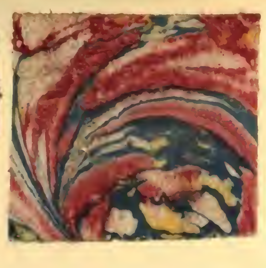
LA TRADITION DE L'EGLISE, SUR LE SUJET DE LA PENITENCE, ET DE LA COMMUNION:...

Antoine Arnauld




NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
14
19 D
11


TRADITION
DE
L'EGLISE



LA TRADITION DE L'EGLISE, SUR LE SUJET DE LA PENITENCE, ET DE LA COMMUNION:

REPRESENTE'E DANS LES PLUS excellens Ouvrages des SS. Peres Grecs, & Latins; Et des Auteurs celebres de ces derniers Siecles:

Traduits en François

PAR M. ANTOINE ARNAULD, PRETRE, Docteur en Theologie de la Maison de Sorbonne.

CINQUIE'ME EDITION.



A LYON,
Chez LEONARD PLAIGNARD, ruë Merciere, au Grand Hercule.

M. DC. XCVII.
Avec Privilege, & Permission.

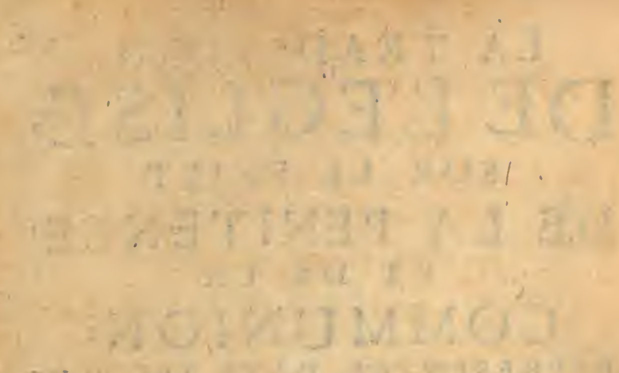




TABLE
DES CHOSES REMARQUABLES qui ſont traitées dans cette Preface.

AVANT-PROPOS.

PREMIERE PARTIE.
Où il eſt particulierement traité de la Penitence.

I. *DU LIVRE DE MOLINA CHARTREUX.*

II. *AUTORITE' DES SAINTS PERES.*

III. *CONCILE DE TRENTE.*

IV. *IMPOSTURES REFUTÉES.*

VIII. *DES PRATIQUES DE L'EGLISE qui ne ſont plus en uſage.*

IX. *DE LA PENITENCE UNIQUE.*

II. *CONSIDERATION.*

III. CONSIDERATION.

IV. CONSIDERATION.

IV. CONSIDERATION.

Fin de la Table.

APPROBATION DES DOCTEURS.

LE Livre intitulé, *De la Frequente Communion*, Composé par Monsieur Arnauld, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, de la Societé de Sorbonne, traitant de la pratique & de l'usage des Sacremens de Penitence & de l'Eucharistie, a proposé des conseils de preparation pour les recevoir dignement, comme merite la dignité de ces Sacremens, pour en remporter des fruits & des graces non communes; & il a fondé ses avis sur les enseignemens des Conciles, des Peres, & des Pasteurs de l'Eglise : Mais ce qu'il a donné de la main droite a été pris de la gauche par quelques-uns, qui ont interpreté sinistrement ses paroles contre son intention, & contre le sens qu'il a tiré des Auteurs alleguez dans son Livre, lui attribuant qu'il a abusé de la Doctrine des Peres qu'il n'a pas entendue; & de plus, qu'il veut faire revivre des ceremonies qui sont abolies. Pour faire connoître l'esprit & le sentiment des Peres en leurs Ecrits, il a été a propos de donner au public en nôtre Langue les Pieces entieres, où ils s'expliquent d'eux mêmes sur ces matieres, & pour reconnoître si leurs sentimens sont éloignez de la pensée des Prelats de nôtre siecle, pour abolir leur usage de l'Eglise, il a été necessaire de produire des témoignages des plus celebres; c'est ce que fait Monsieur Arnauld en cét Oeuvre, sous ce titre, *La Tradition de l'Eglise*, &c. contenant la Traduction de plusieurs Traitez de divers Peres, & cette partie de ce Livre n'a besoin d'Approbation particuliere, ayant la générale de toute l'Eglise, aprés laquelle il faudroit avoir perdu la pudeur & la conscience, pour y vouloir donner un contredit. L'autre Partie qui est la Preface de l'Auteur comprend une declaration manifeste de sa volonté, & de l'intelligence qu'il a euë écrivant les points sur lesquels on a pris occasion de le blâmer, par des termes qu'il a noté plûtôt pour témoigner qu'il sent bien quand on le blesse, que pour s'en vouloir ressentir. Car en effet, cette Preface est si pleine de modestie aprés les injures qui ont été écrites contre lui, & qu'on fait rejallir sur des autres, qu'on peut dire que ce sont des disciples de celui de qui saint Pierre a dit, que lors qu'on le maudissoit, il ne disoit aucune mauvaise parole, comme il ne s'en trouvera aucune dans cét Ouvrage, où nous n'avons remarqué chose quelconque contraire à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, ni à la Charité Chrêtienne, ni aux bonnes Mœurs. Ce que nous attestons ce 7. jour de Mars 1644.

CHASTELLAIN. GRENET.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR grace & Privilege du Roy, il est permis au Sieur Arnauld, Prêtre, Docteur de Sorbonne, de faire imprimer, vendre & debiter par tel Imprimeur Libraire ou qu'il voudra, *Les diverses Traductions des Ouvrages des saints Peres, & Auteurs Ecclesiastiques* : Et par les mêmes Lettres defenses sont faites à tous Imprimeurs & Libraires, & autres, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ni debiter ledit Livre en quelque sorte que ce soit, sinon du consentement du Sieur Arnauld: & ce durant le tems de vingt-ans entiers, à peine de quinze cens livres d'amande, & de confiscation de tous les Exemplaires, comme le contient plus amplement ledit Privilege. Donné à Paris le 29. May 1643. Signé par sa Majesté en son Conseil, L E C O Q. Et seellé.

Ledit Sieur Arnauld a transporté son droit de Privilege à Antoine Vitré, Imprimeur ordinaire du Roy, de la Reyne Regente, & du Clergé de France, pour en jouir par lui le tems y porté, ce 22. Aoust 1643.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 15. du mois de Mars 1644.

Et les Exemplaires fournis selon la volonté du Roy.

CONSENTEMENT.

SUr la requisition de CLAUDE REY, & LEONARD PLAIGNARD, Libraires de cette Ville, à ce qu'il leur soit permis de faire réimprimer, le livre intitulé, *La Tradition de l'Eglise, sur le sujet de la Penitence, & de la Communion : Par M. ANTOINE ARNAUD, Docteur de Sorbonne,* attendu que le Privilege, qui a été accordé audit Sieur Arnaud, pour vingt années, le 29. May 1643. est expiré, Veu ledit Privilege,

Je consens pour le Roy, à la permission requise, à Lyon le 29. May 1696.

VAGINAY.

PERMISSION.

PErmis d'Imprimer, à Lyon, ce 13. Juillet 1697.

DESEVE.

PREFACE.

PREFACE.

Où il eſt parlé de l'autorité des Saints Peres, & du fruit qu'on peut tirer de ces Traductions.

L'AUTORITE' des Saints Peres, & de ces Maîtres divins, qui ont été les Lumieres, & les ornemens de nôtre Religion, eſt gravée de telle ſorte, non ſeulement dans l'eſprit de tous les Sçavans, mais même dans le cœur de tous les Fidelles; qu'il n'eſt pas beſoin de la relever avec des paroles avantageuſes, pour leur imprimer la reverence qui eſt dûë à la dignité de leurs perſonnes, & à la pureté de leurs ſentimens. Car tous les Chrétiens ſçachans par les premieres notions, & comme par l'inſtinct du Chriſtianiſme, que Dieu eſt la ſource de toutes les Graces, & que lui ſeul nous peut donner la Lumiere, qui nous doit conduire à lui, ils ſont portez en même tems à reverer ceux qui ont reçû de lui les connoiſſances celeſtes & ſalutaires, qu'ils devoient communiquer aux autres, & qui, au lieu que JESUS-CHRIST *s'eſt fait pauvre pour nous enrichir par ſa pauvreté*, ſelon l'Apôtre, ſe ſont remplis des dons de Dieu, & des tréſors de ſa parole, afin

2.Cor.8. v.9.

qu'étans pleins, ils se répandissent sur nous, & qu'étans riches en vertu & en merite, ils enrichissent nôtre pauvreté.

C'est pour cette raison qu'aiant été engagé à faire le Livre de la Frequente Communion, pour répondre à un Ecrit, qui faisoit passer pour *le plus grand malheur qui pût arriver à l'Eglise, & pour un stratagême du Diable*, une conduite autorisée par toute l'Antiquité ; Je n'ai fait autre chose, que rapporter le plus fidellement qu'il m'a été possible, les Passages de ces Saints Docteurs, & éclaircir leur Doctrine par leurs propres paroles, & par la liaison, & l'enchaînement de leurs Principes ; afin que les produisant, & les faisant parler dans cét Ouvrage, tout le monde pût apprendre d'eux les Veritez constantes & éternelles, qu'ils ont puisées dans les sources de l'Ecriture, & dans le sein de Dieu même.

Mais parce que lors que nôtre esprit est préocupé par quelque affection, ou quelque pensée, il perd aisément cette indiference, dont il a besoin pour reconnoître, & pour juger ce qu'on lui propose, & se forme aisément quelque nuage qui lui rend obscures & incertaines, les choses les plus claires & les plus assûrées ; Il s'est trouvé des personnes, qui ne pouvans nier, que la Doctrine des Peres ne fût établie tres-solidement dans ce Livre, par des passages tres-formels, n'ont pas laissé

de dire, qu'on avoit choisi les passages les plus forts de leurs Ecrits, pour en tirer des consequences generales, & que si on avoit vû ce qui precede, & ce qui suit dans les endroits qu'on a rapportez, on trouveroit peut-être, qu'on n'auroit pas été si fidelle dans l'explication de leurs sentimens.

Mais encore qu'il suffiroit de répondre à une Objection si peu considerable, qu'il n'y a point de Livre établi si puissamment, qu'on ne pût ruïner de cette sorte en deux paroles; que nos Hérétiques n'avoient qu'à faire cette réponse, pour renverser tant de passages formels, par lesquels Monsieur le Cardinal du Perron a établi contre eux le Sacrement de l'Eucharistie, que cette Objection est tout-à-fait sans fondement, lors qu'on ne cite pas seulement une parole qu'un Saint aura dite en passant, mais qu'on en rapporte des passages tirez des Livres, où il a traité à dessein, & à fonds la matiere dont il s'agit; Et enfin, que si elle avoit lieu, il faudroit obliger ceux qui citent un Auteur, de transcrire ses Livres tous entiers, & de faire de gros Volumes, au lieu d'un petit Ouvrage qu'ils entreprennent: J'ai resolu neanmoins, non tant pour satisfaire à ce doute, dont je croi peu de personnes capables, que pour donner une instruction tres-utile pour le bien des Ames, de representer ici les piéces toutes entie-

res de ces grands Saints, dont je me ſuis ſervi dans le Livre de la frequente Communion, afin que tout le monde reconnoiſſe avec combien de verité j'ai fait cette proteſtation dans la Preface : *Que s'il s'y trouvoit quelque choſe qui ne fût pas conforme aux ſentimens de ces ſaints Docteurs, je le deſavoüois deſlors, & je deſirois qu'il ne trouvât nulle creance dans l'eſprit des hommes.*

Que l'on ne doit pas prendre Molina Chartreux, mais les SS. Peres pour les veritables Juges en ces Matieres de doctrine & de pieté.

Ce ſont ces Saints Docteurs, & ces Maîtres de la pieté Chrétienne, que nous devons propoſer avec raiſon, comme les Juges veritables, & *les Juges ſans interêt* dans une matiere ſi importante, plûtôt que le Pere Molina, Chartreux, qu'on a voulu rendre dépuis peu *le Juge en ſa propre cauſe, & l'unique Arbitre de ce differend*, comme ſi on eût dû lever tous les doutes, & donner aux Ames une lumiere ſur laquelle elles puſſent établir toute la conduite, & toute la paix de leurs conſciences, en leur propoſant ce bon Religieux, pour lui faire prononcer la ſentence, que toute l'Egliſe doit ſuivre en cette matiere.

Car on ne ſçauroit conſiderer que deux choſes en un Auteur, l'Autorité de la perſonne, & la Verité de la Doctrine. S'il s'agit de l'Autorité de la perſonne, preferera-t'on la qualité de Religieux, & de Chartreux à celle de tant d'Evêques, de tant de Saints, de tant de Peres de l'Egliſe, de tant de Papes, & de tant de Conci-

les, dont j'ai rapporté les propres paroles dans cet Ouvrage ? Et pour descendre jusqu'à nôtre tems, à celle de tant de grands Prelats, & de Cardinaux, de Marianus Victorius, du Cardinal Gropperus, du Synode d'Ausbourg, & du Cardinal de sainte Sabine qui y présidoit, de S. Charles Boromée, & dépuis peu du Bienheureux François de Sales, qui est entierement contraire aux sentimens de Molina, pour la Communion de tous les huit jours, & qui y demande autant, voire plus de perfection, que les Peres mêmes ?

a Mais passera-t'on avec celui qui a publié ce petit Livre jusqu'à ce mépris si injurieux de l'autorité de tant de Docteurs, Evêques, & Archevêques, qui ont approuvé le Livre de la frequente Communion, que de vouloir *qu'un Solitaire sortant de sa Cellule impose silence à tout le monde, & ferme la bouche aux Prêtres, aux Docteurs, & aux Evêques ?* Et ne craindra-t'on point de deshonorer ce bon Chartreux, en le pensant relever d'une maniere si peu judicieuse, & si éloignée de la modestie de ceux de cet Ordre : & de le faire tomber dans le reproche que Saint Jerôme fait à quelques Religieux de son tems pour arrêter leurs entreprises ? *De nos Cellules nous condamnons tout le monde, & vivans dans la cendre & dans le cilice, nous nous constituons* JUGES DES EVESQUES.

a *Le Juge sans interêt.*

Dans la Preface.

De Cellulis damnamus Orbem, in sacco & cinere volutati de Episcopis sententiam ferimus, *Hier.*

Que s'il s'agit de la Verité de la Doctrine, comment la ſeule propoſition de la Doctrine de cet Auteur, peut-elle deſtruire celle que je propoſe dans le Livre de la frequente Communion, puis que je n'y dis rien de moi-même, & que les ſentimens que j'y ſoûtiens, ſont ceux des anciens Docteurs de l'Egliſe, renouvellez dépuis peu par les plus grands Saints, & les plus grand Dirécteurs de ces derniers ſiecles ?

Si ce bon Chartreux eſt d'acord avec ces grands Perſonnages, je ſuis auſſi d'acord avec lui ; ſi ſes maximes ſont conformes aux leurs, elles ſont auſſi conformes aux miennes, qui n'en ai point d'autres, que celles qu'ils m'ont appriſes : Mais s'il paroît par ſes propres paroles, que puiſant les Regles generales dans les Ecrits des Peres, il s'eſt attaché dans la pratique, aux opinions de quelques Auteurs nouveaux ; S'il s'eſt ſervi même, & peut-être ſur la foi d'autrui, de quelques autoritez qui ne concluent pas ce qu'il prétendoit, comme nous avons fait voir clairement en quelques endroits, où l'Auteur de l'Ecrit que nous avons refuté étoit tombé dans les mêmes fautes. Si le ſaint Prêtre Avila, dont Grenade a écrit la vie comme d'un grand ſerviteur de Dieu, qui a paru dans l'Eſpagne comme ce Chartreux, & qui a écrit avant lui ; Et ſi Monſieur de Geneve, qui eſt venu

dépuis lui, ſont entierement contraires à ſes ſentimens, & demandent bien d'autres diſpoſitions que cét Auteur pour la Communion de tous les huit jours; Et enfin s'il témoigne lui-méme, qu'il n'a voulu rien dire, [a] *que par la bouche des Peres*, & que ſi on l'improuve en quelque choſe, *on s'en doit prendre à eux, & non pas à lui*; On nous permetra bien, de preferer en cette rencontre tant d'autres Auteurs celebres, & illuſtres à quelques Ecrivains particuliers, auſquels l'humilité de cét Auteur lui faiſoit rapporter dans la pratique tout ce qu'il avoit lû dans les Anciens, & on ne trouvera pas mauvais, que conſiderans les Peres par eux-mêmes, & ne faiſans que propoſer leur Doctine, apres l'avoir puiſée dans ſa propre ſource, nous ſuivions en effet ce bon Religieux en ne le ſuivant pas, c'eſt à dire, que ne ſuivant pas les mauvaiſes conſequences que quelques Caſuiſtes de ſon tems lui ont fait tirer des eſcrits des Peres, nous ſuivions l'intention ſi loüable & ſi Chrétienne qu'il a eûë, de ne parler que par la bouche des Peres.

[a] *Chap. 7. §. 4.*

Ce qui a fait eſtimer le Livre de Molina.

Car il eſt indubitable que ce qui a fait reverer particulierement cét Auteur, eſt cette grande idée qu'il forme dabord du Sacerdoce, & qu'il a priſe de celle que les Saints Docteurs nous ont tracée dans leurs Livres, ſelon la particuliere connoiſſance & la haute eſtime que leur

Vertu & l'Ecriture ſainte leur en a donnée. C'eſt proprement ce qui l'a fait preferer à tous les autres, qui ont parlé plus baſſement d'une choſe ſi divine ; toutes les perſonnes qui ont une affection ſincere & veritable pour leur ſalut, étans bien-aiſes qu'on éleve leur cœur & leur eſprit, en parlant de Dieu & de ces Miſteres, d'une maniere digne de lui, *dignè Deo*, comme dit l'Apôtre, & qu'on les rempliſſe, à la vûë d'une Majeſté ſi ineffable, de cette ſainte frayeur, qui peut bien accompagner nôtre pieté tandis que nous vivons ſur la terre, puis qu'elle ſe trouve parmi la joie & la felicité des Anges & des bienheureux. Ainſi nous pouvons dire tres-veritablement, que preſque tous ceux qui eſtiment le Livre de ce Chartreux, l'eſtiment, ou parce qu'ils n'en ont lû que les premiers Traitez, qui en compoſent la plus grande partie, dans leſquels il établit par la doctrine des Peres, les grandes & éminentes diſpoſitions qu'on doit apporter au Sacerdoce, comme je l'ai moi-même fort eſtimé, en aiant entendu lire quelque choſe en une Communauté de Paris : ou parce qu'ils n'en jugent que par ces premiers Traitez, comme je ſçai que des Eccleſiaſtiques vertueux, ſoûtenans qu'on ne pouvoit pas être plus ſevere pour les Prêtres, qu'étoit Molina, & leur aiant été objecté qu'il s'étoit relâché extraordinairement dans la Pratique ;

Coloſſ. .v.10.

Pſalm.18. v.1c.

répondirent qu'ils ne s'arrêtoient point à l'usage qu'il faisoit de la doctrine des saints Docteurs, mais à leurs Regles & à leurs Maximes, qu'ils voioient representées dans cét Ouvrage.

De sorte qu'il est étrange qu'on oppose aujourd'hui à l'autorité des Peres, un Religieux qui n'a voulu parler *que par la bouche des Peres*; & qu'on veüille se servir de la reputation que lui ont acquise les Maximes toutes saintes de ces hommes divins, pour renverser ces Maximes mêmes, & pour détruire dans les circonstances particulieres, tout ce qu'on fait profession de croire & de reverer dans les Loix & les propositions generales.

Conclusions de Molina, pour la Pratique, differente de ces premieres Maximes tirées des Peres.

Que si nous considerons bien toute la conduite de ce bon Religieux dans la suite de son Livre, nous trouverons comme un combat de pensées, qui sont nées en lui de diverses causes; & qu'aiant tantôt suivi la disposition sainte de son cœur, & tantôt les impressions étrangeres de son esprit, il a partagé ses sentimens dans la decision de cette matiere. Car, d'une part le respect qu'il avoit pour ces Docteurs de l'Eglise, & la reverence que sa Charité lui avoit imprimée pour les misteres les plus redoutables de nôtre Religion, l'a porté à publier & à recommander extrémement aux Fidelles les Maximes des Peres, pour être suivies dans le reglement des consciences, & à relever les dispositions avec lesquelles

on doit celebrer le Sacrifice de la Messe, ou s'approcher de la Communion ; Et de l'autre, son humilité lui faisant apprehender qu'il ne passât les bornes qu'un Religieux, & un Chartreux, devoit garder, en parlant d'un point de Science, & de la conduite des Ames, l'a porté à suivre dans la Pratique quelques Auteurs nouveaux, qui n'aians pas eu la même affection & la même deference que lui vers les Saints Peres, l'ont engagé dans des Maximes opposées à celles de leurs Ouvrages, qu'il témoigne si souvent vouloir établir, & lui ont fait tirer des conclusions entierement differentes de la pureté de leurs principes.

C'est pourquoi aprés avoir assûré que son dessein est, *de* [a] *dire ce qui lui semble le plus approchant de la doctrine de l'Evangile, & des Saints Peres* ; Aprés avoir declaré *qu'il* [b] *veut suivre cette excellente Regle de S. Cyrille & de S. Anaclet, Que les choses qui sont conformes à l'Antiquité, aux Traditions des Saints, & aux vieilles coûtumes de l'Eglise, se peuvent recevoir assûrement, & que celles qui s'en éloignent doivent être suspectes de tromperies & de fausseté.* Aprés avoir dit, *Que* [c] *quand on ne communieroit indignement qu'une fois l'an, voire durant toute sa vie, c'est un excés tres-dangereux* ; Aprés avoir demandé, avec les Anciens, des qualitez toutes Angeliques & toutes Divines pour les Prêtres, & des

a *Juge sans interêt, chap. 3.*

b *Chap. 5.*

c *Chap. 5. §. 8.*

conditions tres-rares & tres-difficiles pour les Docteurs ; Aprés avoir rapporté plusieurs paroles excellentes des Saints Peres, pour montrer avec quelle pureté & quelle fraieur on doit s'approcher d'un si grand Mistere ; Il declare, [d] en citant en plusieurs endroits quelques [e] nouveaux Theologiens, *Que les Confesseurs doivent convier tous les pecheurs à Communier une fois la Semaine, qu'on n'en doit refuser pas un, tant soit-il grand pecheur, pourveu qu'il s'y dispose : Qu'au contraire, il l'y faut exhorter*, ET QUE LES GRANDS PECHEZ, NI LES RECHEÜTES ; *ne les en sçauroient empêcher* ; Et enfin, voici l'hipothese qu'il se propose. *Mais si un pecheur s'addressoit à moi tout chargé de pechez, & que je visse qu'il en fût repentant, & resolu de s'en corriger, je lui conseillerois de Communier tous les Dimanches : Et le Samedi ensuivant, s'il retournoit à moi avec autant de pechez, & que je le visse contrit & en intention de s'amender, je l'encouragerois encore davantage à Communier toutes les Semaines : & si par plusieurs Semaines il retomboit au même desordre, je l'admonesterois de frequenter la Communion.*

d *Chap.6.§.1.*

e *Suarez, Henriquez, & autres.*

S'il est permis d'agir de la sorte dans la dispensation de la Chair adorable du Fils de Dieu, les regles que saint Cyprien, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin & S. Gregoire Pape, & les autres Peres

nous en ont prescrites sont entierement fausses, établies sur de faux principes, & meritent d'être condamnées par l'Eglise, au lieu d'être reverées, ou d'être suivies. Aussi cette proposition est si étrange qu'elle est rejettée par ceux mêmes qui favorisent le plus le relâchement des hommes, lesquels enseignent qu'on doit renvoier les Pecheurs à cause des rechûtes frequentes, tant s'en faut qu'on les doive exhorter à Communier sans cesse ; comme le même Molina reconnoît vingt lignes plus bas, *que pour les pechez d'accoûtumance, ou trop frequens on doit differer la Communion, voire l'Absolution.* De sorte qu'il est visible qu'il y a plusieurs choses dans ce Livre, qui aians été tirées des principes differens des anciens Auteurs, & des nouveaux, ont produit aussi des regles & des maximes toutes differentes. Car comme doit-on suivre selon lui la doctrine des Peres, qui veulent qu'un homme ait fait Penitence, & qu'il soit dans l'état & dans l'habitude d'une vie Chrétienne, pour pouvoir s'approcher du Corps de JESUS-CHRIST, si on doit pousser ceux qui sont chargez de crimes à s'en approcher, aprés l'avoir prophané si souvent ? Comment doit-on selon lui differer la Communion, voire l'Absolution pour les pechez de coûtume & trop frequens, si on doit exhorter à Commu-

nier toutes les ſemaines, ceux qui retombent ſans ceſſe dans leurs pechez ? Comment les Prêtres & les Directeurs doivent-ils être ſi ſages & ſi prudens, comme il dit en pluſieurs endroits *pour examiner avec ſoin toutes les circonſtances particulieres*, s'ils doivent ſans choix & ſans diſcernement quelconque, porter les plus grands pecheurs à Communier tous les huit jours.

Chap. 5.

Auſſi ce bon Religieux a bien vû qu'on lui feroit cette objection, à laquelle il [a] répond, que ce qu'il a dit pour relever la grandeur de ce Miſtere, & la pureté avec laquelle on devroit s'en approcher, n'eſt point contraire, quoi qu'il ſemble l'être à la diſpoſition qu'il demande pour pouvoir Communier utilement, parce que dans l'un il a conſideré *la Majeſté de* JESUS-CHRIST *que l'on reçoit dans le S. Sacrement, & dans l'autre nôtre pauvreté & nôtre foibleſſe, & que le Fils de Dieu ne nous peut pas demander davantage, que ce que des hommes fragiles & imparfaits peuvent faire*. Mais il eſt aiſé de voir que cette réponſe eſt tres-foible, & qu'elle ne ſatisfait nullement à l'objection qu'il ſe propoſe. Car puiſque Dieu nous donne la grace de faire ce qu'il nous commande, comme S. Auguſtin nous enſeigne ſi ſouvent, il ne laiſſera pas d'être infiniment miſericordieux, en demandant de nous des diſpoſitions plus proportionnées à la pureté

[a] Chap. 18. §. 4

de ſon Corps qu'il nous donne dans ſon Sacrement, étant certain que c'eſt en cela même qu'il fait paroître ſa miſericorde ſur nous, que nous commandant *d'être Saints, comme il eſt Saint*, ſelon la parole de l'Ecriture, il rompt les chaînes du peché qui nous environnent, il arrête l'impetuoſité de la concupiſcence qui nous emporteroit ſans ceſſe dans les mêmes déreglemens, & nous fait faire avec facilité & avec plaiſir, ce qui étoit impoſſible à la foibleſſe & à la corruption de nôtre nature. Auſſi les SS. Peres n'ignoroient pas la grandeur de la miſericorde de Dieu lors qu'ils ont ſeparé les pecheurs de la Communion pour les y diſpoſer par les exercices de la Penitence, & qu'ils ont parlé avec tant de force contre ceux qui les en vouloient diſpenſer par une facilité indiſcrete, & par une cruelle indulgence, ſelon les termes du Clergé de Rome; Saint Charles n'ignoroit pas la grandeur de la miſericorde de Dieu, lors qu'il a ordonné aux Confeſſeurs de differer la Communion & l'abſolution mêmes aux Fidelles en tant de rencontres; Et, pour paſſer tous les autres, le Bienheureux François de Sales n'ignoroit pas la grandeur de la miſericorde de Dieu, lui qui a ſuivi une conduite ſi pleine de douceur & de charité, lors qu'il a dit dans le Livre même, qu'il a compoſé pour les perſonnes qui vivent dans le monde, que pour pou-

1. Petr. 1. v. 15.

voir Communier tous les huit jours, il faut être exempt non seulement de tout peché mortel, *mais de toute affection au peché mortel, de toute affection au peché veniel, & outre cela avoir un grand desir de Communier.*

Puis donc que ce bon Religieux a toûjours témoigné que son dessein étoit de suivre les Peres, comme il le témoigne encore dans la penultiéme page de son Livre, où il cite les passages de S. Chrysostome, de S. Ambroise, & de S. Augustin, & que dans la Pratique neanmoins, quelques-unes de ses conclusions se trouvent contraires à la doctrine de ces mêmes Peres, & des plus grands Saints de ces derniers siecles; on ne trouvera pas mauvais que nous suivions plûtôt la premiere Partie de son Livre, qui l'a fait estimer de toute l'Eglise, à cause des excellens Passages qu'il y rapporte, & de la reverence qu'il imprime dans les Ames pour les Misteres de JESUS-CHRIST; que la derniere, dans laquelle, suivant l'esprit de quelques Auteurs nouveaux, il a ruïné en effet sans y penser, cette reverence pour les choses saintes, qu'il avoit établies en suivant l'esprit des Peres, & a autorisé une Pratique contraire visiblement à toutes les Maximes de ceux, dont il a fait si souvét profession de vouloir être le Disciple, & l'Interprete dans son Ouvrage.

Exemple des premiers Chartreux qui ne

Mais ce qui est encore plus considerable, c'est qu'il nous est aisé d'opposer à

Communioient que rarement opposé aux maximes de Molina.

Molina, non ſeulement les Peres anciens, mais ceux de ſon Ordre, puis qu'au lieu qu'il porte les plus grands pecheurs à Communier tous les huit jours,& des perſonnes engagées dans le monde,& fort imparfaites,à Communier tous les jours, les Chartreux autrefois, non ſeulement ne communioient pas, mais n'entendoient pas la Meſſe tous les jours ; aians eux-mêmes encore de vieux Calendriers, où ſont marquez les jours auſquels on devoit dire la Meſſe ; & Pierre de Blois nous le témoignant clairement dans une Lettre, dont j'ai traduit l'extrait en ce Livre, dans laquelle il reprend un Chartreux, qui vouloit ſortir de l'Ordre, parce qu'on n'y diſoit pas la Meſſe tous les jours : ainſi qu'il marque encore en un autre endroit, où il dit, que [a] *l'Ordre des Chartreux ne Sacrifie que rarement*. Et Pierre de Rheims, Evêque de Paris, témoigne la même choſe de l'Ordre de Ciſteaux, qu'on n'y diſoit pas la Meſſe tous les jours ; mais ſeulement les jours & les veilles des Fêtes.

Epiſt. 86.

a Rarò ſacrificat Carthuſienſis Ordo, ſicut enim ſolet generari ex aſſiduitate contemptus, ſic accenditur ex ipſa charitate devotio.

Petr. Bleſ. epiſt. 123. Petrus Cantor in Verbo abbreviato.

Comment donc pourroit-on pretendre d'établir des Communions ſi frequentes, ſans les diſpoſitions qui y ſont neceſſaires, parce qu'un Chartreux les autoriſe par ſon Livre, puis qu'on voit en même tems ſon opinion détruite, non par la voix, mais par l'eſprit, & par la Pratique de tout ſon Ordre ; qui bien que ſes Reli-

Religieux fussent *plûtôt des Anges que des hommes*, comme témoigne Pierre de Blois dans la même Lettre, il ne leur permettoit pas neanmoins, ni de Communier, ni d'assister tous les jours au saint Sacrifice de la Messe. Ainsi defererons-nous plus aux paroles d'un seul Chartreux, qu'à l'exemple & aux actions de tout son Ordre? Sera-il plus digne d'être suivy, lors qu'il porte des personnes tres-imparfaites à Communier presque tous les jours, que cette multitude de Religieux excellens en pieté, qui par esprit de Penitence, ne se sont pas jugez dignes de Communier, & même d'entendre la Messe tous les jours? Et n'aurions nous pas sujet de lui dire en cette rencontre, selon la parole de l'Ecriture, Si vous voulez sçavoir avec quelle disposition on doit s'approcher du Corps du Fils de Dieu, *Interrogez vôtre Pere, & il vous le dira; demandez à vos Ancestres, & ils vous l'apprendront.* [a] *Interroga Patrem tuum & annuntiabit tibi, majores tuos & dicent tibi.*

[a] *Deut.* 32. *v.* 7.

Et certes il n'y a point de personnes qui doivent écouter plus favorablement ceux qui portent les hommes à satisfaire à Dieu pour leurs pechez, que des Religieux qui vivent & qui meurent dans le cilice; qui établissent la vie de l'ame sur la mortification du corps; qui sont les plus parfaits imitateurs du saint Precurseur, le Maître & le modelle des Solitaires & des Penitens;

qui font admirer dans leurs exercices si penibles & si laborieux, l'excellence de la Religion Chrêtienne, & la toute-puissance de la Grace de JESUS-CHRIST; & qu'il semble que Dieu ait choisis particulierement dans ces derniers siecles, pour conserver au moins en quelques membres de l'Eglise, la vigueur de la Penitence, qui fleurira toûjours parmi eux, & qui y sera toûjours en honneur, malgré le relâchement des hommes qui ne peuvent s'empêcher de loüer l'austerité de leur vie, & de les tenir tres-heureux, quoi qu'ils se jugent entierement incapables de les pouvoir imiter. Si ce bon Religieux eût bien consideré cet esprit de son Ordre, il eût sans doute parlé plus avantageusement de la Penitence & de la satisfaction qu'on doit à Dieu, pour se disposer à la Communion; & s'il n'a pas pû témoigner plus de reverence envers les Peres, qu'il en a témoigné dans son Livre, il eût au moins suivi dans la Pratique des Maximes plus conformes au mouvement de sa pieté.

Les veritables loüanges de l'Ordre des Chartreux.

C'est pourquoi encore que cét Auteur nous soit venerable en qualité de Chartreux, il n'étoit pas besoin neanmoins de publier,[a] *Qu'il a été aussi sçavant qu'un Cherubin* pour relever l'excellence, & la perfection de cét Ordre, dont l'humilité sincere & profonde rejette autant les fausses loüanges, comme elle en merite de veritables.

a *Juge sans interest, dans la Preface.*

Car tout le monde ſçait, que l'Inſtitut de ces ſaints Religieux eſt tres-éloigné de toute la vanité, qui eſt ſi étroitement attachée à la ſcience, ſelon S. Paul, & qui eſt ſi difficile à vaincre à tous les ſçavans. Comme ils fuyent tout le commerce des hommes, ils mépriſent encore plus toute la vaine eſtime des hommes. Ils cherchent dans leur lecture, & dans leurs études, la ſanctification de leurs Ames, & non pas les Regles de la conduite des autres; Ils tâchent de ſe remplir le cœur, & non pas l'eſprit; ils veulent brûler, & non pas luire; Ils adorent la profondeur de nos Myſteres, ſans ſe mettre en peine d'en penetrer les ſecrets; Et ils ne ſe réjoüiſſent d'avoir receu quelque nouvelle lumiere dans la Science de Dieu, que pour le loüer avec plus d'ardeur, en le connoiſſant plus parfaitement.

C'eſt en ce ſens, que nous pouvons dire avec raiſon, qu'ils ſont des Anges, non parce qu'il eſt dit dans l'Ecriture, *Que le Prêtre eſt l'Ange du Seigneur, que ſes levres gardent la ſcience, & qu'on recherchera la loi dans ſa bouche, & dans ſes paroles*, ce qui appartient proprement aux Evêques, & aux Paſteurs de l'Egliſe; mais parce qu'à l'imitation de ces purs Eſprits, ils ſont ſeparez de toute la corruption du ſiecle, ils s'entretiennent ſeuls avec Dieu ſeul, ils ſe purifient ſans ceſſe devant lui par leurs prieres continuelles, & font de la terre un Paradis, en paſſant, non ſeulement les jours,

Malach. 2. v. 7.

mais la meilleure partie de la nuit dans les loüanges, & les benedictions de Dieu, pour vivre de la vie des Anges, & des Bien-heureux, tandis que les hommes ensevelis dans le sommeil, ou ne vivent point, à proprement parler, ou ne vivent que d'une vie qui leur est commune avec les bêtes.

C'est là proprement la gloire de ces saints Religieux, dont chacun pourroit dire avec l'Apôtre saint Paul : a *Il vaut mieux que je meure, que de laisser perdre la gloire que* JESUS-CHRIST *m'a donnée.* Et encore que quelque-uns d'eux ayent fait des Livres fort utiles à l'Eglise, il est certain neanmoins, que ce n'est pas en ce point que consiste la grace & la benediction si particuliere de cét Ordre, dont l'Esprit inspire à ses Religieux l'amour du silence, au même tems qu'il leur donne celui de la solitude; Il les porte, non à parler de Dieu aux hommes, mais à parler à Dieu pour les hommes, à fléchir sa misericorde pour la conversion des Pecheurs, à implorer son secours pour toutes les necessitez de son Eglise, & à étendre leurs bras, & porter leurs vœux vers le Ciel, comme Moyse sur la montagne, tandis que les Evêques & les Ministres de JESUS-CHRIST figurez par Josué, combattent ou les Erreurs, ou les Vices, qui sont les Ennemis veritables du Peuple de Dieu.

a Bonum est enim nihil magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet. 1.Cor.9.v.11.

Ainsi demeurans cachez & inconnus aux hommes dans leurs retraites, & dans leurs

Cellules, ils servent l'Eglise plus utilement, que beaucoup de ceux qui travaillent à instruire les autres, ou par des Livres, ou de vive voix, contibuans à sa sanctification, non par leurs paroles, mais par leurs prieres, & par leur exemple, qui est plus puissant que les paroles, & que les prieres mêmes, puis qu'il n'est autre chose que l'éclat qui réjaillit des actions saintes, qui sont la fin de toutes les paroles, & le fruit de la Grace & de la priere.

Et nous pouvons dire avec raison, qu'une des choses, qui a peut-être plus contribué à conserver cet Ordre incorruptible, & inviolable dans une si longue durée, qui lui a donné l'honneur de l'Antiquité, sans lui causer les incommoditez & la defaillance de la vieillesse, est ce grand éloignement qu'il a toûjours eu de toute l'ostentation de la science, non seulement à l'égard des autres, mais encore parmy ses Religieux, ayant un soin particulier d'étouffer ce desir de sçavoir, & de paroître sçavant, cette passion si dangereuse, toute spirituelle, & toute invisible, qui est encore vivante & agissante, lorsque toutes les autres sont éteintes, & qui redouble même sa force & sa vigueur à mesure qu'elles diminuënt, si on ne la combat sans cesse, parce que la concupiscence se rassemble alors en quelque sorte, & reünit en cette seule passion, le venin qu'elle répandoit dans toutes les autres.

Voila les loüanges qu'on peut donner veritablement à ce ſaint Ordre, qui eſt reveré non ſeulement par tous les Enfans de l'Egliſe, mais par les Ennemis mêmes de l'Egliſe; & qui eſt tellement éloigné de pretendre, que ſi quelqu'un des ſiens a écrit ſur quelque matiere, il en doive être conſideré comme le Juge, & l'Arbitre ſouverain, croyant que ſa reputation ſoit intereſſée dans l'Ouvrage d'un particulier, que tout le monde ſçait, que ces bons Religieux ayans eu parmy eux, depuis pluſieurs ſiecles, tant d'hommes excellens en Vertu & en Pieté, & tant de parfaits Imitateurs de ces anciens Anachoretes, ils ont neanmoins toûjours caché leur vie & leurs actions, ſe contentans que leurs noms ſoient écrits dans le Ciel, ſans qu'ils ſoient connus ſur la terre, & qu'ils ſoient canoniſez par la voix des Anges, ſans qu'ils le ſoient par celle des hommes.

Que ſi travaillans ſans ceſſe à ſe ſanctifier ils ne veulent pas neanmoins qu'on ſçache, que pluſieurs d'entr'eux ſoient devenus Saints, croirons-nous, que faiſans ſi peu d'eſtime qu'ils font de la ſcience, ils veulent que ceux qui auront écrit parmi eux, paſſent pour les Maîtres de tous les ſçavans.

Que les Peres ſont les veritables Juges de cette cauſe.

Ainſi j'ai reſolu de propoſer maintenant pour Juge de cette cauſe, non un Auteur particulier, mais ces hommes Divins, que le ſaint Eſprit a fait naître de tems en tems pour la defenſe & le gouverne-

ment de son Eglise, qui ont paru sur la Terre comme des Anges descendus du Ciel, & dont la vie a été sans comparaison, plus admirable, que tous les Miracles qu'ils ont fait aprés leur mort. C'est en eux, que nous trouverons la qualité, la suffisance, l'indifference, & l'autorité qui sont necessaires en des Juges, & particulierement en ceux qui doivent porter un jugement ferme & équitable sur une matiere si importante.

Car qui peut posseder plus legitimement la qualité de Juges dans l'Eglise, que ceux qui ont été Eveques, Archevêques, Patriarches, Souverains Pontifes, qui ont assisté dans les Conciles Oecumeniques, qu'on a consultez comme des Oracles de leurs siecles, & qui par un titre particulier ont été les Dispensateurs de la parole éternelle de l'Evangile, dont JESUS-CHRIST a dit, qu'elle a *jugera dans le dernier jugement tous ceux qui ne l'auront pas receuë en cette vie?*

Qui a possedé avec plus d'avantage, la suffisance qui est necessaire pour juger des choses de Dieu, que ceux qui se purifians sans cesse devant lui, sont devenus, selon la parole de S. Gregoire de Nazianze b *un miroir brillant, & tres-pur, dans lequel il a répandu ses plus vives lumieres*, qui sont entrez, non seulement par l'eminence de leur esprit, & par leur travail, & leurs meditations continuelles, mais encore plus par leur humilité profonde dans ces

a Qui spernit me & non accipit verba mea, habet qui judicet eum: sermo quem locutus sum ille judicabit eum in novissimo die. Joan. 10. v. 48.

b Orat. 1.

Luc. 10. v. 21.

Mysteres secrets, *que Dieu a cachez aux Sages, & aux Prudens, & qu'il a découverts aux humbles, & aux petits*; Et enfin, qui ne considerans que Dieu seul sur la terre, ne craignans que lui seul, & ne vivans que pour lui seul, se sont rendus dignes, qu'il regnât dans leur cœur, comme dans son Temple, selon la pensée de S. Augustin, & que sans se servir, comme autrefois du Ministere des Anges pour parler aux hommes, il prononçât ses Oracles par leur bouche.

August. Pref. de Doctr. Christ.

Qui a possedé plus parfaitement cette indifference, & cette suspension d'esprit, sans laquelle les plus habiles ne sçauroient bien juger, & qui sont ceux qui peuvent être appellez plus justement, *les Juges sans interest*, que ceux, qui par la solidité de leur vertu ont été incapables de rien faire au prejudice de la verité, & de la justice durant leur vie, & qu'on ne peut soupçonner d'être touchez dans cette cause, ou d'amour, ou de haine, d'animosité, ou de complaisance, ou de jalousie, & de favoriser davantage les uns, que les autres; puis qu'ils ont prononcé la sentence qui doit decider ce differend, tant de siecles avant la naissance de ceux qui disputent aujourd'hui sur ces matieres.

Et enfin, qui possede plus legitimement cette autorité Souveraine, qui rend les Juges recommandables & qui porte les hommes à se soûmettre aux decisions de leurs jugemens, que cette Assemblée de

tant d'hommes incomparables en suffisance & en merite, & *cette multitude de Sages*, pour user des termes de l'Ecriture, qui ont été autrefois si veritablement par leurs actions, & qui sont encore aujourd'hui par leurs Ecrits, *la santé du monde?*

Sap.6. v.26.

Car nous ne proposons pas ici seulement un Concile de Peres ou de grands Evêques, qui auroient vécu en une petite partie d'un siecle, comme sont les Conciles ordinaires, ni un Concile seulement de deux ou trois siecles, comme est celui de S. Augustin formé contre Julien, dans lequel il rassemble une partie des Peres qui l'avoient precedé; mais nous proposons un Concile de seize siecles, qui comprend tous les âges de l'Eglise, dans lequel l'on verra les Regles saintes de la Penitence, établies par ces illustres Témoins, qui deposent tous en faveur de cette Verité, qu'ils ont soûtenuë contre tous ceux qui l'ont attaquée, & qui font voir par la conformité de leurs sentimens, l'unité du même Esprit, qui a toûjours animé, qui anime, & qui animera l'Eglise jusques à la fin du monde.

Lib.2. cont. Jul. cap.10.

Que si on croit, que l'opinion d'un Auteur particulier doit être considerable en cette matiere, combien doit-on reverer ce consentement des Peres Grecs, & des Peres Latins, cette conspiration de l'Eglise d'Orient & d'Occident, cette chaîne indissoluble & inviolable de la Tradition des Saints, & cette voix divine, qui publie,

Que l'on fasse Penitence, pour entrer dans le Royaume des Cieux, qui s'est fait entendre par toute la terre, dans la bouche des Prophetes, de S. Jean, du Fils de Dieu, des Apôtres & des Peres, qui les ont suivis : sans qu'elle ait pû, ni s'alterer, ni s'éteindre; ou par la distance des lieux, ou par la succession des tems.

Qui ne s'étonnera de voir unis dans les mêmes sentimens sur cette matiere, saint Denys dans l'Europe, S. Gregoire de Nazianze dans l'Asie, S. Augustin dans l'Afrique, & pour entrer plus au particulier, S. Cyprien à Carthage, S. Basile à Cesarée, saint Cesarius, & S. Eloi en France, S. Ambroise à Milan, S. Chrysostome à Constantinople, S. Pacien en Espagne, S. Gregoire Pape à Rome ? Qui ne sera touché d'un saint respect pour cette doctrine, en la voyant établie dans toute la succession de l'Eglise, & dans le Canal de la Tradition divine, qui coule depuis les Apôtres jusques à nous ; en la voyant confirmée par S. Denis dans le premier siecle ; par Tertullien dans le second ; par S. Cyprien dans le troisiéme ; par les deux saints Gregoire de Nazianze & de Nysse ; par Saint Basile, Saint Jean Chrysostome, Saint Pacien ; S. Ambroise & S. Hierôme dans le quatriéme ; par Saint Augustin dans la fin du quatriéme siecle, & dans le commencement du cinquiéme ; par S. Cesarius, & S. Gregoire le Grand dans

le ſixiéme ; par ſaint Eloi , & ſaint Iſidore Evêque de Seville dans le ſeptiéme ; Et pour ne point parler maintenant de S. Leon & de S. Proſper,de ſaint Bede, de ſaint Pierre de Damien, & de tous les autres Peres,dans leſquels on trouve des Paſſages clairs pour établir cette verité , parce que je ne marque ici que les Auteurs dont j'ai traduit dans ce Livre, ou des Ouvrages entiers , ou des parties conſiderables de leurs Ecrits , par Yves Evêque de Chartres dans l'onziéme ; par ſaint Bernard , Pierre de Blois , & le Maître des Sentences dans le douziéme ; & que dans ces derniers tems elle a même été renouvellée en ſes principales parties par le Cardinal Gropperus, la gloire & l'ornement de l'Allemagne : par Marianus Victorius celebre Evêque d'Italie , & par le grand S.Charles , Cardinal & Archevêque de Milan. Car encore que dans les ſiecles ſuivans, l'Egliſe ait été obligée de condécendre contre ſa premiere intention, au relâchement , & à la foibleſſe de ſes enfans dans la pratique de la Penitence ; on voit neanmoins , que dans le ſeiziéme ſiecle, de grands Evêques , & des Cardinaux celebres ſe ſont plaints publiquement , que tous les deſordres , & toute la corruption des mœurs dans toutes les profeſſions du Chriſtianiſme , étoit venuë de ce qu'on ne pratiquoit plus la Penitence Canonique ; qu'ils ont exhorté tous les Evêques à la

rétablir, qu'ils ont témoigné, que les peuples ſeroient aiſement diſpoſez à la recevoir, ſi les Paſteurs avoient aſſez de zele, & de charité pour les y porter, qu'ils ſe ſont réjoüis d'avoir veu quelques Prelats, qui travailloient à la renouveller ; Que dans la fin du même ſiecle, le grand ſaint Charles nous a aſſeuré, que le deſſein du Concile de Trente étoit, de rétablir l'ancienne diſcipline ; Que pour executer l'intention ſi ſainte de cette Aſſemblée, animée du ſaint Eſprit, il a fait ſans ceſſe des Conciles Provinciaux & Dioceſains ; Qu'aprés avoir fait tant de Reglemens dans ſon Egliſe, il a proteſté dans ſon ſixiéme Concile Provincial, *Qu'il n'y voyoit encore qu'une ombre de diſcipline* ; Et enfin, que dans la pratique même de la Penitence, il a voulu qu'on differât l'Abſolution en une infinité de rencontres qui arrivent tous les jours, & que les Confeſſeurs ſe reglaſſent dans leur conduite par la lumiere & l'intelligence des Canons.

Je ne dirai point ici ce que perſonne n'ignore, & ce que nous avons marqué en un autre endroit, que l'autorité de ce grand Archevêque doit être d'autant plus conſiderée en cette rencontre, qu'elle eſt inſeparable de celle du Concile de Trente, puiſque c'eſt lui qui l'a fait terminer, qui a été choiſi pour interpreter ſes intentions, qui a executé ſes Ordonnances, & qui a rétably la diſcipline par ſes Conciles Pro-

vinciaux, ce que le Concile avoit ordonné de faire à tous les Archevêques dans leurs Provinces. Je dis seulement qu'on ne peut prétendre en aucune sorte que la doctrine du Concile ne soit pas conforme aux sentimens & à la conduite de ce Saint, sans faire une grande injure à l'un ou à l'autre, ou en supposant que cette assemblée dans laquelle le saint Esprit presidoit n'ait pas eu autant de zele pour le rétablissement de la discipline, qu'un Prelat particulier ; ou que ce Prelat soit reveré comme Saint, de toute l'Eglise, pour avoir fait des choses qui se trouveroient contraires à l'intention, & aux Ordonnances d'un Concile Oecumenique, & encore d'un Concile dont il n'a voulu être que la voix & l'Interprete.

Que le Concile de Trente n'a point condamné ou aboly la pratique des Peres, de disposer les Pecheurs à la Communiō par les exercices de la Penitence.

Mais parce que je sçai qu'on a voulu dans quelques Sermons combattre cette Doctrine par la doctrine de ce Concile touchant la preparation à l'Eucharistie, en tâchant de persuader au peuple, qu'il a entierement aboly la conduite sainte que tous les Peres ont gardée dans la dispensation des Sacremens, & condamné ceux qui portent les Pecheurs à ne se pas contenter d'une simple Confession pour se disposer à un Mystere si venerable ? Je veux rapporter en ce lieu les termes mêmes du Concile, afin que personne ne puisse imposer à cette divine Assemblée, en lui faisant dire ce qu'elle ne dit point, & qui est tres-éloigné de son esprit & de ses sentimens.

Si on ne doit jamais s'approcher des choses Saintes que saintement, plus la sainteté & la divinité de ce Sacrement celeste est connuë à tous les Chrêtiens, plus ils doivent aussi prendre garde de ne s'en approcher point, qu'avec une grande reverence & sainteté, puisque nous lisons dans l'Apôtre ces paroles si redoutables ; Celui qui mange ma chair, & boit mon sang indignement, mange & boit sa propre condamnation. C'est pourquoi celui qui veut Communier, doit se souvenir du precepte que saint Paul nous a donné, Que l'homme s'éprouve soi-même. Et la coûtume de l'Eglise nous apprend qu'il faut s'éprouver de telle sorte, que lors qu'on se sent coupable d'un peché mortel, quelque contrition que l'on croye avoir, on ne doit jamais s'approcher de l'Eucharistie sans avoir fait auparavant la Confession Sacramentale.

Si non decet ad sacras ullas Functiones quempiam accedere nisi sanctè, certè quo magis sanctitas & divinitas cælestis hujus Sacramenti viro Christiano comperta est, eo diligentius cavere ille debet, ne absque magna reverentia & sanctitate ad id percipiendum accedat, præsertim cùm plena formidinis verba apud Apostolum legamus : Qui manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini. Quare communicare volenti revocandum est in memoriam ejus præceptum ; Probet seipsum homo. Ecclesiastica autem consuetudo declarat, eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius mortalis peccati, quantumvis sib contritus videatur, absque præmissa Sacramentali Confessione ad sacram Euchariſtiam accedere debeat. *Conc. Trid. Sess. 13. c. 17.*

Ces paroles du Concile nous enseignent bien avec quelle pureté, quelle reverence & quelle sainteté nous devons approcher de l'Eucharistie, puisque la preparation que nous y devons apporter doit avoir raport selon cet oracle de toute l'Eglise, avec la sainteté & la divinité de ce Sacrement

celeste. Ce qui comprend en substance les plus excellentes dispositions que les Peres ayent desirées pour ce Mystere adorable. Elles nous enseignent bien encore qu'étans coupables de quelque peché mortel, nous sommes obligez de nous en confesser & d'en recevoir l'absolution du Prêtre auparavant que de nous approcher des Autels de JESUS-CHRIST. Mais elles ne nous enseignent point que cette Confession seule soit une disposition suffisante pour Communier dignement,& pour nous mettre en état de tirer plus de fruit que de dommage de la reception de l'Eucharistie : Et elles nous enseignent encore moins ; que tous ceux qui se confessent de leurs crimes meritent d'en recevoir aussi-tôt l'absolution sans laquelle il est indubitable qu'ils ne peuvent Communier.

Ce sacré Concile, que l'esprit de Dieu a fait assembler pour établir la verité de nôtre foi contre les Heresies de ces derniers tems, desirant de ruïner l'impieté de Luther qui avoit enseigné qu'il se falloit d'autant plûtôt approcher de l'Eucharistie, que l'on sentoit davantage sa conscience chargée de crimes ; montre premierement avec combien de reverence & de sainteté il faut manger ce Pain du Ciel, & avec quel soin on se doit éprouver soi-même selon l'ordonnance de S. Paul, pour ne le point manger à sa condamnation. Et ensuite pour étouffer un

autre erreur de tous les Heretiques de ces derniers ſiecles, qui ont voulu abolir la Confeſſion, & un abus qui s'étoit gliſſé parmi les Catholiques, comme nous dirons plus bas, de ſe preſenter à l'Autel de JESUS-CHRIST aprés des pechez mortels, ſans ſe ſoûmettre au tribunal de la Penitence, il ajoûte que cette épreuve que nous devons faire de nous-mêmes avant que de Communier, oblige tous ceux qui ſe ſentent coupables de quelque crime, à ne point approcher de l'Euchariſte, ſans s'en être auparavant confeſſez. Que fait cette ordonnance du Concile contre la doctrine de la Penitence enſeignée par tous les Peres ? Commander que l'on ſe confeſſe avant que de Communier, eſt-ce defendre que l'on faſſe Penitence avant que de Communier? Declareer que la Confeſſion eſt neceſſaire pour ne pas Communier indignement eſt-ce dire qu'elle ſuffit toûjours pour Communier dignement, & avec fruit ? Et ordonner à tous ceux qui ont commis des pechez mortels, de ne ſe point approcher de la Table du Seigneur, ſans les avoir auparavant expiez par le Sacrement de Penitence, eſt-ce aſſeurer que tant de pecheurs, qui ne font que ſortir du crime, qui en ont encore l'eſprit tout rempli, quand ils en auroient leur cœur dégagé, ce qu'il y a tres-peu de ſujet de croire, faſſent bien, auſſi-tôt aprés une ſimple confeſſion, de ſe preſenter à ces Myſteres terribles, &

de

loger le Corps adorable de JESUS-
HRIST dans une ame, qui un moment
paravant, étoit remplie de toute ſorte
corruption ? Il y a grande difference en-
ce qui eſt neceſſaire, & ce qui ſuffit. La
piration eſt neceſſaire pour ne point
urir, eſt-ce à dire qu'elle ſuffiſe pour la
ſervation de nôtre vie, & que nous
s puiſſions paſſer de cette ſeule nourri-
, comme parlent les Medecins ? L'Eſ-
ure nous enſeigne, que le Baptême eſt
eſſaire pour entrer dans le Royaume
Dieu, eſt-ce-à-dire qu'il ſuffiſe pour
s y faire avoir place, & que nous y puiſ-
s parvenir ſans mener une vie vraye-
t Chrêtienne ? La Foy eſt neceſſaire
être ſauvé, & neanmoins ſuffit-elle
le Salut, & n'eſt-elle pas morte ſans
onnes œuvres? Ainſi pour ne pas Com-
ier indignement, & commettre un
ible Sacrilege, il eſt neceſſaire de ne
t participer à cette Victime ſans tache,
t la conſcience chargée de crimes ; Et
tout ce que le Concile nous apprend.:
s il ne s'enſuit pas delà, que pour Com-
ier dignement & utilement ; ſelon
rit de l'Egliſe, il ne faille faire autre
e, que de ſe deſcharger de ſes crimes
ne ſimple confeſſion. Et ſi c'eſt l'une
remieres nations de la Morale, Qu'il
ıt qu'un ſeul defaut pour rendre une
ı mauvaiſe, mais qu'il faut beaucoup
hoſe pour la rendre bonne ; qui ne

void combien cette Maxime doit encore avoir plus de lieu dans la plus importante action de la Morale Chretienne, & qu'ainsi c'est une fort mauvaise consequence de vouloir, que ce que le Concile a jugé necessaire, pour ne se pas rendre coupable du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, en le recevant indignement, soit suffisant pour le recevoir dignement, & avec la preparation que demande de nous un Mystere, auquel selon le méme Concile, on se doit presenter avec d'autant plus de respect & de sainteté, qu'il est plus saint & plus divin que tous les autres.

Le P.Perlin Jesuite Espagnol, & Professeur en Theologie à Cologne, dans le Livre qu'il a fait contre l'abus des Communions trop frequentes, reconnoît cette verité, & soustient que c'est raisonner faussement, que de vouloir inferer des paroles du Concile, qu'il suffise d'être exempt de peché mortel pour Communier dignement. *Vous ne trouverez point*, dit-il, *dans le Concile ce que nos adversaires prétendent, Que ce soit Communier dignement, que de Communier sans avoir la conscience chargée de quelque peché mortel. Que s'ils soustiennent que cela s'y trouve, parce qu'il asseure que celui-là communie indignement, qui Communie étant coupable de crime; d'où il s'ensuit au contraire, que celui-là Communie dignement, qui Communie sans être cou-*

Neque Tridentinnum aliter sentit, *cap illo 7 Seß.13.* Vbi haudquaquam invenies, quod adversarij putant, dignè Communicare illum qui absque lethali communicat. Quod si dixe-

able de crime. Nous répondons, Qu'ils se rompent, & que leur consequence est fausse, arce que tout le monde sçait qu'il ne faut u'un seul defaut pour faire le mal, mais u'il faut beaucoup de choses pour faire le ien.

Et en effet si le Concile avoit determiné, comme l'on prétend, qu'aussi-tôt u'un homme s'est confessé de ses crimes, merite de participer à la nourriture es Saints, il faudroit que Marianus Viorius Evêque d'Amelia en Italie eût ulé aux pieds l'autorité de toute l'Eglise, se fût ouvertement opposé à ses senmens, puisque ne pouvant pas ignorer que le Concile avoit enseigné sur cet- matiere, il a osé soustenir generalement, *e a l'on ne peut recevoir l'Eucharistie ant que de s'être confessé de ses pechez; qu'on ne la doit point recevoir aussi-tôt rés la Confession, mais seulement aprés ccomplissement entier de la penitence, que Prêtre aura imposée.*

Il faudroit que Grenade, ce Religieux devot &, si attaché à l'Eglise, se fût reté contre elle en cette rencontre, & it accusée d'autoriser des abus insuprtables, par ses Ordonnances sacrées, s qu'au lieu qu'on prétend que le Con- a definy que c'étoit une disposition fisante pour Communier dignement, de s'être confessé de ses pechez, il

rint apertè legi, cùm afferat communicare indignè, qui lethali adstrictus scelere communicat: hinc enim rectè colligitur à contrario, dignè communicare, qui ab illo immunis communicat. Respondebimus VOS FALLI, ET MALE COLLIGERE, malum namque ex quouis defectu, bonum ex integra causa ut omnes sciunt. *Perlinus sacri Convivij, dist. 2. cap. 6.*

a *In lib. de Pœnitentia.*

In argumento operis.

In proœmio. Ea cap. 6.

prétend avoir declaré que tous les Pe-
cheurs ont droit de recevoir l'Euchariſtie
auſſi-tôt aprés s'être confeſſez : L'un or-
donne en une infinité de cas, & pour des
pechez qui ne ſont que trop ordinaires,
comme l'yvrongnerie, le larcin, la médi-
ſance, l'excez du jeu, les blaſphemes, &
autres ſemblables, que l'on differe la
Communion juſques à l'accompliſſement
d'une Penitence de pluſieurs jours & de
mois entiers : Et l'autre deffend genera-
lement *de s'approcher de l'Euchariſtie, que s'y étant bien preparé par la contrition, par la Confeſſion, & par* DES OEUVRES DE SATISFACTION ET DE PENITENCE.

Nemo ſine contritione, confeſſione, & ſatisfactoriis operibus digne præmunitus ad Euchariſtiam ſumendam accedat. *Concil Bitur. Tit. 22. c. 5.*

Il eſt donc clair que le Concile ne decide point que tous ceux qui ſe confeſſent de pechez mortels meritent de Communier auſſi-tôt aprés la Confeſſion, & qu'il eſt encore plus éloigné de condamner ceux qui portent les pecheurs à purifier leur ame par une veritable & ſolide Penitence avant que d'oſer s'aſſeoir à la Table du Sauveur, ſelon que tous les Peres de l'Egliſe nous l'ont enſeigné en tous les ſiecles, & l'ont pratiqué par toute la terre ; comme auſſi d'un autre côté l'on ne doit pas condamner generalement, ainſi que j'ai reconnu dans le Livre, toutes les Communions, qui n'auroient pas été precedées par l'accompliſſement de la Penitence, l'Eſprit de Dieu qui change les

A la fin du Livre.

Epist. 8. ad Brunonem.

cœurs, n'étant pas attaché au tems, *& une prompte misericorde, étant quelques-fois plus puissante*, comme dit saint Bernard, *pour restablir un homme dans l'innocence, qu'une Penitence de longue durée.*

Que le Concile n'oblige point les Prêtres à accorder l'Absolution & la Communion, à tous les pecheurs indifferemment qui se confessent de leurs crimes.

Mais pour faire voir encore plus clairement, que ces paroles du Concile touchant la preparation à l'Eucharistie ne combattent en aucune sorte, mais favorisent plûtôt ceux qui suivant l'Esprit de l'Eglise & de tous les Peres, portent les Pecheurs à se purifier de leurs crimes par les exercices d'une veritable & serieuse Penitence, avant que se presenter à la Table de Jesus-Christ, il ne faut que considerer que cette pratique des Peres ne consiste pas à interposer un long espace de tems entre l'absolution & la reception de l'Eucharistie, mais à disposer les Pecheurs par des fruits dignes de Penitence, tant à recevoir de Dieu la remission de leurs pechez par le Ministere du Prêtre, qu'à recevoir en suite de sa main pour gage de ce pardon & de cette reconciliation particuliere d'un homme seul, le même corps qui a été offert en la Croix pour la reconciliation generale de tous les hommes. Et ainsi, quand il seroit vray (ce qui n'est pas) que le Concile auroit jugé dignes de Communier tous ceux que les Prêtres auroient absous de leurs crimes, cela feroit-il que les Prêtres ne deussent point prendre

garde de ne pas accorder l'absolution à ceux qui en ſont indignes ? Cela les obligeroit-il à en croire dignes tous ceux qui leur racontent leurs deſordres, ſans jamais donner aucunes preuves de les quitter, que des paroles vaines & trompeuſes : Et cela les diſpenſeroit-il du conte exact que JESUS-CHRIST leur demandera un jour, ſi par leur negligence, leur ignorance, ou leur trop grande facilité, ils abandonnent ſes Myſteres à la prophanation des méchans.

Car s'il nous eſt permis de faire ici à l'égard des Prêtres & des Confeſſeurs, ce que le grand ſaint Charles a fait dans une des Harangues de ſes Conciles à l'égard des Evêques, & de conſiderer ce que le Sauveur du Monde nous pourra dire lors qu'il viendra juger le monde, que lui pourrons-nous répondre lors qu'il nous reprochera dans l'ardeur de sa colere. Je vous ay élevé à un Miniſtere plus grand & plus divin, que le Miniſtere de mes Anges : Je vous ay aſſocié à la triple puiſſance que je me ſuis acquiſe par ma mort & par ma reſurrection, en vous donnant le pouvoir de remettre les pechez, de former mon Corps, & d'annoncer ma parole ; Je vous ay rendu les diſpenſateurs de mes Graces, & les diſtributeurs des dons que j'ay faits aux hommes ; & je vous ay averty en même temps d'être *Prudens & Fidelles* dans les

Harangue de ſaint Charles, prononcée en ſon III. Concile Provincial, dont l'Extrait ſe void dans ce Livre.

fonctions de vôtre charge ; *De ne point donner le Saint aux Chiens, ny jetter les Perles aux Pourceaux :* Comment donc avez-vous pû par une ignorance, ou une negligence criminelle, ou une fausse douceur, ou une complaisance interessée, remplir mon Eglise de prophanations & de sacrileges ? Pourquoi avez-vous eu si peu de zele pour l'honneur de mes Autels, que de ne vous mettre pas en estat de répandre plûtôt vôtre sang, que de donner le mien à ceux, qu'une vie toute Payenne & si opposée à mes enseignemens & à mon exemple, rendent entierement indignes, non seulement de s'asseoir à ma Table, mais même de porter mon nom. Avez-vous fait si peu d'état de ma Chair divine, que de la dispenser si facilement, comme une chose de nulle importance, à ceux que vous sçaviez bien la devoir prostituer aussi-tôt aprés au peché, & au Demon. Et vous estes-vous imaginé, par un aveuglement étrange, que sans prendre aucune connoissance raisonnable des veritables dispositions du cœur d'un homme, la seule connoissance qu'il vous a donnée de ses crimes, vous donne lieu de le juger digne de se nourrir de la même Viande, dont je nourris les Bien-heureux dans le Ciel. Que respondrons nous à ces paroles ? & serons-nous receus à nous defendre de ces accusations si justes, en disant : Seigneur,

L'un des Conciles de vôtre Eglise, a ordonné à tous les pecheurs de se confesser avant que de recevoir vôtre Corps ; & de là j'ay pensé que les plus grands pecheurs n'avoient autre chose à faire qu'à se confesser, pour meriter de le recevoir. Mais qui vous a donné cette creance ? (nous dira-t'il) Comment avez-vous osé mépriser tous les preceptes de ces grands Saints, qui regnent avec moi dans le Ciel ; de ces Oracles de ma Verité ; de ces Lumieres du Monde, que je n'ai pas moins suscitez dans mon Eglise, pour instruire mes Enfans de ce qu'ils avoient à faire, que de ce qu'ils avoient à croire, de la Morale, que de la Foi ? Comment avez-vous fait si peu de conte de ce qu'ils vous enseignent tous? Que c'est par [a] *la pureté du cœur*, [b] *par un amour divin, qui fasse mourir l'ame au peché, au monde, & à soy-même*, &, *pour ne vivre plus qu'en Moy, selon le commandement que j'en ay fait par mon Apôtre à tous les Fidelles* ; [c] *Par l'exercice des bonnes œuvres* ; [d] *Par la perseverance dans la Vertu & la Pieté* ; [e] *Par des mœurs conformes à mes instructions divines, & aux Maximes de mon Evangile* ; [f] *Et enfin par une bonne vie*, qu'une seule action ne peut faire estimer telle, mais un suitte de bonnes actions, & une constance & fermeté dans le bien, que vous devez juger les hommes dignes de s'asseoir à ma Table, & de se nourrir de mon propre Corps :

a *Aug. Tract.* 20. *in Joann. Chrysost. Hom.* 5. *in c.*1 *Ephes. & Homil.* 37. *in Ep. Hebr.*

b *Dionys. de Eccl. Hier. c.* 3. *Basil. lib.* 1. *de Bapt. c.* 1.

c *Aug. Hom.* 42. *Chrysost. Hom.*17. *in Ep. ad Hebr.*

d *Aug. Hom.* 42.

e *Justin. Apol.* 2.

f *Chrys. Hom.* 17. *in Ep. ad Heb. August. Hom.* 42.

Et que la Penitence, qui doit diſpoſer les Pecheurs à ce Myſtere, qui n'appartient qu'aux Saints, [a] *Ne les peut mettre en état d'en approcher dignement, ſi elle n'opere en eux un veritable changement de la vie pecheresse, en la vie Chrêtienne*; parce que [b] *la vraye Penitence ne conſiſte pas ſeulement à pleurer les mauvaiſes actions que l'on a faites par le paſſé, mais auſſi à n'en plus faire à l'avenir, qui meritent d'être pleurées*; [c] *Et que celui qui commet encore les pechez dont il témoigne ſe repentir, eſt un mocqueur, & non pas un Penitent, & ne ſemble pas tant implorer ma Miſericorde avec ſoûmiſſion; que s'en mocquer avec Orgueil?* Comment avez-vous pû croire, que le méme ſaint Eſprit qui a parlé dans le dernier Concile, ait eu des ſentimens tous contraires à ceux qu'il a inſpirez à ces ſaints Docteurs, & à tous les autres Conciles? Qu'il ſoit plus permis en ce ſiecle de me deshonorer dans l'Euchariſtie, que dans les ſiecles paſſez? Qu'il ait été moins jaloux de l'honneur qui m'eſt deu dans ce Sacrement, & qu'en inſpirant de me rendre plus d'honneurs exterieurs, par les Fêtes ſolemnelles, conſacrées à la gloire de cet adorable Myſtere de vôtre Foi, & des Proceſſions publiques qu'il a fait autoriſer par ce Concile, il ait voulu qu'on me rendiſt moins de reverence interieure, & moins d'adoration veritable en eſprit & en verité dans les cœurs des Catholiques, en vous impo-

Sancta Sanctis.
a *Ambr. Serm. in Domin. 4. Adv.*
b *Ambr. Serm. 34. Hieron. in Pſalm. 118. Greg. Ep. libr. 9. Ep. 39. & Hom. 34. in Evang.* Ivo. Gratianus, *&c.*
c *Iſidor. lib. 2. Sentent. c. 26.*

ſant une Loy nouvelle, de recevoir indifferemment tous les pecheurs à ma Table, auſſi-tôt aprés une ſimple Confeſſion; c'eſt à dire, en vous engageant dans une évidente neceſſité de me loger une infinité de fois dans des ames impures, dans des retraites du peché & du Demon. Mais qui vous a porté à vous imaginer que cette Loy vous fût impoſée? Cette ſainte Aſſemblée, en vous adreſſant les pecheurs, pour être conduits ſelon vos avis & vôtre prudence, vous a-t'elle porté à les trahir par une indulgence pernicieuſe, à couvrir leurs vices par vos flatteries, à entretenir la corruption des uns, & l'hypocriſie des autres, & les nourrir tous dans l'impenitence? En les obligeant de vous découvrir leurs maladies, vous a-t'elle defendu de travailler ſolidement à la gueriſon de leurs playes, ſelon les regles de la Medecine toute celeſte, que mes Saints vous ont enſeignées, aprés les avoir appriſes de moy, & de mon Eſprit? En les obligeant de vous reconnoître pour Juges, vous a-t'elle ôté la puiſſance de les juger? Vous a-t'elle ravy le pouvoir que je vous ay donné, de lier, auſſi-bien que de délier, de retenir auſſi-bien que de remettre? Et vous eſtes-vous pû imaginer, que ce Concile, qui n'a été que ma Voix & mon Organe, vous ait rendu Eſclaves de ceux, dont je vous ay fait les Conducteurs & les Mai-

tres, & vous ait reduits à cette necessité plus que servile, d'absoudre indifferemment tous ceux qui vous auroient declaré leurs crimes, & les admettre aussi-tôt à la participation de mon Corps & de mon Sang, sans qu'il vous fût permis de sonder le fonds de leur cœur, de vous asseurer de leur veritable conversion, par quelques marques effectives, & de demander autre chose que des paroles qui meritent si peu de foy, pour appuyer le jugement que vous devez prononcer, puis que je vous ai commandé de juger des arbres par les fruits, & non seulement par les feüilles.

N'abusons donc point de l'autorité du Concile pour couvrir nôtre negligence, & pour condamner la pieté de ceux qui voudroient se preparer avec plus de soin pour recevoir ce Pain celeste, & reconnoissons au contraire, qu'il ne pouvoit rien faire de plus important pour le rétablissement de la Penitence, & des plus saintes dispositions pour Communier utilement. Car si nous considerons d'une-part, que les Heretiques, contre lesquels il avoit été assemblé, avoient aboli la Confession, & convié tous les hommes à la Table de JESUS-CHRIST, de quelques pechez qu'ils se sentissent coupables, sans autre disposition que d'une foi imaginaire, & niant même *qu'il servît de rien pour la reception de l'Eucharistie, de s'y preparer*

ar la Contrition , Confeſſion & Satisfa-
ion & autres bonnes œuvres. Et de l'au-
re , qu'une coûtume pernicieuſe com-
ençoit à ſe gliſſer parmi les Catholiques,
: principalement parmi les Prêtres , ainſi
u'il eſt rapporté dans la vie de S. Char-
s , de ne ſe point confeſſer , quelques
:imes qu'ils euſſent commis , mais ſe
ontenter d'un acte de Contrition , pour
 juger dignes des ſacrez Myſteres : Il eſt
ſſible que ces erreurs ne ruïnoient pas
ulement la Penitence , mais qu'elles
:oient même toute eſperance de la ré-
blir , parce que le pecheur ne voulant
us ſe ſoûmettre au Tribunal que JESUS-
HRIST a établi dans ſon Egliſe , & ſe
onſtituant juge de ſoy-même , toutes
s Loix de la Penitence tomboient par
rre ; toutes les regles de la conduite
1'on doit tenir envers les ames pour les
mener à Dieu , devenoient entiere-
ent inutiles ; & les remedes de la me-
cine ſpirituelle n'avoient garde de pou-
oir ſervir aux malades qui refuſoient
avoir recours à leur Medecin. Que de-
oit faire le Concile en cette rencontre ,
ion de relever le Tribunal de la Peni-
nce qu'on avoit voulu renverſer ; de
nvoyer les coupables à leurs verita-
es Juges , pour en recevoir jugement
ns une ſoûmiſſion toute entiere , & ne
endre pas la hardieſſe d'approcher de
 Table du Seigneur , que lors que ces

Interpretes de ſes volontez les en auroient jugez dignes ; d'adreſſer les Brebis égarées à leurs Paſteurs, pour ne retourner au troupeau, que par les ordres de leur conduite ; & d'engager ces malades à donner au Medecin la connoiſſance de leurs maux, afin que s'étans gueris par les remedes de cét Art divin, ils fuſſent capables de manger utilement ce Pain du Ciel, que perſonne ne doit manger, ſelon les Peres, s'il n'eſt auparavant guery.

Nemo cibum accipit Chriſti, niſi fuerit ante ſanatus. *Ambr. lib. 9. Comment. in Luc.*

Comment donc pourrions-nous croire que ce reglement du Concile fût contraire à la Doctrine des Saints, des Conciles & des Papes, ſi nous ne nous perſuadons qu'en obligeant les pecheurs, de ſe ſoûmettre au jugement des Prêtres, il a ôté aux Prêtres en méme tems la puiſſance de les juger ; & que par la méme Ordonnance par laquelle il a voulu établir la neceſſité de leur Miniſtere, il a eu deſſein d'en ruïner les principales fonctions, en les privant du droit qui en eſt inſeparable, de refuſer l'abſolution à ceux qui en ſont indignes ; de la differer à ceux qu'ils ne trouvent pas encore aſſez bien diſpoſez pour la recevoir avec fruit ; d'exclurre de la Table de JESUS-CHRIST ceux qu'une vie toute criminelle & indigne d'un Chrêtien exclud du nombre de ſes Diſciples, parce que cette Pâque n'eſt que pour les Diſciples, comme dit S. Jean Chryſoſtome ; Et d'en ſeparer pour un tems

Homil. 83. in Matt.
Eſca ſolidior corpus eſt Chriſti non ſtatim à primo

ceux dont la foiblesse encore trop grande, n'étant pas capable de bien digerer une Viande si solide, se trouveroit plûtôt opprimée que soulagée par cette nourriture Divine, selon la pensée de saint Ambroise? Mais comment une imagination si fausse, si pernicieuse au salut des ames, si desavantageuse à la dignité du Sacerdoce, & si injurieuse à l'autorité sacrée du Concile nous pourroit-elle entrer dans l'esprit? Le grand saint Charles, qui n'a agy toute sa vie que selon les intentions de cette sainte Assemblée, nous en fait assez voir l'absurdité, puisque bien éloigné de croire que le Concile eût enjoint aux Prêtres d'absoudre indifferemment toutes sortes de pecheurs qui se confesseroient de leurs crimes, il parle sans cesse de cette facilité inconsiderée, comme d'une source funeste d'où est sortie la plus grande partie des maux & des desordres de ces derniers tems, & defend si étroitement aux Confesseurs d'absoudre une infinité de personnes, qu'aprés avoir donné des preuves d'une veritable conversion, quelques protestations qu'elles fissent de vouloir quitter leurs dereglemens: Et le Concile méme ne détruit-il pas ce rabaissement honteux de la puissance des Prêtres, qu'on veut fonder sur ses paroles, puis que sans parler maintenant de tant d'ouvertures qu'il a données à la Penitence ancienne, & du comman-

epulamur omnia: ne infirmum validior cibus opprimat. *Ambr. lib.9. Comment. in Luc.*

dement exprés de ſoûmettre les pecheurs publics à la Penitence publique, le ſeul renouvellement qu'il a fait du Decret celebre du Concile de Latran, touchant la Communion de Pâques, & la liberté toute entiere qu'il a laiſſée aux Prêtres par ce Canon de remettre en un autre tems cette Communion Paſchale, qui eſt maintenant la ſeule qui ſoit commandée dans l'Egliſe, & qui eſt commandée ſous de ſi grandes peines, fait bien voir qu'il n'avoit garde de diminuer leur pouvoir ſur le ſujet des autres Communions qui ne ſont point d'obligation; Et qu'ainſi c'eſt une penſée tout à fait hors de raiſon de s'imaginer que parce que le Concile a commandé à ceux qui ſe ſentent coupables de quelque peché mortel, de ſe confeſſer avant que de recevoir l'Euchariſtie, ce ſoit combattre ſon Eſprit & ſes ſentimens, que de porter les pecheurs à la Penitence, à laquelle la Confeſſion doit ſervir de preparation, ſelon la doctrine de toute l'Antiquité, & du Concile même; & ſans uſer d'aucune contrainte, exhorter les ames qui deſirent ſerieuſement retourner à Dieu apres de longs égaremens, de ſuivre dans une action ſi importante, & où il y va de l'Eternité, les voyes les plus ſeveres, que tous les Peres nous ont tracées, en s'efforçant, ſelon l'ordre qu'en preſcrit un grand Pape, *d'expier leurs crimes par une ſatisfaction ſalutaire, avant que de*

Niſi fortè de conſilio proprij Sacerdotis ob aliquam rationabilem cauſam ad tempus ab ejus perceptione duxerit abſtinendam. *Canon.* Omnis utriuſque ſexus.

S. Leo Ed. 91.

de rentrer par la porte de la reconciliation, à la participation des Sacremens.

Que l'on n'a dessein que de proposer la doctrine des Peres, sans forcer personne à la suivre.

C'est pour ces ames touchées de Dieu, c'est pour ces humbles pecheurs, qui n'estiment rien de trop rude, & de trop severe ; pourveu qu'il leur serve à guerir leurs playes ; c'est pour ces Penitens volontaires, qui ne brûlent que du desir de satisfaire à la justice divine, que nous avons travaillé dans le Livre de la Frequente Communion, & que nous travaillons encore dans celui-ci. Car il ne faut pas se persuader, qu'en representant ces regles saintes de la Penitence, que ces grands Hommes nous ont laissées dans leurs Livres pour l'instruction de tous les Fidelles, & qu'ils ont fait pratiquer durant leur tems, avec tant de vigilance & tant de zele ; nous ayons entrepris de les remettre dans l'étroite observation où elles ont été autrefois, & de forcer les Chrêtiens à les embrasser, comme l'Eglise les y a obligez durant tant de siecles. Ce n'a j'amais été ma pensée ; & j'ay déclaré si ouvertement dans le Livre de la Frequente Communion, combien j'étois éloigné de ce dessein, que je n'ay pas sujet de craindre une accusation si mal fondée ; & de croire que la passion puisse porter aucune personne raisonnable, à vouloir par ce moyen, rendre odieuse une doctrine qu'on ne sçauroit desavoüer être tres-sainte, & tres-salutaire aux ames.

Tout le Livre fait voir que j'ai été tres-éloigné de cette pensée, & principalement le sujet qui me l'a fait entreprendre. Car je supplie les Lecteurs de se ressouvenir toûjours que cét Ouvrage est une Response ; & qu'ainsi tout ce que nous y avons dit de la Penitence, n'a été que pour arrêter la hardiesse d'un homme, qui s'efforçoit de faire passer cette conduite sainte, autorisée par tous les Peres, par les Papes, & par les Conciles, pour *un stratagême du Diable, & pour le plus grand malheur qui pût arriver à l'Eglise* ; qui avoit osé soûtenir par une ignorance prodigieuse : *Que ce n'avoit jamais été la coûtume de l'Eglise, que l'on fust plusieurs jours à faire Penitence avant que de Communier*, & qui avoit osé ajoûter pour comble de presomption : *Que quand même celà se seroit jadis observé, ce seroit temerité à un particulier de se retirer de la pratique ordinaire.* N'ayant eu dessein que de repousser cette accusation temeraire, & de justifier une conduite tres-sainte, dans laquelle le S. Esprit, par une grace singuliere, avoit fait entrer quelques ames ; J'ai renfermé tout mon discours dans cette Question generale que j'ai mise en teste de la seconde „ Partie : *S'il est meilleur & plus utile „ aux ames qui se sentent coupables de pe- „ chez mortels, de Communier aussi-tôt qu'el- „ les se sont confessées, ou de prendre quelque „ tems pour purifier par les exercices de la*

Titre general de la II. Partie.

Penitence, avant que de se presenter au saint "
Autel. "

Et aprés avoir respondu à quelques autoritez de l'Escrit, j'ai divisé tout le reste en deux points: L'un qui regarde le fait, & l'autre le droit. Le premier est, sçavoir, *Si ce* " *n'a jamais été la pratique de l'Eglise,* " *comme cet Auteur le pretend, que ceux qui* " *se sentent coupables de pechez mortels, pas-* " *sent plusieurs jours à faire Penitence, avant* " *que de Communier.* Le second: *Si cet Au-* " *teur a eu raison de soûtenir; Qu'en ce tems,* " *un homme qui se sent coupable de pechez* " *mortels, ne peut sans temerité être plusieurs* " *jours à faire Penitence avant que de Com-* " *munier.* "

Titre du Chapitre 3. de la II. Partie.

Titre du Chapitre 17. de la II. Partie.

Ces seuls titres font voir clairement que mon intention n'a point été de forcer personne à suivre les reglés anciennes de la Penitence, (& encore moins de rétablir la Penitence publique, comme je l'ai témoigné formellement en tant d'endroits) mais seulement d'empécher qu'on ne condamnât avec tant d'aigreur, ainsi qu'avoit fait l'Auteur de l'Escrit auquel je répondois, ceux qui auroient receu de Dieu le desir de les embrasser, & qui se porteroient par la connoissance de leur indignité à vouloir prendre quelque tems pour se purifier de leurs taches par les exercices de la Penitence, avant que de se presenter à des Mysteres si saints & si redoutables.

Preface, p.17. II.Part.ch.10. 23. 31.

Je ne penſe pas qu'il y ait perſonne tant ſoit peu intelligente en la ſcience de l'Egliſe, qui ne demeure d'accord de la juſtice de cette pretention, & je m'aſſeure, que les plus grands ennemis du Livre, ſe trouveront à la fin obligez de reconnoître, que cette conduite des Peres eſt tres-ſainte, & tres-utile aux ames ; & que l'on s'en peut ſervir envers tous ceux qui ſe porteront à y vouloir entrer, ſans craindre d'être condamné de temerité, qui eſt tout ce que j'ay entrepris de faire voir, contre la hardieſſe de celui, qui avoit oſé condamner cette pratique & ceux qui la ſuivent, d'une maniere ſi outrageuſe.

Et pour reconnoître encore plus clairement, que je n'ay prétendu autre choſe, & que me contentant de juſtifier ces PENITENS VOLONTAIRES, comme je les ai appellez dans la Preface, je n'ay point voulu obliger les autres Fidelles à l'ancienne rigueur de la Penitence, quoique tres-juſte, & tres-ſalutaire : il ne faut que conſiderer ce que j'ay établi pour principe, & pour fondement de cette derniere Queſtion. Voici mes paroles.

Que l'Egliſe eſt infaillible & immuable dans ſes ſentimens.

„ Il eſt certain, que l'Egliſe peut bien „ quelquefois changer d'uſages,& d'actions „ exterieures ; mais il eſt auſſi peu poſſible „ qu'elle change de ſentimens,qu'il eſt im- „ poſſible qu'elle ceſſe d'être la Colomne „ de la Verité. Car qui ne voit, qu'il faut „ être capable de faillir, pour être capable

de ſe retracter ; & que ſi l'Egliſe pouvoit "
ſe dédire de ſes Maximes , elle ne ſeroit "
pas ſeulement ſuſceptible d'erreur , mais "
elle s'en condamneroit elle-même , & "
perdroit ainſi l'avantage qu'elle a , d'être "
la Maiſon du ſage Architecte,& la retrait- "
te aſſurée des ames Fidelles , ſe trouvant "
bâtie ſur l'inſtabilité du ſable, & non pas "
ſur l'immobilité de la pierre ? "

Cela étant ainſi,comme aucun Catho- "
lique n'en peut douter, & vous ayant fait "
voir que les ſentimens que vous ne pou- "
vez ſouffrir touchant le delai de la Com- "
munion pour ceux qui ont peché mor- "
tellement , ſont les ſentimens de tous les "
Peres,non point parlans comme Docteurs "
particuliers , mais comme témoins irre- "
prochables de l'uſage & de la doctrine de "
toute l'Egliſe,confirmée par cent Conci- "
les , obſervée dans toutes les parties du "
monde, établie par les Apôtres,& fondée "
ſur les enſeignemens de JESUS-CHRIST: "
il eſt impoſſible,que l'Egliſe n'ait encore "
aujourd'hui les mêmes ſentimens , & "
qu'elle ne les conſerve juſques à la fin des "
ſiecles. "

L'Egliſe a aujourd'hui les mêmes ſentimens,touchant la Penitence qu'elle avoit autrefois.

De ſorte que ſi l'on met en Queſtion, "
comme vous faites , ſi lorſque l'on a "
commis des pechez mortels , il eſt meil- "
leur de Communier auſſi-tôt que l'on "
s'en eſt confeſſé , ou bien de demeurer "
quelque-tems à pleurer ſes fautes, avant "
que de ſe preſenter à l'Autel ; il eſt ſans "

„ doute, que pour ce qui regarde la Doctri-
„ ne, (car je n'entre point encore dans la
„ pratique) il ne se peut faire que l'Eglise
„ réponde autre chose, que ce qu'elle a
„ toûjours répondu par la bouche de tant de
„ Peres, de tant de Papes & de tant de Con-
„ ciles, Qu'il est beaucoup plus saint & plus
„ digne de la reverence que l'on doit aux
„ sacrez Mysteres, de s'y preparer par les
„ fruits d'une bonne & solide Penitence.

Elle a été obligée de se relâcher dans la pratique par condescendance à la foiblesse des Chrêtiens.

„ Mais quoi que l'Eglise ait retenu, &
„ retienne encore ces sentimens, il est nean-
„ moins arrivé depuis quelques siecles, que
„ le relâchement des hommes l'a empê-
„ chée de les mettre en pratique aussi par-
„ faitement qu'elle eût bien voulu, & l'a
„ obligée, comme une bonne Mere, de
„ condescendre à l'infirmité de ses enfans,
„ en leur accordant un autre usage, qui en
„ apparence est plus facile & moins severe,
„ mais qui est aussi beaucoup moins utile &
„ moins parfait, de la même sorte que les
„ Medecins, cedans à l'opposition que les
„ malades font aux remedes, ne leur ordon-
„ nent pas toûjours ceux qu'ils jugent les
„ plus salutaires, mais ceux dont ils les
„ jugent plus capables.

Mais cette condescendance n'empêche pas qu'elle ne conserve toûjours dans le cœur le desir que les pecheurs fassent

„ Mais ce seroit bien abuser de l'indul-
„ gence de l'Eglise, que de se persuader,
„ comme vous faites, que pour n'obliger
„ pas les hommes à la Penitence, avec au-
„ tant de severité qu'elle faisoit autrefois,
„ elle en ait pour cela interdit les plus ex-

cellentes pratiques, & qu'elle ait rendu « criminelle cette ſainte humilité, qu'elle « a toûjours élevée juſques dans le Ciel, « qui porte un pecheur à ſe ſeparer de l'Eu- « chariſtie, comme indigne de ſe preſenter « devant la Majeſté de JESUS-CHRIST, « auparavant que de s'être purifié par l'e- « xercice des bonnes œuvres. «

penitence, ſelon les Regles ſaintes de tous les Peres.

Quoi! Parce que l'Egliſe s'accommo- « dant à vôtre foibleſſe, ne vous contraint « pas de faire une choſe, qu'elle ſçait être « ſainte & tres-utile pour vôtre ſalut, ſi « vous aviez aſſez de force pour l'accom- « plir, vous blaſmerez ceux qui la font? « Vous ne pourrez ſouffrir que perſonne « ſerve Dieu plus fidellement que vous? « Que les pecheurs reviennent à lui par « une voye plus parfaite que l'ordinaire, & « qu'ils recherchent une gueriſon plus ſoli- « de & plus aſſeurée que celle que nous « voyons ſe perdre ſi facilement? Vous met- « trez vôtre refroidiſſement & vôtre imper- « fection pour borne à la vertu Chrêtien- « ne, & on ne la pourra paſſer ſans teme- « rité? Vous donnerez des Loix au ſaint « Eſprit dans la diſpenſation de ſes graces, « & vous m'empêcherez de ſuivre dans « l'ordre de ma converſion, les mouve- « mens qu'il me donne? «

J'ay voulu rapporter tout du long cét endroit du Livre de la Frequente Communion, parce qu'il eſt impoſſible, qu'aprés l'avoir conſideré, on ne demeure

Pluſieurs choſes fauſſement imputées au Livre de la Frequente Commu-

nion, refutées par ce passage.

convaincu de la sincerité de mes intentions, & de la mauvaise foi de tous ceux qu'un passion déraisonnable, pourroit porter à m'attribuer des erreurs, qui sont aussi opposées à mes sentimens, que les tenebres à la lumiere.

L'Eglise incapable d'errer dans la doctrine des mœurs.

Car premierement, avec quelle conscience pouroit-on dire, que je croi *l'Eglise capable d'errer dans la doctrine des mœurs*, puisque non seulement je la reconnois infaillible, & incapable de toute erreur, mais que j'établis même pour principe de tout mon discours cette verité Catholique de l'infaillibité de l'Eglise; tant au regard de la Foi, qu'au regard de la Morale & des Regles de la pieté, comme est le sujet de la Penitence, & de la frequente Communion; & que c'est de là même que je conclus en faveur d'une doctine qu'elle a enseignée par la bouche de tous les Peres, *Qu'il est aussi peu possible qu'elle change de sentimens, qu'il est impossible qu'elle cesse d'être la Colomne de la Verité.*

Qu'on n'a point dit, que toutes les coûtumes nouvelles sont des abus.

En second lieu, Qui pourroit croire que je condamne *d'abus* toutes les coûtumes de l'Eglise, qui sont differentes des anciennes; puisque je reconnois en termes clairs, que cette immobile fermeté dans ses sentimens & dans sa doctrine, n'empêche pas qu'elle ne puisse quelquefois *changer d'usages, & d'actions exterieures*, comme tous ceux qui ont quelque

connoiſſance de l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſçavent qu'il eſt arrivé en beaucoup de rencontres, ſans qu'il ſoit neceſſaire de rechercher des exemples d'une choſe qui n'eſt conteſtée de perſonne.

Que l'on ne dit point, que la Pratique ordinaire de la Penitence, eſt un dereglement & un abus.

En troiſiéme lieu, Qui me pourroit accuſer, avec quelque ombre de juſtice, que ne me contentant pas de repreſenter les deſordres & les abus, que *l'ignorance ou la negligence des Prêtres*, n'ont rendus que trop ordinaires dans l'adminiſtration des Sacremens, ſelon les plaintes qu'en ont fait autrefois le Pape Gregoire VII. ſaint Bernard, & le Concile Oecumenique de Latran; & au dernier ſiecle, ſaint Charles, Marianus Victorius, le Cardinal Gropperus, & beaucoup d'autres; J'ai encore condamné *de déreglement & d'abus*, toute la Pratique ordinaire, puiſque je reconnois en termes exprés: Que c'eſt *l'Egliſe* même, qui *s'eſt trouvée obligée de condeſcendre à l'infirmité de ſes Enfans, en leur accordant un autre uſage, qui en apparence eſt plus facile & moins ſevere, quoique moins parfait.* Et que je declare formellement en un autre endroit: *Que ce ſeroit une grande erreur de ſoûtenir, qu'on ne puiſſe jamais abſoudre & Communier un pecheur, ſans l'avoir fait paſſer auparavant par les exercices de la Penitence, & de condamner generalement toutes les Abſolutions & Communions, qui precedent l'accompliſſement de la Satisfaction.*

II. Parte, ch. 5. pag. 406.

Que l'on ne veut point que l'accompliſſement de la Penitence, avant l'Abſolution, ſoit eſſentiel au Sacrement.

Tertul. de Pœnit. cap. 6.

Et c'eſt ce qui fait bien voir encore que je n'ai point parlé de l'accompliſſement de la Penitence avant l'Abſolution, comme d'une choſe eſſentielle au Sacrement, mais ſeulement comme d'un ordre plus naturel, plus conforme à l'eſprit des Peres & des Conciles, & beaucoup plus propre à engager les pecheurs à la Penitence, parce que nous ſommes bien davantage portez à la faire, comme dit excellemment Tertullien, *Lors que Dieu nous menace, que non pas lors qu'il nous pardonne; Lors que nous voyons la peine, & comme l'épée qui nous pend ſur la tête; dans l'incertitude d'obtenir nôtre grace; lors que l'on ne nous accorde pas encore la remiſſion de nos pechez, pour nous donner lieu de la meriter; Et qu'enfin, c'eſt proprement avant la grace & le pardon, que le pecheur ſe doit pleurer ſoi-même, puis que le tems de Penitence, eſt un tems de peril & de crainte.* Et cette pratique des Peres eſt fondée dans la pratique commune de tous les hommes, lors qu'ils reparent les offenſes qu'ils font aux hommes, les ſatisfactions précedant toûjours les reconciliations.

Que l'on ne veut point forcer tout le monde à faire Penitence en la maniere qu'on la faiſoit autrefois.

Enfin, ne faudroit-il pas fermer les yeux à la Lumiere, pour ne pas voir dans ces paroles, que mon deſſein n'a pas été d'obliger les Fidelles aux auſteritez anciennes de la Penitence, & encore moins de la Penitence publique, mais d'empécher ſeulement, comme j'ai déja dit,

que l'on ne condamnât, comme temeraires, ceux que l'esprit de Dieu porteroit à embrasser dans la conduite de leur Penitence, les Maximes saintes de tous les Peres; & faire voir, que ce seroit bien abuser de l'indulgence dont l'Eglise use dans ces derniers tems, que de se persuader, comme avoit fait l'Auteur de l'Escrit, que pour n'obliger pas les hommes à la Penitence, avec autant de severité qu'elle faisoit autrefois, elle en ait pour cela interdit les plus excellentes pratiques, qu'elle a toûjours tant recommandées; qu'elle trouve mauvais, que quelques ames touchées de Dieu fassent Penitence d'une maniere plus parfaite que l'ordinaire, & qu'elle ait rendu criminelle la sainte humilité d'un pecheur, qui dans la reconnoissance de ses crimes n'ose approcher du Saint des Saints, qu'il n'ait auparavant travaillé durant quelque tems à purifier sa vie par ses larmes, par ses prieres, & par toutes sortes de bonnes œuvres, selon l'avis de tous les saints Peres?

Ainsi, quoi qu'il soit vray generalement parlant, que les regles anciennes de la Penitence, en ce qui regarde le delai de l'Absolution, & la suspension de l'Eucharistie, pour donner tems au pecheur de purifier son cœur & sa vie, par une satisfaction salutaire (car ce n'est que de cela dont il s'agit) n'obligent pas abso-

lument comme elles faiſoient autrefois ; cela n'empêche pas neanmoins, qu'en beaucoup de rencontres elles n'obligent encore ; & que les Prêtres non ſeulement ne puiſſent, mais auſſi ne doivent differer l'Abſolution à un grand nombre de pecheurs, pour les diſpoſer par l'exercice des bonnes œuvres, à ſe rendre dignes de la recevoir, & empêcher que la facilité du pardon ne les entretienne dans le crime.

Car c'eſt une conſequence tres-dangereuſe, que celle d'un homme qui ſe perſuaderoit, que parce que l'Egliſe n'oblige pas toûjours à differer l'Abſolution, ce ne fût point *un dereglement de diſcipline, & un abus deplorable*, contraire aux Ordonnances des derniers Saints, & aux regles mêmes des plus habiles d'entre les Auteurs nouveaux, de l'accorder indifferemment à toutes ſortes de perſonnes ſans choix & ſans diſcretion, commme il n'eſt que trop ordinaire ; Et c'eſt une imagination tres-abſurde de croire, qu'on ne ſe puiſſe plaindre *des dereglemens & des abus*, qui ne ſe commettent que trop ſouvent dans la pratique ordinaire de la Penitence, ſans accuſer *la pratique* même de l'Egliſe en ſoi *de dereglement & d'abus*.

Eſt-ce un abus que l'Egliſe poſſede tant de richeſſes, parce qu'il y a beaucoup de perſonnes qui en abuſent pour aſſouvir leur avarice, leur ambition, & des paſſions encore plus honteuſes ; & que ces richeſſes

Ceſſet ambitio quæ dicere ſolet : Nimis rerum habere Eccleſias Chriſti ; & perpendat quia quantæcumque ſunt

étant nées de la devotion des Fidelles, cette Fille étouffe si souvent sa Mere ? La celebration de la Messe est-elle un abus, parce qu'il n'y a que trop de Prêtres qui en abusent d'une maniere qui fait gemir tous les gens de bien ? L'étude de la Theologie est-elle un abus, parce qu'il y a des personnes qui s'en servent pour favoriser la corruption des hommes, & alterer la pureté de l'Evangile ? Ainsi la maniere d'administrer le Sacrement de Penitence, qui s'est introduite parmi les Fidelles depuis quelques siecles, lors que l'on en use selon l'esprit & l'intention de l'Eglise, n'est point *un abus*, quoi que ce soit *un relâchement de la discipline ancienne, & une condescendance de l'Eglise* ; mais c'est un abus deplorable, duquel on ne sçauroit trop se plaindre, de se servir du pretexte de cette pratique ordinaire pour accorder l'Absolution à un grand nombre de personnes, qui en sont tres-indignes, & à qui toutes ces absolutions precipitées ne servent, comme dit saint Charles, [a] *qu'à les entretenir dans leurs pechez, à la perte & à la ruïne de leurs ames.*

[b]C'est en ce sens que l'on a dit avec grande raison, que cette pratique ordinaire de donner l'Absolution, aussi-tôt qu'un homme s'est confessé de ses crimes, n'étoit [c] *si commune* aujourd'hui, que *parce qu'elle favorise l'impenitence generale de tout le monde ; tout le monde voulant bien se confesser, &*

res Ecclesiæ, si eo modo quo dispensandæ sunt dispensentur, nimiæ non sunt. Cupiditas quippe, imò negligentia quorumdam dispensatorum, non Ecclesiæ amplæ res in vitio sunt. *Concil. Paris. ann. 829. cap. 1.*

a *Dans son Instruction aux Confesseurs.*

b *Que la pratique commune peut favoriser l'impenitence publique sans être un abus.*

c II. *Part. ch.* 47.

personne presque ne voulant faire Penitence. Ce qui ne condamne point la pratique en soi, mais seulement les abus de la pratique.

Car premierement, je reconnois au même lieu d'où ces paroles sont prises, que cette pratique est *l'une des pratiques de l'Eglise, lors que l'on n'y méle point d'abus, comme saint Charles a remarqué qu'il s'y en pouvoit glisser beaucoup.* Et cela ne fait-il pas voir bien clairement, que ce n'est *qu'à ces abus*, ausquels je croi avec saint Charles, qu'on peut trouver à redire, & non point *à la pratique*, lors qu'on n'y méle point d'abus, & qu'on ne s'en sert que selon l'esprit & l'intention de l'Eglise, qui ne fut jamais, que sous l'ombre de cette pratique on entretint les Pecheurs dans leurs desordres,& dans leurs crimes par une fausse indulgence, comme ce grand Saint a remarqué, que les Confesseurs faisoient souvent.

Secondement, je dis au même endroit; *Que cette pratique n'est pas la plus excellente, ni la plus seure, ni la plus liée à l'une des principales marques de l'Eglise, qui est l'antiquité, & la succession de la Doctrine; puis qu'elle ne s'est introduite que par l'indulgence & la condescendance de l'Eglise.* Est-ce condamner une pratique comme mauvaise, que de dire simplement qu'elle n'est pas si excellente, ni si parfaite, ni si severe pour établir solidement la conver-

ſion des pecheurs, que celle de tous les Peres. Ce qui eſt une maxime indubitable, & dont tous les hommes de jugement doivent demeurer d'accord : puiſque ſans parler de l'experience, qui eſt capable de convaincre les plus opiniâtres, la ſeule raiſon naturelle nous oblige de reconnoître la verité de cette parole d'un grand Pape : *Que la gueriſon des ames eſt d'autant plus ferme & plus ſolide, qu'elle s'eſt acquiſe avec plus de peine & plus de travail.*

Omnis curatio quanto difficiliùs acquiritur, tanto acquiſita cautiùs cuſtoditur. *Greg. in Pſal. 1. Pœnit.*

En troiſiéme lieu, une choſe ne peut-elle pas être bonne, & favoriſer un mal ? L'opinion de la creation des ames ne favoriſe-t'elle pas extrémement l'hereſie des Pelagiens, touchant le peché originel, au lieu que l'opinion de la propagation des ames favoriſe la doctrine de l'Egliſe ? Et n'eſt-ce pas ce qui a empéché S. Auguſtin d'embraſſer cette premiere opinion, & ce qui l'a fait demeurer toute ſa vie dans le doute, touchant cette queſtion de l'origine de l'ame ? Et cependant cette opinion eſt aujourd'hui le ſentiment commun de toute l'Egliſe.

Mais cela eſt encore plus viſible dans les permiſſions, les condeſcendances, & les relâchemens de diſcipline, telle qu'eſt cette pratique ordinaire de la Penitence, que l'Egliſe n'a jamais commandée, mais ſeulement permiſe dans les derniers ſiecles : étant certain que toute les permiſſions & condeſcendances ſont ſujettes à

favoriser les vices & les défauts des hommes, parce qu'elles en tolerent quelques-uns, afin d'en empêcher de plus grands. Ce qui se rencontre, non seulement dans celles de l'Eglise, mais dans celle de Dieu même.

Car qui doute, que la permission qu'il donna aux Juifs de repudier leurs femmes, ne favorisât leur incontinence & la dureté de leur cœur ? Qui doute que la Loi qui leur permettoit de faire à leurs ennemis, le même mal qu'ils auroient reçû d'eux, ne favorisât leur animosité, & leur esprit de vangeance ? Ce qui a fait dire à un ancien Pere, que quoique cette Loi fût bonne & loüable, *il étoit neanmoins plus loüable de la mépriser*, & qu'ainsi il y pouvoit avoir du merite à mépriser une Loi de Dieu, c'est-à-dire, à ne la vouloir point observer.

Aliquorum verò etiam præceptorum laudabilis transgressio est : ut est, *Si reddidi retribuentibus mihi mala.* Lex enim tunc jubebat malis mala restitui. Invenitur ergo contemptus legis esse laudabilis. *Junilius Afric. l.2.c. 8. de partibus Divinæ Legis. tom.1. Bibliotb. Patrum.*

Et pour parler des condescendances de l'Eglise, qui doute que le pouvoir qu'elle laisse aux Ecclesiastiques de disposer en faveur de leurs heritiers des biens acquis du revenu de leurs Benefices, ne favorise la cupidité honteuse, condamnée par le Concile de Trente, de ceux qui ne travaillent qu'à enrichir leurs parens de ces biens sacrez, *qui ne sont autre chose*, selon les Peres, *que les vœux des Fidelles, le prix des pechez, & le patrimoine des pauvres ?*

Scientes nihil aliud esse res Ecclesiæ nisi vota fidelium, pretia peccatorum, & patrimonia pauperum. *Prosper de vita contempt. lib.2.c.9.*

Qui doute que la coûtume de donner quelque chose en forme d'aumône pour

la celebration de la Meſſe, ne favoriſe l'Avarice baſſe de beaucoup de Prêtres, qui aſſerviſſans les choſes du Ciel à celles de la Terre, ne vivent pas de l'Autel, parce qu'ils ſervent à l'Autel ; mais ne ſervent à l'Autel que pour vivre de l'Autel? Quoique la maniere inſolente & outrageuſe, avec laquelle le Pere Cellot Jeſuite traite generalement ſur ce ſujet les Prêtres du Clergé, par cette raillerie ſatyrique : *Ille veſter qui Miſſæ ſuæ operam locat audituris, quàm magnus Imperator eſt* ! ſoit peu Chrêtienne, & tres-indigne du zele d'un Religieux & d'un Catholique.

Qui doute, que la coûtume qui eſt aujourd'hui en l'Egliſe, d'admetre indifferemment aux Ordres ſacrez, tous ceux qui ſe preſentent aux Evêques, & qui ne ſont pas notoirement incapables, au lieu qu'autrefois c'étoient les Evêques qui choiſiſſoient ceux qu'ils jugeoient propres à des fonctions ſi divines, ne favoriſe la temerité ſacrilege d'un grand nombre de perſonnes, qui contre toutes les regles de l'Eſcriture & des Peres, ſans conſulter ſi JESUS-CHRIST les appelle au Miniſtere de ſon Egliſe, s'y appellent eux-mêmes par des conſiderations toutes charnelles, & ne craignent point de ſe charger d'un fardeau qui ſeroit redoutable aux Anges mêmes ?

Et enfin, qui doute que la maniere d'obtenir les Benefices, qui a cours au-

jourd'hui dans l'Eglise, quoique non mauvaise en soi, ne favorise l'ambition de tous ceux qui se portent avec tant de chaleur à la recherche des dignitez Ecclesiastiques, sans se mettre en peine ni de cette parole de S. Paul : *Nul ne s'attribuë l'honneur du Sacerdoce, mais celui qui est appellé de* Dieu, *comme Aaron ?* Ni de celle de saint Augustin : b *Encore qu'un homme puisse exercer, comme il doit, la charge de commander aux autres, il ne doit pas neanmoins la desirer* ; Ni de celle de saint Gregoire dans son Pastoral ; c *Celui qui a les Vertus necessaires pour une charge, ne la doit accepter que lors que l'on l'y contraint. Et celui qui ne les a pas, ne la doit pas accepter, lors même que l'on l'y contraint.* Ni de celle de Saint Bernard au Pape Eugene : d *Celui pour lequel on vous prie vous doit être suspect. Et celui qui prie pour lui-même est déja condamné, soit qu'il demande par soi-même, soit qu'il se serve de l'entremise d'autruy* ; Ni enfin de de celle de Saint Thomas : e *Celui qui demande un Benefice ayant charge d'ames, s'en rend indigne par la presomption qu'il a de s'en croire digne : Et ainsi, les prieres qu'il fait sont pour un indigne, auquel on ne peut avoir égard, sans une espece de Simonie.*

Ce n'est pas condamner toutes ces coûtumes & ces pratiques que l'Eglise, aussi sage qu'elle est sainte, & imitatrice de

a Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquam Aaron, *Heb.* 3. *v.* 4.

b Locus superior sine quo regi populus non potest, etsi ita teneatur, atque administretur ut decet, tamen indecenter appetitur. *Aug. de Civ. Dei, lib.* 19. *cap.* 19.

c Virtutibus pollens coactus ad regimen veniat : Virtutibus vacuus nec coactus accedat. *Greg. Pastor. part.* 1. *cap* 5.

d Alius pro alio, alius fortè & pro se rogat, pro quo rogatis sit suspectus : qui ipse rogat pro se, jam judicatus est : nec interest per se an per alium quis roget. *Bern de Consider. lib.* 4. *ca.* 4.

d Munus à lingua dicitur vel ipsa laus pertinens ad favorem humanum qui sub preito ca-

Dieu méme, permet en certains tems, & durant quelque tems, voire méme durant quelques ſiecles, pour de bonnes & importantes raiſons, que de reconnoître avec tous les gens de bien, qu'elles favoriſent les défauts des hommes, par la malice des hommes mémes. Et ainſi rien n'empéche, qu'on ne puiſſe dire, que la permiſſion que l'Egliſe a donnée aux Confeſſeurs, & qu'elle leur donne encore à preſent d'abſoudre les Penitens ſans les avoir fait paſſer par les exercices de la Penitence, favoriſe l'impenitence generale: c'eſt à dire, qu'elle eſt conforme au deſir de la plus grande partie des hommes, qui ſont bien aiſes d'être déchargez du joug de la Penitence; & qu'ainſi elle ſert à les entretenir dans l'impenitence,& dans la dureté de cœur, quoi qu'en cela l'on ne puiſſe blâmer l'Egliſe, qui n'a jamais fait aucune Loi qui obligeât les Confeſſeurs à abſoudre tout le monde, auſſi-tôt aprés la Confeſſion, mais qui s'eſt ſeulement relâchée à le permettre par une condeſcendance forcée.

dit; vel etiam preces ex quibus acquiritur favor humanus, vel contrarium evitatur. Et ideo ſi aliquis principaliter ad hoc intendit, ſimoniam committit. Videtur autem ad hoc principaliter intendere, qui preces pro indigno porrectas exaudit. Vnde ipſum factum eſt ſimoniarum. Si verò aliquis pro ſe rogat ut obtineat curam animarum, ex ipſa præſumptione redditur indignus, & ſic preces ſunt pro indigno. *S. Th.* 2.2. *quæſt.*100. *art.* 5. *ad* 3.

Quatriémement: Tout cela eſt encore plus vrai, ſi l'on conſidere cette pratique ordinaire, ainſi que j'ai fait dans ce Livre, ſelon l'abus qui l'a rendue ſi *commune*, par l'indiſcretion ou l'ignorance de pluſieurs Confeſſeurs, dont ſaint Charles ſe plaint, qui s'en ſervent indifferemment contre l'intention de l'Egliſe, envers

toutes ſortes de perſonnes, quelques endurcies qu'elles puiſſent être dans le crime & dans le deſordre, & quoi qu'elles ne donnent aucunes marques qui puiſſent faire juger raiſonnablement, qu'elles quiteront leur mauvaiſe vie. Or je demande à tous les hommes équitables, s'il y a rien qui favoriſe davantage l'impenitence de Pecheurs, que cette conduite? S'il y a rien qui les entretienne plus dans le vice & dans le déreglement, que cette indulgence pernicieuſe avec laquelle on les reçoit à ſe confeſſer toûjours des mêmes pechez, ſans jamais s'en corriger, & à promettre toûjours ce qu'ils ne tiennent jamais?

Et pour comprendre l'étenduë de ce deſordre & de cet abus, conſiderons d'une part le petit nombre de ceux qui vivent Chrêtiennement, & ſelon les maximes de l'Egliſe; la multitude incroyable de ceux qui ſont dans le vice & dans le peché; le grand nombre d'autres qui paſſent pour honnêtes gens dans le monde, & qui ne penſent à rien moins qu'aux obligations de leur Baptême; & le peu de Pecheurs qui ſoient veritablement animez de l'Eſprit de la Penitence, & qui ſongent ſerieuſement à ſe convertir à Dieu: Et prenons garde de l'autre, combien il y a peu de perſonnes à qui on refuſe l'Abſolution, & à qui on ne l'accorde pas tout autant de fois qu'il leur plaît de la deman-

der : voire même combien il y en a peu à qui on la puiſſe refuſer ou differer, ſelon les regles corrompuës de quelques Caſuiſtes nouveaux ; deſquelles nous pourrons parler en une autre occaſion : Et nous jugerons aprés ; ſi l'on a tort de dire, que l'on ne peut rendre ſi *commune* & ſi ordinaire, comme l'on fait aujourd'huy ; la coûtume d'abſoudre auſſi-tôt aprés la Confeſſion ; ſans *favoriſer l'impenitence* d'une infinité de perſonnes, qui croyent faire beaucoup quand ils ont déchargé leur memoire du ſouvenir de leurs crimes, ſans que jamais ils en déchargent veritablement leur cœur, & qui ne donnent point d'autres preuves d'une vie ſainte & Chrêtienne ; telle que tous les Chrêtiens ſont obligez de mener, ſinon qu'ils declarent aſſez ſouvent ; qu'ils n'en menent qu'une Païenne & criminelle.

Si ces exemples étoient rares ; & ſi l'on n'abſolvoit gueres de perſonnes de cette ſorte, on devroit neanmoins pardonner au zele de ceux qui tâchent de prevenir le mal ; & leur faute auroit ſeulement été une erreur de fait, que le defaut d'experience auroit pû leur faire commettre. Mais ſi la conſcience de tant de Pecheurs, ſi la connoiſſance particuliere de tant de Prêtres, ſi la ſcience generale de tout le monde ne témoignent que trop, comme l'abus de ces Abſolutions indiſcrettes & precipitées eſt frequent & ordinai-

re, c'eſt contre ceux qui l'entretiennent par leur pratique & par leur doctrine, que l'on ſe doit mettre en colere, & non pas contre ceux qui en gémiſſent & qui le déplorent, & qui ne le repreſentent que pour donner quelque moyen d'arrêter les maux qui en peuvent naître, comme tous les Saints l'ont remarqué par des expreſſions incomparablement plus fortes, que n'eſt celle dont on s'eſt ſervi dans le Livre de la Frequente Communion.

Que les ſaints Peres ont parlé beaucoup plus fortement que l'Auteur, contre le relâchement de la Penitence.

Car enfin, ſi nous nous imaginons qu'on ne puiſſe dire ſans crime, que la trop grande facilité de donner l'Abſolution à toutes ſortes de Pecheurs, ſans avoir aucunes preuves raiſonnables de leur veritable converſion, favoriſe l'impenitence generale de tant de perſonnes, qui ne veulent faire autre choſe que confeſſer leurs deſordres, ſans jamais s'en ſeparer, & ſans avoir aucun deſſein d'en faire une veritable & ſerieuſe Penitence; il faut que nous chargions de ce crime tous les ſaints Docteurs de l'Egliſe, qui parlent bien d'une autre ſorte contre la trop grande indulgence des Prêtres envers les Pecheurs, & leur trop grande facilité à leur accorder l'Abſolution : ne ſe contentans pas de dire ſeulement comme j'ay fait, *qu'elle favoriſe l'impenitence publique*, mais qu'elle la nourrit & l'entretient, qu'elle excite les hommes à pecher, qu'elle les rend pires, qu'elle les jette dans la licence & dans un entier

relâchement qu'elle tuë les ames & les entraîne dans l'Enfer.

Il faut que nous condamnions le Clergé de Rome, lors qu'il dit : a *Que ce n'est pas procurer la guerison des ames, mais les tuer ; que de couvrir seulement leur playe, & n'attendre pas que les remedes necessaires qui ont besoin de tems l'ayent refermée.*

Il faut que nous condamnions S. Cyprien, lors qu'il a dit : b *Que c'est accorder une fausse paix ; laquelle est pernicieuse à ceux qui la donnent & infructueuse à ceux qui la reçoivent, que de ne porter pas les Pecheurs à la patience qui leur est necessaire pour guerir ; & à rechercher le veritable remede de leurs maux dans la satisfaction de la Penitence.*

Il faut que nous condamnions S. Gregoire de Nazianze, qui égale cette douceur pernicieuse des Confesseurs, à la rigueur inhumaine des Novatiens, en disant : c *Que c'est un aussi grand mal de remettre les pechez sans en faire ressentir la peine aux Pecheurs ; que de leur en faire ressentir la peine sans les remettre ; parce que si le dernier étouffe les ames en les serrant avec trop de rigueur, l'autre les jette dans la licence & dans un entier relâchement.*

Il faut que nous condamnions S. Pacien, lors qu'il avouë aux Novatiens : d *Que ce seroit inviter les hommes à commettre*

a Vbi enim indulgentiæ poterit medicina proficere si etiam ipse medicus intercepta pœnitentia indulget periculis: si tantummodo operit vulnus, nec sinit necessaria temporis remedia conducere cicatricem ? hoc non est curare, sed si verum dicere volumus, occidere, *Clerus Rom. ep. 31. ad Cypr.*

b Irrita & falsa pax periculosa dantibus, & nihil accipientibus profutura : Non quærunt sanitatis patientiam nec veram de satisfactione medicinam. *Cyp. de lapsis.*

c Ὁμοίως γὰρ ἐστὶ κακὸν καὶ ἄνεσις ἀσωφρόνιστος, καὶ κατάγνωσις ἀσυγχώρητος, ἡ μὲν ἔκλυεν ἐφιεῖσα τὴν ἡνίαν, ἡ δὲ τῷ σφοδρῷ κατάγχουσα. *Greg. Naz. Orat.* 39.

d Quid ait ? ergo qui sæpiùs remedium criminis monstrat crimen ostendit.... Et fortasse pateret hoc credi, si Pœnitentia deliciæ putarentur, cui

les pechez dont on leur promet le pardon, si la Penitence étoit un jeu & un divertissement, & si elle n'étoit si laborieuse & si penible. Et [c] *que c'est montrer aux Innocens le chemin du vice, que de flatter les coulpables aprés leurs crimes.*

Il faut que nous condamnions S. Ambroise, lors qu'il dit: [f] *Que la facilité du pardon excite les hommes à pecher:* [g] *Qu'il y a sujet de craindre, qu'on ne rende pire celui à qui ont fait grace injustement: Que ceux qui ayans commis quelque chose de deshonnête, ne portent point le prix & la punition de leurs fautes, sont abandonnez aux passions honteuses & infames:* [h] *Et que ce n'est pas vouloir être délié, mais lier le Prêtre, que de vouloir être remis aussi-tôt dans la participation des Sacremens.*

Il faut que nous condamnions S. Augustin, lors qu'il dit: [i] *Que si l'homme retournoit si tôt à son premier bonheur, ce ne lui seroit qu'un jeu de tomber dans la mort par le peché.* [l] *Que la voix seule du Pecheur ne suffit pas pour purger des crimes, & que la satisfaction que l'on doit pour de grands pechez, ne demande pas seulement des paroles, mais des œuvres.*

Il faut que nous condamnions le Pape

labor tantus impenditur, cui carnis interitus imperatur, cui juges lachrymæ, cui gemitus sempiterni. *Pacian. ep. 3.*

c Facinoris viam monstrat innoxiis, qui nocentibus post scelera blanditur. *Id in Paran. ad Pœnit.*

f Facilitas veniæ incentivum tribuit delinquendi. *Ambr. in Psal. 118.*

g Consideremus etiam, ne & ipsum deteriorem faciamus, cujus miseremur injustè......tradantur enim in passiones ignominiæ, qui cùm aliquid inhonestum commiserint, nullum culpæ pretium ferunt. *ibid.*

h Nonnulli ideo poscunt Pœnitentiam ut statim sibi reddi communionem velint. Hi non tam se solvere cupiunt, quàm Sacerdotem ligare. *Id. lib. 2 de Pœnit c. 9.*

i Si cito rediret homo ad pristinam beatitudinem, ludus illi esset peccando cadere in mortem. *Aug. Ser. 4. de divers.*

l Ad emendanda crimina vox peccatoris sola non sufficit: nam in satisfactione ingentium peccatorum non verba tantùm sed opera quæruntur. *Idem Serm. 57. de Temp.*

Gelase, lors qu'il dit : [m] *Que ce n'est pas remettre les crimes par sa douceur, mais les autoriser par son consentement, que de les remettre à ceux qui ne les quittent point.*

Il faut que nous condamnions le grand S. Greoigoire, lors qu'il dit : [n] *Qu'il ne sert de rien de confesser ses pechez; si la confession n'est suivie du travail de la Penitence : Que c'est alors seulement que nous devons tenir un Pecheur pour veritablement converti, lors qu'avoüant ses fautes par ses paroles, il tâche de les effacer par l'austerité & l'affliction d'une Penitence qui leur soit proportionnée : Et que comme le Fils de Dieu maudit autrefois cét arbre qui avoit de si belles feüilles, & qui ne portoit point de fruit, il ne reçoit point aussi cét appareil exterieur de la Confession, sans les fruits de la Penitence.*

Il faut que nous condamnions S. Isidore, lors qu'il dit : [o] *Que celui-là traine honteusement les blessures d'un Pecheur, selon la parole d'un Prophete, qui lui promet seureté lors qu'il peche, & qu'il ne fait pas une juste & legitime Penitence.*

Il faut que nous condamnions les Evêques du troisiéme Concile de Tolede, lors qu'ils disent : [p] *Que c'est une maniere*

m Remitti culpa de præterito potest, correctione sine dubio subsequente; nam si deinceps finitur mansura perversitas, non est benignitas remittentis, sed consentientis assentio. *Gelas. ep.3.*

n Quid prodest confiteri flagitia si confessionis vocem non sequitur afflictio Pœnitentiæ? Tunc namque bene conversum peccatorem cernimus, cùm digna afflictionis austeritate delere nititur quod loquendo confitetur..... Unde & Dominus arborem foliis decoram, fructu sterilem maledixit, quia confessionis ornatum non recipit, sine fructu afflictionis *Greg. l. 6. in cap.15. lib.1. Reg.*

o Sunt qui Pœnitentibus securitatem citò pollicentur quibus bene per Prophetam dicitur: Curabant contritionem filiæ populi mei cum ignominia, dicentes : Pax, & non erat pax. Cum ignominia igitur curat contritionem qui peccanti & non legitimè pœnitenti promittit securitatem, *Isid. sent l. 2. cap. 13. n. 15.*

p Quoniam comperimus fœdissimè pro suis peccatis homines agere Pœnitentiam, ut quoties peccare libuerit, toties à Presbiteri se reconciliari expostulent; ideo pro coërcenda tam exerabili præsumptione &c. *Concil. Tolet. III. can 11.*

honteuse de faire penitence, & une presomtion execrable, qu'on ne doit point souffrir dans l'Eglise, que de vouloir être admis à la reconciliation, autant de fois qu'il nous plaira de pecher.

Il faut que nous condamnions le Concile de Chaalons sous Charlemagne, lors qu'il dit; q *Que c'est mettre selon le Prophete, des coussinets sous le coude: & des oreillers sous la tête de tout le monde, pour surprendre & perdre les ames; que d'imposer des Penitences legeres pour de grands pechez.*

Il faut que nous condamnions le Concile de Paris sous l'Empereur Loüis le Debonnaire, qui declare: r *Qu'il y va indubitablement de la perte & de la ruïne des ames; lors que par la negligence ou l'ignorance des Prêtres, les crimes demeurent impunis, & qu'on n'oblige point les Pecheurs à faire Penitence selon les Canons.*

Il faut que nous condamnions le Pape Gregoire septiéme, f *lors qu'ils conte entre les plus grands desordres de l'Eglise de son tems, la coutume des fausses Penitences*, c'est à dires, comme il l'explique lui-même, *des Penitences qui ne s'imposent pas selon l'autorité des Peres, & suivant la proportion de la qualité des crimes, & qui ne sont pas accompagnées d'un entier changement de vie, parce*, dit-il, *que ce n'est qu'un déguisement, & non pas une Penitence, que de la vouloir faire de telle sorte qu'on ne laisse pas de demeurer dans la même faute, ou une plus grande, ou une un peu moindre.*

q Qui pro peccatis gravibus leves quosdam, & inusitatos imponunt Pœnitentiæ modos, consuunt pulvillos sub omni cubito manus, & faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis ad capiendas animas *Concil. Cabil.* 1. *cap.* 38.

r Presbyteri imperiti solerti studio ab Episcopis suis instruendi sunt, qualiter & confitentium peccata discretè inquirere, eisque congruum modum secundùm canonicam authoritatem Pœnitentiæ noverint imponere. Quoniam hactenus eorum incuria, & ignorantia, multorum flagitia remanserunt impunita, & hoc ad animarum ruinam pertinere dubium non est. *Concil. Paris. An.* 829. *c.* 32.

f Adeo ut us-

Il faut que nous condamnions le Concile général de Latran sous le Pape Innocent second, lors qu'il dit ; t *Que l'un des plus grands maux dont l'Eglise fut affligée, étoit l'abus des fausses Penitences, lors qu'il avertit les Evêques & les Prêtres de ne pas souffrir que les Laïques soient trompez par de fausses Penitences, qui les entraînent dans l'Enfer.* Et lors qu'il declare : u *Que c'est faire une fausse Penitence, quand le Penitent ne se retire pas d'un trafic, & d'un employ, qu'il ne peut exercer sans peché.*

Que si l'on se persuade que les plaintes de cet abus étoient bonnes du tems de nos Peres, mais que maintenant elles sont devenuës criminelles, il faut que nous condamnions le Cardinal Gropperus, l'un des plus grands Protecteurs de la Religion Catholique en Allemagne, lors qu'il dit x *Qu'on ne peut nier ce que l'evidence des choses publie d'elle-même, Que le relâchement de la Penitence n'ait été la cause de la ruine de la discipline, qui est l'unique apuy de la Religion, & d'une infinité de scandales tres-honteux, qui sont entrez comme en foule dans l'Eglise,*

que ad hæc nostra tempora, inter cætera quæ malè pullulant vitia, falsæ nihilominus Pœnitentiæ consuetudo inoleverit. Infructuosã enim Pœnitentiam dicimus, quæ ita accipitur, ut in eadem culpa vel simili, deteriori vel parum minori permaneatur. Vnde quisquis dignè vult pœnitere, necesse est ut ad fidei recurrat originem, & quod in Baptismo promisit, sollicitus sit vigilanter custodire.... quoniam aliter simulatio dici potest, non Pœnitentia. *Greg. VII. Epist, lib. 7. ep. 10.*

t Quia inter cætera unum est quod sanctam maximè conturbat Ecclesiam, falsa videlicet Pœnitentia, confratres nostros & Presbyteros admonemus, ne falsis Pœnitentiis Laïcorum animas decipi, & in infernum detrahi patiantur, &c. *Conc. Lateran. sub Innoc. II. An.* 1139. *can.* 22.

u Falsa fit Pœnitentia, cùm Pœnitens ab officio, vel curiali, vel negotiali non recedit, quod sine peccato agi nulla ratione prævalet. *Ibid.*

x Nam cùm negari non possit id quod res ipsa loquitur, publicæ Pœnitentiæ neglectu, simul omnem disciplinam (quæ Religionis unicum fulcimentum est) exolevisse ; & ejus loco fœdissima scandala in Ecclesiam agminatim inundasse, quæ dant causam horum temporum perturbationi, &c. *Gropperus in Instit. Cath.*

& qui y ont causé le desordre & la confusion de ces derniers tems.

Il faut que nous condamnions Marianus Victorius, celebre Evêque d'Italie, y *Qui parle de cette douceur pernicieuse des Prêtres, comme de l'unique & de la principale cause de l'état déplorable, & presque de la ruïne entiere de la Religion, & de ce que l'on commet les crimes avec une si extréme insolence, sans qu'il reste aucune trace de la pudeur Chrêtienne sur le front des hommes.*

Il faut que nous condamnions le grand saint Charles, qui a tant travaillé pour déraciner cet abus, & z *pour empêcher, que les Confesseurs par une facilité indiscrette, n'accordassent l'Absolution à ceux qui en sont veritablement indignes, comme ils font,* dit-il, *si souvent, ou par inconsideration, ou par negligence, ou pour autre cause, d'où il arrive, que plusieurs perseverent long-tems dans les mêmes pechez, à la perte & à la ruïne de leurs ames.*

Il faut que nous condamnions encore le même Saint, puis qu'il ne dit pas seulement de cette mauvaise coûtume d'absoudre tout le monde sans discretion, qu'elle favorise l'impenitence generale; mais qu'il ne craint point de lui attribuer les plus grands desordres de ces derniers tems, & le debordement horrible de corruption & de vice, qui s'est répandu dans

y Libet in fine hujus operis omnes Christi Sacerdotes admonere, ne nimis remissi, indulgentesque in imponendis Pœnitentiis sint... Et hæc una, ut equidem reor, præcipua causa est deploratæ propemodum nunc, prolapsæque Religionis, & quod hodie tam perfrictâ fronte omnique Christiano pudore seposito crimina perpetrantur. *Mar. Vict. in fine lib. de Antiq. Pœnit.*

z *S. Carolus in Instr. Confess. Actor. part. 4. p. 765.*

la pluſpart des Arts, & des conditions des hommes. C'eſt lors que parlant de l'obligation qu'ont les Prêtres de ne point abſoudre ceux qui ſont dans les occaſions du peché, & leur faire quiter leur profeſſion & leurs emplois, quand ils leur ſont cauſe de ruïne, il uſe de ces paroles. [a] *Et il eſt d'autant plus important, d'ouvrir les yeux en cette rencontre, que le défaut & la negligence des Confeſſeurs en ce point, fait que nous voyons aujourd'hui regner dans la pluſpart des Arts & des profeſſions une infinité d'abus & de pechez tres-enormes, ſans leſquels il ſemble que la pluſpart ne peuvent plus maintenant exercer les emplois mêmes les plus juſtes.*

[a] *Ibid. p. 767.*

Que Meſſeigneurs les Prelats qui ont approuvé le Livre, ont parlé plus fortement que l'Auteur, contre ce même relachement.

Et enfin, pour fouler aux pieds l'autorité des vivans auſſi bien que celle des morts, & ſe declarer les Cenſeurs des Cenſeurs, & des Juges de l'Egliſe, il faut condamner les Evêques & les Archevêques, qui ont approuvé le Livre de la Frequente Communion, non ſeulement pour avoir approuvé ces blaſphemes prétendus, mais pour avoir même parlé d'une maniere plus forte, & qui choque plus en apparence la pratique commune & ordinaire, que tout ce qui en a été dit dans le Livre.

Car y trouvera-t'on rien qui égalle ce qu'un veritable zele pour l'Egliſe, & pour

Monſeigneur l'Archevêque de Sens.

le ſalut des ames a fait dire à ces Prelats Illuſtres dans leurs Approbations : *Que le Sacrement de Penitence n'a plus rien de Penitence que le nom ſeulement. Qu'il eſt d'une tres-grande utilité de faire voir l'abus qui ſe commet d'ordinaire dans le Sacrement de Penitence & dans celui de l'Euchariſtie, contre l'intention & les preceptes de l'Egliſe, & combien il y a de difference entre l'uſage qu'on en fait aujourd'hui, & celui qui s'en faiſoit lors que les Chrêtiens avoient encore le premier zele, & les premices de l'Eſprit du Chriſtianiſme.*

Monſeigneur l'Archevêque de Thoulouſe.

Que le peu d'amandement qui ſe reconnoît d'ordinaire en la vie de pluſieurs perſonnes, qui approchent ſouvent du tres-redoutable Sacrement de l'Autel, fait juger, qu'ils ne s'en approchent pas avec les diſpoſitions neceſſaires.

Monſeigneur l'Archevêque de Tours.

Qu'il eſt important d'apprendre aux Fidelles le reſpect & la reverence qu'ils doivent porter aux ſaints Myſteres, afin qu'ils ne s'en approchent que ſelon l'uſage de la Primitive Egliſe, & le ſentiment des anciens Peres, c'eſt à dire, veritablement Penitens.

Monſeigneur l'Evêque d'Amiens.

Que ceux qui nous repreſentent la pureté de l'Egliſe Primitive, & le reſpectueux ſentiment avec lequel ils traitoient les choſes ſaintes, nous donnent ſujet de reverer davantage la ſainteté de nôtre Religion, & de regretter ſenſiblement le dechet de ſon premier état, conſiderans combien nous ſommes éloignez de la perfection de nos Peres.

Que l'on doit estimer ceux qui tâchent de remedier au mauvais usage, qu'on fait en ce tems de l'adorable Sacrement de l'Autel.

Monseigneur l'Evêque d'Aire.

Que l'on ne peut loüer assez dignement ceux qui souhaitent de voir revivre la discipline de l'Eglise ancienne, en un tems auquel nous la voyons toute languissante & presque morte par la licence excessive de nôtre siecle.

Monseigneur l'Evêque de Bazas.

Que le relâchement de la discipline de ces derniers tems est si grand, qu'il faudroit demander à Dieu des Cherubins, pour fermer la porte de ce veritable Paradis de la terre aux Prophanateurs de ses Mysteres.

Monseigneur le Coadjuteur de Montauban.

Que dans la corruption & le relâchement de ce siecle, il étoit important, voire necessaire que cette matiere fût traitée à fonds : & qu'il y a autant de seureté à ramener les ames dans les voyes, desquelles la mollesse & la condescendance les a détournées, que de peril en la delicatesse, en laquelle un accommodement bas & charnel les a miserablement prostituées.

Monseigneur l'Evêque de Saint Papoul.

Et enfin, *Que c'est une chose utile de travailler à rétablir un Sacrement, qui dans ce siecle a été affoibly en toutes ses parties. En la Contrition, par une trop grande confiance sur de legeres Attritions, & de foibles témoignages de repentance : En la Confession, par tant de sortes de déguisemens que l'on apprend aux peuples : Et en la Satisfaction, par une trop lâche condescendance à la dureté des Pecheurs, & trop commune facilité à leur accorder l'Absolution avant le tems,*

Monseigneur l'Evêque de Saint Brieuc.

Je passe les Approbations des Docteurs, qui ne parlent pas avec moins de force, & moins de vigueur, contre l'abus si commun des Absolutions précipitées, & des vaines Satisfactions.

N'est-il pas visible, que si la Calomnie osoit prendre la hardiesse de pointiller sur ces paroles, comme elle a voulu faire sur une seule de ce Livre, qui est beaucoup plus moderée ? elle auroit bien plus de sujet de former contre ces hommes Illustres par leur dignité, par leur suffisance, & par leur Vertu ; toutes les fausses accusations, qu'on a proposées contre nous en pleine Chaire, de les décrier comme des nouveaux Reformateurs qui s'élevent contre toute l'Eglise, qui la croyent capable d'errer dans la doctrine des Mœurs, & qui condamnent sa Pratique d'abus, & de dereglement : Et enfin, de publier contre leurs Personnes sacrées, toutes les médisances, & toutes les impostures dont on s'est servy, & dont on se sert encore pour noircir l'Auteur d'un Ouvrage, dont ils se sont declarez les Protecteurs.

Grandes & importantes raisons qui ont obligé Messeigneurs les Evêques à parler de la sorte.

Mais comme ces sçavans Prelats n'ont parlé en tout cela que le langage de tous les Peres, non plus que l'Auteur du Livre qu'ils ont approuvé, ils ne l'ont fait aussi que par le même esprit, & le même zele des Peres. Ils n'ignorent pas ce que tous les Catholiques reconnoissent comme l'un des principaux articles de leur creance, que l'Eglise est incapable de toute erreur

reur aussi-bien dans la Doctrine des Mœurs, que dans les Dogmes de la Foy: Mais ils sçavent aussi, ce que tous les Theologiens enseignent, que *l'Eglise n'approuve point tout ce qu'elle souffre*, selon la parole si commune de saint Augustin, & une autre toute semblable de S. Gregoire, & qu'elle n'est pas coupable de tous les déreglemens, que l'ignorance, ou la malice des hommes introduisent de tems en tems dans sa discipline & dans ses mœurs.

Epist. 119.

Lib. 6. *Reg.* *Ep.* 13.

Ils se sentent obligez de dire avec Saint Augustin. *Il y a des choses que nous enseignons, & d'autres que nous souffrons. Il y en a que l'on nous commande d'ordonner aux peuples, & d'autres que l'on nous ordonne de reformer, & que nous sommes contraints de tolerer jusques à ce que nous les ayons reformées.*

Aliud est quod docemus, aliud quod sustinemus, aliud quod præcipere jubemur, aliud quod emendare præcipimur, & donec emendemus tollerare compellimur. *Aug. contr. Faustum lib.* 20. *cap.* 21.

Ils ne pensent pas que le veritable amour que les Evêques doivent porter à l'Eglise, consiste en une lâche indifference qui les rende insensibles à la veuë des maux qui l'affligent, & qui les leur fasse ou méconnoître, ou dissimuler; mais plûtôt en une douleur continuelle de les voir, dont tant de Saints ont été touchez, & en une passion violente d'y apporter quelque remede, dont tant d'Evêques ont été émeus.

Ils se reconnoissent également obligez, selon la parole d'un grand Pape, *de montrer envers les ames qui leur sont commises,*

S. Greg. lib. 10. *Moral. c.* 8.

une tendresse de Meres par des entrailles de misericorde, & une fermeté de Peres par la vigueur de la discipline.

Conc. Lateran. sub Innoc. II. Anno 1139.

Ils sçavent l'importance de l'avertissement qu'un Concile general a donné à tous les Evêques, & à tous les Prêtres, de ne pas souffrir que les Fidelles soient trompez par de fausses Penitences, qui les entraînent dans l'Enfer. L'experience qu'ils ont acquise dans le gouvernement de leurs Dioceses leur a appris combien ce mal est grand aujourd'hui, aussi-bien que du tems de ce Concile. Et la charité qu'ils ont pour les ames que JESUS-CHRIST leur a mises entre les mains, comme étans aussi-bien les Vicaires de son amour, que de sa puissance, selon l'excellente pensée de Saint Ambroise, les a portez dans une occasion que Dieu leur a presentée de deplorer ce desordre si dangereux & si commun, en des termes, qui, quoique forts, & pleins de feu, ne peuvent être estimez injurieux à l'Eglise, que par ceux qui trouveroient leurs interests dans ses maux, & qui ne pourroient souffrir, que l'on parle avec quelque zele contre les dépravations du siecle, & les relâchemens de la Discipline : parce qu'ils auroient entrepris de les entretenir & de les accroître par leur Doctrine pernicieuse, & leur mauvaise conduite.

Que si ces expressions de Messeigneurs les Evêques, contre les abûs de la Peni-

tence, étant plus fortes, plus generales, & plus absoluës, que n'est aucune du Livre; & par consequent aussi plus exposées à la calomnie, & plus propres à servir de fondement à cette imposture, dont on voudroit charger l'Auteur, en les accusant aussi bien que lui, de condamner generalement comme un abus, la Pratique commune & ordinaire, n'ont point encore donné la hardiesse à personne de leur faire ce reproche; pourquoi l'oseroit-on faire à l'Auteur de l'Ouvrage, qui l'a preveu & étouffé par toute la suite de son discours? & pourquoi ne reconnoîtroit-on pas aussi bien à l'égard de lui, qu'à l'égard de Messeigneurs les Prelats, que ce n'est pas condamner une Coûtume, que d'en condamner les abus, & que ce seroit une chose bien étrange, si pour n'être point accusé, quoi que faussement, de blâmer une Pratique de l'Eglise, on se trouvoit reduit à cette mal-heureuse necessité, d'autoriser, ou de souffrir tous les dereglemens, & les desordres qui se commetroient dans l'usage de cette Pratique?

C'est pourquoi, encore que ni l'Auteur de l'Ouvrage, ni ses Approbateurs, n'aient point prétendu, que les Regles anciennes de l'Eglise, dans l'administration des Sacremens, que tous les Peres nous ont enseignées, eussent aujourd'hui generalement la même force d'obliger, qu'elles avoient autrefois, ils ne laissent pas

neanmoins de croire avec ſaint Charles; qu'en ce qui regarde le delai de l'Abſolution & de la ſuſpenſion de l'Euchariſtie, qui ſont les deux points les plus importans de la conduite des Peres, & deſquels ſeuls il eſt traité particulierement dans le Livre, elles obligent encore en un grand nombre de rencontres.

Et ainſi, quoi qu'ils n'ayent jamais penſé, qu'abſolument parlant, ce fût un abus d'abſoudre un pecheur, & l'admetre à la ſainte Communion, auſſi-tôt aprés avoir oüi la Confeſſion de ſes pechez, parce que l'Egliſe a permis cette Pratique depuis quelques ſiecles, non par aucune Ordonnance expreſſe, qui déroge à l'ancienne, n'y en aiant une ſeule, comme je l'ay dit, & le dis encore, mais par une ſimple condeſcendance à la foibleſſe & au relâchement de ſes enfans: toutefois ils ont voulu declarer, & ils ſe ſont creus obligez de le faire pour le bien des ames, que dans le deluge horrible des vices qui regnent aujourd'hui parmi les Chrêtiens, dans l'endurciſſement où ſont la pluſpart des pecheurs, dans le peu de ſentiment qu'ils témoignent de ſe vouloir ſerieuſement convertir à Dieu, dans le peu de confiance qu'on doit avoir en leurs promeſſes, aprés les avoir tant de fois violées; & dans le peu de ſujet qu'il y a de croire, à moins que de ſe vouloir tromper ſoi-même, qu'ils ſortiront de leurs deſordres,

& qu'ils vivront desormais selon les Maximes de l'Evangile, on ne peut accorder l'Absolution avec tant de facilité & de precipitation que l'on fait d'ordinaire, *sans affoiblir notablement le Sacrement de Penitence ; sans le reduire en un état, où il ne conserve plus que le nom de Penitence ; Sans entretenir la licence excessive de nôtre siecle ; sans se rendre coupable d'un trop lâche condescendance à la dureté des pecheurs ; & sans prostituer les ames à une molle, & une delicatesse dangereuse, par un accommodement bas & charnel.*

Ce sont les paroles de Messeigneurs les Evêques.

Tout ce que nous avons dit jusques à cette heure, justifie clairement la verité de cette parole, que la coûtume de donner l'absolution aussi-tôt aprés la Confession, *n'est si commune aujourd'huy que parce qu'elle favorise l'impenitence générale* ; & fait voir aux plus passionnez qu'il est impossible de la condamner, sans condamner en même tems tous les saints Peres, & les Evêques & Archevêques Approbateurs de ce Livre, à qui le zele qu'ils ont pour le bien des ames, a fait employer des expressions beaucoup plus fortes sur le même sujet que celle dont il s'agit, quoi qu'on l'ait voulu faire passer pour une impieté, pour une erreur, & pour un blaspheme, par une hardiesse qui ne touchant point celui qu'on a voulu noircir par de si visibles calomnies, attaque d'une part l'autorité inviolable de ces grands Saints, & de

Que l'Auteur ne s'est point retracté.

l'autre la perſonne ſacrée de tant de Prelats.

Et ceci nous montre encore quel eſt l'eſprit & la ſincerité de ces perſonnes,qui n'ont pas craint de publier par tout, que cette propoſition étoit tellement inſoûtenable, que je l'avois moi-même retractée, parce qu'ayant mis en la premiere Edition; *que cette pratique étoit la plus commune, parce qu'elle favoriſe l'impenitence générale*, j'avois mis dans la ſeconde; *qu'elle étoit la plus commune, parce qu'elle eſt favorisée par l'impenitence générale*, toutes les deux propoſitions retombant viſiblement dans le même ſens, puis qu'une pratique ne peut-être favoriſée par l'impenitence générale de tout le monde, ſi elle ne favoriſe cette impenitence, en paroiſſant ſi facile & ſi favorable à ceux qui veulent toûjours demeurer dans leurs pechez. Et toute la difference qu'il y a, c'eſt que la même verité eſt expliquée dans la ſeconde d'une maniere plus douce, & moins expoſée à la calomnie.

Il faut être auſſi injuſte que ſont d'ordinaire toutes les perſonnes paſſionnées, pour nous vouloir ravir cette liberté qu'on laiſſe à tous ceux qui écrivent, de revoir leurs propres Ouvrages, & dont ſe ſervent tous les jours ceux-mêmes qui en veulent former des crimes contre les autres. Et cette maniere d'agir eſt reçûë ſi favorablement de tout le monde, qu'en-

core que l'Introduction du bienheureux François de Sales eût été combatuë d'abord, aussi-bien que le Livre de la Frequente Communion, avec une aigreur & une animosité extrême, non seulement par des Catholiques, mais par des Religieux, & que quelques-uns d'entr'eux se fussent portez jusques dans un tel excés que de la brûler en pleine Chaire, comme un Livre detestable & qui devoit corrompre l'esprit des Fidelles, on n'a pas laissé neanmoins de mettre dans les Editions suivantes, qu'elle avoit été reveuë & corrigée par l'Auteur, sans craindre que ses adversaires l'accusassent de s'être retracté, & d'avoir alteré en quelque chose la substance de ses sentimens & de sa doctrine.

Neanmoins quoique je n'aye rien fait en ceci que ce que font tous ceux qui écrivent, & ce que tous ceux qui ayment la verité souhaittent qu'ils fassent ; j'avouë que je devois agir autrement en cette rencontre, & que la faute que j'y ai commise, est d'avoir eu trop bonne opinion de ceux qui s'étoient declarez avec si peu de raison & avec tant de violence les ennemis de cét Ouvrage ; & de n'avoir pas assez consideré que s'étans engagez sans sujet dans une si mauvaise cause, ils ne manqueroient pas de la soûtenir par ces déguisemens & ces artifices qui leur sont si ordinaires, & prendroient le moindre ombrage & la moindre apparence qu'on leur

pourroit donner pour appuyer des accusations fausses & imaginaires, qui sont les seules armes par lesquelles ont peut combattre la verité. Mais nous avons au moins tiré ce grand avantage de cette action, qu'elle a fait voir clairement la foiblesse extrême de tous ceux qui ont attaqué ce Livre, puisque toutes leurs accusations d'erreur & d'heresie se sont terminées particulierement à attaquer une seule parole, qui est si innocente & si veritable, que pour leur donner sujet d'exercer leur zele & leur suffisance, en y faisant voir les impietez & les blasphemes qu'ils pretendent y avoir trouvez, nous l'avons fait remettre dans les nouvelles Editions tout de même qu'elle étoit dans la premiere : & nous les supplions, s'ils veulent que leurs accusations horribles ne passent point pour des calomnies, de montrer en quoi elle est criminelle, non en supposant ce qu'ils doivent prouver, & en m'attribuant des opinions impies & extravagantes, dont on ne peut accuser un Catholique, à moins que d'en avoir des preuves sensibles, sans un excés de médisance, mais en la combattant par des preuves aussi solides, & aussi bien établis sur le consentement de tous les Peres que sont celles dont nous nous sommes servis pour la defendre.

Sommaire de la doctrine du

Et pour leur marquer nettement ce que nous croyons, & ce qu'ils doivent atta-

quer pour agir en gens d'honneur, & ne pas combattre des Monſtres & des Chimeres, au lieu de nos veritables ſentimens: Toute cette matiere de la Penitence ſe peut reduire en peu de paroles, en conſiderant ce qui eſt utile, & ce qui eſt neceſſaire. Pour ce qui regarde l'utilité, il eſt indubitable, qu'il eſt tres-utile aux ames, à qui Dieu en donne le mouvement & la penſée, de ſe ſoûmettre à la conduitte ſainte de tous les ſaints Peres, & de ſe purifier par les exercices laborieux d'une veritable Penitence; pour ſe preſenter devant la Majeſté de Dieu, aprés l'avoir deshonoré par nos pechez, & participer à une Victime, en comparaiſon de laquelle les Anges ne ſont pas purs.

Livre, touchant la Penitence.

Voilà le ſujet de la diſpute, qui a fait faire le Livre de la Frequente Communion. C'eſt pour la defenſe de cette Verité, ſi claire & ſi manifeſte, qu'on s'eſt engagé dans cét Ouvrage, & pour empêcher qu'une maniere ſi Chrêtienne, de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, qu'on ne ſçauroit condamner, ſans condamner tous les Peres d'erreur & d'aveuglement, ne paſſât pour *un ſtratagême du Diable, & pour la plus grand malheur qui pût arriver à l'Egliſe.*

Quant à ce qui eſt de la Neceſſité; il y en a de deux ſortes. L'une, generale, & abſoluë: L'autre, particulire, & dépendante de certaines circonſtances. Nous

reconnoiſſons qu'il n'y a pas maintenant de neceſſité générale & abſoluë, de ne donner l'Abſolution & la ſainte Euchariſtie, qu'aprés l'accompliſſement de la Penitence. Mais dans les circonſtances particulieres, & dans les diſpoſitions où ſe trouve une grande partie des Pecheurs, il y a ſouvent neceſſité de le faire, comme ſaint Charles nous l'enſeigne dans les Inſtructions qu'il a dreſſées pour tous les Prêtres, parce que l'experience fait voir, qu'il eſt preſque impoſſible, en agiſſant autrement, de leur faire concevoir l'horreur qu'ils doivent avoir de leurs crimes, de les retirer de leurs deſordres, de les convertir veritablement à Dieu, & de les faire entrer dans une vie vrayement Chrêtienne, en les ramenant à la voye étroite de l'Evangile, & à l'accompliſſement des promeſſes qu'ils ont faites en leur Baptême : *Et ſans cela*, dit un grand Pape, *la Penitence n'eſt pas Penitence, mais un déguiſement & une feinte.*

Actor. Eccl. Mediolan. part. 4.

Greg. VII. Epiſt. lib. 7. cap. 10.

Et cette derniere Neceſſité, qui dépend des circonſtances, & des diſpoſitions particulieres des Pecheurs, eſt fondée ſur une Loy ſuperieure à toutes les Partiques & à toutes les Coûtumes ; ſur tout ſur une Loy éternelle & immuable, & que tous les relâchemens des hommes ne peuvent changer, qui eſt, de diſpenſer les Myſteres de JESUS-CHRIST *en ſerviteurs prudens & fidelles*, de ne les point expoſer temerai-

rement à la prophanation des méchans, & de les faire ſervir, non pas au deſſein criminel de tant de perſonnes, qui voudroient bien ſe ſauver par le moyen des Sacremens ſeuls, ſans vivre Chrêtiennement, & ſelon les maximes de l'Evangile, ſi oppoſées à celles du Monde; mais dans le deſſein qu'a eu le Sauveur en établiſſant ſa Religion toute divine, qui a été, comme il témoigne lui-même, *de donner à ſon Pere des Adorateurs en Eſprit & en Verité*, & de ſe former des Diſciples qui le ſuiviſſent dans le chemin qu'il a tracé, & qui menaſſent une vie conforme à ſes enſeignemens, & à ſon exemple.

Toute conduite qui ne mene pas à cette fin, eſt imparfaite & defectueuſe; & celle qui ſe propoſe une autre fin, & qui ſe contente de pardonner les pechez paſſez, ſans ſe mettre en peine de l'avenir, & ſans faire entrer les hommes dans les veritables devoirs du Chriſtianiſme, eſt fauſſe & pernicieuſe. Et ainſi, parce que la fin, ſelon le Philoſophe, eſt la meſure des choſes, particulierement dans la Morale, c'eſt par cette regle, & par cette obligation de faire vivre les hommes en Chrêtiens, que les Prêtres & les Confeſſeurs doivent juger de leur bonne, ou de leur mauvaiſe conduite. Et j'eſpere, que tous ceux qui le feront, & qui ne ſe voudront pas aveugler eux-mêmes, reconnoîtront, que pour l'ordinaire, il y a peu d'apparence qu'on

puiſſe arriver à cette fin, & engager les pecheurs à l'imitation de la Vie de JESUS-CHRIST, à laquelle tout Chrêtien s'eſt obligé dans ſon Baptême, ſi on les traite avec tant de condeſçendance, & tant de facilité; & ſi on ne leur fait reſſentir la grandeur & l'importance de leurs crimes, par une ſolide & ſerieuſe Penitence, & la neceſſité de vivre Chrêtiennement pour être ſauvé, par le delai de l'Abſolution, & le retranchement de l'Euchariſtie, juſques à ce qu'ils ayent donné des preuves effectives de cette vie vrayement Chrêſtienne, qu'ils doivent mener pour aller au Ciel.

Voilà donc le principal fruit qu'on peut tirer des divines Inſtructions de ces grands hommes de l'Antiquité, que j'ay recueïllies en ce Volume, qui eſt de faire voir aux Prêtres, dans ces modelles accomplis, les obligations de leurs charges & leur donner quelque moyen d'éviter les abus ſi ordinaires & ſi communs des Contritions imaginaires, qui ne changent jamais le cœur; des Confeſſions inutiles, qui ne ſont jamais accompagnées d'amandement; des Satisfactions vaines; qui ne mortifient jamais le peché; des Abſolutions precipitées, qui ne ſervent qu'à lier la conſcience des Prêtres, au lieu de délier celles des pecheurs qui en ſont indignes; & des Communions ſacrileges, qui n'apportent point d'autre utilité aux ames,

ſinon qu'elles les entretiennent dans cette fauſſe confiance, que ſans quitter leurs pechez, leur ambition, leur avarice, & leur vie toute Païenne, elles arriveront avec une extrême facilité, par le moyen des Sacremens, au ſejour éternel des Saints & des Anges, où les bons n'arrivent qu'avec beaucoup de peines & de travaux, par l'exercice de la Charité, & le merite des bonnes œuvres, dont ils accompagnent l'uſage des Sacremens.

Ce ſont les paroles de Meſſeigneurs les Evêques.

Et c'eſt pourquoi les mêmes Evêques qui ont parlé ſi fortement contre ces deſordres dans leurs Approbations, ont auſſi declaré en même tems, *Que le meilleur remede qu'on y pouvoit apporter, étoit d'avoir recours à l'antiquité; D'oppoſer à l'abus qui ſe commet d'ordinaire en la pratique des Sacremens l'uſage qui s'en faiſoit, lors que les Chrêtiens avoient encore le premier zele & les premices de l'eſprit du Chriſtianiſme: De rechercher dans les Oracles de l'Eſcriture, les Decrets des Conciles, & les ſentimens des Saints Peres & Docteurs, les plus importantes veritez de nôtre Religion touchant l'ancienne conduite des ames, & la direction des conſciences dans l'uſage des ſacrez Myſteres; De repreſenter naïfvement la pureté de l'Egliſe Primitive, & de faire voir clairement par la ſeverité de la Penitence l'horreur que les premiers Chrêtiens concevoient du peché, & les reſpectueux ſentimens avec lequels ils traittoient les choſes ſaintes: De preſcrire des*

regles pour pratiquer utilement & ſalutairement les deux principaux exercices de la Religion Chrêtienne, qui ſoient tirées de l'ancienne police de l'Egliſe, & fondées ſur l'autorité des ſaints Peres, des ſacrez Canons, & des ſouverains Pontifes : De faire connoître la diſcipline & la conduite de l'Egliſe dans ſa naiſſance, & lors qu'elle a le plus fleury dans la pieté : Et enfin, ils ont jugé avec grande raiſon, *que l'Egliſe ſe renouvelle heureuſement en reprenant ſon eſprit ancien; que ſa diſcipline acquiert une nouvelle vigueur par le retour de ſes premieres ferveurs, & que ſa doctrine ſolide ſe rétablit, les nouvelles & fauſſes maximes étant fortement combatuës par les veritables principes du Chriſtianiſme.*

Reſponſe à ceux qui diſent, qu'on ne doit rien obſerver de l'ancienne Penitence, ſi l'on ne l'obſerve en toutes ſes parties.

Je ſçay bien neanmoins qu'il ſe rencontre des choſes parmi ces reglemens ſi ſaints de l'ancienne diſcipline de la Penitence, qui ne ſe pourroient obſerver dans le relâchement où nous ſommes, & que perſonne auſſi ne voudroit remettre en uſage. Mais je ne croi pas qu'aucun homme raiſonnable voulût conclure de-là, que nous devons mépriſer toutes ces regles anciennes de la Penitence, & que les divines inſtructions de ces grands Docteurs qui ont été ſi remplis de l'Eſprit de Dieu, & ſi éclairez dans la conduite des ames, nous doivent paſſer pour des ſpeculations vaines, & de meditations ſteriles, parce que nôtre foibleſſe nous empéche de les ſuivre en tout, & que l'indulgence

de l'Eglise, qui s'est relâchée en faveur de ses enfans, a moderé quelque chose de leur premiere rigueur, quoique tres-sainte, & tres-digne de la sainteté de l'Evangile.

Car il n'y avoit rien dans toute la discipline ancienne de la Penitence, qui ne fût pour le bien des Penitens, & pour l'expiation de leurs pechez, l'Eglise ayant toûjours égard à eux, & ne leur ordonnant rien qui ne fût un remede pour guerir leurs maux. Mais de ces remedes, les uns étoient pour eux seuls, comme les prieres, les jeûnes, les mouvemens interieurs, & tous les exercices particuliers & secrets de la Penitence : Les autres étoient pour eux, & pour toute l'Eglise, à laquelle ils servoient d'exemple en purifiant les Penitens. C'est pourquoi les Peres attribuent la vertu de satisfaire, & d'expier les pechez, non seulement aux jeûnes, aux prieres, aux aumônes, & aux autres exercices particuliers de Penitence, mais aussi aux exercices publics de la même Penitence, aux humiliations qui se faisoient à la veuë de tout le monde, & à l'*exomologese*, pour me servir de ce terme, qui étoit toûjours publique. De sorte que l'on ne peut dire qu'aucune de ces pratiques fussent de simples reglemens de police, de pures ceremonies, & des coûtumes legales qui ne concernoient point les mœurs. C'est connoître bien mal l'Esprit de l'Eglise, que de parler de

Il n'y avoit aucunes parties de la Penitence qui fussent purement legales & ceremoniales.

Si de exomologesi retractas, gehennam considera quam tibi exomologesis extinguit. *Tertull. de Pænit. cap. 12.*

la ſorte : c'eſt avoir des penſées bien baſſes de ſa conduite toute divine;c'eſt confondre l'état de la vieille Loy avec celui de la Loy nouvelle ; c'eſt reduire l'Eſpouſe du Fils de Dieu à la condition de la Synagogue , & ſe former la même idée de la maîtreſſe que de la ſervante. L'Egliſe n'a rien de purement legal ; elle n'a rien qui ne ſoit plus interieur qu'exterieur , & qui ne regarde plus le ſalut éternel , que la police temporelle. Cette Epouſe immortelle du Sauveur des ames ſe propoſe toûjours le bien des ames dans les moindres de ſes pratiques , & beaucoup plus dans celles de la Penitence , qu'elle rapporte toûjours à l'effacement du peché , & à la gueriſon du malade , comme nous voyons en la limitation du tems qu'elle [a] *abbregeoit* , ou [b] *prolongeoit* ſelon *la ferveur* ou *la tiedeur du Patient* , témoignant aſſez par là que c'eſt à ces diſpoſitions interieures qu'elle avoit principalement égard.

[a] Converſio Pœnitentiam & fides tempus abbreviat. *Iſaac Lingon. in Can. Tit.* 1. *cap.* 27.

[b] Ut negligentiores Pœnitentes tardius recipiantur.

Deux ſortes d'exercices dans la Penitence , dont les uns étoient plus ſtables , plus immuables, & obſervez plus généralement que les autres.

Il ne faut donc conſiderer aucuns de ces ſaints exercices de la Penitence comme étans ſimplement de police , ceremoniaux & legaux , ce qui ſeroit indigne de l'état de la nouvelle alliance ; mais reconnoiſſant qu'ils étoient tous deſtinez à l'expiation des pechez , & à la ſanctification des Penitens , nous devons ſeulement remarquer que les uns étoient permanens , & obſervez generalement dans toute l'Egliſe ; comme étoient la Confeſſion des crimes ,

mes, la ſoûmiſſion à la conduite du Prêtre, la retraite, le retranchement des plaiſirs méme licites, l'occupation aux œuvres de pieté, aux prieres, jeûnes, aumônes, & autres actions de miſericorde; & ſur tout la ſeparation de l'Euchariſtie, que le Cardinal Bellarmin appelle *la premiere, la plus commune, & la plus grande de toutes les peines que l'on impoſoit aux penitens.* Et c'eſt ce que S. Auguſtin, en renfermant toutes ces choſes en peu de mots, & marquant en méme tems qu'elles avoient pour fin, non ſeulement la police de l'Egliſe, mais le ſalut éternel du Pecheur, appelle, *ſe retirer humblement de l'Autel de la terre pour purifier ſa vie par les prieres, par les jeûnes & par les aumônes, afin de n'être point rejetté du banquet celeſte & éternel par une funeſte excommunication.*

Lib.1. de Pœnit. cap. 21.

Serm. 252. Tempore.

Les autres exercices, quoi qu'ils ſe rapportaſſent à la méme fin, c'eſt à dire à la juſtification des Pecheurs, étoient particuliers à certains lieux, à certains tems, & à certaines circonſtances, comme la détermination du tems pour chaque ſorte de peché, la diſtinction des divers degrez de Penitence, & méme l'exercice public de la Penitence qui n'étoit commun ni à toutes ſortes de perſonnes, comme aux Eccleſiaſtiques, ni à toutes ſortes de crimes, comme aux adulteres des femmes, & qui étoit aiſément changé lors qu'il ſe rencontroit des raiſons importantes qui le

rendoient, ou perilleux, ou impoſſible,

Cette derniere ſorte d'exercices n'a jamais obligé generalement tout le monde dans les premiers ſiecles, mémes ſelon les Peres : & ce n'eſt point auſſi le deſſein du Livre de la Frequente Communion d'engager les hommes à les rétablir, mais ſeulement de conſeiller les premiers à ceux que Dieu y porteroit par le mouvement de ſa Grace, & de ſoûtenir qu'ils ne contiennent rien qui ne ſoit conforme aux ſentimens, non ſeulement des Peres anciens, mais auſſi des Saints, des Prelats, des Conciles, & des Maximes de l'Egliſe dans ces derniers tems ; & que ceux qui les condamnent, s'oppoſent à l'Eſprit de l'Egliſe Catholique.

Car quoique tous les exercices de la Penitence euſſent pour fin de guerir les playes des ames, comme nous avons déja dit ; cela eſt neanmoins encore plus evident au regard de ceux, qui ne ſe paſſant point à la veuë du peuple, ne pouvoient ſervir qu'au ſalut de celui qui les obſervoit, & non point à l'edification des autres.

Erreur des Heretiques, Que les ſatisfactions & exercices de Penitence des anciens Penitens n'étoient que des choſes de Police.

De ſorte que je ne voy pas comme on les peut faire paſſer pour des choſes tout à fait indifferentes, pour des coûtumes purement ceremoniales, purement legales, & qui ne regardent point les mœurs des Chrêtiens, mais ſeulement la Police de l'Egliſe, ſans entrer dans la penſée des

Heretiques de ce tems, & imiter le langage de ces ennemis de la Penitence, qui n'ont point de defaite plus ordinaire, pour ruïner tout ce que les Peres en ont eſcrit, qu'en s'efforçant de perſader que ces longues & penibles ſatisfactions qu'ils impoſoient aux Penitens avant que de les reconcilier, n'étoient que de ſimples ceremonies, & des reglemens d'une police exterieure, qui ne ſervoient qu'à entretenir la diſcipline de l'Egliſe, & non point à purifier les ames devant Dieu, & à attirer ſa miſericorde ſur elles. *Les Scholaſtiques*, dit Melanchthon, *ont bien veu qu'il y avoit autrefois des ſatisfactions dans l'Egliſe, mais ils n'ont pas conſideré que ces ſpectacles publics étoient ſeulement inſtituez, ou pour ſervir d'exemple, ou pour eſprouver ceux qui demandoient d'être remis dans l'Egliſe. Et enfin, ils n'ont pas veu que ce n'étoit qu'une diſcipline, & une choſe entierement de police. C'eſt pourquoy ils ont feint par une invention ſuperſtitieuſe, que ces Satisfactions ne s'obſervoient pas ſeulement pour garder la diſcipline aux yeux de l'Egliſe, mais pour appaiſer la colere de Dieu.* [a] Calvin dit la même choſe dans ſes Inſtitutions, & du Moulin dans ſon Livre contre Monſieur le Cardinal du Perron.

Scholaſtici viderunt in Eccleſia eſſe ſatisfactiones: ſed non animadverterunt illa ſpectacula inſtituta eſſe, tum exempli cauſâ, tum ad probandos hos qui petebant recipi ab Eccleſia; in ſumma non viderunt eſſe diſciplinam, & rem prorſus politicam. Ideò ſuperſtitiosè finxerunt, eas non ad diſciplinam coram Eccleſia, ſed ad placandum Deum valere. *Philipp. Melanchthon. in Apolog. Confeſſ. Aug. art. de Conf. & Satisf.*

a *Lib.* 3. *cap.* 4. §. 39.

b Livre 7. de la nouveauté du Papiſme. *Controv.* 8. *cap.* 13.

Pour refuter une erreur si visible & si grossiere, & pour faire voir combien c'est une ignorance prodigieuse, de vouloir faire passer ces exercices laborieux d'une longue & serieuse Penitence ; ces satisfactions salutaires, par les jeûnes, par les prieres, & par les aumônes ; & cette humble séparation de l'Eucharistie, pour des coûtumes ceremoniales, & non morales ; de police, & non de merite devant Dieu ; il n'est point besoin de rien ajoûter à ce que j'ai dit dans le Livre de la Frequente Communion, où j'ai montré que dans la Doctrine constante de tous les Peres, ces afflictions volontaires des vrays Penitens obtiennent de Dieu *le* [a] *pardon des pechez, & la* [b] *justification de l'ame.* [c] *Que c'est par ces peines & par ces satisfactions que nous devons appaiser Dieu.* [d] *Que sa justice ne pouvant laisser nos pechez impunis, nous n'avons droit de lui demander qu'il nous les pardonne, que lors que nous les punissons nous-mêmes.* [e] *Qu'autant que nous ne nous serons point épargnez, autant Dieu nous épargnera.* [f] *Que c'est à ces peines que Dieu a proposé l'impunité pour prix & pour recompense.* [g] *Que cette humiliation d'une Penitence laborieuse, a le pouvoir d'éteindre le feu d'Enfer,* [h] *Que cette affliction temporelle nous donne le moyen d'éviter les supplices éternels.* [i] *Que nous regagnons par ces pleurs les joyes du Ciel. Que c'est par ces mortifications de la chair que ceux qui sont morts par le peché*

a *Eligius hom.* 12. Confessio Pœnitentiam monstrat ; Pœnitentia satisfactionem ostétat ; Satisfactio veniam sibi divinâ pietate conciliat. *Et Hil. in Ps.* 118. Hæc venia peccati est, fonte fletuum flere, & largo lacrymarum imbre madefieri.

b *D. Leo. Ep.* 91. *asserit.* Salubri satisfactione Pœnitentes purgari, & posteà reconciliari.

Greg. l. 6. *in* 1. *Reg.* Qui iam volunt peccati delectationibus resolvi, sed Pœnitentiæ nolunt acerbitate purgari. *Et Hesichius lib.* 2. *in Levit.* Carnes, Pœnitentiæ intelligimus, Vigilias, Cilicinum vestimentum cum lacrymis, Orationem, Eleemosynam, Ex his enim consistit Pœnitentia quæ qui tangit rectè sanctificatur.

recouvrent la vie. m *Et enfin, que c'est le moyen de n'être point eternellement separé de l'Autel du Ciel, que de se separer pour un tems de celui de la terre dans la veuë de ses pechez.*

c *S. Cypr. de lapsis.* Dominus orandus est, Dominus nostrâ satisfactione placandus.

d *Aug. in Ps.* 50.

e *Pacian in Paran.* In quantum pœnæ vestræ non peperceritis, in tantum vobis Deus parcet. f *Tertull lib. de Pœnit cap.* 6. Hoc pretio Deus veniam addicere instituit, hac pœnæ compensatione redimendam proponit impunitatem. g *Idem cap.* 12. Si de Exomologesi retractas, gehennam considera quam tibi exomologesis extinguet. h *ibid. cap.* 9. Temporali afflictione æterna supplicia, non dicam frustretur, sed expungat. i *Theoph Alex. in* 1. *Pasch. ep.* Præsenti fletu redimamus futura guadia. l *Pacian ep.* 3 Qui carnis interitu reviviscunt. m *Aug. hom.* 50. *Serm.* 252. *&* *passim. Cæsarius hom.* 8. *&* 13. *&c.*

Ce que l'Auteur à desiré que les Pecheurs embrassassent de la Penitence ancienne.

Comme donc je puis asseurer devant Dieu & devant ses Anges n'avoir eu autre dessein dans l'entreprise de cet Ouvrage que le service des ames; Je ne me suis point aussi voulu arrêter qu'à ce que j'ay jugé être tout ensemble & plus utile aux ames, & plus facile dans la pratique. Et ainsi laissant à part beaucoup de choses penibles, humiliantes, & austeres de l'ancienne Penitence, je me suis contenté de porter ceux que Dieu toucheroit par la Puissance de sa grace, à appaiser la colere de Dieu par des fruits dignes de Penitence, selon l'avis de tous les Peres, & à souffrir dans une humilité respectueuse d'être separez durant quelque tems du Sanctuaire visible, pour meriter, selon la Doctrine des mêmes Peres, de ne l'être pas eternellement de l'invisible.

Qu'il ne s'agit point dans le Livre de la Fre-

Et pour ce qui est de la Penitence publique, que le Cardinal Gropperus a jugé

quente Communion du rétablissement de la Penitence publique.

avec raiſon être ſi neceſſaire pour arrêter les ſcandales horribles de ces derniers ſiecles, j'ay eu ſi peu deſſein de la vouloir remettre dans ſon ancienne vigueur, que ſi j'avois commis quelque faute ſur ce ſujet, ce ſeroit plûtôt pour en avoir parlé avec trop de foibleſſe, & trop peu de zele, que pour y avoir voulu obliger les Chrêtiens d'aujourd'huy avec trop de ſeverité. Ce qui paroît clairement en ce que me pouvant appuyer ſur l'autorité inviolable du dernier Concile Oecumenique qui l'a rétablie pour tous les pechez publics; qui ſont ſi communs en ce ſiecle, je me ſuis relâché ſi facilement à la changer en une Penitence ſecrette, me contentant de dire;

II. Part. ch. 31. p. 5.

„ Que ſi quelques raiſons empêchent en certaines rencontres d'obſerver entierement „ cette ſainte diſcipline, & de punir par „ une confuſion publique ceux qui pechent „ publiquement il ne s'enſuit pas que l'on „ ne doive, ſelon l'eſprit du Concile, les „ ſoûmettre au moins en particulier aux „ mêmes exercices de Penitence qu'ils de„ vroient pratiquer publiquement, & les „ tenir long-tems, pour le moins aux yeux „ de Dieu, dans les gemiſſemens & dans les „ larmes, auparavant que de les admettre à „ la reception de l'Euchariſtie; comme nous „ voyons dans ſaint Baſile, que lors que l'on „ exemptoit les femmes adulteres des exer„ cices publics de la Penitence, l'on ne laiſ„ ſoit pas de les tenir dans le retranchement

de la ſainte Communion durant le tems "
ordonné par les Canons. "

Et parce que la même grace que Dieu m'a faite de n'avoir pour but que le bien des ames, & non point une vaine oſtentation de ſcience, ne me permettoit pas de m'étendre en des ſpeculations ſteriles; qui n'apporteroient aucun fruit (m'eſtimant trop heureux ſi Dieu donnoit tant de benediction à mes paroles; qu'elles peuſſent imprimer à quelques Pecheurs le deſir ſincere & veritable de ſatisfaire à la Juſtice divine; & d'expier leurs pechez par des fruits dignes de Penitence, quoi qu'en ſecret; & à la veuë de Dieu ſeul,) je n'ay parlé de la Penitence publique, dans l'explication même de la doctrine des Peres, ſinon en paſſant, & par une pure neceſſité, pour empêcher qu'on ne ruïnât tout ce que les Peres nous ont enſeigné touchant la Penitence & le retranchement de la ſainte Communion, en diſant; comme avoit fait l'Auteur de l'Eſcrit, que tout cela ne regarde que la Penitence publique *pour des crimes énormes*: Ce qui m'a obligé de declarer en peu de mots que la Penitence publique n'étoit pas ſeulement pour les crimes énormes, ni même pour les ſeuls publics, ajoûtant neanmoins en termes exprés *dans les premiers ſiecles de l'Egliſe*; parce qu'il faudroit être bien peu inſtruit dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique pour ne ſçavoir pas ce que tant de Conci-

II. Part. ch. ij

les nous apprennent, & particulierement ceux de France, qu'environ le huitiéme ſiecle & ſous l'Empire de Charlemagne, la coûtume de l'Egliſe étoit de ſoûmettre les pechez publics à la Penitence publique, & les ſecrets & cachez à la Penitence ſecrette : & c'eſt ce qui a trompé beaucoup de perſonnes qui ont creu que cela s'étoit toûjours obſervé de cette ſorte.

II. Part. ch. 4. 5. 6. &c.

C'eſt pourquoi, les ſept preuves que nous avons apportées pour éclaircir la Doctrine des Peres touchant la Penitence & la ſeparation de l'Euchariſtie, ne regardent point cette queſtion, *Si l'on faiſoit autrefois Penitence publique pour toutes ſortes de pechez mortels*, mais ſeulement celle que l'Auteur de l'Ecrit avoit miſe en diſpute, *Si pour toutes ſortes de pechez mortels on étoit pluſieurs jours à faire Penitence avant que de Communier*, comme je

II. Part. ch. p. 49.

„ l'ay declaré formellement avant que de „ propoſer ces preuves ; & témoigné, Que „ je ne voulois point entrer en cette que- „ ſtion, ſi pour toutes ſortes de pechez mor- „ tels on faiſoit Penitence publique, que je „ la reſervois à un autre tems, & que m'ar- „ rétant ſimplement à ce qui étoit neceſ- „ ſaire pour la deffenſe de la verité que l'on „ vouloit obſcurcir par cette diſtinction de „ crimes enormes & de Penitence publi- „ que, je me contentois de ſoûtenir que „ tous les Peres ont creu, que pour tous les

pechez mortels il falloit être plusieurs "
jours à faire Penitence avant que de Com- "
munier, qui est ce que nioit l'Auteur de "
l'Escrit, qu'il ne m'importoit que l'on ap- "
pellât, ou qu'on n'appellât pas cette Peni- "
tence publique; Qu'il me suffisoit de le "
convaincre par le témoignage des Peres "
de ce qu'il nioit si hardiment, & que pour "
en rendre les preuves plus claires, je les "
reduirois toutes à six ou sept Chefs. "

Le tiltre general de toutes ces preuves justifie encore evidemment cette intention, puisque je n'y propose autre chose, sinon, *Que selon le sentiment de tous les Peres, toutes sortes de pechez mortels nous obligent de demeurer quelque tems en Penitence avant que de Communier.* La recapitulation de ces sept preuves le fait encore voir, ne concluant jamais, *Que pour toutes sortes de pechez mortels on fist Penitence publique*, mais seulement, *Que l'on retranchoit de la Communion pour toutes sortes de pechez mortels.* Et enfin la derniere de ces preuves en est une preuve bien claire, puis qu'elle est fondée sur ce que l'on observoit envers ceux à qui l'on ne faisoit faire Penitence publique que secrettement, comme envers les Clercs & les femmes adulteres.

II. Part. ch. 4.

II. Part. ch. 10. p. 325.

Ibid. p. 411.

Tout ce que j'ai dit de l'ancienne Penitence ne se doit prendre qu'en ce sens, ne l'aiant point considerée, *entant que publique*, mais seulement, *entant qu'elle enfermoit le retranchement de l'Eucharistie, &*

l'obligation de se purifier des pechez mortels par des fruits dignes de Penitence; avant que de rentrer dans l'usage des Sacremens. Et c'est ce qui m'a fait dire en quelques endroits, Que la Penitence dont je parlois avoit été en vigueur prés de douze siecles, ce que je n'avois garde d'entendre de la publique, pour toutes sortes de pechez mortels, que je sçavois bien n'avoir pas duré tant de tems, mais de la Penitence, soit publique, soit particuliere, qui se passe dans les larmes, dans les prieres, dans les jeûnes, dans les aumônes, & dans les exercices de toutes sortes de bonnes œuvres, & qui est accompagnée de cette humilité sainte que tous les Peres ont tant recommandée, qui porte le Pecheur à s'abstenir de la nourriture des Saints durant quelque tems, pour se disposer à la recevoir avec plus de fruit, en la recevant avec plus de pureté.

Refutation de l'Objection proposée, qu'on ne doit point embrasser en aucune chose la Penitence ancienne ou qu'on la doit embrasser en toutes ses parties.

Cét éclaircissement étoit necessaire, pour faire voir l'injustice de cette pretention, qu'il faut entierement rejetter toute la conduite des Peres touchant la Penitence, parce que le relâchement de nos mœurs, & le refroidissement de nôtre pieté, nous empêche de l'embrasser en toutes ses parties.

Car premierement, comme nous avons montré, nous la pouvons embrasser en ce qu'elle enferme de plus important, & de plus utile au salut des ames, & en ce qui a

été generalement observé dans toute l'Eglise durant tant de tems ; quoi qu'on ne puisse pas la rétablir en toutes ses circonstances particulieres, & en toutes ces pratiques exterieures, qui n'ont aussi jamais été si inviolablement observées dans toutes les Eglises, & durant tant de siecles.

En second lieu, l'Eglise n'a jamais fait de Canons, ni de Reglemens, pour être observez lors que l'usage s'en trouveroit impossible. Desorte que ce qui se trouve aujourd'huy d'impossible dans les pratiques de l'ancienne Penitence, ne doit pas être observé ; selon l'Esprit & l'intention de l'Eglise, mais cela n'empêche pas qu'il ne soit tres-saint, & tres-loüable d'en pratiquer ce qui est possible, & ce qui se peut faire sans beaucoup de difficulté par ceux à qui Dieu touche le cœur.

Enfin, il y a grande difference entre imiter une chose, & la representer parfaitement. Si nous ne pouvons pas representer parfaitement la vie des premiers Penitens, nous ne devons pas laisser de l'imiter, & d'en approcher le plus prés que nous pourrons. Autrement il nous seroit aussi défendu d'imiter la vie des Saints, des Apôtres, & des premiers Chrêtiens, parce que nous ne les sçaurions égaler en toutes choses. Et nous serions mêmes contraints de dispenser les Fidelles de la premiere obligation du Christianisme,

qui eſt l'imitation de la vie de JESUS-CHRIST, puiſque les plus juſtes ne pouvans vivre en ce monde, qu'en commettant beaucoup de fautes, ils ne ſçauroient jamais être qu'infiniment éloignez de ſa ſainteté infinie.

Qui peut donc trouver mauvais, que l'Eſprit de Dieu me pouſſant à faire Penitence de mes pechez, je m'efforce de le faire, ſelon les enſeignemens des plus grands Maîtres de l'Egliſe, encore que ma foibeſſe, ou le relâchement de la diſcipline ne me permettent pas de les ſuivre parfaitement? Tous les Peres me repreſentent l'état miſerable où ſe trouve un homme qui a violé la ſainteté de ſon Baptême, & foulé aux pieds le Sang de JESUS-CHRIST: Ils m'exhortent tous, ſi je ſuis tombé dans ce malheur, à rechercher dans les veritables fruits de la Penitence, des remedes proportionnez à de ſi grandes & de ſi mortelles bleſſures: Ils m'obligent tous à laver mes pechez dans l'eau de mes larmes, à les racheter par les aumônes, à les expier par les jeûnes, à les abolir par les mortifications, à les couvrir par les bonnes œuvres, & à en arracher le pardon de la miſericorde de Dieu, par les gémiſſemens, & par les prieres: Ils m'ordonnent tous de demeurer durant ce tems dans l'humilité d'un veritable Penitent, de me reputer indigne de participer à la Viande ſainte qui n'ap-

partient qu'aux Saints, & de souffrir de bon cœur cette separation temporelle de JESUS-CHRIST, pour en éviter une éternelle, que mes desordres ont meritée. Si je me sens touché de ces pensées, que les premieres notions du Christianisme me font voir être si justes & si raisonnables: Si l'autorité de ces grands Saints, que toute l'Eglise revere comme ses Maîtres, & comme ses Peres, me donne une ferme croyance, que je ne puis choisir de voie plus asseurée que celle qu'ils nous enseignent, pour m'établir dans une solide conversion: Et si Dieu par une singuliere misericorde me porte à executer une resolution si sainte; se pourra-t'il trouver quelqu'un si déraisonnable & si injuste qui s'oppose aux mouvemens que le saint Esprit me donne, par cette seule consideration, qu'aiant dessein d'embrasser dans la conduite de ma Penitence, la lumiere des Canons & les instructions des Peres, je ne le puis faire selon toutes les manieres & les circonstances qu'ils ont fait pratiquer aux Penitens de leurs siecles? Quoi! il ne me sera pas permis de demeurer quelque tems à pleurer mes crimes, si je ne les pleure devant tout le monde? Toutes les austeritez de la Penitence me seront elles interdites, si je ne parois à la face de l'Eglise dans le Cilice & dans la cendre? La satisfaction qui consiste en prieres, aumônes, jeûnes & mortifications, est-elle attachée

à la veuë des hommes pour être salutaire ? Nôtre Seigneur nous a enseigné à faire ces actions en secret ; & ces actions saintes, d'un homme qui fait Penitence en secret, ne seront pas agreables à Dieu & aux Anges, si elles ne se font qu'en secret ? Quand l'Eglise alors faisoit faire Penitence en secret, comme aux Prêtres, selon saint Leon, & aux femmes adulteres, selon saint Basile, n'obligeoit-elle pas à ces mêmes fruits de Penitence, & à cette même satisfaction salutaire qui purifie le cœur des pecheurs ? Pourquoi donc trouve t'on mauvais que je travaille à effacer mes pechez par toutes sortes de bonnes œuvres, si je ne les accompagne d'une confusion publique ? Pourquoi veut-on que ce soit une temerité de demeurer quelque tems en Penitence, si je n'y demeure tout autant de tems que les Canons en ont prescrit ? M'accusera-t'on de scandaliser le monde, lors que dans la veuë de mon indignité je me tiendray durant quelques jours separé de l'Eucharistie, si je ne me separe aussi de l'Eglise & de la presence des Autels ? Et enfin me traitera-t'on avec cette insupportable tirannie de m'obliger, où à ne rien faire en tout de ce que les Peres m'ordonnent, & que Dieu me fait voir être si salutaire à la guerison de mes playes, où de faire generalement tout ce qu'ils ordonnent ? Et me defendra-t'on de faire Penitence un peu plus parfaitement,

& d'une maniere plus serieuse que l'on ne la fait d'ordinaire, si je ne la fais dans toute la perfection qu'on la faisoit dans les premiers siecles ?

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que les personnes qui parlent de cette sorte me condamneroient encore davantage si je voulois entrer dans la pratique universelle de toutes les regles anciennes de la Penitence, à laquelle ils semblent me vouloir contraindre, à moins que de demeurer dans un entier relâchement, & me contenter d'une demi heure pour obtenir de Dieu la remission des plus grands crimes. Car qui doute qu'ils ne fussent prests de faire passer mon humilité pour une action scandaleuse, & une singularité criminelle, si Dieu m'avoit donné assez de force pour vouloir faire Penitence à la veuë de toute l'Eglise ? Qui doute qu'ils ne m'accusassent d'un insuportable mépris envers les Sacremens de JESUS-CHRIST, si j'avois demeuré plusieurs années sans les recevoir, selon l'ordonnance des Canons ? Et qui doute enfin qu'ils ne me décriassent par tout comme un violateur des loix de l'Eglise, & un homme sans Religion, si je m'étois banni de l'Eglise, & si j'étois demeuré quelques Fêtes & quelques Dimanches sans assister à la Messe, à l'exemple des anciens Penitens. De sorte que dans l'esprit de ces personnes, l'abolissement universel de tous les Ca-

nons & de toutes les regles de l'Eglise, & de toute la discipline ancienne, que saint Charles, le Cardinal Gropperus, & beaucoup d'autres grands hommes ont reconnu avoir été la cause de tous les desordres & de l'horrible confusion de ces derniers tems, n'a rien que de tres-saint & de tres-loüable : mais l'observation exacte de ces regles anciennes est une dureté inhumaine, & un joug insupportable : & la prudente moderation de ces mêmes regles que saint Charles recommande aux Prêtres avec tant de soin, est une entreprise temeraire. Et ainsi il ne sera plus permis aujourd'hui, ni de les observer à la rigueur, ni de les moderer ; ni de les garder toutes generalement, ni d'en pratiquer aucune en particulier ; mais il les faudra réjetter absolument toutes, commes des choses non seulement indifferentes, mais illicites & pernicieuses : Ce qui est insupportable, & contraire à l'esprit des Saints & de l'Eglise, qui ne parle dans ses Conciles que de reformer les desordres de ce tems par le rétablissement des Canons & de la discipline des Peres, laquelle ces gens ne veulent pas seulement nous permettre d'imiter.

Certes, une imagination si absurde ne meriteroit pas d'être refutée, & j'aurois eu de la peine à me resoudre d'en parler, si je ne sçavois que c'est un des principaux artifices dont on se sert pour détourner les

Fidelles

Fidelles de ces voyes si utiles & si seures de la Penitence que tous les Saints leur ont marquées, en les leur representant d'un côté comme trop rudes & trop severes, pour être suivies dans toute leur rigueur; & leur faisant croire de l'autre, qu'il n'est point permis de les adoucir en rien, & qu'il faut par necessité, ou mépriser entierement tout ce que les Peres ont dit de la Penitence, ou embrasser entierement toutes leurs pratiques, sans obmettre aucune chose de tout ce que les Pecheurs étoient obligez de faire dans la plus grande severité de la discipline de l'Eglise.

Quel fruit on peut tirer des pratiques de l'Eglise qui ne sont plus en usage.

Mais ce qui est encore extremement considérable, & qui nous doit donner un respect extraordinaire pour toutes les coûtumes anciennes de l'Eglise primitive, c'est à dire de l'Eglise dans sa plus grande pureté, c'est qu'il n'y en a point de celles-là mémes qui ne se pourroient pas observer aujourd'hui, qui ne nous fournissent de tres-grandes & de tres-importantes instructions pour la conduite des ames. Car il faut bien se garder de tomber ici en la faute que commettent beaucoup de personnes, qui n'étans poussées que par une vaine curiosité à la recherche de l'antiquité Ecclesiastique, la regardent du méme œil que l'antiquité Payenne, & se persuadent que tout ce qu'ont fait les premiers Chrêtiens, & qui ne se pratique plus

aujourd'hui, ne les touche pas davantage que ce qu'ont fait autrefois les Romains, les Grecs, ou les Perſes. Les plus ſaintes Ordonnances des Conciles anciens tiennent la méme place dans leur eſprit, & en tiennent auſſi peu dans leur cœur que les Loix de Lycurgue ou de Solon. Comme ils diſcourent de l'ordre des mois Attiques, ſans aucun deſſein de regler l'année ſelon la coûtume des Atheniens, ils parlent de l'ordre de la Penitence que l'Egliſe a obſervé dans ſa plus grande vigueur, ſans avoir aucune penſée de porter les Pecheurs à la Penitence. Ils conſiderent les plus pures & les plus importantes regles de la primitive Egliſe dans la vocation de ſes Miniſtres, avec la même indifference que les formes anciennes de la Republique de Rome dans la creation de ſes Magiſtrats. Enfin, l'étude qu'ils font des matieres les plus ſacrées, ne ſe termine qu'à une connoiſſance ſterile, non plus que celle des matieres les plus prophanes; Et s'ils témoignent quelque chaleur en parlant des choſes ſaintes, elle eſt de même nature que celle qu'ils font paroître en traitant des choſes les plus inutiles; & en l'un & en l'autre, ce n'eſt point l'amour de la Verité qui les anime, ce n'eſt que la paſſion de defendre leurs ſentimens, ou l'ambition de ſe conſerver une vaine reputation de ſcience.

Il vaut bien mieux être ignorant, & de-

meurer dans la ſimplicité de la Foi, que d'être ſçavant de cette ſorte, & ne trouver dans ſa ſcience que dequoi contenter une vanité de Payen, ou une curioſité de Philoſophe. Mais pour mieux dire, cette ſcience ſuperficielle, qui ne regarde que le dehors des choſes ſaintes, quelque grande qu'elle pût être, n'eſt qu'une profonde ignorance, & celui qui ne les connoît qu'en cette maniere, & qui ne conſidere ces coûtumes toutes divines, & ces pratiques excellentes que l'Egliſe a ſi religieuſement obſervées dans ſa plus grande pureté, que comme des ceremonies Judaïques, legales, & purement exterieures, ſans en penetrer les Myſteres, & les veritez cachées; ne les connoît point. Car comme le plus éclairé de tous les ſaints Peres a dit avec grande raiſon, *Que celui qui ſe perſuade d'entendre l'Ecriture Sainte, ou quelqu'une de ſes parties, ſi le ſens qu'il lui donne ne ſert de rien pour fonder, & pour établir la double charité & le double amour envers Dieu, & envers le Prochain, il ne l'entend point encore.* Nous pouvons dire de la même ſorte, que celui qui s'imagine avoir une parfaite intelligence de toute l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, n'en a point de veritable, ſi la connoiſſance de ces coûtumes, & de ces pratiques ſaintes, ſoit qu'elles ſoient encore en uſage, ſoit qu'elles n'y ſoient plus, ſoit qu'elles s'y puiſſent remettre, ſoit qu'elles ne le

Quiſquis igitur Scripturas vel quamlibet earum partem intellexiſſe ſibi videtur, ita ut eo intellectu non ædificet iſtam geminam charitatem Dei & proximi, nondum intellexit. *Auguſt. de Doct. Chriſt. lib. 1. cap. 36.*

puiſſent plus, ne paſſe de ſa tête en ſon cœur, & ne lui donne autant de chaleur que de lumiere, pour embraſſer les maximes d'une pieté vrayement Chrêtienne, & ſe propoſer ces regles ſi pures pour modelles de ſa conduite.

La raiſon de ceci eſt, Que ces pratiques anciennes & univerſelles de l'Egliſe, n'étans pas de l'invention de l'eſprit humain, mais de l'Eſprit de Dieu, ni même des condeſcendances, & des relâchemens de diſcipline, puiſque c'eſt d'elles au contraire qu'on s'eſt relâché, outre leur uſage qui peut changer, quoi qu'on ne puiſſe douter qu'il n'ait été tres-ſalutaire aux ames, enferment encore les raiſons de la Foi, & les ſentimens de l'Egliſe, ſur leſquels elles ſont fondées, qui ſont entierement immuables, & incapables de changement, quelque changement qui arrive dans l'obſervation des pratiques. Il n'en eſt pas de même des loix humaines : Comme l'eſprit dont elles naiſſent eſt ſuſceptible d'erreur, elles peuvent d'abord paroître juſtes, & ſe trouver dans la ſuite injuſtes & déraiſonnables, en ſorte que par leur propre défaut elles meritent d'être abolies. Mais quant à ces Ordonnances generales de toute l'Egliſe, comme c'eſt l'Eſprit de Dieu qui les forme, elles ſont invariables dans leur juſtice & leur ſainteté, auſſi bien que cet Eſprit. Leur aboliſſement ne peut être qu'un relâchement, ou

defectueux de la part des hommes qui méprisent les loix de leur Mere, ou prudent & necessaire de la part de l'Eglise, qui s'accommode à la foiblesse de ses enfans, & aux circonstances des tems & des lieux ; ce qu'elle ne fait qu'à regret, & conservant toûjours dans le cœur le desir que ces premieres Loix peussent être observées. Et ainsi, à l'exemple de Dieu, dont elle est toûjours imitatrice, *elle change d'actions, sans changer de conseils & de desseins*, comme saint Augustin dit excellemment. *Opera mutas, nec mutas consilium.* Et c'est ce qui nous fait voir avec quel respect, & quelle attention ces pratiques anciennes de l'Eglise doivent être considerées ; non seulement pour les remettre en usage autant qu'il se peut ; & que l'Eglise l'approuve, mais aussi pour en tirer des maximes de Morales tres-asseurées, & des regles de conduite tres-importantes ; lors même que la foiblesse des hommes, ou le changement de la discipline, ou quelques circonstances particulieres ne nous permettent pas de les observer.

Lib. 5. Confess. cap. 4.

Il ne sera pas inutile d'en rapporter ici deux exemples qui se rencontrent dans nôtre sujet même, & dans ces discours des Peres que nous donnons au public.

Nous apprenons de Tertullien dans son Traité de la Penitence qu'il a fait certainement étant encore Catholique, & qui

Eclarcissement de la coûtume de l'Eglise dans les premiers sie-

ne tient rien des erreurs où il eſt tombé depuis que l'Egliſe [a] ne recevoit à Penitence qu'une ſeule fois,& qu'ainſi lors qu'un homme avoit prophané la ſainteté de ſon Baptème, & *que cette porte de grace & de remiſſion entiere lui étoit fermée, il y en avoit une ſeconde, qui eſt celle de la ſeconde Penitence, qui lui étoit ouverte, mais pour une fois ſeulement, parce que c'étoit pour la ſeconde; & jamais plus à l'avenir, parce qu'elle avoit déja été ouverte une fois inutilement.* Cette diſcipline n'a pas ſeulement été obſervée au ſiecle de cet Auteur, mais encore long-tems depuis, comme nous l'apprenons de ſaint Pacien dans ſon Epître troiſiéme contre les Novatiens: De ſaint Ambroiſe dans ſon Livre 2. de la Penitence, chapitre 10. & 11. De ſaint Hierôme dans ſon Commentaire ſur le Prophete Abcuc: Et de ſaint Auguſtin dans ſon Epître 54. à Macedonius: Et toute la condeſcendance dont l'Egliſe uſoit envers ces perſonnes qui aprés avoir violé la grace du Baptême, violoient encore celle de la Penitence, étoit de leur accorder l'abſolution, & le Viatique à la mort, ſelon le decret [b] du Concile de Nicée, qui ordonne de donner la Communion à tous les mourans qui la demanderoient, ce qui eſt auſſi confirmé par l'Epître [c] du Pape ſaint Innocent à ſaint Exupere.

Ces mêmes Peres nous apprennent que cette Penitence qui ne s'accordoit qu'une

cles, de n'accorder qu'une fois la Penitence aprés le Baptême.

a Hæc igitur venena ejus providens Deus clauſa, licet innocentiæ janua, & intinctionis ſera obſtructa aliquid ad huc permiſit patere. Collocavit in veſtibulo Pœnitentiam ſecundam quæ pulſantibus patefaciat, ſed jam ſemel, quia jam ſecundò, ſed ampliùs nunquam, quia proximè fruſtra. *Tertull. de Pænit. cap.* 7.

b *Concil. Nicæn. can.* 13.

c *Innoc. Epiſt.* 3. *cap.* 2.

fois regardoit toutes ſortes de pechez mortels, & non ſeulement les enormes & les ſcandaleux, comme il ſe voit par Saint [a] Ambroiſe, qui l'oppoſe *à la Penitence des offenſes journalieres*, qui ſont les pechez veniels, & qui oppoſant auſſi cette ſorte de Penitens aux Innocens, marque aſſez qu'on la faiſoit pour tous les pechez qui font perdre l'innocence. Et Tertullien le montre encore plus clairement ; puis qu'il ne reconnoît point d'autre Penitence pour recouvrer la grace du Baptême, qui ſe perd par toutes ſortes de pechez mortels, que celle qu'il témoigne ne s'accorder qu'une ſeule fois. Mais pour mettre les choſes hors de conteſtation ; Ceux qui ne voudroient pas demeurer d'accord de cette verité ; parce que la préoccupation qu'ils ont dans l'eſprit d'une coûtume contraire, & le peu de ſentiment qu'ils ont dans le cœur de la grande pureté de vie à laquelle tous les Chrêtiens ſont obligez, la leur fait paroître trop rude, ſeront neanmoins contraints d'avoüer ; s'ils ont un peu d'intelligence dans ces matieres, qu'au moins pour tous les crimes marquez par les Canons ; c'eſt-à-dire ; pour des pechez tres-ordinaires en ce ſiecle corrompu, comme ſont le larcin ; le parjure, la fornication, l'adultere ; les mariages inceſtueux, l'homicide ; & autres ſemblables, ſoit qu'ils fuſſent publics ou ſecrets, il falloit pour en obtenir la remiſ-

[a] Sicut unum Baptiſma, ita una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur. Nam quotidiani nos debet pœnitere peccati : ſed hæc delictorum leviorũ, illa graviorum. Facilius autem inveni qui innocentiam ſervaverint quàm qui congruè egerint Pœnitentiam. *Ambr. lib. 2. de Pœnit. cap. 10.*

sion par le Ministere de l'Eglise, se soûmettre à la Penitence publique qui ne s'accordoit qu'une fois, & que par consequent si un homme retomboit encore dans ces crimes, on l'exhortoit d'avoir recours à la misericorde de Dieu, comme dit S. Augustin, & il n'étoit plus reçû à la reconciliation par le Ministere du Prêtre, si ce n'est à l'article de la mort.

Le Pere Petau Jesuite reconnoît cette verité dans ses Annotations sur saint Epiphane, & dans un petit Livre qu'il a fait depuis, où il établit ces maximes.

La premier est, Qu'il prétend [a] qu'il y avoit deux sortes de pechez, les uns plus grands, & marquez par les Canons, les autres moindres, & non marquez par les Canons, quoi qu'ils fussent aussi mortels. Il reconnoît generalement, *Que les premiers étoient necessairement soûmis à la Penitence publique :* sans faire aucune distinction de public & de secret ; voire même [b] il declare en termes formels *que les secrets y étoient soûmis, aussi bien que les publics.*

La seconde est, *Que la Penitence publique n'étoit point une chose volontaire, à laquelle les Pecheurs se soûmissent de leur bon gré, mais qu'ils étoient obligez necessairement de l'embrasser s'ils vouloient être reconciliez.* Ce qu'il assure generalement de la Penitence publique pour toutes sortes de crimes, soit publics, soit secrets, refutant même ce qu'avoit dit Monsieur le Cardinal du

a Peccatorum apud antiquos invenio genera fuisse duo. Alia cum graviora, tum Canonibus ac Synodorum Decretis nominatim expressa, alia leviora, alioqui tamen mortalia, sed de quibus nulla nominatim exstaret in Conciliorum Decretis mentio. Quisquis igitur prioris generis crimen aliquod perpetrasset, hic ad Antistitem ac Sacerdotem accedens publicæ ab eo Pœnitentiæ jus capiebat, præstituto ex Canonibus modo ac tempore ; quo demum expleto, à peccatis absolutus Communioni restituebatur, neque alia ratione, quàm publicè obita Pœnitentia, reconciliari poterat. *Petavius In Epiph. Animad p.238.*

b Quod etiam

Perron dans l'Ouvrage imparfait de sa republique au Roi de la Grand'Bretagne, de trois sortes de Penitence, l'une publique pour les pechez publics, l'autre secrete pour les pechez secrets, & une troisiéme publique pour les pechez secrets, laquelle il vouloit n'avoir été accordée aux pecheurs qu'avec grande peine, au lieu que le Pere Petau soûtient, & [c] avec raison, *que l'Eglise y obligeoit, & y contraignoit les pecheurs, comme à l'unique moyen de rentrer dans la Communion.*

La 3. est [d] *Qu'il est indubitable, que la Penitence publique, soit pour les crimes publics, soit pour les secrets, ne s'accordoit qu'une seule fois.*

Et la 4. [e] *Qu'il est tout à fait absurde de s'imaginer qu'aprés cette Penitence publique soit pour les pechez publics, soit pour les pechez cachez, ceux qui retomboient dans leurs crimes pouvoient en recevoir la remission par une Penitence secrette, parce qu'il s'ensuivroit de là que l'Eglise eût traitté avec plus de douceur, & moins de severité ceux qui par leurs rechentes s'étoient rendus plus criminels, & plus indignes de pardon.*

arcanis sceleribus, publicè inflicta Pœnitentia sit, fidem faciunt antiquissimi Canones: In primis Basilij &c. *Ibid p.* 248. c Cujusmodi verò istud est, velut gratiæ ac beneficij loco publicam illam (ob occulta crimina) Pœnitentiam spissè ac difficulter indultam. Volo enim illud mihi respondeant: Qui atrocioris culpæ sibi conscius tum primum ad Pœnitentiam accederet, utrum absque publica per privatam restitui potuerit, an necessariò usurpanda illa fuerit. Si priùs dixerint. Si (inquam) necessariam illis publicam Pœnitentiam negaverint, antiquitatis totius memoria testè convincentur, *&c.* Restat igitur nullo ut alio, ac ne privatæ quidem Pœnitentiæ subsidio recipi in Communionem Ecclesiæ potuisse concedant. *Ibid. p.* 238. d Pœnitentia publica tàm publicorum quàm occultorum criminum, semel dumtaxat in Ecclesia permissa fuit; quod adeò verum est ut probatione non egeat. *In app. ad Epiph. c.* 3. *p.* 91. e Fingamus quempiam post publicam ob peccata publica vel occulta Pœnitentiam peractam, in eadem rursus & atrociora prolabi, quid isto fiet? Si opinionem illam sequimur, nempe ad occultam & auricularem, sive Sacramentalem receptum habebit, quæ numquam sublata, & videlicet iterata sæpius est: per quam breviore compendio, sine publica illa molestia, cum Ecclesia reconciliabitur. Hoc igitur illud erat quod probare me non posse dixi, faciliorem ad pacem, & reconciliationem aditum illis patuisse, qui sæpius quum qui semel omnino peccassent. *Ibid.*

Ce n'est pas que l'Eglise ignorât la puissance que JESUS-CHRIST lui a laissée de remettre les pechez autant de fois que les Pecheurs s'en repentent veritablement : ou qu'elle desesperât du salut de ces pecheurs retombez dans leurs crimes; à qui elle refusoit la Penitence. S. Augustin condamne cette pensée, & reconnoît que f *si une personne de cette sorte à qui on ne permet plus de faire Penitence, méprise les attraits si charmans de la volupté ; si elle reprime l'ardeur de ses passions vitieuses ; si pour mortifier sa chair elle s'abstient de beaucoup de choses permises & legitimes ; si le repentir de ses crimes la porte à une plus aspre & plus rude penitence que n'avoit été la premiere ; si elle se rend digne de pitié par des gémissemens plus profonds ; si elle pleure avec des larmes plus abondantes ; si elle persevere dans une meilleure vie ; si elle assiste les pauvres par de plus grandes aumônes ; si elle brûle d'une plus ardante charité, qui couvre, selon l'Escriture, la multitude des pechez, ce seroit une folie pleine de cruauté & d'impieté de croire que toutes ces choses ne lui peussent servir devant Dieu pour la vie éternelle, & pour obtenir de sa misericorde la remission de ses crimes.*

f In tantum hominum aliquando iniquitas progreditur, ut etiam post actam Pœnitentiam, post altaris reconciliationem, vel similia vel graviora committant, & tamen Deus facit etiam super tales oriri solem suum, &c. Et quamvis eis in Ecclesia locus humillimæ Pœnitentiæ non concedatur, Deus tamen super eos suæ patientiæ non obliviscitur. Ex quorum numero si quis nobis dicat; aut date mihi eundem iterum Pœnitendi locum, aut desperatum me permittite, ut faciam quidquid libuerit, &c. Aut si me ab hac nequitia revocatis, dicite utrum mihi aliquid profit ad vitam futuram, & si in ista vita illecelebrosissimæ voluptatis blandimenta contempsero, si ad castigandum corpus meum multa mihi etiam licita & concessa subtraxero, si me pœnitendo vehementiùs quam priùs excruciavero, si miserabilius ingemuero, si flevero uberius, si vixero melius, si pauperes sustentavero largiùs, si charitate (quæ operit multitudinem peccatorum) flagravero ardentiùs: quis nostrum ita desipit, ut huic homini dicat nihil tibi ista proderunt in posterum : Vade saltem vitæ hujus suavitate perfruere, Avertat Deus tam immanem sacrilegamque dementiam. *Aug. Ep. 54.*

Mais quoi que l'Eglise eût ses sentimens, & qu'elle ne doutât point, ni de la misericorde de Dieu à pardonner aux Pecheurs autant de fois qu'ils [a] *se convertissent, & qu'ils font Penitence de toutes leurs iniquitez, en s'éloignant de tous leurs crimes par lesquels ils ont violé ses Commandemens, & se faisant un cœur nouveau & un esprit nouveau*, selon les promesses qu'il en fait par ses Prophetes, ni de la puissance de ses clefs pour remettre les pechez autant de fois que les hommes pechent depuis le Baptême : Elle a creu neanmoins pour de bonnes & importantes raisons qui regardoient également la gloire de son Epoux, & le salut de ses enfans, qu'elle se devoit conduire de cette sorte dans l'usage de cette puissance. Et c'est pourquoi encore que le relâchement des Fidelles l'ait depuis obligée de se relâscher de la rigueur de cette sainte discipline (ce qu'elle n'a fait que par force, & avec un tel regret, qu'elle a accusé dans ses Conciles *d'une execrable presomption ceux que les premiers ont entrepris par eux-mêmes de violer cette ordonnance, & de se faire admettre à la reconciliation autant de fois qu'il leur plairoit de retomber dans leurs crimes.*) Toutefois comme nous ne pouvons pas esperer de la voir rétablie en nos jours, & que nous ne pouvons pas même le desirer en l'état où sont maintenant les choses, parce qu'elle est trop disproportionnée à la foiblesse & à la

a Ezech. ch.18.

Concil. Tolet. 3. Can. 11. an. D. 589.

corruption des Chrêtiens des derniers siecles, nous ne devons pas aussi, ou la condamner comme inhumaine & cruelle, ce qui seroit imiter l'impieté de Calvin en condamnant l'Eglise, le saint Esprit qui la gouverne ; d'inhumanité & de cruauté ; ou abuser de cét exemple à la ruine des ames, & en tirer cette consequence tres-pernicieuse, qu'il faut mépriser tout ce que les Peres nous ont enseigné de la Penitence, parce que nous ne pouvons pas la faire observer aujourd'hui avec toute la rigueur & toute la perfection qu'ils l'ont fait observer dans les siecles durant lesquels ils ont vécu ; comme si la prudence Chrêtienne ne nous pouvoit pas faire trouver un milieu entre la plus haute severité & le plus bas relâchement, ou comme si un Medecin ne se rendroit pas ridicule, qui voudroit rejetter ces regles excellentes & admirables de la Medecine corporelle qu'Hippocrate nous a laissées, parce qu'il trouveroit quelques-uns de ses remedes qui ne seroient pas proportionnez à la foiblesse de nos corps.

Mais si nous sommes vrais enfans de l'Eglise, & veritablement animez de son esprit, nous revererons cette discipline sainte de la Penitence unique, comme tres-digne de la sainteté de nôtre Religion : Nous reconnoîtrons, mais avec gemissement, & une douleur tres-sensible, que dans le relâchement où

les Chrêtiens sont tombez, ce seroit une folie de penser seulement à vouloir remettre cette premiere severité, quoique tres-utile en soi pour retenir les hommes dans leur devoir : Nous porterons les pecheurs à pratiquer avec d'autant plus de fidelité & d'ardeur, ce qu'ils sont capables de pratiquer aujourd'hui des exercices de la Penitence, qu'il y a moins de choses dont ils soient capables, & nous leur representerons l'indulgence necessaire dont l'Eglise use envers eux, non pour flater leur impenitence, comme font tant de personnes, mais comme saint Charles l'enseigne, pour leur faire concevoir par cette ancienne rigueur, combien toutes les austeritez que l'on leur pourroit prescrire en ce tems, sont encore éloignées de ce que meritent leurs crimes : Et enfin, quoique l'usage des premiers siecles de ne donner la Penitence qu'une seule fois, soit devenu absolument impossible par la corruption des derniers siecles, cela ne nous empéchera pas de penetrer les raisons solides, & toutes divines, qui ont poussé l'Eglise à le pratiquer autrefois, & d'en former des maximes tres-salutaires pour la conduite des ames.

Instructions qu'on peut tirer de cette coûtume ancienne d'une Penitence unique.

Pour n'en dire qu'un mot en passant, & reserver à une autre occasion d'en parler avec plus d'étenduë, on les peut reduire à trois principales : Dont la premiere est pour faire comprendre aux Chrêtiens

I. *Faire concevoir combien c'est une grande misericorde de Dieu de relever un Chrêtien decheu de son Baptéme.*

combien est grande & ineffable la misericorde de Dieu, de nous recevoir méme une seule fois à penitence, aprés nous être rendus si indignes de pardon, par le violement de l'alliance la plus sainte & la plus inviolable q[illegible]e Dieu puisse faire avec les hommes, qui est celle du Baptéme, où nous devenons une méme chose avec JESUS-CHRIST. [a] *Et par l'outrage insupportable que nous faisons à Dieu*, comme dit Tertullien, *lors qu'aprés avoir renoncé au Diable, qui est son ennemi, & l'avoir mis au dessous de Dieu, nous le relevons en suite, & retournans à lui nous nous rendons son trophée & sa joye, afin que cét esprit de malice ayant recouvré la proye qu'il avoit perduë, triomphe en quelque façon de Dieu méme.* C'est la raison que ce méme Auteur rapporte de cette ancienne discipline, de n'accorder la Penitence qu'une seule fois. [b] *Dieu*, dit-il, *prevoyant tous les artifices de nôtre ennemi, a voulu que la porte du Baptéme étant fermée, il y en eût une seconde, qui est celle de la seconde Penitence, qui fût ouverte à ceux qui frapperoient, mais pour une fois seulement, parce que c'est pour la seconde, & jamais plus à l'advenir, parce qu'elle a déja été ouverte une fois inutilement. Car n'est-ce pas bien assez, qu'il nous l'accorde méme pour une seule fois? On vous donne ce que vous ne meritiez pas, puisque vous avez perdu volontairement ce qu'on vous avoit donné. Si la misericorde de Dieu vous offre le moyen de*

a Cæterum non leviter in Dominum peccat qui quum æmulo ejus diabolo Pœnitentia renuntiasset, & hoc nomine illum Domino subjecisset, rursus eundem regressu suo erigit, & exultationem ejus seipsum facit, ut denuò malus recuperata præda sua adversus Dominum gaudeat. Nonne quod dicere quoque periculosum est, diabolum Domino præponit. Tertull. de Pœnit. cap. 5.

b Hæc igitur venena ejus

reparer la perte que vous avez faite, reconnoissez une si grande faveur qu'il vous fait de nouveau, & qui même est encore plus grande que la premiere, puis que c'est plus de rendre une chose perduë, que d'en donner une qu'on n'avoit jamais euë auparavant; comme c'est une plus grande misere de perdre le bien qu'on possede, que de ne l'avoir jamais possedé? Et de la nous apprenons, qu'encore que nous ne puissions pas aujourd'hui renouveller l'usage exterieur, & comme le corps de cette pratique, nous devons neanmoins en conserver l'ame & l'esprit. Et si nous recevons les pecheurs aprés tant de cheutes & de recheutes, ce ne doit être qu'en leur faisant ressentir combien ils se sont rendus indignes d'obtenir ce qu'ils demandent, & non pas en les nourrissant, comme font aujourd'hui tant de Casuistes, dans cette insolente presomption, que pourveu qu'ils fassent un denombrement exact de tous leurs crimes, & de toutes leurs abominations, & qu'ils témoignent du bout des levres qu'ils ont dessein de s'en retirer, le Prêtre, qu'ils considerent plûtôt comme leur valet que comme leur Juge, leur doit l'Absolution, & ne la leur peut refuser, ni même differer d'un moment, sans une notable injustice.

providens Deus, clausa licet innocentiæ janua, & intinctionis sera obstructa, aliquid adhuc permisit parere. Collocavit in vestibulo Pœnitentiam secundam quæ pulsantibus patefaciat, sed jam semel, quia jam secundò; sed ampliùs numquam quia proximè frustrà. Non enim & hoc semel satis est? habes quod jam non merebaris, amisisti enim quod acceperas. Si tibi indulgentia Domini accommodat unde restituas quod amiseras, iterato beneficio gratus esto, nedum ampliato; majus est enim restituere, quam dare, quoniam miserius est perdidisse, quàm omninò non accepisse. *Ibid. cap. 7.*

La seconde raison de cette rigueur ancienne d'une unique Penitence, est celle qu'en apporte Saint Augustin dans son

II. Instruction, Que la trop grande facilité

à recevoir les pecheurs empéche que les remedes de la Penitence ne leur soient salutaires pour être trop vils & trop communs.

Epistre 54. [a] *C'a été par une sage & une salutaire conduite qu'on a ordonné dans l'Eglise de ne recevoir les pecheurs qu'une fois à cette humble Penitence, de peur que le remede ne devint moins utile aux malades, en devenant vil & commun, au lieu qu'il leur est d'autant plus salutaire qu'on le rend moins méprisable.*

S. Hierôme témoigne la méme crainte dans son Commentaire sur Habacuc. [b] *Je crains que ce que je dois dire ne soit une occasion de ruïne à ceux qui negligent leur salut. Nous trouvons dans l'Escriture qu'un même homme est oint plusieurs fois, & que David l'a été par trois fois. Ce que neanmoins nous ne devons pas entendre de celui qui est oint de nouveau aprés son peché, puis qu'il suffit au Lepreux de recevoir une seconde Onction aprés avoir perdu la premiere: mais de celui qui s'avance de jour en jour, & dont l'Onction reçoit sans cesse un nouvel accroissement.*

Et c'est ce qui nous doit bien faire apprehender que par une douceur indiscrette, qui nous porte à recevoir si facilement les plus grands Pecheurs & les plus endurcis dans les crimes à l'usage des Sacremens, nous ne changions en poison les remedes de leur salut, & ne soyons cause par cette lâche conduite, que ce qui leur devroit servir à les retirer de leurs desordres ne les y engage encore davantage, sur l'esperance d'un pardon si facile à obtenir ; & qu'on

a Cautè sapientérq; provisum est, ut locus illius, humillimæ Pœnitentiæ semel in Ecclesia concedatur, ne medicina vilis minus utilis esset ægrotis, quæ tanto magis salubris est, quanto minus contemptibilis fuerit. *Aug. Epist.* 54.

b Volo aliquid dicere, sed timeo ne negligentibus occasionem; ruinæ tribuam, quod in Scripturis sanctis idem homo frequenter unctus invenia-

qu'on ne refuſe jamais à tous ceux qui le demandent. Car ſi l'Egliſe a creu qu'il y avoit ſujet de craindre que la Penitence ne tombât dans le mépris, & pour être trop commune, ne fût moins utile aux ames, ſi on l'accordoit plus d'une fois; avec quelle prudence & quelle circonſpection ne devons nous point ménager l'indulgence de l'Egliſe, qui permet aujourd'huy de recevoir les Pecheurs à la Penitence, autant de fois qu'ils ſe repentent veritablement de leurs pechez, de peur qu'ils n'abuſent de cette indulgence à leur perte & à leur ruïne, & que ſans penſer jamais à changer de vie, ils ſe contentent de demander de tems en tems la remiſſion de leurs pechez, *qu'ils ſont toûjours preſts de Confeſſer, & toûjours preſts de commettre*, comme dit ſaint Auguſtin.

tur : deniquè David tertiò unctus eſt, Quod nos non intelligamus ſuper eo qui peccavit & iterùm ungitur : ſufficit enim Leproſo ut poſt primum unguentum perditum, ungatur ſecundò; ſed ſuper eo qui per ſingulos dies proficit & ſemper augetur ejus unctio. *Hier. in c. 3. Habacuc.*

In Pſal. 3.

Mais ce qui nous fait encore mieux voir commbien l'Egliſe a eu gravée dans l'eſprit cette juſte apprehenſion, que ſes enfans n'abuſaſſent de la puiſſance que le Sauveur lui a laiſſée de les relever de leurs cheutes, c'eſt la retenuë dont elle a uſé long-tems, ſeulement pour leur découvrir cette ſeconde table de la Penitence, qu'elle ne leur preſentoit qu'une ſeule fois, ne les oſant preſque avertir qu'il y eût quelque eſperance de pardon pour ceux qui ayant été une fois délivrez par JESUS-CHRIST, ſe rengagent par leurs pechez dans la ſervitude du Demon. De

là vient que la plufpart des Peres avant Tertullien, n'entendent gueres par la Penitence dont ils parlent, que celle des Catechumenes pour fe preparer au Baptéme. Et la precaution dont Tertullien fe fert pour paffer de cette Penitence à celle des Baptifez, merite d'être remarquée. *Faites, Seigneur* (dit-il s'adreffant à JESUS-CHRIST) *par vôtre grande mifericorde, que vos ferviteurs n'ayent point befoin de parler ni d'oüir parler de la Penitence, que jufqu'au tems auquel les Catechumenes mémes font obligez de ne pecher plus; c'eft à dire, jufqu'au Baptême. Faites qu'ils n'en connoiffent & n'en veüillent connoître rien davantage. J'ay peine de leur parler de la feconde, ou plûtôt de la derniere efperance qui leur refte, de peur que leur declarant qu'il y a encore un remede pour ceux qui ont peché aprés le Baptéme, il femble que je leur veüille enfeigner qu'ils ont encore du tems pour offenfer Dieu.* Et ce qui paroît encore plus admirable, c'eft de voir que faint Pacien qui ne fait prefque autre chofe dans le peu qui nous refte de fes Ouvrages, que de defendre contre l'Herefie des Novatiens cette verité Catholique, que l'Eglife a la puiffance de remettre les pechez commis aprés le Baptéme, parle neanmoins de telle forte aux Catechumenes dans un excellent Sermon qu'il leur fait, qu'il femble ne reconnoître aucune voye de falut

Hucufque Chrifte Domine de Pœnitentiæ difciplina, fervis tuis dicere, vel audire contingat, quoufque etiam delinquere non oportet audientibus; ut nihil jam de Pœnitentia noverint, nihil ejus requirant. Piget fecundæ, imò jam ultimæ fpei fubtexere mentionem; ne retractantes de refiduo auxilio pœnitendi, fpatium adhuc delinquendi demonftrare videamur. *Tertull. de Pœnit. cap. 6.*

pour ceux qui perdent la grace de la renaiſſance divine. *Si quelqu'un tombe* (dit-il) *aprés le Baptéme , il ſera en pire état qu'il n'étoit avant qu'être baptiſé , parce que le Diable le retiendra plus étroitement dans ſes liens , comme un Eſclave fugitif qu'il a repris dans la fuite , & JESUS-CHRIST ne pourra plus deſormais endurer la mort pour lui , parce que celui qui eſt reſſuſcité des morts ne peut plus mourir de nouveau. C'eſt pourquoi , mes chers Freres , nous ſommes lavez une ſeule fois , nous ſommes delivrez une ſeule fois , nous ſommes admis une ſeule fois au Royaume immortel , & heureux ſont une ſeule fois ceux dont les offenſes ſont remiſes , & dont les pechez ſont pardonnez. Conſervez-vous donc purs & ſans tache pour le jour du Seigneur.* Qui ne diroit à entendre ces paroles , que ce Pere, l'un des plus grands ennemis qu'ayent eu les Novatiens , a été dans le méme ſentiment que ces Heretiques , nous enſeignant bien clairement par ce ſilence artificieux , & plein de la prudence de l'Eſprit de Dieu , combien nous devons prendre garde à ne pas nourrir les ames dans cette perſuaſion dangereuſe, qui empoiſonne tant de perſonnes , que nous pouvons ſans crainte offenſer Dieu, puis qu'il eſt toûjours preſt à nous pardonner.

Quod ſi quis poſt hæc oblitus ſui & redemptionis ignarus , rurſus ad Angelorum ſervitutes , & infirma illa & egena mundi elementa tranſierit, antiquis illis compedibus & catenis, id eſt, peccati vinculis alligabitur ; & fient noviſſima ejus deteriora prioribus, quia & diabolus eum quaſi per fugam victum vehementiùs inligabit , & Chriſtus pro eo jam pati non poterit ; quia qui reſurrexit à mortuis jam non morietur ampliùs. Igitur dilectiſſimi , ſemel abluimur , ſemel liberamur, ſemel in regnum immortale ſuſcipimur ; ſemel felices ſunt quorum remiſſa ſunt facinora , & quorum tecta ſunt peccata. Tenete fortiter quod accepiſtis . . Servate feliciter, Amplius peccare nolite, Puros vos ex eo & immaculatos in diem Domini reſervate, *Pacian. ad Catechum.*

Que ſi nous ne pouvons pas aujourd'huy cacher aux Chrêtiens, que pechans volontairement aprés la connoiſſance de la verité, ils ne laiſſeront pas de trouver une Hoſtie de propitiation pour leurs pechez, demeurons en pour le moins dans les termes de ſaint Auguſtin, & leur découvrant que la bonté de JESUS-CHRIST eſt ſi grande, qu'il n'a pas voulu laiſſer ſans remede les crimes commis aprés le Baptême, ayons ſoin à l'exemple de ce Pere, de les avertir en même tems, qu'ils doivent vivre de telle ſorte qu'ils n'ayent point beſoin de ces remedes. *Mes tres-chers Freres* (dit ce ſaint Evêque à ſon peuple) *qu'aucun de nous ne ſe propoſe cete ſorte de Penitence qui regarde les pechez mortels commis aprés le Baptême, que perſonne ne s'y prepare, neanmoins s'il arrive que quelqu'un en ait beſoin, qu'il ne ſe deſeſpere pas.* Et ſi dans cette Penitence nous ſommes contraints de deſcendre bien plus bas que ſaint Auguſtin; ne pouvans pas comme lui renfermer les Fideles dans leur bornes étroittes d'une unique Penitence, conſervons au moins quelque choſe de l'eſprit de cette pratique, *qui n'ayant été ſi ſevere que pour l'honneur de* JESUS-CHRIST, *merite auſſi d'être reverée pour l'honneur de* JESUS-CHRIST, *quoi qu'aujourd'huy nous ne la puiſſions imiter*, pour me ſervir de la penſée de deux grands Evêques de France: Et temperons de

Sed Chariſſimi, hoc genus Pœnitentiæ nemo ſibi proponat, ad hoc genus nemo ſe præparet, tamen ſi fortè contigerit nemo deſperet. *Aug. hom.* 27.

Si quid pro honore Domini poteſt diſtrictionis accreſcere, etſi imitari non poſſumus, pro Domini honore laudabimus. *Epiſt. SS. Lupi Tricaſſi-*

tèlle ſorte la douceur & l'indulgence dont l'Egliſe nous permet d'uſer envers les pecheurs, que par une facilité exceſſive nous ne donnions pas quelque ſujet aux Heretiques de nous reprocher ; que le Sacrement de Penitence , que nous defendons contre leurs erreurs , ſert moins aujourd'huy parmi nous à convertir les pecheurs, qu'à les endurcir par la confiance pernicieuſe qu'ils en prennent ; que ſe foüillant ſans ceſſe par la corruption de leur vie ; ils peuvent auſſi ſe laver ſans ceſſe ; & que ſans ſe mettre en peine de quitter entierement leurs deſordres & leurs crimes ; en ſe déchargeant de tems en tems par la Confeſſion , *comme un chien qui vomit* ; & qui ſe décharge de ce qui le preſſe ; ils les effaceront en même tems de la memoire de Dieu , & ſe mettront à couvert de ſa colere ; quoi qu'à l'exemple de cet animal *ils retournent auſſi-tôt aprés à leur vomiſſement* ; ſelon la parole de l'Eſcriture: Ne croyans ainſi avoir rien à craindre qu'une mort ſubite ; qui leur ôte le moyen d'obtenir l'Abſolution du Prêtre ; pour les crimes qu'ils auroient commis depuis la derniere Confeſſion.

ni & Euphronij Auguſtod. Epiſcop. ad Talaſium Epiſcop. Andegavenſem.

2. Petr. 2. v. 22.

La troiſiéme raiſon qui a porté l'Egliſe à n'accorder la Penitence qu'une ſeule fois , nous eſt marquée par ſaint Ambroiſe en ces paroles : [a] *C'eſt avec juſtice qu'on reprend ceux qui croyent qu'on doit être reçû pluſieurs fois à faire Penitence , parce qu'ils ſe*

III Inſtruction Qu'on peut Tirer de la coûtume d'une unique Penitence , qui eſt ; que les Pecheurs doivent faire Penitence de telle ſorte

joüent de la bonté de Dieu, en dissipant les graces de JESUS-CHRIST, *car s'ils faisoient vrayement Penitence, ils ne penseroient pas à la faire de nouveau.*

qu'ils ne retombent plus dans leurs pechez.

a Meritò reprehenduntur qui sæpius agendam Pœnitentiam putant, quia luxuriantur in Christo? Nam si verè agerent Pœnitentiam, iterandam posteà non putarent. *Ambrof. de Pœnit. l. 2. c. 10.*

Et c'est ici l'instruction la plus importante que nous puissions recevoir sur ce sujet de la Penitence; qui nous apprend, qu'un Directeur prudent & fidelle ne satisfait pas pleinement à l'obligation de sa charge, s'il ne travaille avec tout le soin & la diligence possible à mettre son Penitent en un état auquel il puisse raisonnablement esperer qu'il perseverera dans la bonne vie, & ne tombera plus dans ses desordres: Parce que pour faire veritablement Penitence, comme dit ce Saint, il la faut faire de telle sorte qu'on n'en ait plus de besoin à l'avenir. Ce n'est pas que la plus parfaite Penitence puisse donner aux Pecheurs une asseurance entiere de ne plus tomber, que les plus justas n'ont pas en ce monde; & qu'il n'arrive quelquefois qu'une personne étant retournée veritablement à Dieu par le changement de sa vie & de ses mœurs, s'engage de nouveau dans quelque peché mortel: Mais il est certain neanmoins, que dans la veritable cônduite des ames, que l'Escriture & les Peres nous ont enseignée, cela ne doit pas arriver souvent, & à toutes rencontres, & qu'il n'y a rien, selon la doctrine de l'Eglise, de plus contraire à l'esprit dû Christianisme, que ce cercle &

cette chaîne perpetuelle de confeſſions & de crimes, que nous voyons aujourd'huy ſi commune & ſi ordinaire parmi les Chrêtiens.

Mais cette verité eſt de trop grande conſequence pour être traittée en peu de paroles, & ce n'eſt pas ici le lieu de l'étendre & de l'expliquer autant qu'il ſeroit neceſſaire. J'eſpere que Dieu me preſentera quelque jour une occaſion pour en parler avec plus de force & plus d'étenduë que je n'ay fait dans le Livre de la Frequente Communion, où je ne l'ay touchée qu'en paſſant; Et pour établir par toutes les Eſcritures vieilles & nouvelles, & par la doctrine conſtante & perpetuelle des Papes, des Peres & des Conciles, ces trois maximes Evangeliques, ſur leſquelles doit être fondée toute la direction des Ames.

LA PREMIERE; *Que le premier & le plus bas degré de la liberté Chrêtienne, eſt de mener une vie exempte de crimes & de pechez mortels*; comme dit ſaint Auguſtin: Que la premiere & la plus étroitte des obligations d'un Baptiſé, eſt de garder inviolablement ſon Baptême ſelon le commandement qu'on lui en a fait; *cuſtodi baptiſmum tuum*; de conſerver ſans tache juſques au jour du Seigneur cette robbe blanche qu'il y a reçûë; & de témoigner ſans ceſſe par ſes actions & le reglement de ſes mœurs, que ce Myſtere,

Prima libertas eſt carere criminibus cùm cœperit ea non habere homo, debet autem non habere omnis Chriſtianus homo, incipit caput erigere ad libertatem. *Aug. Tract. 41. in Joan.*

comme dit saint a Paul, ne nous rend pas seulement participans de la mort du Fils de Dieu, en nous faisant mourir au peché, mais aussi de sa Resurrection en nous faisant marcher dans une nouvelle vie; & que comme JESUS-CHRIST ne meurt plus étant une fois ressuscité des morts, nous devons aussi mourir au peché une fois pour toutes, & ne vivre plus que pour Dieu en JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur.

a Qui mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo? An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris: ita & nos in novitate vitæ ambulemus. Scientes quod Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel, quod autem vivit, vivit Deo. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo in Christo Jesu, Domino nostro *Paulus Rom. c.* 8.

La seconde, Que lors qu'un Chrêtien manque à cette obligation, & étouffe par quelque crime & quelque peché mortel cette vie divine qu'il avoit reçûë dans cette divine renaissance, cette cheute ne doit pas être considerée comme une cheute ordinaire, & dont il soit facile de se relever, mais comme une cheute effroyable, plus grande en un sens que celle d'Adam dans le Paradis, & qui met l'Ame en un état pire que celui des Payens & des Infidelles, b *parce que le violement du pact & de l'alliance qu'elle avoit contractée avec* JESUS-CHRIST *ne rallume pas seulement le feu que les eaux du Baptême avoient éteint* (comme disent les Evêques de France dans un Concile celebre) *mais*

b Omnibus fidelibus studendum est, ut pactionis & sponsionis quam cum Deo in baptismate fecerũt, semper memores existant, caveantque ne quibuslibet vitiorum sordibus se maculantes eundem sibi, reaccendunt ignem, verum etiam immundum spiritum à se tempore baptismatis expulsum, cum septenario dæmonum nu-

donnent encore droit au Demon de rentrer avec ſept autres plus méchans que luy, & de rendre ſa condition plus funeſte & plus malheureuſe qu'elle n'étoit avant le Baptême.

La troiſiéme, Qu'on ne peut ſortir de cet état miſerable que par une Penitence qui nous faſſe *retourner à l'origine de la Foy*, comme dit un Pape, & rentrer dans cette premiere & fondamentale obligation du Baptême, qui eſt de mourir au peché, & ne vivre qu'à JESUS-CHRIST, & que cette Penitence ne doit point être eſtimée vraye, ſi elle n'enferme ces deux parties, dont tous les Peres l'ont compoſée : *Pleurer les pechez paſſez, & n'en commettre plus à l'avenir qui meritent d'être pleurez.*

mero ſibi addiro ad ſe quoquomodo redire faciant, fiantque illis, ut Dominus, ait, noviſſima pejora prioribus. *Concil. Pariſ. 2. l. 1. c. 9. Greg. VII. epiſt. lib. 1. ep. 10.*

L'autre exemple d'une coûtume ancienne qui ne s'obſerve plus aujourd'hui, eſt de ſeparer les Penitens, non ſeulement de la participation, mais de la veuë même des ſacrez Myſteres. Et de là nous pouvons tirer deux ou trois inſtructions excellentes, encore que nous ne puiſſions pas remettre en uſage une pratique ſi ſainte : & que ce ſoit une impoſture manifeſte, de m'avoir accuſé de ce deſſein, ayant declaré ſi ſolemnellement le contraire dans le Livre de la Frequente Communion.

Inſtructions qu'on peut tirer de la coûtume ancienne, de ne permettre pas aux Penitens d'aſſiſter au Sacrifice de la Meſſe.

Premierement, nous apprenons de là l'horreur que nous devons avoir de l'impudence criminelle de tant de Libertins qui prophanent tous les jours par de regards impies & une irreverence ſacrilege

la ſainteté de ces Myſteres terribles, dont l'Egliſe ne vouloit pas ſeulement permettre la veuë à ces devots Penitens qui avoient entierement abandonné leurs deſordres, & qui avoient déja même commencé à ſe purifier de leurs taches par les exercices de la Penitence.

En ſecond lieu, comme l'Eſprit ſaint nous inſtruit plus puiſſamment par des actions que par des paroles, y a-t'il rien qui nous pût mieux faire connoître la grande pureté que l'on doit avoir pour participer à une Victime ſi pure que cette ancienne diſcipline ? Et lors que nous nous repreſentons ſelon l'image excellente qu'en a tracée ſaint Jean Chryſoſtome, *Un Diacre qui ſe tient debout en un lieu éminent, & qui levant la main en haut comme les Herauts qui portent la parole des Princes, élevant ſa voix avec un cry épouvantable, & la faiſant retentir dans un ſilence profond, & qui imprime tout enſemble le reſpect & la crainte, chaſſe du Temple tous ceux qui ſont en Penitence, en diſant : Que tous ceux qui ſont en Penitence ſortent, & n'y retient que les Saints, en prononçant ces mots ſacrez; Les choſes ſaintes ſont pour les Saints.* C'eſt-à-dire (comme l'aſſeure le même Pere) *pour ceux qui ne ſont pas ſeulement purgez de leurs pechez, mais à qui la preſence du S. Eſprit dans leur ame, & une riche abondance de bonnes œuvres font meriter cet te*

Homil. 17. in Ep. ad Heb. & Homil. 3. in Ep. ad Epheſ.

qualité. Lors, dis-je, que nous nous remettons devans les yeux cette divine ceremonie, qui est la même chose selon saint Denys, que *si ce Sacrement auguste nous disoit dans sa souveraine pureté : Je suis invisible & incommunicable à tous ceux qui ayans quelque imperfection, ou quelque foiblesse, ne peuvent pas s'élever jusques au point de la ressemblance divine*; n'aurons-nous point quelque peur de traiter indignement des Mysteres si saints & si redoutables, en usant presque de force pour en faire approcher tres-souvent *des personnes toutes chargées de pechez, & qui perseverent & retombent sans cesse dans les mêmes desordres*, nonobstant toutes les Communions, au lieu que l'Eglise durant tant de tems n'a pas seulement jugé dignes de les voir, bien loin de les porter à s'en rendre participans, *ceux qui s'étant déja retirez de la vie contraire à la Veru*, comme dit le même saint Denys, & pratiquans fidellement les deux parties de la Penitence, qui est de pleurer les pechez passez; & n'en commettre plus qui meritent d'être pleurez, doivent être considerez comme des Saints & comme des Anges, en comparaison de ces animaux impurs, [a] à qui le Sauveur defend de communiquer ses Perles & ses Diamans, qui par une revolution perpetuelle & abominable aux yeux de Dieu, se soüillent par la corruption du vice, [b] se lavent par la Confession, &

Dion. de Eccles. Hierarch. cap. 3.

C'est la propre espece de Molina, dont les Jesuites defendent les sentimens.

a Nolite projicere margaritas ante porcos. *Matth. cap. 7. v. 6.*

b Sus lota in volutabro luti. 2. *Petr.* 2.

retournent aussi-tôt dans leur fange & dans leur bouë.

Enfin, cette coûtume si loüable de l'Eglise primitive nous donne sujet d'enseigner aux Penitens avec quel esprit ils doivent assister au saint Sacrifice de la Messe; puisque l'Eglise le leur permet aujourd'huy. Nous leurs pouvons representer que ce n'est pas proprement à eux à offrir le Sacrifice avec le Prêtre, puisque selon l'excellente pensée de saint [a] Augustin; *C'est le Corps de* JESUS-CHRIST *qui offre ce Sacrifice, & qui s'immole & se sacrifie soy-même, dans la même oblation dans laquelle il immole & sacrifie* JESUS-CHRIST: Or tout homme qui se considere en état de Penitent ne se doit point regarder comme faisant une partie vivante de ce Corps divin dont ses pechez l'ont separé, mais comme un membre pourri qui a merité d'en être retranché éternellement, & ainsi ne se doit pas croire digne d'offrir le Corps de JESUS-CHRIST avec le Prêtre, tant que les liens de ses pechez qui l'environnent encore ne lui permettent pas d'être uni parfaitement à ce Corps. Ce qui est tellement conforme à l'Esprit de l'Eglise, qu'encore aujourd'huy dans le Canon de la Messe, le Prêtre parlant à Dieu de ceux qui assistent à ce Sacrifice, & qui l'offrent avec lui, marque expressément que ce sont *ceux dont la foy & la devotion lui sont connuës.*

[a] Hoc est Sacrificium Christianorum, multi unum corpus sumus in Christo: quod etiam Sacramento altari fidelibus noto frequentat Ecclesia ubi eidem demonstratur quod in ea oblatione quam offert ipsa offeratur. *Aug. de Civit. Dei. lib. 10. cap. 9.*

Et omnium circumstantium, quorum tibi Fides cognita est, & nota devotio.

C'eſt pourquoi une perſonne touchée vivement de la douleur de ſes offenſes, ſe doit contenter en aſſiſtant à la ſainte Meſſe que l'on s'y ſouvienne d'elle, & imiter en cela le bon Larron, qui eſt tout enſemble la figure & la conſolation des Pecheurs convertis à Dieu. Cet heureux criminel ſe trouve preſent au Sacrifice de la Croix, auquel ſaint Pierre n'oſe pas aſſiſter aprés ſa cheute ; mais il n'offre point le Sacrifice avec JESUS-CHRIST comme la Vierge, qui repreſente l'Egliſe, & les ames juſtes, qui offre ſon Fils au Pere Eternel, & qui s'immole elle-même avec lui par cette épée tranchante qui diviſe ſes entrailles. Il reconnoît ſes pechez par une confeſſion publique, il accepte en punition de ſes crimes, & pour ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, le ſupplice que les hommes lui font ſouffrir, pour ſatisfaire à la juſtice des hommes. Il tâche de reparer ſes injuſtices & ſes violences par des actions de vertus contraires, en ſoûtenant le juſte & l'innocent contre l'oppreſſion & la calomnie. Mais quant à l'adorable Sacrifice qui ſe paſſe en ſa preſence, toute la part qu'il y prend, c'eſt de prier celui qui en eſt tout enſemble & le Prêtre & l'Hoſtie, *de ſe reſſouvenir de lui quand il ſera arrivé dans ſon Royaume.*

Per hoc Chriſtus & Sacerdos eſt, ipſe offerens, ipſe & oblatio. *Aug. de Civit. Dei, lib.* 10. *cap.* 20.

Voilà le modelle que peut prendre un veritable Penitent, lors qu'il aſſiſte à la

ſainte Meſſe, en conſervant ainſi en quelque ſorte l'eſprit de l'ancienne diſcipline, & ſe ſervant neanmoins de la grace & de la faveur que l'Egliſe lui fait aujourd'huy de lui permettre de joüir de la preſence de ſes Myſteres. Et ces exemples nous font voir de quelle ſorte on peut tirer de grands fruits de ces pratiques originelles & primitives,& pour parler ainſi,de l'Egliſe univerſelle, en ſe conformant à leur eſprit, lors même que l'on n'en peut pas obſerver l'exterieur, ſelon cette parole d'un Ancien : *Non eadem agere, ſed idem ſemper ſpectare debemus.*

Que la Doctrine de la Penitence n'eſt point contraire aux Indulgences.

Mais avant que de terminer ce diſcours de l'ancienne Penitence, je me ſens obligé de ſatisfaire au doute de quelques-uns, qui ont eu peur que ſi ces maximes tirées, des Saints Peres, qui recommandent la Penitence avec tant de ſoin, étoient reçûës & pratiquées des Fidelles, elles ne diminuaſſent l'eſtime qu'on doit avoir des Indulgences, en les rendant inutiles à pluſieurs. Ces perſonnes devroient conſiderer, qu'il n'y a point de Catholique qui ne revere le pouvoir que l'Egliſe a de départir des Indulgences à ſes Enfans, & qui ne reconnoiſſe que ceux qui en uſent dans ſon Eſprit & dans ſon intention, en reçoivent les fruits & les avantages qu'elle leur promet. Ce ſeroit imiter l'impieté de Luther, que de douter d'une Verité ſi conſtante, & combattre par une entrepriſe

ſacrilege la puiſſance que Dieu a donnée aux Evêques, & principalement au Chef de tous les Evêques, & au Pere de tous les Fidelles, qui a condamné tres-juſtement cét Hereſiarque, pour avoir établi dans cét erreur le premier fondement de ſon Hereſie.

Mais comme nous devons prendre garde de ne pas tomber avec lui dans ce precipice, nous devons éviter auſſi de tomber dans une autre de ſes erreurs, condamnée par l'Egliſe, & par le Concile de Trente, par laquelle il a ruïné la Penitence en ruïnant toutes les Satisfactions, & la reduiſant à commencer ſeulement une nouvelle vie, ſans ſe mettre en peine de ſatisfaire à Dieu par les fautes & les dereglemens de l'ancienne. Car ne ſeroit-ce pas détruire viſiblement la Penitence, que de prétendre que l'Egliſe en interdiſe les exercices aux Fidelles par les Indulgences qu'elle leur accorde? comme ſi en leur preſentant cette Grace, elle avoit deſſein de les décharger de ce devoir, & de renverſer l'Evangile, & toute l'Eſcriture ſainte, qui les y oblige en une infinité de lieux, & qui ne leur ouvre point d'autre porte pour entrer dans le Royaume du Ciel, qu'une vie de Penitence & de Croix, De ſorte que ceux qui conſiderent les Indulgences en cette maniere, & qui veulent perſuader aux hommes qu'elles leur ſuffiſent toutes ſeules pour acquerir leur ſalut,

ſans une veritable converſion de cœur, qui leur faſſe changer leur mauvaiſe vie, & leur inſpire un deſir ſincere de ſatisfaire à la juſtice de Dieu pour leurs pechez, abuſent de cette grace de l'Egliſe, contre l'intention de l'Egliſe méme. Mais ceux qui au contraire les exhortent à faire Penitence, ne peuvent être accuſez de ruïner les Indulgences, ſi on ne veut dire que les Peres, les Conciles, les Papes, l'Eſcriture ſainte, & toute l'Egliſe, les ruïnent tous les jours, puiſque les Peres par leurs Eſcrits, les Conciles par leurs Canons, les Papes par leurs Decrets, l'Eſcriture par ſes Oracles, & toute l'Egliſe par la voix de ſes Paſteurs, & par les exemples de tant de ſaints Religieux, ne nous preſchent autre choſe, ſinon que nous faſſions des fruits dignes de Penitence, & que nous nous efforcions de ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu par toutes ſortes de ſouffrances & de bonnes œuvres.

Et en effet, les Indulgences, ſelon l'intention de l'Egliſe, ſont proprement pour ceux qui étans touchez d'un mouvement ſincere de Penitence, & travaillans à ſe purifier de leur vie paſſée, ſelon leurs forces, & avec une entiere ſincerité, ſans ſe mocquer de Dieu, comme dit l'Apôtre, n'ont pas aſſez de vigueur, ni aſſez de fermeté pour s'en acquitter dans toute l'étenduë qui ſeroit neceſſaire pour rendre leur ſatisfaction proportionnée à leurs pechez, ſelon

ſelon les regles des Conciles, & particulierement de celui de Trente. L'Egliſe alors conſiderant leur bonne volonté, & compatiſſant à leur foibleſſe, tâche d'y ſuppléer par les Indulgences qu'elle leur preſente, afin qu'ils puiſſent ainſi s'acquitter entierement de ce qu'ils doivent à la Juſtice de Dieu, ne le pouvant faire par leurs bonnes œuvres ſeules, & par le merite de leur bonne vie. Et il eſt remarquable que ſaint Cyprien, n'a pas voulu qu'on [a] appliquât les Indulgences des Martirs qu'à ceux qui avoient déja accompli une grande partie de leur Penitence. Et en un autre endroit, marquant ceux à qui ces Indulgences des Martirs pouvoient ſervir devant Dieu, il dit, [b] *que c'eſt à ceux qui ſe repentent, qui font de bonnes œuvres, & qui tâchent de le flechir par leurs prieres.*

Il n'y a donc nulle apparence de s'imaginer que les Indulgences ſoient ruinées par la Penitence, ni de craindre auſſi que la Penitence ſoit ruïnée par les Indulgences, puiſqu'au contraire elles s'entr'aident & ſe ſoûtiennent mutuellement, la Penitence étant la vraye diſpoſition pour obtenir les Indulgences, & les Indulgences étans l'accompliſſement de la Penitence. C'eſt pour cette raiſon que les Papes mémes diſent dans les Bulles des Iubilez, qu'ils accordent les Indulgences *à ceux qui ſeront veritablement contrits & Penitens.*

a Et ideò peto ut eos quos ipſi videtis, quos noſtis, quorum Pœnitentiam ſatisfactioni proximam conſpicitis, deſignetis nominatim libello, & ſic ad nos fidei ac diſciplinæ congruẽtes litteras dirigatis. *Cypr. Epiſt.* 11. *ad Mart.*

b Pœnitenti, operanti, roganti, poteſt Deus clementer ignoſcere. Poteſt acceptum ferre, quidquid pro talibus & petierint Martyres, & fecerint Sacerdotes. *Cypr. de lapſis.*

Verè Pœnitentibus & Contritis.

Et ainſi il eſt veritable que tout ce qui porte les hommes à la Penitence favoriſe le deſſein qu'a l'Egliſe, lors qu'elle preſente les Indulgences à ſes enfans, parce que le regret veritable qu'ils ont d'avoir offensé Dieu, les porte à rechercher encore avec plus d'ardeur tout ce qui peut les reconcilier avec lui, & les exemter des peines que leurs offenſes avoient ſi juſtement meritées. Car les remedes nous paroiſſent dautant plus eſtimables, que nous reconnoiſſons mieux la grandeur des maux dont ils nous gueriſſent. C'eſt pourquoi, lors qu'un homme eſt enſeveli dans ſes pechez, & que ce plaiſir malheureux que la corruption de nôtre nature goûte dans le vice, lui fait prendre les tenebres les plus épaiſſes pour la lumiere ; & la plus grande de toutes les maladies pour une parfaite ſanté, il mépriſe dans ſon cœur toutes les faveurs de l'Egliſe ; & ſi quelques rencontre particuliere le porte à s'en vouloir ſervir, il le fera pour l'ordinaire ſi foiblement, & par une Penitence ſi peu ſolide & ſi peu veritable, qu'il ne ſe trouvera point dans cette diſpoſition ſainte, & dans cette contrition de cœur que les Papes demandent, afin que les Fidelles puiſſent recueillir les fruits des graces qu'ils verſent ſur eux de l'abondance de leurs Treſors.

Mais lors qu'on lui a bien fait reconnoître l'état funeſte dans lequel il eſt, la

Majesté infinie de Dieu qu'il a offensée & la grandeur de la satisfaction qui lui est deuë, & que l'impression de la Grace lui a fait passer ces veritez de l'oreille dans le le cœur, il commence à rechercher les moyens qui sont les plus propres pour le tirer de cette extréme misere, & à reverer la souveraine misericorde de Dieu, qui l'invite à se convertir tout à lui par cette éfusion des richesses de son Eglise.

Que si nous considerons méme les ames qui sont les plus affectionnées à la Penitence, & qui travaillent avec plus d'ardeur pour satisfaire à Dieu par toutes sortes de bonnes œuvres, il est certain qu'elles doivent croire que les Indulgences leur sont tres-avantageuses, & qu'elles en retireront un fruit d'autant plus grand qu'elles sont mieux disposées par leur Penitence à le recevoir. Car encore qu'il soit vrai que quelques Saints ont dit autrefois qu'ils aimoient mieux ne pas user de cette faveur que l'Eglise leur presentoit, & satisfaire pleinement à la Justice de Dieu; nous devons neanmoins regarder ces actions comme plus admirables en soy, qu'imitables à nôtre foiblesse, & considerer que nos Penitences étans beaucoup relâchées, si on les compare à celles qui ont été prescrites par les Canons, nous sommes toûjours beaucoup redevables à la Justice de Dieu, & nous avons toûjours besoin des graces & des Indulgences de

son Eglise. De sorte qu'ainsi que saint Paul disoit autresfois, que *la Foy ne détruisoit pas la Loi de Moïse, mais qu'elle l'établissoit*; & saint Augustin, *que la Grace ne détruisoit point le libre Arbitre, mais qu'elle l'établissoit*; nous pouvons dire de méme, que la Penitence confirme les Indulgences au lieu de les blesser en quelque chose, puis qu'il faut être *vrayement Penitent* pour en bien user, & qu'elles doivent être reverées également des forts & des foibles, comme étant le supplément de la tiedeur des uns, & le couronnement de l'ardeur des autres.

Aussi nous voyons que les Auteurs les plus celebres qui ont écrit sur cette matiere, ont été si éloignez d'apprehender que la Penitence ne ruïnât les Indulgences, qu'ils ont eu peur au contraire que les Indulgences ne ruïnassent la Penitence. Ce qui a fait dire à Navarre, l'un des plus estimez de tous les Casuistes de ce tems, & qui a le plus reveré la puissance du Pape & de l'Eglise, a *Que les Indulgences sont mises dans le Droit Canon au nombre des choses odieuses, parce qu'elles affoiblissent beaucoup la satisfaction de la Penitence, qui nous est si utile, & à laquelle l'Eglise nôtre Mere nous porte* PAR TANT DE CANONS PENITENTIAUX. Ce qui nous fait voir en passant que cet Auteur n'a point été de l'avis de ceux qui s'imaginent que l'ancienne Penitence *n'est plus de saison*;

a Indulgentiæ odiosæ in Iure quod per eas multum enervatur satisfactio Pœnitentialis, quæ tantopere est nobis utilis, tantopere nostra nos ad eam Mater Ecclesia monet per tot Canones Pœnitentiales. *Navarr. de Iubil. Not 9. num. 9.*

mais qu'au contraire il a reconnu, que l'Eglise n'avoit point de plus grand desir que de la faire pratiquer, en portant ses Enfans autant qu'elle peut à l'observation des Canons Penitentiaux qui en sont les regles. Et cette parole de Navarre, que les Indulgences sont odieuses, parce qu'elle affoiblissent la Penitence, a été si estimée par le Cardinal Bellarmin, qu'il la rapporte avec loüange [b] dans le Traité même qu'il a fait pour soûtenir les Indulgences contre les Heretiques de ce tems. Si nous avions rien dit dans le Livre de la Frequente Communion qui approchât seulement de ce terme; quel avantage n'en prendroit-on point contre nous, & de quelle sorte ne nous accuseroit-on point de mépriser les Indulgences, & même la puissance souveraine de celui à qui Dieu a confié, comme tenant sa place sur la terre, la dispensation principale de ses faveurs & de ses graces, puis qu'on a voulu faire passer pour des impietez & pour des blasphemes, des paroles sans comparaison plus favorables & moins exposées à la calomnie?

b *Bellarm. de Indulg. lib. 1. cap. 7.*

Mais il n'est pas raisonnable, que ceux qui n'oseroient blâmer cét Auteur celebre, & ce sçavant Cardinal, quoi qu'ils y trouvent des maximes qu'on pourroit si aisément rendre odieuses par de vains pretextes, & par de fausses apparences, entreprennent en même tems de condamner

ceux qui parlent des mêmes matieres avec beaucoup plus de moderation & de retenuë; puiſque nous avons fait voir par ce diſcours, que les Indulgences ne nuiſent point à la Penitence, mais la ſoûtiennent & la fortifient, lors qu'on en uſe ſelon la veritable intention de l'Egliſe, n'étant pas croyable que celle qui eſt animée & gouvernée par le ſaint Eſprit, pretendît que les graces qu'elle a faites à ſes enfans ne ſerviſſent qu'à les entretenir dans un relâchement volontaire, & dans une entiere negligence des devoirs de leur ſalut.



SECONDE PARTIE DE CE DISCOURS.

Touchant les diſpoſitions que les Peres ont demandées pour Communier dignement.

APRES avoir parlé juſqu'à cette heure de ce qui regarde la Penitence, je me ſens obligé d'ajoûter quelque choſe des diſpoſitions neceſſaires pour Communier, puiſque les Saints Peres dont j'ay recuëilly les Ouvragres dans ce Livre, traitent également de l'un & de l'autre. Et je croi ceci d'autant plus important qu'il me ſemble qu'on peut faire ſur ce point quelques conſiderations tres-ſolidement établies ſur les maximes de l'Egliſe & de l'Evangile, & tres-utiles pour le bien des ames.

Conſiderations importantes ſur les diſpoſitions que les Peres demandent pour Communier dignement.

LA I. CONSIDERATION regarde la diſtinction de ces diſpoſitions ; dont on prétend que les unes ſont de neceſſité & de precepte, les autres de perfection & de conſeil. Je reconnois que des diſpoſitions à la ſainte Communion les unes ſont abſolument neceſſaires, & les autres ne le ſont pas, de telle ſorte que l'on faſſe mal de Communier ne les ayant point ; mais que parlant des diſpoſitions interieures ; qui conſiſtent dans la pureté du cœur, dans

I. Que ces diſpoſitions ne ſont point de ſimples conſeils de bienſeance, qui n'obligent perſonne.

l'ardeur de la charité, dans la mortification des passions, dans le détachement des creatures, & dans l'union avec Dieu, il y en ait, que proprement, & selon la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, on puisse appeller de simples conseils, c'est ce que nous examinerons dans la seconde consideration, aprés avoir montré dans cette premiere, que c'est extrêmement abuser de cette distinction, quelle qu'elle soit, que de s'en servir pour ruiner toute la doctrine des Peres, touchant les preparations à l'Eucharistie, en voulant faire passer leurs plus importantes maximes, & de plus étroitte obligation, pour *des conseils de bienseance, qui n'obligent personne.* Et pour renveser plus puissamment cette pretention imaginaire, j'en veux montrer la fausseté dans les Passages mêmes des Peres, qui semblent demander une plus haute, plus merveilleuse, & plus divine perfection, pour participer avec fruit à cette Chair adorable. Et particulierement dans ceux de S. Denis, & de S. Basile, sur lesquels principalement on a pris sujet de déchirer publiquement la Doctrine du Livre de la Frequente Communion, comme *folle & extravagante*, & qui arrache tous les Fidelles des Autels de JESUS-CHRIST *sans en excepter les Apôtres*, comme si les paroles les plus excellentes des plus grands Saints de l'Eglise, n'étoient plus qu'une extravagance, & qu'une folie, aussi-tôt

qu'un Docteur Catholique les rapporte dans un Ouvrage, avec une tres-exacte fidelité; ou comme si ces injures pouvoient être sensibles à une personne, qui aymera toûjours mieux être aimée folle avec ces grands hommes & ces Predicateurs illustres de la folie de la Croix, que d'être sage avec ceux qui ne semblent travailler qu'à anneantir cette folie de la Croix par une sagesse toute inhumaine, & qui trouvent *de la barbarie & de l'inhumanité* à representer aux Chrêtiens les premieres & les plus étroittes obligations du Christianisme.

Saint Denis dans sa Hierarchie Ecclesiastique, marquant ceux que l'Eglise retranchoit de la participation & de la veuë même de l'Eucharistie, & la grande pureté qu'elle demandoit à ceux qu'elle jugeoit dignes d'en approcher, déclare; *Que ce Sacrifice divin éloigne de soy ceux qui sont en Penitence, quoy qu'autresfois ils y ayent eu part, parce qu'il ne souffre rien qui ne soit entierement saint; Que ce sacré Spectacle est reservé aux yeux purs & parfaits de ceux qui sont parfaits Chrêtiens; Et que l'on chasse du Sacrifice, comme trop sublime & trop élevé pour eux, non seulement ceux qui sont tombez de l'état d'une vie sainte & Chrêtienne, mais ceux-là mêmes qui à la verité se sont bien desja retirez de la vie contraire à la vertu, mais ne sont pas encore purifiez des Phantômes & des Images qui leur restent de leurs*

Ecclef. Hierar. cap. 3.

déreglement, par une habitude & par un amour divin pur & sans aucun mélange ; & enfin ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu seul ; & pour user des termes de l'Escriture ; ceux qui ne sont pas entierement parfaits, & entierement irreprochables:

Que ceux qui témoignent n'avoir jamais eu que des pensées basses & toutes terrestres de la pureté toute celeste & toute divine à laquelle tous les Chrêtiens sont obligez par les regles de l'Evangile ; s'étonnent tant qu'ils voudront de ces excellentes paroles ; qu'ils accusent tant qu'ils voudront *d'extravagance & de renversement d'esprit & d'entendement*, ceux qui ne font que les rapporter ; Qu'ils en prennent sujet tant qu'ils voudront d'avancer un étrange blasphême contre S. Paul, en soûtenant, que cét homme divin tout brûlant de l'amour de son Maître, & comme dit S. Augustin, *cét invincible Athlete de* JESUS-CHRIST ; *instruit par* JESUS-CHRIST, *oint de* JESUS-CHRIST, *crucifié avec* JESUS-CHRIST, *& glorieux en* JESUS-CHRIST, n'étoit pas dans les dispositions que Saint Denis demande pour Communier, comme si une tentation étrangere & provenante de la malice du Demon, ou des mouvemens de concupiscence purement involontaires l'eussent mis au nombre de ces Penitens décheus de leur Baptême, dont parle Saint Denis, *qui se sont bien retirez de la vie contraire à la vertu ;*

Beatum Paulum Athletam Christi, doctum ab illo, unctum de illo, crucifixum cum illo, gloriosum in illo. *August. de Civit. Dei, lib. 14. cap. 3.*

mais qui ne sont pas encore purifiez des images & des Phantômes QUI LEUR RESTENT DE LEURS DEREGLEMENS PASSEZ, *par une habitude & par un amour divin ; pur & sans aucun mélange* ; Tout cela ne sera pas que l'on puisse persuader à un homme raisonnable, que saint Denis en parlant de cette sorte de preparations à l'Eucharistie, n'a eu dessein que de *proposer des conseils de bienseance, qui n'obligent personne*, Et il vaudroit bien mieux avoüer son ignorance, & reconnoître que nous ne sçaurions suivre le vol de cet Aigle, que de corrompre ses paroles toutes divines, par un commentaire qui ruïne le texe, & qui feroit tomber ce grand Saint dans la plus grossiere, & la plus manifeste de toutes les contradictions. Car c'est lui faire dire, que l'Eglise ne faisoit que proposer à ses Enfans, par forme de simple conseil, les dispositions qu'il demande pour Communier, mais qu'elle n'obligeoit personne de les avoir ; au même tems qu'il declare en termes formels, que l'Eglise les y obligeoit de telle sorte, qu'elle interdisoit à ceux qui ne les avoient pas, non seulement la participation, mais la veuë même de ses Mysteres.

Si un Historien nous rapportoit que quelque grand Roy auroit eu coûtume de dresser un festin superbe dans des jours de ceremonie, & d'y appeller ses sujets ;

mais en y gardant inviolablement cet ordre, que tous ceux qui n'étoient pas richement vêtus, & magnifiquement parez pour honorer la pompe du Prince, étoient non ſeulement rejettez de la table Royale, mais chaſſez même du Palais; y auroit-il aucun homme de jugement à qui l'on pût perſuader que l'Ordonnance de ce Roy n'auroit été qu'un conſeil de bienſeance, n'obligeant perſonne? Et ſaint Denis nous témoignant que l'Eſpouſe du Fils de Dieu ne recevoit au feſtin de ſon Epoux, que ceux qui ſe trouvoient en telles & telles diſpoſitions, & que pour les autres, elle ne leur permettoit pas ſeulement l'entrée de la Salle où ſe celebroit ce ſacré feſtin, bien loin de leur permettre de manger des Viandes divines qui y ſont ſervies, qui eſt la Chair même de ſon Epoux: on nous voudra faire croire que l'Egliſe n'obligeoit point à avoir ces diſpoſitions pour Communier, mais qu'elle ne les propoſoit que par forme *d'un conſeil de bienſeance, auquel perſonne n'étoit obligé.*

Il n'eſt pas moins hors de raiſon de pretendre que ſaint Baſile ne nous ait donné qu'un de ces conſeils imaginaires de bienſeance, lors qu'il enſeigne, *Qu'il eſt neceſſaire que celui qui veut Communier en memoire de* JESUS-CHRIST, *qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, ne ſoit pas ſeulement pur de toute impureté de la chair & de l'eſprit,*

Lib. 1. de Bap. cap. 3.

mais encore qu'il montre clairement qu'il le fait en memoire de celui qui est mort & ressuscité pour nous, en montrant qu'il est mort au peché, au monde, & à soy-méme, & qu'il ne vit plus que pour Dieu en JESUS-CHRIST *Nôtre Seigneur.* Je supplie tres-humblement le Lecteur de prendre la peine de lire dans ce Recueil le discours entier de ce grand Saint, & de juger aprés la simple lecture de cette excellente instruction, si ce n'est pas le comble de la hardiesse, pour ne rien dire davantage, que de charger un homme d'injures & d'outrages, de l'accuser *d'impertinence, d'extravagance, & de renversement d'esprit,* pour être tombé dans *cette simplicité*, que de ne s'être pas apperceu qu'un Pere ne propose *qu'un conseil de bienseance qui n'oblige personne*, lors qu'il declare, comme fait saint Basile en termes formels, Que *si quelqu'un Communie* sans ces dispositions (que l'on pretend ne pouvoir être estimées *d'obligation* que par des personnes *extravagantes*) c'est à dire, *sans renouveller une memoire éternelle de celui qui est mort & ressuscité pour nous, en imitant l'obeïssance du Sauveur jusqu'à la mort; & sans garder aux yeux de Dieu & de* JESUS-CHRIST *ce precepte que nous avons receu de l'Apôtre, lors qu'il a dit; La charité de* JESUS-CHRIST *nous presse, jugeant que si un seul est mort pour tous, il faut donc aussi que tous soient morts. Et un seul est mort pour tous,*

Basil lib. 1. de Bapt. cap. 3.

afin que ceux qui vivent, ne vivent point pour eux, mais pour celui qui est mort & ressuscité pour eux. LA COMMVNION LVY EST INVTILE, *selon cette parole de* JESUS-CHRIST; *la chair ne sert de rien.* ET QVE NON SEVLEMENT LA COMMVNION LVY EST INVTILE, MAIS OVTRE CELA QV'IL ATTIRE SA CONDAMNATION SVR LVY, *puisque l'Apôtre nous asseure, Que celui qui mange cette Chair & boit ce Sang indignement, mange & boit sa condamnation*, Que *non seulement celui qui s'approche du Saint des Saints dans l'impureté du corps & de l'esprit attire sur soy une horrible condamnation, & se rend coupable du Corps & du Sang de* JESUS-CHRIST, *mais encore celui qui mange le Corps & boit le Sang du Seigneur negligemment & inutilement, parce qu'il ne le fait pas en memoire de celui qui est mort & ressuscité pour nous, en gardant cette parole de l'Apôtre : La charité de* JESUS-CHRIST *nous pousse, & ce qui suit.* Que *celui qui rend inutile un bien si grand & si infini qu'il reçoit sans y faire reflexion & sans aucun fruit, est digne pour sa negligence du méme supplice dont l'Evangile menace ce serviteur paresseux qui avoit conservé son talent tout entier, sans en avoir fait aucun usage.* Et Enfin, Que *si celui qui scandalise son frere, par une viande dont il mange devant lui,* PERD SA CHARITE', *selon saint Paul, sans laquelle les plus grands dons de Dieu, & les plus gran-*

des actions ne servent de rien, on doit dire la méme chose avec bien plus de raison de celui qui ose manger le Corps & boire le Sang de JESUS-CHRIST *sans en tirer aucun effet & aucun fruit, & qui afflige le saint Esprit par cette hardiesse, s'approchant du Fils de Dieu sans cette Charité qui le presseroit de croire qu'il ne vit pas pour lui, mais pour celui qui est mort & ressuscité pour nous.* Aprés quoi suivent les paroles que nous avons rapportées dans le Livre de la Frequente Communion, qui sont la conclusion & la recapitulation de tout le discours.

Certes je crains qu'il y ait peu de personnes sages dans l'Eglise, si c'est être *extravagant* que de ne prendre pas pour *des conseils de bienseance & de nulle obligation*, ce que les saints Docteurs nous asseurent obliger de telle sorte que sans cela, *la Communion nous est inutile : Et non seulement nous est inutile, mais ne sert qu'à attirer sur nous une condamnation horrible : Que nous mangeons & beuvons nôtre condamnation en mangeant la Chair & beuvant le Sang de* JESUS *indignement : Que nous nous rendons coupables du Corps & du Sang du Seigneur : Que nous affligeons le saint Esprit par une hardiesse punissable : Et que nous perdons la Charité.*

Mais quand saint Basile n'auroit rien dit de tout cela, & que sans s'expliquer

Que tous les Chrêtiens sont

obligez de mourir au peché, au monde, & à eux-mémes, & ne vivre que pour JESUS-CHRIST.

en des termes si formels, que toute la subtilité du monde ne sçauroit couvrir du moindre nuage la clarté de ses pensées, il se seroit contenté de demander pour être dignement preparé à recevoir l'Eucharistie, *Que l'on soit mort au peché, au monde & à soi-méme, & que l'on ne vive plus que pour Dieu seul en* JESUS-CHRIST, *nôtre Seigneur*. Se pourroit-il trouver quelqu'un si mal instruit des premiers devoirs de la Religion Chrêtienne, qui peût prendre cét enseignement pour *un conseil de bienseance qui n'oblige personne ?*

Si cela est, tout l'Evangile n'est qu'un *conseil de bienseance qui n'oblige personne*, le Fils de Dieu ne s'est fait homme, & n'a voulu se rendre le maître des hommes, que pour leur annoncer quelques *conseils de bienseance qui n'obligent personne*. Et tous les travaux des Disciples de ce grand Maître, & des Docteurs de toutes les Nations, se sont terminez à publier *des conseils de bienseance qui n'obligent personne.*

Car que nous enseigne l'Evangile, JESUS-CHRIST, & les Apôtres, sinon *de mourir au peché, au monde & à nous mémes, & ne vivre plus que pour Dieu ?* N'est-ce point obliger les Chrêtiens *à mourir au peché*, que de les avertir, comme saint S.Paul, de l'obligation qu'ils ont contractée par leur Baptéme *d'être morts au peché, & vivans à Dieu en* JESUS-CHRIST *nôtre Seigneur*, & d'y être morts de telle

Rom. ch. 6.

sorte

ſorte *qu'ils ne ſervent plus jamais au peché*, & qu'ils imitent par leur nouvelle vie la Reſurrection de JESUS-CHRIST, qui n'eſt plus ſujet à la mort, aprés l'avoir une fois vaincuë ?

N'eſt-ce point les obliger *à mourir au monde*, que de les obliger à n'être plus du monde comme JESUS-CHRIST y oblige tous ſes Diſciples, en leur diſant, *Si vous étiez du monde, le monde vous aymeroit comme étans à lui ; mais le monde vous haït, parce que vous n'êtes pas du monde* ; Et leur prononcer la ſentence que leur prononce un grand Apôtre : *Quiconque veut être ami du monde ſe rend ennemi de Dieu?*

Ioan. cap. 15. v. 19.

Iacob. cap. 4. v. 4.

N'eſt-ce point les obliger *à mourir à eux-mêmes*, que de les obliger *à ſe haïr eux-mêmes*, *& à ſe renoncer eux-mêmes*, comme fait JESUS-CHRIST dans l'Evangile en cent endroits ; ne recevant perſonne au nombre de ſes Diſciples, c'eſt à dire des Fidelles & des Chrêtiens, qu'à cette condition ?

Et enfin n'eſt-ce point les obliger *à ne vivre que pour* JESUS-CHRIST, que de leur declarer en termes formels, comme fait ſaint Paul, *Que* JESUS-CHRIST *eſt mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent point pour eux, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux ?*

2. Cor. 5. v. 15.

Qui ne voit donc que la diſpoſition en laquelle ſaint Baſile demande que l'on ſoit

pour communier dignement, qui est *d'être mort au peché, au monde, & à soi-méme, & ne vivre que pour Dieu*, & qu'il n'a point été chercher dans la vanité de ses propres pensées, mais dans la verité immuable des Oracles du saint Esprit, & dans ce commandement, auquel saint Paul oblige tous les Fideles, n'est autre chose que la disposition méme que l'Escriture demande à tous les Chrêtiens pour être veritablement Chrêtiens? Et cela étant, qui peut comprendre qu'un Catholique, qu'un Prêtre, qu'un Theologien ait oublié de telle sorte la premiere, la plus étroite, la plus générale, la plus essentielle, & la plus indispensable obligation du Christianisme, que de vouloir faire passer pour une *impertinence insupportable*, & *une maxime dangereuse*, de croire que saint Basile l'ait jugée necessaire pour communier dignement; & de soûtenir que si cela étoit, *il n'y auroit personne qui osât communier, ou sacrifier, prenant sur soy l'obligation d'une chose, qui moralement est impossible, au moins à la pluspart des Chrêtiens?* Et moi je ne craindrai point de dire, que quiconque ne prend point sur soi cette obligation, n'est pas Chrêtien; & que c'est en quelque sorte renoncer à JESUS-CHRIST, & à la mort qu'il a soufferte pour nous, que de ne se pas croire obligé *de mourir au peché, au monde, & à soy-méme, & ne vivre plus que pour lui.* Ce n'est pas moi qui le

dis, c'eſt ſaint Paul, puiſque lors qu'il nous declare que JESUS-CHRIST eſt mort pour nous, il nous declare en méme tems, que nous ſommes obligez de ne vivre plus pour nous mémes, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour nous. *Æſtimantes hoc quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt; & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus, ut & qui vivunt jam non ſibi vivant, ſed ei qui pro ipſis mortuis eſt & reſurrexit.* Vous n'êtes pas à vous mémes, dit encore cét Apôtre, *non eſtis veſtri:* & pourquoi? parce que vous êtes rachetez d'un grand prix, *Empti enim eſtis pretio magno.* De ſorte qu'il faut renoncer à ce prix infini dont nous ſommes rachetez, pour prétendre que nous ſommes encore à nous mémes, & non entierement obligez de ne vivre que pour JESUS-CHRIST.

2. Cor.5. v.14. & 15.

1. Cor.6.v.19.

Verſ. 20.

Et en effet, qui pourroit ſouffrir qu'une perſonne dît au Fils de Dieu: Seigneur, je ſçai que par une bonté infinie, & par l'excés d'un amour divin, vous avez pris ſur vous-méme la peine de mes pechez, & que vous avez voulu mourir d'une mort infame pour me délivrer de la mort eternelle, que mes crimes avoient meritez. Je ne puis avoir cette Foi, que je ne juge qu'il eſt *de la bienſeance* que je meure à moi méme, & que je ne vive plus que pour celui qui eſt mort pour moi; mais *je n'y ſuis point obligé*, & ce ſeroit *une barbarie*

& une inhumanité que de me vouloir imposer ce joug. Je reconnois que je ne ſuis plus à moi même, puis que vous m'avez *racheté, non avec de l'or & de l'argent, qui ſont des choſes periſſables, mais avec vôtre propre Sang :* & neanmoins je me garderai bien *de prendre ſur moi l'obligation d'une choſe qui me ſeroit moralement impoſſible,* qui eſt de vous rendre ce qui n'eſt plus à moi, ce qui vous a coûté ſi cher, & ce que je ne puis vous refuſer ſans une extréme ingratitude, & une extréme injuſtice. Et enfin, je ne puis deſavoüer, que la condition avec laquelle vous m'avez receu au nombre de vos Diſciples, n'ait été de renoncer à moi-méme, pour ne m'attacher qu'à vous ; de me haïr moi-même, pour n'aimer que vous ; de mourir à moi-méme, pour ne vivre plus qu'en vous ; & que c'eſt la profeſſion ſolemnelle que j'ai faite dans mon Baptéme : & neanmoins je pretens joüir des avantages de vos Diſciples, & avoir droit de m'aſſeoir à vôtre Table, ſans être obligé à toutes ces choſes, qui me paroiſſent trop difficiles, pour m'y vouloir ſoûmettre comme à des commandemens, & à des preceptes. *Docere eſt hoc an occidere, levare de terra an pracipitare de Calo? Eſt-ce enſeigner les Ames,* diſoit autresfois ſaint Auguſtin en une rencontre ſemblable, que de leur inſpirer des maximes ſi pernicieuſes, & qui ne tendent qu'à étouffer dans leur eſprit le peu qui leur

1. Petr. 1. v. 18.

reste de sentiment pour leurs obligations, & pour leurs devoirs? *Est-ce les instruire, ou les perdre? Est-ce les élever de la Terre, ou les precipiter du Ciel?*

II. Considerations. Que les dispositions que les Peres ont demandées pour Communier dignement se doivent rencontrer dans tous les vrays Chrêtiens.

LA II. CONSIDERATION, qui servira d'éclaircissement à cette premiere, c'est que tant s'en faut que l'on puisse faire passer tout ce que les Peres nous enseignent, touchant les dispositions à l'Eucharistie, pour des Conseils de bienseance qui n'obligent personne; que parlant selon les principes de la veritable Theologie, non seulement toutes ces dispositions interieures que les Peres nous demandent pour approcher de la Table de JESUS-CHRIST & qui consistent, comme nous avons dit, en la pureté de cœur; en l'ardeur de la Charité, en la mortification des passions, au détachement des creatures, & en l'union avec Dieu; sont absolument necessaires, au moins en quelque degré, pour Communier dignement; mais même dans les degrez les plus eminens; selon lesquels on ne peut pas dire qu'elles sont absolument necessaires, on ne peut pas dire aussi qu'elles ne sont que de Conseil.

La raison de ceci est, Que toutes ces dispositions interieures ne sont autre chose que l'Amour de Dieu, ou des suittes & des dépendances necessaires de cét Amour. Or saint Thomas nous enseigne, aprés l'avoir appris de Saint Augustin, que l'Amour de Dieu n'est point matiere de

conseil, mais qu'il nous est commandé dans toute son étenduë, & dans toute sa perfection jusques aux degrez mêmes que nous ne posséderons que dans le Ciel. Et c'est pourquoi, lors que cét Ange de l'Escole demande,[a] *Si la perfection consiste en l'accomplissement des preceptes, ou en l'accomplissement des Conseils*, ils répond, [b] *Que la perfection essentielle est dans l'accomplissement des Preceptes, parce qu'elle consiste en l'Amour de Dieu & du Prochain, qui ne nous est point commandé selon une certaine mesure, & jusques à un certain degré, au de là duquel le reste ne soit plus que Conseil, mais dans toute son étenduë, comme il est marqué par les paroles du Prophete?* VOUS AYMEREZ DIEU DE TOUT VÔTRE COEUR. [c] *Et qu'ainsi les Conseils ne servent que d'instrument à la perfection, entant qu'ils ôtent les empêchemens, comme le Mariage, l'occupation des affaires seculieres, & autres choses semblables qui pourroient nuire à la perfection de l'Amour.* Ce que ce saint Docteur confirme par une excellente raison qui est [d] *Que l'amour de Dieu est la fin de toute nôtre vie, & de toutes nos actions; Or la fin n'a jamais de bornes ni de mesures, mais elle sert de bornes & de mesures à toutes les autres choses. Comme un Medecin ne doit point mettre de bornes à la santé qu'il procure à son malade, mais il est obligé de la lui procurer la plus parfaite qu'il lui est possible.* Et c'est ce qui a fait dire à un autre Saint cette parole si commune:

a 2. 2. qu 184. art. 3. *Utrum perfectio consistat in praeceptis an in consiliis.*
b Per se quidem & essentialiter cōsistit perfectio Christianae vitae in charitate, &c. Non autem dilectio Dei & proximi cadit sub praecepto secundùm aliquam mensuram, ita quod id quod est plus sub consilio remaneat, ut patet ex ipsa forma praecepti quae perfectionem demonstrat, cùm dicitur; Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo. &c. *Ibid.*
c Secundariò autem & instrumentaliter perfectio consistit in Consiliis, quae omnia, sicut & praecepta ordinantur ad charitatem. *Ibidem.*
Et hoc ideò est quia finis praecepti est charitas. In fine autem non adhibetur aliqua mensura, sed solum in

[e] *Que la mesure d'aymer Dieu, est de l'aymer sans mesure,* [f] *mais il n'est point necessaire de demander aux hommes quelle est leur opinion sur ce sujet* (comme dit excellemment saint Augustin) *il vaut mieux écouter des Oracles, & soûmetre nos foibles raisonnemens à la Majesté des Arrests divins. Voyons quelle est la maniere de vie que nôtre Seigneur nous a prescrite dans l'Evangile. Escoutons quelle fin, mon Sauveur, vous nous avez ordonné d'avoir dans la possession de tous les biens, & il n'y a point de doute que ce ne soit le but où vous nous commandez de tendre avec une souveraine affection. Vous aymerez, dit-il, le Seigneur vôtre Dieu. Dites moy encore je vous prie, Mon Sauveur, combien je le dois aymer. Car je crains d'être plus ou moins embrasé de l'Amour de mon Dieu, que je ne dois; Vous l'aymerez, me dit-il, de tout vôtre cœur. Ce n'est pas assez; de toute vôtre ame. Ce n'est pas encore assez; de tout vôtre esprit. Que voulez-vous davantage? Pour moy je voudrois, peut-être, quelque chose de plus, si je croyois qu'il y pût avoir rien au de-là.* Que peut-on desirer aprés cela, qui nous fasse mieux entendre qu'il ne se peut rien concevoir au de-là de ce que Dieu nous commande, en nous commandant de l'aymer, & que ce precepte embrasse de telle sorte toute la perfection de la Charité, qu'il ne comprend pas seulement le plus

his quæ sunt ad finem; sicut Medicus non adhibet mensurã quantum sanet, sed quanta medicina ac diæta utatur ad sanandum. *Ib.*

e Modus amandi Deum est amare sine modo. *Bern.*

f Quare deinceps nemo ex me quærat sententiam meam, sed potius audiamus oracula, nostrasque ratiunculas divinis submittamus effatibus. Videamus quemadmodũ ipse Dominus in Evangelio nobis præcipit esse vivendum; Audiamus ergo quem finem bonorum nobis, Christe, præscribas, nec dubium est quin is erit finis quo nos summo amore tendere jubes: Diliges, inquit, Dominum Deum tuum. Dic mihi etiam quæso te, qui sit Diligendi modus: vereor enim ne plus

minusve quam oportet inflammer desiderio & amore Domini mei. Ex toto, inquit, corde tuo. Non est satis. Ex tota anima tua. Ne id quidem satis est. Ex tota mente tua. Quid vis ampliùs? Vellem fortasse, si viderem quid posset esse ampliùs. [f] *Aug. de Mor. Eccl. Cath. cap.* 7. & 8.

[g] Proinde hoc est primum præceptum justitiæ quo jubemur, diligere Deum ex toto corde, & ex tota anima, & ex tota mente, quod in illa vita complebimus cum videbimus facie ad faciem. *Aug. de Sp. & litt. c. vlt* [h] *Bern. ser.* 50. *in Cantica* [i] *Thom.* 2. 2. *q.* 44. *a.* 6. [l] Neque enim si nondum esse potest tanta dilectio Dei quanta illi cognitioni plenæ perfectæque debetur, jam culpæ deputandum est. *Aug. de Spir. & litt. c. vlt.* Sed ideò nobis hoc etiam nunc præceptum est ut admoneremur quid Fide exposcere, quo spem præmittere, & obliviscendo quæ retro sunt in quæ anteriora nos extendere debeamus. *Ibid.*

ardent amour qui ait brûlé les Saints étans sur la Terre, mais la consommation même de ce feu divin, qui fait dans le Ciel leur felicité, & leur recompense. D'où ce [g] Saint conclud, & aprés lui [h] saint Bernard, & [i] saint Thomas, *Que ce grand Commandement ne se peut accomplir parfaitement qu'en l'autre vie.*

[l] *Ce n'est pas* (comme ces mêmes Saints nous l'enseignent) *que Dieu nous estime coupables de ce que nous ne possedons pas encore son amour dans toute sa perfection,* [m] *à laquelle il nous a voulu porter par son Commandement, pour nous apprendre à quoi la Foy nous oblige d'aspirer, & où doit tendre nôtre esperance:* Mais deux choses sont absolument necessaires pour être dignes non seulement de Communier, mais même de porter le nom de Chrêtien.

Deux choses à quoi nous oblige le Commandement d'aymer Dieu, & qui sont necessaires pour être en état de Communier dignement.

La premiere, d'avoir le cœur veritablement embrasé de quelques flammes de cét Amour, parce que *Nous* [a] *ne sçaurions être vrays hommes*, comme dit excellemment le B. Evêque de Geneve, *sans avoir inclination d'aymer Dieu plus que nous-mêmes, ni vrays Chrêtiens sans pratiquer cette inclination. Et* [b] *cét Amour*, ainsi que dit le

même Auteur, *ſuffiſant à un chacun, & neceſſaire à tous pour être ſauvez*, [c] *ne conſiſte pas ſeulement à aymer Dieu plus que nôtre propre vie, mais auſſi à l'aymer généralement, abſolument & ſans exception quelconque, plus que tout ce que nous affectionons ou pouvons affectionner*; [d] *En ſorte que l'Amour de Dieu prevale ſur tous nos Amours, & regne ſur toutes nos paſſions.*

[a] *De l'Amour de Dieu, livre 10. ch. 10.*
[b] *Ibid. ch. 6.*
[c] *Ibid. ch. 8.*
[d] *Ibid. ch. 9.*

Cette derniere parole nous donne une inſtruction tres-importante pour reconnoître ſi nous ſommes veritablement dans cét Amour de Dieu, neceſſaire pour le Salut. Car comme nous voyons que dans le cœur des enfans du ſiecle, il y a d'ordinaire une paſſion dominante ſur toutes les autres, qui fait que nous eſtimons les uns Avares, les autres Ambitieux, les autres Vains, les autres Voluptueux, les autres Vindicatifs, ſelon que l'amour des richeſſes, ou de la grandeur, ou de la gloire, ou de la volupté, ou de la vengeance, domine dans leur eſprit; ce que nous jugeons par leurs actions, par leurs deſſeins, par leurs occupations, & par toute la conduite de leur vie, que chacun d'eux rapporte à ſa fin particuliere, & à cette affection principale qui s'eſt renduë la maîtreſſe de ſon cœur. Ainſi à plus forte raiſon nous ne devons point penſer qu'un homme ſoit à Dieu, & qu'il ſatisfaſſe à cette obligation, hors laquelle il n'y a point de Salut, d'aymer Dieu plus que lui-même,

ſi la premiere & la plus forte de toutes ſes affections n'eſt de ſervir Dieu ; & nous n'avons pas ſujet de le croire, ſi le principal de ſa vie, de ſes emplois & de ſes pretentions ne tend à Dieu, puis que l'amour que nous lui devons porter, n'eſt point ſeulement un amour de parole & de penſée, mais d'effet & d'action. Et nous ne pouvons pas nous imaginer que cela ſoit, ſans nous vouloir tromper nous-mêmes, ſi nous voyons au contraire, que la vie, les actions & les deſſeins de cette perſonne, n'ont pour objet que le monde & la vanité du ſiecle ; & que les choſes de Dieu ne ſont que la moindre & la plus negligée de ſes occupations.

Cette importante Verité eſt le fondement de ce que les Peres nous enſeignent, que les Maximes de l'Evangile qui paroiſſent les plus rudes & les plus ſeveres, comme *de quitter tout ſon bien pour ſuivre* JESUS-CHRIST, *d'abandonner Pere, Mere, Freres, Sœurs, Femme, & Enfans ; de donner ſon manteau à celui qui nous veut prendre nôtre robbe ; de tendre la joüe à celui qui nous aura donné un ſoufflet ; & d'aller deux lieuës avec celui qui nous aura voulu contraindre d'en aller une avec lui*, ſont de neceſſité, & de Commandement abſolu, en les conſiderant dans la preparation du Cœur : Ce qui n'eſt pas ſi peu de choſe que l'on s'imagine, puis que cela nous oblige à avoir toûjours dans le fonds

du cœur cette veritable & sincere dispoſition, de perdre toutes les choſes qui nous ſont les plus cheres ; & ſouffrir les plus grandes indignitez, plûtôt que de perdre JESUS-CHRIST, & par conſequent plûtôt que de commettre le moindre peché mortel, puis qu'il n'y en a point qui ne nous le faſſe perdre, & qui ne le tuë, pour ainſi dire, dans nôtre ame.

Voila à quoi tous les Chrêtiens généralement ſont obligez par ce Commandement éternel & immuable, dont Dieu même ne peut pas diſpenſer les hommes, qui eſt le Commandement de ſon Amour. Et c'eſt ce que le même bienheureux Evêque de Geneve explique ſi divinement au même endroit que nous avons allegué, que je ne me puis empêcher de rapporter le diſcours entier qu'il en fait pour montrer quel eſt l'Amour de Dieu, qui eſt ſi commun à tous ceux qui l'ayment, & ſans lequel perſonne ne peut être ſauvé.

Y ayant, dit-il, *tant de divers degrez d'amour entre les vrays Amans, il n'y a neanmoins qu'un ſeul Commandement d'amour, qui oblige généralement & également un chacun d'une toute pareille & totalement égale obligation, quoy qu'il ſoit obſervé differemment, & avec une infinie varieté de perfections. C'a été un trait de la providence du ſaint Eſprit, qu'en nô-*

De l'Amour de Dieu, livre 10. ch. 6.

tre Version ordinaire, que sa divine Majesté a canonizée & sanctifiée par le Concile de Trente; le celeste Commandement d'aymer est exprimé par le mot de DILECTION, *plûtôt que par celuy d'aymer: Car bien que la Dilection soit un amour, si est-ce qu'elle n'est pas un simple amour, mais un amour accompagné de Dilection & de choix, ainsi que la parole même le porte; comme remarque le tres-glorieux saint Thomas. Car ce Commandement nous enjoint un amour éleu entre mille, comme le Bien-aymé de cet Amour est exquis entre mille, ainsi que la bien-aymée Sulamite l'a remarqué dans le Cantique: C'est l'amour qui doit prevaloir sur tous nos amours, & regner sur toutes nos passions. Et c'est ce que Dieu demande de nous; qu'entre tous nos amours, le sien soit le plus cordial, dominant sur tout nôtre Cœur; le plus affectionné, occupant toute nôtre ame; le plus général, employant toutes nos puissances; le plus relevé, remplissant tout nôtre esprit; & le plus ferme, exerçant toute nôtre force & vigueur: Et parce que par icelui nous choisissons & élisons Dieu pour le souverain objet de nôtre esprit, c'est un amour de souveraine Dilection, & une élection de souverain Amour. L'Amour est comme l'honneur: Car tout ainsi que les honneurs se diversifient selon la varieté des excellences pour lesquelles on honore; aussi*

les amours sont differens selon la diversité des bontez pour lesquelles on aime. Le souverain honneur appartient à la souveraine Excellence ; & le souverain Amour, à la souveraine Bonté. L'Amour de Dieu est l'Amour sans pair, parce que la bonté de Dieu est la Bonté nompareille. Escoute, Israël, ton Dieu, il est seul Seigneur ; & partant tu l'aimeras de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendement, & de toute ta force. Parce que Dieu est seul Seigneur, & que sa Bonté est infiniment eminente au dessus de toute bonté ; il le faut aimer d'un amour relevé, excellent & puissant, au dessus de toute comparaison. C'est cette supreme Dilection qui met Dieu en telle estime dedans nos ames, & qui fait que nous prisons si hautement le bien de lui être agreables, que nous le preferons à tout, & l'affectionnons sur toutes choses. Or ne voyez-vous pas, Theotime, que quiconque aime Dieu de cette sorte, il a toute son ame, & toute sa force dediée à Dieu, puisque toûjours, & à jamais, en toutes occurrences, il preferera la bonne grace de Dieu à toutes choses, & qu'il sera toûjours prest de quitter tout l'Univers pour conserver l'amour qu'il doit à la divine Bonté ; Et c'est en somme, l'Amour d'excellence, ou l'excellence de l'Amour, qui est commandé à tous les mortels en général, & à un chacun d'eux en particulier, délors qu'ils ont le franc usage de la Raison. AMOUR SUFFISANT A UN

CHACVN, ET NECESSAIRE A TOVS POVR ESTRE SAVVEZ.

Ce n'eſt donc pas un Conſeil de bienſeance, mais le plus étroit, & le plus obligeant de tous les Commandemens; & ſans l'accompliſſement duquel nous n'avons garde d'être en état de communier, puis que nous ne ſommes pas ſeulement vrays Chrêtiens; d'aimer Dieu plus que toutes choſes, & de telle ſorte, que cét amour regne ſur toutes nos paſſions, & ſoit veritablement l'affection dominante de nôtre cœur, comme l'amour des grandeurs du monde, ou des richeſſes periſſables, eſt l'affection dominante dans le cœur d'un Ambitieux, ou d'un Avare. Et c'eſt-là la premire choſe qui eſt abſolument neceſſaire pour être en état de communier, ſelon la doctrine de tous les Peres, puis que ſans cela, nous ne ſçaurions être vrais Chrêtiens, ni vrais Diſciples de JESUS-CHRIST, ni par conſequent dignes de manger le Pain des Chrêtiens, & de participer à ce Feſtin, & à cette Pâque que JESUS-CHRIST, ne celebre qu'avec ſes Diſciples, ſelon la remarque de S. Chryſoſtome. *Cum Diſcipulis meis facio Paſcha.*

La ſeconde choſe regarde l'obligation que nous avons de procurer l'accroiſſement de cét Amour, parce que ce Commandement d'aimer Dieu, (comme nous avons montré par la Doctrine des Saints) n'eſt point renfermé dans de certaines

bornes, au delà desquelles il ne soit plus qu'un Conseil, mais embrasse cét Amour divin dans toute son étenduë, & toute sa perfection. Il n'est pas neanmoins necessaire, pour être en l'état que le Peres demandent pour communier dignement, que nous possedions cét Amour dans toute la perfection, qui nous est commandée, mais il suffit qu'étans déja *enracinez & fondez dans la Charité*, comme dit Saint Paul, nous nous efforcions de nous avancer de plus en plus dans cette même Charité, par nos prieres, par nos bonnes œuvres, & par le reglement de nôtre vie, les uns avec plus d'ardeur, & les autres plus lentement, chacun selon ses forces; comme des Voyageurs, dont les uns courent, & les autres marchent dans la même voye, mais qui s'avancent tous vers leur Patrie.

Ephes. 3. v. 17.

Car il n'est point permis à un Chrêtien, quelque avancement qu'il ait fait dans la Vertu & la Pieté, de vouloir s'arrester, & ne point passer plus outre, comme si tout ce qui lui reste à acquerir de l'Amour de Dieu, n'étoit plus que de Conseil. *C'est reculer que de ne point avancer dans le chemin du Salut*, selon la parole de Saint Bernard, qui est dans la bouche de tout le monde. Et deux autres grands Saints donnent à tous les Chrêtiens cette instruction importante; [a] *Qu'aucun des Fidelles quelque avance*

[a] Nemo Fidelium, quamvis

ment qu'il ait fait dans la pieté, ne dise, C'est assez : Car s'il le dit, il s'arrête, & demeure en chemin avant la fin de sa course, & ainsi il ne perseverera pas jusques à la fin.

Et c'est pourquoi le même saint Augustin nous enseigne, *Que toute la vie d'un bon Chrêtien, n'est autre chose qu'un saint desir* ; c'est-à-dire, qu'un continuel mouvement du cœur, qui le porte, comme dit saint Paul, *à oublier tout ce qui est derriere lui, pour s'avancer plus outre*, & faire de nouveaux progrés dans le service de son Dieu.

multum profecerit, dicat ; Sufficit mihi. Qui enim dixerit, remansit & hæsit in via ante finem, qui non perseverabit usque in finem, *Aug. apud Prosp. in sent.* 143.

b Tota vita Christiani boni Sanctum desiderium est. *Aug. Tract.* 4. *in Ep. Joan.*

Et ce Docteur incomparable, que l'on peut dire sans temerité, avoir reçû plus de Lumiere, pour connoître plus parfaitement l'Esprit de la Loi nouvelle, & les obligations essentielles du Christianisme, qu'aucun homme depuis les Apôtres ; a jugé cette disposition si necessaire à tous les Chrêtiens, qu'il a declaré, que selon les paroles de Jesus-Christ, nul ne devoit pretendre d'être rassasié dans le Ciel de la plenitude de la Justice, si en ce monde il n'avoit eu une faim & une soif divine pour elle, qui le portât à courir, & à s'avancer vers la perfection. *Dieu*, dit-il, *donnera aux Fidelles aprés cette vie, la souveraine perfection pour recompense, mais il ne là donnera qu'à ceux qui auront travaillé pour meriter cette recompense durant cette vie. Car nul en sortant de la Terre, n'arrivera dans le Ciel, pour y être rassasié d'une éternelle Justice,*

Post hanc autem vitam merces perficiens redditur, sed eis tantum à quibus in hac vita ejusdem mercedis meritum compa-

Justice, s'il n'a une faim & une soif divine pour elle, qui le fasse sans cesse courir vers elle, tant qu'il est en ce monde. C'est pourquoi il est écrit ; Heureux ceux qui ont faim & soif de la Justice, parce qu'ils seront rassassiez. Et ainsi, tant que nous sommes ici éloignez du Seigneur, marchant par la Foy, & non par la claire Vision, selon la parole de l'Escriture, que le Juste vit de la Foy, la Justice que nous possedons dans le pelerinage de cette vie, consiste proprement à tendre toûjours par la rectitude & la perfection de nôtre course, vers cette perfection souveraine, & cette plenitude de la Justice, en laquelle la Charité sera parfaite & accomplie par la claire veuë de la beauté de Dieu : & nous y tendons de la sorte, en châtiant nôtre corps, & le tenant dans la soûmission & dans la servitude ; en donnant l'aumône avec joye & du fonds du cœur, soit que nous fassions du bien aux autres, ou que nous leur pardonnions le mal qu'ils nous ont fait ; & faisant toutes ces choses en suivant les regles de la Doctrine de la verité, sur laquelle la Foy veritable, l'Esperance ferme, & la Charité pure & sincere, sont établies : C'est là maintenant nôtre Justice, par laquelle nous courons avec une faim & une soif divine vers la perfection, & la plenitude de la Justice du Ciel, pour en être un jour entierement rassasiez.

ratur : Non enim ad saturitatem justitiæ, cùm hinc exierit quisquã perveniet, nisi ad eam, cùm hic est, esuriendo & sitiendo cucurrerit. Beati quippe qui esuriunt & sitiunt justitiam quoniam ipsi saturabuntur. Quandiu ergo peregrinantes à Domino, per Fidem ambulamus, non per speciem, (unde dictum est, Justus ex Fide vivit) hæc est nostra in ipsa peregrinatione justitia, ut ad illã perfectionem, plenitudinemque justitiæ, ubi in specie decoris ejus, jam plena, & perfecta charitas, nunc ipsius cursus rectitudine & perfectionne tendamus, castigando corpus nostrum, & servituti subjiciendo ; & eleemosynas in dandis beneficiis, & dimittendis quæ in nos sunt commissa peccatis, hilariter & ex corde faciendo ; & orationibus indesinenter insistendo : Et hoc faciendo in Doctrina sana quâ ædificatur Fides recta, Spes firma, Charitas pura. Hæc est nunc nostra justitia, quâ currimus, esurientes & sitientes ad perfectionem, plenitudinemque justitiæ, ut posteà saturemur. *Aug. lib. de perf. Just. cap. 8.*

Explication en particulier, des principales dispositions que les Peres demandent pour Communier.

Lors qu'un homme est en cét état, comme tous les vrais Chrêtiens y doivent être ; c'est à dire, dans un veritable Amour de Dieu, qui tienne effectivement la premiere place dans sont cœur, & qui regne sur toutes ses affections ; & dans un desir sincere de s'avancer de plus en plus en cét Amour ; il est en l'état que les Peres demandent pour communier dignement ; quoi qu'il ne soit pas entierement degagé de toutes ses imperfections, dont il gemit dans son cœur, ni gueri de toutes ses langueurs qui nous affligent toûjours tant que nous vivons sur la terre, ni exempt des tentations ausquelles toûte nôtre vie est sujette, & qu'il soit toûjours redevable à la Justice de Dieu d'une infinité de pechez qu'il commet sans cesse, parce qu'il est encore Enfant du siecle, comme dit saint Augustin ; & qu'il tâche aussi d'éviter de tout son pouvoir, & d'expier sans cesse par ses prieres & ses bonnes œuvres, encore qu'il n'en commette point de mortels, parce qu'il est Enfant de Dieu. Et ainsi, tout cela n'empéche pas qu'il ne possede les dispositions que ses saints Docteurs demandent pour s'approcher avec fruit de la Table de JESUS-CHRIST, & pour y trouver la nourriture de son ame, le soûtien de ses foiblesses, & l'accroissement de sa force.

Lib. 3. ad Bonif cap. 1.

IL EST SAINT, selon la parole solemnelle de toutes les Liturgies ; *Les choses saintes sont pour les Saints* ; puisque Dieu

nous oblige tous a *d'être Saints, parce qu'il est Saint*; puisque tous les Chrêtiens doivent crier à Dieu avec le Prophete Roi; b *Gardez mon ame, parce que je suis Saint:* Et enfin puisque *chaque Fidelle doit dire hardiment*, selon le plus humble de tous les Peres: c JE SUIS SAINT. *Cette parole n'est pas une parole de vanité d'un homme qui soit Superbe; ce n'est qu'une parole de reconnoissance d'un homme qui n'est pas ingrat. Car si vous pretendez être Saint par vous-même, vous êtes Superbe: mais aussi d'un autre côté, si étant Fidelle en* JESUS-CHRIST, *& membre de* JESUS-CHRIST, *vous n'avoüez pas que vous êtes Saint, vous êtes Ingrat. Reconnoissez donc ce que vous avez, & reconnoissez en même tems que vous n'avez rien de vous-même, afin que vous ne soyez ni Ingrat, ni Superbe Dites à vôtre Dieu; Je suis Saint, parce que vous m'avez sanctifié, parce que j'ay reçû de vous la Sainteté, & non parce que je l'ai de moi-même, parce que vous me l'avez donnée, & non parce que je l'ay meritée. Autrement vous feriez injure à nôtre Seigneur* Jesus-Christ. *Car si tous les Baptisez sont revêtus de* Jesus-Christ, *comme dit Saint Paul, s'ils sont devenus membres de son Corps, comment peuvent-ils dire qu'ils ne sont pas Saints, sans faire injure à cette Tête divine, dont tous les membres doivent être Saints.*

a Sancti estote, quoniam ego Sanctus sum. *Lev.* 10.

b Custodi animam meam, quoniam ego Sanctus sum *Psal.* 85.

c Dicat unusquisque Fidelium; SANCTUS SUM, Non est ista Superbia elati, sed confessio non ingrati. Si enim dixeris te Sanctum esse ex te, Superbus es: rursus Fidelis in Christo, & membrum Christi, si te non dixeris, esse Sanctum, Ingratus es. Habere te agnosce, & ex te nihil habere, ut nec Superbus sis, nec Ingratus. Dic Deo tuo, SANCTUS SUM, quia sanctificasti me, quia accepi, non quia habui; quia tu dedisti, non quia ego merui. Etenim ex alio latere incipis injuriam facere ipsi Domino nostro Jesu Christo. Si enim Christiani omnes, & Fideles baptizati in illo ipsum induerunt; si membra sunt facti Corporis ejus, & dicunt se Sanctos non esse, capiti ipsi faciunt injuriam cujus membra Sancta sunt, *Aug. in Psalm.* 85.

Purifié des phantômes, &c.

Il n'eſt pas du nombre de ceux, que les phantômes qui leur reſtent de leurs dereglemens paſſez doivent éloigner des Autels, ſelon Saint Denis ; Ou parce que Dieu par ſa Grace l'a preſervé de tomber dans ces déreglemens, & dans ces deſordres, ou parce qu'il s'en eſt relevé par une bonne & ſerieuſe Penitence, & qu'il ne s'eſt pas contenté de *ſe* [a] *deſguiſer ſes maux à ſoy-même*, de [b] *couvrir ſeulement ſes playes*, & [c] de *ne couper l'Arbre que par les branches* : mais [d] Qu'il a cherché *de veritables remedes dans une ſatisfaction ſalutaire* ; Qu'il [e] *a mis le fer dans ſes plaies* ; & [f] Qu'il *a porté la coignée juſques à la racine de l'arbre, afin qu'il ne repouſſât plus de nouveau.* Car ces phantômes qui reſtent des déreglemens paſſez dont parle ſaint Denis, ne ſont pas de ſimples penſées mauvaiſes, qui peuvent être dans les plus Juſtes, mais un certain trouble, & un certain obſcurciſſement & égarement d'eſprit, qui ſuit les pechez principalement d'impureté ; une certaine complaiſance, & une certaine douceur, qu'on trouve encore dans le ſouvenir du peché : & qui excite aiſément des penſées, & des mouvemens déreglez : Et enfin, ce ne ſont pas ſeulement ces petits nuages que le Diable, ou les objets peuvent exciter dans l'eſprit, mais des vapeurs groſſieres qui naiſſent des reſtes de la corruption du cœur, qui n'eſt pas encore tout à fait gue-

a *Bern. Serm. de Aſſumpt.*
b *Cyp. Tract. de Lapſis*
c *Ber. Serm. de Aſſumpt.*
d *Cypr. de Lapſis.*
e *Pac. Paran. ad Pœnit.*
f *Bern Serm. de Aſſumpt.*

C'eſt ce que les Theologiens appellent, Hebetudinem & evagationem mentis.

tie ; d'où vient que cét homme Celeste veut que l'on s'en purifie par l'Amour divin qui est dans le cœur, & non seulement par quelque connoissance ou quelque lumiere qui soit dans l'Esprit.

Amour divin pur, &c.

IL POSSEDE CET AMOUR DIVIN, PUR, ET SANS AUCUN MESLANGE parce que cét Amour est l'Affection dominante de son cœur, *& qui domine sur toutes ses passions*, comme dit Monsieur de Geneve. Et ainsi, quoi qu'en un sens l'Amour de Dieu ne se trouve entierement pur & sans mêlange que dans le Ciel ; toutefois, lors que cét Amour est au point auquel il doit être dans tous les Justes ; c'est-à-dire, plus fort & plus puissant dans l'ame que toutes les autres affections, on peut dire qu'il est pur & sans mélange ; parce qu'en quelque maniere, il ne se mêle point avec ces affections qu'il domine, & qui sont au dessous de lui, non plus que l'huile, qui en est le symbole, ne se mêle point avec l'eau, quoi qu'elles soient ensemble dans le même Vase, parce qu'elle s'éleve toûjours au dessus de l'eau. C'est pourquoi ce vray Chrêtien dont nous parlons, peut bien ressentir encore dans lui-même quelque affection aux Creatures ; n'étant pas possible d'en être entierement degagé, qu'aprés beaucoup de tems, & une longue perseverance dans la bonne vie, & dans les exercices de la Vertu ; & neanmoins aymant Dieu de tout

ſon cœur, & de toute ſa penſée, comme l'Eſcriture y oblige tous les Fidelles, il n'a la volonté attachée qu'à Dieu, parce qu'il renonce ſincerement à tous ces attachemens du monde, en les combattant ſerieuſement, & faiſant ce qu'il peut pour s'en delivrer.

UNY A DIEU.

IL EST PARFAITEMENT UNY A DIEU SEUL, parce qu'adhérant à Dieu par amour, il ne fait qu'un même Eſprit avec Dieu, ſelon S. Paul. *Qui adhæret Domino unus ſpiritus eſt*; & qu'étant devenu membre de JESUS-CHRIST par une Foi vive & operante par la Charité, il ne fait qu'une perſonne avec JESUS-CHRIST, ſelon les Peres, aprés le même S. Paul, *Caput cum corpore ſuo unus eſt Chriſtus*: Et parce auſſi que le but de tous ſes deſirs, le ſujet de toutes ſes prieres, & la fin de toutes ſes bonnes œuvres, eſt de ſe détacher de plus en plus de toutes les creatures, & de s'unir plus parfaitement à Dieu. Ce qui fait qu'encore qu'à proprement parler cette union ne puiſſe être parfaite que dans le Ciel, on peut neanmoins dire en un ſens, que cette perſonne eſt déja parfaitement unie à Dieu, ainſi que veut ſaint Denys, & par le deſir ſincere qu'elle doit avoir de ſe perfectionner de plus en plus dans cette Union divine, comme ſaint Paul dit, que a *Dieu nous a ſauvez par le Baptême*, quoi qu'il diſe en un autre endroit, que nous ne b *ſommes ſauvez qu'en eſperance*: Et

1. *Cor.6.v.17.*

a *Tit. ch. 3.v.5.*
b *Rom. 8. v. 24.*

parce que ses affections, qui sont les liens de cette union ; ne sont point partagées entre Dieu & le monde, n'étant pas possible, selon l'Oracle de la verité, c *de servir à deux Maîtres, & de ne pas haïr le monde, lors qu'on ayme Dieu ; ou de ne pas mépriser Dieu, lors que l'on se rend esclave de la vanité du monde :* Et parce enfin, qu'elle a soin que d *l'œil de son ame soit simple* ; c'est-à-dire que l'intention qui regle sa vie ne regarde que Dieu, de peur que le corps de toutes ses actions ne devienne tenebreux, selon l'Evangile. D'où nous voyons, que c'est une impieté manifeste, de faire une raillerie de cette union avec Dieu, dont parlent les Peres, d'en parler comme d'une chose imaginaire, & d'un certain degré d'union infiniment élevé au dessus de la portée du peuple, & d'accuser de defaut de jugement ceux, qui croiroient les Artisans & les simples Femmes capables de cette union ; c'est-à-dire ceux qui croiroient capables d'être Chrêtiens, & de satisfaire à la principale obligation de l'Evangile, qui est de s'unir à Dieu par amour, *ces pauvres & ces petits* e *pour qui* JESUS-CHRIST témoigne, que *son Pere l'a envoyé prêcher l'Evangile.*

c Matth. 6. v. 24.

d Matth. 6. v. 22.

e Evangelizare pauperibus misit me. Luc. 4. v. 18.

PARFAIT.

IL EST ENTIEREMENT PARFAIT, ainsi que saint Denys le demande, parce que tous les Chrêtiens sont ce *peuple parfait* a que S. Jean, comme Precurseur de JESUS-CHRIST, est venu *preparer au*

a Parate Domino plebem perfectam. Luc. 1. v. 17.

Seigneur : & JESUS-CHRIST nous commande à tous d'être parfaits, & d'une perfection telle qu'elle aille jusques à l'imitation de celui qui est inimitable. [b] *Soyez parfaits comme vôtre Pere celeste est parfait.* Et les Apôtres avertissent si souvent les Chrêtiens dans leurs Epîtres ; [c] *d'être parfaits*, [d] de *demeurer parfaits en toutes choses ;* [e] de *demeurer parfaits & accomplis dans toute la volonté de Dieu ;* [f] & *d'être parfaits & entiers en sorte qu'il ne leur manque rien;* comme dit S. Paul aux Corinthiens; [g] Qu'ils *étoient enrichis en* JESUS-CHRIST *en toute parole & en toute connoissance, en sorte qu'il ne leur manquoit rien en aucune Grace.* Ce qui fait voir comme S. Denys a pû appeller ceux qui communient, *entierement parfaits*, encore que ce Saint, aussi-bien que ces Apôtres, sçût fort bien, que cette prefection est toûjours mélée d'imperfection ; & [h] que *la vertu du Juste en cette vie, est tellement appellée parfaite, que c'est une partie de sa perfection, de reconnoître veritablement, & de confesser humblement, qu'il est impossible. C'est pourquoi l'Apôtre asseure tout ensemble, qu'il est imparfait, & qu'il est parfait : Qu'il est imparfait, en considerant combien il est encore éloigné de cette Justice souveraine, dont il desire la plenitude par une faim, & par une soif divine ; & qu'il est parfait, tant parce qu'il ne rougit point de confesser son imperfection, que parce qu'il s'avance toûjours pour arriver à cette der-*

b Estote perfecti, sicut & Pater vester cœlestis perfectus est. Matth. 5. v. 48.

c Perfecti estote. 2. Cor. 14. v. 11.

d In omnibus perfecti state. Ephes. 6. v. 13.

e Ut sitis perfecti & pleni in omni voluntate Dei. Coloss. 7. v. 12.

f Ut sitis perfecti, & integri, in nullo deficientes. Jac. 1. v. 4.

g In omnibus divites facti estis, in illo, in omni verbo & in omni scientia, ita ut nihil vobis desit in ulla gratia. 1. Cor. 1. v. 5.

h Ex quo factum est virtutem quæ nunc est in homine justo perfectam hactenus nominari, ut ad ejus perfectionem pertineat, etiam ipsius imperfectionis, & in veritate cognitio, & in humilitate confessio. Ideoque Apostolus & im-

niere perfection. Comme nous pouvons dire qu'un voyageur est parfait, lors qu'il marche bien, quoi que son voyage ne soit pas parfait & accompli, que lors qu'il arrive au lieu où il tend.

perfectum & perfectum se dicit. Imperfectum scilicet; cogitando quantum illi ad justitiam desit, cujus plenitudinem adhuc esurit & sitit. Perfectum autem, quod & suam imperfectionem confiteri non erubescit, & ut perveniat bene procedit. Sicut possumus dicere perfectum esse viatorem, cujus bene promovetur accessio, quamvis non perficiatur accessio, nisi fuerit facta perventio. *August. lib. 3. ad Bonif. cap. 7.*

IL EST [i] IRREPROCHABLE, OU SANS TACHE, comme dit encore S. Denys, parce que les Justes, dit S. Augustin, *sont* [l] *irreprochables, lors qu'ils se reprennent eux-mêmes de leurs defauts, par une humilité sincere.* Et [m] *nous pouvons dire avec raison*, selon le même Saint, *qu'un homme vit sans tache, non parce qu'il est déja parfait, mais parce qu'il court à la perfection d'une maniere* IRREPROCHABLE, *étant exemt des crimes qui meritent la damnation, & ayant soin de se purifier par les aumônes des pechez veniels dans lesquels il tombe.*

IRREPROCHABLE.

i *Le mot Grec ἄμωμος peut signifier l'un & l'autre, mais sa plus naturelle signification est* Irreprochable. Irreprehensibilis, in quo ne Momus quidem aliquid reprehendere possit.

l Ideò irreprehensibiles sunt, quia seipsos veraciter reprehenderunt *Aug. de pecc. merit. & rem. lib. 2. cap. 7.* m Ingredi autem sine macula non absurdè etiam ille dicitur, non qui jam perfectus est, sed qui ad ipsam perfectionem irreprehensibiliter currit, carens criminibus damnabilibus, atque ipsa peccata venialia non negligens mundare eleemosynis. *De perf. just. cap. 9.*

Il est mort au peché, au monde, & à soy-même, & ne vit plus que pour Dieu : comme saint Basile le desire, parce qu'on ne peut être vray Chrêtien, ainsi que nous l'avons fait voir sans entrer dans ces dispositions ; & que cette obligation regarde encore plus particulierement celui qui veut par-

MORT AU PECHÉ, &c.

ticiper au Sacrifice de JESUS-CHRIST; puis qu'on ne le peut faire dignement, qu'en accompagnant ce Sacrifice de JESUS-CHRIST, qui est nôtre Tête, de celui de nous-même, qui sommes ses membres, afin que tout le Corps s'unisse dans une même oblation. *Et ce Sacrifice de nous-mêmes ne se fait*, comme dit S. Augustin, *que* [n] *lors que l'ame se consacre à Dieu, afin qu'embrasée de son Amour, elle meure à la concupiscence du siecle, & se renouvelle selon la forme immuable de la Justice éternelle.* Et ainsi, ajoûte ce Pere, [o] *l'homme même est un Sacrifice, entant,* QU'IL MEURT AU MONDE, POUR NE VIVRE PLUS QU'A DIEU.

[n] Anima ipsa cùm se refert ad Deum ut igne amoris ejus accensa, formam concupiscentiæ sæcularis amittat, eique tanquam incommutabili formæ subdita reformetur, fit sacrificium. *Aug. de Civit. Dei. lib. 10. c. 6.*

[o] Unde ipse homo Dei nomini consecratus, & Deo devotus, in quantum mundo moritur, ut Deo vivat, sacrificium est. *Ibid.*

Enfin, *il est du nombre des Aigles*, ausquels saint Chrysostome dit que cette Table doit être reservée, c'est-à-dire *de ces Ames sublimes & élevées, qui n'ont rien de commun avec la Terre, qui ne panchent point en bas, & qui ne rampent point dans l'amour des creatures; mais qui volent sans cesse vers les choses hautes*; puisque ce n'est que de ces *Aigles* que JESUS-CHRIST dit, *qu'elles s'assembleront autour de son Corps*, non seulement en cette assemblée du dernier Jour, lors que tous les Saints sortans de leurs Sepulchres, se reünironts à JESUS-CHRIST, au milieu de l'air: mais aussi en celle qui se fait tous les jours en l'Eglise autour de ce Corps immortel & glorieux, selon l'explication des

Peres. Et puis [a] *que ce seroit commettre un mensonge dans la celebration des Mysteres, que respondre à ces paroles sacrées; Elevez vos cœurs en haut; Nous les avons au Seigneur, si nous ne quittions la terre pour élever nôtre pansée, nôtre amour & nôtre esperance dans le Ciel*; & puis enfin que [b] *nôtre cœur n'est l'Autel de Dieu*, comme il doit être, pour meriter d'avoir part au sacrifice de JESUS-CHRIST, que lors qu'il ne rampe point à terre, *mais que nous le tenons élevé en Dieu.*

Il est donc vray que les Peres en demandant ces dispositions pour communier, ont creu que personne ne pouvoit participer avec fruit à ce Pain des Saints, qu'il ne fût dans une Foi vive & operante par la Charité, & non seulement dans une Foi morte & sans œuvres; dans une Esperance solide des biens éternels, qui degage son cœur de la Terre, pour le porter dans le Ciel, où est son Thresor, dans une Charité sincere qui l'unisse à Dieu, & le fasse mourir au peché, au monde, & à soy-même, pour ne vivre plus que pour Dieu; & enfin, dans une Pieté vrayement Chrêtienne, dont il rende témoignage par une vie digne de l'honneur qu'il a de porter la qualité de Chrêtien. Et c'est ce qui se doit trouver, selon l'Evangile, dans tous les veritables Disciples de JESUS-CHRIST, pour accomplir les promesses inviolables de leur Baptême; & ce qu'on

[a] Sequere ergo ad cœlum, si non fasum respondes quod dicitur: Sursum cor, sursur cognitionem; sursum amorem; sursum spem; ne putrescat in terra, *Aug. in Psalm. 90.*

[b] Cum ad Deum sursum est, ejus est altare cor nostrum. *Aug. de Civit. Dei, lib. 10. cap. 4.*

ne ſçauroit faire paſſer pour une ſainteté quaſi miraculeuſe, & des diſpoſitions ſi extraordinaires, qu'il ſoit preſque impoſſible d'y atteindre, ſans vouloir faire paſſer les plus importantes obligations de la Loi nouvelle, pour des obligations moralement impoſſibles, au moins à la pluſpart des Chrêtiens; & approcher en cette maniere de l'Hereſie des Lutheriens & des Calviniſtes, que le Concile de Trente a frappez d'Anatheme, parce qu'ils enſeignoient, que les Commandemens de Dieu étoient impoſſibles, non ſeulement ſans Grace, ce que l'Egliſe a ſoûtenu contre les Pelagiens, mais même avec la Grace, & à ceux qui étans Enfans de Dieu, comme dit Saint Paul, ſont meus par l'eſprit de Dieu.

Seſſ.6. Can. 18.

Que ces diſpoſitions dont parlent les Peres, ne ſont pas des idées imaginaires dont perſonne ne ſoit capable.

Mais il eſt tres-éloigné de la verité, de dire que les paroles de ces grands Saints étans priſes dans leur veritable intelligence, & ſelon le langage de l'Eſcriture, (qu'ils s'efforçoient toûjours de ſuivre, auſſi-bien dans leurs expreſſions que dans leurs penſées) exigent de ceux qui veulent communier avec fruit, une [a] *ſainteté preſque miraculeuſe*, [b] *une diſpoſition de ſainteté du tout extraordinaire*, [c] *une netteté de cœur ſi admirable, & une diſpoſition ſi extraordinaire, qu'il eſt preſque impoſſible d'y atteindre.*

a P. Petau, li. 4. ch. 8. nu. 7.
b Liv. 4. ch. 6. nu. 6.
c Liv. 3. ch. 13. num. 5.

Il eſt tres-éloigné de la verité, Que ces Docteurs ſi ſages & ſi prudens, ſe ſoient

laissez emporter à de tels [d] *excés*, par la chaleur d'un zele qui ne pourroit avoir été qu'indiscret, & mal reglé; Que leurs discours *étant pris pour* |*des commandemens & des preceptes*, comme nous avons fait voir qu'on ne les pouvoit prendre autrement sans les corrompre, *jetteroient la plusprart des Chrêtiens dans le desespoir, en leur imposant des obligations & des necessitez absoluës, ausquelles il seroit moralement impossible d'obeïr, sinon à fort peu de personnes.*

[d] Liv.8. ch.11. num.2.

Il est tres-éloigné de la verité, *Que j'aie* [e] *amené dans le Livre de la Frequente Communion, une foule de témoins, qui asseurent que pour communier dignement il faut avoir atteint au comble de la perfection Chrêtienne, & avoir l'ame nette, non seulement de tout peché, (tant* [f] *mortel que veniel) mais aussi d'attache aux creatures, & de tous les legers defauts & des imperfections, sans lesquelles on ne peut vivre.*

[e] P. Petau, liv.3. ch.11. n.4.

[f] Liv.5. ch. 7.

Il est tres-éloigné de la verité, Que ces dignes Successeurs des Apôtres ayent par leur imprudence [g] *excommunié leurs Maîtres*, en commandant à ceux qui s'approchent des Autels, [h] *une perfection si excessive, & une vertu si transcendente, que* [i] *ni saint Paul, ni les autres Apôtres, ne doivent pas communier, en s'arrestant à leur avis.* Ce qui est faire une injure insupportable, & aux Peres, & aux Apôtres, puisque ne pouvant nier que les Peres n'aient demandé ces dispositions, qu'on

[g] Liv.5. ch 7. num.11.

[h] Liv.4. ch.6. num. 2.

[i] Liv.5. ch.7. num. 11.

dit être *si excessives*, qu'elles ne se sont pas trouvées dans les Apôtres : Et que par exemple S. Denys n'ait dit clairement; *Que l'on chassoit de l'Eglise ceux qui s'étans déja-retirez de la vie contraire à la Vertu, ne s'étoient pas encore purifiez des Phantômes & des Images qui leur en restoient, par une habitude, & par un Amour divin, & sans aucun mélange*; d'où l'on a pris sujet *d'excommunier S. Paul*, en pretendant par une hardiesse incroyable, que ces paroles le regardoient; & que si elles portoient obligation, il meritoit d'être chassé de l'Eglise, aussi bien que ces personnes dont parle S. Denys, comme n'ayant pas non plus qu'elles, la pureté que ce Saint demande pout être dignes d'assister à cét auguste Sacrifice : Ne pouvant, disje, nier que ces grands Saints n'ayent demandé ces dispositions, on se trouve reduit à dire quoique faussement, qu'ils ne les ont pas demandées par forme de *commandement*, & de necessité absoluë, mais seulement par forme *d'avis & de conseil*; d'où il s'ensuivra toûjours, que ces Maîtres de l'Eglise auront passé de telle sorte *dans leurs avis & dans leurs conseils*, toutes les bornes de la prudence & de la discretion, que suivant leurs regles, saint Paul & les autres Apôtres eussent bien fait de se bannir du Sacrifice, comme trop sublime & trop élevé pour eux, quoi qu'à la verité ils n'y fussent pas obligez.

Enfin, est-il tres-éloigné de la verité, que

ces Maximes des Peres ſoient *ſi exorbitantes*, que ſi on les admettoit une fois pour telles que nous avons fait voir qu'elles étoient, c'eſt-à-dire, [a] *pour des Sentences & des Reglemens de Juges, & non ſeulement pour des Conſeils de bienſeance qui n'obligent perſonne*, [b] *il faudroit fermer l'entrée des Egliſes au Peuple Chrêtien; interdire les Autels aux Miniſtres ſacrez; defendre la Communion aux Fidelles; abolir le ſaint Sacrifice de la Meſſe, & par une entiere abolition des plus ſaints exercices de la Religion, prevenir le tems & la rage de l'Antechriſt.*

[a] Liv. 4. chap. 9. num. 6.

[b] Liv. ch. 12. num. 5.

Mais ces conſequences horribles, dont on ſe ſert pour entretenir les hommes dans le relâchement, dans le deſordre & dans l'amour du monde & des creatures, au lieu de les en retirer pour les élever & les attacher à Dieu ſeul; pour ruïner toute la doctrine des Peres, touchant les preparations à l'Euchariſtie; & pour porter le peuple dans le mépris de toutes les diſpoſitions qu'ils demandent pour communier dignement, en lui faiſant croire que ce ne ſont point des diſpoſitions [c] *réelles & effectives*, qu'il doive ſe mettre en peine d'acquerir, puis qu'on pretend que les Apôtres mêmes ne les ont pas euës: mais que ce ſont ſeulement de *certaines idées de preparations, plus propres à être admirées & adorées, qu'à être reduites en pratique, à l'égal de ce que'lles contiennent.*

[c] Liv. 5.

Et toutes ces accuſations *d'extravagance prodigieuſe, & d'imagination bleſſée*, qu'on a établies ſur ces conſequences, ne peuvent avoir pour fondement que l'ignorance du langage de l'Eſcriture & des Peres, & de l'une des plus communes & des plus claires veritez de nôtre Religion, qui eſt, Que l'état de Juſte en ce monde eſt tout plein de contrarietez apparentes.

L'état du Juſte en ce mõde plein de contrarietez apparentes.

Car il eſt *Juſte* & il *ne l'eſt pas*, [a] *puis qu'aucun homme vivant ne ſera juſtifié en la preſence de Dieu*; Il eſt *Saint*, & il *ne l'eſt pas*; [b] *Il ne peche point*, comme dit S. Jean, *parce qu'il eſt nai de Dieu, & qu'il demeure en Dieu*; & il [d] *eſt menteur, s'il dit qu'il n'a point de peché*, comme dit le même Apôtre. Il eſt *parfait*, & il *n'eſt point parfait*, ſelon S. Paul, [e] qui ſe met au nombre *des parfaits*, au même lieu qu'il reconnoît; [f] *qu'il n'eſt point parfait*. Il eſt *bon*, & il eſt mauvais, *Ce que je n'oſerois pas dire des enfans de Dieu*, dit S. Auguſtin, *ſi* JESUS-CHRIST *ne l'avoit dit avant moi, appellant ſes Apôtres mauvais, lors qu'il témoigne qu'ils avoient déja Dieu pour Pere*. [h] Il eſt *regeneré, adopté & racheté*; & neanmoins il attend encore *ſa regeneration, ſon adoption, ſa redemption*, ſelon les paroles de JESUS-CHRIST & de l l'Apôtre Il eſt [m] *uni à Dieu*, & [n] *éloigné de Dieu*, Il eſt [o] *delivré*, & il [p] *gemit aprés ſa delivrance*. Il [q] a *le cœur pur, comme* JESUS-CHRIST le demande dans ſon Evangile,

a Non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens. *Pſal.* 142.

b Omnis qui natus eſt ex Deo non peccat. 1. *Joann.* 5. *v.* 18.

c Omnis qui in eo manet non peccat. *Ibid. c.* 3. *v.* 6.

d *Ibid. c.*1. *v.*8.

e *Phil.* 3. *v.* 15.

f *Ibid. v.*12. Dixerat non ſum perfectus, & dicit; quotquot perfecti hoc ſapiamus perfecti. *Aug. Serm.* 15. *de verb. Apoſt.*

& il ne l'a pas ; puis que l'Ecriture nous aſſeure, *qu'aucun* [r] *homme ne ſe peut glorifier d'avoir le cœur pur*. Il eſt [ſ] *ſans tache*, parce qu'il eſt ſans crime, & il *n'eſt pas ſans tache*, parce qu'il n'eſt pas ſans peché. Il eſt [t] *ſain*, & il eſt [u] *malade*. Il eſt [x] *fort*, & il eſt [y] *foible*. Il [z] *peut tout*, & il [a] *ne peut rien*. Et enfin, pour toucher ce qui regarde plus particulierement nôtre ſujet, l'Eſprit de Dieu, qui reſide dans lui comme dans ſon Temple, le rend vrayement *digne*, non ſeulement de la participation temporelle de JESUS-CHRIST, dans l'Euchariſtie; mais auſſi de ſon éternelle joüiſſance dans le Paradis : Et néanmoins au même tems qu'il s'approche de cette Table, pour manger ce Pain des Anges, non à face découverte, & en la maniere que le mangent les Anges, mais caché ſous des voiles ſi obſcurs, & en la maniere que le mangent les hommes, il s'en reconnoît *indigne* par une action d'humilité, qui ne ſeroit qu'hy-

g Quod de illis dicere non auderem (quis enim audeat dicere malos eſſe, quorum Pater eſt Deus) niſi ipſe Dominus diceret, ſi ergo vos cùm ſitis mali, noſtis bona data dare filiis veſtris, quanto magis pater veſter qui in cœlis, &c. Cùm ait utique pater veſter, filios Dei eſſe iam monſtravit, quos tamen malos eſſe non tacuit. *Aug de perf. Juſt. cap.* 14 *& lib.* 3. *ad Bonif. cap.* 3.

h Numquid non per lavacrum ſanctum, regenerati adoptati, & redempti ſumus. Et tamen reſtat regeneratio, adoptio & redemptio, quam in fine venturam nunc patienter expectare debemus, ut tunc filii hujus ſæculi ex nulla parte ſimus. *Aug. Ibid.* i *Matth.* 19. *v.* 12. l *Rom.* 8. *v.* 13. m Qui adhæret Domino unus Spiritus eſt. 1. *Cor.* 6. *v.* 19. n Dum ſumus in corpore, peregrinamur à Domino. 2. *Cor.* 5. *v.* 6. o Qui nos liberavit & vocavit vocatione ſua ſanctâ. *&c.* 2. *Tim.* 1. *v.* 9. p Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Rom.* 7. *v.* 24. q Beati mundo corde. *Matth.* 5. *v.* 8. r Quis poteſt dicere mundum eſt cor meum. *Prov.* 20. *v.* 9. ſ Beatus Apoſtolus ait, ut ſimus ſancti, & immaculati in conſpectu ejus. Hoc agitur, ut hoc ſimus, ſi immaculati intelligendi ſunt qui omnino ſine peccato ſunt : Si autem immaculati ſunt qui ſunt ſine crimine, etiam in hac vita fuiſſe atque eſſe negare non poſſumus. *Aug. de perf. Juſt. c.* 17. t Cujus livore ſanati ſumus. 1. *Pet.* 2. *v.* 24. u Non neceſſe habent ſani medico, ſed qui malè habent *Marc.* 2. *v.* 17. x Infirmus dicat, quia fortis ego ſum. *Joel* 3. *v.* 10. y Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram. *Rom.* 8, *v.* 26. z Omnia poſſum in eo qui me confortat. *Phil.* 4. *v.* 11. a Sine me nihil poteſtis facere. *Joan.* 15. *v.* 5.

pocrisie & dissimulation, indigne du nom de l'humilité sainte & Chrêtienne, si elle n'étoit fondée dans la verité.

Mais des contrarietez qui paroissent d'abord si étranges, ne troubleront point celui qui considerera deux choses. La premiere, Que le juste en ce monde n'est pas un homme simplement, mais deux hommes; l'un *exterieur*, & l'autre *interieur*; l'un *Vieil*, & l'autre *Nouveau*, selon le langage du saint Esprit; & ainsi toutes ces propositions, qui semblent si repugnantes & si opposées, se verifient sans aucune contradiction, parce qu'elles se rapportent à deux termes differents; c'est-à-dire à ces deux hommes, qui sont dans le Juste; & qui n'y sont pas seulement sans vie & sans action, mais qui y sont dans un combat continuel, & dans une division mortelle, semblable à celle que Rebecca ressentit dans ses entrailles, lors qu'elle étoit enceinte de ces deux Jumeaux, qui étoient la figure de ces deux hommes. Tout le bien qui se trouve dans le Juste, comme la Sainteté, la Justice, l'Innocence, la Perfection, la Pureté, la Force, la Santé de l'ame, & autres qualitez semblables, appartiennent à l'homme Nouveau, & ne lui conviennent qu'à cause du renouvellement que Jesus-Christ a fait en lui, en le remplissant de sa Foi, & de son Amour. Et tout le mal qui se rencontre encore en ce même Juste, comme le Peché, l'Imperfe-

ction, la Maladie, la Foiblesse, & l'Indignité, appartiennent à l'homme Vieil; à ce *Peché qui habite en lui*, comme dit Saint Paul; à cette malheureuse Concupiscence, qui est la racine de tous les maux, comme la Charité est la racine de tous les biens; & à ce *Corps de peché*, qu'il doit combattre & ruiner sans cesse, jusques à ce qu'il en soit entierement délivré; ce qui sera, lors que l'Amour divin étant parvenu à son entiere perfection, consommera tous les restes de cette maladie si enracinée, en donnant à l'ame une parfaite santé, comme le grand saint Augustin le declare en tant de lieux.

Rom. 7. v. 17.

Tunc plena sanitas, quando plena Charitas. Tunc autẽ plena Charitas cùm videbimus eum sicuti est. Neque enim erit quod addatur ad dilectionem, cùm fides pervenerit ad visionẽ. *Aug. de perfect. Just. cap. 8.*

La seconde chose qu'il faut considerer, c'est, Que tous les pechez ne sont pas égaux, comme ont voulu quelques Philosophes anciens par une étrange reverie; & que tous ne meritent pas la damnation, comme prétendent nos Hérétiques, par une erreur insupportable: mais qu'il y en a de legers & de veniels, qui font bien quelques blessures à l'ame, mais qui ne la tüent pas d'un seul coup, comme font tous ceux qui sont mortels. a *Tous les hommes pechent*, dit Saint Augustin, *mais il faut prendre garde de quelle sorte.* b *Car encore que nous ne puissions être en ce monde sans peché, il ne s'ensuit pas pour cela que nous devions commettre des Homicides, des Adulteres, ou les autres pechez mortels qui tuent l'Ame d'un seul coup. Car un*

a Et ideò peccent, interest tamen quantum. *August. Ench. cap. 64.*

b Non autem quia dico quod non possumus hic esse sine peccato, homicidia facere debemus, aut

Chrétien qui a une Foi & une Esperance vraye & sincere, n'en commet point de cette sorte; mais de ceux-la seulement qui sont nettoïez par l'Oraison Journaliere, comme par un linge qui les essuye. C'est ce qui a fait que le même Saint a remarqué, que Saint Paul, en parlant des conditions que doit avoir un homme pour être élevé à l'Episcopat, [c] *N'a pas dit qu'il fût sans peché, car par ces mots il en eût rejetté tous les hommes, mais sans crime; c'est-à-dire sans peché digne de la damnation, dont tout Chrêtien doit être exempt, puis que c'est par là qu'il commence à joüir de la liberté des Enfans de Dieu, en ne commettant plus de pechez mortels*, qui le feroient retomber dans la servitude du Démon.

C'est pourquoi, encore que tout peché soit contraire à la Sainteté, à la Perfection, & à l'Innocence; néanmoins les fautes legeres & les fautes des Justes, n'empêchent pas qu'ils ne soient appellez *Saints, Parfaits & Innocens*, parce qu'ils ne ruïnent pas le principe de la Sainteté, de la Perfection, & de l'Innocence, qui est la Grace de Jesus-Christ, & la Foi vive operante par l'Amour divin, qui regne dans leur cœur, & qui les porte à les expier sans cesse par les prieres & par les aumônes, comme ils les commettent sans cesse par fragilité & par ignorance. D'où vient que saint Eloy met en deux choses [d] *le devoir*

adulteria, vel cætera mortifera peccata, quæ uno ictu perimũt. Talia non facit bonæ fidei & bonæ spei Christianus: sed illa sola quæ quotidianæ orationis peniculo terguntur. *Aug. serm. 29. de verb. Apost.*

c Crimen est peccatum grave accusatione & damnatione dignissimum. Prima est ergo libertas carere criminibus: Ideo & Apostolus Paulus quando elegit ordinandos, non ait, Si quis sine peccato, est, hoc enim si diceret, omnis homo reprobaretur, nullus ordinaretur, sed ait: Si quis sine crimine est, sicut est Homicidium, Adulterium, aliqua immunditia Fornicationis, furtum, Fraus, Sacrilegium, & cætera hujusmodi. Cùm cœperit ea non habere homo, debet

d'un bon Chrêtien, à ne commettre point de crimes capitaux; c'est à dire, de pechez mortels; *& à racheter incessamment, par le pardon des ennemis, & par les aumônes envers les pauvres, les petits pechez, dont nous ne sçaurions être exempts tant que nous sommes en ce monde.*

L'ignorance de ces principes, qui nous apprennent à allier des veritez si contraires en apparence, & à ne pas ruïner les unes pour établir les autres, a porté autrefois les [c] Pelagiens à se servir de tous les passages de l'Ecriture, où il est parlé de *la perfection*, de *l'innocence*, & de *la pureté*, des Justes en cette vie, pour ruïner la creance de l'Eglise, qui nous enseigne, que ces Oracles de l'Ecriture ne détruisent pas ce que la même Ecriture nous témoigne en d'autres endroits; Que ces mêmes Justes, tant qu'ils sont en ce monde, sont toûjours dans *l'imperfection*, dans le *défaut*, & dans le *peché*, quelques *Parfaits* & quelques *Saints* qu'ils puissent être.

autem non habere omnis Christianus homo, incipit caput erigere ad libertatem. *Aug. Tract. 41. in Joann.*

d Capitalia crimina non admittere: minuta peccata sine quibus esse non possumus per indulgentiam inimicorum, & eleemosynam pauperum indesinenter redimere. *S. Elig. hom. 6. tom. 2. Biblioth. Patr.*

c Voiez le Livre de S. Augustin de la Perfection de la Justice.

Injures & accusations du P. Petau, fondées sur ces contrarietez apparentes qui se trouvent dans le Juste.

Mais il y a veritablement dequoi s'étonner de voir aujourd'hui, que de grands Théologiens, qui témoignent une satisfaction merveilleuse de leur suffisance, & un mépris extraordinaire de tous les autres, soient tombez par la même ignorance, ou par une inconsideration prodigieuse, dans l'erreur opposée à celle de ces Herétiques; & se soient pû persua-

der qu'il leur suffisoit d'alleguer un passage ou deux de l'Ecriture & des Peres, qui nous assûrent de ce que personne ne remet en doute; *Qu'il n'y a point d'homme qui ne peche, Qu'en cette vie mortelle une partie de la perfection consiste à reconnoître son imperfection*; *& que Saint Paul même nioit qu'il fût parfait*, pour avoir droit de charger une personne de toutes sortes d'injures, à cause seulement qu'il propose ce que les mêmes Peres nous enseignent; [a] *Qu'il faut être Saint, pour s'approcher du Saint des Saints*; [b] *Qu'il faut être fort, pour manger le Pain des Forts*; [c] *Qu'il faut être gueri & en santé; pour participer à ce Festin*; [d] *Qu'il faut être parfait, pour se nourrir d'une Viande si solide, qui n'appartient qu'aux parfaits*; Et pour trouver que c'est là un sujet legitime de l'accuser, [e] *D'extravagance*; [f] *D'impertinence*, [g] *D'emotions, & de saillies de jeunesse*; [h] *De renversement d'esprit & d'entendement*; [i] *De jugement & d'imagination blessée*; [l] *De maladie d'esprit*; [m] *D'être visionnaire*; [n] *De n'avoir pas le sens rassis*; [o] *D'avoir le sens commun renversé*; [p] *De vouloir guerir les autres étant lui-même tout plein d'ulceres*; [q] *De se former des pensées si impertinentes, qu'on ne pourroit croire, si on ne les voioit de ses yeux, qu'elles eussent pû monter en l'esprit d'un homme, & qu'il les eût osé publier à la face de la Chrétienté*; [r] De s'emporter en *des opinions extravagantes &* [s] *ridicules*

P. Petau. liv. 3. ch. 15. num. 4.

a Τὰ ἅγια τοῖς ἁγίοις εἴ τις οὐκ ἔστιν ἅγιος μὴ προσίτω. *Chrys. hom. 17. in Epist. ad Hebr.*

b Hunc panem comedunt, qui in Christo robusti sunt. *Hier. in cap. 9. Zachar.*

c Nemo cibum accipit Christi, nisi fuerit ante sanatus. *Ambr. lib. 9. in Luc.*

d Perfectorum enim est solidus cibus. *Heb. 5. v. 14.* Esca solidior Corpus est Christi, *&c.* Ne aut infirmum validior cibus opprimat aut validum exilia alimenta non satient. Qui enim infirmus est, olus manducet. *Ambr. lib. 9. in Luc.* Πλησιάζουσι δὲ αὐτῷ οἱ τετελειωμένοι *Theodoret in Cant. cap. 5.*

Et enfin (pour obmettre une infinité d'autres semblables Eloges, qui font voir, Que l'Auteur du Livre de la Frequente Communion auroit grand tort de douter de la sincerité de celui, [t] *Qui l'a supplié de croire qu'il honnoroit & respectoit sa personne*; [u] *Qu'il n'avoit aucun dessein de lui nuire, ou de diminuer quelque chose de l'estime qu'il pouvoit avoir acquise*; [x] Et qu'il ne prétendoit que *de le desabuser, sans lui parler en colere, ny l'injurier ou se mocquer de lui*) le vouloir rendre coupable [y] d'avoir *avancé des propositions si fausses, & des paradoxes si éloignez du sentiment & de la raison naturelle, que si on les admettoit une fois, il faudroit fermer l'entrée des Eglises au Peuple Chrêtien; & par une entiere abolition des plus saints exercices de la Religion, prévenir le tems & la rage de l'Antechrist, & nous faire sentir par advance les effets de son impieté; dont jusques ici nous n'avions que les seules menaces.*

c Liv. I. ch. 11. & ch. 12. n. 5. & en plusieurs autres endroits.
f Liv. 3. ch. 12.
g Liv. 3. ch. 12. num. 2.
h Liv. 3. ch. 12. num 5.
i Liv. 3. ch. 11. num. 10.
l Liv. 4. ch. 6. num. 1.
m Liv. 3. ch. 10. num. 4.
n Liv. 3. ch. 11. num. 10.
o Liv. 1. ch. 16. num. 9.
p Liv. 4. ch. 6. num. 7.
q Liv. 3. c. 15. num 5.
r Liv. 3. c. 11. num. 4.
s Liv. 5. ch. 7. num. 12.
t En la Preface.
u Liv. 3. ch. 7. num. 4.
x Liv 3. ch. 17. num. 1. 2.
y Liv. 3. ch. 12. num. 5.

Examen des raisonnemens du P. Petau, touchant le passage de S. Denis.

La justice de ces accusations si moderées, & si pleines d'une douceur vraiment Chrétienne, paroîtra plus visiblement en considerant en particulier les raisonnemens solides dont cét Auteur les appuie; ce qu'il fait principalement en trois endroits, dont l'un regarde le passage de S. Denis; l'autre, la Doctrine de S. Ambroise, & le troisiéme, celle du Bien-heureux Evêque de Genéve.

" Le P. Petau " Livre 3.

Qui pourroit croire, dit cét Auteur,

chap.15.num.3. & 4.

„ si on ne les voioit de ses yeux, qu'une pen-
„ sée si impertinente pût monter en l'esprit
„ d'un homme; & qu'il osât publier à la
„ face de la Chrêtienté, Que selon saint
„ Denis, & suivant la pratique de l'Eglise
„ ancienne, on chassât de l'Eglise, & du
„ saint Sacrifice de la Messe, ceux qui n'é-
„ toient pas unis parfaitement à Dieu seul,
„ & qui n'étoient pas entierement parfaits,
„ & entierement irreprochables? Et qui as-
„ sistoit donc à la Messe? Qui frequentoit
„ les assemblées des Chrêtiens? Qui entroit
„ à l'Eglise si les seuls parfaits, & ceux qui
„ étoient entierement unis à Dieu en de-
„ voient approcher? Y a-t'il homme au
„ monde, qui soit du tout accompli & en-
„ tierement irreprochable? L'Ecriture nous
„ apprend, [a] *Qu'il n'y a point d'homme qui*
„ *ne peche*; Tout peché est un manquement
„ de perfection. Et saint Augustin dit fort
„ à propos, [b] *Qu'en cette vie mortelle, une*
„ *partie de la perfection consiste à reconnoître*
„ *son imperfection.* [c] Que si saint Paul mê-
„ me nioit qu'il fût entierement parfait, il
„ n'étoit pas capable, selon cette fausse
„ maxime, d'entrer à l'Eglise, ny de Com-
„ munier.

Mais *qui pourroit croire si on ne le voioit de ses yeux*, que des raisonnemens si foibles, & si indignes du moindre Theologien, peussent entrer dans l'esprit d'un si grand homme; comme si les fautes legeres, dont l'Ecriture parle, quand elle dit,

a *Lib.3.Reg.8.46.* Non est homo qui non peccet.

b *Aug lib.2. contr.ep. Pelag. c.5.* Ut ostenderet secundum istius vitæ modum esse quandam perfectionem, eique perfectioni hoc quoque deputari si se quisque noverit nondum esse perfectum.

c Non quod jam comprehenderim, aut jam perfectus sim.

qu'il n'y a point d'homme qui ne peche, empêchoient que les vrais Chrêtiens, qui ſont animez de l'Eſprit de Dieu, & qui vivent ſous la conduite de la Foi, ne ſoient parfaits & irreprochables, ſelon le langage de la même Ecriture ; & qu'ainſi ils ne ſoient dignes de Communier, ſelon ſaint Denis ? S'il eſt permis de raiſonner en cette maniere, & de s'arrêter ainſi aux fauſſes lueurs d'une contrarieté apparente, je prouverai de la même ſorte, & par un Argument tout ſemblable à celui de ce Cenſeur ; Qu'il n'eſt point neceſſaire pour Communier d'être Enfant de Dieu, de demeurer en Dieu ; & de connoître Dieu. Car ſaint Jean nous aſſeure, [a] *Que celui qui eſt nay de Dieu*, & [b] *qui demeure en Dieu ne peche point* ; & [c] *que celui qui peche ne connoît pas Dieu* ; Or il *n'y a point d'homme qui ne peche*, ſelon l'Ecriture ; & par conſequent, s'il eſt neceſſaire d'ètre en ces diſpoſitions pour Communier dignement, il n'y a point d'homme qui le puiſſe faire.

a 1. Joan. 5. v. 18.
b Ibid. c. 5. v. 6.
c Ibid.

Mais ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt de voir qu'un homme qui condamne ſi hardiment les autres *d'extravagance* & *d'impertinence*, ait ſi peu d'attention à ce qu'il écrit, que de rapporter pour preuve de ces Cenſures injurieuſes, ce qui en fait voir la fauſſeté. Il veut montrer que c'eſt être extravagant, que de rapporter un paſſage de ſaint Denis, où il eſt dit ; *Qu'il*

faut être parfait pour communier, parce qu'il *n'y a point d'homme qui ne peche, & que tout peché est un manquement de perfection*, & qu'ainsi personne ne seroit digne de Communier, s'il falloit être parfait pour en être digne. Et pour confirmer ce raisonnement, il allegue un passage de saint Augustin, qui ruine ses prétentions, puisque ce grand Saint reconnoît que les hommes peuvent *être appellez parfaits en cette vie, encore qu'une partie de leur perfection consiste à reconnoître qu'ils ne sont pas encore parfaits*, comme ils le seront un jour dans le Ciel. Et il rapporte, que *saint Paul nioit qu'il fût parfait*, dissimulant qu'au même endroit il *se met au nombre des parfaits*, comme saint Augustin le marque excellemment au même lieu que cét Auteur cite. Ce qui fait voir clairement la verité de ce que nous avons dit, Que les Justes sont tout ensemble, *& parfaits & imparfaits*, tant qu'ils demeurent en ce monde, PERFECTI ET NON PERFECTI. *Parfaits Voyageurs, mais non pas encore parfaits Possesseurs. Car ceux qui marchent dans la voie, sont parfaits voyageurs, quoi qu'ils ne soient pas encore habitans du lieu où ils tendent.* Et qu'ainsi c'est abuser de la credulité des simples, & leur vouloir esbloüir les yeux par une mauvaise Dialectique, & une plus mauvaise Theologie, que de leur representer la Doctrine de saint Denis, & de tous les Peres, qui nous

Non quia jam acceperim, ait Apostolus, aut jam perfectus sim. Et paulò pòst tamen qui se negaverat esse perfectum: quotquot ergo perfecti, inquit, hoc sapiamus. Ut ostenderet, secundum justitiæ modum, esse quandam perfectionem, eique perfectioni hoc quoque deputari, si se quisque noverit nondum esse perfectum. *Aug. l. 3 contra duas Ep. Pelag. ad Bonif. cap. 5.* Dixerat Apostolus, *Non sum perfectus* & dicit, *quotquot perfecti hoc sapiamus. Perfecti & non perfecti*, Perfecti viatores, nondum perfecti possessores. Qui jam in via

enseignent, que l'Eucharistie est la nourriture solide qui doit être reservée aux parfaits, comme une Doctrine extravagante, & qui excluroit tous les hommes de la Table de JESUS-CHRIST, parce que ces mêmes Justes qui sont parfaits, comme Enfans de Dieu, & comme Chrétiens, (l'état du Christianisme étant un état de perfection, [a] selon l'Ecriture, en ceux qui l'embrassent comme ils doivent, & dont la vie est conforme à cette heureuse qualité) sont imparfaits & Pecheurs, comme Enfans d'Adam, & en comparaison de ce qu'ils seront dans le Ciel.

ambulant, perfecti viatores sunt. *August. Serm. 15. de verbis Apost. cap. 15.*

[a] *Heb. 7. v. 19. & cap. 10. v. 1.*

Examen Des raisonnemens du P. Petau, touchant la Doctrine de S. Ambroise.

Le second endroit regarde un passage de saint Ambroise, (si néanmoins, comme j'ai dit ailleurs, les Livres des Sacremens, sont veritablement de ce Saint) sur lequel ce Theologien croit avoir surpris l'Auteur du Livre de la Frequente Communion, dans la plus grossiere & la plus manifeste contradiction que l'on se puisse imaginer. Voici ses paroles.

Le P. Petau, lib. 4. ch. 6. qui a pour Titre, "Passage de saint Ambroise, de la Frequente Communion, pris à contresens par M. Arnauld, avec une cōtradiction manifeste."

"L'Auteur de l'Escrit, en suite du Pere Chartreux, pour recommander la Frequente Communion; se sert de saint Ambroise, qui la conseille, fondé sur les paroles de l'Institution de ce Sacrement tout divin, lesquelles portent, Que toutes & quantesfois que nous le recevons, nous celebrons la memoire de la Passion de Nôtre Seigneur, & annonçons la remission des pechez: d'où le Saint conclud en ces

,, mots : *Je la dois toûjours recevoir, afin que*
,, *mes pechez me ſoient toûjours pardonnez.*
,, *Puis que je peche inceſſamment, je dois in-*
,, *ceſſamment avoir recours à la Medecine.*
,, Voilà des paroles toutes d'or, & tout en-
,, ſemble de feu, pour conſommer & reduire
,, en cendre la paille & le foin que cete nou-
,, veauté veut fourrer dans le bâtiment de la
,, doctrine de l'Egliſe, qui eſt élevé ſur le
,, fondement inébranlable de JESUS-CHRIST.
,, Où eſt donc cette perfection ſi exceſſive;
,, cette pureté plus qu'humaine; cette union
,, ſi accomplie avec Dieu; cette vertu tranſ-
,, cendante; & toute cette idée de prépara-
,, tion, que ce nouveau Directeur exige com-
,, me neceſſaire de tous ceux qui veulent
,, Communier? N'eſt-ce pas tomber dans la
,, contradiction la plus inſupportable qui ſe
,, puiſſe imaginer, que de donner aux paro-
,, les de ce Saint une interpretation qui eſt
,, dementie par le texte formel? Monſieur
,, Arnauld aſſûre que S. Ambroiſe n'addreſſe
,, ce Livre & ce diſcours *qu'aux Innocens &*
,, *aux Neophites, qui ſortans des eaux du Bap-*
,, *tême, revêtus d'innocence & de pureté, ou*
,, *pour mieux dire de* JESUS-CHRIST *même, &*
,, *remplis en ſuite de la plenitude du ſaint Eſ-*
,, *prit par la Confirmation, ſe trouvoient dans*
,, *les plus ſaintes diſpoſitions que l'on puiſſe deſi-*
,, *rer pour recevoir l'Euchariſtie.* Et comment
,, s'accorde ce ſens avec les paroles de ſaint
,, Ambroiſe, lequel dit qu'à cauſe qu'il pé-
,, che ſans ceſſe, il doit auſſi recevoir ſans

cesse le Sacrement qui est la vraie Mede- "
cine des Pecheurs? Un qui peche toûjours "
est-il innocent ? *Est-il dans la plus sainte* "
disposition que l'on puisse desirer pour recevoir "
l'Eucharistie ? Voilà une étrange façon "
d'expliquer les saints Peres. Et cependant "
il brave l'Auteur de l'Ecrit, de ce qu'il ne "
s'est pas advisé d'une remarque si naïve & "
si ravissante : *Un homme judicieux*, ce dit- "
il, *auroit remarqué que ces Livres des Sacre-* "
mens de saint Ambroise , sont faits pour les "
Neophites. Vrayement il a droit de repro- "
cher aux autres le défaut de jugement , "
aprés s'être montré si judicieux , que de "
contredire ouvertement à ce Saint en vou- "
lant declarer sa pensée : & peut-on dire "
de lui ce Proverbe ancien : *Qu'il fait état* "
de guerir les autres étant lui-même tout rem- "
pli d'ulceres ? "

Je n'ay point de paroles pour répondre à ces injures : & si Dieu m'a donné quelque chaleur & quelque zele, pour ce qui regarde sa Gloire & l'interêt de l'Eglise , il m'a fait assez de grace pour n'avoir point de ressentiment de ce qui ne touche que ma personne. Mais j'ay un extrême regret de ne pouvoir dissimuler , sans trahir la cause de la Verité , que pour trouver cette *insupportable contradiction* entre mes paroles & celles de saint Ambroise, il faut necessairement , ou commettre le plus grand de tous les excés, ou tomber dans la plus grossiere de toutes les ignorances.

Car n'eſt-ce pas le plus grand excés qu'un Catholique puiſſe commettre ſur le ſujet des diſpoſitions à l'Euchariſtie, que de ſe perſuader que ces paroles de S. Ambroiſe ; *Parce que je peche ſans ceſſe, je dois auſſi ſans ceſſe recevoir l'Euchariſtie*, ſe doivent entendre des pechez mortels ; & de vouloir ainſi rendre ce grand Saint coupable de cette horrible & pernicieuſe maxime, que ceux qui commettent tous les jours des crimes doivent Communier tous les jours, & que c'eſt la raiſon pourquoi ils doivent Communier tous les jours, parce qu'ils commettent tous les jours des crimes ; c'eſt-à-dire qu'ils doivent tous les jours donner à leur Maître le baiſer de paix, ce qui ſe fait dans l'Euchariſtie, ſelon le même ſaint [a] Ambroiſe, parce qu'ils le trahiſſent tous les jours ; Qu'ils doivent tous les jours recevoir ſon Corps, parce qu'ils le foulent aux pieds tous les jours ; Qu'ils ſe doivent nourrir tous les jours de la Chair du Sauveur, parce qu'ils ſe nourriſſent tous les jours *de la chair du Dragon* ; ſelon le langage du même [b] Saint en un autre endroit : Enfin, qu'ils ſe doivent croire dignes de ſe donner tous les jours à JESUS-CHRIST pour demeure, parce qu'ils ſe font tous les jours la retraitte des Démons.

[a] *Lib. 5. de Sacram. cap. 2.*

[b] *In Pſal. 37.*

Que s'il ne faut avoir que le moindre ſentiment de la pieté Chrétienne pour avoir horreur de cette penſée, il faut ne-

cessairement avouër, par ces paroles *toutes d'or* de saint Ambroise; *Parce que je peche sans cesse, je dois sans cesse recevoir l'Eucharistie*, ne se peuvent entendre que des pechez veniels. Et cela étant, n'est-ce pas la plus grossiere ignorance où un Theologien puisse tomber, que de trouver *la plus insupportable de toutes les contradictions*, entre ces paroles & celles du Livre de la Frequente Communion, où il est dit, *Que ces Livres des Sacremens sont faits pour les Neophites* (dont personne ne peut douter, que ceux qui ne les auroient pas leus) *qui sortans des eaux du Baptême, revêtus d'innocence & de pureté, ou pour mieux dire de* JESUS-CHRIST *même, & remplis ensuite de la plenitude du saint Esprit par la Confirmation, se trouvoient dans les plus saintes dispositions que l'on puisse desirer, pour recevoir l'Eucharistie.*

Certes j'ai de la peine à croire ce que je lis de mes propres yeux, & je ne puis comprendre que la passion ait tant de force sur l'esprit d'un homme, que de lui faire oublier dans sa vieillesse, ce qu'il doit avoir appris dés l'enfance, & effacer de sa memoire les premieres & les plus communes notions de la doctrine Chrétienne. *C'est*, dit-il, *une contradiction manifeste, qu'un homme peche tous les jours* (ce qui est vrai des plus grands Saints, sans en excepter les Maîtres du Troupeau, *ipsos arietes gregis*, comme dit Sait Augustin)

& qu'il ſoit dans l'innocence de ſon Baptême, & dans la plenitude du S. Eſprit, qu'il a reçûë par le Sacrement de Confirmation. Les Apôtres n'étoient donc pas dans cette innocence, & dans cette plenitude du ſaint Eſprit qu'ils avoient reçûë au jour de la Pentecôte, parce qu'ils péchoient tous les jours, & qu'ils avoient reçû commandement de leur Maître, de dire tous les jours à Dieu; *Remettez-nous nos offenſes comme nous les remettons à ceux qui nous ont offenſé?* Le Diſciple bien-aimé n'étoit donc pas dans l'innocence, puis qu'il reconnoît *qu'il ſe tromperoit lui-même, s'il diſoit qu'il n'eût point de peché?* Non plus que S. Jacques, qui declare que *nous offenſons tous en pluſieurs choſes?* On ne pourra donc dire d'aucun Saint, ſelon cette nouvelle Theologie, qu'il ſoit demeuré dans la pureté & dans l'innocence de ſon Baptême, puis qu'il n'y en a aucun (ſi ce n'eſt la Vierge) dont la Foi ne nous enſeigne qu'il a eu beſoin d'une continuelle remiſſion de ſes fautes? Il n'y a donc point de Prêtre, quelque grande qu'ait été la pureté de ſa vie, qu'on puiſſe mettre au nombre des Innocens, puis qu'il n'y en a point qui ne ſoit obligé de dire dans la celebration des Miſteres ſacrez, qu'il offre le Sacrifice pour ſes pechez innombrables? *pro innumerabilibus peccatis meis.* Et parce que ſaint Auguſtin a voulu mourir dans la Penitence pour les pechez dont il ſe ſentoit redevable

1 Joan.1.

Jac.3. v.8.

vable à la Justice de Dieu, nous ne pourrons croire, a *sans nous devoyer & nous ruiner de prudence*, qu'il ait conservé l'innocence qu'il avoit receuë dans sa naissance divine. Cette distinction si necessaire pour la conduite des Ames, que les Peres ont mise entre les *Décheus*, & les *Innocens*, ne sera donc plus qu'une imagination & une chimere, puis qu'il n'y a point d'*Innocens*, selon cét Auteur. *Tous les Chrêtiens pechant tous les jours, & ceux qui pechent tous les jours* ne pouvans sans reverie être appellez *Innocens*. Et enfin, quand S. Ambroise méme dit, *Qu'il avoit trouvé plus de personnes qui eussent gardé leur innocence, qu'il n'en avoit trouvé qui l'ayant perduë, eussent fait Penitence comme il faut*, ce Theologien sera obligé de l'accuser (pour ne se point dementir de ses principes) ou d'avoir creu ces Innocens dont il parle, plus Saints & plus parfaits que les Apôtres, n'ayant pas besoin comme eux de demander à Dieu, tous les jours, pardon de leurs pechez ; ou d'être tombé *dans la plus insupportable contradiction qu'on se puisse imaginer*, en appellant *Innocens ceux qui pechoient tous les jours*.

a P. Petau. liv. 4. ch. 6. nu. 1.

Facilius autem inveni qui innocentiam servaverunt, quàm qui congruè egerint Pœnitentiam. *Ambr. de Pœnit. lib. 2. cap. 10.*

Mais voyons comme nous pourrons répondre à ces Argumens invincibles. *Un homme qui peche toûjours est-il Innocent?* Non certes, selon la pensée de ce grand homme, si éclairé dans le langage de l'Escriture & des Peres, qui trouve que

c'eſt *ſe devoyer & ſe ruïner de prudence*, que d'appeller un homme Innocent, à moins que d'être plus Saint que les plus grands Saints qui ayent jamais été dans l'Egliſe, & d'ètre parvenu juſques à ce degré de perfection, où l'Orgueil des Pelagiens a voulu élever les Juſtes en cette vie, qui eſt d'être exempt de tout peché. Mais dans la doctrine des Peres, & particulierement de ſaint Ambroiſe, dont il s'agit, ce n'eſt pas une ſi grande extravagance, que l'on ſe pourroit bien imaginer, que d'appeller Innocens tous ceux qui ne violent point par aucun peché mortel, la pureté de leur Baptéme, quoique l'infirmité qui leur reſte, les faſſe tomber tous les jours dans beaucoup de fautes legeres.

Un qui peche toûjours eſt-il dans la plus ſainte diſpoſition que l'on puiſſe demander pour recevoir l'Eucharistie? Cette demande eſt preſſante, & digne veritablement d'un grand Theologien, mais ſaint Auguſtin y reſpondra pour moi par une demande ſemblable. *Qu'y a-t'il de plus Saint dans tout le peuple nouveau que les Apôtres? Et neanmoins le Seigneur leur a commandé de dire tous les jours à Dieu, Remettez-nous nos offenſes comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensé.*

Quid ſanctius in novo populo Apoſtolis? & tamen præcipit eis Dominus in oratione dicere: Dimitte nobis debita noſtra. *Aug. ad Bonif. lib. 3. cap. 5.*

Voilà le ſujet des Triomphes de ce Cenſeur ſi moderé. C'eſt ſur ce paſſage de ſaint Ambroiſe, *pris à contre-ſens*, qu'il

éleve tant de Trophées. C'est dans une occasion si favorable, qu'il s'est creu obligé de desabuser charitablement, & sans user d'aucune injure, l'Auteur du Livre de la Frequente Communion; & de lui representer avec un excés de modestie, ses *aveuglemens*, ses *fautes de jugement*, ses *continuelles calomnies*, & ses *maladies d'esprit*, de lui remontrer, *qu'il se dévoyoit, qu'il se jettoit dans l'excés; par la passion & la vehemence qui le violentoit & le transportoit; qu'il se lançoit dans les extrémitez, qu'il se ruinoit de prudence, & qu'il perdoit la veuë à force de regarder de trop prés*: Et enfin de réveiller un vieux Proverbe pour l'avertir en ami, *qu'il étoit tout plein d'ulceres.*

Dans le ch. 6. du livre 4. où il parle de ce Passage de S. Ambroise, qu'il pretend avoir été pris à cõtresens avec une contradiction manifeste.

Tous les hommes équitables jugeront par cét exemple, s'il y a dequoi s'étonner, qu'une personne qui a les yeux si perçans, & la veuë si penetrante, que de prendre les veritez les plus claires pour des *contradictions manifestes & insupportables*, ait trouvé tant *d'extravagances, d'impertinences, d'exorbitances, d'aveuglemens, & de renversemens d'esprit & de sens commun*: tant *de contradictions, & d'opinions ridicules*, tant *d'erreurs, d'heresies & d'impietez*, dans un Livre où tant de sçavans Docteurs, & tant d'Illustres Evêques & Archevêques, n'ont trouvé que des preuves solides, des Maximes tres-saintes, & des veritez tres-Catholiques.

LE TROISIESME ENDROIT que

nous examinerons, regarde les ſentimens de Monſieur de Geneve, touchant la frequente Communion. Ce B. Evêque s'explique tres-clairement ſur cette matiere dans le 20. Chapitre de la II. Partie de ſon Introduction, où il établit comme une regle indubitable; *Que pour communier tous les huit jours, il eſt requis de n'avoir, ni peché mortel, ni aucune affection au peché veniel; & d'avoir un grand deſir de communier*, qui ne ſont pas des diſpoſitions ſi communes, ni ſi ordinaires, comme nous avons fait voir dans le Livre, qu'il y ait ſujet de condamner d'indiſcretion, ainſi qu'avoit fait l'Auteur de l'Eſcrit, les Confeſſeurs, qui ne permettent pas indifferemment à toutes ſortes de perſonnes de communier tous les huit jours. Que fait ce Cenſeur dans le Chap. 3. de ſon Livre 4. qui porte pour Titre, *Les ſentimens de Monſieur de Geneve touchant la frequente Communion.* Il ne dit pas un ſeul mot de tout ce Chapitre de Monſieur de Geneve, qui contient toutes les Maximes de ſa conduite, ni des diſpoſitions qu'il deſiroit pour communier, comme s'il n'en avoit demandé aucune: mais il s'arrête ſenlement à quelques paroles d'humilité, que ce ſaint Homme met en la bouche de ſa Philothée, pour répondre aux gens du monde qui lui voudroient demander raiſon de ſes frequentes Communions; faiſant aſſez voir par ce procedé ſi étrange, & ſi contraire à ce-

On peut voir ce qui a été dit dans le Livre de la Frequente Communion, ſur ces diſpoſitions que demande Monſieur de Geneve, I. Partie, chap. 22.

lui que doit tenir une personne qui veut découvrir les veritables sentimens d'un Auteur, qu'on ne peut tirer que de ses Principes & de ses Maximes : Faisant, dis-je, assez voir par là, que son dessein n'est pas de rechercher la verité, mais seulement d'éblouïr les simples & les ignorans, par les fausses lumieres de quelques raisons apparentes.

Que ceux qui Communient dignement sont tout ensemble, Parfaits & Imparfaits, Forts & Foibles, Sains & Malades.

Car encore que les plus fortes expressions dont les Justes se servent pour s'humilier, comme lors qu'ils s'estiment tres-grands Pecheurs, tres-imparfaits, & tres-indignes de toutes les faveurs de Dieu, ne contiennent rien que de vray, parce qu'ils se considerent, en parlant ainsi, non selon l'éminente dignité d'Enfans de Dieu, à laquelle JESUS-CHRIST les a élevez par sa Grace ; mais selon la qualité d'Enfans d'Adam, qui leur reste encore, & selon laquelle ils ne sont veritablement qu'indignité, que misere, & que peché : n'y ayant que la seule misericorde de Dieu qui les empêche de tomber dans toutes sortes de déreglemens & de desordres : Il est certain neanmoins que ce seroit bien abuser de ces sentimens, quoi que veritables, de l'humilité Chrêtienne, que de s'en vouloir servir pour nier les dispositions de Grace & de Sainteté, qui sont dans ces mêmes Justes, à cause de la contrarieté qui paroît d'abord à ceux qui ne sont pas assez instruits dans

les principes de la veritable Theologie, entre ces diſpoſitions de Grace, *comme l'Innocence, la Perfection, & la Santé de l'ame*, qui leur conviennent, entant que membres du Nouvel homme; & les defauts oppoſez, comme le *Peché, l'Imperfection, & la maladie*, qu'ils reconnoiſſent en eux, entant qu'ils ne ſont pas encore parfaitement renouvellez, ni dépoüillez, entierement du Vieil homme.

Ainſi Monſieur de Geneve a raiſon d'avertir ſa Philothée, Que *ſi les gens du monde lui demandent pourquoi elle communie ſi ſouvent, elle leur doit répondre, que comme imparfaite, foible & malade, elle a beſoin de ſouvent communiquer avec ſa perfection, ſa force, & ſon Medecin.* Mais ferons-nous cette injure à ce Bien-heureux, que de prétendre qu'il ait ruïné par ces paroles, toutes les regles ſaintes qu'il avoit établies auparavant par l'autorité des Peres? Celui qui inſpire à ſa Philothée ces ſentimens d'humilité, ne témoigne-t'il pas en termes formels, qu'il ne lui conſeille de communier tous les huit jours, *qu'en ſuppoſant qu'elle étoit dans les diſpoſitions que demande ſaint Auguſtin; c'eſt-à-dire: ſans aucun peché mortel, & ſans aucune affection au peché veniel?* N'ajoûte-t'il pas, que pour être digne de cette Communion ſi frequente, il faut, outre ces diſpoſitions, *avoir encore un grand deſir de communier*; c'eſt-à-dire, une grande faim de ce Pain

celeste, qui doit naître, selon saint Thomas, de la chaleur de l'ame embrasée de l'Amour de Dieu ; Ne lui ordonne-t'il pas, la, supposant établie dans la Charité & dans la pieté Chrêtienne, que *sa grande intention en communiant ; doit être de s'avancer, de se fortifier, & de se consoler en l'Amour de Dieu ?* Enfin ne lui commande-t'il pas, de *recevoir pour l'Amour, ce que le seul Amour lui fait donner ?*

Il faudroit bien peu connoître les operations de la Grace ; pour croire que ces dispositions excellentes que demande Monsieur de Geneve ; aprés les saints Peres, en ceux qui frequentent les Sacremens, puissent être dans une ame, si elle n'a beaucoup d'Amour & de Charité, puis que le seul Amour de Dieu nous détachant de ce qui déplaît à Dieu ; un grand détachement, comme est celui qui dégage la volonté de toute affection aux moindres fautes ; ne peut venir que d'un grand Amour. Et il faudroit être bien ignorant de l'état de la Loi d'Amour, pour ne sçavoir pas, que c'est dans cét Amour divin que consiste toute la perfection, toute la force, & toute la santé de l'ame Fidelle : Que celle qui ayme le plus, est la plus *parfaite*, la plus *forte*, & la plus *saine* ; quoi qu'en même tems son humilité croissant à proportion de son Amour, elle s'estime d'autant plus *imparfaite*, *foible*, & *malade*, que cette Charité *lumineuse*, comme l'appelle saint

Augustin, lui donne plus de connoissance de ses defauts, & une plus grandé idée de l'extreme pureté avec laquelle celui qu'elle ayme, merite d'être servi.

Voilà donc quels sont ces *Imparfaits*, ces *Foibles*, & ces *Malades*, que Monsieur de Geneve porte à la Frequente Communion : Ce sont-là les *Imparfaits*, à qui l'on doit donner cette nourriture divine, que les Peres nous ordonnent *de reserver aux Parfaits*, parce que leur imperfection n'empêche pas qu'ils ne soient *Parfaits* : Ce sont là les *Foibles*, à qui on doit donner *le Pains des Forts*, sans craindre ce que dit saint Ambroise, *que les viandes fortes n'oppriment pas les Foibles*, parce que leur foiblesse n'empêche pas qu'ils ne soient *Forts* : Ce sont-là les Malades, à qui on peut faire part de la Chair de JESUS-CHRIST, sans violer cette regle des saints Docteurs ; *que personne n'y participe qu'il n'ait été auparavant guery*, parce que leur maladie n'empêche pas qu'ils ne soient déja *gueris*, & dans une aussi grande *santé*, que leur Charité est grande. Et parce que l'état des Justes en cette vie est un état de Voyageurs, comme nous avons déja dit, qui ne doivent point s'arrester, mais avancer continuellement vers leur bienheureuse Patrie ; de là vient que considerant tousjours plus ce qu'ils ont encore de chemin à faire, que ce qu'ils en ont déja fait,

Ne infirmum validior cibus opprimat.

& plus ce qui leur manque, que ce qu'ils poſſedent, ils vont chercher dans l'Euchariſtie, comme dans la ſource de toutes les Graces, *la perfection, la force & la ſanté*; non qu'ils ne les ayent déja, puis qu'elles ſont auſſi neceſſaires aux ames, pour tirer fruit de cette nourriture divine, que la chaleur naturelle eſt neceſſaire au corps pour profiter des viandes ſolides; mais parce qu'ils ne les ont pas au point qu'ils les deſirent, & que quelques richeſſes qu'ils ayent acquiſe en JESUS-CHRIST, ils ſont toûjours dans l'indigence au regard de ce qu'ils doivent & ſouhaittent acquerir.

Que le grand deſir de Communier, dont parle Mr. de Geneve, doit être un effet de la ſanté de l'Ame.

Cela nous fait voir que nôtre Cenſeur n'a pas été plus heureux en cette rencontre, que dans les autres, lors qu'il m'accuſe de [a] *mal interpreter les pensées de Monſieur de Geneve, & de les prendre tout au contraire de la verité*, parce que j'ay dit que [b] *ce grand deſir de communier*, que ce ſaint Evêque demande entre les autres diſpoſitions à la frequente Communion, *doit être un effet de la ſanté de l'ame, comme l'appetit eſt l'effet de la bonne diſpoſition du corps.* Ce que ce Theologien croit être contraire aux paroles de ce Bienheureux, que nous venons d'expliquer; par leſquelles il veut que ſa Philothée reconnoiſſe dans le mouvement d'une humilité ſincere, que *comme imparfaite, foible & malade, elle doit communiquer ſouvent avec ſa perfection, ſa force & ſon Medecin.*

a P. Petau, liv. 4. ch. 3. nu. 2.
b I. Part. ch. 22.

Mais nous avons assez montré que cette contradiction prétenduë n'est qu'imaginaire, puisque c'est une condition inseparable de l'ame du Juste, tant qu'il est en cette vie, d'être tout ensemble *saine* & *malade*, & nous voyons dans nôtre corps même l'image de cette verité. Car quelques sains que nous soyons, nous sommes veritablement plûtôt malades, que sains : & ce n'est pas sans raison qu'un Ancien a dit, que par la constitution de nôtre nature nous n'étions autre chose que maladie : *Totus homo à natura morbus.* [a] *Nous portons*, dit S. Augustin, *un corps mortel, sujet aux douleurs, aux besoins, à l'indigence, & à des changemens continuels, & malade, lors même qu'il est sain, parce qu'il n'est pas entierement sain. Et n'est-ce pas ce qui faisoit dire au Prophete Roy, qu'il n'y avoit point de santé dans sa chair, parce que la santé de cette vie n'est pas veritablement santé, si on la considere bien, & que l'on pense à l'état heureux où nôtre corps sera dans le Ciel? La faim, la soif & la lassitude sont des maladies naturelles. Le manger est le remede de la faim; le boire est le remede de la soif; & le dormir est le remede de la lassitude. Ostez ces remedes, & voyez si ces maladies ne vous tueront pas.*

Mais comme la faim corporelle, lors qu'elle procede de la bonne digestion, est un effet de la santé du Corps, quoi qu'elle marque en même tems cette foiblesse

[a] Etenim portamus corpus mortale, plenũ tentationibus plenum sollicitudinibus, obnoxium indigentiis, mutabile & languidum cùm sanũ est, quia utique nondum plenè sanum. Nam unde dicebat: Non est sanitas in carne mea, nisi quia ista quæ hujus vitæ dicitur sanitas, benè intelligentibus, & Sabbatum recordantibus, non est utique sanitas. Si enim non manducaveris, inquietat fames. Ista fames naturalis quidam morbus est. &c. Medicamentum enim famis est cibus, & medicamen-

& cette maladie naturelle, qui a beſoin de la nourriture pour ſon remede : Ainſi la faim Spirituelle, lors qu'elle n'eſt point dereglée ; eſt un effet de la ſanté de l'ame, & de la chaleur du ſaint Eſprit qui l'embraſe, quoi qu'elle marque en même tems que cette ame eſt malade & languiſſante, & qu'elle a beſoin de recourir à ſon Medecin, pour recevoir du ſoulagement dans ſes foibleſſes.

cum ſitis eſt potus, & medicamentum fatigationis eſt ſomnus. Detrahe iſta medicamenta, & vide ſi non interficiunt illa quæ exiſtunt. *Aug. in Pſalm.* 17.

Et de même, encore que ce ſeroit tout renverſer dans la Medecine du corps, que de confondre ces maladies naturelles & ces défaillances communes à tous les hommes, avec les fiévres qui naiſſent de la corruption des humeurs, ou de l'alteration des parties nobles, & de vouloir abuſer de cette Verité mal entenduë, que tous les hommes ſont malades, pour ruïner l'une des plus importantes Veritez de cét Art, que les mêmes viandes qui fortifient les ſains, affoibliſſent davantage les malades ; ainſi c'eſt entierement renverſer l'ordre celeſte de la Medecine Spirituelle, que de ne pas diſtinguer les foibleſſes & les maladies des bonnes ames, telles que ſont celles à qui Monſieur de Geneve conſeille la frequente Communion, qui ſont *exemtes de peché mortel, & de toute affection au peché veniel*, & qui *reçoivent pour l'Amour ce que l'Amour leur preſente* ; d'avec ces fiévres ardentes de l'Ambition, ou de l'Avarice ; ces playes envieillies

Qu'il faut bien diſtinguer les maladies des bonnes ames, d'avec les plaies mortelles des grands pechez.

d'une vie toute Payenne;ces Ulceres envenimez du Vice & de l'impureté ; & enfin cette peſte de toutes les Vertus, & la ſource de tous les maux, ſelon ſaint Paul & ſaint Auguſtin, la plenitude de l'amour propre, & l'attachement à la vanité du monde. Et de pretendre, qu'à cauſe que cette premiere ſorte de maladie & de langueur, n'empêche pas que l'on n'ait recours à la Table de JESUS-CHRIST, pour y trouver du ſoulagement à ſes maux, & de la force contre ſes foibleſſes ; on doit faire la même choſe dans ces dernieres, & pouſſer comme par force, à de tres-frequentes Communions, ceux qui ſont *remplis de l'amour d'eux-mêmes, attachez prodigieuſement au monde*, & qui ne *peuvent pas demeurer huit jours ſans retomber dans leurs crimes & dans leurs deſordres*, qui eſt la propre eſpece de Molina, qu'on a apportée pour Commentaire de l'Eſcrit que j'ay refuté, afin qu'on ne pût douter que le deſſein de cét Eſcrit ne fût de porter à des Communions tres-frequentes, non ſeulement les plus imparfaits, mais auſſi les plus vicieux, lors même qu'ils perſeverent dans leurs crimes.

Les Jeſuites ont fait imprimer l'Eſcrit refuté dans le Livre de la Frequente Communion, au bout du Libelle intitulé, *Remarques judicieuſes*, que Monſeigeur le Chancelier a fait ſupprimer. Et afin qu'on ne pût douter de l'intention de l'Auteur de l'Eſcrit, ils ont rapporté pour commentaire, & pour éclairciſſement de ſa conduite, ces paroles de Molina en la pag. 93. D. Molina chap. 6. §. 1. parle ainſi : *Si un Pecheur s'addreſſoit à moy tout chargé de pechez, & que je viſſe qu'il en fût repentant, & reſolu de s'en corriger, je lui conſeillerois de communier tous les Dimanches : & le Samedy enſuivant s'il retournoit à moi avec autant de pechez, & que je le viſſe contrit, & en intention de s'amender, je l'encouragerois encore davantag à communier toutes les Semaines, & ſi par pluſieurs Semaines il retomboit au même deſordre, je l'admoneſterois de frequenter la Communion*, &c.

C'eſt donc en vain que nôtre Cenſeur ayant deſſein de ruïner cette Verité (que le deſir de communier doit être un effet de la ſanté de l'ame) oppoſe, [a] *Que ce deſir venant d'enhaut, Dieu le peut départir aux malades & aux imparfaits, afin qu'ils deviennent ce qu'ils ne ſont pas encore; c'eſt à dire, Forts & Sains.* Car je répons en deux mots, Que s'il entend parler de cette derniere ſorte de Malades & d'Imparfaits; c'eſt à dire, de ces Pecheurs qui ne quittent point leurs deſordres, (comme il y eſt obligé par l'engagement où il s'eſt mis de defendre la Doctrine de ſon Confrere & de Molina) ce deſir de communier ne vient point d'enhaut, ni de l'operation de l'Eſprit de Dieu; mais de l'aveuglement de leur propre eſprit, ou de l'impreſſion de l'eſprit d'erreur, comme a dit excellemment un [b] Auteur de ces derniers ſiecles; Que c'eſt *une Luxure Spirituelle,* comme ont dit d'autres [c] Docteurs, *dont le Diable ſe ſert pour jetter ces perſonnes en de plus grands déreglemens*; Que c'eſt *le Demon*, ſelon S. Jean [d] Chryſoſtome, *qui envoye ces Pecheurs à la ſainte Communion, comme il envoyoit Herode en Bethleem, pour adorer* JESUS-CHRIST *en apparence, mais pour le tuër en effet, autant qu'ils peuvent.* Et que les veritables mouvemens de Grace que Dieu communique aux perſonnes mal vivantes, les portent à faire Penitence, & *changer de vie avant que de recevoir la Vie*, comme

Que le deſir de communier ne vient pas toûjours de Dieu.

a P. Petau, liv. 4. chap. 3. nu. 3.

b *Thomas de Argentina.*

c *Medina de Inſtruct. Conf. cap. 14. Vega, in 1. part. Summa, cap. 6. caſu 23.*

d *Homil. 7. in Matth.*

dit un Pere ; à ſe nourrir du pain des larmes, avant que de ſe nourrir du Pain du Ciel, puiſque c'eſt en cela, ſelon ſaint Ambroiſe, que *nous devons eſtimer la Bonté de nôtre Maître, de ſçavoir ſi bien proportionner la Nourriture qu'il nous donne, à la force de chacun en particulier, de peur que les Viandes les plus fortes, comme eſt le Corps & le Sang de* JESUS-CHRIST, *n'oppriment les Foibles, ou que celles qui ſont trop legeres, ne puiſſent pas raſſaſier les Forts.*

Ambr. lib.9. Comment. in Luc.

Conduite des Medecins, tant du Corps que de l'Ame, envers les Convaleſcens.

Et quant à ce qu'il ajoûte au méme endroit, [a] *Que les Convaleſcens, aprés une longue maladie, ont ſouvent plus d'appetit que ceux qui ſont en parfaite ſanté* ; je m'étonne qu'il n'ait pas pris garde que cette comparaiſon ruïne les Maximes qu'il veut établir, & fortifie la Doctrine qu'il combat. Car ces Convaleſcens ne ſont plus malades, & ils ſont déja rentrez dans un commencement de ſanté : au lieu que ceux à qui l'on veut inſpirer de ſe nourrir des Viandes ſolides, & en auſſi grande quantité que les plus ſains, ne ſont pas des Convaleſcens, mais de veritables Malades, dont le cœur eſt empoiſonné par l'amour du monde & d'eux-mémes, & qui ne donnent que trop de témoignages de la corruption du dedans par les déreglemens du dehors, dans leſquels ils tombent ſans ceſſe, nonobſtant toutes leurs Communions ; faiſant aſſez voir par là, que leur ame eſt ſemblable à *ces corps*

[a] P. Petau, liv.4.chap.1. num. 3.

impurs, qui se corrompent d'autant plus qu'on les nourrit davantage; & qu'ainsi c'est par l'abstinence de cette Viande divine, & par les remedes de la Penitence, qu'on doit travailler à leur guerison.

Impura corpora quo magis nutris, eo magis lædis.

Et en second lieu, ces appetits de Convalescens sont le plus souvent dereglez. Ce sont des restes de leurs maladies, dont on tâche de les guerir par un regime de vie, qui n'est jamais si necessaire que dans ces commencemens de Convalescence, où les rechûtes sont tres-dangereuses, parce que les forces sont abbatuës par la maladie precedente. C'est pourquoi, quelques grands que puissent être ces appetits, les Medecins sçavent que comme l'état des Convalescens tient le milieu entre celui de la maladie & de la parfaite santé, il faut aussi que le regime de vie qu'on leur ordonne tienne le milieu entre l'abstinence étroite, à laquelle on oblige les malades qu'on ne nourrit que par necessité, & de viandes fort legeres, pour empécher seulement qu'ils ne tombent dans une entiere defaillance; & cette abondante nourriture que l'on permet aux personnes parfaitement saines; En quoi il est besoin d'une grande discretion, comme il est toûjours difficile de bien garder le milieu entre les extremitez, pour éviter d'un côté, que le defaut de nourriture ne les entretienne dans la langueur; & de l'autre, que l'excés ne les affoiblisse au lieu de

Est namque convalescentium victus ratio media quædam, inter eam quæ sanorum propria est, & quæ ægrotantium. Quare difficile non est ex iis quæ de utraque sunt dicta, ut per seipsum quis mediam inveniat. *Galenus lib. 7. meth. medendi, cap. 6.*

les fortifier, & n'accable ce qui leur reste de force, au lieu de reparer celle, que la maladie leur a fait perdre. *Mais une marque que*, dit le Prince des Medecins, *que l'on donne trop de nourriture à un Convalescent, c'est de voir qu'il n'en profite point. Et alors il la lui faut retrancher : & s'il continuë dans sa foiblesse, c'est un signe indubitable qu'il y a de mauvaises humeurs, qu'il faut purger par les remedes.* C'est dans ces Images si fideles que Dieu a voulu marquer les principes de cét Art des Arts, qui preside à la guerison des Ames, & qu'il a rendu visibles les choses invisibles, comme les Peres le témoignent si souvent. Car de là nous apprenons, que non seulement on doit retrancher cette Viande divine à ces Pecheurs endurcis, qui confessent toûjours leurs crimes, par la crainte qu'ils ont d'étre damnez ; & qui ne les quittent jamais, par l'attachement prodigieux qu'ils ont au monde, & aux plaisirs qui les damnent ; à ces malades accablez d'une infinité de playes mortelles, en qui par une funeste experience on ne voit que trop que cette nourriture divine se tourne en poison, puis qu'elle ne leur profite de rien, & qu'ils perseverent toûjours dans leurs desordres, nonobstant toutes leurs Communions : Mais que méme au regard des Convalescens ; c'est à dire, de ceux qui ayans déja quitté leur mauvaise vie, sont rentrez dans le chemin de la Vertu, il faut avoir grande lumiere

Hippo. Aph. 8. Liv. 2.

lumiere,pour ſçavoir bien proportionner la nourriture Spirituelle ſelon leurs forces, de peur que n'aians pas encore aſſez de chaleur divine pour digerer *les viandes fortes, elles ne les oppriment au lieu de les fortifier.* Et la veritable regle que les Medecins des ames doivent obſerver en ces rencontres, auſſi-bien que ceux des corps, eſt de prendre garde, ſelon l'excellent avis d'un ſaint Homme du dernier ſiecle; *à l'avancement & au profit que ces perſonnes font de la ſainte Communion; & ſi on n'en reconnoît point, leur ôter la viande, comme à des perſonnes faineantes; afin que ſe voians miſerables pour être privez d'un ſi grand bien, ils apprennent à l'eſtimer, & qu'ils endurent quelque peine & quelque travail pour s'y mieux préparer, & pour ne la recevoir qu'avec cette faim interieure, que ce Pain celeſte demande de l'homme interieur, comme dit S. Auguſtin.* Et s'ils ne profitent pas même de cette abſtinence, il y a danger (ſelon la maxime d'Hippocrate touchant les Convaleſcens) qu'il n'y ait eu quelque manquement dans leur gueriſon, & que l'eſtomac de l'ame ne ſoit encore chargé de quelques mauvaiſes humeurs, dont il ſeroit beſoin de le décharger par une plus ſerieuſe & plus parfaite Penitence.

Ne infirmum validior cibus opprimat. *Ambroſ.*

Avila, dans la Lettre 65. de la I. Partie.

Concluons, pour achever cette ſeconde conſideration; Que les inſtructions divines des ſaints Docteurs de l'Egliſe, touchant les diſpoſitions interieures qu'on

doit apporter à la ſainte Communion, ne ſont, ny des *idées imaginaires d'une perfection ſi exceſſive, qu'il ſoit moralement impoſſible d'y atteindre*; ny des *Conſeils de bienſeance qui n'obligent perſonne*; ny des commandemens *tyranniques & barbares, qui excluroient tout le monde de la Table de* JESUS-CHRIST, *ſi on y avoit égard*: Mais qu'elles enferment ſeulement les plus étroites obligations de la Loi nouvelle, les plus inviolables maximes de l'Evangile, & les plus importantes regles de la vie Chrêtienne. Qu'elles ne *jettent point dans le deſeſpoir* ceux qui eſperent en Dieu, quand même ils ne ſe trouveroient pas encore dans ces diſpoſitions: mais qu'elles les avertiſſent de travailler ſerieuſement pour les obtenir de Dieu par leurs larmes, par leurs prieres & par l'exercice des bonnes œuvres. Et qu'elles ne chaſſent point de la Table de JESUS-CHRIST les Diſciples de JESUS-CHRIST, & les ames vrayement Chrêtiennes, comme on le voudroit faire croire, pour les rendre odieuſes & mépriſables: mais qu'elles en chaſſent veritablement un grand nombre de ceux que ces Directeurs nouveaux, qu'on veut élever au deſſus des Peres dans la doctrine des mœurs, preſſent avec tant d'inſtance de s'en approcher ſi ſouvent; c'eſt-à-dire, tous ces demy-Chrêtiens, dont la vie eſt toute Païenne, & qui n'ont rien de Chrêtien qu'une vaine

Comme le P. Petau le veut faire croire.

apparence de pieté. Qui penſent à toute autre choſe, plûtôt qu'à ſatisfaire ſerieuſement aux obligations de leur Baptême, dont la premiere eſt de marcher ſur les pas de JESUS-CHRIST, & de mener, comme lui, une vie de Penitence & de croix : Qui n'ont jamais renoncé au monde que de Parole, & non en effet ; ce qui eſt la marque generale des mauvais Chrêtiens, ſelon les Peres : *Sæculo verbis renuntiantes, & non factis :* Qui regardent les Sacremens, non comme des moiens inſtituez par JESUS-CHRIST, pour conſerver les Fidelles dans la pureté de leur vie, ou les y rappeller, s'ils en ſont décheus, par un veritable changement de mœurs, & une ſatisfaction proportionnée aux pechez paſſez, mais comme des moiens faciles pour demeurer impunément dans leurs deſordres, & pour s'exempter de la damnation, ſans ceſſer de commettre les crimes qui la meritent : Et enfin, qui veulent bien ſe Confeſſer tous les Samedis, & Communier tous les Dimanches, pourveu que cela ne les empêche pas de paſſer toutes les ſemaines dans les mêmes dereglemens, & que l'on ſe contente qu'ils ſe déchargent tous les Samedis des mêmes pechez, & des mêmes crimes, dont ils s'étoient déchargez ſept ou huit jours auparavant.

Aug. & Cypr.

Et c'eſt ce qui fait voir clairement avec combien de raiſon je me ſuis ſervi des Paſſages des Peres, non pour détourner

tous les Fideles de la ſainte Communion, & ne la leur permettre que ſous des conditions impoſſibles, comme *d'être exempt de tout peché, tant mortel que veniel, & de tous les legers défauts, ſans leſquels on ne peut vivre*, (qui eſt une calomnie ſi viſible, que ſans parler de cent [a] endroits du Livre, qui en montrent la fauſſeté, ceux mêmes [b] qui l'avancent en quelques lieux, la détruiſent en [c] beaucoup d'autres) mais pour montrer à l'Auteur de l'Eſcrit, que c'eſt bien abuſer de l'autorité des Peres, que de s'en ſervir pour pouſſer ſi hardiment, & avec tant d'indiſcretion, à des Communions ſi frequentes, des perſonnes qui y ſont mal diſpoſées, ſelon le ſentiment de ces mêmes Peres, qu'en l'état où la plus grande partie ſe trouve, ils les euſſent retranchez pour un long-tems, de la veuë même des Miſteres; comme nous le verrons encore mieux par la Conſideration ſuivante.

a Livre de la Freq. Commun. Part. I. ch. & ch. 22. p. 237. 238. 239. 242. 24[illegible]. chap. 39. p. [illegible]26.

b Le P Petau, liv. [illegible]. ch. 1[illegible] n. 4. liv. 5. chap. 7. num. 1[illegible]. & 12.

c Le même P. Petau, liv. 3. ch. 5. n. [illegible]. & 4. &c. ch. 6. n. 3. & 7.

On ſupplie le Lecteur de confronter ces endroits enſemble, pour voir comme les accuſations de ce Pere ſe détruiſent les unes les autres.

III Conſideration. Que c'eſt par les bonnes mœurs, & par une vie vrayement Chrêtienne, qu'on doit juger les perſonnes bien diſpoſées à Communier.

LA TROISIE'ME CONSIDERATION, ſans laquelle les deux autres ſerviroient peu, c'eſt que pour juger ſi une perſonne eſt dans cét Amour, & dans cette Charité que nous avons fait voir être abſolument neceſſaire pour Communier dignement, il ne faut pas s'arrêter à de vains diſcours, ou à des reſolutions imaginaires, qui ne ſont que dans la penſée; ou même à quelques bons deſirs, ſemblables à ceux dont l'Enfer eſt plein, ſelon

ſaint Bernard, mais conſiderer les œuvres, les mœurs & la vie.

C'eſt une maxime fondamentale, ſur laquelle eſt établie toute la conduite des Peres dans l'uſage des Sacremens, que nous n'avons fait que propoſer dans le Livre de la Frequente Communion. Et c'eſt néanmoins ce que les Ennemis de ce Livre n'ont jamais oſé attaquer, diſſimulant toûjours le principal, & preſque l'unique point de la queſtion, qui n'eſt pas tant de ſçavoir, Si tout homme qui eſt en Grace merite de Communier, dequoi nous parlerons plus bas; comme de montrer, qui ſont ceux de qui ont peut raiſonnablement juger qu'ils ſont en Grace; & ſi pour former ce jugement ſi neceſſaire dans la conduite des Ames, il vaut mieux s'arrêter à des promeſſe ſans effet, & à des Confeſſions ſans amandement, que de conſiderer les actions & la vie, qui dementent le plus ſouvent toutes ces paroles, & qui n'ont rien de conforme aux Maximes de l'Evangile.

C'eſt ce qu'il falloit renverſer pour renverſer cét Ouvrage, ou plûtôt la doctrine des Peres, dont nous n'avons été, & ne ſommes encore, que les Interpretes. Mais on a eu grande raiſon de ne le pas entreprendre, parce que tous les efforts des hommes ne ſçauroient ébranler ce qui eſt fondé ſur la pierre inébranlable, ny affoiblir la moindre de ces paroles, *qui demeureront éternellement, quoique le Ciel & la*

Matth 24. v. 35.

Terre paſſent. Car lors que ces ſaints Docteurs nous ont enſeigné, qu'un homme ne devoit pas ſeulement témoigner par ſes paroles, mais par ſes actions, & ſes bonnes œuvres, qu'il eſt dans l'état d'une vie Chretienne, pour s'approcher utilement de la Table de JESUS-CHRIST; N'eſt-ce pas ce que JESUS-CHRIST même nous enſeigne en termes clairs dans ſon Evangile, lors qu'il dit; [a] *Qu'on reconnoît les hommes par leurs fruits*; Et qu'on [b] *juge d'un arbre par ſon fruit*: c'eſt-à-dire, non par les feüilles des paroles, mais par les fruits des actions, comme l'expliquent ſi ſouvent les Peres: Lors qu'il dit, [c] Que *tout arbre qui ne porte point de fruit, ſera couppé & jetté dans le feu*, [d] Qu'un *mauvais arbre ne ſçauroit porter de bons fruits, ny un bon arbre de mauvais fruits*: [e] Que *les figues & les raiſins ne naiſſent point des eſpines & des ronces*; Et que [f] *tous ceux qui diſent*, SEIGNEUR, SEIGNEUR, *n'entreront point dans le Royaume des Cieux, mais celui qui fait la volonté de ſon Pere*: Lors qu'il dit, Qu'il [g] *faut garder ſes Commandemens pour entrer dans la Vie*; Que [h] *celui qui ne l'aime point ne garde point ſes Commandemens*; Et qu'au contraire, *Si* [i] *quelqu'un l'aime, il ne manquera point de les garder*. N'eſt-ce pas encore ce qu'avoit dit devant lui le ſaint Precurſeur, appellant [l] *Serpens & race de Viperes* ceux qui venoient à ſon Baptême, & leur demande

a Matth. 7. v.20.
b Luc.6. v.44.
c Matth. 7. v.19.
d Ibid. v.18.
e Ibid v.16.
f Ibid. v.21.
g Matth.19. v.17.
h Joan. 17. v.24.
i Ibid. v.23.
l Matth. 3. v.7.

m Qu'ils *fiſſent donc des fruits dignes de Penitence* ? N'eſt-ce pas ce qu'a dit depuis lui l'Apôtre ſaint Jean, lors qu'il nous avertit ; Qu'il n *faut aimer Dieu, non de bouche ſeulement & de parole, mais par œuvres & en verité* ? Et lors qu'il declare ſi fortement, Que o *celui qui ſe vante de connoître Dieu, & qui ne garde pas ſes Commandemens, eſt hypocrite & menteur* ; Et que p *celui qui ſe perſuade être uni à* JESUS-CHRIST, qui eſt la même choſe que d'être en Grace, *doit marcher comme il a marché.* Et enfin, n'eſt-ce pas ce que ſaint Jacques nous enſeigne clairement, lors qu'il dit, q *Que c'eſt une Foi morte, & ſemblable à celle des Démons, que celle qui n'eſt point accompagnée des bonnes œuvres* ?

m Ibid. v. 8.
n 1. Joann. 3. v. 18.
o Ibid. v. 4.
p Ibid. v. 6.
q Jacob. 2. v. 18. & 19.

J'ai ſouvent admiré cette parole divine, & remarqué, Que cét Apôtre ne dit pas ſeulement, que la Foi eſt morte ſans la Charité, qui en eſt l'ame ; comme prévoiant qu'une infinité de perſonnes abuſeroient aiſément de ce nom de Charité, en s'imaginant qu'ils en ont le cœur rempli, lors qu'ils l'ont rempli de l'amour du monde, qui ne peut ſubſiſter avec elle, ſelon la parole d'un autre r Apôtre : mais il dit, *Qu'elle eſt morte ſans les bonnes œuvres*, afin de convaincre tous les mauvais Chrêtiens par le témoignage viſible de leurs actions & de leur vie qui n'ont aucune conformité aux regles de l'Evangile, que c'eſt en vain qu'ils ſe confient ſur leur Foi

r 1. Joann. 2. v. 15.

& ſur toutes leurs Confeſſions & Communions, ſi elles ne ſont accompagnées de la pureté de la vie.

Saint Auguſtin fait une remarque ſemblable, lors qu'il demande pourquoi ſaint Paul parlant de l'Amour, *qui comprend toute la Loi*, ſe contente de marquer l'Amour du Prochain, veu que le premier des deux Commandemens de Charité, eſt celui qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout nôtre cœur. Ce grand Saint aiant montré, *Que ces Commandemens ſont inſeparables, & qu'on ne peut aimer Dieu, qu'on n'aime le Prochain; ny aimer le Prochain, qu'on n'aime Dieu*, répond : Que l'Apôtre *a plûtôt marqué l'Amour du Prochain que l'Amour de Dieu, parce qu'il eſt plus facile aux hommes de ſe perſuader fauſſement qu'ils aiment Dieu, ne ſe rencontrant pas tant d'occaſions où nous puiſſions donner des preuves de cét Amour : mais quant à l'Amour du Prochain, qu'il eſt plus aiſé de les convaincre qu'ils ne l'ont point, par les injuſtices qu'ils commettent contre les hommes.* D'où l'on peut voir clairement, que ce n'eſt point par des proteſtations ſans effet, qu'il eſt auſſi facile de faire en ce qui regarde l'Amour de Dieu, qu'en ce qui regarde l'Amour du Prochain; que ce n'eſt point par des promeſſes imaginaires, quelques ſinceres qu'elles paroiſſent à celui même qui les fait, [a] *L'ame ſe trompant ſouvent elle-même, & s'arrêtant à ce qui paroît ſur la ſurface de*

Plenitudo legis Charitas, quâ ſolâ lex impleri poteſt. *Aug. Expoſit. Epiſt. ad Galatas.*

Cùm in duobus præceptis dilectionis Dei & proximi perfecta ſit Charitas, cur Apoſtolus, & in hac (ad Galatas) & in illa (ad Romanos) Epiſtola, ſolam proximi dilectionem commemorat, niſi quia in dilectione Dei poſſunt mentiri homines, quia rariores tentationes eam probant, in dilectione autem proximi faciliùs convincuntur eam non habere, dum iniqua cum hominibus agunt, &c. Cùm ergo utrumque præceptum ita ſit, ut neutrum ſi-

la pensée, quoi que le contraire soit caché dans le fond du cœur; mais que c'est par les œuvres, par la bonne vie, par la pratique des Vertus, & l'éloignement des vices, que l'on doit juger si une personne a veritablement dans le cœur cét Amour de Dieu, necessaire à tous pour être sauvez, & sans lequel on ne sçauroit être digne de participer au plus grand de tous les effets de l'Amour de JESUS-CHRIST.

ne altero possit teneri, etiam unum horum commemorare plerumque sufficit, cùm agitur de operibus justitiæ: sed opportunius illud de quo quisque facilius convincitur. *Ibid.* g *Gregor. Past. part.1. c.9.*

Comme, selon S. Augustin, il n'y a point de bonnes œuvres qui soient solidement bonnes sans l'Amour de Dieu; il n'y a point aussi selon le même Saint, de veritable Amour de Dieu sans les bonnes œuvres; & celui qui s'imagine aimer Dieu sans fuïr le mal qu'il nous défend, & faire le bien qu'il nous ordonne, se trompe soi-même. *Car l'Amour*, dit ce grand Docteur, *nous peut-il permettre de faire du mal à celui que nous aimons? Mais peut-être que nous nous contenterons de ne lui point faire de mal, sans lui faire du bien. Et l'Amour souffrira-t'il que nous ne fassions pas tout le bien qui nous est possible, à celui que nous aimons? C'est pourquoi vôtre Foi sera sans œuvres, si elle est sans Amour. Ne vous mettez donc pas tant en peine des œuvres de vôtre Foi, mais ajoûtez-y l'Esperance & l'Amour, & ne pensez point à ce que vous ferez. L'Amour ne peut être oisif. Et dans le mal même, quelle autre cause y pousse les hommes que l'Amour? Donnez-moi un*

Nunquid Charitas permittit aliquid mali te facere ei quem diligis? Sed forte tantummodo mali nihil facit, non etiam aliquid boni? Ergo nec Charitas permittit te non præstare quicquid potes ei quem diligis. Itaque si Fides sine dilectione sit, sine opere erit. Ne autem multa cogites de opere Fidei. Adde illi spem &

Amour oisif, & qui n'agisse point. Qui produit les actions honteuses, comme les Adulteres; ou les actions cruelles, comme les Homicides? Qui produit toutes les débauches, que l'Amour? Purifiez donc vôtre Amour; Faites couler dans le Jardin cette eau qui se va perdre dans un lieu sale; Ayez pour le Createur les mêmes ardeurs, les mêmes transports & les mêmes mouvemens que vous aviez pour le monde. Pensez-vous que nous vous ordonnions de ne rien aimer? A Dieu ne plaise, vous seriez languissans, morts, detestables & mal-heureux, si vous n'aimiez rien. Aimez, mais considerez ce que vous aimerez. L'Amour de Dieu & l'Amour du Prochain s'appelle Charité: l'Amour du monde & l'Amour du siecle s'appelle Cupidité. Etouffez dans vôtre cœur la Cupidité, & allumez-y la Charité. Cette Charité ne peut être oisive. Elle ne peut être dans une ame, qu'elle ne lui fasse éviter tout le mal, & faire tout le bien qui lui est possible. Car qu'est-ce que l'Amour & la Charité fait autre chose, que d'accomplir ces deux Commandemens de Dieu; EVITEZ LE MAL, ET FAITES LE BIEN.

dilectionem, & noli cogitare quid operis; ipsa dilectio vacare non potest. Quid enim de quoquam homine etiam malè operatur, nisi amor? Da mihi vacantem amorem, & nihil operantem. Flagitia, Adulteria, Facinora, Homicidia, Luxurias omnes nonne amor operatur? Purga ergo amorem tuum, aquam fluentem in cloacam diverte in hortum; Quales impetus habebas ad mundum, tales habeas ad artificem mundi. Num vobis dicitur, nihil ametis? Absit. Pigri, mortui, detestandi, miseri eritis si nihil ametis. Amate, sed quid ametis videte. Amor Dei, amor proximi, Charitas dicitur. Amor mundi, amor sæculi, Cupiditas dicitur. Cupiditas refrænetur Charitas excitetur. Dilectio vacare non potest; nisi & mali nihil operetur, & quidquid potest boni operetur. Quid enim facit dilectio? Declina à malo & fac bonum. *August. in Præfat. Psalm.* 31.

Comment donc pourrons-nous croire que cét Amour divin, qu'on doit apporter à la Table de JESUS-CHRIST pour n'y manger pas sa propre condamnation; Que

cette Charité, *laquelle seule met la difference entre les Enfans de Dieu & les Enfans du Diable*; (& une difference qui n'est pas imaginaire, & dans la speculation, mais qui paroît dans leurs mœurs & dans leur vie, parce qu'elle n'est point oisive, & qu'elle fait agir en Enfans de Dieu ceux qu'elle rend Enfans de Dieu) Que ce feu celeste qui n'est point sans vie & sans action, & qui ne peut embraser une ame, que les étincelles n'en paroissent au dehors, soit tous les Dimanches dans le cœur de ce Penitent, qui se Confesse tous les Samedis des mêmes crimes, pour Communier tous les Dimanches, & qui ne donne point d'autres témoignages qu'il aime Dieu, sinon que tous les huit jours il declare qu'il l'offense mortellement & les deshonore par ses vices?

Dilectio sola discernit inter Filios Dei, & filios diaboli. *Aug. tract.5.in 1. Epist. Joan.*

Comment pourrons-nous croire que celui *qui aime prodigieusement le monde*, aime Dieu lors qu'il Communie, aprés que l'Apôtre saint Jean nous assûre, [a] *Que si quelqu'un aime le monde, l'Amour du Pere n'est point en lui*? Surquoi un Pere dit excellemment: [b] *Que personne ne dise en son cœur, Cela est faux. Mes Freres, c'est Dieu qui parle; c'est le saint Esprit qui parle par la bouche de l'Apôtre. Il n'y a rien de plus vrai; Que si quelqu'un aime le monde, l'Amour du Pere n'est point en lui. Voulez-vous avoir l'Amour du Pere, pour être heritiers avec le Fils? n'aimez point le monde,*

a Si quis diligit mundum, non est Charitas Patris in eo. *Joan.2. v.15.*

b Ne quis dicat in corde suo falsum est hoc. Fratres, Deus dicit, per Apostolũ, Spiritus sanctus locutus est, nihil verius. Si quis dilexerit mundum, dilectio Patris non est in ipso. Vis habere dilectionem Patris, ut sis cohæres Filii, exclude malum amorem mundi, ut implearis amore Dei. Vas es, sed adhuc plenus es: Funde quod habes, ut accipias quod non habes. *August. tract.2.in Epist. 1. Joann.*

afin d'être rempli de l'Amour de Dieu. Vous êtes un Vase, mais vous êtes plein : répandez ce que vous avez, afin que vous receviez ce que vous n'avez pas. [a] *Que si nous aimons le monde, les Sacremens ne nous serviront qu'à nôtre damnation, & non point à nôtre salut.*

Comment pourrons-nous croire, que tant de personnes riches, qui n'ont aucun soin de partager avec les pauvres les richesses que Dieu *ne leur a données*, selon les [b] Peres *que pour en être les dispensateurs*, & pour servir, selon la pensée d'un grand [c] Homme, *comme de fontaines publiques*, qui ne retiennent leurs eaux que pour les departir à ceux qui en ont besoin ; Qui par une dureté inhumaine laissent languir dans la misere les membres de JESUS-CHRIST, cependant qu'ils passent leur vie dans le luxe & dans l'abondance ; [d] *Qui tuënt autant de pauvres qu'ils en pourroient nourrir* ; [e] *Et qui dérobent, au jugement de Dieu, tout ce qu'ils ne donnent pas de leur abondance pour le soulagement des miserables* ? Comment, dis-je, pourrons-nous croire, que ces personnes soient remplies de Charité, lors qu'ils s'approchent des Misteres, aprés ces paroles du saint Esprit, par la bouche d'un Apôtre ; [f] *Si quelqu'un a des biens de ce monde, & qu'il voie son frere en necessité, & lui ferme ses entrailles, comment est-ce que l'Amour de Dieu demeure en lui?* Et ainsi, comment peut prétendre à la sainte Communion celui qui ne doit pas seulement

a Bonum est nobis non diligere mundum, ne remaneant in nobis Sacramenta ad damnationem non firmamenta ad salutem. *Ibid.*

b *Chrys. Hom.* 78. *in Matth. Basil. in illud*, Destruam horrea mea. *Ambros. Serm.* 81.

c Velut ex communibus ergo fontibus hauriat unusquisque quod sufficit. *Ambr. Serm.* 81.

d Si non pavisti, occidisti.

e ἢ ὁ μὲν ἐνδεδυμένον ἀπογύμνων λωποδύτης ὀνομασθήσεται ὁ δὲ τὸν γυμνὸν μὴ ἐνδύων, δυνάμενος τοῦτο ποιεῖν ἄλλης, τινὸς ἐστὶ προσηγορίας ἄξιος. *Basil. in illud.* Destruam horrea mea.

Qui autem habuerit facultatem hujus mundi, & viderit fratrem suum necessita-

prétendre à la qualité de Chrêtien ? *Car* [a] *comment est-ce*, dit saint Augustin expliquant ces paroles de S. Jean, *que vous vous glorifiez d'être Chrêtien, si vous n'en avez que le nom, & que vous n'en ayez pas les œuvres ? Que si les œuvres accompagnoient le nom, lors que quelqu'un vous appelleroit Payen, vous montreriez par vos œuvres que vous êtes Chrêtien. Mais si vous ne montrez par vos œuvres que vous êtes Chrêtien, que vous sert un nom & un titre imaginaire, lors que la chose ne se trouve pas ?*

Et enfin, comment pourrons-nous croire, que cét homme qui se Confesse & qui Communie toutes les Semaines, & qui ne laisse pas de retomber dans ses crimes, soit Juste & ami de Dieu, & digne de s'asseoir à sa Table : aprés l'avertissement que nous donne le cher Disciple de JESUS: [b] *Filioli nemo vos seducat*, Mes chers Enfans, que personne ne vous abuse ; Que personne ne vous trompe par une fausse Justice. *Qui facit justitiam Justus est*, Voulez-vous sçavoir celui que l'on doit estimer Juste ? Ce n'est point celui qui parle, ce n'est pas celui qui se forme des desseins imaginaires ; C'est celui qui pratique la Justice ; qui passe sa vie dans l'exercice des bonnes œuvres ; qui évite le mal, & qui fait le bien; qui n'a point d'autre regle que l'Evangile, ny d'autre modele que l'exemple de JESUS-CHRIST. Mais quant à celui qui commet des pechez, que les

tem habere & clauserit viscera sua ab eo, quomodo charitas Dei manet in eo ? *Joann. 3. v. 17.*

[a] Quomodo ergo te gloriaris esse Christianum ? Nomen habes & facta non habes. Si autem nomen secutum fuerit opus, dicat te quisquam Paganum, tu factis ostende te Christianum. Nam si factis te non ostendis Christianum, omnes te Christianum vocent, quid tibi prodest nomen ubi res non invenitur. *Aug. Tract. 5. in 1. Ep. Joan.*

[b] *1. Joan. 3. v. 7.*
Ibidem.

vrais Chrêtiens ne commettent point, c'est-à-dire, des pechez mortels; qui ne passe pas huit jours sans violer le Temple de Dieu par ses crimes; qu'il s'imagine tant qu'il lui plaira qu'il ne laisse pas d'être Enfant de Dieu toutes les fois qu'il Communie, le saint Esprit nous assûre que nous le devons estimer enfant du Diable. *Qui facit peccatum ex diabolo est.*

Ibidem v. 8.

Mais sans considerer même ces choses par la Lumiere du saint Esprit, & par les Principes de la Foi, il ne faut que consulter la lumiere de la raison, & le sens commun de tous les hommes. Chacun demeure d'accord, qu'un Pecheur ne peut Communier dignement, qu'aprés être veritablement converti: Or je demande combien on croit que de cent mille Pecheurs qui Communient à Pâques, il y en ait de qui on puisse dire veritablement; Cét homme étoit Pecheur avant Pâques; mais maintenant il est converti; ce n'est plus lui, c'est un homme de bien; c'est un bon Chrêtien; c'est un serviteur de Dieu. Si les plus grands ennemis du Livre de la Frequente Communion me veulent jurer devant Dieu qu'ils en connoissent beaucoup de qui cela se puisse dire, sans user d'Equivoques, & en prenant ces termes dans la signification ordinaire que tous les hommes leur donnent, je reconnoîtrai librement, que l'abus des mauvaises Communions est rare, & qu'il ne merite pas

qu'on s'arrête tant à la combattre. Mais s'il est visible que ce nombre est tres-petit, comme il paroît evidemment en ce qu'on ne voit aprés Pâques aucun changement dans les mœurs du peuple : ce qui ne pourroit pas être s'il y en avoit beaucoup qui se fussent serieusement convertis, & qui commençassent à vivre Chrêtiennement ; Ne faut-il pas avouër que les simples se trompent eux-mêmes par ces mots de Grace & de Charité qu'ils n'entendent point, reconnoissans d'une part qu'il faut être en état de Grace & de Charité pour Communier dignement ; mais s'imaginans de l'autre, qu'il ne faut que se Confesser de ses crimes pour être en cét état, quoi que dans le cœur ils ne soient point veritablement convertis, & qu'ils n'aient aucun vrai desir, ny aucune volonté ferme & efficace de mener une vie vraiement Chrêtienne, & conforme aux regles qui nous sont prescrites dans l'Evangile. Et en effet, tous les bons Pasteurs reconnoissent avec douleur, que les veritables Conversions sont aussi rares que les Confessions sont communes, parce que celles-ci se font souvent, ou par une accoûtumance, ou par une resolution purement humaine; au lieu que celles-là ne se peuvent faire que par la toute-puissance de la Grace de JESUS-CHRIST, qui agit de telle sorte dans ceux qu'elle touche, qu'elle fait bien reconnoître la vertu qu'elle imprime dans

le cœur,par la difference & par la bonté des fruits qui en naiſſent ; & qu'elle fait avoüer à tout le monde que le doigt de Dieu eſt dans ces ames, comme parle l'Ecriture, & que ce changement eſt un ouvrage de la droite du Tres-haut.

C'eſt pourquoi, que l'on flate les Fidelles tant que l'on voudra, par ces fauſſes Penitences, qui conduiſent en Enfer, ſelon les Conciles ; Qu'on leur faſſe croire tant que l'on voudra qu'ils ſont en état de Grace & de Charité, auſſi-tôt qu'ils ont declaré tous leurs crimes au Prêtre, quoi qu'ils ne les quittent jamais. Je ne veux point d'autre Juge que leur propre conſcience ; & je les exhorte de tout mon cœur, autant que perſonne le ſçauroit faire, de s'approcher de la Table de JESUS-CHRIST, pourveu que s'examinant ſelon les regles de l'Evangile, ils ſe puiſſent rendre ce témoignage à eux-mêmes, qu'ils vivent Chrétiennement, & qu'ils travaillent autant qu'ils peuvent à ſuivre dans leurs actions & dans leurs mœurs, dans leurs deſſeins & dans le reglement de leur vie, les inſtructions & l'exemple que le Fils de Dieu nous a laiſſez. Car enfin, tous les déguiſemens & toutes les inventions des hommes, qui ne cherchent qu'à alterer par des gloſes & des interpretations humaines, la pureté des Loix divines, ne ſçauroient empêcher que ce ne ſoit une maxime indubitable, établie ſur les Oracles

Oracles infaillibles du S. Esprit, & sur le consentement universel de tous les Peres; Qu'il faut vivre en Chrêtien, & en Disciple de JESUS-CHRIST, pour participer au Festin des Chrétiens, & pour se nourrir avec fruit de la Chair de JESUS CHRIST. Et que tous ceux qui vivent mal, quelques Confessions qu'ils fassent, ne cessans point de vivre mal, ne soient du nombre de ces [a] *méchans à qui ce Pain de vie donne la mort*, comme toute l'Eglise le chante, & qu'ils ne soient compris dans cét Arrêt prononcé par un grand Saint [b] *Ceux qui vivent mal dans l'Eglise, & ne laissent pas de Communier, croians se pouvoir purifier de leurs pechez par de telles Communions; qu'ils sçachent qu'elles ne leur serviront de rien pour purifier leur vie, selon ce que dit le Prophete; Comment est-ce que celui que j'aimois a commis tant de crimes en ma Maison? Pensez-vous que la chair sainte vous ôte vôtre malice?*

a Mors est malis, vita bonis. b Qui scelerate vivunt in Ecclesia, & Communicare non desinunt, putantes se tali Communione mundari, discant nihil ad emundationem sibi proficere, dicente Prophetâ: Quid est quod Dilectus meus in domo mea fecit scelera multa; numquid carnes sanctæ auferent à te malitias tuas. *Isid. lib. 1. Sent. c. 24.*

LA QUATRIE'ME CONSIDERATION, c'est qu'une disposition doit être jugée *necessaire & de commandement* à la reception de l'Eucharistie *& non de simple conseil & de bienseance*, lors que manque de l'avoir on commet un peché en Communiant, quand ce ne seroit qu'un peché veniel, & non pas un peché mortel & un sacrilege visible. *D'où il paroît* (pour me servir des termes du Pere Salazar Jesuite) *combien lourdement se trompent ceux qui disent*,

IV. Consideration Que l'état de grace n'est pas la seule disposition necessaire pour Communier dignement.

Salazar. ch. 8. §. 5. Ces paroles feront juger au Lecteur avec quelle

qu'excepté l'état de Grace, & la Confession Sacramentelle, lors qu'on est en peché mortel, toutes les autres dispositions sont seulement de conseil, & précisement volontaires. Cela est tres-éloigné de la verité, puis qu'il est indubitable que ces trois choses, droiture d'intention, attention, & reverence, & qu'il est tres-probable que la quatriéme, c'est-à-dire le desir & la faim Spirituelle, sont necessaires pour Communier deuëment, sur peine, non de peché mortel, mais veniel, comme il paroît par les raisons alleguées: Et cela suffit, afin que l'on ne puisse dire, qu'elles sont précisement volontaires & de conseil; & beaucoup plus, afin que l'on n'assure pas que ce soit le meilleur de Communier sans elles, même tous les jours, que de differer la Communion pour les acquerir. Ce sont des Doctrines qui n'ont jamais été oüies en l'Eglise de Dieu; & qui sont contraires à tout ce que nous ont enseigné les Saints, & les Docteurs Scholastiques.

foi le P. Petau, en son liv. 5. c. 5. n. 3. a pû attribuer à Salazar, qu'il avoit posé pour maxime fondamentale de sa doctrine. *Que la seule pureté de Conscience, & l'état de Grace, est la seule disposition necessaire pour Communier.* Qui est une proposition que Salazar, non seulement n'établit pas pour fondement de sa Doctrine, mais qu'il combat expressement, comme la maxime fondamentale de la Doctrine de ses adversaires, qui poussoient indiscrettement toutes sortes de personnes à la Frequente Communion.

Le même Jesuite Espagnol, dans ce Livre qu'il a écrit contre les abus de la trop frequente Communion, rejette cette proposition, comme la maxime fondamentale de la mauvaise Doctrine qui favorise ces abus; *Que parlant absolument, une plus grande disposition n'est point necessaire pour Communier, que la pureté de la conscience.*

Chap. 7. §. 1.

Mais le celebre passage de Gennadius,

dans le Livre des *Dogmes Ecclesiastiques*, est un témoignage invincible de cette verité, puis qu'il ne doit pas être consideré comme le sentiment d'un Auteur particulier, mais comme le sentiment de tous les Docteurs qui sont venus depuis lui, qui se sont tous servis de ce passage, que beaucoup ont attribué à saint Augustin, comme de la veritable regle qu'on devoit garder dans la dispensation de l'Eucharistie. Or nous apprenons clairement de ce passage, que l'état de Grace n'est pas la seule disposition necessaire pour Communier utilement, & qu'un homme peut n'être pas en état de peché mortel, & néanmoins recevoir plus de dommage que de profit de la sainte Communion. Car Gennadius [a] *parlant de ceux qui n'ont point commis de pechez mortels depuis le Baptême*, & qui par consequent sont en état de Grace, declare en termes formels ; Que si ces personnes, quoi qu'innocentes, [b] *ont affection au peché veniel, la Communion charge plus leur conscience qu'elle ne la purifie.*

C'est dans le même sentiment, que le grand saint Gregoire nous enseigne : [c] *Que les fautes legeres des Justes, s'ils ne s'efforcent de les effacer par la Penitence, remplissent l'ame de telle sorte, qu'elles l'empêchent de pouvoir être rassasiée de cette Viande celeste : & que l'épreuve de nous-mêmes, que S. Paul nous commande de faire avant que*

a Sed de hoc dico, quem capitalia & mortalia peccata post Baptismũ commissa, non gravant.

b Si tamen mens sine affectu peccandi sit ; Nam habentem adhuc voluntatem peccandi, gravari magis dico Eucharistiæ perceptione quam purificari.

c Non saturantur ergo nisi famelici : quia à vitiis perfectè iejunantes, divina Sacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia sine peccato electi etiam viri esse non possunt, quid restat, nisi ut à peccatis, quibus eos humana fragilitas maculare non desinit, evacuari quotidie conentur? Nam qui quotidie non exhaurit quod delinquit, etsi minima sunt peccata quæ congerit, paulatim anima reple-

de manger ce Pain, pour ne le pas manger à nôtre condamnation, ne se doit pas seulement entendre des pechez mortels, mais aussi de ces offenses, pour nous obliger à purifier nôtre ame des moindres taches, lors que nous voulons participer à cette Victime pure. Et ainsi, dit-il, *comme nous pechons tous les jours, courons tous les jours aux larmes de la Penitence, puis que c'est la seule Vertu qui décharge l'ame des fautes qu'elle a contractées & amassées : & alors ceux qui ont faim seront rassasiez veritablement, parce que nous recevons dans ce repas Spirituel, un fruit d'autant plus abondant de la Grace divine, que nous nous serons purifiez avec plus de soin dans les larmes de la Penitence.*

tur, atque merito ei auferunt fructum internæ saturitatis. Hac repletione nos evacuari Paulus insinuans, ait: Probet seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de Calice bibat. Quid enim est hoc loco probare, nisi evacuata peccatorum nequitia se probatum ad Dominicam mensam & purum exhibere? De repletis etiam subdit : Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit. Qui ergo quotidie delinquimus, quotidie ad Pœnitentiæ lamenta curramus : quia ipsa sola virtus est, quæ evacuat, quod in ventrem animæ culpa coadunat. Et tunc verè famelici saturantur, quia quo studiosius mundamur lamento Pœnitentiæ, eo uberiorem divinæ gratiæ fructum recipimus in Spiritali refectione. *D. Gregor. lib. 2. in 1. Reg. cap. 1.*

Saint Bonaventure confirme encore cette verité; & bien loin de se persuader que Saint Paul, en nous commandant de nous éprouver nous-mêmes avant que de Communier, ne nous ait commandé autre chose que de nous Confesser, si nous étions en état de peché mortel, (qui est une tres-mauvaise explication du commandement de Saint Paul, qu'on veut attribuer au Concile, [a] par une fausse interpretation de ses paroles) il [b] declare, *Que s'éprouver soi-même avant que de*

[a] Le P. Petau traduit ainsi le Passage du Concile de Trente, en son liv. 1. chap. 4. n. 14. *Or la coûtume Ecclesiastique declare, que cette épreuve necessaire, consiste en cela, Que quiconque se sent coupable de peché mortel, se Confesse.* Ce qui ne fut ja-

s'approcher de ces saints Misteres, c'est considerer avec quelle Charité & quelle ferveur on approche du Fils de Dieu; Qu'il ne faut pas seulement éviter les pechez mortels, mais aussi avoir égard aux pechez veniels, qui se multiplient par nôtre negligence & nôtre paresse, ou même par inadvertance, & par les distractions d'une vie relâchée; Que c'est recevoir JESUS-CHRIST *indignement, que de ne s'en approcher pas avec assez de reverence, avec circonspection & avec attention; & que c'est aussi de ceux-là que l'Apôtre dit, Qu'ils boivent & qu'ils mangent leur jugement.*

mais le sens de ces paroles Latines; *Eam probationem necessariam esse, ut nullus, &c.* Qui veulent dire simplement, *Que cette épreuve est necessaire*: & non point, *Que cette épreuve necessaire, consiste en cela*; Qui sont deux propositions tres-differentes, parce que la premiere marque seulement, Que la Confession, lors qu'on est en peché mortel, est une disposition necessaire à la sainte Communion, & qu'elle nous est commandée par S. Paul, lors qu'il nous commande de nous éprouver nous mêmes; ce qui est tres-vrai. Au lieu que l'autre proposition declare; Que la Confession est la seule disposition necessaire, & la seule qui nous soit commandée par S. Paul, ce qui n'est pas moins éloigné des intentions du Concile, que de la verité & des sentimens de l'Eglise.

b Proba teipsum, ex quanta charitate, & quali fervore accedis, non solùm enim mortalia vitanda sunt, sed etiam venialia peccata, quæ per negligentiam & otium multiplicata, & etiam per inconsiderationem, ac per distractionem dissolutæ vitæ, & malæ consuetudinis licet non occidant animam, tamen reddunt hominem tepidum, gravem, & obnubilatum, & indispositum, & ineptum ad celebrandum, nisi dicti pulveres, & stipulæ venialium, per afflatum spiritus, & flammam charitatis ventilentur, & consumantur, exardescente igne cordis, ex consideratione propriæ vilitatis. Ideò cave ne nimis tepidus & inordinatus accedas, & inconsideratus: quia indigne sumis, si non accedis reverenter, circunspectè, & consideratè. Unde Apostolus; Judicium sibi manducat & bibit. *S. Bonavent. de Præp. ad Missam, cap. 5.*

Mais je ne puis obmettre ici un discours admirable sur ce sujet, d'une sainte Religieuse du siecle passé, Milanoise, & nommée dans le monde Virginie de Negry, & dans la Religion, Angelique Paule Antoinette, dont les Lettres ont été approuvées au Concile de Trente par le Pere Laynez,

Général des Jesuites, à qui les Deputez du Concile avoient donné charge de les revoir. Cette Bienheureuse dans la Lettre XIX. parle premierement contre ceux *qui refusent de Communier, parce qu'ils sçavent tres-bien que mangeans souvent ce Pain des Anges, ils s'obligent à vivre sur la terre comme des Anges.* Et elle dit en suite : *Que c'est Communier indignement, selon saint Paul, non seulement de Communier en état de peché mortel, mais même de le faire sans annoncer la mort du Seigneur.* [a] *Car ce grand Apôtre nous enseigne, que celui-là mange ce Pain indignement, qui ne discerne pas que ce qu'il mange est le Corps du Seigneur; qui est mort pour lui : Ce qui l'oblige à mourir à tout peché, à mourir à soi-même & à ses concupiscences propres, portant avec saint Paul les marques du Seigneur* JESUS *en son propre corps, suppleant à ce qui manque à ses souffrances, & se glorifiant en sa Croix & en ses propres infirmitez. Et quel est le Jugement que cette Ame mange? Je ne parle point d'une Ame qui demeure dans le peché mortel, mais de celle qui Communie & qui ne se soucie pas de croître en vertu, ny de s'avancer en perfection, mais qui s'entretient en sa tiedeur & en sa negligence; Ecoutez saint Paul, qui dit : C'est pourquoi entre vous il y en a plusieurs qui sont malades; beaucoup qui sont foibles & lan-*

[a] Remarquez que cette sainte Fille, tire la même conclusion des paroles de saint Paul, que saint Basile, quoi qu'apparemment elle n'eût jamais lû ses œuvres.

guissans , & beaucoup qui dorment. C'est l'état de ces personnes , qui demeurent toûjours les mêmes ; ardans en leurs propres passions ; incapables d'aucun grand bien ; foibles & fragiles ; ignorans & aveugles ; pesans & endormis ; dans l'assoupissement d'esprit , sans ferveur , marchans sans lumiere , & ne faisans jamais de profit , ny d'avancement. Quand vous voiez des personnes qui reçoivent la tres-sainte Communion depuis un long-tems , & qui ne changent jamais leur train de vie accoûtumé ; ce sont ceux-là qui ne font point memoire de la mort du Seigneur , avec un vrai desir de mourir à eux-mêmes , afin qu'il vive en eux : Et s'ils en ont quelque pensée ou quelque desir , ce ne sont que des pensées & des desirs imaginaires , parce qu'ils ne correspondent pas à la Grace du Sacrement , faisant ce qu'ils doivent pour en acquerir ce qu'ils desirent ; mais se contentent de quatre larmes qu'ils peuvent faire couler doucement de leurs yeux lors qu'ils Communient. Et ce tems-là passé , ils retournent à leurs petites ambitions , à leurs affections & desirs de loüange , à leurs distractions , leurs vanitez , & autres choses semblables.

Enfin , ce que nous lisons dans le Commentaire attribué à saint Anselme , nous fait bien voir la fausseté de cette Doctrine ; Que l'épreuve dont parle saint Paul ne

comprenne autre chose que la Confession des pechez mortels ; & que la seule disposition necessaire pour Communier dignement, soit simplement d'être en état de Grace. Car selon cet Auteur celebre, dont les Ouvrages ont merité d'être attribuez à saint Anselme, *Celui-là Communie indignement*, non seulement qui reçoit l'Eucharistie en état de peché mortel, [a] & lors qu'il *ne doit penser qu'à faire penitence* ; mais même [b] *qui la reçoit sans la reverence qui lui est dûë.* Ce qu'il montre aprés saint Augustin, [c] par l'intention de l'Apôtre, qui ne reprend pas les Corinthiens de s'être approchez indignement de l'Eucharistie, pour y avoir apporté une conscience chargée de crimes, sans s'être Confessez auparavant, mais pour n'avoir pas assez bien distingué cette Viande sainte des Viandes communes, par la reverence particuliere qui lui est dûë, *Veneratione singulariter debita.* Comme il est visible, en ce qu'ayant dit, qu'un tel homme mange & boit sa condamnation, il adjoûte aussi-tôt, *Ne discernant pas le Corps du Seigneur :* Et c'est pourquoi cét Auteur établit une Maxime, que ceux qui sont venus depuis lui ont embrassée sans difficulté. [d] *Que celui-la mange le Corps, & boit le Sang de* JESUS-CHRIST *indignement, qui a commis, ou quelque peché mortel, ou beaucoup de pechez venieis, & qui ne s'est pas*

a Indignè manducat & bibit qui non prius per Pœnitentiâ purgatus, ad Sacramentum accedit : hoc est enim indignè accipere, si eo tempore accipiat quo debet Pœnitentiam agere. *Ibid.*

b Indignè manducat, qui sine debita reverentia sacram Eucharistiam percipit. *In cap.* 11. 1. *Cor.*

c Inde Apostolus nunc indignè dicit acceptum à Corinthiis, quia hoc non discernebant à cæteris cibis veneratione singulariter debita. Continuò quippè cùm dixisset Judicium sibi manducat & bibit, addidit ; Non dijudicans Corpus Domini *Ibid.*

d Indignè manducat & bibit, qui vel aliquod grave peccatum, vel multa levia commisit, & non confitetur ea priusquam ad Communionem, accedat. *Ibidem.*

*,.... Nisi Confessus fuerit illud & per Pœnitentiam deleverit. *Ibidem.*

Confessé, & ne les a pas effacez par la Penitence, auparavant que de s'approcher de la sainte Communion.

Et c'est aussi sur cette parole de ce Commentaire; que le P. Suffren Jesuite a établi cette proposition si remarquable, *Recevoir une fois Nôtre Seigneur avec reverence, est plus utile & convenable, que cent fois avec irreverence: Or qui le reçoit avec peché veniel & sans préparation, le reçoit avec irreverence: & selon saint Anselme, celui-là Communie indignement, quoique legerement.* C'est-à-dire, quoi qu'il ne commette pas de peché mortel en recevant l'Eucharistie dans cette indisposition.

Année Chrétienne, Part. 1. chap. 9. §. 7.

Nous voions donc par le témoignage des Anciens Peres, aussi bien que des Auteurs nouveaux, que ce n'est pas le tout pour l'avancement des Ames; que de les porter à Communier souvent; mais que le principal est, de les rendre capables de Communier dignement. A quoi il ne suffit pas, selon la doctrine des Saints, de les mettre en état de grace, (quoi qu'il seroit à desirer qu'on les y mît veritablement toutes) mais il faut de plus, qu'elles aient un grand soin de se purifier des moindres fautes; & de s'avancer dans la Vertu & la Pieté. Surquoi il est necessaire de remarquer trois choses en peu de mots, pour l'éclaircissement d'une Doctrine peu connuë du peuple, & tres-importante dans la conduite des ames.

La premiere eſt, Que la Confeſſion n'étant pas neceſſaire, quoique tres-utile, pour l'expiation des pechez veniels, il n'eſt pas toûjours beſoin de ſe Confeſſer, pour éviter le peril de ces Communions infructueuſes, (puis que c'eſt une pratique commune parmi les perſonnes de pieté qui Communient fort ſouvent, de ne ſe pas Confeſſer auſſi ſouvent qu'elles Communient)pourveu que l'on ait ſoin de les effacer par une vraie Penitence, & par ces autres moiens, comme la Priere, l'aumône, le pardon des offenſes, par leſquels, ſelon le ſacré Concile de Trente, nous nous pouvons purifier de ces pechez.

Seſſ.14.cap.5.

La ſeconde eſt, Que toutes les Confeſſions que l'on fait de ces pechez,ne ſuffiſent pas toûjours pour nous délivrer de l'indiſpoſition qu'ils apportent à la ſainte Communion : parce que ces Confeſſions ſe font ſouvent par coûtume, & qu'elles ne ſont point accompagnées du vrai Eſprit de Penitence, & du deſir ſincere de ſe corriger de ces fautes : ce qui fait qu'elles ſoüillent plûtôt l'ame qu'elles ne la purifient:& ainſi elles n'ont garde de la rendre bien diſpoſée à ſe nourrir avec fruit de la Chair du Fils de Dieu,puis que l'abus d'un Sacrement ne peut pas ſervir de préparation pour nous rendre dignes d'en bien recevoir un autre.

La troiſiéme eſt. Que les pechez veniels qui ne ſont pas effacez avant la Communion, ne cauſent pas toûjours une in-

diſpoſition telle que l'on ne Communie avec fruit, & que l'on n'obtienne même par cette action ſainte la remiſſion de ſes fautes : mais cette indiſpoſition ſe doit entendre, au regard *des pechez veniels*, *qui*, comme dit ſaint Bonaventure, *viennent à ſe multiplier par nôtre negligence*, *ou par nôtre pareſſe*, *ou même par inadvertance*, *& par les diſtractions d'une vie relâchée & d'une mauvaiſe accoûtumance*. Et particulierement de ceux auſquels, comme dit Gennadius, nôtre volonté ſe trouve engagée, ou par une attache ſecrete, ou par une negligence notable.

Mais afin que les Ames ne ſe flattent pas, en ſe perſuadant qu'il y ait peu de danger à Communier avec ces indiſpoſitions, qui ne rendent pas leurs Communions ſi mauvaiſes, qu'on les doive condamner abſolument de ſacrilege ; & que ce ſoit un excez peu dommageable aux Fidelles, que celui que l'Auteur de l'Ecrit a commis, en pouſſant indiſcrettement toutes ſortes de perſonnes à de tres-Frequentes Communions, ſans autre diſpoſition que d'être en état de Grace, ou s'imaginer y être : Et ſans avoir aucun égard, ny aux pechez mortels, pourveu que l'on s'en confeſſe auparavant, ny aux pechez veniels, ny aux froideurs, indevotions, inapplication aux choſes de Dieu, & privation de Grace, & quelques remplies qu'elles ſoient de l'amour d'elles-mêmes, & attachées

prodigieusement au monde. Je ne veux que rapporter ici les avis de deux grands serviteurs de Dieu de ces derniers siecles, touchant les effets pernicieux que ces Communions produisent.

Le Docteur Taulere de l'Ordre de saint Dominique, qui a merité le nom de Theologien illuminé, & que les ennemis du Livre de la Frequente Communion reconnoissent pour l'un des plus grands Maîtres de la Theologie Mistique ; dans le premier Sermon sur la Fête du saint Sacrement, parle de cette sorte. *Voulez-vous sçavoir si vous avez reçû dignement le Corps du Sauveur? Regardez si vôtre cœur est plus détaché de toutes les Creatures, & plus attaché à Dieu ; & si la vie que ce Pain de Vie doit operer interieurement en vous, paroît au dehors, & opere dans l'homme exterieur, dans vos sens, dans vos mœurs, dans vôtre conversation, dans vos paroles & dans vos actions. Car la nature de ce Sacrement est telle, qu'il consume, rejette, & chasse de l'ame tout ce qui est mauvais, superflu & inutile, afin de donner place à Dieu & à la Grace ; & ainsi Dieu entrant dans l'ame par ce Sacrement, il se produit au dehors, & les effets en paroissent dans toute la vie de cét homme, dans sa volonté, ses affections, ses intentions & ses pensées, que la vertu de ce Sacrement renouvelle, & rend plus pures & plus divines. Outre cela, ce Mistere chasse tout l'aveuglement de l'esprit, donne à l'hom-*

Si nosse cupis utrum dignè hoc Sacramentum perceperis, vide si cor tuum magis abstractum sit ab omnibus extra Deum : & si vita, quam ipsum in te operatum est, foris appareat, & operetur in exteriori homine tuo in sensibus, in moribus, in conversatione, in verbis, in actibus tuis. Ea namque hujus dignissimi Sacramenti natura est, ut quicquid malum, superfluum, inutile est, consumat, rejiciat, expellat : quo facto,

me la connoissance de soi-même, & lui enseigne à se détacher & à se separer, tant de soi-même que de toutes les creatures. Enfin, cette Viande divine change l'homme en soi de telle sorte, que Dieu en qui il a été transmué par cette union ineffable, conduit & gouverne lui-même toute sa vie. Que si la personne qui Communie ne ressent point ces effets, & qu'au contraire elle ait le cœur adonné à la vanité & à l'oisiveté; qu'elle se sente dissipée, legere à parler, à rire, à se bien parer, s'arrêtant aux folies du monde, perdant le tems qui nous doit être si cher, en des recreations immoderées; & negligeant ainsi miserablement le soin de son ame, & que volontairement elle demeure en cét état, (remarquez qu'il ne parle point des crimes & des pechez grossiers) *elle s'expose en grand peril en s'approchant de ce Sacrement auguste. Croïez moi, que comme l'estomac rejette dehors la viande qui ne lui est pas propre; ainsi Nôtre Seigneur rejette de sa bouche telle sorte de gens, & il vaudroit bien mieux pour eux qu'ils ne Communiassent point.*

Deus & gratia subintrant. Tum verò Deus in hoc Sacramento attractus, seipsum foras excerit, & operatur in omni hominis vita, in amore sive voluntate, in intentione, in cogitationibus, cuncta hæc magis nova, diviniora, purioraque efficiens. Præterea Sacramentum istud, omnem cordis cæcitatem eliminat, homini confert sui ipsius notitiam, cumque tam à seipso quàm à creaturis omnibus abstrahere, abscindere, avertere se docet, sicut scriptum est; Cibavit illum Pane Vitæ & intellectûs.

Ad hæc cibus iste hominem in se transmutat, ita ut tota illius vita à Deo, in quem per hunc cibum attractus & transformatus est, dirigatur ac informetur. Quod quisquis in se non sentit, sed potius cor suum vanitati, & otio deditum ac vacuum, & extrinsecus se dissolutum, ac levem in risu, in verbis, in cultu corporis, stoliditati quoque vacantem, ac potissimum per immoderatas sui recreationes perdentem tempus, & cor denique suum miserè & negligentem invenit, atque sciens & spontè talis perseverat, ac nihilominus ad hoc reverendissimum accedit Sacramentum, magno se periculo exponit. Credite mihi, ut stomachus cibum inconvenientem rejicit, sic Dominus Deus evomit ejusmodi hominem ex ore suo, multóque præstaret ei non accedere.

Le même Auteur nous enſeigne en un autre de ſes Sermons; *Que les pechez veniels, & particulierement ceux qui ſont de volonté habituelle, deliberée & permanente, empêchent beaucoup les perſonnes de Communier ſouvent, & de participer avec fruit à ce Sacrement divin : Et* [a] *c'eſt*, dit-il, *ce qui eſt cauſe que pluſieurs demeurent toûjours dans leurs vanitez, miſeres & imperfections, ſans faire aucun avancement Spirituel ; Et qu'ils viennent même à defaillir & à empirer, nonobſtant toutes leurs Frequentes Communions, & il leur arrive ſouvent de tomber en beaucoup de grands pechez, devant qu'ils s'en puiſſent apercevoir* ; Dieu le permettant ainſi en punition de leur tiedeur & de leurs manquemens à recevoir dignement ce Sacrement tres-auguſte. Comme, ſelon la penſée d'un des plus grands [b] Docteurs de l'Egliſe, ceux qui ne font pas Penitence de leurs impuretés, tombent aprés dans des paſſions infames, *In paſſiones ignominiæ.*

Le ſaint Prêtre Jean Avila, n'explique pas moins clairement le dommage extréme que ces mauvaiſes Communions apportent aux Ames. *Un des plus grands remedes*, dit-il, *contre les tentations de nôtre chair, conçûë en peché, c'eſt de recevoir le ſaint Corps de* JESUS-CHRIST *nôtre Seigneur, avec la préparation convenable, & qui lui eſt dûë, parce que ce Corps eſt tres-éloigné de toute impureté, comme aiant été formé par le ſaint Eſprit. Et ſi nous*

a Multi cum venialibus culpis tepidè accedunt, & ideò nihil reportant gratiæ, quippe quia ob multa magnaque ipſorum impedimenta, nullus patet ad eos acceſſus, ſicque vani, diſſoluti, inanes, frigidi perſeverant, nec aliquem referunt fructum, imò deficiunt potiùs, &c. Imò frequenter antequam advertant, in multa gravia peccata collabuntur. *Thaul. Serm.* 4. *in Feſt. Sacrat. Sacram.*

b *Ambroſ. in Pſalm.* 118.

Dans le Traité qu'il a fait ſur ces paroles; *Audi filia & vide*, ch. 10.

sçavions bien reconnoître. la grace qu'il nous fait d'entrer en nous, nous nous considererions comme des Reliquaires precieux, & fuirions toute deshonnêteté, pour honorer celui qui est entré en nous. Mais si nous le recevons mal, ou que nous en usions mal aprés l'avoir reçû, il en arrive tout au contraire; & l'homme se sent plus possedé de la deshonnêteté; qu'avant la Communion.

V. Consideration. Qu'il faut regler les Communions selon les diverses dispositions des Ames.

LA CINQUIE'ME ET DERNIERE CONSIDERATION, que j'abbrege en peu de mots, pour ne me pas engager trop avant dans un sujet qui est infini & inépuisable; C'est qu'il faut bien considerer en particulier les dispositions de chaque ame, pour regler ces Communions, qui doivent être plus ou moins frequentes, selon qu'on la juge plus ou moins avancée dans la Pieté & dans la Vertu; comme la nourriture du corps doit être proportionnée au temperament de chaque personne. C'est ce que nous avons fait voir en plusieurs endroits du Livre de la Frequente Communion, & particulierement dans l'explication d'un excellent Passage de saint Bonaventure, qui nous enseigne; *Qu'on ne peut pas donner à tout le monde une même regle, pour ce qui regarde les Communions; parce que les merites des hommes ne sont pas égaux, ny leurs actions, & leurs affections toutes semblables, mais que leurs desirs sont differens, & que les operations du saint Esprit dans chaque personne, sont*

D. Bonavent. de profectu Relig. lib. 2. cap. 77.

& devotion, d'où vient qu'il leur arrive de tomber en tel état, qu'ils ne tirent aucun profit de la ſainte Communion & n'en deviennent point meilleurs : ce qui eſt un grand dommage, lequel il faut éviter tant qu'il eſt poſſible. Et c'eſt pourquoi il ajoûte, *Qu'il ſuffit au vulgaire de communier, & ſe preſenter à la table du Fils de Dieu, trois ou quatre fois l'an : aux autres neuf ou dix fois : aux perſonnes Religieuſes, de quinze en quinze jours : Que ceux qui ſont mariez peuvent attendre trois ſemaines ou un mois : & que pour la Communion de tous les huit jours, il la faut reſerver pour ceux que l'on voit particulierement touchez du zele & de l'Amour de Dieu, connoiſſant quaſi à l'œil le fruit & l'accroiſſement de leur vie Spirituelle.* Ce qu'il confirme par le Paſſage même de S. Bonaventure, que nous venons de rapporter, & par un exemple tres-conſiderable de S. François de Padouë: *Lequel*, dit-il, *au commencement ſe confeſſoit & communioit trois ou quatre fois l'année, & depuis croiſſant en ſainteté de vie, il ſe confeſſoit & communioit tous les Dimanches.*

Thaulere parle auſſi fort bien de cette diverſité des Communions. *Il eſt*, dit-il, *expedient, voire même abſolument neceſſaire, de prendre un bon & experimenté Confeſſeur, ſelon l'avis duquel on ſe gouverne en ce qui regarde la Communion, pour s'en approcher, ou s'en abſtenir quand il eſt à propos. Car il y a des perſonnes qui vivent de telle ſorte, qu'elles peuvent communier fort ſouvent. Il y en*

Expediret ſanè, imò & neceſſarium foret unicuique bonum & expertum habere Confeſſorem, ex cujus judicio vel accederet, vel abſtineret. Quidam ita vivunt ut ſæpius,

a qui le peuvent faire une fois la ſemaine, les autres tous les mois : Et ceux-ci doivent veiller avec grande circonſpection à la garde de leur ame, & demeurer autant qu'ils pourront dans le ſilence, dans la retraite, & dans l'abſtinence une ſemaine devant & aprés la Communion. Quelques-uns communieront aux principales Fêtes de l'année, & les autres ſeulement au tems de Paſques : & ceux-là ſe prepareront pour le moins durant tout le jeûne de Carême à cette Communion. Et enfin, il y en a auſquels on ne doit jamais permettre de communier, comme ſont ceux qui n'ont pas un vray repentir de leurs pechés, ni une volonté ferme de s'abſtenir des pechez mortels, & de mieux vivre à l'avenir. Et croyez-moy, mes chers Freres, ce n'eſt pas un jeu, comme vous penſez, mais une choſe tres-dangereuſe, que de s'approcher indignement d'un ſi grand Myſtere. Il s'agit dans cette rencontre du ſalut de l'ame & du corps : & il eſt indubitable, ainſi que nous enſeignent ſi ſagement les Predicateurs dans les chaires ; que ceux qui ne ſe preparent pas avec un ſoin & une affection entiere, pour recevoir cette nourriture divine, tombent d'une chûte la plus dangereuſe, & dans la ruïne la plus grande qui leur puiſſe arriver en ce monde.

quidam ut qualibet hebdomada ſemel poſſint accedere : alij ſingulis quibuſque menſibus acceſſiſſe ſatis eſt. Et hi ante & poſt acceſſum, per unā hebdomadam tam arctam ſui habebunt cuſtodiam, ut vix, *Ita* vel *non* proferre auſint ; *&c.* Alij verò in præcipuis ſolemnitatibus : alij in Paſchæ Feſto accedere debent : hi verò ad minus per totum jejunium Quadrageſſimale ſeſe præparabunt. Alij denique ſunt quibus Dominicum Corpus ſemper eſt denegandum ; alij videlicet quos peccatorum ſuorum non pœnitet, nec firmum habent propoſitum à mortalibus peccatis abſtinendi, & rectius inſtituendi vitam ſuam. Credite mihi Chariſſimi, non ut vos arbitramini,

Il eſt donc neceſſaire de bien prendre garde aux divers états des ames, pour leur accorder, ou leur refuſer cette nourriture divine, & pour leur permettre plus ou moins ſouvent

de s'asseoir à la Table de Jesus-Christ. Car encore que l'état du Christianisme soit un état de perfection, selon le langage de l'Ecriture, & qu'ainsi tous ceux qui communient doivent être parfaits, parce qu'ils doivent être vrais Chrêtiens, comme nous l'avons fait voir : neanmoins comme il y a divers degrez dans cét état de perfection, il y a de ces parfaits qui sont imparfaits, au regard de ceux qui sont plus avancez dans la pieté, comme les plus parfaits de ceux qui marchent encore dans la voye, sont imparfaits, au regard des Saints qui ont achevé leur course, & qui possedent dans le Ciel la plenitude de la Justice, aprés laquelle les autres soûpirent.

ludus est, sed periculosum valde, indignè tantis Sacramentis se ingerere. Prorsus agitur hic de anima & corpore. Et revera, quisquis non studiosè per omnia, sicut Divini verbi Concionatores Catholici è suggestu satis appositè docere solent ad hunc dignissimum se cibum præparat, ita periculosè cadit, ut in hoc tempore periculosiorem haud possit ruinam facere. *Thauler. Serm. 1. in Fest. Sacram.*

Et pour mieux comprendre ceci, nous pouvons considerer que tous les hommes sont, ou dans la voye de l'Evangile, ou hors cette voye. Et qu'il y en de deux sortes qui sont hors la voye, mais d'une maniere bien differente ; les Pecheurs, & les Bienheureux : Les Pecheurs, parce qu'ils ne marchent pas encore dans le chemin étroit qui mene à la Vie, mais dans le chemin large qui mene à la mort. Et les Bienheureux, parce qu'ils sont déja arrivez au bout de la Carriere, & qu'ils ne sont plus Voyageurs, mais Habitans de l'éternelle Patrie. Et c'est pourquoi, au lieu que ceux-ci mangent sans cesse & sans intervalle ce Pain du Ciel, rempli de delices ineffables, qui les nourrit éternellement sans jamais

les rassasier ; ou plûtôt qui les rassasie parfaitement, sans jamais leur apporter aucun dégoût : Les autres au contraire, qui n'entrent point dans la voye étroite, & qui ne vivent point selon les regles de l'Evangile, ne doivent avoir aucune part à cette viande divine, tant qu'ils demeurent en cet état ; & on doit croire qu'ils y demeurent tant qu'ils ne changent point de vie, quelques Confessions qu'ils fassent de leur crimes & de leurs desordres.

D. Bonav. in 4. Sent. dist. 12. part. 2. ar. 1. qu. 2.
Si quis videat se esse in statu Ecclesiæ primitivæ, laudandum est quotidie communicare.

Mais quant à ceux qui sont dans la voye nous en pouvons remarquer de trois sortes, selon saint Bonaventure. *Les uns sont dans l'état de l'Eglise primitive*, comme parle ce saint Docteur, c'est-à-dire, qu'ils possedent quelques flammes ardentes de ce feu divin, qui a embrasé le cœur des premiers Fidelles dans la naissance de l'Eglise : Et ceux là font bien de communier fort souvent : & peut-être même tous les jours, si leur Directeur les en juge dignes, comme le Bien-heureux Evêque de Geneve l'avoit ordonné à sa Bien-heureuse Fille, afin qu'imitant sur la terre la vie que les Saints y ont menée, ils imitent aussi par cette communication particuliere avec JESUS-CHRIST, la communication de Dieu perpetuelle & sans relâche, dont les Saints joüissent dans le Paradis.

Si autem in statu Ecclesiæ finalis, utpote frigidum &

Il y en a au contraire *qui sont dans l'état de l'Eglise finissante, c'est-à-dire, froids & lents dans les choses de Dieu, &* se ressentans de la

qualité de ces derniers jours, dont S. Paul a predit les desordres, & dont JESUS CHRIST a predit, *Que la Charité de plusieurs se refroidiroit : Et ceux-là*, dit S. Bonaventure, *sont loüables de ne communier que rarement*, pourveu qu'ils travaillent à sortir de cét état, & à se rendre dignes de communier plus souvent, à quoi leurs Directeurs les doivent porter, & les y disposer peu à peu. C'est de ces personnes, dont Avila & Thaulere disent ; *Qu'ils se doivent contenter de communier aux grandes Fêtes, ou même seulement à Pasques, en s'y preparant au moins durant tout le tems de Carême*, qui est une parole tres-considerable, & qui revient à ce que dit le Cardinal Bellarmin ; Que c'est *un abus* de laisser perdre cette coûtume si loüable, que le Concile recommande avec tant de soin, de se confesser au commencement du Carême, pour se disposer durant ce tems de Penitence à la Communion de Pasques.

tardum laudandum est ; quod rarò.

In Notis ad Concil. Trid. Sess. 14. c. 5.

Enfin, les autres *se trouvent dans un état comme moyen & temperé entre ces deux*, c'est à dire entre la ferveur du premier âge, & la froideur de la vieillesse de l'Eglise : *Et ceux-là*, dit ce Saint, *doivent aussi marcher entre ces deux extrêmitez, se retirant quelquefois du Corps du Fils de Dieu, pour apprendre à s'en approcher avec plus de reverence : & s'en approchans aussi quelquefois pour être embrasez de son Amour, parce que la reverence & l'amour sont également deûs*

Si autem in medio statu, medio modo debet se habere, & aliquando debet cessare ut addiscat revereri; aliquando accedere, ut inflammetur amore, quia tali hospiti debetur honor & amor, & tunc illam partem,

à un hôte si saint & si aimable. Et lors ayant reconnu s'ils s'avancent davantage dans la pieté, ou en s'en retirant, ou en s'en approchant, ils doivent choisir la voye qui leur est la plus utile, parce que l'homme ne reconnoît cela que par l'experience qu'il en fait.

illam partem, secundum quam viderit se magis proficere, ad illam magis declinet: quod homo solum experientia discit. *Bart. ho. à Medina, in Instr. Conf. lib. 1. cap. 14. §. 24. Vega, in I. Part. Summæ, cap. 61. casu. 25.*

Ainsi, nous voyons que ce n'est pas sans grande raison, que deux Docteurs celebres de ces derniers tems ont dit, *Que c'est une mauvaise conduite, & une Doctrine depravée, condamnée par saint Augustin, saint Thomas & saint Bonaventure, que de vouloir établir*, comme a fait l'Auteur de l'Escrit, *pour une regle ordinaire à toute sorte de personnes de communier tous les huit jours, puis que tous n'ont pas une devotion égale & une même disposition.*

Et c'est pourquoi il a sujet de s'étonner, de voir que le Pere Salazar Jesuite soit tombé sur ce sujet dans la même faute que Molina. Et qu'ainsi que ce Chartreux, au commencement de son Ouvrage, en suivant l'esprit des anciens Peres, a parlé d'une maniere tres-noble de l'éminente dignité du Sacerdoce, & des dispositions excellentes que les Prêtres doivent apporter à la celebration des sacrez Mysteres; & sur la fin se laissant aller à l'esprit du tems, s'est relâché d'une maniere tres-basse, dans l'application de ces Maximes si saintes & si relevées. Ce Pere Jesuite de la même sorte, ayant établi sur l'autorité des saints Docteurs de l'Eglise,

des regles tres-importantes & tres-certaines touchant les dispositions qu'on doit apporter à la sainte Communion, & la grande pureté de l'ame & du corps que ces saints Mysteres demandent, pour combattre la doctrine pernicieuse de quelques Theologiens d'Espagne, qui vouloient pousser indiscretement tout le monde à la Communion de tous les jours; il se soit dans la Conclusion de son Ouvrage laissé emporter si facilement à la coûtume ordinaire *de son Ordre*, a comme il dit lui-même, pour embrasser cette doctrine tres-dangereuse dans la conduite des ames, & contraire aux meilleurs Auteurs des derniers siecles. b *Que l'ont peut conseiller généralement à toutes sortes de personnes, voire aux plus imparfaits, de Communier chaque semaine.* Et ce qui redouble l'étonnement, c'est de voir que ce Theologien ne se soit pas apperçû, que les mêmes raisons qui condamnent la temerité de ceux qui veulent porter tous les Fidelles à communier tous les jours, condamne aussi l'imprudence & l'indiscretion de ceux qui les veulent porter généralement à communier tous les huit jours; Qu'il ne faut, pour le vaincre, que tourner contre lui les armes dont il a abatu ses Adversaires, & que sa conclusion ne peut subsister que sur l'établissement des principes qu'il a ruïnez, & sur la ruïne de ceux qu'il a établis. Car les deux principes de ceux qu'il attaque, sont: L'un

a *Chap. 12. au commencement.*

b *Dans tout le Chap. 12.*

c Salazar chap. 7. §. 1.

d Cap. 13. §. 3.

Medina & Vega.

c *Que parlant abſolument, une plus grande diſpoſition que la pureté de la conſcience, ne ſoit point neceſſaire pour communier.* L'autre; *Que la même diſpoſition qui ſuffit pour communier rarement, ſuffit pour communier ſouvent:* A quoi Salazar oppoſe deux autres principes. d *Le premier; Qu'il faut avoir d'autres diſpoſitions que l'état de Grace, pour communier dignement: Et le ſecond; Que ces diſpoſitions doivent être proportionnées à la frequentation; c'eſt-à-dire, dautant plus excellentes que la Communion ſera plus frequente.* D'où il paroît clairement, que ſans ſe départir de ſes principes, & ſans une notable indiſcretion, il n'a pû *conſeiller généralement à toutes ſortes de perſonnes, voire aux plus imparfaits, de communier tous les huits jours:* puiſque la frequentation de ce Sacrement auguſte doit être proportionnée à l'excellence des diſpoſitions qui ſe trouvent dans les ames, & qu'il eſt viſible, comme ſaint Bonaventure l'a fort bien remarqué, que les diſpoſitions des ames,ne ſont pas égales. Qui eſt la raiſon invincible qui a porté les Theologiens, dont j'ay parlé, à rejetter cette doctrine de la Communion de tous les huit jours,pour toutes ſortes de perſonnes, comme une mauvaiſe doctrine.

Monſieur de Geneve n'a eu garde de tomber dans cette imprudence, puis qu'il demande une preparation ſi excellente pour la Communion de tous les huit

jours, & qu'il declare qu'on ne la doit permettre qu'à ceux *qui ſont exemts de peché mortel, qui n'ont aucune affection au peché veniel, & qui ont un grand deſir de communier.* Et nous apprenons par ſes Lettres, Que dans la pratique il ne vouloit pas accorder une auſſi frequente Communion qu'eſt celle de quinze en quinze jours, qu'à ceux *qui ſçavoient bien diſcerner, non ſeulement la Communion d'entre les autres participations, mais auſſi la frequente Communion d'avec la rare Communion, en reconnoiſſant que pour frequenter la Communion, il faut avoir beaucoup de pureté & de ferveur.* Et c'eſt pourquoi il conſeilloit *de remettre la Communion de mois en mois, en ſe confeſſant neanmoins toutes les ſemaines, ſi l'on ne reſſentoit de la chaleur que pour la Communion, & non pour la mortification de ſes paſſions.* Dont il apporte cette raiſon toute divine : *Ma chere Fille, Je penſe que la Communion eſt le grand moyen d'atteindre à la perfection : Mais il la faut recevoir avec le deſir & le ſoin d'ôter du cœur tout ce qui deplait à celui que nous y voulons loger.*

Liv.2. Epiſt.38.

J'ay appris d'une perſonne qui avoit été ſous la conduite du Pere Suffren Jeſuite, qu'il traittoit de la même ſorte des ames qui faiſoient profeſſion de Vertu ; & que les obligeant à ſe confeſſer toutes les ſemaines, il ne leur permettoit de commu-

nier que tous les mois. Et c'eſt ce qui ſe rapporte fort bien à un excellent avis qu'il a laiſſé dans l'un de ſes livres : *Qu'il vaut mieux ſe bien communier & plus rarement, que moins bien & plus ſouvent.* Ce qu'il confirme par cette raiſon tres-remarquable; *Qui eſt, que tous les Saints qui ont exhorté à la frequente Communion, ont demandé une grande reverence & reſpect, ſans leſquels jamais ils ne la conſeilleroient.*

Année Chrétienne, Part. I. chap. 9. §. 7.

Concluſion de ce diſcours. Exhortation à la Penitence, ſelon la doctrine des ſaints Peres.

Suivons donc la penſée de ce bon Religieux, en ſuivant l'Eſprit de ces ſaints Docteurs, & prenons leur conduite toute divine pour modelle de la nôtre. C'eſt par où je deſire finir ce diſcours, comme c'eſt par là que je l'ay commencé. Eſcoutons la voix de Dieu par ſon Prophete : [a] *Voila ce que dit le Seigneur. Recherchez les routes anciennes, pour vous aſſeurer de la bonne voye, & marchez-y, & vous trouverez le repos & la conſolation de vos ames.* Ne ſoyons pas du nombre de ceux qui répondent dans le même Prophete : Nous n'en ferons rien, *Nous n'y marcherons point. Et dixerant, Non ambulabimus.*

a Hæc dicit Dominus, Interrogate de ſemitis antiquis quæ ſit via bona, & ambulate in ea, & invenietis refrigerium animabus veſtris. Et dixerunt ; non ambulabimus. *Jerem. 6. v. 15.*

Si quelques-uns de ces grands Saints, de ces grands Evêques, & de ces grands Papes, comme ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Auguſtin, & ſaint Gregoire le Grand, revenoient aujourd'huy ſur la Terre ; Y a-t'il quelqu'un de ceux qui cherchent Dieu ſincerement, qui ne ſe çrût trop

heureux de pouvoir consulter ces Successeurs de la Doctrine & de la Sainteté des Apôtres ; d'écouter les paroles pleines de benediction & de sagesse de ces langues de JESUS-CHRIST, & de l'Eglise ; & d'apprendre d'eux, avec une entiere soûmission, & une parfaite docilité, les regles de son Salut, & la voye du Ciel. Et cependant, comme Nôtre Seigneur dit aux Juifs dans l'Evangile, Que s'ils vouloient recevoir saint Jean Baptiste, il leur tiendroit lieu d'Elie, parce qu'il avoit l'Esprit d'Elie ; Nous pouvons dire de même, Que si nous voulons recevoir les Ouvrages de ces Saints, ils nous tiendront lieu de ces Saints mêmes, parce que leur esprit y reside encore, & qu'ils sont vivans dans leurs écrits, par lesquels ils parlent & instruisent sans cesse tous les Fidelles, comme saint Augustin dit que saint Paul gouverne encore toute l'Eglise par ses Epîtres.

Matth. 11. v. 14.

Mais comme leur présence même nous seroit inutile, si nous ne les écoutions avec respect & avec humilité, ainsi leurs saintes Instructions, qui d'elles-mêmes sont si salutaires, nous seront infructueuses, si nous ne les recevons avec la disposition & la reverence que demande de vous l'autorité de leurs personnes sacrées, & l'importance des veritez qu'ils nous apprennent. Les Livres saints ne doivent être leus qu'avec l'Esprit par lequel ils

torité inviolable, de tant de Saints, que l'Eglise a toûjours reverez, & qu'elle reverera toûjours, malgré les oppositions des hommes.

Car n'est-ce pas une chose digne d'être deplorée par tous ceux qui ont quelque affection pour JESUS-CHRIST & pour ses Mysteres, qu'au lieu que tous ceux qui sont engagez dans la conduite des ames devroient être ravis de joye, par la charité qu'ils ont pour elles, lors qu'on s'efforce de leur donner quelque lumiere, non par son esprit particulier, mais par celui des Peres & des Conciles, pour les faire approcher avec plus de soin & de reverence des Sacremens de la penitence & de l'Eucharistie; qui enferment les principaux exercices de la Pieté Chrêtienne; on tâche au contraire de semer des troubles, & de répandre des frayeurs parmi les Fidelles, pour étouffer dans leur cœur toutes les bonnes dispositons que la Grace y pourroit faire naître, par la connoissance de la verité: comme si une Doctrine qui a été enseignée par tant de Saints, & qui a sanctifié tant de Pecheurs, nous pouvoit être aujourd'huy dangereuse, & que nos Peres fussent devenus nos ennemis.

Rendons-nous donc aux avis de ces Docteurs de toute la terre. Prenons au moins leurs preceptes pour des conseils. Escoutons dans un silence respectueux la voix de ces grands Pasteurs des ames qui

a été entenduë & ſuivie de toutes les brebis de JESUS-CHRIST. Regardons-les comme les Guides que Dieu a donnez à ſes ſerviteurs pour les conduire vers le Ciel, comme des Moyſes de la Loy de Grace, qui doivent mener ſon peuple dans la terre qu'il leur a promiſe,& qui ayans eu les Apôtres, & le Saint Eſprit pour Maîtres, ont eu les plus grands Maîtres de la Theologie pour Diſciples.

Quand on ne conſidereroit point le rang ſi ſublime qu'ils ont tenu juſques au jourd'huy dans l'Egliſe, & que l'on voudroit élever les Auteurs nouveaux au deſſus d'eux dans toute le Morale Chrêtienne, qui embraſſe toute la diſpenſation des Sacremens de la Penitence & de l'Euchariſtie: au moins devroit-on reverer le rang ſi glorieux qu'ils tiennent & qu'ils tiendront éternellement dans le Ciel. Quand nous ne daignerions pas les ſuivre comme nos Conducteurs durant cette vie, nous devrions au moins nous remettre devant les yeux, qu'ils ſeront nos Juges aprés nôtre mort. Que s'il n'eſt point ſurvenu depuis eux quelque autre Evangile, que celui qu'ils ont ſi excellemment interpreté aux Fidelles, & quelqu'autre Egliſe que celle qu'ils ont ſi fidellement conduite, & ſi divinement enſeignée, ce qu'il ſeroit impie de penſer, ils nous jugeront ſur leur doctrine, qui eſt celle de l'Evangile, & des Conciles Oecumeniques de l'Egliſe.

Quelque amour que nous ayons pour nos nouvelles lumieres, nous les devons moins estimer que celles de ces lumieres du monde, & ne pas croire, [a] *Qu'il y ait une plus grande pieté dans les Ecclesiastiques de ce tems, que dans ces Saints; une plus grande misericorde que dans ces Peres, & une plus grande charité que dans ces hommes Apostoliques.*

Si la verité a peu de sinceres amis, comme disoit autrefois le Grand [b] Constantin: si l'Empereur [c] Theodose protesta, qu'il avoit trouvé avec peine une Evêque & un Docteur qui la lui enseignât, & qui lui apprît quelle reverence il devoit porter au Divin Mystere des Autels; si nous preferons, à l'imitation de ce grand Prince, [d] *ceux qui nous reprennent à ceux qui nous flattent*, concevons nne affection & un respect extraordinaire pour cette multitude de sinceres & de fideles amis de la verité, de grands Docteurs, & de saints Evêques, qui parlent dans ces Ouvrages: & écoutons-les comme les plus celebres & les plus parfaits Disciples de JESUS-CHRIST, qui enseignent la voye de Dieu, selon la verité comme lui, sans se mettre en peine de plaire aux hommes, & sans faire acception des personnes. Honorons & aymons ces grands Personnages, qui ne nous montrent point d'autre chemin pour nous sauver étans Pecheurs, que la sainte Penitence, qu'ils ont tant cherie, & qu'ils

a Sed fortasse major in illis est pietas quàm in suprà dictis 318. Episcopis; major in illis misericordia, quã in sancto Joanne Apostolico Papa, major charitas, quàm in reliquis sanctis Sacerdotibus, qui hoc pro exemplo vel remedio Ecclesiarum suis definitionibus deliberaverunt. *Cæsar. in caus. Contumeliosi Episcop.*

b *Euseb. III. de vita Constant.*

c *Theodor. li 6.* Ægrè tandem reperi veritatis magistrum; nam solum Ambrosium novi Epispcopum dignum eo nomine.

b Dilexi vrum, qui magis arguentem, quàm adulantem probaret. *Ambr. de obitu Theodos.* Magister scimus quia verax es, & viam Dei in veritate doces, & non est tibi cura

ont tant pratiquée, quoi qu'ils fussent justes; qui ne pouvans se resoudre à nous tromper, ne nous ont pas fait un chemin large pour aller au Ciel, au lieu du chemin étroit que le Dieu du Ciel & de la terre nous a tracé par sa parole & par son exemple; & qui ont mieux aymé assurer le salut des Ames en leur faisant pratiquer les preceptes de JESUS-CHRIST avec fidelité par une sincere conversion de leur cœur, & recevoir son Corps avec pureté, par une digne preparation à l'Eucharistie, & par une vie vrayement Chrêtienne, que hazarder une chose aussi importante, qu'est le bonheur ou le malheur éternel, sur des Confessions imparfaites, & *des Communions precipitées.*

de aliquo, non enim respic s personam hominum. *Matt.* 22. v. 16.

Matt. 7. v. 14.

Ne soyons pas si delicats, & si insensibles pour nôtre bien, que d'attirer sur nous cette playe funeste que S. Paul a marquée dans ses Epîtres; *de ne pouvoir plus souffrir la saine Doctrine* des Peres, des Papes, & des Conciles; & de vouloir des troupes de Docteurs *qui chatoüillent nos oreilles*, & qui nous flattent dans nos passions. Que l'état des Anges dans le Paradis, & celui des demons dans les Enfers, ne nous soit pas si indifferent, que nous ne voulions rien faire pour acquerir l'un, ni rien souffrir pour éviter l'autre.

Erit tempus cùm sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus. 2. *Ti.* 4.

Si la Doctrine toute Evangelique de ces Divins Peres trouble un peu d'abord ceux qui menent une vie dereglée, & qui n'est

n'eſt pas conforme aux enſeignemens de l'Evangile, qu'ils conſiderent ces Anges de l'Evangile, comme cét [a] Ange du Ciel qui venoit autrefois troubler la Piſcine, pour guerir enſuite un malade par la vertu de cette eau troublée. Car le monde des Pecheurs n'eſt rien autre choſe que [b] *cette multitude de malades, de boiteux, d'aveugles, & de ſecs, qui attendent le remuëment & le troublement de l'eau*; c'eſt à dire, une forte influence de la grace, un heureux *tourbillon de la Penitence*, comme le grand S. Gregoire l'appelle, un vent impetueux, du ſaint Eſprit qui briſe leurs cœurs de pierre, par la toute puiſſante & [c] ſecrette violence de ſes mouvemens, & qui les tirant de cette mortelle paix, qu'ils ont avec le monde & avec eux-mêmes, & de cette miſerable guerre qu'ils ont avec Dieu, les mettent en paix avec lui, en les mettant en guerre & en trouble avec eux-mêmes & avec le monde.

Si cette Doctrine ſi pure les attriſte en la liſant, qu'ils prient Dieu que ce ſoit de cette triſteſſe ſainte, que les premiers Chrêtiens conceurent par la lecture d'une Epître de ſaint Paul, [d] *de cette triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, & qui produit une Penitence ferme & ſtable*, & dont on ne ſe repent jamais, comme on fait *de ces fauſſes Penitences*, condamnées par les [e] Papes & par les Conciles Oecumeniques, dont on ſe

ſ

a Angelus Domini deſcendebat ſecundùm tempus in Piſcinam, & movebatur aqua, & qui prior deſcendiſſet in piſcinam poſt motionem aquæ, ſanus fiebat, à quacumque detinebatur infirmitate. *Joan.* 5. *v*.4.

b Multitudo magna languentium cæcorum, claudorum, aridorum, expectantiū aquæ motū. *Ibid. v.* 3.

c Deus poteſt quem velit & corrigere, & ad dolorem ſalubrem Pœnitentiæ, occultiſſimâ, & potentiſſimâ medecinæ ſuæ poteſtate perducere. *Aug. de corrept. & Grat. cap.*5.

In me pacem habeatis, in mundo preſſuram habebitis. *Ioan.*16.*v*.11.

d Quæ ſecundùm Deum triſtitia eſt, pœnitentiam in ſalutem

repent infailliblement, ſinon dans la vie par l'enchantement des paſſions, au moins dans la mort par la crainte des ſupplices, & ſinon à la mort par la preoccupation de nôtre eſprit qui ſe flatte, au moins devant Dieu, par la veuë de ſa verité qui nous condamne.

ſtabilem operatur. 2. Cor. 7. 10.

c Greg. VII. & le Concile Oecumenique de Latran ſous S. Innocent II. dans l'onziéme ſiecle.

Si cette conduite des Saints ſemble ennuyeuſe, parce qu'elle demande du tems, je ſupplie *ces Penitens volontaires*, qui ſont ceux auſquels je l'ai propoſée dans ce diſcours, auſſi-bien que dans le Livre de la frequente Communion, de conſiderer que c'eſt la conduite que Dieu même tient pour guerir les ames, & que les pouvant guerir en un moment, & ſans leur faire ſouffrir aucune peine; il ne le fait neanmoins, qu'avec le tems & par les ſouffrances, comme il n'a pas voulu que ſon propre Fils rachetât les pechez du monde que par cette voye longue & laborieuſe. C'eſt ce que ſaint Auguſtin explique divinement ſur ces paroles du Prophete Roi : *Et tu Domine uſquequò ? Et vous, Seigneur, juſques à quand ? Qui ne voit que le Prophete marque par ces paroles une ame qui combat contre ſes langueurs & ſes maladies, dont le Medecin differe longtems la gueriſon, pour lui faire reconnoître combien ſont grands les maux, dans leſquels elle s'eſt precipitée par ſon peché. Car on a peu de ſoin d'éviter un mal qui ſe guerit aiſement. Mais lors qu'il ne ſe guerit*

Et tu Domine uſquequò ? *Pſal. 6.* Quis non intelligit ſignificari animam luctantem cum morbis ſuis : diu autem dilatam à medico; ut ei perſuaderetur in quæ mala ſe peccando præcipitaverit. *Quod enim facile ſa-*

qu'avec peine ; la difficulté qu'on a de recouvrer la ſanté, fait qu'on la conſerve avec plus de ſoin On ne doit donc pas s'imaginer que Dieu ſoit cruel, lors qu'il ſouffre que l'ame lui diſe ſi long-tems : Seigneur, juſques à quand me laiſſerez-vous de la ſorte ? Mais on doit croire que ſa miſericorde lui veut faire reſſentir combien eſt grand le mal qu'elle s'eſt fait elle-même, & lui montrer tout enſemble quels ſupplices ſont preparez aux méchans, qui ne veulent pas ſe convertir à Dieu, puis que la converſion même des bons eſt accompagnée de peine.

natur non multum cavetur. Ex difficultate autem ſanationis, erit diligentior cuſtodia receptæ ſanitatis. Non ergo tanquam crudelis Deus æſtimandus eſt, cui dicitur, & tu Domine uſquequò ? ſed tanquam bonus perſuaſor animæ, quid mali ipſa ſibi pepererit, ſimul ut etiam illud agnoſcat, quanta pœna impiis præparetur, qui ſe nolunt convertere ad Deum ; ſi tantam difficultatem convertentes patiuntur. *Aug. in Pſalm. 6.*

Je les ſupplie encore de conſiderer cette admirable conſolation que Saint Auguſtin donne à un Pecheur. *La parole de Dieu,* lui dit-il, *eſt vôtre ennemie, ſi vous eſtes ami de vôtre peché. Que ſi vous devenez ennemy de vôtre peché, la parole de Dieu ſera vôtre amie, & ne ſera ennemie que de vôtre peché. Si donc vous venez à haïr vôtre iniquité, vous vous joindrez avec la parole de Dieu, & ainſi vous ſerez deux pour combatre vôtre vice, vous & la parole divine. Car vous ne pouvez rien de vous-même, & par vôtre propre force ; mais celui qui vous a envoyé ſa parole vous aſſiſtera, & par ſon aſſiſtance vous vaincrez vôtre peché.*

Sermo Dei adverſarius tuus eſt, ſi tu amicus ſis iniquitatis tuæ. Si autem tu adverſarius ſis iniquitatis tuæ, ſermo Dei amicus tuus eſt, & adverſarius iniquitatis tuæ, ſi ergo odiſti iniquitatem, jungis te ſermoni Dei, & eritis duo adverſus illam perimendam, tu & ſermo Dei. Tu enim per te ex viribus tuis inhil potes : adjuvat te iſte qui tibi ſermonem miſit, & vincitur iniquitas. *Auguſt. in Pſalm. 35.*

Et enfin ſi cette Doctrine ſainte leur ſemble un peu ſevere, qu'ils conſiderent que celle de l'Evangile, qui eſt immuable & indiſpenſable, l'eſt encore plus : Et que le Concile de Trente ne l'a pas jugée ſevere, mais ſeulement pure & juſte, puis qu'il a dit comme ces Saints, & en rapportant leurs propres paroles ; [a] *Que la Penitence eſt un Baptême laborieux*, qui eſt la plus forte expreſſion dont ils ſe ſervent : [b] *Que lorſque nous avons violé nôtre Baptême, nous n'en pouvons recouvrer la grace, qu'avec beaucoup de larmes & de travaux :* que *les Penitences doivent être proportionnées à la grandeur des pechez*, comme ont dit les Peres & les Conciles : Puis qu'il declare, *qu'on n'a jamais creu dans l'Egliſe, qu'il y eût une voye plus ſeure pour appaiſer Dieu, que de pratiquer les œuvres renfermées dans la ſatisfaction*, qui comprennent tous les exercices de la Penitence, les jeûnes, les prieres, & les aumônes : Et qu'il a étably en un mot tout ce que les Peres ont dit de plus excellent ſur ce point, en nous aſſeurant, *que la vie du Chrêtien, en general, ſoit qu'il ſoit Innocent ou Pecheur, doit être une continuelle Penitence.*

a Ut merito quidem Pœnitentia laborioſus quidam Baptiſmus à ſanctis Patribus dictus fuerit, *Conc. Trid. Seſſ.* 14. *cap.*2.

b Ad quam tamen novitatem & integritatem per Sacramentum Pœnitentiæ, ſine magnis noſtris fletibus & laboribus divina id exigente juſtitiâ pervenire nequaquam poſſumus. *Ibid.*

Tota Chriſtiana vita perpetua Pœnitentia eſſe debet. *Seſſ. de Extr. unct.*

FIN.

EXEMPLE D'UN JEUNE HOMME QUE S. JEAN L'EVANGELISTE MIT EN PENITENCE,

Tiré de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, Liv. 2. c. 17.

Où se voit le modelle de la veritable conduite des Prêtres envers leurs Penitens.

SAINT Jean étant venu en une certaine Ville, & aiant établi la paix parmy les Chrêtiens, parla à l'Evêque qui avoit charge de tout le peuple ; & lui presentant un jeune Homme, qui étoit fort de corps, agreable de visage, & vif & ardent de son naturel; il lui dit en le regardant : Je vous recommande ce jeune homme autant que je vous le puis recommander, & vous le donne comme en depost en presence de JESUS-CHRIST, & de l'Eglise. L'Evêque l'aiant receu, & lui aiant promis d'en avoir soin, il lui repeta encore la même chose, & l'en conjura uue seconde fois. Saint Jean s'en retourna aprés en Ephese ; cét Evêque aiant pris chez lui ce jeune Homme qui lui avoit été confié, il le nourrit, il le tint sous sa conduite ; & l'aiant élevé de la sorte, il le baptisa. Il lui donna en suite la Confirmation, comme le Sceau du Seigneur, & la perfection de la vertu du Chrê-

ſtien, & commença en ſuitte à n'en avoir plus tant de ſoin, & à ne ſe mettre plus tant en peine de le conſerver. Ainſi l'ayant laiſſé vivre, plutôt qu'il ne falloit, dans une plus grande liberté, il fut corrompu par des jeunes gens de ſon âge, qui ne penſoient qu'à ſe divertir, qui étoient abandonnez à leurs plaiſirs, & accoutûmez à toutes ſortes de vices. Ils l'attirerent d'abord par des feſtins, en le traittant magnifiquement, & en ſuite l'emmenerent avec eux pour prendre la nuit quelque manteau. Aprés cela, ils l'exhorterent à tenter enſemble quelque choſe de plus grand. Ainſi il s'accoûtuma peu à peu à toutes ſortes d'excés; & dans cette ardeur de ſon naturel, s'emportant hors du droit chemin, comme un cheval fougueux qui prend le frein aux dents, il ſe precipita avec impetuoſité dans l'abîme de tous les crimes. C'eſt pourquoi ne lui reſtant à l'avenir aucune eſperance de ſon Salut, il penſoit plus à faire des actions mediocres; mais ſe conſiderant comme perdu entierement, il ſe reſolut de ſurmonter encore la hardieſſe de tous les autres. De ſorte qu'ayant pris avec lui ſes compagnons, il en forma une troupe de voleurs; & comme il étoit hardy, il ſe rendit leur Chef, & devint le plus violent, le plus cruel, & le plus inſupportable de tous.

Quelque tems aprés, étant ſurvenu quelque rencontre, on appella ſaint Jean dans la même Ville, lequel ayant donné ordre aux affaires pour leſquelles il étoit venu, dit à l'Evêque: Rendez-moi le dépoſt que Jesus-

CHRIST & moi vous avons confié, en presence de l'Eglise à laquelle vous presidez. L'Evêque d'abord fut surpris, s'imaginant qu'on lui redemandât injustement quelque argent qu'on ne lui eût point donné en garde; & ne pouvant, ni croire qu'il eust receu ce qu'il n'avoit pas receu, ni ne pas croire à saint Jean, qui lui parloit, Saint Jean ajoûta en suitte, qu'il lui demandoit le jeune Homme, & l'ame de son frere, qu'il lui avoit confiée. Alors l'Evêque baissant les yeux, lui dit avec soûpirs & avec larmes, qu'il étoit mort. Comment, dit saint Jean, & de quel genre de mort? Il est mort à Dieu, répondit l'Evêque: Il est devenu un méchant, un perdu, & pour dire tout, un voleur. Et maintenant au lieu d'être dans l'Eglise, comme il étoit, il s'est emparé d'une montagne, où il demeure avec une troupe de gens semblables à lui. Le saint Apôtre ayant entendu ces paroles, déchira son vestement, & jettant un profond soûpir, lui dit en se frappant la tête: Certes j'ai laissé en vôtre personne un fidelle gardien de l'ame de vôtre frere. Qu'on m'ameine un cheval, & qu'on me donne un guide. Et aussi-tost il sort avec impetuosité de l'Eglise; part sur le champ, se rend au lieu qu'on lui avoit dit: & étant pris par les Sentinelles des voleurs, il ne s'enfuit point, il ne demande point la vie, mais criant à haute voix: C'est pour cela, dit-il, que je suis venu. Menez-moi à vôtre Capitaine. On le meine vers ce jeune Homme, qui l'attend d'abord avec ses armes. Mais aiant re-

connu ſaint Jean qui venoit à lui, étant ſaiſi de honte, il commença à s'enfuïr. Le Saint le pourſuivit de toute ſa force, oubliant la foibleſſe de ſon âge, & criant aprés lui : Mon Fils, pourquoi me fuyez vous ? pourquoi fuyez-vous vôtre Pere, & un homme vieil, & ſans armes ; Mon Fils, ayez pitié de moi, ne craignez point, il y a encore eſperance pour vôtre ſalut. Je répondrai pour vous à J. CHRIST. Je ſouffrirai tres-volontiers la mort pour vous, comme JESUS-CHRIST l'a ſoufferte pour nous tous enſemble. Je donneray mon ame pour la vôtre. Demeurez, croyez moy. C'eſt JESUS-CHRIST qui m'a envoyé vers vous. Le jeune Hommme l'entendant parler de la ſorte, s'arrêta premierement, tenant les yeux fichez ſur la terre, puis il rompit ſes armes, étant rempli de frayeur, & pleurant amerement. Et voyant le ſaint Vieillard s'approcher de lui, il l'alla embraſſer, ſatisfaiſant pour ſes fautes autant qu'il pouvoit par ſes ſoûpirs, & trouvant un ſecond Baptême dans ſes larmes, ayant ſoin en même tems de cacher ſa main droite, comme ayant été ſoüillée par tant de crimes. Le ſaint Apôtre l'aſſure avec ſerment, qu'il lui obtiendroit du Sauveur par ſes prieres, le pardon de ſes pechez ; & s'étant mis à genoux devant lui, & lui ayant baiſé la main droite même, comme ayant été purifiée par les larmes de la Penitence, il le ramena à l'Egliſe. Aprés cela, il offrit à DIEU ſans ceſſe ſes prieres pour lui, il ſe mortifia avec lui par des jeûnes continuels, il adoucit ſon cœur par

diverſes paroles de l'Eſcriture ; comme par un ſaint enhantement, & ne ſe ſepara point d'avec lui, comme dit l'Hiſtoire, qu'il ne l'eût rêtabli dans l'Egliſe ; faiſant voir en ſa perſonne un grand exemple de la veritable Penitence, un modelle illuſtre de la ſeconde regeneration, & comme un trophée de la reſurrection viſible de ſon ame.



EXTRAIT DU LIVRE
DE LA
HIERARCHIE ECCLESIASTIQUE
DE SAINT DENIS.

CHAPITRE III.

Il marque tous ceux que l'Eglise retranchoit de la participation, & de la veuë même de l'Eucharistie, & la grande pureté qu'elle demandoit en ceux qu'elle jugeoit dignes de s'en approcher.

POur ce qui regarde les Catechumenes, les Energumenes & ceux qui sont en Penitence, la Loi de la Hierarchie leur permet bien d'entendre le sacré chant des Pseaumes, & la lecture toute divine de l'Escriture ; mais elle ne les appelle point en suite à la celebration des choses saintes, & à la contemplation de nos Misteres, qu'elle ne laisse voir qu'aux yeux purs & parfaits de ceux qui sont parfaits Chrêiens. Car la divine Hierarchie est pleine d'une Justice sacrée, elle distribuë à chacun ce qu'il merite, & ce qui est necessaire pour son salut ; Et elle donne aux ames selon que le tems le demande, une participation differente des Misteres avec une harmonie & une proportion admirable. Ainsi les Cathecumenes sont au dernier rang, parce qu'ils ne sont point encore entrez en aucune communication de la Hierarchie & de nos Misteres, & que n'aians pas encore acquis un estre divin par

la generation divine, ils ſont produits dans le ſein de l'Egliſe par les paroles de l'Eſcriture,& ſont formez & animez peu à peu juſques à ce qu'ils puiſſent être heureuſement enfantez par cette naiſſance divine, qui eſt une ſource de vie & de lumiere. Et de méme que dans la nature, lors que le fruit qui eſt encore imparfait & informe dans les entrailles de la Mere tombe avant le tems comme un faux germe, cette chûte ne ſera point une naiſſance veritable, ni une participation de vie & de lumiere; & nul homme ſage qui conſiderera cét effet, ne dira que le fruit ait veu la lumiere du jour, quoi qu'il ſoit ſorty des tenebres du ſein de la Mere, puis que la Medecine qui traite les corps, lui répondroit en méme tems que la clarté n'agit que ſur les choſes qui ſont ſuſceptibles de la clarté: Ainſi, la Diſcipline ſacrée de l'Egliſe pleine d'une admirable ſageſſe, forme premierement & prepare les ames pour la nourriture de la parole divine & vivifiante, juſques à ce qu'ayant achevé de les produire, & les ayant mis en état de naître par un enfantement divin, elle les fait entrer ſucceſſivement & avec ordre, ſelon qu'il eſt utile pour leur ſalut, dans la participation des choſes qui eſclairent & qui perfectionent les hommes. Mais avant que ce tems ſoit arrivé, elle ſepare les imparfaits des choſes parfaites, tant pour conſerver la dignité de nos Miſteres, que pour former peu à peu & enfanter heureuſement les Cathecumenes dans l'ordre divin de la Hierarchie.

La troupe des Energumenes & des possedez est bannie aussi du Sanctuaire, & elle tient le second rang en s'eslevant au dessus des Catechumenes qui sont les derniers. Car il y a bien de la difference, ce me semble, entre ceux qui n'ont jamais eu aucune connoissance ni aucune participation de nos Mysteres, & ceux qui en ont joüi autrefois, quoi qu'ils se trouvent engagez en suitte dans un état tout contraire, par les surprises & les troubles que leur cause le Demon. Et neanmoins on retranche encore ceux-cy de la veuë, aussi-bien que de la joüissance des choses saintes : & on a grande raison de le faire. Car s'il est vray qu'un homme qui est tout à DIEU, & qui est vrayement digne de participer aux choses de Dieu, & qui s'est élevé autant qu'il en est capable au plus haut point de la ressemblance divine par toutes sortes d'actions qui rendent les hommes parfaits, & qui les deïfient en quelque façon, pour parler ainsi, ne fera jamais rien de tout ce qui regarde le corps, que ce que la nature lui rend absolument necessaire, & ne le fera encore qu'en passant & sans s'y arrêter, devenant ainsi le Temple du saint Esprit, dont il suivra les mouvemens dans la plus haute perfection à laquelle un homme puisse arriver, s'unissant à lui dans son ame, comme le semblable à son semblable : Si un homme, dis-je, est en cét état, il ne pourra jamais être agité par ces illusions & par ces frayeurs que les demons causent dans les ames. Mais il s'en mocquera au contraire, & si elles se presentent

à lui, il les diſſipera auſſi-tôt, il les pourſuivra, il agira plus contr'elles qu'il ne ſouffrira par elles, & la fermeté de ſa vertu le rendant incapable de ces troubles & de ces foibleſſes, il deviendra même le Medecin des autres pour les guerir de ces mauvaiſes impreſſions qui les tourmentent. Auſſi je m'imagine, ou plûtôt je ſçay aſſurément que la Hierarchie ſacrée dans cette ſeparation qu'elle fait avec une ſi grande ſageſſe, ne reconnoît point des perſonnes poſſedées d'une poſſeſſion plus veritable & plus malheureuſe, que ceux qui abandonnans la vie pure qui nous rend ſemblables à DIEU, ſe rendent ſemblables aux Démons par la corruption de leur eſprit, & par le dereglement de leurs mœurs;& qui rejettans par une folie auſſi extréme, comme elle leur eſt pernicieuſe, les biens qui ſeuls ont un être veritable, que l'on poſſede ſans les perdre jamais, & qui donnent une joye qui ne finit point, attachent toute leur affection à des choſes baſſes & terreſtres, remplies d'une infinité de troubles & d'inquietudes, & n'ont autre but dans tous leurs deſirs,& dans toutes leurs actions que de joüir de ces plaiſirs malheureux qui les perdent & qui les corrompent, & de s'établir une felicité fauſſe & imaginaire dans les choſes inconſtantes, & entierement éloignées de la dignité de leur nature. Ainſi la voix du Miniſtre qui ſepare des Myſteres ceux qui en ſont indignes, en chaſſe ceux-ci tous les premiers, & encore avec plus de ſoin que ceux qui ſont poſſedez veritablement du Démon. Car il ne leur eſt pas permis

d'avoir autre part aux choses saintes,que d'entendre la parole de Dieu, par laquelle on les instruit & on les exhorte à changer de vie. Que si ce sacrifice Celeste & tout Divin rejette ceux mêmes qui sont en Penitence & qui l'ont déja faite quelque tems, parce qu'il ne reçoit que ce qui est entierement saint. S'il semble dire dans la souveraine Pureté. Je suis invinsible & incommunicable à tous ceux qui aians quelque imperfection, ou quelque foiblesse ne peuvent pas s'élever jusqu'au plus haut point de la ressemblance Divine, & si cette voix si pure éloigne generalement toutes les personnes qui ne peuvent pas se joindre à ceux qui s'approchent dignement de ce Sacrement Divin; Avec combien plus de raison la troupe de ceux qui sont possedez par leurs passions criminelles sera-t'elle traitée comme prophane, & sera bannie non seulement de la participation, mais de la veuë même des choses Saintes ? C'est pourquoi on chasse du Temple de Dieu & du Sacrifice, comme étant trop sublime & trop élevé pour eux ; Premierement, Ceux qui n'ont pas encore été instruits ni receus à la participation des Misteres ; Secondement, Ceux qui sont tombez de l'état d'une vie Sainte & Chrêtiéne; En troisiéme lieu, Ceux que leurs foiblesses rendent susceptibles des terreurs & des visions que leur cause l'impression de l'ennemi, comme n'étant pas encore parvenus à cette immobilité, pour dire ainsi, & à cette vigueur toûjours agissante de l'habitude Divine & Deïfiante, par une application constante & invin-

cible aux choſes de Dieu. Quatriémement ; Ceux qui à la verité ſe ſont bien déja reïterez de la vie contraire à la vertu, mais qui ne ſont pas encore purifiez des phantômes & des images qui leur reſtent de leurs dereglemens paſſez, par une habitude & par un amour Divin, pur & ſans aucun mélange. Et enfin, Ceux qui ne ſont ſont pas encore parfaitement unis à Dieu ſeul, & pour uſer des termes de l'Ecriture : Ceux qui ne ſont pas entierement parfaits, & entiérement irreprochables.



LE LIVRE DE TERTULLIEN DE LA PENITENCE.

CHAPITRE PREMIER.

Que les Payens abusent de la Penitence contre la vraye raison, se repentans des bonnes œuvres mêmes, lors qu'elles leur reüssissent mal.

LEs Payens aveuglez & privez de la lumiere de Dieu, tels que nous avons été nous-mêmes autrefois, ne connoissent de la Penitence que ce qu'ils en peuvent connoître naturellement ; & ne la considerent que comme une passion qui naît dans l'ame, de ce que son premier sentiment lui deplaît. Mais ils sont aussi éloignez de connoître une Penitence qui soit raisonnable, qu'ils le sont de connoître Dieu: Car Dieu est l'Auteur de la raison : C'est un bien qui lui est propre. Et comme dans la structure du monde, dont il est Auteur, il n'a rien créé, rien ordonné, rien arangé qu'avec une raison souveraine, il a voulu aussi que l'on ne connût, & que l'on ne traitât rien, que selon les regles de la vraïe raison. Et ainsi, puis que Dieu est inconnu aux Payens, il faut necessairement que ce bien qui lui appartient en propre leur soit aussi inconnu, nul ne descouvrant un tresor à des Estrangers qu'il ne connoît pas. De sorte que passans tout le détroit de cette vie, sans le gouvernail de la raison, ils

ne peuvent ſe garentir de la tempête qui renverſe tous les hommes ſur la mer du ſiecle. Et pour faire voir combien ils ſont peu raiſonnables dans leur Penitence ; il ſuffit de dire qu'ils la pratiquent même dans leurs bonnes actions. Ils ſe repentent d'avoir été fidelles, d'avoir été bons amis, d'avoir été ſinceres, d'avoir été patiens, d'avoir été touchez des malheurs d'autruy, lors qu'ils voyent qu'aprés cela l'on ne les paye que d'ingratitude, ils ſe maudiſſent eux-mêmes pour avoir bien fait, & gravent particulierement dans leur eſprit & dans leur memoire cette eſpece de repentance, par laquelle on ſe repent de ſes bonnes actions pour ſe garder de les faire à l'avenir, ſe mettant fort peu en peine de l'autre eſpece, qui cauſe un repentir des mauvaiſes. Ainſi, cette Penitence les rend plûtôt coupables qu'innocens. Que s'ils avoient la connoiſſance du vray Dieu, & par lui celle de la raiſon, ils conſidereroient premierement quels ſont les ſujets legitimes de ſe repentir, & ne prendroient jamais l'occaſion de ſe rendre pires, en ſe voulant corriger. Et enfin, la crainte de DIEU feroit qu'ils quitteroient ce déreglement & cét excés de la Penitence, auſſi bien que celui des pechez. Mais où il n'y a point de crainte, il n'y a point auſſi de veritable amandement, & où il n'y a point de veritable amandement, il eſt impoſſible qu'il y ait de veritable Penitence, parce qu'elle ne produit point le ſalut de l'homme, qui eſt le fruit auquel DIEU l'a particulierement deſtinée.

CHAPITRE II.

Que Dieu a institué la Penitence pour l'amandement & le salut de l'homme.

CAr aprés tant de crimes enormes que la temerité des hommes avoit commis, & qui avoient déja commencé dans le premier homme, comme dans leur premiere source, aprés qu'Adam eut été condamné, & avec lui tout le monde qui étoit comme son appannage, aprés qu'il eut été chassé du Paradis, & assujetty à la mort ; Dieu reprit aussi-tôt aprés sa misericorde & sa bonté ordinaire, & consacra deslors la Penitence dans lui-même, en cassant l'arrest qu'il avoit prononcé dans sa colere contre tous les hommes, & en declarant par une espece de Pacte & d'Alliance qu'il contractoit avec nous, qu'il vouloit pardonner à l'ouvrage de ses mains & à son Image. Ce fut pour cela qu'il assembla une peuple, lequel il s'attribua particulierement, & qu'il eut soin de l'entretenir dans son service par les differens effets de sa Bonté infinie : qu'aprés avoir éprouvé tant de fois son extrême ingratitude, il l'exhorta sans cesse à la Penitence, ouvrant la bouche des Prophetes pour lui en parler de sa part: & qu'ayant promis en suitte de donner la grace qu'il devoit faitre paroître aux yeux de tout le monde dans les derniers tems par l'effusion de son Esprit, il voulut qu'un Baptême de Penitence precedât l'effusion de cette grace ; afin de préparer ainsi ceux qu'il

devoit appeller par ſa miſercorde à recevoir les effets des promeſſes faites à Abraham, en les marquant deſlors du ſceau de la Penitence. Ainſi ſaint Jean la publie hautement lors qu'il dit : Commencez à faire Penitence, parce que le ſalut eſt déja proche des nations, c'eſt à dire, le Seigneur qui doit donner le ſalut ſelon la promeſſe de Dieu : Et parce qu'il étoit ſon Precurſeur, il jettoit les fondemens de la Penitence pour purifier les ames, nettoyant & retranchant toute l'infection que l'erreur ancienne y avoit apportée, & toutes les taches que l'ignorance avoit imprimées dans le cœur des hommes, pour preparer ainſi une demeure toute pure au ſaint Eſprit, dans laquelle il peût entrer avec la magnificence de ſes dons celeſtes. Et la fin de tous ſes dons n'eſt autre que de ſauver l'homme, aprés qu'il a obtenu une abolition generale de ſes crimes. C'eſt pour cela que la Penitence a été établie ; c'eſt à cela qu'elle travaille, agiſſant en même tems pour l'honneur & pour l'éclat de la miſericorde Divine, dautant que ce qui ſert au ſalut de l'homme, ſert à la gloire de Dieu.

CHAPTRE III.

Que la Justice de Dieu ne peut souffrir qu'on se repente des bonnes œuvres, mais seulemes des pechez.

MAis la Penitence vraiement raisonnable, que nous connoissons lors que nous connoissons Dieu, garde inviolablement cét ordre, de ne faire jamais violence à nos bonnes œuvres, & à nos bonnes pensées, comme pour nous efforcer de les destruire. Car DIEU ne souscrit point à cette condamnation que nous faisons de nos bonnes actions, parce qu'elles sont à lui particulierement, & qu'en étant l'Auteur & le Protecteur, il faut necessairement qu'il les approuve; & s'il les approuve, qu'il les recompense. Méprisons donc l'ingratitude des hommes, si elle nous porte à nous repentir du bien que nous leur faisons. Méprisons aussi leur reconnoissance, si elle nous porte à leur faire du bien, puis que l'un & l'autre est terrestre & perissable. Car que gagnerons-nous en faisant du bien à un homme reconnoissant, ou que perdrons-nous quand nous en ferons à un ingrat? DIEU doit recompense aux bonnes actions, comme il doit punition aux mauvaises, parce qu'un Juge doit faire Justice en toutes sortes de rencontres. Mais puis que DIEU en qualité de souverain Juge a soin de nous faire garder la Justice, & de la garder lui-même, parce qu'il l'ayme infiniment, rapportant à elle toutes les Loix qu'il a faites pour le reglement

reglement des mœurs ; Qui peut douter qu'il ne vueille que nous gardions cette même Justice à son égard, aussi-bien dans la Penitence que dans tout le reste de nos actions ? Ce qui ne se peut faire qu'en l'employant seulement pour expier les Pechez. Or il n'y a que les mauvaises actions qui meritent le nom de Pechez, & personne ne peche lors qu'il fait du bien. Si donc il ne peche point, pourquoi veut-il usurper injustement la Penitence qui n'appartient legitimement qu'aux Pecheurs ? Pourquoi veut-il imposer à l'innocence ce qui n'est deu proprement qu'aux crimes ? Car ainsi il arrive qu'employant une chose où elle est inutile, on neglige aisément de l'employer où elle seroit necessaire.

CHAPITRE IV.

Qu'il y a deux sortes de Pechez, les corporels & les spirituels: & qué le corps & l'ame agissent toûjours ensemble dans les uns & dans les autres, qu'ainsi ils sont également obligez à la Penitence.

IL semble que ce seroit ici le lieu de marquer les choses dont il est juste de se repentir, c'est à dire, qu'on doit mettre au nombre des Pechez, si ce n'est qu'on trouveroit peut-être cela superflu. Car aussi-tôt que nous avons reçû la connoissance de Dieu, nôtre esprit éclairé de ses regards, s'éleve du profond des tenebres pour découvrir la verité, & entrant dans l'observation des Commandemens du Seigneur, il y apprend

en même tems qu'on doit tenir pour peché toutes les choſes que Dieu nous defend. Car étant indubitable que Dieu eſt un bien ſouverainement excellent, il faut neceſſairement que ce qui lui déplaît ſoit un mal, parce qu'il n'y peut avoir aucune alliance entre les contraires ; neanmoins, je diray en peu de mots, qu'entre les Pechez, les uns ſont de la chair, c'eſt à dire du corps, & les autres de l'eſprit. L'homme étant compoſé de ces deux ſubſtances, il ne ſçauroit pecher que par les parties qui le compoſent. Mais quoi que le corps & l'ame ſoient deux, leurs Pechez toutefois ne ſont pas de deux natures differentes ; Au contraire, ils ſont d'autant plus ſemblables que ces deux parties, ſçavoir le corps & l'ame, ne font qu'un tout. Ce que je dis, afin qu'on ne diviſe pas les pechez par la diverſité de leurs ſujets, comme ſi les uns étoient de leur nature plus ou moins criminels que les autres ; Car la chair eſt l'ouvrage de Dieu auſſibien que l'eſprit. Celle-là a été formée par la main du Createur, & celui-ci inſpiré par le souffle de ſa bouche, comme la derniere perfection de l'homme. Puis donc que Dieu eſt également Auteur de toutes les deux, il eſt également offenſé des pechez de l'un & de l'autre. Et qui pourroit faire difference entre les actions de la chair, & celles de l'eſprit, puis que la chair & l'eſprit jointes par une liaiſon ſi étroite, & dans la vie & dans la mort, & dans la reſurrection, qu'ils comparoîtront enſemble devant le Seigneur, pour recevoir, ou la vie ou la condamnation, parce qu'ils auront, ou bien vêcu ou peché enſemble ?

Nous avons voulu dire ceci d'abord pour faire voir que l'une de ces deux parties n'a pas moins besoin de Penitence que l'autre, lors qu'elle a peché. La faute est commune, le Juge est commun, qui n'est autre que DIEU même, le remede de la Penitence doit donc assi être commun.

CHAPITRE V.

Que les mauvais desirs qu'on n'execute pas sont aussi bien pechez, & ont aussi bien besoin de Penitence que ceux qu'on execute.

LEs pechez donc se formans tous, ou par l'action ou par la pensée, sont appellez pour cette raison, ou spirituels, ou corporels. Les corporels sont ceux qui se commettent par une action exterieure, parce que cette action étant de la nature des corps, elle est visible & sensible aussi bien qu'eux. Les spirituels sont ceux qui se forment dans l'esprit, & qui ne peuvent être, ni veus ni touchez non plus que lui. Ce qui fait voir clairement que nous ne devons pas seulement éviter & effacer par la Penitence les pechez qui passent jusqu'au dehors : mais encore ceux qui demeurent dans l'esprit & dans la volonté. Encore que la fragilité humaine ne juge que des actions qui paroissent, & ne puisse pas penetrer dans les secrets & les replis des cœurs, nous ne devons pas pour cela negliger les pechez qui s'y commettent aux yeux de Dieu, parce que sa puissance n'a point de bornes. En quelque maniere qu'on

l'offenſe, ſon eſprit eſt toûjours preſent. Et ainſi comme il ne ſçauroit ignorer nos offenſes, il ne ſçauroit auſſi s'empêcher de les condamner, & de les punir. Il ne peut, ni renoncer à ſa lumiere propre, en feignant de ne voir pas ce qui paroît devant lui, ni trahir lui-même ſa Juſtice, en ne puniſſant pas ce qu'il voit. Et d'ailleurs les actions ne naiſſent-elles pas de la volonté, comme de leur principe? Je veux qu'il y en ait quelques-unes qui ſoient données au hazard, ou à la neceſſité, ou à l'ignorance; mais hors celles-là, on ne peche que par la volonté. Puis donc qu'elle eſt le principe & la ſource des actions, pourquoi n'aura-t'elle pas la principale part dans la peine, auſſi bien que dans la faute? Car elle n'en eſt pas moins exempte, lors qu'il ſe rencontre quelque obſtacle qui empêche ſon action; parce qu'elle eſt toûjours reſponſable de ſes mouvemens, & ayant fait tout ce qui dépendoit d'elle, elle ne ſçauroit pas être excuſée pour n'avoir peu executer un deſſein formé. Et enfin, comment JESUS-CHRIST fait-il voir qu'il ajoûte quelque choſe de nouveau à la Loi, ſinon en defendant les pechez de la volonté, puis qu'il declare adultere, non ſeulement celui qui viole le mariage d'un autre par une action brutale; mais même celui qui ne l'a encore deshonnoré que par un deſir impudique, & par un regard laſcif; De ſorte qu'il eſt extrêmement dangereux à l'eſprit, de ſe rendre preſentes en ſoy-même les choſes qu'il ne peut executer au dehors, & d'en produire en ſuite des effets par des deſirs temeraires & inutiles. Si donc la

force de la volonté eſt telle,pourquoi,lors qu'elle a pleinement aſſouvi ſon deſir en elle-même ; ce mouvement interieur ne paſſera-t'il pas pour l'action même ? Elle doit donc auſſi en être punie, comme ſi l'action avoit ſuivi le deſir. C'eſt une fort mauvaiſe excuſe que de dire , J'ay bien voulu faire une telle choſe , mais je ne l'ay peu executer. Car vous deviez l'executer , puiſque vous la vouliez faire ; ou ne la point vouloir , puiſque vous ne la deviez pas executer. Mais vous vous condamnez vous-même par le jugement de vôtre propre conſcience. Car ſi vous euſſiez deſiré un bien , vous vous fuſſiez preſſé de l'accomplir. Vous témoignez donc , que ce que vous avez deſiré eſt un mal. Or vous n'êtes pas ſeulement obligé de vous empêcher de faire le mal, mais encore de le deſirer. Ainſi,quoi que vous puiſſiez dire, vous êtes toûjours coupable, ou pour avoir voulu un mal,ou pour n'avoir pas accompli un bien.

CHAPITRE VI.

Que tous ceux qui n'ont pas encore été baptiſez doivent embraſſer la Penitence , puiſque Dieu les y exhorte , pour leur faire miſericorde.

MAIS celui qui par ſa Juſtice a deſtiné une peine pour tous les pechez , ſoit qu'ils ſoient commis , ou par le corps , ou par l'eſprit, ou par une action exterieure , ou par la volonté ſeule , a promis auſſi le pardon à ceux qui en feroient Penitence, lors qu'il a dit à ſon peuple ;

Faites Penitence, & je vous ſauveray. Et ailleurs le Seigneur a dit : Il eſt auſſi vray, comme je vis, que j'ayme mieux la Penitence que la mort du Pecheur. Ce qui fait voir que la Penitence eſt une vie, puis que Dieu la choiſit en rejettant la mort. Vous donc qui étes Pecheur, & en cela ſemblable à moy, ou plûtôt qui l'étes moins que moy, parce que je reconnois combien mes Pechez ſurpaſſent ceux des autres, jettez vous avec ardeur dans la Penitence, & embraſſez-la comme une planche qui vous peut ſauver dans vôtre naufrage. C'eſt elle qui vous eſlevera du milieu des flots de vos pechez où vous êtes enſeveli, & qui vous fera paſſer juſques dans le Port de la clemence Divine : ſervez-vous promtement de ce moyen d'acquerir un bonheur que vous ne pouviez eſperer, afin que vous, qui comme Payen, n'étiez n'agueres devant Dieu que comme une goutte qui tombe d'un ſceau d'eau, pour uſer des termes d'Iſaye, comme la pouſſiere de la terre, & comme un vaſe d'argile ; vous deveniez deſormais ſemblables à cet arbre qui eſt planté ſur le bord des eaux, qui conſerve ſes feüilles toûjours vertes, qui produit des fruits en ſa ſaiſon, & qui ne ſentira jamais ni le feu ni la coignée. Repentez-vous de vos erreurs, aprés avoir trouvé la verité. Repentez-vous d'avoïr aymé des choſes que Dieu n'ayme pas, puis que nous ne permettons pas nous-mêmes à nos eſclaves de ne pas haïr ce qui nous déplaît, un ſerviteur étant obligé, par les Loix de ſa condition, de n'avoir point d'autres ſentimens que ceux de ſon Maître.

CHAPITRE VII.

Qu'il faut faire Penitence, quand ce ne seroit que pour obeïr à Dieu qui le commande.

C'EST un sujet bien ample que de vouloir representer tous les avantages de la Penitence, & qui demande un homme fort eloquent; mais reconnoissant mon insuffisance, je m'arresteray sur cette seule raison, que tout ce que Dieu commande est tres-utile & tres-excellent. Je croy que ce seroit une presomption temeraire & audacieuse de disputer, si ce que Dieu commande est utile : Car nous ne devons pas obeïr parce qu'il est utile, mais parce que Dieu le commande. Ce qui nous doit porter principalement à l'obeïssance, c'est la grandeur de la Majesté de Dieu. L'autorité d'un Seigneur qui commande, doit être beaucoup plus considerable que l'utilité d'un serviteur qui lui doit être soûmis. Pourquoi mettez-vous en doute s'il est bon de faire Penitence ; Il suffit que Dieu le commande. Il ne le commande pas seulement, il nous y exhorte encore ; Il nous y invite par la recompense qu'il nous offre, par le salut qu'il nous promet,& encore par le serment qu'il adjoûte à sa promesse, lors qu'il dit, Il est aussi vray, comme je suis vivant : il monstre bien qu'il desire que nous le croyons. O que nous sommes heureux de ce que Dieu jure pour l'amour de nous ! O que nous sommes miserables, si nous ne croyous pas Dieu, lors même qu'il jure ! Nous devons donc entreprendre

& observer avec le plus de vigueur & de constance qu'il sera possible, ce que Dieu nous commande avec tant de soin, & qu'il proteste même avec serment, pour s'accommoder à l'usage des hommes, afin que, demeurans fermes dans l'asseurance qu'il a donnée de sa grace, nous puissions nous établir dans la possession des fruits & des avantages qu'elle nous apporte.

CHAPITRE VIII.

Qu'il ne faut plus commettre de Pechez mortels, depuis qu'on est entré une fois dans la Penitence.

JE veux dire, que lors que nous avons connu, & que nous avons une fois embrassé la Penitence, que Dieu nous a fait connoître par sa misericorde, & qu'il nous a commandée pour nous rappeller en sa grace, elle ne doit jamais être violée, en commettant de nouveaux crimes. Vous ne pouvez plus vous excuser desormais sur vôtre ignorance, puis qu'aprés avoir connu Dieu, aprés vous être soûmis à ses Loix, & aprés avoir fait Penitence de vos pechez, vous rentrez volontairement dans le premier état de vos crimes. Et ainsi, puis qu'il n'y a plus d'ignorance en vous, il faut necessairement que vôtre peché soit une insolence, & une revolte. Car s'il est vray que vous vous êtes autrefois repenti d'offenser Dieu, parce que vous avez commencé de le craindre, quelle raison vous peut porter à détruire ce que cette crainte vous avoit fait faire, si ce n'est parce que vous

avez cessé de le craindre ? Estant certain, qu'il n'y a que l'insolence & la revolte qui puissent chasser la crainte de Dieu. Que si ceux-mêmes qui ignorent Dieu sont inexcusables, parce que sa grandeur se faisant voir de toutes parts, & paroissant visiblement dans les biens qu'il communique aux hommes, par le Ciel, & par les Astres, ne permet pas qu'on l'ignore; Combien est-il plus dangereux de le mépriser aprés l'avoir connu ? Or celui-là le méprise veritablement, qui aprés avoir reçû de lui la connoissance du bien & du mal, embrassant de nouveau ce qu'il sçait qu'on doit éviter, & qu'il a déja évité, lui-même fait injure à sa propre connoissance: c'est-à-dire, à la lumiere que Dieu lui a donnée. Il rejette le Donnateur, en rejettant le Don qu'il lui a fait, & ne reconnoît point le bien-facteur, en ne reverant point le bien-fait qu'il a reçû de lui. Comment donc peut-il plaire à Dieu, puis que les faveurs de Dieu lui déplaisent ? Et ainsi il n'est pas seulement coupable vers Dieu de rebellion & d'insolence, mais il l'est encore d'ingratitude. Et certes on ne fait pas un outrage mediocre à Dieu, lors qu'aprés avoir par la Penitence renoncé au Diable, qui est son ennemi, & l'avoir mis au dessous de Dieu par ce renoncement, il se releve en suite, & retournant à lui se rend son trophée & sa joye, afin que cét esprit de malice ayant recouvré la proye qu'il avoit perduë, triomphe en quelque façon de Dieu même. N'est-il pas vray, ce qui semble dangereux à dire, mais qu'il faut dire neanmoins pour

l'edification des ames, qu'un tel homme prefere le diable à Dieu, puis qu'il ſemble, qu'ayant été à l'un & à l'autre, il a fait une comparaiſon des deux, & qu'aprés les avoir bien conſiderez, il a jugé que celui-là étoit le meilleur, auquel il a mieux aimé être encore une fois? Ainſi aprés avoir voulu ſatisfaire à Dieu par la Penitence de ſes Pechez, il ſatisfait au diable, par une autre ſorte de Penitence qui détruit cette premiere; & ſe rend d'autant plus odieux à Dieu qu'il ſe rend plus agreable à ſon ennemi.

CHAPITRE IX.

Contre ceux qui diſent que Dieu ſe contente du cœur, encore que l'on faſſe de mauvaiſes actions.

MAIS il y en a quelques-uns, qui diſent que Dieu ſe contente, pourveu qu'on le revere dans le cœur, quoy qu'on ne le faſſe pas dans ſes actions; & qu'ainſi ils pechent ſans bleſſer la Foi & le reſpect qu'ils lui doivent, c'eſt-à-dire qu'ils peuvent violer les mariages ſans bleſſer la chaſteté, & qu'ils peuvent empoiſonner leur Pere, ſans bleſſer l'affection qu'ils lui doivent. Il ne fraudra donc pas trouver eſtrange qu'on les precipite auſſi dans l'Enfer, ſans bleſſer le ſalut qu'ils attendent, puis qu'ils peuvent bien pecher, ſans bleſſer le reſpect qu'ils doivent à Dieu. La premiere marque du déreglement de leur eſprit, eſt que ce reſpect, qu'ils pretendent porter à Dieu, leur donne la hardieſſe de l'offenſer: car ils ne l'offenſe-

roient pas ſans doute, s'ils ne le craignoient de la ſorte. Et ainſi il ne faudra plus reverer Dieu, ſi on veut qu'on ne l'offenſe plus, puis que la reverence qu'on lui porte, n'eſt qu'un pretexte pour l'offenſer. Mais ces ſortes d'eſprits ſont comme de mauvaiſes plantes qui naiſſent d'ordinaire de la ſemence de l'hypocriſie, qui dans l'inimitié qu'ils declarent au diable, gardent toûjours une ſecrette intelligence avec lui, dont la Penitence n'eſt jamais ſincére.

CHAPITRE X.

Contre les Catechumenes qui negligeoient de faire Penitence, parce qu'ils ſe fioient ſeulement au Baptême.

MAis toutes les raiſons que j'ay tâché d'imprimer dans les eſprits, autant que ma foibleſſe me l'a permis, pour les porter à entrer dans la Penitence avec une ferme reſolution de la continuer toûjours, regardent bien tous ceux qui ſe donnent à Dieu, puis qu'ils pretendent tous à acquerir le ſalut en ſe rendans agreables à ſa Majeſté : mais elles s'addreſſent particulierement aux Catechumenes, dont on ne commence que d'arrouſer les ames par la parole de Dieu, & qui étans comme des petits animaux qui ne ſont que de naître, & qui n'ont pas encore la veuë bien formée, ſe traînent par terre, ſans ſçavoir où ils vont, & témoignans qu'ils veulent renoncer à la vie paſſée, entrent dans la Penitence, mais negligent de l'accomplir, & de la fermer

par le Baptême. Car l'approche même du tems qui doit terminer leurs mauvais desirs, les porte à desirer encore quelque chose de leurs anciens dereglemens ; comme les fruits qui commencent à se gâter, & à devenir aigres & amers, flattent encore nôtre goût par quelques restes qu'ils ont conservez de leur premiere douceur. Il y a aussi un autre mouvement qui les rend negligens à embrasser la Penitence qui est, que s'asseurans sur ce que le Baptême effacera tous leurs Pechez, ils tâchent cependant, comme de dérober, & de gagner le tems qui leur reste jusqu'à leur Baptême, en s'en servant plûtôt comme d'un intervale, auquel il leur est encore permis de pecher, que comme d'un tems qui leur est donné pour apprendre à ne pecher plus. Or y a-t'il rien de plus ridicule que de n'accomplir pas la Penitence, & d'attendre neanmoins le pardon de ses Pechez ? C'est-à-dire, vouloir acheter une chose qui est à vendre, sans en vouloir payer le prix. Car Dieu a resolu de ne nous point donner le pardon qu'à ce prix ; & de ne nous point dégager des peines que nos pechez ont meritées, qu'en les rachetant & les recompensant par la Penitence. Si donc ceux qui vendent examinent avec grand soin la monnoye qu'on leur donne pour voir si elle n'est point rongnée, ou alterée dans sa matiere, ou si elle n'est point fausse : Dieu examine de même la Penitence de ceux qui viennent à lui, afin de leur donner la vie éternelle, à proportion de ce qu'elle merite.

CHAPITRE XI.

Qu'il ne suffit pas de dire qu'on fera Penitence aprés le Baptême, mais qu'il la faut faire auparavant.

ILs diront peut-être qu'ils peuvent encore differer un peu de tems à se mettre dans une veritable Penitence, & qu'il suffit qu'ils fassent paroître le changement de leur vie, lors que sortans de l'état des Catechumenes, ils joüiront de la liberté des baptisez. Mais on ne doit pas agir de la sorte. Il faut faire Penitence, lors que nous voyons la peine, & comme le glaive qui nous pend sur la tête dans l'incertitude d'obtenir nôtre grace, lors qu'on ne nous accorde pas encore la remission de nos pechez, pour nous donner lieu de la meriter, & enfin, lors que Dieu nous menace, & non pas lors qu'il est dans le dessein de nous pardonner. Car qui est l'esclave, qui aprés avoir changé de condition, & être devenu libre, s'accuse d'avoir été voleur & fugitif devant le tems de sa servitude ? Qui est le soldat, qui aprés avoir été congedié, se mette en peine des marques d'ignominie qu'il a reçûës dans le camp ? C'est avant la grace & le pardon que le pecheur doit pleurer soy-même, parce que le tems de Penitence est un tems de peril & de crainte. Ce n'est pas que je n'avoüe que ceux qui se presenteront au Baptême recevront tous les effets de la misericorde de DIEU, c'est à dire, une abolition entiere de tous leurs crimes ; mais

il faut travailler avec un grand ſoin pour s'y diſpoſer, & s'en rendre digne. Car faiſans Penitence avec ſi peu de ſincerité, qui vous jugera digne qu'on vous donne ſeulement la moindre goutte d'eau commune ? Je ſçay qu'il eſt aiſé de ſe faire donner le Baptême par ſurpriſe, & de tromper par de vaines proteſtations le Prêtre qui eſt établi pour l'adminiſtration du Baptême. Mais Dieu a ſoin de conſerver ſon threſor, & ſçait bien le garantir des mains de ceux qui en ſont indignes : ne dit-il pas qu'il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert ? Quelques tenebres que vous puiſſiez répandre ſur vos actions pour les obſcurcir, Dieu eſt une lumiere pour les eſclairer. Mais il y en a qui croyent que Dieu eſt obligé de donner l'effet de ſes promeſſes à ceux mêmes qui ne le meritent pas, & rendent ainſi ſa liberalité eſclave des volontez des hommes. Que s'il eſt contraint de nous pardonner nos offenſes qui nous engageoient à la mort, c'eſt donc malgré lui qu'il nous les pardonne ? Mais qui eſt celui qui laiſſe ſubſiſter une choſe qu'il a faite par force ? Ne voyons-nous pas auſſi que pluſieurs de ces perſonnes tombent en ſuitte. Ce ſont ceux qui viennent au Baptême par ſurpriſe, qui aprés s'être engagez à faire Penitence bâtiſſent ſur le ſable une maiſon de peu de durée.

CHAPITRE XII.

Que les Catechumenes ſont auſſi-bien obligez de regler leurs actions, que les Baptiſez.

QUE perſonne donc ne ſe flatte, & ne croye qu'il lui ſoit encore permis de pecher, parce qu'il eſt encore au nombre des Catechumenes. Il faut craindre Dieu auſſi-tôt qu'on a le bon-heur de le connoître, & le reverer auſſi-tôt qu'on commence à le contempler par la Foy. Mais que vous ſert-il de l'avoir connu ſi vous demeurez attachez aux mêmes choſes que vous aimiez quand vous ne le connoiſſiez pas? Et enfin, qu'eſt ce qui vous diſtingue des baptiſez, & des parfaits ſerviteurs de Dieu? y a-t'il un JESUS-CHRIST pour les Baptiſez, & un autre pour les Catechumenes? Les uns & les autres n'ont-ils pas mêmes eſperances, même recompenſe, même crainte du jugement, & même neceſſité de faire Penitence? Le Baptême eſt l'accompliſſement & le ſceau de la Foy, & cette Foy prend ſon commencement, & ſa force de celle de la Penitence. Nous ne ſommes pas baptiſez pour commencer à quitter le peché, mais parce que nous l'avons déja quitté, que nôtre cœur eſt déja lavé & baptiſé interieurement: Car le premier Baptême des Catechumenes, c'eſt la parfaite crainte de Dieu, & en ſuite une Foy inviolable qui doit durer auſſi-long-tems que vous reconnoîtrez JESUS-CHRIST pour vôtre Seigneur & pour vôtre Maître: & enfin, c'eſt la

ſincerité d'une ame qui embraſſe la Penitence pour ne la quitter jamais. Que ſi nous ne ceſſons de pecher qu'aprés avoir reçû le Baptême, nôtre innocence ſera forcée, & non pas volontaire. Lequel des deux eſt donc le plus vertueux, ou celui qui n'a plus la liberté d'être méchant, ou celui qui s'éloigne du mal, parce qu'il lui déplaît ? Celui qui fuit les crimes parce qu'on les lui commande, ou celui qui s'en retire à cauſe du plaiſir qu'il trouve dans la vertu ? Certes, ſi ceux qui ſe ſont donnez à Dieu ne ceſſent de l'offenſer que lors qu'ils ſont liez, par le Baptême, il ne faudra plus empêcher, ni les mains de prendre le bien d'autruy, que lors qu'elles rencontreront les obſtacles des barres & des ſerrures : ni nos yeux de s'attacher aux objets qui irritent la concupiſcence, que lors qu'on nous ôte tous les moyens, & l'eſperance même d'en approcher. Que s'il y en a quelqu'un qui ſoit dans ce ſentiment, je croy qu'aprés avoir reçû le Baptême, il ſera plus faſché d'être obligé de quitter ſon peché, qu'il ne ſe réjoüira d'en avoir été délivré.

CHAPITRE XIII.

Qu'il eſt dangereux aux Catechumenes de s'aſſeurer trop ſur la vertu du Baptême.

IL faut donc que les Catechumenes ſouhaittent le Baptême ; mais il ne faut pas qu'ils s'aſſeurent trop ſur le Baptême : car celui qui le ſouhaitte l'honore, mais celui qui s'aſſeure trop ſur ce Sacrement, eſt preſomptueux. Celui-ci

lui-ci témoigne refpect, celui-là témoigne infolence. Celui-ci s'en met en peine, celui-là le tient pour indifferent. Celui-ci tâche de le meriter; & celui-là le regarde, comme une chofe qui lui eft deuë. Celui-ci le reçoit lors qu'on le lui donne; & celui là l'ufurpe par violence. Lequel des deux en jugerez-vous donc le plus digne, finon celui qui a mieux corrigé fa vie? Et qui eft celui qui a mieux corrigé fa vie, finon celui qui a plus témoigné de crainte vers Dieu, & qui pour ce fujet a accompli la Penitence fidellement? Car il a apprehendé de pecher de nouveau, de peur qu'il ne meritât pas de recevoir cette grace. Mais ce fecond qui fe la promet indubitablement, n'a point été capable de crainte, tandis qu'il étoit dans une confiance temeraire. Et ainfi il n'a peu accomplir la Penitence, n'ayant point eu la crainte qui accompagne neceffairement la Penitence. La prefomption eft une efpece d'imprudence. Elle rend fuperbe celui qui demande, & fait méprifer celui qui donne. C'eft pourquoi il eft aifé qu'elle trompe, parce qu'elle fe promet une chofe qui ne lui eft point deuë, ce qui offenfe toûjours celui qui donne.

CHAPITRE XIV.

Qu'aprés la Penitence du Baptême, il faut si bien regler sa vie, qu'on n'ait plus besoin de Penitence, ni même d'en entendre parler.

FAITES, Seigneur, par vôtre grande misericorde, que vos serviteurs n'ayent point besoin de parler, ni d'oüir parler de la Penitence, que jusques au tems auquel les Catechumenes mêmes sont obligez de ne pecher plus, c'est à dire jusques au Baptême. Faites, qu'ils ne connoissent, ni ne veüillent connoître rien davantage de la Penitence, j'ay de la peine à me resoudre de leur parler de la seconde, ou plûtôt de la derniere esperance qui leur reste, de peur que leur declarant qu'il y a encore un remede pour ceux qui ont peché aprés le Baptême, il semble que je leur veüille enseigner qu'ils ont encore du tems pour offenser Dieu. Mais à Dieu ne plaise, que quelqu'un prenne si mal mes paroles, qu'il s'imagine qu'il peut encore pecher, parce qu'il peut encore faire Penitence, & qu'ainsi la grandeur immense de la bonté de Dieu, ne serve qu'à irriter les passions, & la temerité des hommes. Ne tâchons point d'augmenter nôtre malice à mesure que Dieu augmente sa bonté, en l'offensant autant de fois qu'il est prêt de nous pardonner. Car si nous pensons continuer toûjours à pecher, nous trouverons qu'il n'y aura plus moyen de nous delivrer de nos Pechez. Nous en avons été delivrez

une fois,ne nous expoſons donc plus au peril d'y retomber, quoi qu'il ſemble que nous en puiſſions ſortir encore. Pluſieurs étant une fois eſchappez du naufrage renoncent pour jamais à la navigation, & à la mer. Et pour témoigner combien ils reverent le bienfait de Dieu qui leur a ſauvé la vie, ils ne perdent jamais la memoire du peril, dont il les a delivrez. Et veritablement cette crainte merite des loüanges, & ce reſpect eſt digne d'eſtime. Ils ne veulent pas être davantage importuns à la miſericorde de Dieu. Ils craignent qu'ils ne ſemblent mépriſer la faveur qu'ils ont reçûë. Et c'eſt avec raiſon qu'ils employent tout leur eſprit pour ne plus retomber dans un malheur, que leur propre experience leur a rendu ſi redoutable. Ainſi cette retenuë & cette moderation témoigne de la crainte. Et la crainte de l'homme rend honneur à Dieu.

CHAPITRE XV.

Que le Diable ne combat jamais l'homme avec plus de violence que depuis qu'il a reçû la grace du Baptême.

MAIS nous avons un ennemi violent & opiniâtre, dont l'eſprit ne ſçauroit demeurer en repos. Et il n'eſt jamais ſi furieux que lors qu'il voit l'homme degagé abſolument de ſes mains : Et jamais la rage de ſa tyrannie n'eſt ſi violente, ni ſi enflammée que quand on l'eſteint. Il eſt impoſſible qu'il ne ſoit touché tres-ſenſiblement, & qu'il ne ſoû-

pire de voir que les Pechez ſont remis à l'homme, que tant d'effets de la mort ſont détruits en lui, & que tant de juſtes cauſes de la damnation ſont abolies. Il ne peut ſouffrir que le ſerviteur de Dieu, qui étoit auparavant un ſi grand Pecheur, doive un jour le juger lui-même avec tous ſes Anges. C'eſt pourquoi il le veille, il l'attaque, il l'aſſiege de toutes parts, tâchant de frapper ſes yeux par quelque objet charnel, ou d'engager ſon eſprit dans les deſirs du Siecle, ou de renverſer ſa Foy par la terreur des puiſſans de la terre, ou de le détourner du vray chemin par les égaremens d'une fauſſe doctrine. Il ne manque jamais de trouver des pierres de ſcandale, & des matieres de tentations differentes.

CHAPITRE XVI.

Que Dieu prevoyant la malice du Diable a laiſſé à l'homme le Sacrement de Penitence, comme un ſecond remede, mais pour en uſer ſeulement une fois en ſa vie.

DIEU donc prevoyant tous les artifices de nôtre ennemi, a voulu qu'aprés avoir reçû une fois le Baptême, & cette porte de grace & d'une remiſſion entiere de nos crimes nous étant fermée, il y en eût encore une ſeconde qui nous fût ouverte. A l'entrée de cette porte il a mis la ſeconde Penitence pour ouvrir à ceux qui frapperont, mais pour une fois ſeulement, parce que c'eſt pour la ſeconde, & jamais plus à l'avenir, parce qu'elle a déja été

ouverte une fois inutilement : car n'eſt-ce pas bien aſſez qu'il nous l'accorde même pour une ſeule fois ? On vous donne ce que vous ne meritez pas, puis que vous avez perdu volontairement ce qu'on vous avoit donné. Si la miſericorde de Dieu vous offre le moyen de reparer la faute que vous aviez faite, reconnoiſſez une ſi grande faveur qu'il vous fait de nouveau, & qui même eſt encore plus grande que la premiere, puis que c'eſt plus de rendre une choſe qu'on a perduë, que d'en donner une qu'on n'avoit jamais euë auparavant : comme c'eſt une plus grande miſere de perdre le bien qu'on poſſede, que de ne l'avoir jamais poſſedé. Mais il ne faut pas auſſi-tôt perdre courage, & ſe laiſſer emporter dans le deſeſpoir, s'il arrive qu'on ſoit obligé de faire une ſeconde Penitence. Que vôtre peine ſoit à vous reſoudre de pecher une ſeconde fois : mais non pas de faire une ſeconde Penitence. Qu'elle ſoit à vous engager dans de nouveaux perils, mais non pas à vous en delivrer par une nouvelle grace. Qu'une mauvaiſe honte ne vous retienne point. Lors que la maladie recommence, il faut recommencer auſſi les remedes. Vous témoignerez à Dieu la reconnoiſſance que vous lui devez, en ne refuſant pas la grace qu'il vous preſente. Vous l'avez offenſé : mais vous pouvez encore vous reconcilier avec lui. Vous pouvez lui faire ſatisfaction, & il eſt preſt de la recevoir.

CHAPITRE XVII.

Que ceux qui ont peché aprés le Baptême,ne doivent point desesperer de la misericorde de Dieu, puisqu'il la promet dans l'Escriture à ceux qui feront Penitence.

QUe si vous doutez de cette verité, lisez dans l'Escriture ce que le saint Esprit dit aux Eglises. Dans l'Apocalypse, il accuse les Ephesiens de s'être relâchez de la premiere ferveur de leur charité, Il reproche à ceux de Thiatire qu'ils étoient tombez en fornication, & qu'ils avoient mangé des viandes sacrifiées aux Idoles; Il accuse ceux de Sardes de ce que leurs œuvres ne sont pas pleines; Il reprend ceux de Pergame d'enseigner de fausses doctrines;Ils accuse ceux de Laodicée d'avoir trop de confiance dans leurs richesses; & aprés cela, il ne laisse pas de les exhorter tous ensemble à la Penitence, & les y exhorte même avec menaces. Or il ne menaceroit pas ceux qui ne feront pas Penitence, s'il n'étoit prêt de pardonner à ceux qui la feront. Mais quand bien ceci pourroit recevoir quelque doute, il fait paroître encore ailleurs cette grandeur & cette profusion, pour ainsi dire, de ses misericordes. Ne dit-il pas que celui qui est tombé se relevera, & que celui qui s'est éloigné de lui, se convertissant reviendra à lui? C'est lui sans doute, c'est lui qui ayme beaucoup mieux la misericorde que les Sacrifices. Les Cieux & les Anges qui sont dans les Cieux se réjoüissent de la

Penitence de l'homme. Courage-donc, vous qui êtes pecheurs. Ressentez le bonheur que vous avez, puisque vous pouvez donner aux Bienheureux mêmes une nouvelle matiere de joye.

CHAPITRE XVIII.

Que Dieu ne promet pas seulement misericorde aux Pecheurs, mais qu'ils les exhorte même à revenir à lui par une humble & veritable Penitence.

QUE signifient autre chose les paraboles que JESUS-CHRIST presente dans son Evangile. Cette femme qui perd la dragme; qui la cherche, qui la trouve, qui appelle ses amis pour se réjouïr avec elle; ne vous fait-elle pas voir l'image du pecheur restabli en grace? Et lors qu'il parle de cette unique brebis qui s'égare, ne nous fait-il pas voir qu'elle lui étoit aussi chere que tout le troupeau? Il la cherche toute seule, il la regrette, comme si elle lui tenoit lieu de toutes les autres: Et l'ayant enfin retrouvée, il la raporte sur ses espaules, considerant qu'elle avoit souffert beaucoup dans son égarement. Il faut considerer aussi l'exemple de ce Pere, si bon & si charitable, qui rappelle son fils de la débauche; & le voyant touché du repentir de sa faute, aprés être tombé dans une extrême pauvreté, il le reçoit à bras ouverts, il fait tuër le veau gras, & rend sa joye solemnelle par un festin. Et certes c'étoit avec raison, puis qu'il avoit trouvé son fils qu'il avoit

perdu, & qu'il étoit touché pour lui d'une affection d'autant plus particuliere, qu'il l'avoit recouvré de nouveau contre ſon eſperance. Qui devons-nous entendre en la perſonne de ce Pere? C'eſt Dieu ſans doute. Puis que nul n'eſt ſi parfaitement Pere que lui, ni ne nous aime ſi parfaitement. Eſtant donc ſon fils, comme vous êtes, quoi que vous ayez prodigué le bien que vous aviez reçû de lui, & que vous reveniez tout nud & miſerable, il ne laiſſera pas de vous recevoir, à cauſe du contentement qu'il a de vous voir revenir. Et vôtre retour lui donnera plus de joye que la ſageſſe & la fidelité des autres. Mais pour joüir de cette grace, il faut que vous vous repentiez dans le fonds du cœur; il faut que vous conſideriez la difference qu'il y a entre la pauvreté que vous ſouffriez, & l'abondance des mercenaires qui le ſervent. Il faut que vous quittiez les pourceaux, & les bêtes impures. Encore que vous ſçachiez qu'il a ſujet d'être en colere contre vous, il faut que vous lui diſiez: Mon Pere, je vous ay offenſé, & je ne ſuis plus digne d'être appellé vôtre fils. On diminuë autant ſes pechez lors qu'on les avoüe, qu'on les augmente lors qu'on ne les veut pas reconnoître. Car lors qu'on les avoüe, on témoigne qu'on veut ſatisfaire à Dieu. Mais lors qu'on ne les veut pas reconnoître, on fait voir qu'on eſt opiniâtre dans ſon peché.

CHAPITRE XIX.

Qu'il ne se faut pas contenter de faire Penitence dans le cœur ; mais qu'il la faut accomplir par des actions même exterieures.

CETTE seconde & unique Penitence étant tellement bornée, qu'on ne la peut faire qu'une seule fois, il faut donner des preuves d'autant plus claires de la sincerité, avec laquelle on la veut entreprendre. De sorte qu'on ne se contente pas de dire qu'on en a les ressentimens dans le cœur, mais qu'on le fasse même paroître au dehors, par des exercices solides & veritables. Ces exercices sont ce qu'on exprime d'ordinaire par le mot Grec d'Exomologeze, qui signifie la declaration, par laquelle nous avoüons nôtre peché à Dieu, non qui ne le sçache bien, d'autant que la Confession dispose l'homme à satisfaire pour les pechez, parce qu'elle produit la Penitence, & que la Penitence appaise l'ire de Dieu. Cette Exomologeze donc, est l'exercice qui apprend à l'homme à s'humilier, lui prescrivant une forme de vie propre à attirer sur lui la misericorde de Dieu, elle a soin même de regler son vivre & son vêtement, lui ordonnant d'être toûjours dans le sac & dans la cendre, de laisser devenir son corps sale sans en prendre soin, d'avoir l'esprit abbatu par un regret & un ressentiment extrême de ses pechez, de corriger les fautes de

ſa vie paſſée, en les conſiderant & les repaſſant dans ſa memoire avec douleur, de ne vivre d'autre choſe que de pain & d'eau toute pure, comme pour ſoûtenir l'ame & non le corps, d'entretenir ſouvent & de nourrir en quelque ſorte les prieres par les jeûnes, de gemir, de pleurer, & de crier jour & nuit devant Dieu, ſe jetter aux pieds des Prêtres, ſe mettre à genoux devant les Serviteurs de Dieu, & ſupplier tous les enfans de l'Egliſe de vouloir être ſes interceſſeurs envers le Seigneur. L'Exomologeze, ou l'exercice dont nous venons de parler, comprend toutes ces choſes, afin de faire paroître la Penitence ſincere & veritable, afin d'honorer Dieu par la crainte du peril, auquel on s'eſt jetté en l'offenſant, afin que propoſant l'arreſt de condamnation contre le pecheur, elle lui faſſe reſſentir les effets d'une juſte colere, comme tenant la place de Dieu. Et qu'ainſi elle ne le faſſe pas échapper des ſupplices éternels comme par faveur & gratuitement; mais qu'elle les acquitte par des peines temporelles. Ainſi lors qu'elle abbaiſſe & humilie l'homme, elle le releve davantage; Lors qu'elle le laiſſe tout ſale, & tout en deſordre, elle le rend plus net & plus beau; Lors qu'elle l'accuſe, elle le defend; & lors qu'elle le condamne, elle l'abſout. Aſſeurez-vous que Dieu vou ſera d'autant plus favorable, que vous aurez été plus ſevere envers vous-même.

CHAPITRE XX.

Que la honte ne doit pas empêcher les hommes de faire Penitence.

IL ſemble neanmoins que pluſieurs fuyent ces exercices de Penitence, ou les different de jour en jour, parce qu'ils les regardent, comme une diffamation publique de leur vie, & qu'ils ont plus de ſoin de leur honneur que de leur ſalut; comme ceux qui ayant contracté des maladies dans les parties ſecretes du corps n'oſent découvrir leur mal aux Medecins, & ſe laiſſent ainſi mourir avec cette malheureuſe honte. Mais veritablement, c'eſt une choſe bien capable de faire rougir un homme d'honneur que d'être obligé de ſatisfaire à un Dieu offenſé, & de ſe mettre en état de recouvrer les biens Eternels, qu'il a prodiguez par ſa propre faute. Certes, vôtre honte eſt fort raiſonnable, puis que vous en avez ſi peu lors qu'il faut pecher, & que vous en avez tant lors qu'il faut demander pardon. Pour moi je ne la recevrois point, lors qu'il m'eſt avantageux de la mépriſer, puis qu'il ſemble qu'alors elle dit à l'homme : Ne me conſiderez point, il vaut mieux que vous me perdiez, que non pas que vous vous perdiez. J'avouë bien qu'il eſt quelquefois fâcheux de s'expoſer à la honte devant des perſonnes qui ſe mocqueront aprés, & ſe riront de vous, qui prendront ſujet de s'élever de la cheute de leur prochain, & qui le voyant tombé par terre, auront bien le courage de le foulèr aux pieds. Mais étant parmi vos Freres,

& les Serviteurs d'un même Maître, qui n'ont tous qu'une même esperance, une même crainte, une même joye, une mêm douleur, & qui souffrent tous pour une même cause, parce qu'ils n'ont tous qu'un même esprit, qu'ils ont reçû de leur commun Pere, & de leur commun Seigneur, étant liez avec eux si étroitement que vous êtes. Pourquoi ne les regardez-vous pas comme d'autres vous-mêmes, pourquoi fuyez-vous ceux qui prennent part à vôtre misere, comme s'ils en recevoient de la joye? Le corps ne sçauroit se réjoüir du mal qui afflige l'un de ses membres. Il faut necessairement qu'il compatisse à sa douleur, & qu'il tâche de contribuer ce qu'il pourra à son soulagement. L'Eglise subsiste en deux ou trois personnes, selon l'Evangile, & l'Eglise de JESUS-CHRIST même. Lors donc que vous embrassez les genoux de vos Freres, vous touchez JESUS-CHRIST, & vous suppliez JESUS-CHRIST. Et lors qu'ils versent des larmes sur vous, c'est JESUS-CHRIST qui souffre; C'est JESUS-CHRIST qui prie son Pere pour vous. Or le Fils obtient toûjours aisément ce qu'il demande. Mais certes la honte nous promet un fort grand avantage, en tenant nos Pechez secrets, comme si nous les cachions à Dieu, lors que nous les cachons aux hommes. Croit-on que la connoissance Divine n'aille point au de-là des pensées, & des opinions humaines? Et vaut-il mieux être condamné en secret, que d'être absous publiquement? Vous me direz que c'est une grande misere d'être obligé à tant de choses pour faire

Penitence. Mais je vous répondray qu'il eſt bien raiſonnable, que la miſere ſoit une ſuite du peché : Quoi qu'il ſoit vray que lors qu'il s'agit de Penitence, on ne peut pas appeller miſerables des actions qui ſont devenuës ſi ſalutaires. On peut dire que c'eſt une extrême miſere que de ſouffrir dans une maladie le fer qui nous coupe, & le feu qui nous brûle, & la douleur & le tourment que nous cauſent ces poudres qui picquent tout enſemble, & mangent la chair. Neanmoins, le bien de recouvrer la ſanté, nous empêche de nous plaindre des remedes qui en nous bleſſant nous gueriſſent, & l'utilité future fait que nous aymons même en quelque façon la douleur preſente.

CHAPITRE XXI.

Qu'il ne faut pas apprehender la peine du corps dans la Penitence.

MAis peut-être qu'outre la honte qui les touche davantage, ils apprehendent encore les peines du corps, de ce qu'ils ſont obligez de ſe priver des bains, & de laiſſer leur corps dans la ſalleté & dans le deſordre, de s'éloigner de toutes ſortes de divertiſſement, demeurans dans l'âpreté du cilice, dans l'horreur de la cendre, & ayant le viſage tout défait par des jeûnes continuels. Faut-il donc demander pardon de ſes pechez, étant couvert d'écarlatte & de pourpre ? Ne voudriez-vous pas auſſi ajuſter vos cheveux avec une

aiguille, éclaircir vos dents avec de la poudre, & rendre vos ongles plus nets, & plus blancs, avec un petit fer destiné à cet usage; Continuez vos delicatesses, & servez-vous de tout ce qui peut donner un faux éclat, & une rougeur empruntée à vos levres, & à vos jouës. Cherchez les bains les plus agreables qui sont, ou dans des maisons de delices à la campagne, ou sur les bords de la mer les plus retirez, & les plus calmes. Augmentez vôtre dépense, recherchez les viandes, ayez le plus excellent vin qu'on puisse trouver, & lors qu'on vous demandera pourquoi vous prenez ainsi tous les plaisirs de la vie, Répondez-leur, J'ay offensé Dieu, Je suis en danger d'être perdu éternellement; C'est pour cela que je suis en peine maintenant, que je m'afflige si fort, & que je me tourmente tant, essayant toutes sortes de moyens pour tâcher de me remettre bien avec Dieu, que j'ay offensé par mes Crimes. Mais certes, il est bien êtrange que ceux qui briguent les grandes charges ne sont retenus, ni par la honte, ni par les difficultez qui s'y rencontrent de se soûmettre, non seulement à toutes sortes de peines & d'esprit, & de corps, mais même à toutes sortes d'affronts & de mauvais traitemens pour venir à bout de ce qu'ils desirent. Quel vêtement y a-t'il si vil, & si méprisable, qu'ils n'affectent alors de porter? Devant quelles portes ne se tiennent-ils point jusques à la nuit, & avant le jour pour se recommander à ceux qui les peuvent servir? Ils se mettent en double, & se baissent jusqu'en terre, toutes les

ſois qu'ils rencontrent des perſonnes un peu conſiderables ; Ils ne paroiſſent en aucun feſtin; Ils ne ſe trouvent point dans des compagnies de recreation ; Ils ſe privent volontairement du bonheur de ceux qui joüiſſent de la liberté & des plaiſirs de la vie. Et tout cela ſe fait pour la ſatisfaction paſſagere d'une ſeule année. Aprés cela fera-t'on difficulté de ſouffrir pour s'aſſeurer les biens Eternels, ce qu'on ne craint point d'endurer pour obtenir le pouvoir de faire porter devant ſoy des haches & des verges ? feron-nous encore difficulté de retrancher quelque choſe de nôtre vivre, & de nôtre entretenement pour appaiſer Dieu que nous avons offenſé, puis que les Payens le font bien ſans avoir offenſé perſonne ? C'eſt de ceux qui ſont en cette diſpoſition que l'Eſcriture dit : Malheur à ceux qui font comme une longue corde de leurs pechez, en les attachant les uns aux autres.

CHAPITRE XXII.

Que la conſideration des peines de l'Enfer doit porter les hommes à faire Penitence.

SI donc vous faites difficulté d'entrer dans ce dernier exercice de la Penitence, qui s'appelle Exomologeze, conſiderez en vous-même le feu d'Enfer qui doit être éteint par cette Penitence, & repreſentez-vous la grandeur des ſupplices pour ne pas craindre d'embraſſer tous les remedes. Quel penſons-nous

que doit être cét abîme du feu Eternel, puis que les ouvertures par lesquelles il en sort quelque petite partie poussent des innondations de flammes si horribles & si violentes, que les villes prochaines en sont déja toutes détruites, ou sont tous les jours dans l'apprehension de l'être. On voit voler en l'air des éclats de ces grandes montagnes par la violence du feu qui est caché dans leurs entrailles; & pour nous faire voir la durée Eternelle des peines des damnez, quoi qu'elles s'en aillent en pieces, & que le feu les devore, neanmoins elles ne sont jamais consommées. Qui ne croira que cét embrazement des montagnes ne soit une Image des peines & du Jugemens terrible qui nous menace? Qui ne reconnoîtra que des étincelles de cette sorte doivent être comme des flesches ardentes qui sortent de quelque embrazement extraordinaire & incomprehensible, pour nous faire voir par avance la severité du souverain Jugement. Puis donc que vous sçavez qu'aprés la premiere grace que vous avez reçûë dans le Baptême, il vous reste encore un second moyen de vous garentir des peines de l'Enfer, qui est celui de la Penitence, pourquoi abandonnez-vous vôtre propre salut? Pourquoi differez-vous d'entreprendre ce qui vous doit guerir?

CHAPITRE

CHAPITRE XXIII.

Que l'exemple de Nabuchodonosor doit animer ceux qui veulent faire Penitence, & que celui de Pharaon doit espouventer les Impenitens.

LEs bêtes mêmes, quoi que privées de la lumiere de la raison, sçavent bien reconnoître dans leur besoin les remedes que Dieu a destinez pour guerir leurs maux. Lors que le cerf a été frappé d'une fleche, il sçait fort bien avoir recours au dictame pour chasser ainsi la fleche de la playe, qui n'en pouvoit être tirée autrement. Lors que l'hirondelle a fait perdre la veuë à ses petits, elle sçait bien la leur rendre par la vertu de la Chelidoine. Et le Pecheur, qui sçait que la Penitence a été ordonnée de Dieu pour le restablir en sa grace, méprisera de la faire, sçachant encore qu'elle a remis le Roy de Babylone dans son Royaume. Ce Prince avoit offert long-tems le Sacrifice de la Penitence, ayant demeuré sept ans dans la fange & dans l'ordure, pour faire satisfaction à Dieu de ses fautes. Les ongles lui étans devenus grands & affreux, comme ceux d'un Aigle,& son poil qui étoit long & herissé comme celui d'un Lion, le rendant effroyable à ceux qui le regardoient. O affliction vrayement heureuse, puis que par elle Dieu recevoit dans sa grace celui que les hommes fuyoient avec horreur ! Mais au contraire, ce Roy d'Egypte, qui aprés avoir perse-

cuté si long-tems le peuple de Dieu, & lui avoit refusé tant de fois la permission d'aller offrir le Sacrifice au Seigneur, osa bien s'engager dans un combat temeraire, sans se souvenir de tant de fleaux merveilleux que Dieu lui avoit envoyez pour l'avertir, se perdit miserablement dans les eaux qui retournerent aussi-tôt en leur place, aprés que la mer se fut ouverte pour donner passage au seul peuple de Dieu. Ce qui lui arriva, parce qu'il avoit méprisé la Penitence, & la satisfaction qui l'accompagne toûjours inseparablement. Mais j'ay tort de parler si long-tems de ces deux Penitences, qui sont comme les deux planches qui aident à sauver les hommes des naufrages de ce monde, suivant plûtôt la chaleur du discours qui m'emporte, que les obligations de ma conscience. Il est vray neanmoins qu'étant un Pecheur coupable en toutes sortes de manieres, & qui ne semble être né que pour la Penitence, il est difficile que je n'en parle point en la maniere qu'Adam publie sans cesse ses loüanges par son exemple, puis qu'étant l'Auteur de tous les crimes aussi-bien que de la nature des hommes, il n'a pas laissé d'être remis en grace par cette Penitence, & rétabli dans le Paradis, dont il avoit été chassé.

TRAITE'
DE SAINT CYPRIEN, DES CHRE'TIENS qui étoient tombez durant la persecution.

Chapitre premier.

Il se réjoüit avec les fideles de la genereuse constance des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges, & des enfans qui sont demeurez fermes dans la Foy de Jesus-Christ.

Enfin, mes chers Freres, Dieu a rendu la paix à l'Eglise. Sa protection & sa vengeance nous a rétabli dans nôtre repos, & dans nôtre premiere liberté, lors que cet ouvrage paroissoit difficile aux incredules, & impossible aux perfides, & aux Apostats, Nous commençons à reprendre nos esprits. La tempête & les nuages sont dissipez. Le calme & la tranquillité sont revenus. Nous devons en loüer Dieu, & honorer ses bienfaits & ses faveurs par de publiques actions de graces, quoi qu'il soit vray que nous n'ayons jamais cessé de le remercier, & de le benir dans la persecution même, l'ennemi n'étant pas assez puissant pour empêcher que des personnes qui ayment Dieu de tout leur cœur & de toutes les forces de leurs ames, ne benissent pas son Nom, & ne chantent pas ses loüanges & sa

gloire en tout tems, & en tous lieux. Mais nous voyons maintenant cét heureux jour, qui étoit le ſujet des vœux & des prieres de tous les Chrètiens de la terre, & aprés les horribles & les affreuſes tenebres de cette longue nuit, le monde a été rempli des rayons éclattans d'une lumiere divine. Nous revoyons avec joye ces Confeſſeurs ſi celebres dans l'Egliſe, & que leur Foy & leur courage ont rendu ſi glorieux. Nous les regardons avec admiration, & aprés avoir deſiré ſi long-tems de les revoir, nous les embraſſons avec des tranſports & des raviſſemens de joye extraordinaires. Nous revoyons maintenant cette troupe triomphante des ſoldats de JESUS-CHRIST qui ont vaincu l'inſolence & la fureur de la perſecution par leur genereuſe reſiſtance, ayant toûjours été preparez pour endurer la priſon, & armez pour ſouffrir la mort. Troupe ſainte, vous vous êtes oppoſée courageuſement aux efforts du Siecle & du monde. Vôtre vertu a ſervi d'un ſpectacle glorieux à Dieu, & d'un exemple utile aux Chrêtiens qui vous ſuivront. Les langues fidelles qui avoient proteſté une fois qu'elles croyoient en JESUS-CHRIST, l'ont hardiment confeſſé en cette derniere occaſion. Les mains illuſtres qui ne s'occupoient qu'à des actions divines, n'ont point voulu toucher à des Sacrifices prophanes & ſacrileges. Les bouches qui étoient ſanctifiées par la nourriture celeſte du Corps & du Sang du Seigneur, ont rejetté les viandes impures, & les reſtes des Idoles. Vôtre tête eſt demeurée

libre de ces voiles & de ces bandes impies & deteſtables, dont les têtes captives des Sacrificateurs étoient couvertes; Et le front que le ſigne de Dieu avoit rendu pur, n'a pû ſouffrir la couronne du Demon, & s'eſt conſervé dans ſa pureté pour porter quelque jour la couronne du Seigneur. Avec quelle joye l'Egliſe vôtre Mere vous reçoit-elle dans ſon ſein, retournans du combat? Avec quel reſſentiment de felicité & de joye ouvre-t'elle ſes portes, afin qu'étans tous reünis vous rentriez en troupe chargez des dépoüilles & des trophées que vous avez remportez ſur les ennemis? Le triomphe des hommes eſt ſuivi de celui des femmes qui n'ont pas ſeulement combattu contre le Siecle & le monde; mais qui ont encore vaincu leur ſexe. Elles ſont accompagnées de Vierges que la double couronne qu'elles ont acquiſes; rend doublement glorieuſes. Et les Vierges le ſont des enfans qui ont ſurmonté la foibleſſe de leur âge par leur continence genereuſe. La troupe de ceux qui ſont demeurez fermes vous ſuit encore dans vôtre gloire, & partage preſque également avec vous les loüanges que vous avez meritées. Ils ont conſervé comme vous la pureté de leur cœur, & leur Foy n'a pas été moins conſtante que la vôtre. S'étans appuyez ſur les colomnes inêbranlables des preceptes du Ciel, & des maximes de l'Evangile, les arreſts de banniſſement, les menaces du ſupplice, la perte de leur bien, les tourmens du corps ne les ont point étonnez. On avoit donné quelques jours pour ſe reſoudre s'ils

devoient quitter la Foy, mais celui qui se souvient qu'il a renoncé au monde, ne connoît plus les jours du monde. Celui qui espere que Dieu lui donnera l'éternité dans le Ciel, ne compte plus les tems de la terre. Que personne, mes chers freres, que personne ne diminuë cette gloire : Que personne ne tâche de rabbaisser par une envie malicieuse, la constance inviolable de ceux qui sont demeurez fermes dans la Foy. Lors que le tems qu'on avoit donné pour renoncer JESUS-CHRIST a été passé, quiconque n'est point allé declarer durant ce tems qu'il le renonçoit, s'est confessé Chrêtien. La premiere & la plus haute victoire, est de confesser nôtre Seigneur étant entre les mains des Payens; mais le second degré d'honneur & de gloire, est de s'éloigner par une sage prevoyance, & de se mettre comme en reserve entre les mains de Dieu. La premiere confession est publique. La seconde est particuliere. Celui-là se rend victorieux des Juges du monde; Celui-ci, se contentant d'avoir Dieu pour Juge de son action, conserve la pureté de sa conscience par la pureté de son cœur; En l'un, il y a une generosité plus ardente; En l'autre, il y a une prudence plus severe : l'heure de l'un étant déja venuë, on le trouve tout prêt au martyre; l'autre est peut-être reservé pour un autre tems. Et celui qui ayant abandonné son bien s'est retiré, parce qu'il ne vouloit pas renoncer JESUS-CHRIST, le confesseroit sans doute, s'il avoit été pris comme les autres.

CHAPITRE II.

Il déplore le malheur de ceux qui ne ſont pas demeurez fermes dans la Foy.

MAIS parmi ces Couronnes celeſtes des Martyrs, cette gloire ſpirituelle des Confeſſeurs, & cette illuſtre vertu de ceux qui ſont demeurez fermes, nous avons cette affliction & ce regret de voir que nôtre ennemi nous a arraché comme une partie de nos entrailles, & qu'il l'a foulée aux pieds par la violence de ſa tyrannie. Je ne ſçay ce que je dois faire en cét endroit, Mes chers freres, me trouvant agité de differentes penſées. Que dois-je dire ? & de quelle ſorte dois-je parler? Certes il eſt plus beſoin de larmes que de paroles, pour exprimer la douleur que nous devons avoir de la playe que nôtre corps a reçûë, & de ce que ce peuple, qui étoit autrefois ſi grand en nombre, ſe trouve maintenant diminué par une perte ſi grande & ſi déplorable. Car ſe peut-il trouver quelqu'un d'un eſprit ſi dur & ſi inſenſible aux mouvemens de l'amitié fraternelle, qu'il demeure les yeux ſecs parmi tant de ruïnes differentes de ſes freres, & les reliques funeſtes qui en demeurent toutes couvertes de ſang & de poudre ? Eſt-il poſſible qu'il puiſſe retenir ſes pleurs, & qu'il ne témoigne pas ſon affliction, plûtôt par ſes larmes que par ſes diſcours ? Quant à moy, Mes freres ; je me ſens touché de la même triſteſſe que vous, & la conſideration de l'integrité que j'ay conſervée n'eſt pas capable de me conſoler, ma

ſanté propre ne geurit pas ma douleur, parce que lors qu'on frappe le troupeau, le Paſteur en reſſent encore plus les playes que le troupeau même. Je me trouve joint d'affection avec chacun de vous en particulier; Je partage avec vous tout le poids de vos maux & de vôtre perte; Je gemis avec ceux qui gemiſſent; Je pleure avec ceux qui pleurent, & je me ſens proſterné en terre avec ceux qui ſe proſternent. Les fléches de vôtre ennemi ont percé mes membres avec les vôtres, & les épées qui vous ont bleſſé ont paſſé au travers de mes entrailles: Mon ame n'a pû ſe garentir des coups de la perſecution.

CHAPITRE III.

Il declare que Dieu avoit permis cette perſecution pour corriger les déreglemens qui s'étoient gliſſez dans la vie des Chrétiens.

MAIS neanmoins dans cét état deplorable nous devons avoir ſoin de la verité; & ces épaiſſes tenebres qui ſont couvert la face de l'Egliſe durant le cours de cette cruelle tirannie ne doivent pas avoir tellement aveuglé nôtre raiſon, qu'il ne nous reſte aſſez de lumiere pour voir ce que Dieu nous commande. Si nous reconnoiſſons la cauſe de nos maux, nous trouverons le remede de nos playes. Le Seigneur a voulu éprouver ſes ſerviteurs, & d'autant que la longue paix avoit corrompu la diſcipline qu'il nous a donnée, il a voulu relever par ſes châtimens nôtre Foy qui étoit

abbatuë , & presque assoupie : Et quoi que nos pechez eussent merité des peines beaucoup plus severes , neanmoins le Dieu de misericorde & de clemence a tellement conduit toutes choses , que ce qui est arrivé , a paru plûtôt une épreuve qu'une persecution.

Tout le monde travailloit à acquerir du bien, & ayant oublié ce que les Chrêtiens avoient fait du tems des Apôtres , & ce qu'ils devoient faire toûjours , ils brûloient du desir insatiable des richesses , & ne s'occupoient qu'à en amasser. La pieté de la Religion étoit morte dans les Prêtres , & la fidelité & l'integrité dans les Ministres ; Il n'y avoit plus de charité dans la vie des Chrêtiens , ni de discipline dans les mœurs. Les hommes peignoient leur barbe, les femmes fardoient leur visage ; On corrompoit la pureté des yeux en violant l'ouvrage des mains de Dieu , & celle des cheveux mêmes en leur donnant une couleur étrangere ; On usoit de subtilitez & d'artifices pour tromper les simples , & les Chrêtiens surprenoient leurs freres par des infidelitez & des fourberies ; On se marioit avec les infidelles , on prostituoit les membres de JESUS-CHRIST aux Payens ; On ne juroit pas seulement sans sujet , mais on se parjuroit encore ; On méprisoit les Prelats avec orgueil ; On se déchiroit l'un l'autre avec des langues envenimées ; On se faisoit la guerre avec des haines mortelles ; Plusieurs Evêques , qui devoient instruire les autres par leurs discours , & par leur exemple , méprisoient le Ministere des choses saintes pour se mêler dans

les affaires civiles & ſeculieres; Et abandonnans leur charge & leur Dioceſe, alloient dans les autres Provinces pour entrer dans tout le commerce, & ſe ſervir de tous les moyens de trafiquer & de gagner. Ils n'aſſiſtoient point les pauvres de leurs Egliſes : Il vouloient avoir toûjours de grandes ſommes d'argent : Ils raviſſoient des terres & des heritages par des fraudes & des tromperies, & augmentoient leur revenu par la multiplication que produit l'uſure.

CHAPITRE IV.

Il plaint la foibleſſe & la lâcheté de ceux qui n'ont pas reſiſté aux perſecuteurs.

QUELLES peines n'avions-nous point meritées pour ces pehez, aprés que Dieu a dit dans l'Eſcriture ; s'ils abandonnent ma Loi, & s'ils ne marchent pas ſelon mes preceptes, s'ils profanent mes Ordonnances, & ne gardent pas mes Commandemens, je les châtiray de leurs fautes avec la Verge, & je les frapperai de playes, à cauſe de leurs pechez. Ces choſes nous ont été predites il y a long-tems : mais ayans oublié de garder la Loi qui nous a été donnée, nous avons fait par nos pechez que le mépris des Commandemens de Dieu a attiré ſur nous les remedes plus ſeveres pour nous corriger de nos fautes, & éprouver nôtre Foi. Et aprés cela même, nous ne ſommes pas encore tournez vers Dieu, bien qu'il ne fût déja que trop tard. Nous ne ſommes point entrez dans la

crainte de ses jugemens pour supporter avec patience & avec force le châtiment & l'épreuve que la main Divine nous envoyoit. Le plus grand nombre de nos freres a trahy sa Foi aux premieres menaces de l'ennemi, & n'a point été abatu par la violence de la persecution, mais s'est abatu lui-même par une cheute volontaire. Cependant qu'étoit-il arrivé d'inusité & de nouveau pour renoncer par une temerité precipitée au serment du Baptême, & à la Foi qu'on avoit promise à JESUS-CHRIST. Avons-nous été surpris par quelque evenement subit & prodigieux? Les Prophetes n'ont-ils pas predit les premiers tout ce que nous avons veu, & les Apôtres encore depuis eux? Estans pleins du saint Esprit comme ils étoient, n'ont-ils pas marqué les souffrances des justes, & la cruauté des nations infidelles? L'Ecriture sainte qui arme toûjours nôtre Foi, & qui fortifie les serviteurs de Dieu par ses paroles toutes celestes, ne dit-elle pas : Adorez le Seigneur vôtre Dieu, & ne servez que lui seul? N'a-t'elle pas voulu monstrer la grandeur de la colere de Dieu, & nous inspirer la crainte de ses vengeances, lors qu'elle a dit : Ils ont adoré ceux que leurs mains ont fait ; Ils se sont abaissez, & prosternez devant eux ; je ne leur pardonneray point ce crime. Dieu dit encore en un autre endroit : Celui qui sacrifiera à d'autres Dieux qu'au Seigneur, perdra la vie. Et dans l'Evangile même nôtre Seigneur qui a enseigné par ses paroles, & qui a accompli ses paroles par ses actions enseignant ce qu'on devoit faire, &

faiſant tout ce qu'il enſeignoit ; ne nous a-t'il pas avertis de ce qui eſt arrivé de nôtre tems ; & de ce qui arrivera dans tous les tems ? N'a-t'il pas ordonné les ſupplices éternels pour ceux qui abandonneroient ſa Religion, & des recompenſes immortelles pour ceux qui la ſoûtiendroient ?

O douleur ! O miſere ! Toutes ces inſtructions ſe ſont effacées de l'eſprit & de la memoire de pluſieurs. Ils n'ont pas ſeulement attendu qu'on les interrogeât pour renoncer à JESUS-CHRIST, ni qu'on ſe ſaiſiſt de leurs perſonnes, pour brûler de l'encens ſur les Autels. Pluſieurs ont été vaincus avant le combat, & ont été terraſſez avant le choc, n'ayans pas ſeulement eu le ſoin de faire paroître qu'ils avoient ſacrifié aux Idoles malgré eux. Ils couroient d'eux-mêmes à la place publique ; Ils ſe hâtoient d'aller à la mort, comme s'ils euſſent deſiré long-tems auparavant de faire cette action, comme s'ils euſſent été ravis de joye d'avoir rencontré l'occaſion qu'ils avoient toûjours ſouhaittée. Que diray-je de ceux que les Magiſtrats remettoient au lendemain, à cauſe qu'il étoit trop tard, & qui les ſupplioient de ne pas differer davantage leur perte & leur ruïne ? Comment peuvent-ils alleguer qu'ils ont ſouffert violence, pour tâcher de s'excuſer de leur crime, puis que ce ſont été eux qui ont fait plûtôt violence pour perir ? Quand on eſt allé volontairement au Capitole, quand de ſoi-même on s'eſt approché pour commettre un ſacrilege deteſtable, comment les jambes

n'ont-elles pas manqué ? comment les yeux n'ont-ils pas été troublez ? comment les entrailles n'ont-elles pas été émeuës ? comment les bras n'ont-ils pas été affoiblis ? comment les ſens n'ont-ils pas été étonnez ? Comment la langue n'a-t'elle pas été interdite ? Comment un Serviteur de Dieu a-t'il bien pû ſe reſoudre d'être là debout, de parler, & de renoncer à JESUS-CHRIST, lui qui avoit renoncé au Diable, & au monde ? L'Autel dont il s'eſt approché pour y mourir, n'a-t'il pas été ſon bucher ? Ne devoit-il pas fuïr cét Autel des Demons, dont il voyoit ſortir une noire & deteſtable fumée, comme le lieu de ſes funerailles, & le tombeau de ſon ame ? Miſerable, pourquoi y apportes-tu une hoſtie & une victime, afin d'y ſacrifier, puis que tu y viens pour y ſervir toy-même de victime & d'hoſtie ? Tu y as immolé ton ſalut. Tu as brûlé ton eſperance & ta Foy dans ſes flammes impures & abominables. Il y en a eu même qui ne ſe ſont pas contentez de leur propre mort, mais qui ont encore exhorté le peuple à les imiter, & qui aprés avoir beu le brevage mortel, l'ont donné à boire aux autres. Et afin que le crime vint juſqu'à ſon comble, il y a eu des Peres qui ont envelopé leurs enfans dans leur malheur, les portant & les menant avec eux, & qui leur ont fait perdre le bien qu'ils avoient acquis peu de tems aprés leur naiſſance. Ces pauvres enfans ne diront-ils pas au jour du Jugement: Pour nous, nous n'avons rien fait : Nous n'avons point quitté de nous-mêmes le Pain & le brevage du Seigneur, pour tou-

cher à des ſacrifices prophanes. C'eſt la perfidie des autres qui nous ont perdus. Nos Peres ont été nos parricides. Ils n'ont pas voulu nous laiſſer l'Egliſe pour Mere, & Dieu pour Pere, & lors que nous étions petits, & ſans jugement,& que nous ne ſçavions pas l'enormité de ce crime, ils ont voulu que nous euſſions part au crime d'autrui, & que nous periſſions miſerablement par la malice des autres.

CHAPITRE V.

Il monſtre comme ils doivent fuïr la perſecution.

MAis ce qu'il y a encore de pitoyable,c'eſt qu'on ne ſçauroit trouver de juſte, & de legitime excuſe d'une action ſi criminelle. Certes, il valoit bien mieux quitter ſa patrie,& vendre ſon bien ; Car qui eſt l'homme qui ne doive quitter l'un & l'autre, êtant né ſur la terre, & devant mourir un jour ? C'eſtoit JESUS-CHRIST qu'il falloit crandre d'abandonner, de peur de perdre les biens éternels, & la celeſte patrie. Le ſaint Eſprit crie par la bouche du Prophete:Retirez-vous, retirez-vous, ſortez de-là, ne touchez point à ce qui eſt impur:Sortez de ce lieu, éloignez-vous-en, vous qui portez les Vaſes du Seigneur. Et aujourd'huy ceux qui ſont les Vaſes du Seigneur, & les Temples de Dieu, ne ſe retirent point de peur de toucher à des choſes impures, & d'être ſoüillez par des viandes abominables. On entend encore en un autre endroit une voix du Ciel, qui avertit les ſerviteurs de ce qu'ils doivent faire, en diſant;Mon

peuple sortez de Babylone, de peur que vous n'ayez part à ses crimes, & que vous ne soyez frappé de ses playes. Celui qui sort, & qui se retire, ne participe point au peché, mais celui qui se rend complice du crime, attire sur lui la punition du crime. Et c'est pour cela que nôtre Seigneur a recommandé de se retirer, & de fuïr durant la persecution, & non seulement l'a enseigné, mais l'a fait lui-même. Car la Couronne du Martire étant une grace, & une faveur de Dieu, laquelle on ne peut recevoir que lors que l'heure en est venuë, quiconque se retire demeurant toûjours fidelle à JESUS-CHRIST, ne renonce pas à la Foy, mais attend le jour qu'il a destiné. Mais celui qui ne voulant pas se retirer, est tombé, étoit demeuré pour renoncer à la Foi.

CHAPITRE VI.

Il dit que la plusspart se sont rendus par le desir de conserver leurs richesses.

NE dissimulons point la verité, mes chers Freres, & ne couvrons point par le silence le sujet & la cause de nos maux. Plusieurs se sont perdus par l'amour aveugle de leur bien, & ne se sont pas trouvez en estat de se retirer, à cause qu'ils étoient arrestez par leurs richesses, comme par des chaînes. C'ont été là les liens qui ont retenu ceux qui sont demeurez, qui ont abattu leur courage, étouffé leur Foy, enchaîné leur esprit, & rendu leur ame captive. Ayans été

attachez à des passions terrestres, ils sont devenus la proye du Serpent qui devore la terre, comme Dieu a dit lui-même. Aussi nôtre Seigneur le Maître des justes & des vertueux, ayant soin de son peuple pour l'avenir, nous a donné cét avertissement. Si vous voulez, dit-il, être parfait, allez vendre tout vôtre bien,& donnez-le aux pauvres, vous aurez un thresor dans les Cieux,& aprés cela venez me trouver,& me suivez. Si les riches executoient cette parole, ils ne periroient pas par leurs richesses;& s'ils établissoient leur thresor dans le Ciel, ils ne trouveroient pas dans leurs biens un larron, & un ennemi domestique. Si leur thresor étoit dans le Ciel,leur cœur, leur esprit,& leurs pensées y seroient. Celui qui n'auroit rien,à quoi le monde pût s'attacher pour le vaincre, ne pourroit pas être vaincu par le monde. Il suivroit le Seigneur avec la même liberté que les Apôtres, que tant de Chrêtiens durant les Apôtres, & plusieurs encore depuis, lesquels ont laissé leur bien & leurs parens pour se joindre à JESUS-CHRIST par une union indissoluble. Et comment ceux qui sont liez par leur bien pourroient-ils suivre JESUS-CHRIST? Comment peuvent-ils monter jusqu'au Ciel,& s'élever dans les choses les plus hautes & les plus sublimes, étans chargez de la pesanteur des actions terrestres? Ils croyent posseder leur bien, & c'est leur bien qui les possede. Leur bien les reduit en servitude, & au lieu de les avoir pour Maîtres, les a pour esclaves. L'Apôtre a marqué ce tems & ces personnes lors qu'il a dit : Ceux qui voudront devenir

venir riches tombez en des tentations, & des pieges, & en plusieurs passions vaines & mauvaises qui precipitent les hommes dans la mort & dans l'Enfer. Car le desir des richesses est la racine de tous les Maux, & plusieurs en ayans été possedez ont fait naufrage dans la Foy, & se sont enveloppez en diverses sortes de douleurs & de miseres. Mais quelles recompenses JESUS-CHRIST nous a-t'il proposées pour nous porter au mépris du bien ? Que nous a-t'il promis pour recompenser les petites pertes que nous pourrions faire en cette vie ? Personne, dit-il, ne quittera sa maison, ou sa terre, ou son pere, ou sa mere, ou ses freres, ou sa femme, ou ses enfans pour le Royaume de Dieu, qu'il ne reçoive cent fois autant en ce monde, & la vie éternelle en l'autre. Dans la connoissance que nous avons de ces preceptes, & de la verité des promesses de JESUS-CHRIST non seulement nous ne devons pas craindre cette perte, mais nons devons même la souhaitter, puis que JESUS-CHRIST nous dit encore: Vous serez heureux lors que les hommes vous haïront, vous persecuteront, vous separeront des autres, vous chasseront, & vous maudiront comme des méchans, à cause du Fils de l'homme. Réjoüissez vous en ce jour-là, & soyez ravis de joye. Car une tres-grande recompense vous est preparée dans les Cieux.

CHAPITRE VII.

Il declare ceux qui n'ont cedé qu'à la violence des tourmens moins coupables que les autres.

QUE si on m'objecte, qu'aprés la perte des biens, il faloit encore souffrir les tourmens, & que ceux qui refusoient de sacrifier s'exposoient à d'horribles douleurs ; Je répons, Que celui qui a été vaincu par les tourmens se peut plaindre de leur violence, & que celui qui a été vaincu par la douleur, se peut excuser snr ce qu'il a souffert. Celui-là peut venir supplier, & dire: J'ay voulu combattre courageusement ; & me souvenant du serment que j'avois fait, j'ay pris les armes de la pieté & de la Foy ; mais la longueur & la diversité des supplices m'ont vaincu dans le combat ; je suis demeuré constant dans ma resolution, & ferme dans ma Foi, & mon ame a été long-tems immobile parmi les pointes de la douleur ; mais lors que la cruauté d'un Juge barbare s'est redoublée, & que mon corps déja lassé & affoibli, a été encore tantôt decoupé par les foüets, tantôt meurtry par les coups de bâton, tantôt étendu sur le chevalet, tantôt déchiré par les ongles de fer, tantôt brûlé par les flammes, la chair m'a abandonné dans l'occasion, la foiblesse des sens a été vaincuë, & c'est le corps, & non l'esprit qui a cedé aux souffrances & aux douleurs. Cette excuse peut servir à obtenir le pardon de cette faute: Et il est diffi-

cile de n'avoir pas pitié d'une perſonne à qui ce malheur eſt arrivé. Dieu pardonna ainſi autrefois à Caſte & à Æmilie. Aprés qu'ils eurent été vaincus au premier combat, Dieu les rendit victorieux au ſecond. D'abord ils cederent aux flammes, & les flammes leur cederent en ſuitte, & ils terraſſerent l'ennemi par les mêmes armes par leſquelles ils avoient été terraſſez auparavant.Ceux-là demandoient pardon en montrant non ſeulement leurs larmes, mais auſſi leurs playes:Et ils ne le demandoient pas ſeulement avec une voix lamentable, mais encore avec la voix des bleſſures dont leur corps avoit été cruellement déchiré. Leur ſang leur tenoit lieu de pleurs, & l'eau toute ſanglante qui couloit de leur chair demi-brûlé leur ſervoit de larmes. Mais ici quelles playes & quels tourmens peuvent montrer ceux qui ont été vaincus, puis que la Foy n'eſt pas tombée en combattant,mais que la perfidie a prevenu le combat ; puis que la neceſſité de commettre le crime ne peut excuſer celui qui l'a commis, l'ayant commis volontairement.

CHAPITRE VIII.

Il ordonne à ceux qui ſont tombez de ſatisfaire à la juſtice de Dieu par des actions de Penitence.

JE ne dis pas cela pour exaggerer la faute des freres, mais pour les porter davantage à demander pardon, afin de ſatisfaire pour leurs

fautes. Car puis qu'il est écrit, Que ceux qui vous appellent heureux vous trompent, & vous égarent du bon chemin, *Celui qui flatte le Pecheur par des paroles douces & agreables, lui donne occasion de pecher, & nourrit ses crimes au lieu de les arrêter.* Mais celui qui reprend & qui instruit son frere, en lui donnant des conseils pleins de vigueur & de fermeté, lui donne le moyen de se sauver. Je reprens, & je châtie ceux que j'ayme, dit le Seigneur. *C'est pourquoi les Ministres de Dieu ne doivent pas tromper les autres par des complaisances pernicieuses, mais leur procurer des remedes Salutaires.* C'est une action d'un Chirurgien ignorant de n'oser toucher l'enflure d'une playe avec la main, & de laisser former des abscés en conservant l'humeur au dedans. Il faut ouvrir la playe, il faut faire des incisions, & guerir le mal d'une maniere plus forte en coupant la chair qui est corrompuë. *Le malade à beau se plaindre & crier lors qu'il souffre la douleur, il remerciera le Chirurgien aprés qu'il sera guery.*

CHAPITRE IX.

Il condamne la flatterie & la complaisance de quelques Prêtres d'Afrique qui recevoient les Pecheurs à la reconciliation & à la Communion sans qu'ils se fussent purifiez par des fruits dignes de Penitence.

JE vous dis cela, Mes chers freres, parce que je voi naître parmi nous une nouvelle espece de mal, & comme si la tempête de la persecution avoit été peu cruelle, pour augmenter encore ses ravages, il se glisse dans l'Eglise d'Afrique *une peste douce & trompeuse, qui se couvre du nom de misericorde & de pieté. Il y en a de si hardis & de si temeraires, que d'accorder trop facilement la paix & la Communion à quelques personnes imprudentes, contre la vigueur de l'Evangile, contre la Loy de Dieu & de* JESUS-CHRIST. *Inutile & fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent! Ils ne tâchent pas de porter les hommes à la patience qui leur est necessaire pour guerir, ni à rechercher le veritable remede de leurs maux dans la satisfaction de la Penitence.* La Penitence est ôtée aux Pecheurs, & ils ont effacé de leurs esprits la memoire du plus grand & du plus detestable de tous les crimes : *On bande seulement les playes des mourans, & leur*

Fausse paix, fausses absolutions.

empéchant d'en ressentir la douleur , on se contente de couvrir une blessure mortelle , qui penetre jusqu'au fonds des entrailles & des os. Retournans encore des Autels au Diable , ils approchent du saint Sacrement avec des mains soüillées par l'attouchement des Sacrifices. Ayant a peine digeré les viandes mortelles des Idoles , & leur bouche publiant encore leur crime par l'odeur qu'elle en exhale , ils viennent ravir le Corps du Seigneur malgré l'Escriture , qui crie , & qui dit : Celui qui sera pur , mangera la Chair ; mais quiconque mangera de la Chair du Sacrifice de Salut , qui est celui du Seigneur , étant dans l'impureté , son impureté retombera sur lui-même , il perira du milieu du peuple. L'Apôtre declare encore , Que l'on ne peut boire le Calice du Seigneur & le Calice des Demons , & manger à la Table du Seigneur , & à la Table des Demons. Il menace encore les rebelles & les opiniâtres , en disant : Quiconque mangera le Pain , & boira le Calice du Seigneur indignement , sera coupable du Corps & du Sang du Seigneur. On méprise toutes ses paroles Divines , & on fait violence à son Corps & à son Sang ; offençant plus le Seigneur par leurs bouches & par leurs mains, que lors qu'ils l'ont renoncé publiquement. Avant qu'ils ayent expié leurs crimes ; avant que par leurs soûmissions & par leurs larmes ils en ayent témoigné un veritable ressentiment à la face de l'Eglise ; avant qu'ils ayent purgé leur conscience par le sacrifice , & par l'imposition des

mains du Prêtre, avant qu'ils ayent appaisé la colere de Dieu qui est irrité contr'eux, & qui les menace, ils croyent que la paix & que la reconciliation que quelques-uns se vantent avec des paroles trompeuses de leur donner, est une veritable paix. *Ce n'est pas une paix, c'est une guerre. Celui qui se separe de l'Evangile, ne peut se joindre à l'Eglise. Comment osent-ils appeller l'injure qu'ils font, une faveur? Comment osent-ils couvrir leur cruauté du nom de douceur?* Comment osent-ils pretendre avoir une vraye Communion avec des personnes qui devroient pleurer continuellement, & prier Dieu, aprés qu'ils leur ont comme ravy les larmes de la Penitence? *Ils sont à ces Pecheurs miserables, ce que la gresle est aux grains; les mauvaises influences de l'air aux arbres; la Peste aux Troupeaux; & la Tempête aux Navires? Ils leur ostent le fruit du salut éternel que nous esperons.* Ils coupent l'arbre par la racine. Ils corrompent le cœur par leurs paroles mortelles & contagieuses. Ils brisent le vaisseau contre les écueils, afin qu'il n'arrive point au port. *Cette facilité ne donne pas la paix, mais la ravit, & ne remet pas dans la Communion de l'Eglise, mais empêche qu'on y entre pour se sauver.* C'est une nouvelle persecution: C'est une nouvelle tentation, dans laquelle nôtre ennemi exerce encore sa fureur contre ceux qui sont tombez, par une violence secrette & cachée, & *travaille à faire que les regrets cessent, que la douleur se passe,*

que le ſouvenir du crime s'évanoüiſſe, que les ſouſpirs s'appaiſent, que les larmes ſe ſechent, & qu'on ne tâche point de flêchir Dieu par une longue, & par une pleine Penitence, aprés l'avoir offenſé par un grand crime.

CHAPITRE X.

Il témoigne que l'interceſſion des Martyrs pour ceux qui étoient tombez, ne pouvoit les diſpenſer de la Penitence à laquelle ils étoient obligez par l'Evangile.

CEPENDANT il eſt écrit. Souvenez-vous d'où vous êtes tombé, & faites Penitence. Que perſonne ne ſe trompe. Il n'y a que JESUS-CHRIST ſeul qui puiſſe faire miſericorde. Il n'y a que celui qui a porté nos pechez, qui a ſouffert pour nous, & que Dieu a livré pour nos crimes qui puiſſe pardonner les pechez qu'on a commis contre lui. L'homme ne peut pas être plus grand que Dieu. Le ſerviteur ne peut faire grace, ni remettre par une clemence volontaire, les plus grands crimes qui ont été commis contre ſon Maître. Autrement celui qui eſt tombé fera une ſeconde faute, ne ſçachant pas qu'il eſt dit dans l'Eſcriture : Maudit eſt l'homme qui met ſon eſperance en l'homme. C'eſt le Seigneur qu'il faut prier. C'eſt le Seigneur qu'il faut appaiſer par nôtre ſatisfaction. Il faut s'adreſſer à celui qui a dit, qu'il renoncera celui qui l'aura renoncé, &

qui ſeul a reçû tout jugemeent de ſon Pere.

Ce n'eſt pas que nous ne croïons que les merites des Martyrs, & les œuvres des juſtes n'ayent beaucoup de pouvoir ſur le Juge Souverain, mais on n'en verra l'effet qu'au jour du Jugement, lors qu'aprés la conſommation de ce ſiecle & du monde, le peuple Chrêtien comparoîtra devant le Tribunal de JESUS-CHRIST. Mais ſi quelqu'un eſt ſi temeraire, qu'il veuille prevenir le tems; & croye pouvoir donner à tous gratuitement la remiſſion de leurs pechez, on oſe violer les preceptes de JESUS-CHRIST, non ſeulement il ne ſert pas à ceux qui ſont tombez, mais il leur nuit. C'eſt exciter ſa colere, que de ne pas ſuivre ſes Commandemens, & de ne pas travailler à flechir auparavant la miſericorde de Dieu, mais mépriſer le Seigneur, en preſumant trop de ſa puiſſance & de ſon autorité. Les ames des Martyrs qui ſont ſous l'Autel de Dieu crient à haute voix, & diſent: Juſqu'à quand, Seigneur, vous qui êtes Saint & veritable, demeurerez-vous ſans vanger nôtre ſang ſur les hommes qui ſont ſur la terre? On leur ordonne d'avoir encore patience, & l'on croira que l'un d'eux peut s'attribuer aſſez de merite pour s'eſtimer digne de pardonner aux coupables contre l'autorité du Souverain Juge, ou de defendre les autres avant que lui-même ſoit vangé. Il n'y a point d'apparence. Les Martyrs ordonnent-ils quelque choſe? Si ce qu'ils deſirent eſt juſte, s'il eſt legitime, s'il n'eſt point contre Dieu, le Miniſtre de Dieu executera ce qu'ils deſirent. Il leur accordera de

bon cœur ce qu'ils demandent, si leur demande est juste & moderée. Les Martyrs ordonnent-ils quelque chose ? Si les choses qu'ils ordonnent ne sont point écrites dans la Loy de Dieu, il faut que nous sçachions auparavant s'ils ont obtenu de Dieu ce qu'ils demandent ; aprés cela nous ferons ce qu'ils ordonnent.

Car il ne faut pas croire que la Majesté Divine accorde toûjours tout ce que la volonté humaine a promis. Moïse a bien prié pour les pechez du peuple, sans avoir obtenu le pardon pour les pecheurs, Seigneur, dit-il, ce peuple a commis un grand crime, en se faisant des Dieux d'or, mais je vous supplie de lui pardonner, ou si vous ne le voulez pas, de m'effacer de vôtre Livre. Dieu répondit à Moyse : J'effaceray de mon Livre celui qui aura peché contre moy. Cét ami de Dieu, cét homme qui parloit souvent à Dieu face à face, ne pût obtenir ce qu'il demandoit, ni appaiser la colere de Dieu par sa priere, Dieu loüe & releve Jeremie, en disant de lui : Je vous ay connu avant que je vous formasse dans le sein de vôtre mere, je vous ay sanctifié avant que vous sortissiez de son ventre, & je vous ay établi pour être mon Prophete parmy les Nations. Cependant lors que ce Prophete eut fait beaucoup de prieres à Dieu pour le porter à pardonner à son peuple, Dieu lui répondit : Ne priez plus pour ce peuple,& n'intercedez plus pour eux : Car je ne les exauceray point lors qu'ils m'invoqueront, & qu'ils seront dans l'affliction.

Qui a été plus juste que Noé,lequel se trouva

ſeul juſte dans la terre, lors qu'elle étoit toute remplie de pechez?Qu'y a-t'il eu de plus heroïque que Daniel ? Qui a été plus conſtant pour ſouffrir le Martyre, & plus aſſeuré dans la Foi que lui ? A qui Dieu a-t'il fait plus de graces & plus de faveurs, l'ayant fait vaincre tant de fois dans le cõbat,& ſurvivre à ſa victoire?Qui a été plus fervent dans les œuvres de charité que Job, plus fort dans les afflictions,plus patient dans la douleur,plus humble dans la crainte,& plus ferme dans la Foi ? Et toutefois Dieu dit qu'il ne leur accorderoit pas ce qu'ils lui demanderoient. Le Prophete Ezechiel priant pour les pechez du peuple, Dieu lui répondit, Quelque terre que ce ſoit qui peche contre moi, j'étendrai ma main ſur elle, j'y briſerai la force du Pain, je lui envoirai la famine, & lui ôterai les hommes & les bêtes. Et ſi ces trois hommes, Noé,Daniel,& Job ſe trouvent au milieu d'elle, ils ne ſauveront pas leurs fils, & leurs filles,mais ſeront ſauvez tous ſeuls.Tant il eſt vrai que tout ce qu'on demande à Dieu ne dépend pas de la qualité de celui qui demande, mais de la volonté de celui qui donne, & que l'opinion humaine ne peut s'attribuer aucune autorité,ſi elle ne s'accorde avec les arreſts Divins.

JESUS-CHRIST parle dans l'Evangile & dit: Si quelqu'un me confeſſe devant les hommes, je le confeſſerai devant mon Pere qui eſt dans les Cieux,Et ſi quelqu'un me renonce, je le renoncerai.Si donc il ne renõce pas celui qui le renonce,il ne confeſſera pas auſſi celui qui l'aura confeſſé. L'Evangile ne peut pas ſubſiſter en une

partie, & être ruinée en l'autre. Il faut qu'elle ſubſiſte en toutes les deux, ou quelle perde la force de la verité en toutes les deux. Si ceux qui renoncent ne ſont pas coupables d'un crime, il s'enſuivra que ceux qui confeſſent ne recevront pas la recompenſe de leur courage. Que ſi la Foy qui eſt victorieuſe eſt couronnée, il faut neceſſairement que l'infidelité qui eſt vaincuë, ſoit punie. Et ainſi les Martyrs ne peuvent rien, ſi l'Evangile peut perir : Que ſi l'Evangile ne peut perir, ils ne peuvent pas agir contre l'Evangile, puis que c'eſt l'Evangile qui les fait Martyrs.

Il n'allegue pas des decrets & des Canons de l'Egliſe, qui n'en avoit pas encore fait, mais l'Evangile qui oblige aux fruits dignes de Penitence.

Que perſonne, mes freres, ne deshonore la dignité des Martyrs. Que perſonne ne leur raviſſe la gloire de leurs actions, & de leurs couronnes. Leur Foy demeure toûjours incorruptible, & inébranlable, & ils ne peuvent ni dire, ni faire quelque choſe contre JESUS-CHRIST, puis que toute leur eſperance, toute leur Foy, tout leur courage, & toute leur gloire eſt en JESUS-CHRIST. Ceux qui ont accomply les Commandemens de Dieu, ne peuvent pas legitimement porter les Evêques à les violer : Sommes-nous plus grands que Dieu, ou avons-nous plus de clemence & plus de bonté que lui pour vouloir que les crimes qu'il a permis qui ſe fiſſent n'ayent pas été faits ? Ou ſommes-nous capables de croire qu'il n'a pas aſſez de puiſſance pour proteger ſon Egliſe, & que nous la pouvons ſauver en lui preſtant nôtre ſecours & nôtre aſſiſtance : Doit-on s'imaginer que Dieu n'ait pas ſçû, ou n'ait pas permis

que ces malheurs arrivaſſent, puis que l'Ecriture enſeigne les incredules, & inſtruit les ignorans ſur ce ſujet, en diſant : Qui a donné Jacob au pillage, & qui a livré Iſraël à ceux qui l'ont ravagé ? N'a-ce pas été Dieu qu'ils ont offenſé, dont ils ne vouloient pas ſuivre les preceptes, ni executer la Loy ? C'eſt lui qui a déchargé ſur eux toute ſa colere. Et en un autre endroit:Dieu n'a-t'il pas aſſez de puiſſance pour ſauver ſon peuple ? Ou a-t'il bouché ſes oreilles pour ne point ouïr les prieres qu'on lui fait ? Nullement.Mais ce ſont vos pechez qui mettent une ſeparation entre Dieu & vous. C'eſt à cauſe de vos pechez qu'il a détourné ſes yeux de deſſus vous pour ne vous point pardonner.

CHAPITRE XI.

Il parle contre l'inſolence, & la dureté de ceux qui étant tombez ne vouloient pas faire Penitence avant que d'être reconciliez & reçûs à la Communion.

PENSONS donc aux offenſes que nous avons commiſes contre Dieu, repaſſons par nôtre memoire nos actions & nos penſées. Faiſons un examen fidelle de l'état de nôtre conſcience. Remettons-nous devant le yeux que nous n'avons pas marché dans les voyes du Seigneur, que nous avons rejetté la Loy de Dieu, & que nous n'avons pas voulu garder ſes preceptes & ſes ordonnances ſalutaires. Quelle

opinion avantageuſe pourrez-vous avoir de ces hommes? Quelle crainte de Dieu, & quelle Foi croirez-vous qu'ils ont pû avoir, voyant que ni la terreur des maux ne les a pû corriger, ni la perſecution même les rendre meilleures. Ces ames ſuperbes qui n'ont autre élevement que celui de l'orgueil & de la vanité, n'ont pas flechi quoi qu'elles ſoient tombées. Ces eſprits enflez de gloire n'ont pas été abbatus, quoi qu'ils ayent été vaincus. Celui qui eſt couché par terre menace ceux qui ſont debout. Celui qui eſt bleſſé menace ceux qui ſont ſains. *Et le ſacrilege querelle les Evêques & les Prêtres de ce qu'on ne veut pas lui permettre de recevoir auſſi-tôt le Corps du Seigneur avec des mains toutes ſoüillées : de ce qu'on ne veut pas qu'il boive le Sang du Seigneur avec une bouche corrompuë.*

Furieux & inſenſé conſidere combien ta folie eſt grande ! Tu t'animes de colere contre celui qui tâche de détourner la colere de Dieu de deſſus toi. Tu menaces celui qui implore pour toi la miſericorde du Seigneur, qui ſent ta playe, laquelle toi-même tu ne ſens pas, & qui répand des larmes pour toi, lors que peut-être tu n'en répands pas pour toi-même. Ne vois-tu pas que tu augmente encore ton crime, que tu le fais monter juſques à ſon comble ? Penſes-tu pouvoir appaiſer l'indignation de Dieu contre toi, puis qu'on ne ſçauroit appaiſer la tienne contre les Pontifes & les Miniſtres de Dieu? Ecoute plûtôt ce que nous diſons, Pourquoi te rends-tu ſourd à nos paroles, & aux preceptes ſalutaires que nous donnons ? Pourquoi

fermes-tu les yeux, afin de ne voir pas le chemin ſalutaire de la Penitence que nous monſtrons ? Pourquoi l'ame qui eſt bleſſée & malade, refuſe-t'elle les remedes ſouverains que nous lui preſentons, & *que nous enſeignons aux autres aprés les avoir appris des Ecritures Saintes ?*

CHAPITRE XII.

Il rapporte des exemples des châtimens de Dieu ſur ceux qui avoient fait des actions d'Idolatrie.

Que ſi les incredules n'ont point de Foi pour les choſes avenir, qu'ils ſoient au moins étonnez par les preſentes. Ne voyons-nous pas des châtimens de ceux qui ont renoncé la Foi ? Ne pleurons-nous pas déja les malheurs qui leur ſont arrivez ? Ils ne ſont pas demeurez impunis dés ce monde même, bien que le jour de la punition ne ſoit pas encore venu. Dieu en châtie quelques-uns dés maintenant, afin que les autres deviennent ſages. Les peines de peu de perſonnes ſont des exemples pour tous. L'un de ceux qui allerent d'eux-même au Capitole pour renoncer Jesus-Christ en revint muet, l'ayant renoncé. Il fut puni dans le même organe, par lequel il avoit commis le crime, il fut reduit à ne plus prier Dieu, n'ayant plus de parole pour lui demander miſericorde.

Une femme s'étant miſe dans le bain : (car il eût manqué quelque choſe à leur crime, ſi

venans de perdre la grace du Baptême, ils ne se fussent baignez aussi-tôt) le Diable entra dans son corps, & l'agita de telle sorte qu'elle tomba, qu'elle mangea sa langue avec ses dents, sa langue qui avoit touché les viandes prophanes, ou prononcé des paroles sacrileges. Aprés qu'elle eût pris cette nourriture detestable, sa bouche s'arma de fureur & de rage contre elle-même. Elle fut elle-même son bourreau, & elle mourut peu de tems aprés, par des douleurs extraordinaires qu'elle sentit dans le ventre, & dans les entrailles.

CHAPITRE XIII.

Exemples illustres pour la realité & la sainteté de l'Eucharistie, contre les Heretiques qui combattent l'une par leur erreur, & les mauvais Catholiques qui prophanent l'autre par leurs Communions indignes, & par leur impenitence.

VOICY encore un autre accident qui est arrivé devant mes yeux, & dont j'ai été témoin. Un pere & une mere s'enfuyans, & la frayeur les ayant troublé, laisserent chez eux une petite fille qui étoit encore à la mamelle. Sa nourrice la porta au Magistrat, qui voyant que ce petit enfant ne pouvoit manger de la chair devant l'Idole, où le peuple en alloit manger, ils lui firent manger du pain trempé dans du vin qui étoit du sacrifice des Apostats. Quelque-tems aprés, la nourrice remit cette petite fille entre les mains de sa mere. Cét enfant

ſant ne pût non plus declarer ce qui s'étoit paſſé, qu'elle ne l'avoit pû comprendre ni empêcher. De ſorte que la mere n'en ſçachant rien l'apporta avec elle lors que nous ſacrifiïons. Mais la petite fille ſe trouvant dans l'aſſemblée des Saints, ne pût ſupporter nos prieres, ni nos oraiſons. Tantôt elle pleuroit, tantôt elle étoit agitée de mouvemens violens, & comme ſi on lui eût donné la queſtion, elle montroit par toutes les marques poſſibles ce qui lui étoit arrivé. Mais lors que le Sacrifice étant achevé, le Diacre commença à offrir le Calice à ceux qui étoient preſens, & que ſon tour vint d'en boire comme les autres, la petite fille émeuë par un inſtinct que la Majeſté divine lui inſpiroit, detourna ſon viſage, ſerra ſa bouche avec ſes levres, & refuſa le Calice. Le Diacre neanmoins lui en fit boire par force : Mais elle le rejetta auſſi-tôt avec des ſoulevemens de cœur accompagnez de vomiſſement. L'Euchariſtie ne pût demeurer dans un corps & dans une bouche qui avoient été violez & corrompus. *Le brevage que le ſang du Seigneur rendoit* Saint ſortit de ſes entrailles qui avoient été ſoüillées, tant la puiſſance du Seigneur eſt grande, tant ſa Majeſté eſt redoutable. Sa lumiere découvrit ce qui étoit caché dans les tenebres, & le Miniſtre de Dieu reconnut le crime, bien qu'il eût été ſecret.

Voilà ce qui arriva à cette petite fille qui étoit encore trop jeune pour pouvoir declarer le crime que l'on avoit commis en elle. Mais une autre plus âgée nous aiant caché ce qui lui étoit

arrivé, & ayant reçû l'Eucharistie de nous, ce ne lui fut pas une nourriture : mais un coûteau qui lui ôta la vie. Le Sang qu'elle but demeura entre sa gorge & son estomac, & comme si c'eût été un poison mortel, elle commença aussi-tôt d'être troublée, d'être agitée de violentes douleurs, & tremblante de tout le corps, elle expira sur le champ, son crime, & non pas la persecution, lui faisant ainsi souffrir des tourmens. L'offense qu'elle avoit commise, & qu'elle avoit dissimulée, ne demeura pas long-tems impunie ; Elle trompa les hommes, mais DIEU fut le vangeur de sa tromperie.

Une autre femme ayant voulu ouvrir avec des mains indignes, l'armoire où elle avoit mis le saint Sacrement ; une flamme en sortit soudain, & l'empêcha d'y toucher.

Et un homme qui étoit soüilé du même crime, s'étant presenté aprés le sacrifice celebré par le Prêtre, & ayant voulu secrettement prendre sa part du Pain Celeste avec les autres, ne pût manger, ni manier le saint Sacrement, mais trouva qu'il n'avoit plus que de la cendre dans ses mains. On a veu par cét exemple que Nôtre Seigneur se retire lors qu'on le renonce, & qu'il est bien éloigné de procurer le salut à ceux qui le reçoivent indignement, puis que la grace salutaire se change en cendre, le Saint du Seigneur se retirant. Et combien y en a-t'il aujourd'hui qui se presentans temerairement à l'Eucharistie, son possedez par les Demons ; Combien y en a-t'il qui perdans l'esprit & le jugement sont agitez de

fureur & de manie. Il n'eſt pas beſoin de rapor-ter tous les accidens funeſtes,y ayant autant d'e-xemples de ces châtimens dans les chutes dif-ferentes de ceux qui ſont tombez dans toute l'E-gliſe,comme le nombre de ceux qui pechent eſt grand. Que chacun de nous conſidere,non pas ce que les autres ont ſouffert, mais ce que lui merite de ſouffrir,& qu'il ne croïe pas avoir évi-té la punition de ſa faute,parce qu'elle eſt diffe-rée;mais qu'il craigne davantage la vengeance de DIEU,qui ſe reſerve à le châtier lui-même.

CHAPITRE XIV.

Que ceux qui avoient palié leur apoſtaſie par des billets, ſont auſſi obligez à faire Penitence que ceux qui avoient offert de l'Encens aux Idoles.

ET qu'on ne s'imagine pas être diſpenſé de faire Penitence, à cauſe qu'on n'a pas ſoüillé ſes mains par des ſacrifices execrables, ſi on a violé ſa conſcience en donnant des bil-lets. Cette proteſtation eſt d'un homme qui re-nonce au Chriſtianiſme. C'eſt une declaration d'un Chrêtien qui ſe deſavouë pour ce qu'il étoit:Il reconnoît avoir fait tout ce que les au-tres font, & qui les rend criminels en le faiſant. Et bien que l'Eſcriture diſe qu'on ne peut ſer-vir deux maîtres, il n'a pas laiſſé de ſervir le maître temporel, en obeïſſant à ſon ordonnan-ce il a mieux aymé executer le commandement de l'homme que celui de DIEU. Je veux qu'il ait publié avec moins de honte & de crime devant les homme l'offenſe qu'il a commiſe;

C'est la justice de Dieu, qu'il faut flechir par la Penitence.

mais il ne pourra pas éviter la justice de Dieu, puis qu'il est écrit dans les Pseaumes: Vos yeux ont veu ce qu'il y a d'imparfait en moy, & tous les hommes seront écrits dans vôtre Livre. Et ailleurs: L'homme voit le visage, mais Dieu voit le cœur. JESUS CHRIST même nous dit par avance ces paroles : Toutes les Eglises sçauront que je penetre dans le fonds des cœurs. Il voit les choses les plus cachées, & considere les plus secrettes. Personne ne peut se dérober à la clarté de ses yeux. Je suis, dit-il, un Dieu proche, & non pas un Dieu éloigné. Si donc l'homme se cache dans les lieux obscurs, ne le verray-je point ? Ne remplis-je pas le Ciel & la terre ? Il perce dans les cœurs de tous les hommes. Et il ne nous jugera pas seulement sur nos actions, mais encore sur nos paroles & sur nos pensées. Il voit à nud nos desirs, & nos desseins lors qu'ils sont encore enfermez dans nôtre esprit, & envelopez dans les replis de nôtre ame.

CHAPITRE XII.

Que ceux qui avoient eu seulement la volonté de ceder aux persecuteurs étoient mis en Penitence, & devoient la faire comme les autres, parce que DIEU *est offensé par les pensées secrettes des crimes aussi bien que par les crimes mêmes.*

ET enfin, je trouve une plus grande Foy, & une meilleure crainte en ceux qui bien qu'ils ne se soient point corrompus par les sa-

crifices, & par les billets, pour en avoir ſeulement eu quelque penſée, viennét s'en confeſſer aux Miniſtres de Dieu avec regret, & avec ſimplicité, découvrant le ſecret de leur conſcience par leur Penitence, & par leurs larmes, déchargent leur ame du poids de ſes fautes, & recherchent un remede ſalutaire pour des bleſſures, bien que petites & ſuportables, parce qu'ils ſçavent qu'il eſt écrit; On ne ſe moque point de Dieu.

Exomalogeſim conſcientiæ faciunt.

Ce qui cõprend toutes les actions exterieures de la Penitence publique, comme il paroît par Tertullien en ſon Livre de la Penitence.

On ne peut ni ſe moquer de Dieu, ni le tromper. On ne ſçauroit le ſurprendre par quelque fineſſe, & par quelque artifice que ce ſoit. *Et j'oſe dire même, que celui qui traitte* DIEU *comme un homme, & qui croit qu'il évitera la peine du crime à cauſe qu'il ne l'a pas commis publiquement, ſe rend plus coupable.* JESUS-CHRIST dit dans ſes preceptes: Si quelqu'un a honte de moy, le Fils de l'homme aura honte de lui. Et aprés cela un Chrêtien qui rougit ou apprehende de confeſſer JESUS-CHRIST ne laiſſera pas de ſe croire Chrêtien? Comment peut-il être à JESUS-CHRIST, puis qu'il a honte, ou qu'il craint de declarer qu'il eſt à lui? Je veux que ſon peché ne ſoit pas ſi apparent en ce qu'il ne voit point les Idoles, en ce qu'il ne profane point la Sainteté de la Foy aux yeux d'un pleuple qui inſulte aux Chrêtiens, en ce qu'il ne ſoüille pas ſes mains par des ſacrifices infames, en ce qu'il ne corromp pas ſa bouche par des viandes impures & deteſtables. Cela peut bien rendre ſa faute moindre, mais cela ne

D'où l'õ voit clairement que les pechez mortels, même de penſée, étoient ſoûmis à la Penitence publique.

peut pas le rendre innocent. *Cela peut lui faire obtenir le pardon de ſon crime plus facilement, mais cela ne le rend pas exempt de crime, & ne doit pas l'empêcher de faire promtement penitence, & de travailler à flechir la miſericorde de Dieu. Autrement ce qui manque au crime par ſa qualité ſera recompenſé par le peu de ſoin qu'il aura eu d'en faire ſatisfaction.*

CHAPITRE XII.

Il les exhorte à la Penitence.

QUe chacun donc, mes chers freres, confeſſe ſa faute pendant que celui qui a failli eſt encore en ce monde, pendant qu'on peut recevoir ſa confeſſion, pendant que la ſatisfaction & la remiſſion qu'il peut obtenir des Prêtres peut être agreable à Dieu. Convertiſſons-nous à Dieu de tout nôtre cœur, & monſtrans par une veritable douleur le repentir qui nous demeure de nos crimes, implorons ſa miſericorde. C'eſt devant lui que l'ame doit ſe proſterner. *C'eſt à lui qu'elle doit ſatisfaire par ſa triſteſſe. C'eſt en lui qu'elle doit mettre toute ſon eſperance.* Il nous apprend de lui-même comment il le faut prier lors qu'il parle en ces termes : Convertiſſez-vous à moi de tout vôtre cœur, & avec des jeûnes, des larmes & des ſoûpirs, déchirez vos cœurs, & non pas vos vêtemens. Retournons donc à Dieu de tout nôtre cœur. *Appaiſons ſa cole-*

Satisfaction.

Satisfaction.

re & ſon indignation avec des jeûnes, des larmes & des ſoûpirs, comme il nous le dit lui-même. Peut-on croire que celui-là gemiſſe de tout ſon cœur, & qu'il implore la clemence de Dieu par des larmes, des jeûnes & des ſoûpirs, qui depuis le jour qu'il a commis le crime, a pris le bain tous les jours, qui fait tous les jours grande chere, qui ſe remplit de vin & de viande, qui le lendemain ſe ſent encore de ſon intemperance & de ſes excés, qui ne partage point avec les pauvres ce que Dieu lui donne pour vivre. *Comment ſe peut-il faire que celui qui eſt toûjours gay pleure ſa mort?* Il eſt écrit: Laiſſez vôtre barbe en ſon naturel; & lui arrache une partie de la ſienne. Il ſe polit le viſage, & tâche de plaire aux hommes lors qu'il déplaît à Dieu.

Gayeté mortelle de l'impenitence.

CHAPITRE XVII.

Contre le Luxe & l'impenitence des femmes qui avoient beſoin de Penitence.

CETTE femme-là gemit-elle, & pleure-t'elle, qui peut bien prêdre le ſoin tous les jours de ſe vêtir ſuperbement, & de ſe parer, & qui ne penſe point qu'elle a perdu JESUS-CHRIST, dont elle étoit revêtuë; qui porte des habits magnifiques, & des colliers de perles & qui ne pleure point la perte qu'elle a faite des ornemens celeſtes & divins; Vous avez beau vous vêtir d'étoffes rares, & de robbes de ſoye;

vous ne laiſſez pas d'être toutes nuës. En vain, vous tâchez de vous rendre plus belles par la beauté des diamans & des perles, vous étes laides & difformes, ſans les beautez de JESUS. Vous qui poudrez encore vos cheveux, ceſſez au moins de le faire durant ce tems de douleur, & de Penitence. Vous qui noirciſſez vos ſourcils, commencez à moüiller vos yeux de vos larmes : Si quelqu'un de ceux que vous aimez étoit mort, vous le pleureriez avec un extrême regret, vous negligeriez vôtre viſage, vous changeriez de robe, vous n'auriez nul ſoin de vos cheveux, vous ne vous ſouciriez pas que vôtre tint ſe ternît, & étant ainſi defaite & abatuë, vous feriez voir à tout le monde des marques de vôtre triſteſſe. Miſerable que tu es ! Tu as perdu ton ame ; tu es morte dans ton ame ; tu ſurvis à toy-même. Lors que tu marches, tu porte toy-même ton propre tombeau ; & tu ne fonds pas en larmes ? Tu ne gemis pas continuellement ? Que ne te vas-tu cacher, ou par la honte de ton crime, ou afin de pleurer ſans ceſſe ? Voici de nouvelles playes encore plus mortelles que les premieres. Voici des pechez plus grands que ceux que l'on a commis. *Ne ſçais-tu pas que d'avoir peché & de n'en point faire de ſatisfaction: d'avoir offenſé* DIEU, *& de ne pleurer point ſes offenſes, eſt un état plus deplorable que celui où l'on s'eſt mis par le peché.*

Cõbien on eſt obligé de ſatisfaire à DIEU, par les exercices, de la Penitence.

CHAPITRE XVIII.

Humble Confession des Justes devant DIEU *qui doit servir d'instruction aux Pecheurs.*

CEs illustres enfans Ananias, Azarias & Misaël, ne laisserent pas de reconnoître leurs pechez devant Dieu parmi les flammes de la fournaise. Bien que le témoignage que leur rendoit leur conscience les assurât ; bien qu'ils eussent attiré sur eux l'Amour de Dieu par la constance de leur foy, & par l'ardeur de leur zele, ils ne laisserent pas de demeurer dans l'humilité, & de satisfaire à Dieu dans la gloire même de leur martyre, & dans le triomphe de leur vertu. Azarias étant debout, commença à prier, dit l'Ecriture, & faisoit une confession de ses fautes à Dieu avec ses compagnons au milieu du feu. Et Daniel même aprés toutes les graces qu'il avoit reçûës de Dieu, aprés toutes les loüanges dont Dieu avoit relevé son innocence & sa pieté, ne laissoit pas de flechir Dieu par des jeûnes, & de se reconnoître pecheur devant lui avec un ressentiment de douleur extréme. Il lui disoit : Grand Dieu, Seigneur Tout-puissant, Dieu terrible, qui gardez vôtre alliance & vos promesses à ceux qui aiment, & qui gardent vos Commandemens ; Nous avons peché ; nous avons commis des crimes ; nous avons été impies ; nous avons violé vôtre Loy ; nous avons

mêprisé vos ordonnances ; nous avons rejetté les remontrances de vos serviteurs, de vos Prophétes qui nous ont parlé de vôtre part, & nous ont annoncé ce qui arriveroit à nos Rois, à nôtre Nation,& à toute nôtre terre.La gloire est à vous, Siegneur,la Justice vous appartient, & il ne nous reste que la confusion & la honte.

Satisfaction. *Des hommes doux, purs & innocentes, ont fait cela pour flechir la Majesté de Dieu, & maintenant ceux qui l'ont renoncé, refusent de lui satisfaire, refusent de le prier.*

CHAPITRE XIX.

Il les exhorte de suivre les bons conseils de ceux qui les portent à la Penitence : & de ne pas s'arrêter aux exemples des Pecheurs qui refusent de la faire.

RENDEZ-VOUS, Mes chers freres, aux conseils les plus utiles. Usez des remedes les plus salutaires. Joignez vos larmes avec nos pleurs, & vos gemissemens avec nos soûpirs. Nous vous prions de faire en sorte que nous puissions prier Dieu pour vous, nous vous addressons nos prieres avant que de les lui offrir pour nous mêmes. *Faites une pleine & entiere Penitence. Montrez que vous avez des sentimens de douleur & de regret ; Et que l'exemple de l'erreur & de l'arrogance de ceux qui étans coupables d'un si grand crime sont frappez d'aveuglement,*

& ne connoissent ni ne pleurent leurs pechez, ne vous destourne pas d'entrer en la Penitence. Car Dieu les a frapez de cette playe dans l'ardeur de sa colere, & c'est la plus grande de toutes les playes, selon cette parole de l'Ecriture : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement ; Et cette autre de saint Paul : Ils n'ont pas reçû l'amour de la verité pour être sauvez, & c'est pourquoi Dieu leur envoyera un esprit d'erreur qui les fera croire au mensonge, afin que tous ceux qui n'auront pas creu à la verité, mais se seront flattez dans l'injustice, soient punis. Ceux qui se flattent injustement, & qui ont le jugement alteré, & la raison assoupie, *méprisent les preceptes de* JESUS-CHRIST, *negligent les remedes de leurs blessures, & ne veulent point faire Penitence.* Ils ont été imprudens avant que de commetre le crime, ils son opiniâtres aprés le crime commis. Il n'ont point eu de fermeté avant leur faute, & ils n'ont point d'humilité aprés. Lors qu'ils devoient demeurer debout, ils se sont prosternez devant les Idoles, & lors qu'ils devroient s'abbaisser & se prosterner devant Dieu, ils croyent qu'ils sont encore debout. Ils ont usurpé la paix de l'Eglise, sans que personne la leur ait donnée. *Ils se trompent sur des assurances vaines dont on les repaist*, & se joignans avec les perfides & les Apostats, ils embrassent l'erreur au lieu de la verité. Ils s'imaginent qu'il leur suffit d'avoir communion avec ceux qui ne l'ont pas avec les fidelles, & n'ayant pas creu Dieu contre les hommes pour ne pas

Combiē l'amour ou l'aversion de la verité est utile ou dommageable aux Pecheurs.

Obligation de faire Penitence.

Obligation à la Penitence.

tomber durant la perſecution, *ils croyent les hommes contre* DIEU *pour ne pas entrer dans la Penitence.*

CHAPITRE XIX.

Il exhorte à fuïr ces Prêtres, qui ſe contentoient de leur Cnfeſſion, pour les abſoudre, & les communier, & les détournoient des exercices de la Penitence.

FUyez ces perſonnes autant que vous le pourrez. Evitez par une ſage prevoyance la compagnie de ceux qui favoriſent une voye ſi pernicieuſe. Leurs diſcours ſe répandent, comme la gangrene. Leurs paroles ſont contagieuſes, & le venin de leur perſuaſion eſt plus mortel que la violence même de la perſecution. *Il ne reſte aprés la chute que la Penitence ſeule par laquelle on puiſſe ſatisfaire à* DIEU. *Mais ceux qui ôtent la Penitence, ferment la porte à la ſatisfaction. Et ainſi la temetité de ceux qui promettent une fauſſe remiſſion, ou la croyent bonne, fait perdre l'eſperance de la veritable.*

Mais quant à vous, Mes chers freres, qui avez encore la crainte de Dieu & qui bien que bleſſez de playes mortelles ſentez vôtre mal, conſiderez vos pechez avec repentir & avec douleur. Reconnoiſſez la grandeur de vôtre faute. Ouvrez les yeux de vôtre cœur pour

voir vos offenses & vos crimes. Ne desesperez point de la misericorde de Dieu, & toutefois ne presumez pas qu'il vous les ait déja pardonnez. Autant que Dieu est bon, & toûjours indulgent par l'affection de pere, autant il est redoutable par la Majesté de Juge. *Que nos gemissemens & nos pleurs soient proportionnez à la grandeur de nos offenses. Apportons de salutaires & de longs remedes pour les playes profondes, & que la penitence ne soit pas moindre que les crimes.* Croyez-vous pouvoir si-tôt flechir JESUS-CHRIST que vous avez renoncé par des paroles infidelles, que vous avez quitté plûtôt que de quitter vôtre bien, & dont vous avez violé le Temple par la contagion de vos sacrileges. Croyez-vous qu'il puisse aysement vous pardonner aprés que vous l'avez desavoüé pour vôtre Dieu, & pour vôtre Maître.

Que la Penitence doit être proportionnée à la grandeur des pechez. D'où l'on voit combiẽ le Concile de Trente qui ordonne la même chose, est conforme aux Peres.

Il faut prier Dieu avec assiduité, & avec ardeur. Il faut passer le jour dans les larmes. Il faut veiller,& pleurer la nuit. Il faut employer tout le tems à gemir & à soûpirer. Il faut se coucher sur la terre. Il faut se couvrir d'un cilice, & se mettre dans la cendre. Aprés avoir perdu JESUS-CHRIST, dont on étoit revêtu,il ne faut plus desirer aucun vêtement de ce monde,Aprés avoir mangé des viandes du Diable, il faut n'aymer plus que le jeûne. Il faut s'occuper aux bonnes œuvres,par lesquelles on se purge de ses pechez. Il faut faire souvent l'aumône,par laquelle les ames ses delivrent de la mort. Il faut que JESUS-CHRIST reçoive ce que l'ennemi nous vouloit ôter. Et aprés

qu'on a été trompé & vaincu par les richesses, on ne doit plus les garder ni les aymer. On doit tenir son bien pour son ennemi; On doit le fuïr comme un voleur; On doit le craindre & le vendre comme l'épée qui nous a blessez. Il faut qu'il ne nous serve plus que pour nous racheter de nôtre faute & de nôtre crime. Faites-en de grandes & de continuelles charitez. Employez-le tout à vous guerir de vos maux. Donnez vôtre argent à usure au DIEU qui vous doit juger. C'est ainsi que la Foi a fleury du tems des Apôtres. C'est ainsi que les premiers Chrêtiens ont observé les preceptes de JESUS-CHRIST. Ils étoient charitables, ils étoient liberaux, ils donnoient tout leur bien aux Apôtres pour le distribuer aux pauvres, quoi qu'ils n'eussent point à se racheter de crimes pareils aux vôtres.

Si vous priez de tout vôtre cœur; Si voûs gemissez avec un veritable regret, & avec les vrayes larmes de la Penitence; Si vous tâchez d'adoucir DIEU & d'obtenir le pardon de lui par l'exercice continuel des bonnes œuvres, il peut avoir pitié de vous, lui qui nous a comme promis sa misericorde lors qu'ils a dit: Quand vous vous convertirez, & que vous gemirez, alors vous vous sauverez, & vous connoîtrez en quel lieu vous étiez, lui qui a dit: Je ne veux pas la mort de celui qui meurt, mais qu'il se convertisse, & qu'il vive. Le Prophete Joël nous marque l'amour de DIEU par des paroles que DIEU même dit aux Pecheurs: Revenez, dit-il, au Seigneur vôtre DIEU: Car il est doux, clement, patient, & plein de bonté. Il se laisse

fléchir dans l'execution des peines & de châtimens que sa Justice ordonne contre les méchans. Il peut accorder le pardon des fautes. Il peut adoucir ses jugemens. IL PEUT PARDONNER A CELUI QUI SE REPENT, QUI FAIT DE BONNES OEUVRES, ET QUI LE PRIE. Il peut autoriser dans le Ciel tout ce que les Martirs lui demandent, & tout ce que les Prêstres font pour ces sortes de Penitens. Que si quelqu'un de ceux qui sont tombez l'émeut davantage par la satisfaction qu'il lui fait : S'il apaise son indignation & sa colere par ses prieres, Dieu lui donnera des armes dont il pourra s'armer de nouveau, aprés avoir été vaincu une fois. Il lui donnera de nouvelles forces, par lesquelles il pourra se rétablir & se fortifier dans la Foi. Ce soldat retournera au combat, il rentrera dans la melée, il défiera l'ennemi, & la douleur & le regret le rendront plus fort & plus genereux. Celui qui aura satisfait à DIEU en cette maniere, qui aura repris une nouvelle vigueur par le repentir de sa faute, par la honte de son peché, & par le regret de sa chute, qui aura été exaucé de DIEU, & qui aura receu l'assistance de sa grace, il donnera une aussi grãde joie à l'Eglise, qu'il lui avoit causé une affliction sensible, & n'obtiendra pas seulement le pardon de DIEU, mais encore la couronne.

Dieu pardonne aux vrais Penitens. Indulgences des Martirs servoient aux vrais Penitens.

LETTRE
DU CLERGE' DE ROME
A SAINT CYPRIEN,

Par laquelle il lui témoigne que l'Eglise Romaine veut garder l'ancienne discipline de l'Eglise, touchant la Penitence, comme étant l'unique remede pour ceux qui ont peché mortellement depuis le Baptéme.

ENcore qu'un homme qui sçait n'avoir agi que justement, qui n'a fait que suivre la vigueur de la discipline Evangelique, & qui se rend dans le fonds de son cœur, & selon les regles de la verité ce témoignage à soi-même d'être fidelle observateur des Decrets celestes, ait accoûtumé de se contenter d'avoir Dieu seul pour Juge de sa conduite, & de rechercher aussi-peu les loüanges des hommes, que de craindre leurs accusations. Toutefois on doit loüer doublement ceux qui sçachans qu'ils ne doivent rendre compte de leur conscience qu'à Dieu seul, ne laissent pas de desirer que leurs actions soient approuvées par leurs Freres. Mais il n'y a pas sujet d'admirer cela en vous, vôtre modestie & vôtre sagesse naturelle vous portant à nous donner avis de vos resolutions & de vos conseils, non pas tant pour en juger, car ils sont trop justes pour avoir besoin de Juges, que pour y participer; afinqu'en les approuvant, nous aions part aux loüanges dont

dont ils ſont dignes, & qu'on nous en conſidere comme les Auteurs' auſſi-bien que vous, parce que nous en ſommes les protecteurs, n'y ayant perſonne qui n'attribuë cét ouvrage à nôtre commune conduite, nous voyans unis enſemble par la ſocieté d'un même eſprit, & d'une commune diſcipline. Et veritablement y a-t'il rien plus utile durant la paix de l'Egliſe, & plus neceſſaire durant la guerre de ſes perſecutions que de garder la juſte ſeverité de la Divine vigueur, puis qu'on ne ſçauroit la relâcher, ſans déregler le cours des choſes, ſans errer toûjours dans une inconſtance, & dans une inſtabilité perpetuelle, ſans être agité çà & là par les diverſes & ſubites tempêtes des affaires, & ſans briſer contre les écueils le vaiſſeau du bien & du ſalut de l'Egliſe, en ſouffrant qu'on nous arrache comme des mains le gouvernail du conſeil & de la conduite. Il eſt viſible qu'on ne peut travailler utilement pour l'Egliſe, qu'en repouſſant ainſi que des flots ennemis, ceux qui agiſſent contre elle, & en gardant la forme ancienne & perpetuelle de la diſcipline, comme un ſalutaire gouvernail dans la tempeſte. Car cét ordre que vous avez ſuivi contre les Pecheurs, n'eſt pas une nouvelle invention qui ſoit née de nôtre eſprit, ni un nouveau remede que l'on ait trouvé depuis un jour; mais c'eſt l'ancienne ſeverité qui a toûjours été en uſage parmi nous; c'eſt l'ancienne Foi; c'eſt l'ancienne diſcipline. Et l'Apôtre n'eût pas tant loüé les Romains comme il a fait, en diſant: Que leur Foi eſt celebre dans tout le monde, ſi délors

cette vigueur presente qui est aujourd'hui parmy nous n'eût tiré sa racine de la Foy que l'Apôtre a tant loüée. Et ce seroit un grand crime à l'Eglise Romaine de degenerer aujourd'huy du merite & de la gloire qu'elle avoit alors, & qu'elle a encore. Car il y a moins de honte de n'avoir jamais reçû de loüanges, que de perdre celles qu'on a reçûës. Il y a moins de faute de n'avoir pas été honnoré d'un témoignage avantageux, que de se priver soy-même de cet honneur. C'est moins de n'avoir jamais acquis aucune reputation de vertu, & d'être demeuré dans l'obscurité, que de renoncer à la Foy, & de flêtrir la reputation qu'on avoit acquise, les eloges qu'on nous donne devenans pour nous des sujets de honte & d'opprobre, si nous ne travaillons sans cesse à les conserver.

Les Lettres precedentes que nous vous avons écrites justifient assez que ce que nous vous disons est tres-veritable, & vous avez veu que nous y avons declaré nôtre avis en termes clairs contre ceux qui avoient rendu eux-mêmes un témoignage public de leur infidelité par la declaration illegitime qu'ils tirent des Magistrats dans leurs pernicieux billets, s'imaginans s'échapper par là des filets du Diable qui les tenoient enlacez; au lieu que cette reconnoissance qu'ils font d'avoir satisfait à l'Edit des Empereurs les rend aussi coupables que s'ils avoient sacrifié sur les Autels. Nous y avons aussi declaré nôtre sentiment contre ceux qui font écrire cette Declaration en leur absence,

y étans en effet presens par l'ordre qu'ils donnent de dresser l'acte. Car on n'est pas exempt de crime lors que l'on commande de faire une chose criminelle, ou même que l'on consent à la lecture publique que l'on en fait, bien que l'on n'ait pas commis le crime soy-même. Et comme toute la Foy consiste à confesser hautement le nom de JESUS-CHRIST, celui qui cherche de fausses subtilitez, & de trompeurs artifices pour s'excuser de ce qu'il le nie, le nie effectivement; Et quiconque veut paroître avoir satisfait aux Edits & aux Loix que les Princes publient contre l'Evangile, est tenu pour y avoir obey, puis qu'il veut bien qu'on le croye. Et nous avons monstré aussi comme nôtre Foy s'accorde avec la vôtre contre ceux qui ont soüillé leurs mains & leurs bouches par des Sacrifices defendus, ayant auparavant soüillé leur esprit, qui soüille aprés leur bouche & leurs mains.

Car nous prions Dieu qu'il n'arrive pas un si grand malheur à l'Eglise Romaine, que de se relâcher de sa vigueur par une facilité indiscrette; de coupper les nerfs de la severité Ecclesiastique en violant la Majesté de la Foy, & de consentir que pendant que non seulement les ruïnes des Chrêtiens qui ont été abbatus par la persecution sont étenduës sur la terre, mais qu'il y en a encore tous les jours qui tombent, *on leur donne trop-tôt les remedes de la reconciliation & de la Communion*, * *lesquels ne leur serviront de rien, leur étant donnez trop-tôt*, que par

une fausse douceur l'on ajoûte de nouvelles playes à leurs premieres blessures, & que pour comble de misere on ravisse encore la Penitence à ceux qui ne sont déja que trop miserables. *Car comment pourront-ils être gueris en recevant la grace de l'Absolution & de l'Indulgence de l'Eglise, si le Medecin même leur retranche la Penitence, & se rend indulgent à leur perte & à leur ruïne; s'il couvre seulement la playe, & ne veut pas attendre que les remedes necessaires qui ont besoin de tems, l'ayent refermée? Certes, ce n'est pas là procurer la guerison des ames; mais si nous voulons dire la verité, c'est les tuer.*

Necessité de la Penitence.

Et d'ailleurs, ceux qui ont acquis le nom de Confesseurs en confessant publiquement JESUS-CHRIST, qui ont souffert encore depuis peu la peine de la prison, & dont la Foi aiant combattu pour l'Evangile, a été déja une fois glorieusement couronnée, ont écrit des Lettres que vous avez, qui s'accordent avec les nôtres, par lesquelles ils ont soûtenu la severité *de la discipline de l'Evangile*, & ont rejetté ces demandes illegitimes comme honteuses à l'Eglise. S'ils ne l'avoient fait, on auroit bien de la peine à reparer les ruïnes *de la discipline Evangelique*, n'y en ayant point qui semblent si obligez de conserver la pureté *& la dignité de la vigueur de l'Evangile*, que ceux qui pour l'Eangile se sont exposez aux tourmens & à toute la fureur des Tyrans & des Bourreaux, parce qu'ils perdroient avec tres-grande raison

Ils n'alleguët pas les Canons de l'Eglise, mais l'Evangile

l'honneur du Martyre, s'ils prenoient ſujet du Martyre de violer l'Evangile. Car celui qui ne conſerve pas ce qui eſt cauſe qu'il poſſede un bien, perd indubitablement le bien qu'il poſſede, lors qu'il perd ce qui le lui faiſoit poſſeder.

pour obliger les Pecheurs à la Penitẽce.

Et c'eſt ici où nous vous devons rendre ; & où nous vous rendons de tres-grandes actions de graces ; de ce que vous avez éclairé par vos Lettres les tenebres de leurs priſons ; de ce que vous les étes allé trouver en la maniere que vous l'avez pû ; de ce que vous avez rendu plus gays par vos entretiens & par vos diſcours leurs eſprits qui étoient fortifiez par leur Foi & par leur confeſſion ; de ce qu'ayant relevé ſi hautement leur bonheur par de ſi magnifiques & de ſi juſtes loüanges, vous les avez embraſez d'un deſir plus ardent de poſſeder la gloire du Ciel ; de ce que vous avez fait courir ceux qui marchoient déja dans le chemin du Martyre, & les avez animez par la force de vos diſcours à demeurer victorieux ſelon nos ſouhaits & nôtre eſperance. De ſorte qu'encore que toute leur fermeté ſemble venir de leur Foi & de la grace de Dieu, neanmoins ils ne laiſſent pas de vous être redevables de quelque choſe dans leur Martyre.

Mais pour reprendre de nouveau le diſcours que nous avons quitté, nous vous envoyons la copie des Lettres que nous avons écrites en Sicile. Nous ſommes pourtant obligez à differer de determiner cette affaire ; parce que nous

n'avons point encore procedé à une nouvelle élection depuis la mort du Pape Fabien, de tres-illustre memoire, en ayans été empêchez par plusieurs rencontres qui sont arrivées, & que nous manquons d'un Evêque qui donne ordre à tout, & qui puisse traiter avec autorité & avec conseil la cause de ceux qui sont tombez.

Mais cependant, nous sommes d'avis comme vous, qu'en une affaire si importante, il faut attendre que Dieu ait rendu la paix à l'Eglise, afin qu'alors on puisse communiquer avec les Evêques, avec les Prêtres, avec les Diacres, avec les Confesseurs & les Laïques qui sont demeurez fermes, le conseil que l'on doit prendre touchant ceux qui sont tombez. Car il nous semble qu'il est fâcheux, & qu'on peut trouver mauvais qu'on n'examine pas avec plusieurs la faute que plusieurs semblent avoir commise, & qu'un seul dise son avis sur le sujet d'un si grand crime, & si commun à tant de personnes: veu que d'ailleurs il ne peut pas y avoir de Decret ferme s'il n'est autorisé par le consentement de plusieurs.

Considerez que ce malheur a ravagé quasi toute la terre, & qu'on voit par tout des reliques & des ruïnes de ceux que la tempeste a abbatus. C'est pourquoi il faut prendre une aussi grande resolution que le crime est grand, & quasi universel. Que l'appareil ne soit pas moindre que la playe; que les remedes ne soient pas moindres que les maux, afin qu'ainsi que ceux qui sont tombez, ne sont tombez que par-

ce qu'une temerité aveugle les a fait agir avec imprudence; De même, ceux qui tâchent de regler ce desordre, usent de toute la moderation possible dans leurs conseils, de peur que ce qu'ils auront fait mal à propos ne soit rejetté de tout le monde.

Il est donc besoin, qu'avec le même esprit; les mêmes prieres & les mêmes larmes; tant nous qui semblons jusqu'à cette heure avoir été garentis de ce desordre du tems; que ceux qui se trouvent mélez dans ce malheur de nôtre Siecle; prions tous la Divine Majesté, & lui demandions la paix au nom de l'Eglise; que nous nous échaufions l'un l'autre, que nous nous gardions, que nous nous fortifiïons par des vœux & des souhaits mutuels; que nous priïons pour ceux qui sont tombez; afin qu'ils se relevent, & pour ceux qui sont demeurez fermes, afin qu'ils ne soient point tentez si violemment qu'ils viennent à tomber, que nous priïons; *afin que ceux qui sont tombez ressentans la grandeur de leur peché; aprennent à ne pas desirer un remede qui ne dure qu'un moment; & qui est precipité, que nous priïons, afin qu'on ne leur donne l'Absolution qu'aprés qu'ils auront fait Penitence, afin que reconnoissans leur crime; ils veüillent avoir patience quelque tems*, & qu'ils ne se portent pas à troubler l'état del'Eglise encore flottant & agité, de peur qu'ils ne semblent avoir allumé parmi nous le feu d'une persecution interieure; & qu'outre qu'ils sont coupables, il ne leur arrive encore pour comble de leurs crimes

d'être inquiets & impatiens.

Il n'y en a point qui doivent être plus honteux & plus retenus, que ceux qui ſont blâmez de n'avoir pas eu aſſez de honte, & aſſez de retenuë dans le peché. Qu'ils frappent à la porte, mais qu'ils ne la rompent pas. Qu'ils viennent à l'entrée de l'Egliſe, mais qu'ils ne paſſent pas plus avant. Qu'ils veillent aux portes du Camp celeſte; mais étans armez d'une modeſtie qui les faſſe ſouvenir qu'ils ont été deſerteurs & fugitifs. Qu'ils reprennent la trompette de leurs prieres, mais non pour ſonner la charge. Qu'ils s'arment des dards de l'humilité, & qu'ils ſe couvrent du nouveau bouclier de la Foi, lequel ils ont abandonné, en renonçant JESUS-CHRIST par la crainte de la mort; mais qu'ils ſe croyent armez contre le Diable qui les a fait tomber, & non pas contre l'Egliſe qui pleure leur chûte.

Il leur ſervira beaucoup de demander d'être abſous, & d'être receus à la Communion, pourveu que leur demande ſoit modeſte, que leur ſupplication ſoit accompagnée de pudeur, qu'ils gardent une humilité qui leur eſt neceſſaire, & une patience qui ne leur ſera pas inutile. Que leurs larmes tiennent lieu des Lettres qu'ils écriroient à l'Evêque. Qu'ils n'ayent point d'autres interceſſeurs que leurs gemiſſemens & leurs ſoûpirs tirez du fonds de leurs cœurs, & qu'ils employent la Foi de ces témoins pour prouver le regret & la honte qui leur reſte de leurs crimes.

Nous diſons plus, S'ils ont autant d'hor-

reur qu'ils doivent avoir de la grandeur de leur faute ; S'ils touchent avec une main fidelle les playes mortelles de leur conſcience, & les bleſſures profondes qui ont dechiré toutes leurs entrailles ; Qu'ils ayent honte même de demander qu'on les abſolve, & qu'on les faſſe Communier, ſi ce n'eſt que d'autre-part il y peut avoir plus de peril, & trop de honte à ne pas demander le ſecours & l'aſſiſtance que la Reconciliation & l'Euchariſtie apportent avec elles.

Mais que cela ſe faſſe ſaintement & Chrétiennement & qu'ils ſe ſoûmettent dans leur demande au retardement que l'on leur voudra preſcrire ſelon l'ordre de la diſcipline. Que ce ſoit avec une humble ſupplication, avec une priere ſoûmiſe, puis qu'on doit flechir & non irriter celui à qui on a fait quelque demande, puis que c'eſt ainſi qu'on doit jetter les yeux ſur la clemence de Dieu, on doit auſſi les tourner vers ſa juſtice, & conſiderer, que ſi d'une-part il eſt écrit: Je vous ai remis toute la debte, parce que vous m'avez prié, il eſt auſſi écrit de l'autre : Si quelqu'un me renonce devant les hommes, je le renoncerai devant mon Pere & devant ſes Anges. Car il eſt vrai que Dieu a de l'indulgence & de la bonté, mais il ne laiſſe pas d'avoir grand ſoin de faire rendre compte aux hommes de l'obſervation de ſes preceptes. Comme il appelle au banquet, il fait auſſi lier les pieds & les mains à celui qui n'a pas la robe nuptiale & le fait jetter dehors, le ſeparant de la Compagnie des Saints. Il a preparé le Ciel, mais

il a auſſi preparé l'Enfer. Il a preparé des delices, mais il a auſſi preparé des ſupplices éternels. Il a preparé une lumiere inacceſſible, mais il a preparé auſſi la vaſte & perpetuelle obſcurité d'une nuit qui ne finira jamais.

C'eſt ce temperament que nous deſirons de garder ici, & aprés avoir long-tems deliberé entre nous qui étions beaucoup, & avec quelques Evêques de nos voiſins, & d'autres encore, que la violence de la perſecution a chaſſez de leurs Provinces fort éloignées; Nous avons penſé qu'on ne doit rien faire de nouveau avant que nous ayons éleu un Evêque; Et nous avons creu, qu'il faut agir avec cette moderation envers ceux qui ſont tombez, que l'on tienne en ſuſpens l'état de ceux qui peuvent ſouffrir le retardement de ce delay: Mais pour ceux qui ne pourront pas attendre ce tems, ſe trouvans ſurpris d'une maladie mortelle, & prêts de quitter le monde: S'ils ont fait Penitence, s'ils ont proteſté ſouvent qu'ils deteſtoient leurs mauvaiſes actions: S'ils ont donné des ſignes par leurs larmes, par leurs gemiſſemens & par leurs pleurs d'un eſprit affligé & veritablement Penitent, & qu'humainement il ne leur reſte plus aucune eſperance de vie, il ſera alors de la diſcretion & de la vigilance de les ſecourir, Dieu ſçachant ce qu'il veut faire de ces perſonnes, & en quelle ſorte il balancera les poids de ſon Jugement, & nous étans obligez de prendre garde avec ſoin, que ni les Pecheurs Impenitens ne nous

loüent d'une facilité lâche & indiſcrette, ni les vrays Penitens ne nous accuſent d'une cruauté dure & inſupportable. Nous deſirons, tres-ſaint & tres-glorieux Pere, que vous vous portiez toûjours bien en Nôtre Seigneur, & que vous vous ſouveniez de nous.



EXTRAIT DES MORALES
DE SAINT BASILE.

Regle 80. Chap. 22.

Ces Regles nous font voir, que la vraye disposition a l'Eucharistie, est de mener une vie conforme à la qualité de Chrétien; qui ne doit plus vivre pour lui-même, mais pour JESUS-CHRIST.

QUEL est le devoir de celui qui est regeneré dans l'Eglise? C'est de dépoüiller le vieil homme avec ses actions & ses desirs, & se revestir du nouveau, qui est renouvellé, pour recevoir la reconnoissance de Dieu selon l'image de celui qui l'a crée; ainsi est écrit, Vous vous étes revestus de JESUS-CHRIST vous tous qui avez été baptisez en JESUS-CHRIST.

Quel est le devoir du Chrétion? D'étre purgé premierement par le Sang de JESUS-CHRIST de toute corruption de l'esprit & du corps, d'acquerir une Sainteté parfaite par la crainte de Dieu; & par l'amour de JESUS-CHRIST, en sorte qu'il n'ait ni tache, ni ride, ni chose semblable, mais qu'il soit Saint & irreprochable, & qu'ainsi il mange le Corps de JESUS-CHRIST, & boive son Sang. Car celui qui le mange & le boit indignement, mange & boit sa condamnation.

Quel eſt le devoir de ceux qui mangent le Pain & boivent le Breuvage de Dieu ? C'eſt de conſerver dans eux-mêmes un ſouvenir perpetuel de celui qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour nous.

Quel eſt le devoir de ceux qui conſervent ce ſouvenir ? C'eſt de ne vivre plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux.

Extrait du même ſaint Baſile, au Livre premier du Baptême, Chapitre 3.

Que la Communion eſt inutile, voire dommageable, à ceux qui n'obſervent pas le Precepte de ſaint Paul, qui nous oblige à ne vivre point pour nous-mêmes, mais pour JESUS-CHRIST.

TOutes les fois que vous mangerez ce Pain, & que vous boirez ce Breuvage, vous annoncerez la mort du Seigneur juſques à ce qu'il vienne. Que veulent donc dire ces paroles ? ſinon que mangeant cette Chair & beuvant ce Sang, nous nous ſouvenions toûjours de celui qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, & qu'ainſi nous apprenions neceſſairement à garder aux yeux de Dieu & de JESUS-CHRIST ce precepte que nous avons receu de l'Apôtre lors qu'il a dit; La charité de JESUS-CHRIST nous preſſe, jugeant que ſi un ſeul eſt mort pour tous, il faut donc auſſi que tous ſoient morts. Et un ſeul eſt mort pour tous, afin

que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux, mais pour celui qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour eux. Car ſi quelqu'un mange cette Chair & boit ce Sang pour renouveller une memoire éternelle de celui qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour nous, mais n'accomplit pas ce ſouvenir en imitant l'obeïſſance du Sauveur juſques à la mort, ainſi que l'Apôtre nous l'enſeigne dans ces paroles que je viens de citer, que la charité de JESUS-CHRIST nous preſſe, jugeans que ſi un ſeul eſt mort, tous ſont morts, qui eſt la profeſſion que nous avons faite en nôtre Baptême, & qu'un ſeul eſt mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent point pour eux, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité pour eux, la Communion lui eſt inutile ſelon cette parole de JESUS-CHRIST, La Chair ne ſert de rien. Et non ſeulement la Communion lui eſt inutile, mais outre cela il attire ſa condamnation ſur lui, puis que l'Apôtre nous aſſure; Que celui qui mange cette Chair & boit ce Sang indignement, mange & boit ſa condamnation, ne diſcernant pas le Corps du Seigneur. Car non ſeulement celui qui s'approche du Saint des Saints dans l'impureté du corps & de l'eſprit, attire ſur lui une horrible condamnation, & ſe rend coupable du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, mais encore celui qui mange le Corps & boit le Sang du Seigneur negligemment & inutilement, parce qu'il ne le fait pas en memoire de celui qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour nous, en gardant cette parole de l'Apôtre; La charité de JESUS-

CHRIST nous presse, & ce qui suit. Car rendant inutile un bien si grand & si infini qu'il reçoit sans y faire reflexion, & sans aucun fruit s'approchant d'un si grand Mystere sans action de graces, il sera puni pour sa negligence, puis que le Seigneur ne laissera pas sans châtiment ceux qui auront dit seulement une parole inutile, & qu'il a fait voir encore un exemple d'une plus grande condamnation de la paresse, dans la personne de celui qui avoit conservé son talent tout entier sans en avoir fait aucun usage. Et l'Apôtre dit encore, que celui qui publiant la bonne parole, c'est à dire la parole de Dieu, ne la dispense pas pour l'edification de son prochain, afflige le saint Esprit. C'est par ces principes que nous devons considerer quelle sera la condamnation de celui qui mange cette Chair & boit ce Sang adorable indignement. Que celui qui fâche son frere par une viande dont il mange devant lui, perd la charité, selon saint Paul, sans laquelle les plus grands dons de Dieu, & les plus grandes actions ne servent de rien ; que doit-on dire de celui qui ose manger le Corps & boire le Sang de JESUS-CHRIST sans en tirer aucun effet & aucun fruit, & qui afflige le saint Esprit par cette hardiesse, s'approchant du Fils de Dieu, sans cette charité, qui le presseroit de croire qu'il ne vit pas pour lui, mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour nous ? Il est donc necessaire, que celui qui veut communier en memoire de

JESUS-CHRIST, qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, ne ſoit pas ſeulement pur de toute impureté de la chair & de l'eſprit, mais encore qu'il montre clairement qu'il le fait en memoire de celui qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, en montrant qu'il eſt mort au peché, au monde, & à ſoi-même, & qu'il ne vit plus que pour Dieu en JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur.



EXTRAIT

DE LA HARANGUE XL.

DE S. GREGOIRE DE NAZIANZE, ſur le Baptême.

Qu'il eſt tres-dangereux de pecher aprés le Baptême, parce qu'on eſt obligé d'uſer en ſuite du remede laborieux de la Penitence, & de ſatisfaire pour ſes pechez, par une punition qui leur ſoit proportionnée ; Et qu'il eſt incertain ſi Dieu nous laiſſera vivre aſſez long-tems pour pouvoir faire Penitence, ou s'il nous donnera la grace de nous convertir.

LE Baptême proprement n'eſt autre choſe qu'un pact que nous faiſons avec Dieu de mener un ſeconde vie dans un état plus pur & plus parfait. C'eſt pourquoi chacun doit extrêmement apprehender, & doit garder ſon cœur avec toute ſorte de ſoin & d'exactеté,de peur qu'il ne rompe un pact ſi Divin. Car ſi les hommes prennent Dieu à témoin pour affermir une alliance qu'ils font avec les hommes,combien eſt-il dangereux de violer celle que nous avons faite avec Dieu même, & de nous rendre coupables, non ſeulement des autres pechez, mais encore de celui d'avoir fauſſé la parole que nous avions donnée à la ſouveraine Verité ; ſçachant principalement qu'aprés cela il ne nous reſte plus une regeneration

ſeconde dans laquelle nous puiſſions être formez de nouveau, & rétablis en nôtre premier état, quand nous la demanderions avec beaucoup de gemiſſemens & de larmes, qui ſervent bien à refermer enfin nos playes avec beaucoup de peine, puis que je ſçay, & que l'Eſcriture m'apprend qu'elles ont ce pouvoir ; mais je me trouverois heureux qu'elles en effaçaſſent auſſi les marques & les cicatrices, ayant beſoin moy-même de miſericorde. Et enfin il vaut beaucoup mieux n'avoir point beſoin d'une ſeconde expiation de nos pechez, & de demeurer dans la premiere, qui eſt celle du Baptême, qui eſt commune à tout le monde, que nous recevons ſans aucun travail, & qui ſe donne également aux eſclaves & aux maîtres, aux pauvres & aux riches, aux petits & aux grands, à ceux de baſſe naiſſance & à ceux d'une maiſon illuſtre, à ceux qui ſont endettez & à ceux qui ne le ſont pas, & enfin qui nous eſt commune à tous comme l'air & la reſpiration, comme la lumiere, comme les changemens des ſaiſons, & comme ce grand ſpectacle de la nature qui eſt expoſé à tout le monde, & qui réjoüit tout le monde ; & enfin comme la foi que le ſaint Eſprit diſtribuë à tous les Fidelles ſelon l'Ecriture. Car il eſt tres-fâcheux d'être obligé d'uſer d'un remede laborieux, au lieu d'un autre qui étoit ſi facile, & de réjetter la grace qui nous avoit été donnée par une pure miſericorde, pour nous rendre dignes de la punition & du ſupplice, & pour être reduits à ſatisfaire pour nos pechez par une Penitence qui leur ſoit proportionnée. Et

certes combien de larmes devons-nous répandre, pour faire qu'elles égalent la fontaine du Baptême ? Et aprés cela, qui nous peut répondre que Dieu attendra pour terminer nôtre vie que nous ſoyons gueris de nos playes, & qu'il ne nous faſſe point comparoître au contraire devant ce tribunal terrible, lui étans encore redevables pour nos pechez qui nous engageront dans les flammes éternelles. Peut-être qu'à l'imitation de ce bon & de ce miſericordieux laboureur, dont il eſt parlé dans l'Evangile, vous ſupplierez le ſouverain Maître qu'il pardonne au figuier, lequel il blâme de ne porter point de fruit, & qu'il ne le couppe pas encore, qu'il permette de jetter du fumier tout à l'entour, c'eſt-à-dire, les larmes, les gemiſſemens, la peine de coucher ſur la terre, les veilles, l'affliction de l'ame & du corps, enfin tout ce qui ſert à corriger ſes fautes par la confeſſion,& par une maniere de vie plus plus baſſe & plus abjecte. Mais il eſt incertain ſi le Seigneur lui pardonnera, parce qu'il occupe la terre inutilement, & qu'un autre qui a beſoin de miſericorde devient pire en voyant la longue patience dont Dieu uſe envers cette ame ſterile & infructueuſe.

O ames qui avez été baptiſées, vous étiez hier comme la Cananée de l'Evangile, vous étiez courbées par la peſanteur de vos pechez ! Le Verbe éternel vous a redreſſées aujourd'huy. Prenez garde que le Demon vous accablant ſous le poids de ſes chaînes ne vous courbe encore de nouveau & ne vous abbaiſſe

contre terre, en ſorte qu'il ſoit tres-difficile de vous relever. Hier vous étiez corrompuë & deſſechée par un flux de ſang, c'eſt-à-dire par une ſource & une effuſion de pechez, marquez par le ſang dans l'Ecriture. Mais aujourd'huy ce mal eſt appaiſé, vous avez recouvré vôtre premiere vigueur, vous avez arrêté ce flux de ſang en touchant les franges de la robbe de Jesus-Christ: conſervez-bien cette purgation de vos pechez. Prenez garde de ne retomber plus dans la même maladie, de peur que vous ne puiſſiez plus prendre Jesus-Christ pour lui derober le ſalut, comme cette femme de l'Evangile. Car encore qu'il ſoit extrêmement bon, il n'ayme pas neanmoins qu'on lui dérobe auſſi ſouvent ſes graces & ſes faveurs.

Hier vous étiez couché dans un lit, étant tout abbatu de langueur & de foibleſſe, & vous n'aviez point d'homme qui vous pût jetter dans la piſcine, lors que l'eau ſeroit troublée, Aujourd'hui vous avez trouvé un homme & un Dieu tout enſemble, ou pour dire mieux, vous avez trouvé un Dieu homme. Vous vous êtes levé de vôtre lit, ou plûtôt vous avez levé, & vous avez emporté vôtre lit même, publiant par cette action la grace que vous aviez receuë. Prenez garde que le peché ne vous ſeduiſe point dans l'état de languir encore ſur un lit, c'eſt-à-dire, de languir dans le repos malheureux du corps affoibli par la molleſſe de ſes plaiſirs. Conſervez-vous dans ce que vous êtes, & marchez toûjours, vous reſſouve-

nant de ce precepte de JESUS-CHRIST: Vous voila guery maintenant, ne pechez plus de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis, si vous vous rendez coupable aprés la faveur que je vous ai faite. Vous avez entendu du fonds du sepulchre dans lequel vous étiez le bruit de cette haute voix, Lazare sortez dehors. Car quelle voix plus forte peut-il y avoir que de celle de la parole éternelle? Vous étes sorty du tombeau, non comme ce mort de quatre jours, mais ressuscitant depuis tant de jours que vous étiez mort, avec celui qui est ressuscité trois jours aprés sa mort, & vous avez été degagé des liens qui vous environnoient dans le sepulchre. Gardez-vous bien de mourir une seconde fois, & de vous joindre à ceux qui habitent dans les sepulchres, vous engageant de nouveau dans les fers & dans les chaînes de vos pechez. Car il est incertain, si aprés cela vous ressusciterez de vôtre tombeau, jusques à la resurrection derniere & generale, dans laquelle Dieu examinera toutes vos actions; non pour guerir les mauvaises, mais pour juger, & pour nous redemander compte de tout le bien & de tout le mal que nous aurons fait en cette vie.



EXTRAIT

DE LA HARANGUE XXXIX.

DE S. GREGOIRE DE NAZIANZE, ſur les ſaintes Lumieres.

Il décrit la Penitence comme un Baptême laborieux, (qui eſt la même expreſſion dont uſe le Concile de Trente) & quoi qu'il combatte l'Hereſie des Novatiens, qui par une dureté impitoyable ne recevoient jamais les Penitens, quoi qu'ils puſſent faire, non pas même quand ils euſſent voulu ſouffrir le Martyre, il rétablit toûjours neanmoins le travail & la neceſſité de la Penitence.

OUTRE les divers Baptêmes dont nous avons parlé auparavant, il y en a un de larmes qui eſt plus penible & plus laborieux que les autres ; C'eſt le Baptême de celui qui lave toutes les nuits ſon lit de ſes larmes, à qui les ſeules cicatrices de ſon peché rendent une odeur inſupportable, qui marche tout pleurant & tout triſte ; qui imite la converſion de Manaſſé, & l'humilité des Ninivites, qui attira la miſericorde de Dieu ſur eux ; qui uſe des mêmes paroles que le Publicain dit dans le Temple, & qui eſt juſtifié plûtôt que le Phariſien plein d'orgueil & d'inſolence, qui s'abaiſſe juſqu'en terre & implore la miſericorde de Dieu à l'imitation de la Cananée, demandant à manger

les miettes, c'eſt à dire la nourriture d'un chien preſſé d'une faim violente. Quant à moi qui avouë que je ſuis homme, c'eſt à dire, d'une nature changeante & fragile, je croi tres-volontiers ce dernier Baptême; j'adore celui qui nous l'a donné, & enſuite je le donne aux autres, devançant par la compaſſion que j'ai de leur miſere, la miſericorde de Dieu ſur eux. Car je ſçai que je ſuis moi-même environné d'infirmité, & que Dieu me traittera comme j'aurai traitté les autres.

Que répondez-vous à ceci; quelle loi établiſſez-vous, ô nouveau Phariſien, qui vous dites pur de nom ſans l'être d'eſprit, & qui vous élevez dans la ſuperbe hereſie de Novat, quoi que vous ne ſoyez pas moins foible que tous les hommes? Ne recevez-vous point la Penitence? Ne donnez-vous point de lieu aux gemiſſemens & aux ſoûpirs? Ne joignez vous point vos larmes aux larmes des Penitens? Je prie Dieu qu'il ne vous ſoit jamais un Juge auſſi impitoyable que vous l'étes des autres. N'étes-vous point touché par la benignité & par la douceur de JESUS-CHRIST qui s'eſt revétu de nôtre foibleſſe; qui a porté ſur lui nos maladies; qui n'eſt pas venu pour les juſtes, mais pour appeller les pecheurs à la Penitence, & qui pardonne les pechez ſeptante-ſept fois. O que la hauteſſe de vôtre doctrine ſeroit heureuſe, ſi c'étoit une pureté veritable, & non pas un orgueil; vous qui impoſez des loix aux hommes qui paſſent les hommes; & qui empéchez leur converſion en les jettant dans le deſeſpoir!

Car ce ſont deux maux égaux, ou de pardonner les pechez ſans les punir par la Penitence, ou de les punir ſans laiſſer l'eſperance du pardon; L'un les jette dans la licence & dans un entier relâchement, & l'autre étouffe les ames en les ſerrant avec trop de rigueur.

Faites-moi voir dans vous une veritable pureté, & alors je recevrai vôtre hardieſſe. Mais maintenant je crains qu'étant vous-même tout couvert d'ulceres, vous ne vouliez rendre incurables les maux de tout le monde. Ne recevrez-vous pas même David dans ſa Penitence, qui lui a conſervé la grace de la Prophetie aprés ſon Peché? Ne recevrez-vous pas même celle de ſaint Pierre, qui tomba par une foibleſſe humaine au tems de la Paſſion du Sauveur? Et neanmoins JESUS-CHRIST même l'a receu, & lui ayant demandé par trois fois s'il l'aimoit, a guery la triple abjuration qu'il avoit fait par la triple confeſſion de ſon amour. Quoi! vous ne recevrez pas même celui qui s'eſt conſacré par le ſang de ſon martyre, puis que vôtre orgueil paſſe juſques dans cette extravagance, non plus que le Corinthien coupable d'un grand crime, vers lequel neanmoins ſaint Paul témoigna & affermit la Charité, lors qu'il vit qu'il avoit corrigé ſa faute; de peur, dit-il, que celui qui eſt en cét état ſoit emporté par la violence de ſa triſteſſe, & ne ſuccombe ſous le poids d'une punition exceſſive & immoderée.

Vous ne permettez pas même aux veuves qui ſont encore jeunes de ſe remarier, à cauſe des perils où leur âge les expoſe, & neanmoins

ſaint Paul leur a bien permis,dont vous ne craignez pas de vous rendre le Maître, comme ayant été enlevé dans un quatriéme Ciel, & dans un autre Paradis que lui, comme ayant entendu des Myſteres plus ineffables, & ayant porté plus loin que lui la publication de l'Evangile.

Mais toutes ces choſes, dites-vous, ne ſe doivent point faire depuis le Baptême. Comment le prouvez-vous? Ou faites-moi voir clairement le contraire, ou ne condamnez point ce que je fais. Que ſi la choſe eſt douteuſe, laiſſons vaincre la compaſſion & la douceur. Vous objectez que Novat n'a point receu ceux qui étoient tombez durant la perſecution. Pourquoi ne les a-t'il point receus? Si c'eſt parce qu'ils n'étoient point touchez du repentir, il a eu raiſon de le faire. Car, *je ne reçois point non plus ceux qui ne ſont point abbatus & humiliez, ou qui ne le ſont pas aſſez, ou qui ne font pas une Penitence égale & proportionnée au mal qu'ils ont commis, & lors que je les reçoi, je leur donne une place convenable à l'état auquel ils ſont. Mais ſi je les voi tous defigurez par leurs larmes, je ne l'imiterai pas en les rejettant.*

HOMELIE DE S. GREGOIRE DE NYSSE,

Contre ceux qui ne peuvent ſouffrir qu'on les reprenne, & qu'on les ſepare des Sacremens aprés leur peché.

CHAPITRE PREMIER.

Avant-propos, dans lequel il fait voir l'excellence de la Raiſon de l'homme, par la diverſité de ſes connoiſſances, & des choſes qu'il a inventées.

LA Raiſon eſt une choſe ſacrée & vrayement divine, un bien excellent qui n'eſt point étranger à l'homme, mais qui a été joint à ſa nature comme un don precieux que Dieu a verſé dans lui au même tems qu'il l'a créé ſur la Terre. C'eſt pourquoi il eſt écrit qu'il a été formé à la reſſemblance de Dieu, parce qu'il eſt en cela different des autres animaux, qu'il porte l'Image de Dieu gravée dans l'ame par un avantage & une qualité qui lui eſt propre, étant certain que dans tout le reſte il a beaucoup de choſes qui lui ſont communes avec les creatures irraiſonnables. Car la figure des yeux, la compoſition du corps, & de toutes ſes parties, ou qui paroiſſent au dehors, ou qui ſont cachées

au dedans, ne relevent point la nature de l'homme, puis qu'elle se trouve la même dans tous les animaux qui vivent, ou dans l'air, ou parmi les eaux, ou sur la terre. Mais ce qui nous donne une principauté par dessus toutes choses, & ce qui nous rend vrayement heureux, c'est qu'il nous a donné une petite partie de la raison qu'il possede souverainement, afin que jettans les yeux premierement sur lui, & le reconnoissans comme la Raison supréme, nous lui rendions l'honneur & le culte qui lui est dû, aprés qu'il nous a ornez de ce don & de cet avantage qui lui est propre.

C'est cette raison qui nous rend beaucoup plus forts que les bêtes, bien qu'elles ayent le corps beaucoup plus fort que nous ; C'est par elle que nous nous assujettissons toutes choses, & que nous les faisons servir à nôtre besoin & à nôtre usage. Par elle nous domptons les Taureaux, & nous leur faisons labourer la terre ; Nous arrestons la vitesse des Chevaux par le frein, & nous faisons qu'ils nous obeïssent ; Nous excitons la pesanteur des autres animaux qui nous servent, & même nous faisons faire aisément tout ce qui nous plaît aux Chameaux & aux Elephans, nonobstant la grandeur des uns, & la masse prodigieuse des autres. Par elle nous traversons les mers, & nous nous conduisons sur cette vaste étenduë de l'Ocean, avec une aussi petite machine qu'est un Gouvernail, & lors que nous ne pouvons découvrir aucune terre, nous marchons seurement à la faveur des signes qui luisent dans le Ciel, qui conduisent

nos Nautonniers, comme cette Eſtoille conduiſoit les Mages.

C'eſt par elle encore qu'on a trouvé la largeur & la forme du Ciel, le nombre des Eſtoilles, la grandeur de chacune, & leur diſtance entr'elles, tout ce que marquent les divers changemens de la Lune, & d'où vient que le Soleil ſouffre des éclipſes en certains temps. C'eſt elle qui nous apprend les cauſes du mouvement de la terre, comme ſe détachant en quelque ſorte de ſa fermeté naturelle, elle s'éleve en haut, & ébranle avec elle tous les habitans d'un pays, & tout ce qui eſt au deſſus d'elle. C'eſt par elle qu'ayant remarqué certains ſignes nous prevoyons les ſechereſſes, & nous prediſons les pluyes qui doivent arriver; & que conſiderans les diverſes productions de la nature, nous recherchons la proprieté des herbes, & nous faiſons voir que l'une eſt ſalutaire pour les bleſſures, l'autre pour exciter le ſommeil à ceux qui ne peuvent dormir, que l'une eſt bonne pour une partie du corps, & l'autre pour l'autre. Je ne parle point ici des ſciences, je paſſe les Arts, tant les neceſſaires, que ceux qui ne ſervent qu'aux plaiſirs & aux delices de la vie, & cette diverſité & ce cercle, pour uſer de leur terme, des connoiſſances les plus honnétes & les plus utiles.

CHAPITRE II.

Que l'homme corrompt l'excellence de sa raison, s'employant à des choses vaines & inutiles, & se laissant emporter à ses passions.

MAIS cette creature, qui est si sage, si agissante, si laborieuse, qui a une si grande memoire, qui étant en un lieu voit ce qui se fait en un autre bien eloigné, se laissant entraîner par les charmes de la volupté, & par les passions differentes qui l'agitent de toutes parts, n'oublie & ne neglige qu'une chose, qui est la connoissance de la veritable vie & de son propre salut. Vous prevoyez le changement de l'air, & vous ne voyez point la resurrection qui doit paroître un jour au milieu de l'air; vous connoissez la succession des tems & des années, & vous ne connoissez pas celle de vôtre vie, vous demandez raison à vôtre serviteur de ce qu'il a fait, & vous méprisez la puissance du souverain Maître & du souverain Juge, qui vous redemandera compte de vos actions. Certes ce n'est pas-là agir comme une creature raisonnable, mais changer plûtôt sa raison en une folie. Vous n'exercez point la justice, vous n'apprenez point la vertu, vous méprisez la priere; & ce que vous fistes hier le témoigne assez. Car avec quels yeux pouvez-vous regarder le jour du Dimanche, aprés avoir deshonoré celui du Samedi? ne sçavez-vous pas que ces deux jours sont comme deux freres, & qu'on ne peut blesser

l'honneur que l'on doit à l'un ſans violer celui que l'on doit à l'autre. Dieu vous a donné l'eſprit & la raiſon, & cependant vous ne prevoyez pas ce qui eſt digne de vous,& ce qui vous doit être utile ; vous n'avez point le ſoin que vous devez avoir de vôtre immortalité & de vôtre ſalut, vous n'interrogez point vôtre nature pour ſçavoir qui vous êtes & qui vous pouvez être un jour, mais vous proſtituez le don de Dieu qui vous a fait tant de graces, à la gourmandiſe, à l'impudicité, au ſommeil & à la pareſſe, & vous vous rendez un ſi grand bien entierement inutile. Cette maniere d'agir eſt honteuſe, elle n'eſt digne que d'un eſprit volage & imprudent, & elle merite d'être repriſe avec ſeverité & avec force.

CHAPITRE III.

Il condamne comme des perſonnes opiniaſtres & ſeditieuſes, ceux qui ayant eſté chaſſez de l'Egliſe aprés leur peché, & ayans été retranchez de la compagnie des Fidelles & de la participation des Sacremens,parlent injurieuſement contre les Evêques.

CE mal ſeroit moindre,ſi ne pouvans pas reconnoître de nous-mêmes ce qui nous eſt utile, nour nous rendions au moins aux avis de ceux qui nous le veulent faire connoître. Mais bien loin d'agir de la ſorte, nous nous mettons en colere contre ceux qui nous inſtruiſſent,nous ne pouvons endurer leurs avertiſſemens, leurs

conſeils nous ſont à charge, les bonnes choſes qu'ils nous diſent, nous ſont à dégoût, étans ſemblables à ces malades, qui ne peuvent goûter des viandes que les Medecins leur preſentent. Que ſi on nous reprend de nos fautes, nous nous fâchons auſſi-tôt; Si on nous dit une parole un peu forte,nous ne la pouvons ſouffrir, *& ſi on nous ferme les portes de l'Egliſe en nous ſeparant des autres Fidelles, nous diſons des injures à ceux qui le font.* Ce n'eſt point ainſi que doivent agir ceux qui ont beſoin d'être inſtruits, ce n'eſt point-là l'obeïſſance des vrais Diſciples, mais une oppoſition opiniâtre des perſonnes indociles & ſeditieuſes: car ſi celui qui veut ſeulement apprendre un art ou une ſcience humaine, doit ſe mettre au rang des enfans qui commencent à étudier, celui qui veut exercer la vertu & la pieté, doit encore ajoûter beaucoup à cette ſoûmiſſion, & doit être ſemblable aux enfans les plus petits, puis que le Sauveur a daigné honorer cét âge de ſes propres loüanges comme étans le plus propre pour croire & pour obeïr. Et cependant un enfant ne s'éleve point contre les lettres & les lignes que ſon Maître lui a marquées dans de la cire, il n'en trace point de nouvelles, & n'en invente point d'autres par une licence indiſcrette & déraiſonnable, mais il exerce premierement ſa main ſur les marques de ſon Maître. Il ne forme point ſur les lettres qu'il lit d'autres mots que ceux qu'on lui a dit qu'elles formoient, & il ſuit entierement, ſoit dans ſes paroles, ſoit dans ſes actions, les regles qu'on lui a données,

Que ſi quelquefois on le punit encore de ſa pareſſe, le châtiment ne le rend pas opiniâtre & inſolent, & il n'abandonne pas ſon Maître aprés avoir rompu ſon livre, mais ayant témoigné ſa douleur quelque tems par l'amertume de ſes larmes, il s'attache plus fortement à l'étude, & redouble encore ſon ardeur & ſon ſoin au lieu d'en devenir moins diligent. Que ſi étant jeune & volage comme il eſt, il retombe une autrefois dans la pareſſe, on le punit en lui retranchant ſon manger, & la faim eſt le ſupplice de ſa negligence; de ſorte qu'il demeurera quelquefois tout ſeul dans le lieu où on les inſtruit, tandis que les autres vont prendre leur repas, gardant avec beaucoup de reſpect l'ordonnance & le commandement de ſon Maître.

Le Chrêtien au contraire qui a entendu de la bouche du Fils de Dieu; Que ſi nous ne nous convertiſſons, & ſi nous ne devenons comme des petits enfans, nous n'entrerons point dans le Royaume des Cieux, au lieu d'imiter ces enfans dont je viens de parler, s'il voit que l'Evêque reprend ſon peché avec un viſage & une parole un peu ſevere, il lui reſiſte devant tout le monde, il murmure entre ſes dents, & médit de lui dans les ruës & dans les places publiques. Que ſi on lui defend d'entrer dans l'Egliſe, il mépriſe les prieres de tous les Fidelles, ne ſe mettant nullement en peine de ſe voir ainſi retranché de la compagnie du peuple de Dieu, & de la participation de ſes Myſteres: Ou peut-être n'ayant pas même été condamné à cette peine, il ſe retire volontairement de l'Egliſe,

l'Eglise, dans la colere qu'il a conçûë contre l'Evêque, s'éloignant ainsi avec aversion de Dieu son souverain Seigneur.

CHAPITRE IV.

Que ceux qui ont été liez par les Prêtres, & separez des Sacremens à cause de leurs pechez, sont couvers de chaînes invisibles lors qu'ils ne font point Penitence, & qu'ils seront perdus éternellement s'ils meurent en cét état.

MAIS il faut dire à un homme qui est en cet état, ce que JESUS-CHRIST a dit à saint Paul, lors qu'il étoit encore Saul & persecuteur. O homme! il vous est dur & fâcheux de resister contre l'éguillon. Soit que vous vous retiriez de Dieu par vous-mêmes, considerez qu'en vous éloignant de ce Soleil, il faut necessairement que vous viviez dans l'obscurité & dans les tenebres; soit que vous soyez banni des prieres publiques, comme en étant indigne, tâchez de vous rétablir en vôtre premier état par la Penitence. L'Evangile n'a rien dit que de veritable, & la prediction de JESUS-CHRIST ne peut-être trompeuse. Il a donné aux Evêques, en la personne de saint Pierre, la clef du Ciel. Reconnoissez que lors qu'ils vous délient vous êtes délié, & lors qu'ils vous lient, vous êtes tout environné par des liens invisibles. Si vous aviez des yeux qui pussent voir une ame, je vous monstrerois celui qui a été retranché

des Sacremens en cette sorte, portant sur soi les marques d'un homme condamné à la mort, ayant la téte baissée sous le poids de ses chaînes qui l'accablent, & n'ayant aucun de ses membres qui soit dégagé de cette servitude. Et pleût à Dieu que cette peine ne durât pas plus long-tems que cette vie. Mais maintenant, comme il n'y a rien de plus fragile que les choses humaines, si une mort subite vous vient surprendre en cét état comme un voleur durant la nuit, sçachez que le Paradis vous est fermé pour jamais. Car les portiers bien heureux de cette cité Celeste sont vigilans,& on ne les peut tromper; ils voyent les marques de la separation de l'Eglise gravées sur cette ame; ils la regardent comme ces criminels qui se reconnoissent aisément, étans tout sales & tout en desordre; ils la chassent du chemin qui mene à la Beatitude; ils ne lui permettent point de voir les ordres Celestes des Justes, & la joye éternelle des Anges. C'est lors que cette ame miserable s'accusant elle-même de son imprudence, & s'abandonnant aux larmes, aux gemissemens & aux soûpris,sera precipitée dans un lieu triste & affreux, & comme resserrée dans un cachot, où elle demeurera sans aucune consolation, dans des douleurs & des plaintes qui ne finiront jamais. Ne devenez pas, dit le Prophete,comme un cheval & comme un mulet, qui n'a point d'entendement. Vous leur presserez les maschoires avec le frein & le mors. C'est ainsi que parle le Pseaume pour amollir ceux qui ont le cœur dur, & pour les adoucir comme par l'huile mysterieuse

de ſes exhortations divines. Les choſes dures ſe rompent au lieu de ſe redreſſer, mais celles qui cedent & qui ſont flexibles, ſe redreſſent en les courbant, comme nous voyons tous les jours dans les jeunes plantes. Ne vous allez pas jetter dans un precipice, ou dans une foſſe, en prenant le frein aux dents, pour demeurer dans la comparaiſon du Prophete, mais laiſſez-vous conduire à celui qui eſt au deſſus de vous,& qui vous veut mener dans le chemin de la Vie. Et lors qu'on vous reprendra de vôtre peché, dites avec un eſprit ſoûmis & religieux ces paroles de David ; Il m'eſt bon & utile que vous m'ayez humilié ; afin que j'apprenne à garder vos Ordonnances.

CHAPITRE V.

Que cette Pratique de ſeparer les hommes des Sacremens, eſt la Loy de nos Peres, & la Regle ancienne de l'Egliſe : Et que le Prêtre doit être ſevere vers ceux qu'il met dans les exercices de cette Penitence.

NE croyez pas que cette coûtume par laquelle on vous ſepare des Sacremens, ſoit venuë de la hardieſſe des Evêques : *C'eſt la Loy de nos Peres ; C'eſt la regle ancienne de l'Egliſe, qui a commencé dés la Loy de Moyſe, & qui a été affermie de nouveau dans la Loy de Grace.* Conſiderez l'Apôtre ſaint Paul, qui envoye dans ſes Epîtres des Ordonnances de ſeparer de l'E-

gliſe ceux qui ſont coupables, & qui guerit par ce remede ce jeune Corinthien, qui avoit commis Inceſte avec ſa belle-mere, par une fureur diabolique. Car Dieu chaſtie celui qu'il ayme, ſelon l'Eſcriture, & punit celui qu'il reçoit au nombre de ſes enfans. Les racines de cette Inſtruction accompagnée de douleur, ne ſont pas douces, mais ameres; & en recompenſe elles produiſent à la fin un fruit qui eſt plus doux que le miel. C'eſt pourquoi celui qui eſt dans ces exercies de Penitence a beſoin de travailler & de ſouffrir, comme celui qui le conduit, doit être ſevere à lui impoſer la peine. La Loi de Moyſe ordonnoit quarante coups de verges, comme nous voions encore aujourd'hui, mais il n'en eſt pas de même dans la vie Chrêtienne & Evangelique, en laquelle la parole ſeule tient lieu de miſericorde & de verge, de conſolation & de playe. Car nous ne vous frappons pas comme un eſclave, mais nous vous inſtruiſons comme une perſonne libre, parce que vous êtes enfant de Sara, qui étoit la femme libre, & non pas d'Agar qui n'étoit que la ſervante. C'eſt pourquoi nous ne vous deshonorons pas comme enfant de l'eſclave, mais nous vous reverons comme enfant de celle qui étoit libre. C'eſt dans cette conſideration que lors que vous pechez, nous vous cauſons de la triſteſſe & de la fâcherie par nos reprimendes pleines de liberté, imprimant la douleur non dans vôtre corps, mais dans vôtre ame. Que ſi nous nous abſtenons même de ces remontrances, comment pourrous-nous vous corriger? La diſpen-

ſation de la parole, & la conduite des hommes, eſt une charge ſans doute tres-difficile, qui demande d'être adminiſtrée avec une grande œconomie, & qui doit être diverſifiée & temperée en toutes choſes, ſelon les mœurs & la diſpoſition de ceux qui nous ſont ſoûmis. Une perſonne, par exemple, a une grande difference & une grande docilité d'eſprit. Il eſt certain qu'on lui doit parler avec beaucoup de moderation & de douceur. Un autre eſt opiniâtre & indocile, il auroit beſoin d'être battu pour être corrigé. Mais puis qu'on ne vous a pas mis la verge entre les mains, l'abandonnerons-nous ; & l'oublierons-nous entierement ? Non certes ; mais nous uſerons encore de la même parole ; le changeant & lui donnant une forme nouvelle proportionnée au ſujet ſur lequel nous agiſſons : Et comme ajoûtant quelque choſe à l'aſſaiſonnement des viandes, on leur imprime des qualitez toutes differentes, on rend douces celles qui étoient ameres, & ameres celles qui étoient douces : Ainſi entremélant quelques nouvelles figures dans nôtre diſcours, nous le diverſifions ſelon les beſoins differens de ceux qui nous écoutent, afin que chacun trouve une nourriture proportionnée à la diſpoſition de ſon eſprit.



CHAPITRE VI.

Contre ceux qui parlent de la Penitence & de la ſeparation des Sacremens, comme d'une diſcipline aſpre & ſevere. Que la defenſe de la verité ſuſcite toûjours des perſecuteurs & des ennemis à ceux qui l'aiment & qui la publient. Exemples de l'Ecriture ſur ce ſujet.

NE parlez donc point contre moi dans des lieux retirez, *appellant cette diſcipline aſpre & ſevere*, & ne rendez point ceux qui ſont compagnons de vos crimes participans des accuſations que vous formez contre moi, vous aſſiſant avec une compagnie d'hommes vains & orgueilleux, comme dit le Pſeaume, pour condamner un Evêque. Pour ce qui me regarde, je ne me fâcherai point, & je ne ſerai point ſurpris de voir, que les plus opiniâtres de mon peuple ſe mettent en colere contre moi. Je ſçai que cette mauvaiſe diſpoſition eſt ordinaire aux hommes; qu'ils l'apportent dés leur naiſſance, & qu'ils l'entretiennent ſouvent juſques à la fin de leur vie: Que celui qui commande dans l'Egliſe eſt pour l'ordinaire fâcheux à ceux qui lui obeyſſent, & qu'il eſt même l'objet de la haine des injuſtes & des méchans; parce *qu'il faut neceſſairement, que celui qui empêche de pecher, fâche & afflige les pecheurs.* Et ſans parler maintenant de ce qui arrive dans le ſiecle ſur ce ſujet, l'Hiſtoire Eccleſia-

ſtique nous apprend aſſez cette verité. Y eût-il jamais un Paſteur plus excellent que Moyſe ? y eut-il jamais un Prince plus doux & plus moderé ? Il fut toutes choſes à ſon peuple, il fut ſon Nourricier, ſon General, ſont Prêtre, ſon Pere, & le plus veritable de tous les Peres. Il le protegea dans les guerres, & le nourrit dans le deſert ſans ſemer & ſans labourer : Il le jugea avec une ſouveraine juſtice : Il le conduiſit avec une parfaite ſageſſe. Et aprés cela neanmoins, ce même peuple excita des ſeditions contre lui ; comme contre un homme injuſte & méchant; il le traita injurieuſement ; comme ſi ſa conduite leur eût été pernicieuſe, il murmura contre lui comme contre un trompeur & un uſurpateur, il le noircit par ſa médiſance, l'accuſant de n'être paſſez habile pour les conduire dans la guerre, ni aſſez homme de bien pour leur commander. Il fut en danger même d'être privé de la charge de grand Prêtre, lors que Dathan, Abiron, & les enfans de Coré ſoûleverent avec eux une troupe de ſeditieux d'entre le peuple; & que des perſonnes prophanes firent tous leurs efforts pour être les Prêtres d'une nation ſainte; qu'ils choiſirent des femmes pour allumer les parfums, qu'ils toucherent peu de tems aprés les choſes ſaintes, & allumerent le feu myſterieux, dont la flamme devora ceux qui faiſoient les encenſemens devant l'Autel. Auſſi le commandement ſur un peuple, & la charge d'inſtruire les autres eſt expoſée à tant de contradictions, que Moyſe n'a peu être inviolable à ſes propres freres, Marie ſa ſœur ayant parlé contre lui ; &

Aaron son frere lui ayant dit quelques paroles injurieuses. De sorte que les rencontres fâcheuses qui sont attachées au commandement, eurent la force d'aigrir un amour étably dans la nature, & firent soûlever contre cét homme de Dieu si vigilant & si laborieux, les plus grands de ses amis & de ses proches. Mais il ne s'étonna point de toutes ces choses ; il demeura toûjours Moyse comme il étoit, & ne devint pas autre, ni pire que lui-même. Et Dieu au contraire condamna ceux qui s'étoient soûlevez contre lui, & leur fit souffrir la peine qu'ils avoient meritée. Qu'est-il arrivé encore à ceux qui l'ont suivi ? Isaye n'a-t'il pas été scié, parce qu'il enseignoit la vertu & la pieté aux hommes ? Jeremie n'a-t'il pas vû tout le monde crier contre lui, parce qu'il vouloit bannir l'idolatrie ? N'a-t'il pas été jetté dans le lac, & ne lui a-t'on pas vû souffrir divers supplices ? Zacharie n'a-t'il pas été attaqué & assassiné entre le temple & l'Autel ? Et nôtre Seigneur même, lui qui étoit le Pasteur souverain, n'a-t'il pas été tué par ses brebis ? N'a-t'il pas été mis en croix par ceux dont il avoit attiré la haine, en leur apprenant la verité ? Qui a fait trancher la tête à saint Paul ? Qui a fait crucifier saint Pierre ? Qui a fait souffrir tant de supplices differens à tous les Disciples de JESUS-CHRIST, sinon qu'ils s'opposoient au peché, & qu'ils apprenoient à suivre la vertu & la justice *Car ceux qui aiment la verité, ont toûjours leurs propres disciples pour ennemis, lors qu'ils les accusent & qu'ils les reprennent.* Quant à nous,

nous n'avons point encore été frappez pour l'avoir soûtenuë, nous n'avons point été encore en danger de souffrir quelque mal sur nôtre corps. Comment donc pourrions-nous trouver étrange qu'on murmurât contre nous, nous qui sommes Disciples d'un Dieu crucifié ? C'est pourquoi, criez tant que vous voudrez, je souffrirai vôtre animosité & vôtre insolence, comme un pere ou une mere souffre celle de ses enfans.



EXTRAIT
DE S.GREGOIRE DE NYSSE, TIRE' DE L'HOMELIE SUR LA PENITENCE.

Aprés avoir parlé dans la premiere partie de cette Harangue, contre ceux qui rejettent les Penitens avec une dureté inhumaine; il traite dans cette seconde de la maniere avec laquelle on doit faire Penitence: De ſorte qu'on ne la doit pas trouver exceſſive, puis qu'il l'oppoſe aux excés des autres.

NOus avons aſſez parlé juſques à cette heure pour ce qui regarde ceux qui ſont trop ſeveres, qui preferent une rigueur exceſſive à une compaſſion moderée. Ecoutez maintenant, vous qui avez beſoin de vous convertir & de retourner à Dieu, comment vous devez pleurer vos pechez, & laver les taches de vôtre cœur par une abondance de larmes. Et pour ce ſujet conſiderez cette femme pechereſſe, dont on vient de lire l'Hiſtoire dans l'Evangile de S.Luc. Imitez ſa prudence & ſon humilité, & apprenez d'elle les regles d'une exacte Penitence. Car étant venuë dans la maiſon du Phariſien, elle ne rougit point devant toute cette aſſemblée de perſonnes aſſiſes à table, & elle ne crût pas que le tems d'un feſtin fut une heure incommode pour faire toutes ces

ſoûmiſſions & ces proſternemens qui accompagnent la Penitence. Mais étant preſſée par un regret violent de ſes pechez, elle ne voulut pas differer un moment de recourir au Medecin qui guerit les ames. Et neanmoins elle ne le vint pas ſupplier en ſe preſentant devant lui & le regardant; mais marquant par l'état dans lequel elle paroiſſoit, ſon indignité, & la juſte crainte qu'elle avoit de l'aborder, elle ſe vint placer derriere, lui ne ſe tenant pas debout ſimplement, mais ſe proſternant à ſes pieds, ayant les cheveux épars, publiant par ſes actions la douleur dont ſon ame étoit ſaiſie, arrouſant ſes pieds de ſes larmes, & demandant miſericorde en une maniere digne de compaſſion. Car elle répandit une ſi grande abondance de larmes, qu'elle en lava les pieds du Fils de Dieu, les eſſuyant en ſuite de ſes cheveux, & faiſant voir par tant de marques les plus grands rabaiſſemens d'une ame affligée. De ſorte que pour n'en dire pas davantage, cette femme tâcha de faire Penitence par tous ſes ſens & par tout ſon corps, ainſi qu'elle s'en étoit ſervie pour offenſer Dieu. Que ſi elle a tellement pleuré ſes pechez en public & devant tout le monde, comment croirons-nous qu'elle les a pleurez dans le ſecret & dans la paix de ſa ſolitude.

Mais nous au contraire; nous promettons de bouche de faire Penitence, & nous ne faiſons voir dans nos actions aucun exercice penible & laborieux. Nous paroiſſons gays comme auparavant, habillez comme auparavant, ayant nôtre table magnifiquement couverte

comme auparavant. Nous dormons ſans aucun ſoin tant qu'il nous plaît. Les occupations & les affaires viennent en ſuite, qui ſe ſuccedent les unes aux autres, qui font que l'ame s'oublie elle-même, & ne ſe met plus en peine de ſon ſalut : Nous ne retenons que le ſeul nom de la Penitence, ſans en produire aucun fruit & aucun effet veritable. *Nous nous ſeparons bien de la celebration des Myſteres, & de la participation du Sacrement ineffable, mais nous ne travaillons aucunement pour nous rendre dignes d'y être rappellez, mépriſant comme une choſe vile & pû conſiderable la joüiſſance d'un ſi grand bien.* O homme conſidere les avantages que tu poſſedes, & dont tu as été privé par ta faute ! Si un Roi vous faiſoit l'honneur de vous faire aſſeoir à ſa table, & qu'en ſuite il vous en privât, à cauſe de quelque faute que vous auriez faite, pour combien voudriez-vous racheter cette premiere dignité qui vous rendoit ami du Prince, & vous donnoit une place à ſa table Royale ? Combien de perſonnes iriez-vous voir, aſſiegeant leurs portes, les ſuppliant; déplorant vôtre malheur, ayant l'eſprit inquiet & agité, trouvant la vie même ennuyeuſe, & faiſant voir la triſteſſe & la douleur du fonds de vôtre ame peinte ſur vôtre viſage tout deffait & tout abbatu ? Enfin vous feriez l'impoſſible, pour parler de la ſorte, pour vous rétablir en ce premier honneur. Et maintenant que fait celui qui a été ſeparé d'une communication ſi particuliere avec Dieu même, qui eſt décheu de cette dignité vraiment ſublime &

élevée, que fait-il, dis-je, de grand & de considerable pour témoigner l'humilité de son ame abbatuë & affligée ?

Il n'est pas raisonnable que celui qui se reconnoît malade, vive de la même maniere que ceux qui sont sains. Car le regime que l'on garde dans la maladie, est tout different de la vie d'un homme qui se porte bien. Et le seul sens nous fait voir, combien sont éloignez les deux états d'un homme sain & d'un homme malade. Celui-là vit comme il lui plaît, il va où il lui plaît, & fait toutes ses fonctions avec une liberté toute entiere. Celui-ci est couché dans une petite chambre, bannissant de sa pensée tous ses soins & ses occupations ordinaires. S'il s'employoit auparavant à cultiver la terre, il ne pense plus à ses champs ; s'il étoit occupé sans cesse à amasser du bien & à traffiquer, il perd tout le soin de ses richesses ; si sa table étoit auparavant un festin & un excez continuel, il se contente de prendre un peu d'eau & un peu de nourriture, il ne trouve plus son contentement dans ses enfans, il est separé de sa femme, il est jour & nuit avec les Medecins, & leur donne une grande recompense pour tâcher de recouvrer vîtement sa santé, qui est alors le seul bien qu'il tâche d'acquerir.

Mais vous qui êtes malade invisiblement dans l'ame, vous faites difficulté de chercher de toutes parts un Medecin pour lui confesser vôtre faute, & lui découvrir vôtre maladie. Vous laissez croître & gagner vôtre mal, qui

s'enflamme toûjours de plus en plus, & qui répandra son enflure & son venin dans toutes les parties de vôtre ame. Revenez enfin à vous-même ; Connoissez - vous vous - même. Vous avez offensé Dieu, vous avez irrité contre vous vôtre Createur, qui tient dans ce monde vôtre vie entre ses mains, & qui en sera le Maître & le Juge dans l'autre. Vous vous êtes rendu malade par vos excez, guerissez-vous par le jeûne ; L'intemperance a blessé vôtre ame, que la temperance guerisse vôtre blessure. Une avarice insatiable vous a causé une fiévre insensible & spirituelle ; que l'aumône serve à vuider cette sur-abondance que vous avez amassée, puis que le moyen de vous purger de cette repletion, est de faire part aux autres de vôtre bien. Vous avez blessé vôtre conscience en prenant ce qui appartenoit à autruy ; que ce que vous avez pris retourne à celui à qui il appartient. Le mensonge vous a mis en danger de vous perdre, puis qu'il est écrit que Dieu perdra tous ceux qui mentent, évitez ce peril par un grand amour de la verité. Nous nous sommez parjurez, & cette faux que le Prophete Zacharie vit en l'air pour menacer ceux qui se parjurent s'est élevée contre nous, revêtons-nous de toutes les armes de la Penitence, pour repousser ainsi le tranchant de cette faux vengeresse des parjures. Quelqu'un s'est laissé emporter à des opinions impies & heretiques ; qu'il expie cette fausse creance par la pureté des sentimens de l'Eglise. *Car la Penitence proprement n'est au-*

tre chose que la ruine & la destruction du mal que nous avons commis auparavant, ou par nos actions, ou par nos pensées.

Mais celui qui reconnoissant l'utilité de la Penitence se soüille encore dans la bouë de ses pechez; est semblable à un serviteur, qui sçachant que son Maître est en colere contre lui, fait le mal en sa presence même, & se rend ainsi doublement coupable. Rendez-vous sensible à la maladie qui vous presse. Concevez une douleur & une contrition aussi grande que vous pourrez. Accompagnez vos regrets des gemissemens de vos freres unis avec vous par un même esprit, afin qu'ils vous aident à obtenir de Dieu vôtre grace & vôtre liberté. Monstrez-moy vos larmes ameres & abondantes, afin que je mêle aussi les miennes avec les vôtres. Adressez-vous à l'Evêque comme à vôtre pere, afin de le rendre participant de vôtre affliction & de vôtre douleur. Car qui est le pere qui soit si indigne de ce nom, ou qui ait l'ame si dure & si inflexible, qu'il ne s'afflige point dans la joye de ses enfans? Le Prêtre est frappé de douleur en voyant le peché de celui qui est son fils en JESUS-CHRIST, comme Jacob lors qu'il vit la robe toute sanglante de Joseph, comme David lors qu'il déplora la perte d'Absolon, comme Ely lors qu'il apprit que ses deux enfans Ophny & Phinées avoient été tuez en la bataille, & comme Moyse lors qu'il vit que ce peuple impie & surperstitieux s'étoit fait un veau d'or pour l'adorer. Ayez plus de confiance en celui qui vous a en-

gendrez ſelon Dieu, qu'en celui qui n'eſt pere que de vôtre corps. Découvrez-lui ſans crainte les choſes ſecrettes, ouvrez-lui le fonds de vôtre cœur, monſtrez-lui vos bleſſures cachées, comme à vôtre Medecin. Il aura ſoin tout enſemble de vôtre honneur & de vôtre gueriſon. Les peres ſont plus touchez de la honte de leurs enfans, que les enfans mêmes; parce que la gloire & le deshonneur des enfans retombent également ſur les peres. Mes freres, le terme de cette vie eſt incertain; prevenons par nôtre vigilance nôtre dernier jour. Car ce ſeroit une choſe indigne, que ceux qui mettent leur ſageſſe & leur prevoyance à conſerver leurs corps, ayent ſoin de ſe purger avant l'apparition de cét Aſtre, qu'ils appellent la Canicule, de peur que les humeurs étans échauffées par la chaleur exceſſive, ne ſe corrompent, & n'engendrent en ſuite quelque maladie; Et que ceux qui penſent à conſerver leur ame, n'euſſent point ſoin de prevenir l'heure incertaine de la mort, & l'ardeur de ce feu qui brûlera pour jamais, ſans qu'on puiſſe trouver aucun rafraiſchiſſement dans ſes flammes. Vous aviez reçû cette drachme de l'Evangile, qui vous avoit rendu vrayement riche, vous l'avez perduë par vôtre negligence, & par vôtre faute. Allumez la lampe de la Penitence, & vous courbant & vous abbaiſſant, cherchez ce gage ſi precieux, qui eſt caché parmi les deſirs & les affections de la terre. Prenez-le, quand vous l'aurez trouvé, & conſervez le bien, afin que nous nous réjoüiſſions avec vous,

vous, nous qui ſommes vos voiſins & vos proches, par cette joye qui ſe goûte en JESUS-CHRIST; à qui eſt deuë toute ſorte de gloire maintenant, & dans les ſiecles des ſiecles. Ainſi-ſoit-il.



EXTRAIT
DE SAINT PACIEN, EVESQUE DE BARCELONE,
en ſon Exhortation à la Penitence.

Il declare qu'il ne ſuffit pas aux Pecheurs de confeſſer leurs pechez, s'ils n'entrent dans l'exercice laborieux de la Penitence.

JE veux maintenant parler à ceux, qui ſous ombre de vouloir faire Penitence, avoüent bien leurs plaies, & ſont ſçavans à les bien déduire, mais ne ſçavent en façon quelconque ce que c'eſt que Penitence, ni quels ſont les remedes qui les doivent guerir, De ſorte qu'ils ſont ſemblables à ceux, qui faiſant venir un Medecin auprés d'eux, ont ſoin de leur découvrir leurs bleſſures & leurs apoſtumes, & ne lui cachent rien de leurs maladies, mais lors qu'il leur a dit ce qu'ils doivent faire, ils negligent de mettre l'appareil ſur le mal, & ne veulent pas prendre les breuvages qu'il ordonne, Ce qui eſt, comme ſi quelqu'un diſoit, Je ſuis malade, je ſuis bleſſé; mais je ne veux pas être guery. Cette diſpoſition eſt bien fâcheuſe, mais voici encore une plus grande folie. On augmente même ſon mal, on joint de nouvelles playes aux premieres, on ſe ſert des choſes les plus contraires comme de remedes propres pour guerir, on boit des breuvages pernicieux. Ce deſordre eſt commun, particulierement

parmi ce peuple, dont plusieurs ajoûtent de nouveaux pechez aux anciennes fautes. C'est pourquoi ils s'emportent avec violence dans les vices, & sont frappez d'une playe, & comme d'une peste tres-pernicieuse. Que puis-je donc faire moy qui suis Evêque, & qu'on presse d'apporter des remedes à de si grands maux? Certes il est bien tard pour y remedier. Mais neanmoins si quelqu'un de vous peut se resoudre à souffrir le fer & le feu, je le puis encore guerir. Voici le rasoir que me presente le Prophete. Convertissez-vous, dit-il, au Seigneur vôtre Dieu, dans les jeûnes, dans les pleurs, dans les gemissemens, & les souspirs, & rompez vos cœurs. Ne redoutez point cette incision, mes tres-chers enfans, David même l'a bien soufferte, il a bien voulu se coucher dans la cendre & dans l'ordure, se couvrant tout le corps d'un sac, de cet habit difforme & horrible à voir, lui qui avoit accoûtumé d'être couvert de pourpre, & de porter le Diadême. Il voulut que le jeûne fût le vêtement de son ame, lui à la table duquel, les mers, les fleuves & les forests servoient à l'envy, & pour qui la terre produisoit sans cesse les richesses que Dieu lui avoit promises. Et enfin baigné dans les larmes, il perdit presque à force de pleurer les mêmes yeux dont il avoit veu la gloire du Seigneur, & se reconnut malheureux & miserable, lui qui devoit être le Pere de Marie, & qui étoit Monarque du peuple de Dieu. Ainsi ce Roy de Babylone étant abandonné de tout le monde, fut purifié dans l'ardeur & dans le

feu d'une Penitence de sept ans. Son poil devint plus long & plus herissé que celui des Lyons, & ses ongles plus grands & plus affreux que ceux d'un Aigle, tandis que comme un bœuf il mangeoit les herbes de la terre. Cette peine neanmoins le rendit si considerable devant Dieu, & le remit enfin dans ses Estats. Dieu recevoit en sa grace celui que les hommes ne pouvoient regarder qu'avec horreur, & parmi tous ces mauvais traitemens, il trouvoit sa felicité dans sa misere. Voila le rasoir que je vous ay promis pour faire l'incision; celui qui la pourra souffrir, sera guery. Je vous presenteray aussi le feu, dont l'Apôtre veut qu'on brûle un Pecheur. Voyons si vous le pourrez souffrir. J'ay jugé, dit-il, qu'il falloit que vous étans assemblez, & mon esprit avec vous au nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, on livrât cét homme au diable, afin qu'il fasse mourir sa chair, & que l'ame soit conservée au jour du Seigneur. Que dites-vous à cela vous autres Penitens? Où est la mort de vôtre chair? —— nous n'observons pas même ces exercices journaliers qui se font à la veuë de l'Evêque qui les peut loüer, comme il les peut voir; De pleurer à la veuë de toute l'Eglise; De monstrer par le desordre, & la saleté de ses vêtemens, qu'on déplore la perte de son ame; De jeûner, prier & se jetter aux pieds des Fidelles; Si quelqu'un nous appelle pour aller aux bains, refuser toutes ces delicatesses; Si un homme nous invite à un festin, lui répondre par ces paroles, ou par de semblables: Ces di-

vertiſſemens ſont bons pour des perſonnes heureuſes & innocentes. Quant à moi j'ai peché contre Dieu, & je ſuis en danger de perir éternellement. Comment puis-je oüir parler de feſtins,moi qui ai fait injure au Seigneur? Outre cela tenir les mains des pauvres, ſupplier les Veuves, ſe proſterner devant les Prêtres, conjurer toute l'Egliſe de prier pour nous: Enfin tenter tous les moyens imaginables, pour ne perir pas.Je ſçai qu'il y a de vos freres & de vos ſœurs qui portent le Cilice, qui couchent ſur la cendre, qui ſe reſolurent à faire de longs jeûnes, & qui neanmoins ne ſont peut-être pas ſi coupables que vous.

Le même S.Pacien, dans ſon Epître III. à Sympronien, contre l'Hereſie des Novatiens.

Difference du Baptême, & de la Penitence. Qu'en l'un on obtient facilement la remiſſion de ſes pechez, mais qu'en l'autre on ne recouvre la Grace perduë, qu'avec beaucoup de peine & de travail.

VOus ne pouvez ſouffrir que je remette les pechez aux Penitens, parce que vous pretendez que je n'ai pouvoir de les remettre que dans le Baptême. Mais je vous réponds que ce n'eſt point moi qui ai ce pouvoir, mais Dieu ſeul, & qu'ainſi comme il remet gratuitement toutes nos debtes dans le Baptême, il ne rejette pas auſſi les larmes des Penitens. C'eſt

pourquoi ce que je fais, je ne le fais pas par ma propre puiſſance, mais par celle du Seigneur. Car nous ſommes cooperateurs avec Dieu, comdit ſaint Paul, & il eſt l'Auteur de l'édifice auquel nous travaillons. Et le même Apôtre parle ainſi. J'ai planté, Apollon a arrouſé, mais Dieu a donné l'accroiſſement. Celui donc qui plante n'eſt rien, ni celui qui arrouſe, mais Dieu qui donne l'accroiſſement. Ainſi, ſoit que nous baptiſions, ſoit que nous mettions les Pecheurs en Penitence, ſoit qu'aprés la Penitence nous leur accordions le pardon de leurs pechez, nous agiſſons en tout cela par l'Autorité de JESUS-CHRIST. C'eſt à vous à conſiderer, ſi JESUS-CHRIST le peut, & ſi JESUS-CHRIST nous a donné pouvoir de le faire. Vous m'objectez, que ſi l'on peut donner la remiſſion des pechez aux Penitens, le Baptême n'étoit point neceſſaire, je vous réponds que cette comparaiſon eſt ridicule: Car le Baptême eſt le Sacrement de la Paſſion du Seigneur, mais le pardon que les Penitens obtiennent, eſt le merite de leur Penitence & de leur Confeſſion. Tout le monde pût recevoir l'effet du Baptême; parce que c'eſt un don de la grace de Dieu, c'eſt à dire, un don gratuit; mais le travail de la Penitence ne ſe trouve qu'en peu de perſonnes qui ſe relevent aprés leur chute, qui ſe gueriſſent aprés leurs bleſſures, qui ſont aidez par leurs larmes & par leurs gemiſſemens, & qui par la mort de la chair font revivre l'ame.

EXTRAIT

DES PRINCIPALES MAXIMES DE SAINT AMBROSE, touchant la Penitence.

Tirées des deux Livres qu'il a écrits ſur ce ſujet, contre les Novatiens.

DU LIVRE I. CHAP. XVI.

Comme on ſe doit préparer pour recevoir l'Abſolution & l'Euchariſtie.

SI quelqu'un donc ayant commis des pechez mortels ſecrets & cachez, en fait aprés Penitence avec ſoin & avec ardeur, pour ſatisfaire au precepte de JESUS-CHRIST, comment en reçoit-il la recompenſe, ſi on ne le remet pas dans la communion de l'Egliſe, & dans la participation de l'Euchariſtie ? Quant à moi, je veux que le coupable puiſſe eſperer d'obtenir le pardon de ſes pechez ; qu'il le demande avec larmes ; qu'il le demande avec gemiſſemens ; qu'il le demande avec les pleurs de tout le peuple ; Et quand on aura differé deux ou trois fois de ſe remettre dans la communion de l'Egliſe ; & dans l'uſage du Sacrement, qu'il croye que ce retardement vient de ce que ſes prieres ont été trop lâches : qu'il redouble ſes pleurs : qu'il ſe rende plus digne de pitié ; & puis qu'il revienne : qu'il ſe jette aux pieds des

Fidelles : qu'il les embrasse, qu'il les baise, qu'il les arrouse de ses larmes, & qu'il ne les quitte point, afin que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST dise de lui : Beaucoup de pechez lui-sont remis, parce qu'il a aimé beaucoup. J'ai connu quelques personnes, qui dans leur Penitence se sont gâté le visage à force de pleurer : qui ont creusé leurs joües par le cours de leurs larmes continuelles : qui se sont prosternées en terre pour être foulées aux pieds, qui jeûnoient perpetuellement ; & que le Jeune avoit rendu si pâles & défigurées, qu'elles portoient dans un corps vivant l'image de la mort même.

DU LIVRE II. CHAP. IX.

Des fausses Penitences.

IL y en a qui ne demandent Penitence, qu'afin qu'on leur rende aussi-tôt l'usage de la Communion, dont ils sont privez. Ceux-là ne desirent pas tant d'être déliez, comme ils desirent de lier le Prêtre. Car ils ne déchargent point leur conscience, & chargent celle du Prêtre, à qui il est ordonné de ne donner point le Saint aux chiens, & de ne jetter point les diamans aux pourceaux ; c'est à dire, de ne pas admettre facilement les ames impures à la participation de la sainte Communion. Aussi vous les voyez marcher avec des habits blancs, au lieu qu'ils devroient gemir & pleurer de ce qu'ils ont soüillé ce vétement du Baptême & de la

Grace. Vous voyez aussi les femmes continuer à porter des pendans d'oreilles d'or & de diamans, & s'en charger tellement, que la pesanteur les empéche de tenir la tête droite, baissant ainsi la tête sous le poids de l'or & des pierreries, au lieu qu'ils la devroient baisser sous la Majesté de JESUS-CHRIST; & aiant encore soin de se parer de diamans, lors qu'elles devroient se pleurer elles-mêmes, d'avoir perdu le diamant celeste, c'est à dire l'innocence de leur Baptême.

Il y en a aussi qui croyent que la Penitence consiste simplement à s'abstenir de Communier. Ceux-là exercent une trop grande severité contre eux-mêmes, si en s'ordonnant cette peine ils n'ont pas recours en même-tems à la Penitence, comme au remede par lequel ils doivent se rendre dignes de rentrer dans la participation des Sacremens. Car la peine de cette separation qu'ils ont meritée par leurs pechez, leur devroit être un sujet de douleur & de tristesse; Et ils devroient être affligez de se voir privez de la grace celeste de l'Eucharistie.

Les autres voyans l'esperance qu'on leur donne de faire Penitence, prennent de là un sujet de croire qu'ils ont plus de liberté de pecher. Mais la Penitence est instituée pour guerir le peché, & non pas pour porter à pecher. Car le remede est necessaire à la playe: Mais la playe n'est pas necessaire au remede: Et on doit bien chercher le remede pour guerir la playe; mais non pas rechercher la playe pour se servir du remede.

DU CHAPITRE X.

Quelles sont les actions des vrais Penitens?

J'A Y trouvé plus de personnes qui ont gardé l'innocence de leur Baptême, que je n'en ai trouvé qui l'ayant perduë ayent fait Penitence comme il faut. Croit-on que la Penitence soit où est l'ambition de parvenir à des charges, où est le luxe de la bonne chere, où est l'usage du Mariage ? Il faut renoncer au monde. Il faut moins donner de tems au sommeil que la nature n'en demande. Il faut l'interrompre par les gemissemens. Il faut l'entrecouper par les soûpirs. Il faut en employer une partie en prieres. Il faut vivre de telle sorte que l'on meure à l'usage prophane de cette vie : que l'homme renonce à soi-même : qu'il se change tout entier ; & qu'il ressemble à ce jeune homme, dont on raconte, que s'en étant allé voyager, pour se delivrer d'une Courtisane qu'il aimoit, & étant revenu aprés que sa passion fut éteinte, il rencontra cette femme, & qu'elle étant étonnée de ce qu'il ne lui parloit point, & croyant qu'il ne la reconnoissoit pas, lui dit : Je suis une telle ; Et il lui répondit : Mais moi je ne suis plus un tel. C'est pourquoi JESUS-CHRIST a bien raison de dire : Celui qui veut venir aprés, moi qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa Croix, & me suive. Car ceux qui sont morts & ensevelis dans JESUS-CHRIST, ne doivent plus prendre part au

monde, comme s'ils étoient encore vivans.

DU CHAPITRE XI.

De ceux qui ne ſont pas encore en l'état auquel ils doivent être pour faire Penitence.

C'EST pourquoi nul de ceux qui menent une vie dereglée & vitieuſe ne doit prendre la liberté de communier & d'uſurper l'uſage du Sacrement, parce qu'il eſt écrit : Vous avez peché, tenez-vous en repos. Et David marque cette verité dans ce Pſeaume ; nous avons, dit-il, pendu nos luths aux ſaules, étans dans le pays ennemy. Et enſuite, Comment pouvons-nous chanter les Cantiques du Seigneur dans une terre étrangere ? Car ſi la chair eſt rebelle à l'eſprit, ſi elle ne lui eſt pas ſoûmiſe, & refuſe de lui obeïr, elle devient comme une terre étrangere, comme une terre ſterile, que nul ſoin de celui qui la cultive ne peut rendre bonne, & qui à cauſe de cela ne peut produire aucuns fruits de charité, de patience & de paix. Il vaut donc mieux vous tenir en repos lors que vous ne pouvez pas exercer les œuvres de la Penitence, de peur de faire dans la Penitence des choſes qui auroient beſoin de Penitence.

DU COMMENTAIRE
du même Saint, sur le Pseaume 118. verset, *Et de lege tua miserere mei.*

Que l'Indulgence par laquelle on dispense les Pecheurs des regles de la Penitence, leur est dommageable.

C'EST avec raison, qu'à cause que la playe est grande & vieille, & qu'elle s'est accreuë durant un long-tems, il demande les remedes qui guerissent plus parfaitement, suppliant qu'on ne le traite qu'avec une indulgence qui soit conforme à la Loi du Seigneur. Car la playe qui n'est point guerie, selon les regles de la Medecine, se renouvelle bien-tôt, & même la guerison en est plus lente. Que si le venin se répand au dedans, il ne sent point les remedes que l'on applique au dehors. L'ordre de la Medecine demande donc que l'on coupe, ou que l'on brûle : parce que si on ne coupe ce qui est corrompu, & que l'on ne purge l'humeur vitieuse, en vain l'on porte les mains aux playes pour les guerir. C'est pourquoi le Prophete declare, comme bon Medecin, que celui qui a un mal de cette sorte doit être traité selon les regles, afin que les remedes lui puissent servir. Celui-là donc use d'indulgence selon la Loi, qui en use avec justice & avec sagesse, & qui ne remet que les choses qu'il sçait pouvoir être remises justement, de peur que lors qu'il use d'indulgence vers un autre, il ne se

rende lui-même ſujet & redevable à la juſtice de la Loy : Mais prenons garde encore de ne pas rendre pire celui à qui nous faiſons grace injuſtement. Car ſouvent il y a plus de ſeverité à ne point châtier ceux qui pechent, qu'à les punir. Parceque ceux qui ayans commis quelque choſe de deshonnête ne portent point le prix & la punition de leur faute, ſont abandonnez aux paſſions honteuſes & infames.

Et ſur le Verſet, *Miſerere mei ſecundùm eloquium tuum.*

Qu'on doit deſirer long-tems l'Abſolution, avant que de l'obtenir.

DANS l'Egliſe même, où l'on doit uſer davantage de douceur & de clemence, on doit garder tres-exactement la forme & la regle de la juſtice à l'égard des Penitens, de peur que celui qui eſt ſeparé de la participation de l'Euchariſtie n'arrache de la facilité du Prêtre par de courtes larmes & paſſageres, ou même par une grande abondance de pleurs, la Communion, laquelle il doit demander fort long-tems avant que de l'obtenir. Car lors que le Prêtre ſe relâche en l'accordant à une perſonne qui en eſt indigne, ne porte-t'il pas les autres à imiter cette perſonne dans ſes fautes & dans ſes cheutes ? La facilité du pardon excite les hommes à pecher. Je dis ceci, afin que nous ſçachions, qu'il ne faut diſpenſer la miſericorde aux Pecheurs que ſelon la parole de Dieu

& la raiſon. Si un Medecin voit que la gangrene ſe forme dans une playe, & qu'au lieu de faire une inciſion, de peur que le mal ne s'augmente, il ſe retienne de couper & de brûler la chair corrompuë, ſe laiſſant aller aux larmes du malade, & couvre ſeulement de quelques emplâtres ce qu'il doit ouvrir avec le fer; cette miſericorde & cette douceur n'eſt-elle pas mauvaiſe & pernicieuſe, puis que pour eſpargner la douleur courte d'une inciſion ou d'une brûlure, tout le corps ſe corrompt, & la vie ſe perd? C'eſt donc avec raiſon, qu'un Prêtre, comme un bon Medecin, retranche une grande playe de tout le corps de l'Egliſe, & fait ſortir hors le venin du crime qui eſt caché, au lieu de l'entretenir; de peur qu'en n'excluant pas une perſonne de la communion de l'Egliſe, il n'en rende pluſieurs dignes d'en être exclus.



EXTRAITS DE QUELQUES HOMELIES DE SAINT JEAN CHYSOSTOME, ſur S.Matthieu, touchant la Penitence.

EXTAIT DE L'HOMELIE VI.

Exhortation à la Penitence.

SI nous croyons que nous ne pouvons pas imiter ſaint Paul (bien que cela ne ſoit pas impoſſible ;) imitons au moins les premiers Chrêtiens. Conſiderons de quelle maniere ils ont vécu , & nous trouverons qu'ils ont quité leur bien & toutes les occupations de la vie , & qu'ils ſe ſont donnez tous entiers à Dieu , meditans ſur ſa parole durant le jour & durant la nuit. Car le feu du ſaint Eſprit ne ſouffre point que la perſonne qu'il enflamme deſire aucune choſe de tout ce qui eſt dans le monde , mais nous porte à un autre amour. Et c'eſt pourquoi celui qui ſuivoit ſes paſſions & ſes deſirs deviendra prêt tout d'un coup à donner tout ce qu'il poſſede, à mépriſer la gloire, à quitter les delices , & même à expoſer ſa vie, s'il eſt neceſſaire , & il fera tout cela avec une merveilleuſe facilité, parce que lors que l'ardeur de ce feu eſt entrée dans l'ame de quelqu'un, elle en chaſſe toute la froideur & toute la lâcheté ; Elle la rend plus legere que n'eſt un oiſeau , & lui donne un mépris general de toutes les choſes preſentes. Cette perſonne

commence auſſi-tôt à reſſentir ſans relâche les mouvemens du repentir & de la componction, elle pleure ſans ceſſe avec abondance, & trouve mille plaiſirs & mille delices dans ſes larmes. Et certes il n'y a rien qui nous attache à Dieu plus fortement que ces larmes : Celui qui eſt en cét état a beau demeurer dans une Ville, il ne laiſſe pas d'y vivre comme s'il étoit retiré dans un deſert ſur une montagne, ou dans le creux d'un rocher, ne regardant plus rien des choſes preſentes, & ne ſe laſſant point de gemir ni de pleurer, ſoit qu'il pleure ſes propres pechez, ſoit qu'il pleure ceux des autres. Auſſi Dieu a prononcé que ceux-là ſont les plus heureux des hommes. Heureux, dit-il, ceux qui pleurent. Mais comment donc ſaint Paul a-t'il dit ? Réjoüiſſez-vous ſans ceſſe en nôtre Seigneur. Il l'a dit ayant voulu marquer le plaiſir qui naît de ces larmes. Car comme la joye du monde a toûjours la triſteſſe pour compagne : de même les larmes que l'on verſe ſelon Dieu, ſont accompagnées d'une joye continuelle, & qui n'eſt point ſujette à la viciſſitude des tems. Ce fut ainſi que cette Courtiſane de l'Evangile devint plus pure que les vierges mêmes, ayant été embraſée de ce feu Divin. Auſſi-tôt qu'elle en ſentit les flammes par la Penitence, elle commença, pour le dire ainſi, d'être agitée de fureur, comme une Bacchante, par la violence de l'amour qu'elle avoit pour JESUS-CHRIST. Elle vint toute échevelée, elle arrouſa ſes pieds ſacrez de ſes larmes, les eſſuya de ſes cheveux, & verſa deſſus des parfums,

ſums. Mais combien de mouvemens interieurs de ſon ame, qui n'étoient venus que de Dieu ſeul, étoient-ils encore plus ardens que ces tranſports qui paroiſſoient au dehors? Auſſi tous ceux qui entendent raconter cette Hiſtoire, ſe réjoüiſſent de ſes actions ſi ſaintes,& la tiennent déja purgée de tous ſes pechez. Que ſi nous,qui avons tant de malice, portons ce jugement de ſa converſion, conſiderons quelles Graces elle aura reçûës de Dieu, dont la bonté eſt infinie,& combien même elle a recueilly de fruits de ſa Penitence, auparavant que Dieu l'ait comblée de ſes dons & de ſes faveurs. Car comme l'air devient pur aprés une grande pluye; ainſi aprés cette pluye de larmes, l'eſprit devient ſerain & tranquille, & les nuages des pechez ſe diſſipent entierement. Et comme nous avons été purifiez la premiere fois dans le Baptême par l'eau & par l'Eſprit, nous le ſommes une ſeconde fois dans la Penitence par les larmes, & par une vive reconnoiſſance de nos pechez, pourveu que nous n'agiſſions point par oſtentation, & par vaine gloire. Car celle qui pleure étant touchée de ce mouvement, eſt encore plus digne de blâme, que celle qui ſe peint le viſage de blanc & de rouge, par l'amour qu'elle a pour la beauté corporelle. Pour moy, je veux des larmes qu'on ne donne pas à l'Hypocriſie, mais à la componction du cœur. Je veux des larmes que l'on répande en ſecret dans le lieu le plus retiré de ſa maiſon, & hors de la veuë des hommes; des larmes que l'on verſe dans un grand ſilence,

dans un profond repos, & qui ſortent du fonds du cœur, qui naiſſent de la douleur & de la triſteſſe, & que l'on ne preſente qu'aux yeux de Dieu ſeul. Telles étoient celles d'Anne, dont l'Eſcriture dit, qu'elle remuoit les levres ſans qu'on entendît ſa voix. Mais ſes larmes retentiſſoient plus haut devant Dieu, que toutes les trompettes du monde. Auſſi Dieu lui ôta ſa ſterilité, & fit un champ fertile d'une pierre dure. Mais vous imiterez encore vôtre Dieu & vôtre Seigneur, ſi vous pleurez de cette ſorte, puis qu'il a pleuré lui-même ſur le ſujet de la mor du Lazare, & de la ruïne de Jeruſalem, & qu'il a été êmeu & troublé de la perte de Judas; Et enfin, on le trouve ſouvent pleurant, mais on ne le trouve point riant, ni même témoignant de la gayeté par quelque ſouſris. Au moins nul des Evangeliſtes ne l'a marqué. L'Eſcriture rapporte auſſi que ſaint Paul a pleuré la nuit & le jour durant trois ans, lui-même le dit de lui-même, & d'autres encore l'ont dit de lui. Mais ni lui, ni perſone n'a point écrit qu'il ait ri. Et nul des Saints ne l'a écrit auſſi, ni de ſoy-même, ni d'un autre. On n'a dit cela que de Sara, qui en fut auſſi-tôt repriſe, & de l'un des fils de Noé, qui de libre qu'il étoit, en devint eſclave. Ce que je ne dis pas toutefois pour defendre abſolument de rire jamais, mais pour bannir la diſſolution, & l'intemperance. Et veritablement quel ſujet avez-vous tant de vous éclatter de joye, puis que vous êtes encore ſi redevable à la Juſtice divine; puis que vous devez comparoître devant

un Tribunal ſi terrible & rendre un compte ſi exact de toutes vos actions ? Car nous ne répondrons pas ſeulement de celles qne nous avons faites volontairement, mais encore des involontaires. Si quelqu'un, dit-il, me renonce devant les hommes, je le renoncerai devant mon Pere dans les Cieux. Et ainſi bien que ce renoncement ait été involontaire, on n'évitera pas le ſupplice. Nous ſerons encore punis pour les choſes que nous avons ignorées, auſſi bien que pour celles que nous avons ſçûës, puis que l'Apôtre dit : Je ne me ſens coupable de rien, mais cela ne me juſtifie pas. Auſſi nous ne ſerons pas ſeulement châtiez des fautes que nous aurons faites avec connoiſſance, mais même de celles que nous aurons faites par ignorance. Je puis leur rendre ce témoignage, dit le même Apôtre, qu'ils ont du zele pour Dieu, mais leur zele n'eſt pas ſelon la ſcience. Ce qui neanmoins ne ſuffit pas pour les excuſer. Et écrivant aux Corinthiens, il leur dit : Je crains que comme le Serpent trompa Eve par ſa malice, on ne vous corrompe l'eſprit, & que vous ne perdiez la ſimplicité qui eſt ſelon JESUS-CHRIST. Comment donc ayant à être punis pour tant de pechez, pouvons-nous nous amuſer à rire & à dire de bons mots ? Comment pouvons-nous n'avoir autre ſoin que de paſſer le tems en galanteries & en delices ?

DE L'HOMELIE X.

Exhortation à la Penitence.

TASCHONS donc d'imiter ſaint Jean Baptiſte, quittons toutes ſortes d'excez & de débauches, & reduiſons-nous à une vie ſobre & temperante. Voici le tems ſolemnel de la Penitence qui approche, tant pour ceux qui ont été baptiſez que pour les Catechumenes. Pour les baptiſez, afin qu'ayant fait Penitence ils ſoient reçûs à la participation des Myſteres ſacrez. Pour les Catechumenes, afin que leurs tâches étant effacées par les eaux du Baptême, ils approchent de la Table du Seigneur, avec une conſcience pure. Quittons donc nos débauches & nos diſſolutions. Car les larmes de la Penitence, & les plaiſirs du corps ne peuvent s'accorder enſemble. Que la vie de ſaint Jean Baptiſte, ſon habit, ſon manger, & ſa demeure nous ſervent d'inſtruction & d'exemple. Mais quoi ? me direz-vous : Voulez-vous nous obliger à mener une vie ſi auſtere & ſi penible ? Je ne vous y oblige pas abſolument, mais je vous conſeille & vous exhorte de l'embraſſer. Que ſi vous ne pouvez pas la ſuivre, faites au moins paroître des actions de Penitence en demeurant dans les villes. Car le jugement eſt proche, & quand il ſeroit éloigné, l'on ne devroit pas vivre avec moins de crainte, puis que la fin particuliere de chacun de nous, nous tient lieu de la fin generale de tout le monde. Mais pour vous

montrer qu'il eſt proche, & à nôtre porte, eſcoutez ſaint Paul, qui dit : La nuit eſt avancée: & le jour approche. Et en un autre endroit, Celui qui doit venir, viendra, & ne tardera point. Et il eſt certain, que nous voyons déja preſque arrivez les ſignes qui ſemblent comme appeller ce jour-là. Cet Evangile, dit le Fils de Dieu, ſera prêché dans tout le monde en témoignage à toutes les Nations ; & alors la conſommation du ſiecle arrivera. Conſiderez-bien ces paroles. Il ne dit pas lors que tous les hommes crôiront à l'Evangile, mais il dit, lors que l'Evangile ſera prêché à tous les hommes. C'eſt pourquoi il ajoûte : En témoignage à toutes les Nations ; montrant qu'il n'attendra pas que tous croyent pour venir ſeulement aprés. Et quant à ce qu'il dit, en témoignage ; cela ſignifie pour la conviction & pour la condamnation de ceux qui n'auront pas creu. Cependant, quoi que nous entendions ces paroles, & que nous voyïons ces ſignes, nous ne laiſſons pas de demeurer endormis, & de ne voir que des phantômes en ſonge, comme ſi nous étions aſſoupis dans l'obſcurité d'une nuit profonde. Je dis des phantômes en ſonge, parce que la figure des choſes preſentes, ſoit dans le bonheur, ſoit dans le malheur, n'eſt point differente du neant des ſonges. Commencez donc, je vous prie, à vous réveiller. Ouvrez les yeux pour regarder le Soleil de Juſtice. Celui qui dort ne peut voir le Soleil ; ſes yeux ne reçoivent point de lumiere par la beauté de ſes rayons. S'il voit quelque choſe, il ne le voit

qu'en ſonge. C'eſt pourquoi nous avons grand beſoin de la componction, de la Penitence, & de beaucoup de larmes, tant parce que nous ne ſommes point touchez de regret, lors que nous pechons, que parce que nous commettons de grands pechez, & de tels qu'ils ne meritent point de pardon. Pluſieurs de ceux qui m'entendent, ſçavent que ce que je dis eſt veritable. Toutefois, bien que ces crimes ne meritent point de pardon, ne laiſſons pas de faire Penitence, & nous recevrons même la Couronne. Mais la Penitence dont je parle, ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir du mal que l'on faiſoit, mais ce qui eſt encore meilleur, à faire de bonnes œuvres. Faites, dit ſaint Jean Baptiſte, des fruits dignes de la Penitence. Et comment les ferons-nous? Si nous faiſons des actions contraires aux pechez paſſez. Par exemple: Vous avez pris du bien d'autruy? Donnez deſormais de vôtre bien propre. Vous avez été long-tems dans la fornication? Abſtenez-vous même de vôtre femme durant le tems que l'Egliſe ordonne de s'en ſeparer, & exercez-vous à la continence. Avez-vous médit de vôtre prochain, ou lui avez-vous fait violence en ſa perſonne? Beniſſez deſormais ceux qui médiront de vous, & rendez de bons offices pour les violences qu'on vous aura faites. Car pour nous guerir, il ne ſuffit pas de tirer le fer de la playe, il faut encore appliquer des remedes ſur le mal. Avez-vous fait excés, touchant la bonne chere, & le vin? Jeûnez, & beuvez de l'eau, & travaillez à retrancher la corruption qui vous en eſt demeu-

rée. Avez-vous regardé la beauté d'une femme avec des yeux impudiques ? Ne voyez plus desormais aucunes femmes, afin que vous soyez plus en seureté. Abstenez-vous du mal, dit l'Escriture, & faites le bien.

EXTRAIT DE L'HOMELIE XII.

Il exhorte les Chrêtiens à mépriser le monde, & à conserver la grace du Baptême.

CONSIDERONS l'amour de celui qui nous a appellez, l'état heureux auquel il nous appelle, & la gloire qu'il a donnée, & menons une vie qui soit digne de ces grands dons: Crucifions-nous pour le monde, & crucifions le monde pour nous, & employons tous nos soins à vivre ici bas comme l'on vit dans les Cieux. Ne croyons pas avoir quelque chose de commun avec la terre, parce que nôtre corps n'est pas encore élevé dans le Ciel, puis que nôtre Chef y regne déja. Le Fils de Dieu est venu dans le monde avec les Anges, & ayant pris la nature humaine, il l'a élevée dans les Cieux lors qu'il y est retourné, afin qu'auparavant que nous y montions aussi, nous sceussions qu'il ne nous est pas impossible de vivre dans la terre comme dans un Ciel. Tâchons donc de conserver la naissance illustre que nous avons reçûë par nôtre Baptême, cherchons tous les jours ces Royaumes éternels, & considerons toutes les choses presentes comme des ombres & des songes. Et certes si un Roy de la terre vous avoit trouvé

dignité à laquelle vous étiez élevé ne ſervira qu'à croître vôtre ſupplice. Ce qui certes eſt bien raiſonnable, puis que nous-mêmes nous châtions nos enfans plus ſeverement que nos ſerviteurs, lors qu'ils n'ont commis que la même faute, principalement quand nous les avons comblez de bienfaits. Que ſi Adam que Dieu avoit logé dans le Paradis terreſtre, a ſouffert tant de maux aprés l'honneur qu'il avoit reçû, à cauſe ſeulement d'un Peché qu'il commit; Comment nous qui avons reçû le Ciel, & qui avons été faits coheritiers du Fils unique de Dieu, pourrons-nous eſperer quelque pardon, ſi nous quittons la Colombe pour ſuivre quelque Serpent? On ne nous dira pas comme à lui: Tu es terre, tu retourneras en terre, & tu cultiveras la terre. Mais on nous prononcera une ſentence bien plus effroyable, puis qu'on nous condamnera aux tenebres exterieures, aux chaînes éternelles, au ver qui rouge & envenime tout enſemble, & au grincement de dents. Et il eſt bien juſte, qu'aprés que tant de graces & de faveurs ne vous auront pû rendre meilleurs, vous enduriez ces derniers & ces horribles ſupplices.



DE L'HOMELIE XV.

De la Penitence.

LE monde n'estime heureux que ceux qui sont gays, & il tient pour malheureux ceux qui sont dans la tristesse, dans la pauvreté & dans les larmes. JESUS-CHRIST au contraire appelle ces derniers heureux : Heureux, dit-il, ceux qui pleurent. Et d'autant qu'ils passent pour miserables au jugement de tous les hommes, il fit des miracles avant que de publier cette Loy, afin de lui donner plus d'autorité. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il parle simplement de ceux qui pleurent, il n'entend parler que de ceux qui pleurent pour leurs pechez, les larmes que l'on verse pour la perte des choses temporelles étant mauvaises & defenduës, selon cette parole de S. Paul. La tristesse du Siecle produit la mort, mais la tristesse qui est selon Dieu produit la Penitence qui meine au salut, & dont on ne se repent jamais. JESUS-CHRIST n'appelle donc heureux que ceux qui sont dans cette tristesse, & il ne se contente pas qu'ils soient dans la tristesse, il desire encore plus. Il ne dit pas seulement, Heureux ceux qui sont affligez, mais heureux ceux qui pleurent. Aussi ce precepte est l'abbregé de toute la sagesse Divine. Car si ceux qui pleurent la mort ou de leurs enfans, ou de leurs femmes, ou de quelqu'un de leurs parens, ne sont point agitez du desir des richesses, ni de l'amour des beautez corporelles durant qu'ils sont dans la violence de la douleur: S'ils ne sont pas alors passionnez par la gloire, s'ils ne sont

pas émus des injures, s'ils ne ſont pas troublez des autres vices, mais ſe donnent tous à l'affliction, & aux regrets ; combien ceux qui pleurent leurs propres pechez autant qu'ils meritent d'être pleurez, témoignent-ils une plus haute ſageſſe, & un détachement de toutes les paſſions plus parfait & plus admirable ? Le Fils de Dieu leur promet en ſuite une recompenſe, parce dit-il, qu'ils ſeront conſolez. Mais où ſeront-ils conſolez? En ce monde, & en l'autre. JESUS-CHRIST voyant que ce precepte paroîtroit fort rude & fort rigoureux a voulu le rendre extrêmement doux par la recompenſe qu'il y a attachée. Voulez-vous donc être conſolez? Pleurez. Et ne prenez pas cette parole pour une Enigme ; Elle ne l'eſt nullement. Car quand on eſt conſolé de Dieu, on a beau être affiegé de mille & mille afflictions, on eſt au deſſus de toutes, parce que la recompenſe qu'il propoſe eſt beaucoup plus grande que la douleur. Et il le marque bien en cét endroit, en declarant que ceux qui pleurent ſeront heureux, non ſelon le merite de leurs œuvres, mais ſelon l'amour qu'il a pour les hommes: ce qui vient de ſa bonté, & non pas du merite des œuvres. Car ces perſonnes ne pleurent que leurs pechez. Ce leur ſeroit donc aſſez s'ils appaiſoient Dieu par leur ſatisfaction, & s'ils obtenoient le pardon de lui. Mais parce que Dieu a un amour extrême pour les hommes, il ne renferme pas la recompenſe qu'il leur donne dans la ſeule remiſe des peines, & dans le pardon des fautes ; mais il les rend encore plus heureux, & les comble de mille conſolations.

EXTRAIT DE L'HOMELIE XVII.

Il declare, Qu'il interdira la Communion & l'entrée de l'Eglise à ceux qui ne changeront pas de vie, aprés avoir oüi ses Sermons.

CE lieu n'est pas un Theatre, & vous n'êtes pas ici pour voir joüer des Comediens, & leur donner des applaudissemens. Ce Temple est une Escole de la Science spirituelle. C'est pourquoi vous devez travailler à regler vos actions sur mes paroles, & à montrer vôtre docilité par le changement de vôtre vie. Alors je confesseray avoir reçû toute la recompense que j'attens, laquelle je suis contraint maintenant de ne plus esperer. Car encore que je ne cesse point de vous précher & de vous instruire, soit en particulier, soit en public, je ne trouve pas que vous en fassiez davantage. Vous en êtes encore au commencement. Ce qui certes est capable d'ôter le courage à celui qui vous instruit. Ainsi l'Apôtre se plaint, que ceux qui l'avoient oüi précher, demeuroient encore dans leurs anciennes Traditions. Depuis le tems que je vous ay préché (dit-il) vous devriez instruire les autres, & vous avez besoin que je vous enseigne encore les premiers commencemens de la parole de Dieu. C'est là aussi le sujet de mon affliction & de ma douleur. Et si je voy que vous demeuriez encore dans le même train de vie, je vous interdiray l'entrée de ce Temple saint, & la participation

des Mysteres celestes, comme à ceux qui sont coupables de fornication, d'adultere & d'homicide. Car il vaut bien mieux offrir à Dieu les prieres ordinaires, avec deux ou trois personnes qui gardent sa Loy, que d'y recevoir une grande multitude de peuple qui viole cette Loy, & qui corrompe & perde les autres. Et que les grands & les riches ne s'élevent point contre moy, & ne s'enflent point d'orgueil & de vanité. Car toutes les choses du monde ne me paroissent que pour une fable, pour une ombre, & pour un songe. Ces grands & ces riches ne me defendront pas devant Dieu, lors que je seray accusé de n'avoir pas soûtenu la Loy de Dieu avec la vigueur & la constance que je devois. Cette seule faute perdit autrefois le grand Prêtre Hely, d'ailleurs admirable en sainteté, & irreprochable dans sa vie. Il fut puni avec ses enfans, parce qu'il ne les avoit pas châtiez de ce qu'ils violoient la Loy de Dieu, & il en souffrit une peine tres-severe. Que si ce Pere qui avoit à combattre la violence de l'affection naturelle a souffert une rude punition, parce qu'il n'avoit pas exercé vers ses enfans la severité à laquelle il étoit obligé; quel pardon pourrois-je obtenir de Dieu, si étant libre de cette affection violente, je corrompois tout le monde par des complaisances & des flatteries? Afin donc que vous ne perissiez pas, & que vous ne me fassiez pas perir avec vous, je vous conjure de suivre les avis que je vous donne.

DE L'HOMELIE XLII.

Exhortation à la Penitence.

SI nous ſommes trop lâches pour nous élever juſques à la vertu & à la gloire des Saints, travaillons au moins à imiter ceux qui ſe purifient de leurs pechez en cette vie par la Penitence. Car le jugement de l'autre monde eſt terrible, la peine aſſeurée, & les tourmens inſupportables. Que ſi vous voulez éviter le châtiment en ce monde même, ſoyez vous-même vôtre Juge. Demandez compte à vous-même de vos actions, & ſoyez le Cenſeur de vôtre vie. Ecoutez ſaint Paul qui dit : Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne ſerons pas jugez. Si vous ſuivez ce conſeil en vous avançant toûjours, vous parviendrez juſques à la Couronne. Mais comment, me direz-vous, rendray-je compte à moy-même de mes actions ? & comment me punirayje moy-même ? Fondez en larmes ; pouſſez des gemiſſemens d'une veritable componction ; humiliez vous, mortifiez-vous, repaſſez tous vos pechez en particulier par vôtre memoire. L'image & la veuë de ſes pechez n'eſt pas une petite mortification à l'ame ; Et il n'y a que les Penitens qui ſçachent combien elle eſt grande. Il n'y a qu'eux qui ſçachent combien la douleur qui vient du ſouvenir de ſes fautes, eſt violente : C'eſt pourquoi Dieu a propoſé la juſtice interieure pour la recompenſe de cette Penitence, lors qu'il a dit : Accuſez-vous le premier de vos pechez, afin que vous ſoiez juſtifié. Certes c'eſt

un puiſſant moien pour ſe purifier, que de ſe repreſenter toutes ſes offenſes en particulier, & ſe les remettre ſouvent en l'eſprit : Celui qui le fera, en ſentira de telles pointes de douleur & de regret, qu'il ſe croira même indigne de vivre. Et lors qu'il ſera dans ce ſentiment, il vivra dans une douceur & dans une moderation extraordinaire. Mais ne vous remettez pas ſeulement devant les yeux les fornicatitons, les adulteres, & les autres crimes que tous les hommes ont en horreur. Repreſentez-vous encore tous les deſſeins cachez que vous avez eus de nuire à vôtre prochain, les calomnies & les médiſances, la vaine gloire, l'envie & les autres pechez ſemblables, leſquels vous avez peu commettre. Car on n'en ſera pas puni d'une peine mediocre. Les médiſans ſeront précipitez dans l'Enfer. Et ceux qui enſeveliſſent leur raiſon dans le vin, n'ont point de part au Royaume. Celui qui n'aime pas ſon prochain, offenſe Dieu juſqu'à tel point, que le martyre ne lui ſert de rien. Celui qui n'a point de ſoin de ſes proches, renonce à la Foy. Celui qui mépriſe les pauvres, eſt jetté dans les flammes éternelles. Ne negligez donc pas ces pechez comme petits, mais aſſemblez-les tous & les gravez dans vôtre penſée, comme ſi vous les écriviez dans un livre. Si vous les écrivez, Dieu les effacera ; & ſi vous ne les écrivez pas, Dieu les écrira lui-même, & vous en punira eternellement. Il vaut donc beaucoup mieux que nous les écrivions, & que Dieu les efface, que de les oublier en ce monde, & voir qu'au jour du Jugement Dieu

nous les mette devant les yeux. Afin que cela n'arrive pas, examinons nôtre conscience avec soin, & nous trouverons que nous en avons commis plusieurs, dont nous sommes obligez de rendre compte. Et certes y a-t'il quelqu'un qui soit pur de l'avarice ? Ne me dites pas que vous n'avez touché au bien d'autruy qu'avec beaucoup de retenuë & de moderation. Mais considerez que pour le peu de bien que vous avez pris injustement, vous souffrirez le supplice des damnez. Considerez-bien cela, & faites-en Penitence. Y a-t'il encore quelqu'un qui soit pur de toute médisance ? Cependant il est certain que la médisance méne dans l'Enfer. Y a-t'il quelqu'un qui n'ait point mal parlé d'un autre secrettement ? Ce vice exclud encore du Royaume. Y a-t'il quelqu'un qui n'ait point eu d'orgueil ni de vanité ? Celui-là est encore plus impur que tous les autres. Y a-t'il quelqu'un qui n'ait point regardé la beauté avec des yeux impudiques ? Et cela le rend coupable d'adultere. Y a-t'il quelqu'un qui ne se soit point mis en colere contre son frere sans en avoir de sujet ? Et celui-là a merité d'être puni par le jugement. Y a-t'il quelqu'un qui n'ait point juré ? Et le jurement vient du mal. Y a-t'il quelqu'un qui ne se soit point parjuré ? Et celui-là fait encore pis, le parjure ne venant pas seulement du mal comme le jurement. Y a-t'il quelqu'un qui n'ait jamais servi à l'argent, & qui par consequent n'ait quitté le service legitime qu'il devoit tout entier à JESUS-CHRIST ? Je pourrois encore rapporter de plus grands pechez :

mais

mais ceux-là ſuffiſent pour vous exciter à la Penitence, ſi vous n'étes inſenſibles comme des pierres. Car ſi chacun de ces pechez damne pour jamais, que ſera-ce ſi on les a commis tous ? Mais comment donc, me direz-vous, eſt-il poſſible de ſe ſauver ? En ſe ſervant des remedes contraires & proportionnez à la grandeur de vos maux ; En pratiquant l'aumône, la priere, la componction, le repentir, l'humilité, l'affliction du cœur, & le mépris des choſes preſentes. Dieu nous a marqué mille moyens pour nous ſauver ; nous n'avons qu'à les pratiquer avec ſoin. Travaillons donc à cét ouvrage, & gueriſſons nos playes avant toutes choſes. Nous en viendrons à bout ſi nous ſommes charitables envers les pauvres ; ſi nous ne nous mettons point en colere contre ceux qui nous tourmentent ; ſi nous rendons graces à Dieu de tout ; ſi nous jeûnons autant que nous le pouvons ; ſi nous prions Dieu avec aſſiduité ; ſi nous nous faiſons des amis avec des richeſſes de l'injuſtice. Nous pourrons ainſi & obtenir le pardon de nos fautes, & acquerir les biens de la vie future, leſquels je ſouhaite que nous poſſedions tous par la grace & par la miſericorde de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, à qui appartient la gloire & l'empire dans l'éternité des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

EXTRAITS

DE QUELQUES HOMELIES DE S. JEAN CHRYSOSTOME, touchant la Communion.

EXTAIT DE L'HOMELIE III. *Sur le premier Chapitre de l'Epître aux Ephesiens.*

Il exhorte ceux qui assistent au Sacrifice de Communier : mais il les avertit en même tems combien ils doivent être purs & saints, pour s'asseoir à la Table de JESUS-CHRIST *: Et que ceux qui sont en Penitence n'en doivent point approcher.*

J'EN voy plusieurs qui se contentent de s'approcher de l'Eucharistie, comme par rencontre, & plûtôt par coûtume & par obligation, que par élection & par esprit. Ces personnes veulent participer aux Saints Mysteres, en quelque état qu'elles se trouvent lors qu'elles voyent venir le Carême ou la Fête de l'Epiphanie. Mais certes, ce n'est pas le tems qui nous met en état de faire cette action. Ce n'est ni le Carême, ni l'Epiphanie qui nous ren[dent] dignes de nous approcher du Fils de Dieu, mais la sincerité & la pureté de cœur. Avec elle approchez-vous-en toûjours ; sans elle ne vous en approchez jamais. Car toutes les fois, dit-il,

que vous faites ceci, vous annoncez la mort du Seigneur : c'est à dire, vous vous remettez en memoire le salut que vous avez reçû, & la grace que je vous ay faite. Considerez avec quel soin & quelle reverence on mangeoit de la chair des victimes dans l'ancienne Loy. Que ne preparoient-ils point? Que ne faisoient-ils point, se purifians sans cesse pour ce sujet? Et vous autres vous approchans d'une Hostie que les Anges ne regardent qu'avec une frayeur sainte & respectueuse, vous croirez que c'est assez pour vous preparer à une action si grande, que de vous regler par les intervalles du tems, & les rencontres des Festes? Avec quel front oserez-vous comparoître devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, vous qui avez bien l'assurance de toucher son Corps avec des mains & des levres impures? Que si vous ne pourriez jamais vous resoudre de baiser un Prince avec une bouche qui sentît mauvais; comment osez-vous baiser avec une bouche puante celui qui est Roy du Ciel & de la Terre? N'est-ce pas lui faire outrage que de le traiter de la sorte? Car enfin, je vous demande si vous auriez la hardiesse de vous approcher pour recevoir cette Hostie dans vos mains, sans les avoir lavées auparavant? Certes je ne le sçaurois croire, & je sçay que vous aimeriez mieux, ne vous en approcher point du tout, que vous en approcher avec des mains sales. Ainsi, étant si religieux en une chose de peu d'importance, vous en approchez neanmoins ayant l'ame pleine d'ordure & de saletez, & vous n'ap-

prehendez pas de toucher cette viande ſainte. Car ce n'eſt que pour un peu de tems que vous la tenez entre vos mains, mais elle eſt deſtinée pour ſe convertir toute entiere en la ſubſtance de vôtre ame. Conſiderez les vaiſſeaux qui ſont employez à ce Sacrifice; combien ſont-ils nets? combien ſont-ils reluiſants? Et cependant nos ames doivent être encore plus pures, plus ſaintes & plus reſplendiſſantes que ces vaiſſeaux, puis que ce n'eſt que pour nous qu'on les tient de cette ſorte. Auſſi ils ne joüiſſent point de celui qui eſt en eux, & n'ont aucun ſentiment de ſa preſence; Mais nous autres, nous joüiſſons de lui-même, & reſſentons ſa grace en nos ames. Ainſi vous ne voudriez jamais vous ſervir dans le Sacrifice d'un vaiſſeau qui ne fuſt pas net, & cependant vous y apportez des ames impures. N'eſt-ce pas là une contrarieté & un déreglement étrange? Dans les autres tems ſouvent vous ne communiez pas, quoique vous ſoyez bien diſpoſez, & le jour de Pâques vous communiez, quoi que vous ayez commis des crimes. O coûtume déraiſonnable! O imagination trompeuſe! En vain nous aſſiſtons à l'Autel, puis que perſonne ne communie. Ce que je vous dis, non afin que vous alliez ſimplement à la communion, mais afin que vous vous rendiez dignes de vous en approcher. Vous me direz peut-être que vous n'êtes pas dignes de ce Sacrifice & de cette Table ſainte. Et moi, je vous répons que vous n'êtes donc pas digne auſſi de participer aux prieres. N'entendez-vous pas le Dia-

cre qui dit hautement, que tous ceux qui ſont en Penitence ſortent de l'Egliſe. Or tous ceux qui ne communient point, ſont en Penitence. Si donc vous étes du nombre des Penitens, vous ne devez point avoir part aux prieres, étant certain que ceux qui ne communient point ſont en Penitence. Pour qui eſt-ce donc que le Diacre dit publiquement que tous ceux qui ne peuvent prier ſortent de l'Egliſe. Et aprés cela, vous avez encore la hardieſſe & l'impudence d'y demeurer. Vous me direz que vous n'étes pas de ce nombre, mais que vous étes de ceux qui peuvent communier. Et cependant vous ne vous en mettez point en peine. Cette action vous paſſe pour indifferente. Conſiderez, je vous prie, le lieu où vous étes. Cette Table que vous voyez, eſt la Table du Roi. Les Miniſtres qui y ſervent ſont les Anges. Le Roi même y eſt preſent en perſonne ; & cependant vous vous y tenez negligemment, & penſant à autre choſe. Vos veſtemens ſont tout ſales, & vous ne vous en ſouciez point. Que ſi vous me dites qu'ils ſont nets, pourquoi donc ne vous mettez-vous point à Table, & ne participez-vous point à cette viande Sainte ? Toutes les fois que cette Table eſt dreſſée, le Roi vient lui-même conſiderer ceux qui y ſont aſſis. Il leur parle à tous, & leur dit dans le fonds de la conſcience : Mes amis, pourquoi étes-vous entrez ici ſans avoir la robe nuptiale ? Il ne dit pas : Pourquoi vous étes-vous aſſis à ce Feſtin ? mais avant que d'y avoir pris place, il témoigne qu'ils étoient indignes même

d'y entrer. Et ne dit pas : Pourquoi vous êtes-vous assis ? mais, Pourquoi êtes-vous entrez ? C'est ce qu'il nous dit encore à nous tous, qui demeurons ici la tête levée, sans être touchez, ni de respect, ni de honte. Car c'est une impudence à ceux qui ne communient pas, de demeurer ici durant la celebration des Mysteres. C'est pourquoi on chasse les premiers ceux qui sont soüillez de crimes & de pechez. Et comme lors qu'un Maître vient se mettre à table, si quelqu'un de ses domestiques l'a offensé, il ne faut pas lors qu'il se presente devant lui, mais il doit plûtôt s'enfuïr, & ne point paroître ; Ainsi lors que l'Hostie celeste est sur l'Autel, que JESUS-CHRIST, cette brebis Royale & Divine est immolée, lors que vous entendez qu'on dit ces paroles, Prions tous ensemble le Seigneur : lors que vous voyez qu'on tire les voiles & les rideaux de l'Autel ; Imaginez-vous voir le Ciel qui s'ouvre, & les Anges qui descendent sur la terre. Ainsi, comme il ne faut pas qu'aucun des Catechumenes soit present en cette action, il ne faut pas aussi qu'aucun des Baptisez qui ait l'ame impure, y assiste. Car si un homme se trouvant à un festin dont on l'auroit prié, lavoit ses mains, se mettoit à table, fût tout prêt à manger, & que neanmoins il ne mangeât point, ne feroit-il pas injure à celui qui l'auroit prié ? & ne vaudroit-il pas mieux qu'il ne s'y trouvât point ? Et cependant, c'est ainsi que vous assistez aux Mysteres. Aprés avoir chanté les Hymnes & les Cantiques avec tous les Fidelles, & avoir témoigné

en ne vous retirant point parmi ceux qui ſont indignes d'aſſiſter au Sacrifice ; que vous étiez du nombre de ceux qui ſont dignes de s'en approcher , comment demeurez-vous prés de cette Table ſainte ſans manger ? Vous me répondrez que vous en êtes indignes ? Et moy, je vous dis que vous êtes donc auſſi indignes d'entrer dans la Communion , & dans la participation des prieres. Car ce ne ſont pas ſeulement les Myſteres qui ſont propoſez ſur nos Autels , mais les prieres mêmes de l'Egliſe , qui font que le ſaint Eſprit décend en ce lieu , & le remplit de toutes parts. Ne voyez-vous pas que dans vos maiſons vos ſerviteurs ont ſoin de bien nettoyer la Table , & de tenir la ſale propre , puis d'y mettre des couverts , & de ſervir les viandes ? C'eſt ce que nous faiſons auſſi dans l'Egliſe par les prieres , & par la bouche du Diacre. Nous la nettoyons & nous la lavons en quelque ſorte , afin que les Myſteres ſe celebrent dans une Egliſe pure , & qui ſoit ſans ride & ſans tâche. Car il eſt vray que nos yeux ſont indignes de regarder des choſes ſi adorables , & nos oreilles de les écouter. Si une bête touche cette montagne , dit l'Eſcriture , qu'elle ſoit lapidée. Ce qui fait voir que les Iſraëlites n'étoient pas dignes d'y monter alors. Mais aprés que Dieu ſe fut retiré , ils y monterent , & virent la place où il avoit été. Ainſi vous pouvez venir dans ce Temple aprés la celebration des Myſteres. Mais tandis que Dieu même y eſt preſent , retirez-vous. Il ne vous eſt non plus permis d'y aſſiſter qu'aux Catechu-

menes. Car il y a bien difference entre n'être pas encore entré dans la participation des Mysteres, ou aprés avoir receu cette grace de la mépriser, & se rendre indigne par ses offenses de joüir d'une faveur si signalée. Je pourrois vous dire sur ce sujet beaucoup d'autres choses capables de vous donner plus d'effroi : mais pour ne point accabler vos esprits, je me contenterai de ce que j'ai dit. Car ceux qui ne se corrigeront point, pour ce que je viens de dire, ne le feroient non plus quand j'en dirois encore davantage. Ainsi afin que je ne vous rende pas plus coupables devant Dieu, je vous conjure, non pas de vous trouver simplement aux sacrez Mysteres, mais de vous rendre dignes d'y entrer,& d'y être presens. Si un Roi avoit publié un Edit, que tous ceux qui feroient une certaine action auroient l'honneur d'être assis à sa Table, que ne feroit-on point pour meriter cét honneur ? Et cependant Dieu nous a appellez dans le Ciel même, il nous veut faire asseoir à la Table du Roi des Rois, de cette Majesté admirable & infinie ; & nous retournons en arriere, nous differons de jour en jour, nous ne nous hâtons pas, nous ne courons pas pour joüir de cét extréme bonheur.

Aprés cela quelle esperance nous reste-t'il de nôtre salut ? Nous ne pouvons point nous excuser sur nôtre foiblesse, ni sur les mauvaises inclinations de nôtre nature. C'est nôtre propre negligence & nôtre paresse qui nous rend indignes d'un si grand bien. Voilà ce que j'avois à vous dire presentement. Mais je prie

celui qui touche les cœurs, & qui donne l'esprit de componction, qu'il daigne toucher les vôtres, & imprimer mes paroles comme des semences divines dans le fonds de vos consciences; afin que sa crainte vous faisant concevoir & enfanter l'Esprit de salut, vous puissiez assister avec confiance à la celebration des Mysteres. Vos enfans, dit l'Ecriture, sont autour de vôtre table, comme de jeunes Oliviers. Qu'il n'y ait donc en vous rien de vieil, rien de sauvage, rien d'inhumain, rien de cruel. Car ces jeunes Oliviers sont propres à porter du fruit, mais un fruit merveilleux, je veux dire le fruit du veritable Olivier: Ces jeunes Oliviers sont forts & vigoureux pour être tous à l'entour de la Table du Seigneur, mais de telle sorte qu'ils ne s'y trouvent pas assemblez temerairement, & comme par rencontre, mais avec crainte & avec tremblement. C'est ainsi que vous pourrez contrempler JESUS-CHRIST en ce lieu avec confiance, & que vous vous rendrez dignes d'entrer dans le Royaume des Cieux, auquel nous puissions tous arriver un jour par la grace & par la misericorde de JESUS-CHRIST.

EXTRAIT DE L'HOMELIE XVII.

Sur le Chapitre X. de l'Epître aux Hebreux.

Explication de ces paroles des Liturgies, LES CHOSES SAINTES SONT POUR LES SAINTS. *Des grandes diſpoſitions que l'on doit apporter à l'Euchariſtie : Et que l'on ne doit eſtimer, ni ceux qui communient ſouvent, ni ceux qui ne communient que rarement, mais ceux qui communient avec une conſcience ſincere, un cœur pur, & une vie irreprochable.*

MAIS puis que nous ſommes venus à parler du Sacrifice, je veux dire quelque choſe à vous qui êtes Baptiſez,& ce que je vous diray ſera petit quant à la longueur du diſcours, mais tres-grand quant à la forme & à l'utilité des choſes, parce que ce ne ſeront pas mes penſées, mais celles du S.Eſprit même. Je remarque que pluſieurs ne s'approchent du ſaint Sacrement qu'une fois l'année. Les autres deux fois ſeulement ; les autres pluſieurs fois.C'eſt donc à toutes ces ſortes de perſonnes que mon diſcours s'adreſſe maintenant ; non ſeulement à ceux qui ſont preſens en ce lieu, mais à ceux-mêmes qui demeurent dans les deſerts. Car ces ſolitaires durant toute une année,& quelquefois même durant deux ans,ne communient qu'une ſeule fois. Leſquels donc eſtimerons-nous davantage, ou

ceux qui ne communient qu'une ſeule fois, ou ceux qui communient ſouvent, ou ceux qui ne communient que rarement? Nous n'eſtimons ni ceux qui ne communient qu'une ſeule fois, ni ceux qui communient ſonvent, ni ceux qui ne communient que rarement; mais ceux qui communient ave une conſcience ſincere, un cœur pur,& une vie irreprochable. Que ceux qui ſont en cette diſpoſition, s'en approchent toûjours, & que ceux qui n'y ſont point, ne s'en approchent pas même une ſeule fois. Parce qu'ils ne font qu'attirer ſur eux les jugemens de Dieu,& ſe rendre dignes de la condamnation, des peines & des ſupplices. Ce qui certes ne nous doit pas ſembler étrange. Car comme la viande qui eſt nourriſſante d'elle-même, cauſe neanmoins un déreglement & une corruption entiere, lors qu'elle eſt receuë dans un eſtomac foible & dereglé, & devient l'origine d'une maladie; ainſi le même effet ſe produit dans les ames indiſpoſées, par la reception de ces redoutables myſteres. Vous avez l'honneur de participer à cette Table ſpirituelle,à cette Table Royale, & aprés cela vous ne craignez pas de remplir vôtre bouche de fange & de bouë. Vous y devenez tout parfumé de ſenteurs & d'odeurs divines, & vous n'apprehendez pas de vous couvrir encore d'ordures & de puanteur. Penſez-vous que communiant ainſi au bout de l'année, quarante jours de Penitence vous ſuffiſent, pour vous purger de tous les pechez que vous avez commis durant tant de tems? Et huit jours ne ſe paſſeront pas que vous ne rentriez dans l'état de vôtre pre-

miere vie. Si aprés avoir été quarante jours à vous remettre d'une longue maladie,vous alliez encore manger des mêmes viandes qui vous auroient fait malade ; ne rendriez-vous pas inutile toute la peine que vous auriez prise à vous guerir ? Que si ces changemens d'un état à un autre, arrivent si aisement dans les chose de la nature ; combien doivent-ils arriver plus facilement dans celles de l'esprit & de la volonté ? Ainsi nous voyons naturellement.La nature nous a donné des yeux sains. Mais souvent quelque humeur & quelque disposition mauvaise trouble nôtre veuë. Si donc il arrive des alterations de cette sorte dans les operations de la nature, n'est-il pas clair qu'il en arrive encore bien plus dans les actions de la volonté ? Vous employez quarante jours, ou peut-être moins, pour guerir vôtre ame, & aprés cela vous attendrez que Dieu vous fasse misericorde. Et moi je vous dis que vous vous mocquez de lui. Ce n'est pas que je pretende par ce discours, de vous empécher de communier même une seule fois en toute l'année, mais je voudrois au contraire que vous approchassiez continuellement des sacrez mysteres. Aussi le Diacre crie publiquement, appellant les Saints à cette Table, & se rendant par cette parole comme un Censeur exact de toutes les ames, afin que personne ne s'en approche sans être bien preparé. Car comme dans un troupeau de brebis, dont plusieurs sont saines & plusieurs sont malades, il faut necessairement separer les saines de celles qui ne le sont pas : Aussi d'autant qu'il y a

dans l'Eglise des brebis saines & des brebis malades, le Diacre faisant retentir de toutes parts cette épouvantable voix, separe les unes d'avec les autres, appellant les justes, & les amenant avec lui vers cette Table. Et parce qu'il est impossible que l'homme sçache ce qui est dans le cœur de son prochain, selon ce que l'Escriture dit: Qui est l'homme, qui sçache ce qui est dans l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est dans lui-même? il éleve sa voix de la sorte à la fin du Sacrifice, afin que personne ne s'approche temerairement de cette fontaine spirituelle. Car pour user encore du même exemple que je viens de rapporter, comme dans un troupeau, le Berger enferme en un lieu obscur les brebis qui sont malades, il leur donne une nourriture particuliere, il ne les laisse point aller au grand air, ni paître les herbes toutes pures, ni sortir de la bergerie pour aller boire à une fontaine: De même cette voix du Diacre est dans l'Eglise, comme un lien qui doit retenir tout le monde. Ainsi vous n'avez plus lieu de dire; J'ignorois cette verité, je ne sçavois pas le grand peril qui accompagne cette action. Et certes saint Paul nous le témoigne encore d'une bien plus haute maniere. Que si vous me dites que vous ne l'avez pas leu: Je vous répons que c'est ce qui vous condamne, au lieu de vous defendre. Vous venez tous les jours dans l'Eglise, & cependant vous ignorez encore ces choses. Mais afin que vous ne puissiez pas même vous couvrir de ce pretexte, le Diacre se tient

debout en un lieu éminent, & levant la main en haut, comme les Herauts qui portent la parole des Princes, élevant sa voix avec un cri épouvantable, & la faisant retentir dans ce profond silence ; & qui imprime tout ensemble le respect & la crainte, appelle les uns & rejette les autres, quoi qu'il ne fasse pas cette separation avec la main, sa langue le faisant plus puissamment que ne feroit sa main même. Car le bruit de cette voix venant frapper nos oreilles, est comme une main qui repousse les uns, & qui amene & conduit les autres vers cette Table sainte. Mais je vous prie de considerer ce que je m'en vais vous dire. N'est-il pas vray que dans les jeux Olympiques il y a un Heraut qui se presentant devant tout le monde, crie à haute voix. Que si quelqu'un peut accuser en quelque chose l'un des combattans, s'il sçait qu'il est esclave, ou qu'il est voleur, ou qu'il est déreglé & corrompu en sa vie, qu'il le vienne dire ? Et cependant il ne s'agit point dans ces combats du reglement de l'ame & des mœurs, mais seulement de la force & de l'addresse du corps. Que si on a tant de soin d'examiner les volontez, lors qu'il ne s'agit que d'exercer les corps, combien en doit-on plus avoir dans ce lieu, où l'ame doit combattre toute seule ? Nous avons aussi parmi nous un Heraut qui paroît devant tout le monde, qui ne va pas prendre les hommes par quelque chose d'exterieur, pour les produire ainsi en public, mais qui les prend par le fonds de la conscience & par l'ame même, qui ne leur oppose point des accusateurs

étrangers, mais qui les oppoſe eux mêmes à eux-mêmes. Il ne dit pas ſi on accuſe une telle perſonne, mais ſi quelqu'un s'accuſe ſoi-même. Car lors qu'il prononce publiquement ces paroles, LES CHOSES SAINTES SONT POUR LES SAINTS : C'eſt autant que s'il diſoit : Si quelqu'un n'eſt pas Saint, qu'il ne s'approche point de cette Table. Il ne dit pas ſeulement : Si quelqu'un n'eſt pas purgé de ſes pechez, mais s'il n'eſt pas Saint. Car ce n'eſt pas la ſimple remiſſion des Pechez qui rend un homme Saint, mais la preſence du ſaint Eſprit dans ſon ame, & une abondance de bonnes œuvres : Comme s'il diſoit : Je ne veux pas ſeulement que vous vous ſoyez retirez de la fange & de la bouë, mais qu'on voye reluire en vous une blancheur & une beauté particuliere. Car ſi le Roi de Babylone choiſiſſant parmi les captifs quelques jeunes hommes pour s'approcher de lui, n'en prit point qui ne fuſſent bien-faits & beaux de viſage, comme le remarque l'Ecriture : Combien ſommes-nous plus obligez, lors que nous approchons de cette Table Royale, d'être beaux interieurement, d'être braves & magnifiquement parez, d'avoir une robe toute blanche & toute pure, de porter une chauſſure vrayement Royale, d'avoir une grace & une beauté qui reluiſe ſur le viſage inviſible de l'ame, d'être tout couvert d'ornement où l'or éclatte, & de porter la ceinture de verité, dont parle l'Ecriture Sainte. Que ceux qui ſont en cét état s'avancent pour avoir l'honneur de boire en la coupe Royale. Mais quelqu'un ne craint point de

s'approcher de la Table du Roy, étant couvert de haillons, étant sale, maigre & défiguré, considerez combien il en sera puni severement. Et il ne se faut pas persuader que quarante jours de Penitence suffisent pour purger les pechez de toute l'année. Car si l'enfer même ne le peut pas faire, encore qu'il soit éternel, & que pour cette raison ses supplices sont éternels, à plus forte raison un si petit espace de tems ne pourra pas suffire pour cét effet, nôtre Penitence n'ayant point été une Penitence forte, mais foible, & dans le relâchement.

DE L'HOMELIE XXIV.

Sur le Chapitre X. de la premiere aux Corinthiens.

OU le corps mort se trouvera, les Aigles s'y assembleront : Il appelle le Corps du Fils de Dieu, le corps mort, à cause de la mort qu'il a soufferte. Car si JESUS-CHRIST ne fût point ressuscité, nous ne fussions point ressuscitez. Et il appelle du nom d'Aigles ceux qui s'approchent de ce corps; pour montrer qu'il faut que ce soit des ames sublimes & élevées, qui n'ayent rien de commun avec la terre, qui ne panchent point en bas, & qui ne rampent point dans l'amour des creatures, qui volent sans cesse vers les choses hautes, & dont l'esprit contemple fixement le Soleil de Justice avec une veuë penetrante, & des yeux perçans. Car cette Table est la Table des Aigles, & non des corbeaux.

DE

DE L'HOMELIE

De l'Enfant Prodigue.

JE ne ſuis pas digne d'être appellé vôtre fils, faites-moi comme l'un de vos mercenaires. Ne me chaſſez pas, Seigneur, de vôtre maiſon, de peur que l'ennemi me trouvant errant & vagabond, ne m'entraîne encore avec lui, & ne me rende ſon eſclave. Mais ne me faites pas auſſi approcher de vôtre Table Myſtique & terrible : Car je n'aurois pas l'aſſûrance de regarder avec des yeux impurs le Saint des Saints. Permettez que j'entre ſeulement dans vôtre Egliſe, me tenant à la porte avec les Catechumenes, afin que conſiderant les Myſteres qui s'y celebrent, je deſire de rentrer peu à peu dans la participation de ces mêmes Myſteres ; afin que les eaux celeſtes de la parole de DIEU ſe répandans ſur moi, purifient mes oreilles de l'impreſſion que les chanſons infames y ont faite, & des ordures qu'elles y ont laiſſées. Afin que voyant les juſtes qui prennent comme avec une ſainte violence vos pierreries & vos diamans, je conçoive auſſi un ardent deſir d'avoir des mains dignes de les recevoir auſſi bien qu'eux.

Et plus bas en la même Homelie.

ET ils commencerent à faire feſtin. Vous ſçavez quelles ſont les delices du feſtin Spirituel, vous qui les avez goûtées, & qui

êtes entrez dans la participation des redoutables Mysteres. Vous vous souvenez des Ministres du Sacrifice divin, dont les vêtemens qu'ils portent sur l'épaule gauche, qui sont si fins & si deliez, imitent les aisles des Anges ; qui courans dans l'Eglise crient à haute voix : Qu'aucun ne s'approche, ni des Catechumenes, ni de ceux qui ne mangent point le Corps du Fils de Dieu, ni de ceux qui viennent dans l'Eglise pour expier ce qu'on y fait, ni de ceux qui ne peuvent contempler cét Agneau mysterieux & Divin, qui est pris en viande par les Fidelles, ni de ceux qui ne peuvent regarder le Sang celeste qui est répandu pour la remission des pechez, ni de ceux qui sont indignes de cette Hostie vivante, ni de ceux qui ne sont pas encore baptisez, ni enfin aucun de ceux qui ne peuvent participer aux Mysteres également terribles & venerables.



EXTRAIT

DE SAINT HIEROSME, LIVRE III. EPISTRE XXX.

Epitaphe de Fabiole.

Il descrit la vertu de Fabiole, grande Dame Romaine, qui fit Penitence publique, parce qu'ayant été separée de son mary, elle se remaria de son vivant à un autre, croyant le pouvoir faire legitimement.

FABIOLE s'étant persuadée qu'elle s'étoit separée legitimement de son mary, & ne penetrant pas assez l'esprit & la vigueur de l'Evangile; qui retranche aux Femmes tous les pretexes qu'elles pourroient avoir de se marier du vivant de leurs Maris, reçût dans l'Ame une playe du Diable, lors qu'elle tâchoit d'en éviter plusieurs autres. Mais pourquoi m'arresteray-je sur une faute qui a été effacée il y a long-tems? & pourquoi chercheray-je à l'en excuser, puis qu'elle-même en a témoigné le regret & la repentance? N'est-ce pas une chose comme incroyable, qu'aprés la mort de son second Mary, en un tems où les veuves qui ont peu de soin de leur Salut, ayant comme secoüé le joug de la servitude, vivent dans une plus grande liberté, vont au bain, courent par les ruës avec un visage pareil à celui d'une courtisanne, elle au contraire ren-

trant dans elle-même, se couvrit d'un sac, reconnut sa faute publiquement dans l'Eglise, qui avoit été autrefois la maison de Lateranus, qui fut tué par le commandement de l'Empereur, avant la Fête de Pâques, à la veuë de Rome, se mit en l'Ordre des Penitens, le Pape, le Prêtre, & tout le peuple pleurant avec elle. Elle se prosterna contre terre, aiant les cheveux espars, le visage plombé, les mains sales, & la tête pleine de poudre & de cendre.

Elle ne rougit point de DIEU dans la Terre, & DIEU aussi ne rougira point d'elle dans le Ciel. Elle découvrit sa blessure à tout le monde, & Rome voiant la plaie qui l'avoit defigurée, pleura son malheur. Elle parut avec des habits déchirez, la tête nuë, la bouche fermée. Elle n'entra point dans l'Eglise du Seigneur, mais demeura hors du camp separée des autres, comme Marie Sœur de Moïse, attendant que le Prêtre qui l'avoit mise dehors, la fît revenir. Elle décendit du trône de ses delices: Elle tourna la meule pour moudre le bled, selon le langage figuré de l'Ecriture: Elle passa courageusement, & les pieds nuds, le torrent de larmes: Elle s'assit sur les charbons de feu, dont le Prophete parle, & ils lui servirent à consumer son peché: Elle se frappoit le visage, à cause qu'il avoit pleu à son second mari: Elle haïssoit ses diamans,& ses perles: Elle ne pouvoit plus voir son beau linge,& rejettoit toutes les choses dont elle se servoit autrefois pour se parer. Enfin elle n'étoit pas moins affligée, que si elle eût commis un adultere, & elle se servit de plusieurs re-

medes pour guerir une ſeule plaie. Aiant reçû la Communion à la veuë de toute l'Egliſe, elle n'oublia point ſes maux parmi ſon bonheur, ſelon la parole de l'Ecriture ; & aprés avoir fait une fois naufrage, elle ne voulut plus s'expoſer aux perils d'une ſeconde navigation. C'eſt pourquoi aiant de grands biens, ſelon la grandeur de ſa naiſſance, elle les vendit, & en fit une grande ſomme d'argent, pour les diſtribuer aux pauvres. Elle fut la premiere qui bâtit Hôpital, pour y loger les malades qui languiſſoient au milieu des ruës, & pour les ſoulager dans leur neceſſité & dans leur miſere.



HOMELIE CINQUANTIESME DE SAINT AUGUSTIN.

De l'utilité & de la necessité de la Penitence.

CHAPITRE PREMIER.

Il exhorte les hommes à l'humilité pour les disposer à la Penitence.

IL est aisé aux hommes de reconnoître combien le remede de la Penitence est utile & necessaire, s'ils veulent seulement se ressouvenir qu'ils sont hommes. Car il est écrit que Dieu resiste aux superbes, & donne sa grace aux humbles. Et le Seigneur dit dans l'Evangile, que celui qui s'éleve sera humilié, & que celui qui s'humilie sera élevé. Ainsi le Publicain rempli de crainte dans la reconnoissance de ses pechez descendit du Temple étant justifié, & non pas le Pharisien plein de confiance dans le denombrement qu'il faisoit de ses bonnes œuvres, quoi qu'il ne laissât pas aussi d'honorer Dieu en le remerciant par ces paroles: Je vous rends graces, mon Dieu, de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont injustes, adulteres, voleurs; tel qu'est aussi ce Publicain. Je jeûne deux fois la semaine, & je paye la dîme de tout ce que je possede. Neanmoins celui-là a été preferé, qui se tenant bien loin au bas du Temple, n'osoit pas seulement lever les yeux au Ciel,

mais frappoit ſa poitrine,en diſant : Mon Dieu, ayez pitié de moy , qui ſuis Pecheur. Car le Phariſien ne ſe réjoüiſſoit pas tant de ſa propre ſanté que de l'avantage qu'il croyoit avoir,en la comparant avec les maux d'autrui. Mais puis qu'il alloit au Medecin , il devoit plûtôt lui découvrir ſa maladie par la confeſſion , que diſſimuler ſes playes, & avoir encore la hardieſſe de tirer gloire de celles des autres. Il ne faut donc pas s'étonner ſi le Publicin fut plûtôt gueri que lui, puis qu'il n'eut point de honte de découvrir ſes bleſſures. Parce que dans les choſes viſibles on s'éleve pour atteindre à celles qui ſont élevées ; mais Dieu étant la nature de toutes la plus excellente, & la plus ſublime, on ne s'en approche pas en s'élevant , mais en s'abbaiſſant. C'eſt pourquoi le Prophete dit : Que le Seigneur eſt prés de ceux qui ont le cœur contrit & humilié. Et en un autre endroit ; Le Seigneur eſt tres-haut, il contemple les choſes baſſes : & regarde de loin les choſes hautes ; c'eſt-à-dire , les ſuperbes. Il contemple donc celles-là pour les élever , & regarde celles-ci pour les rabaiſſer, & pour les abattre. Car en diſant , qu'il regarde de loin les choſes hautes , il montre aſſez qu'il conſidere de prés les choſes baſſes. Mais avant tout cela , il a declaré que le Seigneur eſt tres-haut , n'y ayant que Dieu ſeul qui ſe puiſſe loüer lui-même ſans vanité , quelques grandes que ſoient les loüanges qu'il ſe donne.Que l'orgueil donc le plus extrême ne s'imagine point ſe pouvoir cacher aux yeux de Dieu , puis qu'il connoît les choſes hautes : & qu'il ne s'imagine

point aussi être proche de lui, puis qu'il ne les connoît que de loin.

CHAPITRE II.

Comme DIEU *assiste & éleve ceux qui s'humilient devant lui.*

ET ainsi, quiconque ne veut pas se reduire à l'état humble de la Penitence, ne veut pas s'approcher de Dieu. Car il y a bien de la difference entre s'élever vers Dieu, & s'élever contre Dieu. Il releve ceux qui s'abaissent devant lui, & abaisse ceux qui s'élevent. Il faut bien distinguer la grandeur qui a solidité, d'avec l'enflure qui n'a que du vuide. Celui qui est enflé au dehors, est malade & dereglé au dedans. Lors qu'un homme choisit d'être méprisé en la maison de Dieu, plûtôt que de loger dans les tentes des Pecheurs : Dieu le choisit pour se loger dans lui, & le faire loger dans son Palais. Et lors que son humilité ne prend part à aucune chose, Dieu le prend lui-même pour lui donner place dans le trône de sa gloire. C'est pour cette raison que nous chantons dans le Pseaume avec autant de douceur que de verité:Heureux celui, „ Seigneur, que vous attirez à vous. Ne croiez „ pas que celui qui s'humilie soit toûjours dans le rabaissement,puis qu'il est dit qu'il sera élevé. Ne vous imaginez-pas aussi que son élevation se fasse aux yeux des hommes par des hautesses visibles & corporelles. Car aprés avoir dit : Heureux

celui, Seigneur, que vous attirez à vous , il fait voir par les paroles ſuivantes , que l'élevation qu'il lui donne en l'attirant eſt toute ſpirituelle. Il a diſpoſé , dit-il , dans ſon cœur des degrez , pour le faire monter de cette vallée de larmes , dans le lieu qu'il lui a ordonné. Où a-t'il donc diſpoſé ces degrez ? Dans ſon cœur , tandis qu'il eſt dans cette vallée de larmes. Ce qui eſt dit en autres termes : Que celui qui s'humilie ſera élevé. Car les degrez dont parle le Pſeaume , marquent l'élevation ; ainſi que la vallée,& encore la vallée de larmes marque l'abaiſſement. Et comme la douleur eſt la compagne de la Penitence , auſſi les larmes ſont les témoins de la douleur. Mais il dit en ſuite fort à propos : que celui qui a donné la Loi donnera la benediction. Car la Loi a été donnée , afin que ce ſuperbe connût ſa foibleſſe , & que ſe reconnoiſſant foible , il ſe portât à la Penitence. La Loi a été donnée pour découvrir les plaies des pechez, & les guerir par la benediction de la grace. La Loi a été donnée pour nous faire dire dans cette vallée de larmes : Je voi une autre Loi dans mes membres , qui combat contre la Loi de mon eſprit, & me rend captif de la Loi du peché, qui eſt dans mes membres ; & pour nous faire crier parmi ces larmes : Miſerable que je ſuis , qui me délivrera du corps de cette mort ? Afin qu'étans exaucez par celui qui releve ceux qui ſont tombez , qui délie ceux qui ſont enchaînez , & qui rend la veuë aux aveugles , nous fuſſions ſecourus de la grace de Dieu,par JESUS-CHRIST nôtre Seigneur.

CHAPITRE III.

Il propose trois sortes de Penitence, dont il explique la premiere, qui est celle qui se fait avant le Baptême.

POUR venir donc à nôtre sujet ; il y a trois sortes de Penitence, & vous êtes trop instruis pour ne les pas reconnoître avec moy. Car elles sont dans l'usage ordinaire de l'Eglise : & il est aisé de le remarquer, si l'on considere avec soin ce qui s'y pratique. La premiere est comme le travail qui precede l'enfantement de l'homme nouveau, jusques à ce que tous les pechez passez soient lavez par les eaux salutaires du Baptême, afin que l'enfant étant né, les douleurs qui pressoient les entrailles de la mere pour lui faire voir le jour, finissent, & que la tristesse soit suivie de la joye. Car tous ceux qui étans en âge de raison se presentent aux Sacremens des Fidelles, ne peuvent entrer dans la nouvelle vie, s'ils ne se repentent de celle qu'ils ont menée dans le vieil homme. Il n'y a que les enfans qui soient exems de cette Penitence, lors qu'ils reçoivent le Baptême, parce qu'ils n'ont pas encore l'usage de leur libre arbitre. Neanmoins la Foy de ceux qui les presentent au Baptême leur sert pour les sanctifier, & pour leur obtenir la remission du peché originel, afin que comme ils n'ont reçû toutes les tâches des pechez qu'ils peuvent avoir que par autruy, c'est-à-dire par ceux dont

ils ſont nais ſelon la chair, ils en ſoient auſſi purifiez par autrui, c'eſt-à-dire par ceux qui ſont interrogez, & qui répondent pour eux dans cette action. Car c'eſt avec grande verité que le Pſalmiſte dit en pleurant : J'ay été conçû dans l'iniquité, & ma mere m'a enfanté dans les pechez. Il eſt auſſi écrit : Qu'il n'y a perſonne qui ſoit net aux yeux de Dieu, non pas même l'enfant qui eſt né ſur la terre que depuis un jour. Que ſi on excepte ces enfans (dont il ne faut pas ſe mettre en peine davantage pour ſçavoir quel eſt leur rang & leur merite dans la vie bienheureuſe de l'autre monde qui eſt promiſe aux Saints ; quoi que la pieté nous oblige de croire que ce qui ſe fait pour eux dans toute la terre, par l'autorité inviolable de l'Egliſe, leur ſert pour être ſauvez) il eſt incertain que nul des autres hommes ne ſe convertit à JESUS-CHRIST pour commencer d'être ce qu'il n'étoit pas, s'il ne ſe repent d'avoir été ce qu'il étoit auparavant. C'eſt cette premiere Penitence qui fut ordonnée aux Juifs, lors que ſaint Pierre leur dit : Faites Penitence, & recevez le Baptême au nom de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. C'eſt celle-là que le Seigneur même commandoit par ces paroles : Faites Penitence : Car le Royaume des Cieux approche. C'eſt encore celle-là dont ſaint Jean Baptiſte, rempli du Saint Eſprit, pour être le Precurſeur de JESUS-CHRIST, & preparer ſa voye, parle en ces termes : Race de viperes, qui vous a portez à fuir de devant la colere qui doit arriver ? Faites donc des fruits dignes de Penitence.

CHAPITRE IV.

Il commence à expliquer la seconde sorte de Penitence, qui est celle que tous les baptisez doivent faire durant le cours de cette vie, & en fonde la premiere raison sur le continuel regret que nous devons avoir d'être éloignez du Paradis.

LA seconde Penitence est celle que nous devons faire durant toute cette vie, que nous menons dans une chair mortelle, en nous humiliant continuellement devant Dieu pour implorer sa misericorde. Premierement, parce que personne ne desire veritablement la vie éternelle, incorruptible & immortelle, s'il n'est touché d'un regret & d'une douleur veritable de se voir dans cette vie sujet au changement, à la corruption & à la mort. Car l'homme ne naît pas tellement dans une vie nouvelle par la sanctification du Baptême, qu'il soit délivré en même tems de toute la mortalité & de toute la corruption de la chair, comme il l'est de tous ses pechez passez. C'est pourquoi l'Ecriture dit avec grande raison ce que chacun de nous éprouve en soi-même : Tandis qu'il est dans cette vie ; que la chair corruptible appesantit l'ame, & que cètte demeure terrestre traîne toûjours nôtre esprit en bas malgré la vivacité de ses pensées. Puis donc que ce mal cessera dans cette beatitude, où la mort sera comme absorbée dans la victoire : Qui peut douter que nous ne devions

toûjours ſouffrir avec peine la vie preſente;quelque bonheur temporel que nous y puiſſions poſſeder, afin de nous avancer par tous les deſirs de nôtre cœur vers la pureté incorruptible de la vie future. C'eſt ce qui a fait dire encore à l'Apôtre : Tandis que nous vivons dans ce corps, nous ſommes éloignez du Seigneur, parce que nous marchons dans la foi, & non pas dans la claire viſion. Comment donc un homme peut-il concevoir un deſir & une ardeur veritable de retourner promptement en ſon païs, & d'en joüir en le contemplant à face découverte, s'il ne reſſent une douleur de s'en voir éloigné dans le pelerinage de cette vie ? C'eſt de cette douleur d'une ame affligée, que ſort avec violence, cette exclamation pitoiable : Helas que mon pelerinage eſt long ! Et afin que vous ne vous imaginiez pas que ce ſoit là la parole d'un homme qui n'eſt pas encore fidelle ; voiez ce qu'il dit en ſuitte : J'ai habité dans les tentes de Cedar, J'étois paiſible au milieu des ennemis de la paix, & lors que je leur parlois dans cet eſprit, ils m'en faiſoient davantage la guerre. Ce ſont les paroles non ſeulement d'un homme fidelle, mais auſſi d'un Evangeliſte tres-veritable, & d'un Martyr tres-courageux, C'eſt pourquoi l'Apôtre dit au même lieu : Nous ſçavons qu'encore que cette maiſon terreſtre où nous demeurons maintenant, vienne à ſe détruire, nous en avons une dans le Ciel, que Dieu même nous a bâtie, une maiſon éternelle & qui n'eſt pas l'ouvrage de la main des hommes. Car ce qui nous fait gemir, c'eſt que nous

desirerions bien être couverts & revêtus de nôtre logement celeste;mais de telle sorte neanmoins que nous demeurassions vêtus comme nous sommes, sans être dépoüillez auparavant. Car étans dans cette demeure terrestre, nous gemissons pressés de douleur, parce que nous ne voulons pas qu'on nous ôte nôtre vêtement, mais plûtôt qu'on nous en donne un par dessus le nôtre,afin que tout ce qui est en nous de mortel soit consumé par la vie. Que desirons-nous donc,sinon de n'être plus comme nous sommes? Et d'où viennent nos gemissemens, sinon du regret que nous avons d'être comme nous sommes? Mais nous ne sortirons point de cet état, que lors que cette maison de terre étant abbatuë, nôtre ame & nôtre corps entreront dans la demeure celeste par le renouvellement general de tout ce qui est en nous.

CHAPITRE XIX.

Il propose la seconde raison de la Penitence des baptisez, qui sont les tentations de cette vie.

C'EST pourquoi le bienheureux Job ne dit pas seulement qu'il y a des tentations en cette vie, mais que la vie même n'est qu'une tentation,lors qu'il parle en ces termes: Qu'est-ce que la vie de l'homme sur la terre, sinon une tentation? Et en cet endroit, il touche aussi admirablement le mystere de la chute de l'homme, lors qu'il dit: Il est comme un esclave qui fuït son maître, & ne trouve qu'une ombre. Car on peut dire veritablement que la

vie presente n'est pas tant une vie, qu'une ombre de vie. Et ce ne fut pas sans raison, qu'Adam devenu fugitif aprés son peché, se cacha de devant la face de son Maître, en se couvrant des feüilles d'arbres, qui servent à faire de l'ombre, comme fuiant son Maître & ne trouvant qu'une ombre, selon la parole de Job. Nous avons dit tout ceci, de peur que quelqu'un ayant obtenu dans le Baptême la remission de tous ses pechez passez, ne prenne sujet de s'élever de ce qu'il n'en commet point de nouveaux, qui le rendent digne d'être separé de la communion de l'Autel, comme s'il croyoit déja être parvenu à un état entierement asseuré ? mais qu'il se tienne toûjours dans l'humilité, qui est presque la seule regle de toute la vie Chrêtienne. Que l'homme donc qui n'est que terre & que cendre, ne s'enfle point d'orgueil jusques à ce que cette nuit soit entierement passée, dans laquelle les bêtes des forêts, les jeûnes Lyons rugissans & demandans à Dieu de la proye, courent sans cesse. Ces bêtes qui sont les Demons ont osé même demander Job, pour leur être exposé en proye ; lui qui a dit que la vie de l'homme sur la terre n'est qu'une tentation. Et ils n'ont pas épargné les Apôtres, selon cette parole de JESUS-CHRIST, qui leur dit: Sathan a demandé qu'il lui fût permis de vous tourmenter & de vous cribler comme du froment. Qui est donc l'homme raisonnable qui ne gemira pas sans cesse dans une si grande misere, & qui ne sera pas touché de douleur, de se voir reduit à un état si déplorable ? Qui ne demandera l'assistan-

ce de Dieu avec une entiere soûmission, pour se rendre digne d'obtenir ce qu'il demande, jusques à ce que cette vie, qui n'est qu'une source continuelle de tentation & une nuit pleine de tenebres, soit passée, & qu'enfin ce jour éternel, qui ne souffrira jamais aucune défaillance dans sa lumiere, commence à luire sur nous; qu'il tire des tenebres les choses les plus cachées, & découvre les pensées des cœurs, & qu'en suite Dieu rende à chacun des hommes la juste recompense de ses actions.

CHAPITRE VI.

Il propose la troisiéme raison de cette Penitence, qui sont les fautes & les imperfections, qui se mêlent toûjours dans les meilleures actions des plus gens de bien, durant le cours de cette vie.

MAis outre ce que nous venons de dire, quand un homme se pourroit vanter d'avoir tellement dompté sa chair qu'il fût mort au monde, & tellement reduit ses membres en servitude par l'austerité de sa vie qu'il les conservât purs de toutes actions mauvaises, en sorte que le peché ne regnât plus dans son corps mortel, & ne l'assujettît plus à ses inclinations vicieuses; quand il n'adoreroit que le seul Dieu veritable; quand il rejetteroit toutes les superstitions des Idoles, & tous les sacrifices des Démons; quand il ne prendroit jamais le nom de son Dieu en vain; quand il attendroit avec une ferme confiance le repos éternel

éternel de la vie future ; quand il rendroit à ſon pere & à ſa mere l'honneur qu'il leur doit ; quand il n'auroit point répandu le ſang dans des homicides;quand il ne ſe ſeroit point corrompu dans l'incontinence ; quand il n'auroit point trompé les autres par ſes larcins ; quand il ne ſe ſeroit point déguiſé par ſes fourberies & par ſes menſonges ; quand il n'auroit point ſoüillé ſon ame par le deſir du bien, ou de la femme d'autrui ; Quand il ſeroit ſi reglé dans l'uſage des richeſſes, qu'il s'éloigneroit également de la profuſion du luxe, & de l'épargne honteuſe de l'avarice ; quand il haïroit toutes les querelles & toutes les médiſances ; Et enfin, quand il auroit vendu ſon bien, qu'il l'auroit donné aux pauvres, qu'il auroit ſuivi JESUS-CHRIST, & que ſon cœur ne ſeroit attaché qu'aux threſors du Ciel, (peut-on ajoûter quelque choſe à une Juſtice ſi parfaite?) aprés tout cela neanmoins il n'auroit aucun ſujet de ſe glorifier. Il ſeroit toûjours obligé de reconnoître, que tous ces avantages lui ſeroient venus de Dieu, & non pas de lui-même. Car a-t'il quelque choſe qu'il n'ait point receu ? Que s'il l'a receu, pourquoi s'en glorifie-t'il comme s'il ne l'avoit pas receu ? Je veux qu'il diſpenſe comme il doit l'argent de ſon Maître, qu'il ait le même ſoin du prochain qu'il reconnoît qu'on a eu, ou qu'il ſouhaitteroit qu'on eût de lui, & qu'il ne penſe pas que ce ſoit aſſez de conſerver tout entier ce qu'il a receu de peur qu'on ne lui diſe : Serviteur méchant & pareſſeux, vous deviez mettre mon argent à intereſt, & à mon retour je l'euſſe

retiré avec usure, & qu'en suite on ne lui ôte ce qu'on lui avoit donné, & qu'on ne le jette dans les tenebres exterieures. Que si ceux qui peuvent bien garder inviolablement ce qui leur a été confié, doivent neanmoins apprehender un si grand supplice, quelle esperance restera-t'il à ceux qui le dissipent d'une maniere impie & criminelle? Que cét homme donc s'employe dans le commerce du monde, parce qu'il est obligé de faire un trafic non temporel, mais spirituel; qui ne l'engage pas à la verité dans les occupations seculieres; mais qui ne lui permet pas neanmoins de languir lâchement dans l'oisiveté & dans la paresse, parce qu'il s'est attaché au service de Dieu; Je veux encore que cét homme fasse toutes ses aumônes avec joye, autant qu'il sera possible, soit qu'il contribuë quelque chose pour soulager les necessitez temporelles des pauvres, soit qu'il bâtisse des forteresses invincibles contre le Diable dans le cœur des fidelles, en leur distribuant le Pain celeste; Car Dieu veut qu'on donne gayement, & avec joye; Qu'il ne se laisse point aussi abbatre le courage dans les rencontres fâcheuses qui lui arrivent pour faire reconnoître à l'homme qu'il est homme: Qu'il ne se laisse point surprendre à la colere lors que quelqu'un le vient presser indiscretement, ou lui fait quelque demande à contre-tems, y étant forcé par la necessité, ou qu'il le sollicite avec ardeur de l'assister dans son affaire, sans considerer qu'il est occupé à une plus importanae, ou qui le contredit des choses visiblement justes par une passion aveugle,

ou par une grossiere stupidité ; Enfin qu'il ne donne jamais plus qu'il ne faut, ni moins qu'il ne faut, qu'il ne parle jamais qu'autant qu'il le doit, & lors qu'il le doit. Aprés tout cela, encore qu'il soit vrai, selon l'Ecriture, que les pieds de ceux qui annoncent la paix, & qui apportent les bonnes nouvelles sont beaux ; il faut avoüer neanmoins, que marchans sur la terre de ce monde, ils en prennent de la poussiere laquelle ils secoüent selon le precepte de Jesus-Christ, à la condamnation de ceux qui par un déreglement d'esprit méprisent l'assistance qu'ils leur ont offerte. Nous sommes donc obligez de faire toûjours Penitence, non seulement à cause des perils & des tenebres de l'ignorance où nous sommes toûjours pendant cette vie, & à cause de l'affliction qui accompagne chacun de nos jours (laquelle plût à Dieu qu'elle leur pût suffire, & qu'elle n'allât pas toûjours en augmentant, ainsi qu'il est écrit : A chaque jour suffit sa malice) quoi que nous soyons obligez de le porter & de le souffrir jusques à ce qu'il passe, & d'attendre la volonté de Dieu, en continuant d'agir avec un courage & une fermeté parfaite, afin de pouvoir recueillir les fruits de nos travaux dans la patience; mais aussi à cause de la poussiere de ce monde qui s'attache aux pieds de ceux qui assistent les autres dans le chemin qu'ils font pour les assister, & à cause des pertes que nous faisons dans l'embarras des fonctions de nôtre charge, lesquelles Dieu veüille que nous recompensions par des gains plus grands que ne sont ces pertes.

CHAPITRE VII.

Il fait voir que cette troisiéme raison de faire Penitence a lieu non seulement dans les plus grands Saints & dans les Ministres de JESUS-CHRIST, *mais beaucoup plus dans le commun des Chrétiens.*

QUE si les Officiers de JESUS-CHRIST qui dispensent sa parole, & qui administrent ses Sacremens, sont obligez à cette sorte de Penitence, combien le commun des Fidelles qui sont tenus de contribuer à la subsistance de ces Ministres, comme étant le peuple tributaire du Roi des Roys, le doit-il être davantage? L'Apôtre saint Paul, tres-fidelle & tres-courageux Soldat de JESUS-CHRIST, craignant de scandalizer ce peuple, en donnant aux plus malicieux le moindre sujet de le soupçonner d'avarice, faisoit sa charge à ses dépens, & lors qu'il manquoit de ce qui lui étoit necessaire, il disoit: J'ai dépoüillé les autres Eglises, recevant d'elles l'entretenement dont j'avois besoin pour vous servir. Combien donc les particuliers de l'Eglise, qui sont engagez dans les affaires du monde, seront-ils plus obligez de faire tous les jours une continuelle Penitence? Car quoi qu'ils doivent être exempts & entierement éloignez des larcins, des rapines, des fraudes, des adulteres, des fornications, & de toutes débauches, des haines cruelles: des inimitiez opiniâtres, de toutes taches d'idolatrie, de la folie des spectacles, de la temerité impie

des Heresies & des Schismes, & enfin de toute sorte de crimes & de pechez infames ils font neanmoins tant de fautes dans la conduite de leurs familles, & dans les fâcheux engagemens du Mariage,qu'ils ne semblent pas tant prendre un peu de la poussiere du monde que se couvrir entierement de fange & de bouë. C'est ce que l'Apôtre vouloit marquer, lors qu'il leur disoit : En cela même vous étes coupables de ce que vous avez des procés les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt qu'on vous fasse injustice?Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt qu'on vous trompe? Car ce qu'il ajoûte en suite est tout à fait execrable. Mais c'est vous-mêmes qui faites l'injustice, c'est vous qui trompez, & encore ce sont vos propres freres que vous trompez. Neanmoins sans parler des injustices & des tromperies, il dit que c'est un peché que d'avoir seulement des differends ensemble pour les choses temporelles : ce que toutefois il veut qu'on supporte, pourveu que ces differends soient au moins terminez par le jugement de l'Eglise. C'est aussi ce qui a fait dire au même Apôtre, que celui qui n'est point marié ne pense qu'aux choses de Dieu & aux moyens de lui plaire; mais que celui qui est marié ne pense qu'aux choses du monde & aux moyens de plaire à sa femme. Il parle en la même maniere de celles qui sont mariées.Comme aussi lors qu'il dit : Remettez-vous ensemble de peur que le Diable ne vous tente, à cause de vôtre incontinence. Et pour faire voir que cela est un

peché ; quoi qu'il le leur permette à cauſe de leur foibleſſe, il adjoûte : Je vous parle ainſi par indulgence,& non pas par commandement. Car la conjonction des deux ſexes n'eſt jamais ſans peché, que lors qu'elle a pour fin la generation des enfans. Combien commet-ont d'autres pechez ſoit en parlant des affaires d'autrui, qui ne nous touchent point, ſoit en s'éclattant de rire pour des choſes vaines, puis qu'il eſt écrit que le Fol hauſſe ſa voix en riant, mais que le Sage rit à peine, quoique tout bas ; ſoit en prenant avec avidité & avec excez la nourriture neceſſaire pour l'entretenement de cette vie, l'indigeſtion du lendemain,faiſant voir ſouvent qu'on a paſſé les bornes de la temperance ; ſoit en formant des deſirs dereglez de vendre trop cher, & d'acheter à trop bon marché.

CHAPITRE VIII.

Que les pechez journaliers étant de tres-grande importance, il faut avoir beaucoup de ſoin de les purger par la Penitence & par les bonnes œuvres.

JE ne ſçaurois ramaſſer en ce lieu ce que chacun verra & jugera beaucoup mieux en ſoi-même, s'il a ſoin de ſe regarder dans l'Ecriture ſainte, comme dans un miroir. Et quoi que nous ne ſentions pas que chacun de ces pechez nous donne un coup mortel, comme l'homicide,l'adultere & les autres crimes ſemblables : neanmoins étans joints enſemble, ils ſont comme une eſpece de galle, & quelquefois ils croiſſent juſqu'à tel point, que s'ils ne ſont

gueris par le remede de la Penitence journaliere, il eſt à craindre qu'ils ne nous tuënt, & qu'ils n'effacent de telle ſorte la beauté de nôtre ame, qu'ils la privent des chaſtes embraſſemens de cét Epoux, qui eſt le plus beau des hommes. Que ſi cela n'étoit pas, pourquoi frapperions-nous tous les jours nos poitrines, comme nous-mêmes qui ſommes Evêques, le faiſons avec tous les autres, lors que nous aſſiſtons à l'Autel? Pourquoi diſons-nous auſſi dans la priere ce que nous ſommes obligez de dire durant toute cette vie? Remettez-nous nos offenſes comme nous les remettons à ceux qui nous ont offenſé. Car nous ne prions pas qu'il nous pardonne ce qui nous a déja été pardonné dans le Baptême, en ſorte que nous ne pouvons en douter ſans douter de nôtre Foi: mais nous entendons cela des pechez que nous commettons tous les jours & pour leſquels nous lui offrons ſans ceſſe, ſelon nôtre pouvoir, le ſacrifice de nos aumônes, de nos jeûnes & de nos prieres. Ceux donc qui ſe conſiderent attentivement eux-mêmes, & qui ne ſe veulent point tromper en ſe flattant, peuvent aiſément reconnoître en quel danger ils ſont de tomber dans la mort éternelle, & combien ils ſont deſtituez de la parfaite juſtice, tandis qu'ils vivent dans ce monde éloignez du Seigneur, quoi qu'étans établis dans JESUS-CHRIST; c'eſt à dire dans la voye, ils s'efforcent de retourner à lui. Car ſi n'ayans aucun peché, nous ne laiſſions pas de frapper nos poictrines, en diſant: Pardonnez-nous nos offenſes, il n'y a point de doute qu'en

cela même nous nous rendrions tres-coupables,puis que nous aurions la hardiesse de mentir dans la celebration des sacrez Mysteres.Il est donc certain qu'entant que nous sommes unis à Dieu par les liens de la Foi, de l'Esperance & de la Charité, & que nous l'imitons selon nos forces, nous ne pechons point, & nous sommes ses vrais Enfans. Mais nous pechons entant que l'infirmité charnelle n'étant pas encore détruite par la mort, ni changée par la resurrection, elle est cause que nos ames sont prevenuës par des mouvemens blâmables & vitieux. Et nous sommes obligez d'avoüer cette verité, de peur que ne voulans pas nous soûmettre à Dieu, nous ne meritions qu'il condamne nôtre orgueil, & non pas qu'il guerisse nôtre mal. C'est pourquoi l'Apôtre saint Jean a eu raison de dire dans une même Epître, & que celui qui est né de Dieu ne peche point, & que si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous. La premiere parole marque le commencement de l'homme nouveau, & la seconde les restes de l'homme vieil. Car nous agissons dans cette vie par l'un & par l'autre de ces deux hommes. Mais peu à peu le nouveau croît, & prend la place du vieil, qui diminuë peu à peu. Tandis que ces deux changemens durent, nous sommes dans la carriere, & nous ne frappons pas seulement nôtre ennemy en faisant de bonnes œuvres, mais nous sommes aussi frappez en prenant trop peu de soin de fuïr le peché. Car Dieu ne considere pas qui est

celui de nous qui remporte une victoire parfaite, mais seulement qui donne plus de coups & qui combat plus vaillamment, jusques à ce que celui qui depuis sa cheute porte envie aux hommes pour les faire tomber avec lui, entraîne les uns avec soi dans la mort éternelle,& que les autres triomphans à la fin du combat, puissent dire : O mort ! où sont maintenant tous tes efforts? O mort ! où est maintenant ton aiguillon? Mais nous ne sommes jamais si aisément vaincus par cét ennemy, que lors que nous imitons son orgueil ; Nous ne le renversons jamais plus puissamment que lors que nous suivons Dieu par humilité ; & nous ne lui causons jamais une douleur plus sensible, que lors que nous guerissons les playes de nos pechez par la confession & par la Penitence.

CHAPITRE IX.

Il commence à expliquer la troisiéme sorte de la Penitence, qui est celle que doivent faire ceux qui sont décheus de la grace du Baptême par des pechez mortels.

LA troisiéme sorte de Penitence est celle que l'on doit faire pour les pechez qui sont contre le Decalogue, & dont l'Apôtre dit que ceux qui les commettront ne possederont point le Royaume de Dieu. Dans cette Penitence, chacun se doit traiter avec beaucoup plus de severité, afin qu'étant condamné soi-même, il ne soit pas condamné de Dieu ; selon ce que dit encore le même Apôtre : Que si nous

nous jugions nous-mêmes , nous ne ferions point jugez par le Seigneur. Si donc l'homme craint ce que dit l'Ecriture ; Que nous devons tous comparoître devant le Tribunal de JESUS-CHRIST , afin que chacun reçoive ce qu'il a fait étant en ce monde,soit bien,soit mal ; qu'il monte comme dans le Tribunal de sa conscience,pour agir contre soi-même, & qu'il se represente devant sa propre face, de peur que cela ne lui arrive , en une autre maniere : Puisque Dieu menace le Pecheur, en lui disant:Je t'accuserai, & te representerai devant ta propre face. Ce jugement étant ainsi ordonné dans le cœur de l'homme, il faut que la pensée tienne lieu d'accusateur, la conscience de témoin , & la crainte de bourreau.

Aprés cela, il faut que les larmes fassent voir comme une espece de sang,coulant de l'ame qui se confesse coupable. Et enfin,il faut que l'esprit prononce une sentence par laquelle l'homme se juge lui-même indigne de participer au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST : & que celui qui craint d'être separé du Royaume des Cieux par le dernier Arrest du Souverain Juge,soit cependant separé du Sacrement du Pain celeste par la discipline de l'Eglise. Qu'il se represente devant les yeux l'Image du dernier Jugement, afin que voyant les autres qui s'approchent de l'Autel de Dieu , dont il n'ose approcher , il considere avec quelle frayeur on doit apprehender le malheur d'être precipité dans la mort éternelle , lors que les autres entreront dans la vie éternelle. Car il y a plusieurs mê-

chans qui peuvent ſe preſenter à l'Autel qui eſt maintenant étably dans l'Egliſe ſur la terre, & expoſé eaux yeux des hommes terreſtres pour celebrer les Sacremens des Myſteres divins : Dieu voulant faire éclatter ſa patience en ce monde, pour exercer dans l'autre la rigueur de ſa Juſtice. Ils s'en approchent ſans conſiderer que la patience de Dieu les attire à la Penitence, & cependant par la dureté de leur cœur, & par leur impenitence ils ſe preparent un treſor de colere pour le jour de la vengeance, & de la manifeſtation du juſte Jugement de Dieu, qui rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Mais quant à cet Autel où JESUS-CHRIST eſt monté pour nous en ouvrir l'entrée, où le Chef de l'Egliſe eſt allé le premier, & où les autres membres le doivent ſuivre ; nul de ceux dont l'Apôtre parle n'en ſçauroit approcher, puis qu'il dit: Que ceux qui font ces choſes ne poſſederont point le Royaume de Dieu. Car il n'y a que le ſeul Prêtre qui aſſiſte à cet Autel, mais il y aſſiſte tout entier, c'eſt à dire avec le Corps dont il eſt le Chef, qui eſt déja monté au Ciel. C'eſt lui-même que l'Apôtre ſaint Pierre a appellé le Peuple ſaint, le Prêtre Royal. Comment donc celui qui mépriſant la diſcipline de l'Egliſe, n'a pas voulu être ſeparé pour un peu de tems du Saints des Saints viſible, oſera-t'il, ou pourra-t'il entrer au dedans du voile, & dans le Saint des Saints inviſible ? Car celui qui n'aura pas voulu être humilié pour être élevé, ſera renverſé lors qu'il voudra s'élever : Et celui qui durant le tems de cette vie n'aura pas eu ſoin de ſe pro-

curer un lieu dans le corps de ce grand Prêtre par les merites de l'obeyssance qu'il doit à l'Eglise, & par la satisfaction de la Penitence, sera separé éternellement des Mysteres éternels. Et en effet, avec quelle effronterie osera-t'il pretendre alors, que Dieu détourne sa face de ses pechez, puis qu'il ne dit pas maintenant de tout son cœur : Je reconnois mon crime, & mon peché est toûjours devant mes yeux ? Comment donc, je vous prie, Dieu daignera-t'il pardonner des fautes, qne l'homme seulement ne daigne pas reconnoître.

CHAPITRE X.

Il parle contre ceux qui demeuroient dans leur mauvaise vie, croyans que cela ne les empécheroit pas d'être sauvez, mais seulement de regner avec JESUS-CHRIST.

MAis que dirons-nous de la vaine imagination dont se flattent ceux qui se trompans eux-mêmes continuent dans leurs déreglemens, & dans leurs vices, quoi qu'ils sçachent que l'Apôtre a dit : Que ceux qui feront ces choses ne possederont point le Royaume de Dieu ? Ils osent se promettre qu'ils pourront joüir du salut qu'ils desirent sans jouir du Royaume de Dieu, & refusans de faire Penitence pour leurs pechez, de changer leurs mauvaises mœurs, & d'embrasser une vie plus sainte, ils disent entr'eux : Je ne pretens point regner dans le Ciel, il me suffit d'être sauvé. Mais ils se trompent en cette pensée, puisque

ceux qui perſeverent dans leurs crimes, ne peuvent pas même être ſauvez. Car lors que le Fils de Dieu a dit : Que lors qu'il y auroit une grande abondance de malice parmi les hommes, la charité de pluſieurs ſe refroidiroit, & que celui qui perſevera juſques à la fin ſera ſauvé : il eſt ſans doute, qu'il a promis le ſalut à ceux qui perſeverent, non dans le crime, mais dans la charité. Or il eſt certain que ces actions vicieuſes qui ſeparent du Royaume de Dieu, ſont incompatibles avec la charité : parce que toute la Loi eſt renfermée dans cette ſeule parole de l'Ecriture : Tu aymeras ton prochain comme toi-même. Mais quand bien on pourroit diſtinguer de la ſorte ceux qui regneront, d'avec ceux qui ne regneront pas, les uns & les autres devroient toûjours être dans un même Royaume, de peur qu'autrement ils ne paſſaſſent pour ennemis ou pour étrangers. Car tous les Romains ont part au Royaume des Romains, quoi que parmy ce peuple tous ne regnent pas, mais que pluſieurs obeyſſent à ceux qui regnent. Or l'Apôtre n'a pas dit que ceux qui font ces choſes ne regneront pas avec Dieu, mais qu'ils ne jouyront pas du Royaume de Dieu. C'eſt en ce ſens qu'il a dit que la chair & le ſang ne poſſederont point le Royaume de Dieu, parce que ce corps corruptible ſera reveſtu de l'incorruption, ce corps mortel ſera reveſtu de l'immortalité, & ceſſant d'être chair & ſang, comme il étoit, il paſſera heureuſement de la nature & des qualitez d'un corps animal, en celles d'un corps tout Spirituel.

Que s'ils ne reconnoiſſent pas cette verité dans les paroles de ſaint Paul, qu'ils la reconnoiſſent au moins dans cet Arreſt dernier & terrible du ſouverain Juge qu'il a voulu découvrir dés à preſent, afin que ſes ſerviteurs fideles le previennent, donnant un ſignal à ceux qui le craignent pour leur faire éviter les traits de ſon arc, comme dit le Pſeaume. Car ſi on excepte ceux qui jugeront avec lui, ſelon la promeſſe qu'il leur en a faite, en diſant; Vous ſerez aſſis ſur douze trônes, jugeans les douze Tribus d'Iſraël; en comprenant dans ce nombre de Juges, ceux qui ayant quitté tout leur bien pour l'Evangile ont ſuivi JESUS-CHRIST; parce que ce nombre de douze n'eſt mis que pour marquer un nombre parfait & accomply, étant certain que l'Apôtre ſaint Paul ne laiſſera pas d'ètre de ces Iuges, quoi qu'il n'ait pas été des douze, à qui le Fils de Dieu a dit ces paroles. Si donc on met à part ces hommes auſquels il a auſſi donné le nom d'Anges,quand il a parlé du tems que le Fils de l'homme viendra juger avec ſes Anges,parce que le nom d'Ange ſignifie en langue Grecque un Meſſager, ce qui marque fort bien tous ceux qui annoncent aux hommes le ſalut éternel: les Evangeliſtes mêmes ſe pouvans appeller des Meſſagers favorables, comme il eſt écrit de ſaint Iean Baptiſte: I'envoye mon Ange devant ta face. Si donc, comme je diſois, on excepte ceux qui doivent juger; tout le reſte des hommes eſt diviſé en deux parties, comme il paroît clairement par les paroles de JESUS-CHRIST. Car il mettra

les brebis à la main droite, & les boucs à la gauche, disant aux brebis, c'est à dire aux justes : Venez, vous que mon Pere a benis ; recevez le Royaume qui vous a été preparé avant la creation du monde. C'est de ce Royaume que parloit l'Apôtre, lors qu'aprés avoir fait un dénombrement de beaucoup de mauvaises actions, il dit : Ceux qui feront ces choses ne posséderont point le Royaume de Dieu. Mais il dira à ceux qui seront à la gauche : Allez dans le feu éternel, qui a été preparé pour le diable & pour ses Anges. Qui osera donc prétendre la qualité de Chrêtien, s'il n'écoute avec une parfaite obeïssance, & avec tremblement cette parole de l'Apôtre : Sçachez, & soyez asseurez que ceux qui seront coupables de fornication, ou d'impudicité, ou d'avarice, qui est une idolatrie, ne seront point heritiers dans le Royaume de JESUS-CHRIST & de Dieu. Que personne ne vous trompe par des paroles vaines, puisque c'est ce qui a fait tomber la colere de Dieu sur les incredules. Ne vous rendez donc point participans de leurs crimes.

Il dit la même chose avec plus d'étenduë dans l'Epître aux Corinthiens : Ne vous trompez-pas. Ni les fornicateurs, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les impudiques, ni ceux qui commettent des pechez contre la nature, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médisans, ni ceux qui ravissent le bien d'autrui, ne posséderont point le Royaume de Dieu. Mais considerez comme il ôte ensuite tout sujet de crainte & de desespoir à ceux qui

ont commis ces crimes avant le Baptême, & lors qu'ils ne vivoient que de la vie du vieil homme. Il est vrai, dit-il, que vous avez été tels que je viens de dire, mais vous avez été lavez, & vous avez été sanctifiez par le nom de JESUS-CHRIST & par l'Esprit de nôtre Dieu Celui donc qui depuis le Baptême est encore tombé dans quelqu'une de ces actions criminelles, sera-t'il si ennemi de soi-même, qu'il doute encore s'il se doit convertir, tandis qu'il en a le tems & que Dieu le laisse vivre parmi tant d'excés & de desordres ? Car il est certain que continuant ainsi à pecher, il amasse un thresor de colere pour le jour de la vengeance & de la publication du juste Jugement de Dieu. Que s'il demeure encore en vie, c'est que la patience de Dieu l'attire à la Penitence. Est-il donc possible qu'un Pecheur percé de tant de playes mortelles, & accablé sous le poids de tant de chaînes, ou refuse, ou differe, ou ait quelque peine de recourir aux clefs de l'Eglise, afin qu'étant délié sur la terre, il le soit aussi dans le Ciel ? Comment pretend-il que la seule qualité de Chrêtien lui doive donner quelque part au salut aprés cette vie ? Et comment ne tremble-t'il point lors qu'il entend ce tonnerre si épouvantable de la parole de JESUS-CHRIST : Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas au Royaume des Cieux ? Et l'Apôtre écrivant aux Galates aprés avoir fait un dénombrement de ces mêmes crimes, ne conclud-il pas en la même maniere ? Voici les actions qui sont manifestement œuvres de la chair,

chair, les pechez de fornication, les impuretez, les querelles, les jalousies, les animositez, les discordes, les partialitez, les envies, les yvrogneries, les excés de la bonne chere, & autres semblables, touchant lesquels je vous avertis encore, comme je l'ai déja fait, que ceux qui font ces choses ne posséderont point le Royaume de Dieu.

CHAPITRE XI.

Que pour bien faire Penitence, il faut se presenter aux Ministres de JESUS-CHRIST, *& recevoir la satisfaction qu'ils imposent, avec dessein de l'accomplir exactement.*

QUE l'homme donc dans cette sorte d'actions se juge volontairement soi-même pendant qu'il le peut, & qu'il tâche de corriger ses mœurs; de peur que lors qu'il ne le pourra plus faire, il ne soit condamné par le Seigneur contre sa volonté. Aprés qu'il aura prononcé contre soi-même cette sentence tres-severe, qui est le remede de ses playes, qu'il s'addresse aux Evêques, par lesquels la puissance des Clefs lui est appliquée dans l'Eglise, & commençant déja à rentrer dans les devoirs de fils, & desirât garder avec soin l'ordre qui est étably entre les membres de l'Eglise, qui est leur Mere, qu'il apprenne avec soûmission de ceux qui ont la charge des choses Saintes, la regle & la maniere, dont il doit satisfaire à Dieu pour ses pechez : afin qu'offrant à Dieu avec affection & humilité le

ſacrifice d'un cœur contrit, il ſatisfaſſe à tout ce qu'on peut deſirer de lui, non ſeulement pour le recouvrement de ſa ſanté ; mais auſſi pour l'exemple & l'édification des autres.

[a] Car ſi ſon crime, outre le mal extrême qu'il lui aura causé, a fait encore un tres-grand ſcandale dans le public, qu'il ne refuſe pas de faire Penitence devant pluſieurs, voire même devant tout le peuple, au cas que l'Evêque le juge à propos pour le bien de l'Egliſe : qu'il ne lui reſiſte pas avec opiniâtreté, & que ſa playe étant déja mortelle, il ne l'enflamme & ne l'envenime pas encore davantage par la honte. Mais qu'il ſe ſouvienne toûjours que Dieu reſiſte aux ſuperbes, & donne ſa grace aux humbles. Et veritablement y a-t'il une plus grande miſere & un plus grand déreglement d'eſprit, que de ne rougir point de la playe qu'on ne ſçauroit cacher, & de rougir du remede qui la doit guerir?

a Ce paſſage ne s'entend pas de toute ſorte de Penitéce publique, laquelle certainement s'ordonnoit pour tous les crimes, & non ſeulement pour les ſcandaleux ; mais d'une ſorte de Penitence uſitée en Affrique, qui étoit encore plus publique, & en quelque façon plus honteuſe que celle des Penitens ordinaires. Ce qui ſe voit clairement par le Canon 32. du III. Concile de Carthage, où S. Auguſtin aſſiſta, dont voici les mots: *Cujuſque Pœnitentis publicum & vulgatiſſimum crimen eſt, quod univerſam Eccleſiam commoverit, ante abſidem manus ei imponantur.* Si le crime d'un Penitent a été ſi public & ſi connu de tout le monde qu'il ait ſcandaliſé toute l'Egliſe, on lui doit impoſer les mains pour le reconcilier devant les ſieges, où les Eccleſiaſtiques ſont aſſis; c'eſt à dire au lieu le plus remarquable de l'Egliſe, pour être veu de tout le Peuple, au lieu que les autres Penitens recevoient l'impoſition des mains tous enſemble, & en un lieu eſcarté vers le bas de l'Egliſe.

CHAPITRE X.

Que l'exemple des mauvais Chrêtiens qui abusent des Sacremens sans vouloir changer de vie, ne doit pas empêcher ceux qui ont soin de leur salut, de faire Penitence.

QUE personne ne s'imagine, mes Freres, qu'il doive mépriser l'advis qu'on lui donne, de se soûmettre à cette Penitence si salutaire, parce qu'il en remarque peut-être & qu'il en connoît plusieurs qui étans coupables de ces mêmes crimes, ne laissent pas de se presenter au Sacrement de l'Autel. Car plusieurs sont convertis comme saint Pierre, plusieurs sont tolerez comme Judas & plusieurs sont inconnus, jusques à ce que le Seigneur vienne pour mettre au jour & dans la lumiere ce qui est caché dans les tenebres, & pour découvrir les pensées des cœurs. Il est vrai qu'il y en a beaucoup qui ne veulent pas accuser les autres, afin de se pouvoir excuser sur leur exemple. Mais il y a aussi plusieurs Chrêtiens vertueux, qui sont contraints de se taire & de souffrir les pechez des autres qu'ils connoissent, parce que souvent ils manquent de preuve, & ne peuvent justifier devant les Juges Ecclesiastiques ce qu'ils sçavent être veritable. Car il y a des choses qu'un Juge ne doit pas croire facilement, quoi qu'elles soient vrayes, si on ne les lui fait voir par des veuës certaines & evidentes. Mais nous ne pouvons point separer per-

ſonne de la Communion, quoique cette ſeparation ne ſoit pas encore pour lui donner la mort, mais pour le guerir, s'il ne confeſſe volontairement ſon crime, ou ſi on ne l'a accusé & convaincu dans un jugement Seculier ou Eccleſiaſtique. Car qui eſt celui qui oſera s'attribuer la liberté d'être juge & accuſateur tout enſemble contre un meme homme ? L'Apôtre ſaint Paul a marqué auſſi en peu de mots cette regle dans la même Epître aux Corinthiens, lors qu'ayant rapporté quelques crimes, il fait voir par des exemples particuliers la forme qu'on doit garder dans les jugemens Eccleſiaſtiques, en toutes les rencontres ſemblables. Je vous ai écrit, dit-il, dans ma Lettre, que vous ne vous méliez point avec les fornicateurs. Ce que je n'entens point des fornicateurs, ou des avares, ou des voleurs, ou des idolatres de ce monde, puis qu'autrement vous ſeriez obligé d'en ſortir. Car les hommes qui vivent dans ce monde, n'y peuvent vivre que parmy telles gens, & ne peuvent les gagner à JESUS-CHRIST, s'ils veulent fuïr leur entretien & leur compagnie. Auſſi nôtre Seigneur mangeant avec les Puplicains & les Pecheurs dit ; que ceux qui ſont ſains, n'ont pas beſoin de Medecin, mais ſeulement les malades. Parce, dit-il, que je ne ſuis pas venu appller les Juſtes, mais les Pecheurs. C'eſt pourquoi l'Apôtre adjoûte enſuite : Je vous écris maintenant que vous ne vous méliez point avec eux, c'eſt à dire, que s'il y a quelqu'un de vos freres, qui ſoit de-

claré fornicateur, ou idolatre, ou avare, ou médiſant, ou yvrogne, ou voleur, que vous ne mangiez pas ſeulement avec lui. Car pourquoi entreprendrai-je de juger de ceux qui ſont dehors ? Ne jugez-vous pas de ceux qui ſont dedans ? Ce ſera Dieu qui jugera ceux qui ſont dehors. Oſtez le mal qui eſt parmy vous. Il monſtre aſſez par ces paroles, qu'il ne faut pas ſeparer les méchans de la Communion de l'Egliſe par precipitation, ou en toute ſorte de maniere, mais ſeulement par voye de juſtice, en ſorte que ſi on ne le peut faire par cette voye, il vaut mieux les tolerer; de peur que ſortans nous-mêmes de l'Egliſe par la paſſion déreglée que nous avons de les éviter, nous ne nous rendions compagnons dans l'Enfer, de ceux que nous fuyons en ce monde. C'eſt pour cette raiſon que l'Ecriture ſainte nous propoſe tantôt l'exemple de la moiſſon, afin que nous ſupportions la paille du bled juſques au dernier tems qu'on le vannera; & tantôt l'exemple de ces filets, dans leſquels nous devons ſupporter patiemment le mélange des bons & des mauvais poiſſons, juſques à la ſeparation qui s'en fera ſur le rivage; c'eſt à dire, à la fin des ſiecles. Car ceci n'eſt point contraire à ce que l'Apôtre dit ailleurs : Qui étes-vous pour juger le ſerviteur d'autrui ? s'il tombe ou s'il demeure ferme, c'eſt pour ſon Maître. Car il n'a pas voulu qu'un homme pût juger un autre homme ſur des ſoupçons & des phantaiſies, ni même en uſurpant une puiſſance extraordinaire

de juger, mais plûtôt selon la Loi de Dieu, en gardant l'ordre de l'Eglise, ou aprés une confession volontaire, ou aprés avoir été accusé & convaincu de son crime. Autrement pourquoi auroit-il dit : Si quelqu'un de vous est declaré fornicateur ou idolatre, ou quelque chose semblable, si ce n'est qu'il a voulu parler de la declaration qui se fait contre un homme, lors qu'on le juge équitablement & selon les formes de la justice? Car si toute declaration suffit, de quelque maniere qu'elle puisse être, il faudra condamner beaucoup d'innocens, puisque souvent on les publie pour criminels. Que ceux donc que nous avertissons de faire Penitence, ne cherchent point de compagnons de leur supplice, & ne se rejouïssent point d'en avoir trouvé un grand nombre. Car ils ne seront pas moins brûlez pour être brûlez, avec beaucoup d'autres. Et cette imagination n'est pas la pensée solide d'un esprit raisonnable, mais la vaine consolation d'une volonté corrompuë.

CHAPITRE XIII.

Que les Penitens ne doivent point perdre courage, sous pretexte qu'on ne trouve personne, & principalement parmy les Ministres de l'Eglise, qui nous donne bon exemple.

MAis ils considerent peut-être que plusieurs des Prelats mêmes, & des Ministres élevez aux charges de l'Eglise, ne menent pas une vie conforme aux instructions,

& aux choſes ſaintes qu'ils diſpenſent aux peuples. Pauvres malheureux, qui regardans ces perſonnes, oublient JESUS-CHRIT, lequel nous a advertis ſi long-tems auparavant de ſuivre plûtôt la Loi de Dieu, que l'exemple de ceux qui ne font pas ce qu'ils diſent;& qui ſupportant juſques à la fin celui qui le devoit trahir, l'a même envoyé prêcher l'Evangile avec les autres Diſciples. Certes, ceux qui aiment mieux imiter les mœurs corrompuës de leurs Paſteurs, que garder les Commandemens de Dieu qu'ils leur prêchent, ne ſont pas moins ridicules, extravagans & miſerables tout enſemble, que ſeroit un voyageur qui s'imagineroit devoir retourner du milieu de ſon chemin, parce qu'au bout de chaque lieuë, il trouve de grandes pierres pleines d'écriture qui enſeignent bien le chemin aux autres, mais qui ne marchent point elles-mêmes. Car s'ils deſirent veritablement arriver au lieu de leur repos, pourquoi ne conſiderent-ils pas plûtôt, & pourquoi ne tâchent-ils pas de ſuivre ceux qui leur monſtrent fidellement la voye, qui n'en ſortent jamais, & qui y marchent avec affection & avec courage? Que s'ils diſent qu'il n'y en a point de cette ſorte, ou qu'ils n'en connoiſſent point; (car il eſt impoſſible qu'il n'y en ait) cela vient de ce que les hommes ne cherchent pas d'ordinaire avec une charité ſi ardente des objets loüables pour les imiter, comme ils ſe mettent en peine par une malice ſoupçonneuſe de trouver des ſujets de plainte pour tromper les autres: de ſorte que d'une part

ils ne rencontrent pas les gens de bien, parce qu'ils ſont eux-mêmes méchans, & de l'autre ils apprehendent de les rencontrer, parce qu'ils le veulent toûjours être. Mais quand bien nous avoüerions qu'on ne peut gueres trouver aujourd'hui de perſonnes dignes d'être imitées: Ceux qui ſont dans ce ſentiment doivent jetter les yeux de l'eſprit ſur Dieu même, qui eſt fait homme, pour apprendre aux hommes comme il falloit vivre. Si JESUS-CHRIST habite dans vôtre homme interieur, c'eſt à dire, dans vôtre cœur par la Foi, & que vous vous ſouveniez bien de cette parole de ſaint Jean : Celui qui dit qu'il demeure en JESUS-CHRIST, doit marcher comme il a marché lui-même, vous ne manquerez pas d'un modelle que vous puiſſiez imiter, & aprés cela, ceux qui vous verront ne pourront plus ſe plaindre qu'il n'y a plus de gens de bien. Que ſi vous ne ſcavez pas ce que c'eſt que bien vivre, conſiderez les Commandemens de Dieu. Car quoique peut-être il s'en trouve pluſieurs qui vivent bien, il vous ſemble neanmoins qu'il ne s'en rencontre aucun, parce que vous ignorez ce que c'eſt que bien vivre. Que ſi vous le ſçavez, faites donc ce que vous ſçavez, afin que vous ayez dans vous-mêmes ce que vous cherchez; & que vous faſſiez voir aux autres ce qu'ils doivent imiter. Conſiderez attentivement JESUS-CHRIST, conſiderez les Apôtres; dont le dernier eſt, celui qui vous parle en cette maniere : Soyez mes imitateurs, comme je le ſuis de JESUS-CHRIST; Et enfin, conſiderez un million de Martyrs.

Car pourquoi prenez-vous tant de plaiſir à celebrer leurs feſtes par les excés honteux de vos feſtins, & que vous n'en prenez point à ſuivre les traces de leur vie par l'innocence de vos mœurs? Vous y verrez non ſeulement des hommes, mais auſſi des femmes, & même des petits enfans, & des filles qui ne ſe laiſſent ni ſeduire par les tromperies de l'erreur, ni emporter par la tentation de l'injuſtice, ni abattre par la crainte des pechez, ni corrompre par l'amour du ſiecle: Et ainſi vous ne pourrez plus trouver aucune excuſe, étant comme environné, non ſeulement de la pureté ſi viſible des preceptes que vous ne ſçauriez diſſimuler, mais encore par la multitude innombrable de tant d'exemples.

CHAPITRE XIV.

Que quelques grands pechez qu'on ait commis, il ne faut pas laiſſer de faire Penitence, ſe confiant en la miſericorde de Dieu.

MAIS pour achever enfin le diſcours que nous avons commencé, & pour faire voir combien la Penitence eſt utile & ſalutaire, s'il arrive que commençant à deſeſperer de vôtre ſalut, vous ajouſtiez peché ſur peché, ſelon ce qui eſt écrit: Quand le pecheur ſera parvenu juſques au fonds de l'abyſme, il mépriſera toutes choſes; ne vous laiſſez pas tomber neanmoins dans le mépris de Dieu, & dans le deſeſpoir; mais plûtôt pouſſez des cris vers

le Seigneur du plus profond de l'abyſme de vos pechez, en lui diſant : Seigneur, j'ai crié ſouvent à vous du fonds de l'abyſme où je ſuis, Seigneur, exaucez ma voix. Que vôtre oreille ſe rende attentive aux paroles de ma priere. Seigneur, ſi vous étes exact à remarquer toutes nos fautes, qui pourra, Seigneur, ſubſiſter devant vos yeux ? Mais vous étes bon & miſericordieux. C'eſt du profond de cette miſere que les Ninivites ont crié, & ils ont reſſenti les effets de la même miſericorde. Et il a été plus facile de rendre vaines les menaces du Prophete, que l'humiliation de la Penitence inutile.

CHAPITRE XV.

Que l'ingratitude où nous ſommes tombez depuis le Baptême, ne nous doit pas empêcher d'eſperer que Dieu nous fera miſericorde, ſi nous embraſſons ſerieuſement les exercices de la Penitence.

MAIS vous me direz peut-être : J'ai déja été baptiſé en JESUS-CHRIST, il m'a pardonné tous mes pechez paſſez, & aprés cela je me ſuis couvert de honte & d'opprobre, en retombant dans mes deſordres, & je ſuis devenu comme un chien qui fait horreur aux yeux de Dieu, étant retourné à ſon vomiſſement. Où irai-je, pour m'éloigner de ſon eſprit ? & où m'enfuirai-je de devant ſa face ? Où voudriez-vous aller, mon Frere, ſi vous ne recourez par la Penitence à la miſericorde de celui dont vous avez mépriſé la puiſſance par vos pechez ?

Car on ne peut ſagement s'enfuir devant lui, ſi on ne s'enfuit vers lui-même. On ne peut fuir le bras de ſa juſtice,ſi on ne ſe jette dans le ſein de ſa bonté. Et enfin, en quel lieu pouvez-vous aller dans vôtre fuite, où celui qui eſt preſent en tous lieux ne vous trouve point?Si vous montez dans le Ciel,vous l'y trouverez ; ſi vous deſcendez dans les Enfers, vous l'y trouverez encore. Prenez donc vos aîles & dreſſez vôtre vol vers Dieu, pour commencer déja d'habiter par eſperance dans l'extremité de la mer, comme dit le Pſeaume ; c'eſt à dire,dans le port de la vie future, où nous paſſerons aprés les orages de ce ſiecle : Parce que ſa main vous y conduira, & elle ne vous abandonnera point que vous n'y ſoyez arrivé. Car enfin, quoique vous puiſſiez avoir fait, & quelques pechez que vous ayez commis, vous étes encore dans cette vie dont Dieu voús retireroit ſans doute,s'il n'avoit envie de vous guerir.Comment donc ne voyez-vous pas que la patience de Dieu vous attire à la Penitence ? Puis que celui qui vous avoit exhorté à bien vivre ; en criant que vous ne vous éloignaſſiez point de lui, vous crie, en vous offrant le pardon, que vous reveniez à lui.

CHAPITRE XVI.

Preuves de la miſericorde de Dieu vers les Penitens, par des exemples du viel & du nouveau Teſtament.

CONSIDEREZ David, ce Prince admirable. Il avoit receu auſſi bien que vous les

Sacremens de la Loi. Il avoit receu la Circoncision, qui tenoit lieu de Baptême à nos Peres. Car c'est pour cela que l'Apôtre dit, qu'Abraham receut le sceau de la Justice de la Foi. Il avoit receu encore l'Onction sacrée, laquelle figuroit le Sacerdoce Royal, qui devoit être un jour dans l'Eglise. Et cependant il devint en un moment coupable d'un adultere & d'un homicide. Aprés cela neanmoins ce ne fut pas en vain, que touché d'un vrai mouvement de Penitence, il poussa ses cris vers Dieu, de l'abysme profond & épouventable de ses crimes, en lui disant : Détournez vos yeux de mes pechez & effacez toutes mes fautes. Et sur quoi ose-t'il demander que Dieu lui pardonne, si ce n'est parce qu'il avoit dit : Je reconnois mon iniquité, & mon peché est toûjours devant mes yeux ? Mais qu'a-t'il offert à Dieu pour attirer sur lui sa misericorde ? Si vous aimiez (dit-il) les Sacrifices, je vous en eusse offert, mais les Holocaustes ne vous sont pas agreables. Le Sacrifice agreable à Dieu est un esprit abbatu d'affliction par la douleur de la Penitence, & il ne méprise point un cœur contrit & humilié. Ainsi il n'a pas seulement offert à Dieu par sa pieté le Sacrifice que Dieu aime, mais encore en parlant de la sorte, il nous a monstré quel est le Sacrifice que nous lui devons offrir. Car il ne suffit pas de corriger ses mœurs, & de ne commettre pas de mauvaises actions, mais il faut outre cela satisfaire à Dieu pour nos pechez passez, par la douleur de la Penitence, par les gemissemens de l'humilité,

par le Sacrifice d'un cœur contrit, & par le merite des aumônes, dont nous devons accompagner tous ces exercices de la Penitence: puis qu'il est écrit : Bienheureux sont les misericordieux, parce que Dieu leur fera misericorde. Car il ne nous est pas seulement ordonné de nous abstenir des pechez, mais aussi l'Ecriture nous enseigne qu'il faut prier le Seigneur de nous pardonner les fautes passées. Saint Pierre étoit déja fidelle, & en avoit baptisé d'autres en JESUS-CHRIST. Considerez donc ce grand Apôtre. Il est repris par JESUS-CHRIST dans sa presomption, il est blessé dans sa crainte, il est guery dans ses larmes. Et encore depuis que le saint Esprit fut descendu du Ciel, Simon le Magicien ayant voulu acheter le même saint Esprit avec de l'argent, & introduire un commerce impie & detestable ; fut repris par saint Pierre même, qui lui conseilla de faire Penitence, quoi qu'il eût déja été baptisé en JESUS-CHRIST. Et l'Apôtre saint Paul écrivant à des fidelles, leur dit : Je crains que Dieu ne m'humilie, lors que je vous reviendrai voir, en m'obligeant de pleurer plusieurs personnes qui sont dans le vice, il y a déja long-tems, qu'ils n'ont pas encore fait Penitence de l'impureté, de l'incontinence & de la fornication où ils sont tombez. Vous voyez donc que nous avons de tous côtez & des preceptes qui nous ordonnent de vivre, & des exemples non seulement de ceux qui vivent bien, mais encore de ceux qui font Penitence pour recouvrer le salut qu'ils avoient perdu par leurs pechez.

CHAPITRE XVII.

Que nous devons faire Penitence humblement, quand nous ne serions pas asseurez d'obtenir le pardon que nous demandons.

MAIS je veux qu'il soit incertain si Dieu nous pardonnera, Que perd à s'humilier devant Dieu celui qui n'a pas craint de perdre le salut en l'offensant ? Est-on toûjours asseuré que l'Empereur accordera une grace qu'on lui demande ? Et neanmoins on ne laisse pas de despendre beaucoup, de passer les mers, de s'exposer à tous les perils des tempestes, & se jetter presque dans la mort même pour éviter la mort. Aprés tout cela on employe des hommes pour presenter des supplications à un homme. On ne trouve point qu'il y ait lieu de douter, qu'on ne doive faire toutes ces choses, quoique l'evenement en soit douteux. Mais les clefs de l'Eglise sont sans comparaison plus asseurées que les cœurs des Rois, puis qu'il nous a été promis que tout ce qu'elles auront délié sur la Terre, sera délié dans le Ciel. Et il y a encore beaucoup plus d'honneur à s'humilier devant l'Eglise de Dieu, que devant les hommes. Et d'ailleurs elle ne nous oblige pas à de si grandes peines & de si grands travaux, mais sans nous exposer au peril de perdre la vie temporelle, elle nous donne moyen d'éviter la mort éternelle.

SERMON CCLII. DE SAINT AUGUSTIN.

DE TEMPORE.

Sur la Dedicace d'une l'Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

Que nôtre Ame étant le Temple de Dieu, nous devons avoir grand ſoin de la conſerver dans ſa pureté.

SI nous conſiderons avec attention & avec ſoin cette Fête que nous celebrons, de la Conſecration d'une Egliſe ou d'un Autel, & que nôtre vie ſoit juſte & ſainte ; nous trouverons, mes chers Freres, que tout ce qui ſe fait dans les Temples materiels, & qui ſont l'ouvrage de la main des hommes, s'accomplit en nous par un Architecture Spirituelle. Car ſaint Paul a dit vrai, lors qu'il a dit en un endroit : Le Temple de Dieu eſt ſaint, & vous étes ce Temple. Et en un autre : Ne ſçavez-vous pas que vos corps ſont les Temples du ſaint Eſprit qui eſt dans vous ? C'eſt pourquoi, mes chers Freres, puis qu'il a pleu à Dieu par ſa pure grace, & ſans qu'aucuns merites ayent precedé de nôtre part, que nous devinſſions le Temple de Dieu, travaillons autant qu'il nous eſt poſſible avec ſon aſſiſtance & ſon ſecours, à chaſſer les vices de nôtre cœur, & à le remplir de vertus, à le fermer au diable, & à l'ouvrir à JESUS-CHRIST,

afin que nôtre Seigneur & nôtre Dieu ne trouve rien dans son Temple, c'est à dire! dans nous, qui puisse offenser les yeux de sa Majesté, & travaillons de telle sorte, que nos bonnes œuvres nous servent de Clefs pour ouvrir la porte du Royaume celeste, où nous tendons. J'use de ce terme, parce qu'ainsi que les mauvaises actions sont comme des verroux & des barres qui nous ferment la porte de la vie, les bonnes œuvres, au contraire, sont comme la Clef qui nous l'ouvre, & qui nous en asseure l'entrée.

CHAPITRE II.

Que ceux qui ont commis des pechez mortels se doivent separer de l'Eucharistie, & se purifier par les œuvres de la Penitence, avant que de se presenter à la sainte Communion.

ET partant, que chacun de nous, mes chers Freres, examine sa conscience, & que celui qui la trouvera blessée de quelque crime, & de quelque peché mortel, ait soin avant toutes choses de la purifier par les prieres, par les jeunes & par les aumônes; Et aprés avoir fait cela, qu'il s'approche de l'Eucharistie. Car si quelqu'un reconnoissant son peché, se retire lui-même de l'Autel Divin, il obtiendra bien-tôt le pardon de la misericorde Divine, l'Ecriture nous asseurant, qu'ainsi que celui qui s'éleve sera humilié & abaissé; celui au contraire qui s'abaisse & qui s'humilie sera élevé. Si donc quelqu'un

quelqu'un reconnoiſſant ſon peché, comme j'ai dit, ſe retire humblement de l'Autel de l'Egliſe, pour purifier ſa vie, il aura ſujet de ne point craindre du tout d'être rejetté de ce banquet celeſte & éternel par une funeſte excommunication. Et certes, ſi on n'oſe ſe preſenter à la table d'un grand Seigneur avec un habit ſale & déchire; conſiderez, je vous prie, mes Frers, combien chacun doit encore plus ſe retirer avec reverence & avec humilité du banquet du Roy éternel, c'eſt à dire l'Autel du Seigneur, lors qu'il ſe ſent infecté du venin de l'envie ou de la haine, ou plein de colere & de violence, pour ſatisfaire à ce precepte de JESUS-CHRIST, qui dit dans l'Evangile: Allez vous reconcilier auparavant avec vôtre frere, & aprés cela vous viendrez preſenter vôtre offrande. Et ailleurs, Mon amy, comment étes-vous entré ici ſans avoir la robe nuptiale? Car nous liſons dans l'Evangile, qu'un Roi ayant marié ſon fils, & fait le banquet de ſes nopces, il entra pour voir ceux qui y étoient, & qu'en ayant apperceu un qui n'avoit pas ſa robe nuptiale, il lui dit: Mon ami, comment étes-vous entré ici ſans avoir la robe nuptiale? Et que celui-là n'ayant pû lui rien répondre, il commanda à ſes ſerviteurs de lui lier les mains & les pieds, & de le jetter dans les tenebres, où il n'y a que pleurs & que grincement de dents. Voilà l'Arreſt que merite d'entendre celui qui étant dans les débauches du vin ou dans l'adultere, ou ayant quelque haine dans le cœur, a la hardieſſe d'approcher du banquet des nopces, c'eſt à dire de l'Autel du Seigneur.

CHAPITRE III.

Combien la punition de ceux qui n'auront point fait Penitence de leurs Pechez sera grande & épouvantable dans l'autre vie.

JE prie Dieu, mes chers Freres, qu'il détourne ce malheur de dessus vous, & qu'il vous fasse la grace de ne point tomber dans ces pechez; ou si vous y tombez, de travailler promtement à les guerir par la Penitence, ou par la reconciliation avec vos ennemis, & de vous hâter de les effacer par de grandes & extraordinaires aumônes, de peur que s'il arrive que nous soyons obligez de comparoître devant le Tribunal du Juge éternel, ayant l'ame percée de ces playes spirituelles, nous ne soyons exclus & rejettez de cette Eglise éternelle & de cette Jerusalem celeste par une excommunication qui dure toûjours. Considerez, mes Freres, je vous conjure, quelle douleur & quelle affliction c'est à un homme d'être rejetté de la Communion de l'Eglise, pour avoir commis quelque crime & quelque peché mortel? Que si c'est une affliction extrême & intolerable d'être rejetté du Corps de l'Eglise qui est dans la terre, quoique celui que l'on en rejette puisse toûjours boire & manger, & parler avec les hommes, & qu'il ait l'esperance de retourner à l'Eglise; quel pensez-vous que sera le regret de se voir rejetté pour ses crimes de cette Eglise qui est dans les Cieux, de la compagnie des Anges, & de

l'assemblée de tous les Saints, puis que non seulement on ne sera pas puni par ce rebut & par ce bannissement, mais que l'on sera encore precipité dans les tenebres exterieures, & dans les flammes qui brûleront toûjours les ames damnées, & ne les pourront jamais consumer. Car celui qui sera retranché de cette Jerusalem celeste, n'endurera pas cette seule peine de ne pas boire & manger, mais il souffrira encore l'ardeur du feu de l'Enfer, de cet abysme effroyable où sont les pleurs & les grincemens de dents, où sont les soupirs, les regrets & les repentances inutiles; où est ce ver qui ne meurt point, & ce feu qui ne s'éteint point, où l'on cherche la mort sans qu'on la trouve jamais.

Pourquoi cherche-t'on la mort dans l'Enfer, sans qu'on la trouve jamais? Parce qu'il est juste, que ceux qui en ce monde n'ont pas voulu recevoir la vie que l'on leur offroit, cherchent la mort dans l'Enfer, & ne la puissent trouver. C'est là qu'il y a une nuit sans jour, une amertume sans douceur, & une obscurité sans lumiere; où les richesses, les parens, les femmes, les enfans, les amis ne pourront apporter aucun secours ni aucun soulagement; où le Pecheur ne trouvera que les charitez & les aumônes qu'il a fait passer dans l'autre monde par les mains des pauvres, s'il les a accompagnées d'une vie chaste & vertueuse.

CHAPITRE IV.

Que l'on ne doit approcher de l'Eucharistie qu'avec une grande pureté.

REMPLISSONS-nous l'esprit de ces pensées, mes chers Freres, & joignans nos soins à nos efforts, avec le secours & l'assistance de Dieu, tâchons de nous approcher de cet Autel qui est ici bas, avec tant de pureté, de temperance & de douceur vers nos propres ennemis, que nous ne meritions d'être exclus de cet Autel éternel qui est là haut au dessus de nous. Car celui qui vient à ce premier Autel avec un corps chaste & un cœur pur, avec une conscience nette, & qui ne lui reproche aucun peché, passera heureusement à ce second Autel qui est dans les Cieux. Et enfin, mes chers Freres, je ne vous propose pas une chose fort difficile, ni qui donne beaucoup de peine. Je ne vous dis que ce que je vous vois faire souvent. Tous les hommes qui veulent communier, lavent leurs mains pour y mettre le Corps de JESUS-CHRIST, & toutes les femmes ont soin d'apporter des linges bien blancs, dans lesquels elles le reçoivent. Puis donc que les hommes lavent leurs mains, qu'ils lavent aussi leurs consciences par les aumônes. Et puisque les femmes apportent des linges bien blancs pour y recevoir le Corps de JESUS-CHRIST, qu'elles apportent aussi un corps chaste & un cœur pur, afin qu'elles reçoivent le Sacrement de JESUS-CHRIST, avec une conscience nette. Je vous prie de me dire,

mes Freres, s'il y a quelqu'un de vous qui voulût mettre ses plus beaux habits dans un coffre plein d'ordures. Avec quel front peut-on donc recevoir l'Eucharistie dans une ame qui est soüillée de l'impureté de ses pechez ?

CHAPITRE V.

Que l'on doit avoir grand soin de conserver la pureté de sa conscience pour acquerir la vie éternelle.

ET puisque j'ai commencé à me servir de ces exemples tres-veritables, il faut que je vous en apporte encore un qui vous est moins connu & moins ordinaire. Qui est celui d'entre vous qui pourroit se resoudre à enfermer un charbon ardent, ou seulement une étincelle dans le coffre où sont ses plus beaux habits? Nul ne le feroit sans doute, Pourquoi, mes Freres? Parce qu'il craindroit que les habits dont il se sert les jours des Fêtes, où l'on s'habille magnifiquement, ne fussent brûlez. Et je vous prie de me dire, mes Freres, comment celui qui ne veut pas laisser une étincelle dans un coffre, ne craint point d'allumer le feu de la colere dans son ame ? Mais la raison pour laquelle on fait l'un, & on ne fait pas l'autre, est bien claire & bien visible, nous ne voulons pas laisser du feu dans le coffre, parce que nous aimons nos habits, & nous n'éteignons pas la flamme de la colere ; parce que non seulement nous n'aimons pas nôtre ame, mais même nous la haïssons, selon cette parole de l'Ecriture : Celui

qui ayme l'iniquité, hait son ame. C'est pourquoi je vous exhorte, mes chers Freres, à vous remettre ces exemples devant les yeux, & à conserver, avec l'assistance de la grace & tout le soin qui vous est possible, la pureté de vos consciences, afin que lors que le jour du Jugement sera venu, nous ne paroissions pas avec de vieux & de sales habits, qui nous fassent jetter dehors & precipiter dans les tenebres exterieures; mais qu'étans revêtus de la robe d'immortalité, étans parez des diamans & des perles de la chasteté & de la vertu, étans tous reluisans de la lumiere de la charité & des aumônes, nous soyons receus dans cette Eglise bienheureuse & éternelle, où les méchans ne trouveront point de place, & que nous puissions entendre cette parole: Venez, vous que mon Pere a benis, venez recevoir le Royaume qu'il vous donne. Et cette autre: O bon & fidelle serviteur, venez joüir des delices de la felicité de vôtre Maître. Ce sont ces delices & cette felicité, où je supplie celui qni vit & qui regne dans tous les siecles, de nous conduire par sa grace & par sa protection. Ainsi soit-il.



SERMON LVII.

DE SAINT AUGUSTIN.

DE TEMPORE.

Où il est montré que les conversions à la mort sont tres-dangereuses ; parce qu'on n'est plus en état de faire des œuvres de Penitence.

NOus avons remarqué, mes chers Freres, qu'il y en a parmy vous qui se retirent de la Communion de l'Eglise ; Et j'ai appris qu'ils se sentent coupables de grands pechez.

C'est ce qui me porte à vous avertir, que ce qui est déja mauvais devient pire en deux manieres par cette conduite pernicieuse, ceux qui font cela augmentans le poids de leurs pechez, & perdans le don du salut éternel : Car ils amassent des crimes, & se privent du remede de leurs maux.

Je vous avertis donc, mes chers Freres, que si quelqu'un de vous se juge indigne de la Communion de l'Eglise, par la connoissance qu'il a de ses crimes & de ses pechez mortels, il doit travailler à s'en rendre digne.

Mais comment, me direz-vous, pourra-t'il s'en rendre digne ? comment, sinon en quittant ses mauvaises habitudes, & en demandant Penitence, afin qu'ayant soüillé sa conscience par l'impureté de ses crimes, il se purifie par la satisfaction de la Penitence.

Et qu'il ne croye pas qu'il doit attendre à la demander, quand il se verra prêt de mourir, lors qu'il ne la pourra plus faire.

Cette creance, mes tres-chers Freres, est mauvaise & dangereuse. C'est peu de chose à un Pecheur de se repentir s'il ne fait Penitence. La voix seule du Penitent ne suffit pas pour purger des crimes ; & la satisfaction qu'on doit pour de grands pechez ne demande pas seulement des paroles, mais des œuvres.

On ne laisse pas pourtant de donner Penitence à l'extremité de la vie, parce qu'on ne la sçauroit refuser ; mais nôtre sentiment ne peut être, que celui qui la demande, merite de recevoir l'absolution. Car comment fait-il Penitence aprés sa cheute ? Comment celui qui est à l'extremité de sa vie fait-il Penitence ? Comment celui qui ne peut plus faire aucunes œuvres de satisfaction pour soi, peut-il faire Penitence ? Est c'est pourquoi la Penitence que demande une personne qui est dans la foiblesse de la maladie, est bien foible, & j'ai peur que celle que demande une personne mourante ne meure elle-même. Si vous voulez donc, mes chers Freres, que Dieu vous fasse misericorde, faites Penitence en ce monde, tandis que vous serez en santé, afin que vous puissiez être heureux en l'autre.

SERMON XXXIV.
DE SAINT AUGUSTIN.
DE DIVERSIS.

CHAPITRE PREMIER.

Il montre la confiance que nous devons avoir en la miſericorde de Dieu, & non en nous-mêmes, par l'exemple de ſaint Paul, qui de perſecuteur des Chrétiens a été fait Predicateur de l'Evangile.

LA Leçon que l'on a lûë aujourd'hui eſt tirée des Actes des Apôtres, & nous apprend de quelle maniere l'Apôtre S. Paul, de perſecuteur des Chrétiens devint Predicateur de JESUS-CHRIST. Les lieux mêmes où ſe paſſa cét évenement, le marquent encore aujourd'hui dans ces païs-là : mais quant à nous, nous le liſons, & nous le croions. Et pour ce qui regarde le bien qui en revient à l'Egliſe, l'Apôtre le repreſente lui-même dans ſes Epîtres, où il dit que Dieu lui a pardonné tous ſes pechez, & particulierement cette fureur & cette manie avec laquelle il traînoit les Chrétiens à la mort, & ſe rendoit le Miniſtre de la rage des Juifs dans le martyre de S.Etienne, & dās la perſecution des autres fidelles, afin que nul ne deſeſpere de sō ſalut, quelque grād pecheur qu'il ſoit, & quelques grāds crimes qu'il ait commis, & ne s'imagine qu'il ne puiſſe eſperer

de pardon lors qu'il aura recours à celui qui étant attaché à la Croix, a prié pour ses persecuteurs, en disant : Mon Pere, pardonnez-leur, car ils ne sçavent ce qu'ils font. Ainsi cét Apôtre qui persecutoit des Chrétiens, les a prêchez depuis, & a été encore le Maître des Nations : J'ai été premierement, dit-il, blasphemateur, persecuteur & outrageux, mais JESUS-CHRIST m'a fait misericorde, afin de montrer en moi le premier un exemple d'une parfaite patience, & d'instruire par cét exemple tous ceux qui croiroient en lui pour acquerir la vie eternelle. Car nos pechez nous rendent malades, & c'est la grace de Dieu qui nous en guerit. C'est à elle; Certes, c'est à elle de donner les remedes qui guerissent l'ame; étant bien en la puissance de l'ame de se blesser elle-même, mais non pas de se guerir elle-même. Ainsi nous voions que dans ce qui regarde le corps, il est bien au pouvoir de l'homme de se faire malade, mais il n'est pas de même en son pouvoir de se rendre sain. S'il se laisse aller dans des excés, & s'il vit dans l'intemperance, s'il fait des choses qui affoiblissent, ou qui ruïnent même la santé, il ne lui faut qu'un jour s'il veut pour devenir malade, mais l'étant devenu une fois, il ne lui est pas si aisé de se bien porter; puis que lors qu'il veut devenir malade, il n'emploie que soi-même pour se jetter dans l'intemperance, au lieu que lors qu'il veut se bien porter, il emploie le Medecin pour se remettre dans la santé. Ce qui montre qu'il n'est pas en son pouvoir de la recouvrer, comme il est en son pouvoir de la perdre.

CHAPITRE II.

Que l'homme s'est perdu par sa propre volonté, mais que Dieu seul le peut guerir.

AINSI dans ce qui regarde l'ame, il étoit en la puissance du libre arbitre de l'homme de tomber dans la mort par le peché, de devenir mortel d'immortel qu'il étoit auparavant, & de se rendre esclave du diable, qui tâchoit de le tromper ; puis que ce fut par son libre arbitre qu'il quitta les choses hautes & superieures, en se portant vers les basses & inferieures, qu'il ouvrit l'oreille au serpent, aprés l'avoir fermée à Dieu, & que se voiant au milieu d'un Maître & d'un seducteur, il aima mieux suivre le seducteur que le Maître. Il entendit Dieu d'une part, & le diable de l'autre. Comment donc ne crut-il point plûtôt celui qui étoit le meilleur des deux? C'est pour cette raison qu'il éprouva que la prédiction de Dieu étoit veritable, & que la promesse du diable étoit fausse. Voilà l'origine de tous nos maus : Voilà la source de toutes nos miseres : Voilà la semence de la mort, laquelle est venuë de la propre & libre volonté du premier homme, qui avoit été créé dans un tel état, qu'obéïssant à Dieu, il devoit être toûjours heureux & immortel, & que venant à negliger & à mépriser le commandement de celui qui vouloit lui conserver une santé perpetuelle, il devoit tomber dans la maladie de la mortalité. Ainsi le même Medecin, lequel alors fut méprisé de

l'homme qui se portoit bien, le guerit maintenant apres qu'il est devenu malade. Car il y a quelques préceptes de Medecine qui servent à maintenir la santé, & que l'on donne aux sains mêmes, de peur qu'ils de deviennent malades; Et ceux-là sont differens des autres, dont les personnes deja malades se servent pour recouvrer ce qu'elles ont perdu.

CHAPITRE III.

Que l'homme doit revenir au Medecin qu'il avoit méprisé, afin de pouvoir recouvrer peu à peu sa premiere santé.

C'EÛT été un grand bonheur à l'homme, d'obéïr à son Medecin, tandis qu'il se portoit bien, de peur que ce Medecin ne lui devint aprés necessaire; puis que ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais ceux qui sont malades, qui ont besoin de Medecin: Car l'on appelle proprement Medecin celui qui nous aide à recouvrer la santé, quoique d'ailleurs les sains mêmes aient toûjours besoin de Dieu, comme de Medecin, pour la conserver. C'eût été donc un grand bonheur à l'homme de garder cette premiere santé, qu'il reçût lors qu'il fut créé. Mais puis qu'aprés avoir méprisé Dieu & abusé de son propre bonheur, il est tombé dans la maladie de cette mortalité, qu'au moins étant en cet état, il écoute le Medecin qui lui donne des préceptes pour pouvoir se relever du lit miserable,

où il s'eſt reduit volontairement par ſon peché. Et nous voions dans la Medecine, mes Freres, qu'un homme ſain qui fait ce que lui preſcrit l'art de la ſanté, demeure dans le bien qu'il poſſede : mais que ſi une fois il devient malade, il commence à écouter & à ſuivre les préceptes de cet art, au moins s'il deſire veritablement de ſe rétablir dans une parfaite ſanté. Et toutefois il ne guerit pas auſſi-tôt qu'il a commencé à ſuivre ces regles, mais il faut qu'il les pratique long-tems pour recouvrer la ſanté qu'il a perduë par ſon intemperance : Et le reglement dans lequel il commence à vivre, lui ſert non ſeulement pour ne pas augmenter ſa maladie ; mais encore pour ſe porter toûjours de mieux en mieux, & ſe guerir peu à peu. Car lors que la maladie d'un homme diminuë toûjours de plus en plus, il y a eſperance qu'il pourra revenir dans une parfaite ſanté. Il en eſt de même pour ce qui regarde les mœurs. Qu'eſt-ce autre choſe de vivre juſtement, ſinon d'entendre, & de faire les preceptes de la Loi ? Cependant tous ceux qui font les preceptes ſont-ils deja ſains ? Non, certes. Mais il les font pour le devenir. Qu'ils ne ſe laſſent donc point de les faire, puiſque l'on ne reçoit que peu à peu, ce que l'on a perdu tout en une fois. Et veritablement ce ne ſeroit qu'un jeu à l'homme de tomber par le peché dans la mort, ſi aprés cela il retournoit en peu de tems dans la felicité qu'il auroit perduë.

CHAPITRE IV.

Que l'homme pour guerir ne doit pas seulement observer les Commandemens de Dieu, mais aussi souffrir courageusement les douleurs de la Penitence.

NOus voions une preuve de cette verité dans l'exemple d'un homme qui est devenu malade pour n'avoir pas été temperant. Supposons qu'un ulcere s'est formé dans quelque partie de son corps, & qu'il est necessaire d'y emploier le rasoir pour couper ce qui est gâté. Il n'y a point de doute qu'il souffrira de la douleur; mais cette douleur lui sera utile. Que s'il ne peut pas souffrir le mal que lui fera l'incision, il faudra qu'il souffre les vers qui s'engendreront de cette chair corrompuë. Le Medecin donc lui viendra dire ; Faites telle & telle chose ; abstenez-vous de ceci ; ne mangez point d'une telle viande ; ne beuvez point d'un tel breuvage ; & qu'une telle affaire ne vous donne point d'inquietude. Que si le malade commence à user de ce regime, il garde déja les préceptes que l'on lui donne ; & il n'est pas neanmoins encore sain: Mais à quoi lui sert-il de vivre selon ces regles? Cela lui sert pour empêcher que ce grand mal qui lui est survenu ne s'augmente, & pour faire même qu'il diminuë. Que faut-il donc qu'il fasse aprés cela ? il faut qu'outre le soin qu'il a d'observer ces preceptes, il souffre encore la main du Medecin qui coupe, & qui lui cause une douleur sensi-

ble,mais ſalutaire. Que ſi cét homme voiant ſon ulcere qui ſe pourrit, vient dire : Que me ſert-il de faire ce que l'on m'ordonne, s'il faut encore aprés cela que je ſouffre le mal de l'inciſion ? On lui répondra : Le mal que vous vous êtes fait durant vôtre ſanté, en ne menant pas une vie reglée,eſt ſi grand,qu'il ne peut être gueri que par deux choſes, par la pratique de ces preceptes, & par la ſouffrance de cette douleur.Obéïſſez-donc au Medecin, juſques à ce que vous ſoiez gueri, & conſiderez que tout le mal que vous ſouffrez eſt une peine de l'ulcere que vous vous êtes fait par vos excés.

CHAPITRE V.

Que lors même que nous avons commencé à bien vivre, il ne ſe faut point laſſer des amertumes de la Penitence pour acquerir la parfaite ſanté, à laquelle nous devons aſpirer.

AINSI JESUS-CHRIST eſt le Medecin qui vient trouver l'homme dans ſa maladie, & dans ſes tourmens ; lui qui a dit : Ce ne ſont pas les ſains,mais les malades qui ont beſoin de Medecin: Je ne ſuis pas venu pour appeller les Juſtes, mais pour appeller les Pecheurs. Il appelle les Pecheurs à la paix, & les malades à la ſanté. Il commande la foi ; il commande la continence, la temperance, la ſobrieté ; il commande d'arrêter les mauvais deſirs de l'avarice, il preſcrit ce que nous devons faire, & ce que nous devons ſuivre. On peut bien dire que celui qui garde ces

préceptes, mene une vie bien reglée ſelon les loix de la Medecine, mais il n'a pas neanmoins encore reçû cette ſanté & ce parfait embonpoint, que Dieu promet par la bouche de l'Apôtre, en diſant : Il faut que ce corps corruptible ſoit revêtu de l'incorruptibilité,& que ce corps mortel ſoit revêtu de l'immortalité ; Alors il arrivera ce qui eſt écrit : La mort a été abſorbée dans la victoire : O mort, où ſont tes efforts ? O mort, où eſt ton aiguillon ? Alors il y aura une parfaite ſanté, & une égalité toute entiere entre les Anges & les hommes. Mais maintenant,mes Freres, lors que vous commencez à garder les préceptes que nôtre Medecin vous donne, s'il arrive que vous ſouffriez quelques tentations & quelques afflictions, ne vous imaginez pas que vous gardiez ces préceptes inutilement ; encore qu'aprés les avoir ſuivis, il ſemble que vous reſſentiez de plus grandes peines qu'auparavant. Car ce n'eſt pas la ſentence du Juge qui punit, mais la main du Medecin qui coupe, qui vous fait ſouffrir ces douleurs. Il fait cela pour vous donner une parfaite ſanté. Souffrons-donc ces maux avec patience. Le peché eſt doux, & ſa douceur qui eſt ſi pernicieuſe, doit être comme digerée par les amertumes de l'affliction. Vous avez reſſenti du plaiſir lors que vous avez fait le mal, mais en le faiſant vous vous êtes faits malades. Il faut chercher le remede dans ſon contraire. Il vous fera de la douleur quelque tems, mais ce ſera pour vous procurer une ſanté qui dure toûjours. Servez-vous-en donc, & gardez bien de le refuſer.

CHAPI

CHAPITRE VI.

Qu'un puissant remede pour se guerir de nos pechez, c'est de pardonner à autrui, afin que Dieu nous pardonne.

MAIS sur tout ayez toûjours avec vous cét antidote qui est puissant contre toute la corruption & tout le venin du peché, qui est de dire, & de dire avec verité à vôtre Seigneur & à vôtre Dieu : Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Car le Medecin a établi ce pact entre lui & ses malades, & l'a voulu écrire lui-même ; Et parce qu'il y a deux sortes de pechez, les uns par lesquels on peche contre Dieu, & les autres par lesquels on peche contre les hommes. C'est pourquoi il y a aussi deux Preceptes, dont la Loi & les Prophetes dépendent. Le premier est : Aimez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, & de tout vôtre esprit : Et le second: Aimez vôtre prochain comme vous-même : Ces deux preceptes enferment tout le Decalogue, tous les dix Commandemens de la Loi; y en ayant trois qui regardent l'amour de Dieu ; & sept qui regardent l'amour du prochain. Nous en avons assez parlé autrefois.

CHAPITRE VII.

Que ceux qui ne pechent que contre eux ſeuls, ne laiſſent pas d'être injuſtes, puis qu'ils font tort à Dieu, & à eux-mêmes.

COMME donc il y a deux ſortes de preceptes, il y a auſſi deux ſortes de pechez, parce que l'homme peche, ou contre Dieu, ou contre les hommes. Et il peche contre Dieu même, lors qu'il vole dans ſoi le Temple qui lui eſt conſacré, & qui lui appartient à bon droit, puis qu'il vous a rachetez, par le Sang de ſon propre fils. Mais avant même que vous euſſiez été rachetez, qui étoit vôtre Maître, ſinon celui qui a créé toutes choſes? Il a donc voulu vous poſſeder par un titre particulier, en vous rachetant par le Sang de ſon Fils. Vous n'étes point à vous, dit l'Apôtre; car vous avez été rachetez à grand prix: rendez gloire à Dieu, & portez-le dans vôtre corps. Celui donc qui vous a rachetez, a fait que vous étes devenu ſa Maiſon. Que ſi je vous demande maintenant ſi vous voudriez bien que vôtre maiſon fût ruinée, vous me répondrez que non. Ainſi Dieu ne veut pas que vous qui étes ſa maiſon, tombiez par terre. Si vous n'avez pas ſoin de vous-même pour l'amour de vous-même; ayez en ſoin pour l'amour de Dieu qui vous a fait ſon Temple. Le Temple de Dieu, dit le même Apôtre, eſt ſaint, & c'eſt vous qui étes ce Temple. Et Dieu perdra celui qui prophanera ſon Temple. Mais lors que les

hommes commettent ces pechez, ils s'imaginent qu'ils ne pechent point, parce qu'ils ne font mal à personne. Je veux donc representer à vôtre Sainteté, selon que la breveté du tems me le permettra, le mal que font ceux qui se corrompent eux-mêmes par la gourmandise, par l'yvrognerie, par la fornication, & répondent à ceux qui les en reprennent, Je n'ai rien fait que de ce qui m'appartient & de ce que je possede legitimement. A qui est-ce que j'ai ravi quelque chose par violence ? A qui ai-je jamais rien pris ? A qui ai-je fait quelque tort ? Je ne desire que de joüir en paix du bien que Dieu m'a donné. Cet homme-là paroît innocent, parce qu'il semble qu'il ne nuit à personne. Mais comment peut-il être innocent, puis qu'il se fait injure à lui-même ? Car pour posseder ce nom veritablement, il faut que l'on ne fasse tort à personne : Or nous sommes nous-mêmes la regle de l'amour que nous devons porter à nôtre prochain, selon que Dieu a dit : Aimez vôtre prochain comme vous-mêmes. Comment donc pouvez-vous conserver en vous l'amour du prochain, si vous blessez par vôtre intemperance l'amour que vous devez porter à vous-même ? Aprés cela Dieu vous parle encore de cette sorte : Lors que vous voulez vous corrompre par l'yvrognerie, vous ne ruïnez pas simplement la maison d'un homme, mais vous ruïnez la mienne propre ; & comment pourrai-je demeurer parmi ces ruïnes & ces ordures ? Si vous receviez chez vous quelqu'un de mes serviteurs, vous auriez soin de refaire & de nettoyer

vôtre logis pour le recevoir, & cependant vous n'avez pas soin de nettoyer le cœur, où je veux venir habiter moi-même.

CHAPITRE VIII.

Qu'on offense souvent Dieu en usant des choses mêmes les plus justes & les plus necessaires.

MEs Freres, je ne vous rapporte l'exemple que d'une chose, pour vous faire voir combien pechent ceux qui se corrompent par le vice, lors qu'ils s'imaginent être innocens. Mais parce que durant cette vie fragile & mortelle, il est difficile que l'homme ne tombe un peu quelquefois dans l'excez, en se servant des choses dont il a besoin necessairement, il faut y apporter le remede par ces paroles : Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Mais il faut qu'on les dise veritablement. Dieu vous defend de commettre adultere, afin que vous ne fassiez point injure à vôtre prochain : Car comme vous ne voulez pas que personne s'approche de vôtre femme, vous ne devez pas aussi vous approcher de celle d'un autre. Mais si vous vivez dans quelque sorte d'intemperance avec la vôtre, étant à vous, comme elle est, peut-on dire que vous faites tort à quelqu'un ? Et cependant parce que vous n'usez pas d'une chose permise avec moderation, vous profanez en vous le Temple de Dieu. Les étrangers ne vous accusent pas. Mais que répondra vôtre con-

ſcience à Dieu, qui vous dit par la bouche de l'Apôtre : Que chacun poſſede ſon vaiſſeau dans la ſanctification, & dans l'honneur, & non pas dans les dereglemens de la concupiſcence, comme font les Nations qui ne connoiſſent point Dieu. Mais qui eſt celui qui étant marié vive de telle ſorte avec ſa femme, qu'il ne paſſe point au delà des bornes que lui preſcrit la generation des enfans ? Et cependant c'eſt pour cela que vôtre femme vous a été donnée. Vous en étes convaicu par les articles de vôtre Mariage. Vous avez fait un pact de la maniere en laquelle vous la vouliez prendre. Les paroles portent que c'eſt pour engendrer des enfans. Ne vous en approchez donc jamais, ſi vous pouvez, que pour ce ſujet : Si vous paſſez au de là, vous faites contre ces articles, vous étes un menteur, vous violez le pact que vous avez fait vous-même, il n'y a rien de plus clair. Et aprés cela Dieu cherche dans vous la pureté de ſon Temple & ne la trouve point, non pas parce que vous avez uſé d'une choſe qui étoit à vous, mais parce que vous n'en avez pas uſé dans la moderation que vous deviez. Ainſi vous beuvez peut-être du vin de vôtre cave, mais ſi vous en beuvez tellement que vous vous enyvriez, vous ne laiſſez pas d'avoir peché, quoique vous vous ſoyez ſervi de ce qui étoit à vous ; parce que vous vous étes ſervi du don de Dieu pour vôtre propre corruption. Que dirons-nous donc à cela, mes Freres ? Je ſçai bien qu'il eſt difficile de ſe ſervir des choſes permiſes, ſans paſſer un peu au delà des

bornes & la conſcience de tout le monde le témoigne aſſez. Mais neanmoins quand cela vous arrive, vous offenſez Dieu, dont vous étes le Temple : Car le Temple de Dieu eſt ſaint, & vous étes ce Temple. Que perſonne ne ſe trompe, Dieu perdra celui qui aura prophané ſon Temple. Voila vôtre Arreſt. Il declare que vous étes coupables. Que direz-vous donc dans vos Oraiſons, lors que vous prierez le même Dieu, que vous offenſez dans ſon Temple, que vous chaſſez de ſon Temple ? Comment pourrez-vous de nouveau purifier en vous ſa maiſon ? Comment le ferez-vous revenir chez vous ? Il ne vous reſte plus que de lui dire du cœur & avec un charitable reſſentiment, non ſeulement par paroles, mais auſſi par actions : Pardonnés-nous nos offenſes comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offenſé. Car qui eſt-ce qui vous accuſera, quand vous ne ſerez pas aſſez reglé dans vôtre boire, dans vôtre manger, & dans la compagnie de vôtre femme ? Nul des hommes ne vous accuſera ; Mais neanmoins parce que Dieu vous le reproche, vous ayant obligé de conſerver la pureté de ſon Temple & de ſa demeure, il vous a donné un remede, en vous diſant : Si vous m'offenſez en commettant quelque excez, je vous tiendray pour coupable dans les actions mêmes dont perſonne ne vous accuſe. Pardonnez donc à vôtre prochain lors qu'il vous offenſe, afin que je vous pardonne quand vous m'offenſez.

CHAPITRE IX.

Qu'il est impossible d'obtenir la remission des pechez, dont il a parlé, qu'en pardonnant au prochain ceux qu'il a commis contre nous.

DEMEUREZ fermes dans cette maxime, & sçachez, mes Freres, que celui qui rejette cét antidote ne peut plus esperer de salut. Si quelqu'un me vient dire: Lors qu'on m'offense, je ne pardonne point : Il ne me reste plus rien, surquoi je lui puisse promettre le Ciel. Car je ne puis pas promettre ce que Dieu ne promet pas ; autrement je deviendrois le Ministre du serpent. Vous sçavez qu'il avoit promis des biens à Adam s'il vouloit pecher ; & que Dieu avoit menacé le même Adam de la mort, s'il tomboit dans le peché. Qu'en arriva-t'il, sinon l'effet de la menace de Dieu ? Effet tout contraire à ce que le serpent avoit promis. Voulez-vous donc, mes Freres, que je vous dise: Quoique vous ayez commis des pechez, & que vous n'ayez point pardonné à ceux qui vous ont offensé, vous ne laisserez pas pour cela d'être sauvez ; Lors que JESUS-CHRIST viendra, il fera grace à tout le monde. Je ne vous dis point cela, parce qu'on ne me l'a point appris. Je ne dis point ce qu'on ne me dit point. Dieu promet bien de pardonner aux pecheurs, mais il ne le fait qu'en pardonnant toutes les fautes passées à ceux qui se convertissent, qui croyent en lui, & qui sont baptisez. Voilà ce que je lis ;

voilà ce que j'ose promettre ; voilà ce que je promets ; Et je ne promets rien que ce qu'on m'enseigne. On lit l'Ecriture publiquement, je suis auditeur aussi bien que vous. Nous sommes tous condisciples, & il n'y a qu'un seul Maître dans cette école.

CHAPITRE X.

Que les grands pechez ne s'effacent que par une grande Penitence, à laquelle le Pecheur se doit soûmettre en se jugeant, & en se punissant soi-même.

ET ainsi toutes les fautes passées sont remises à ceux qui se sont convertis à Dieu. Mais il y a d'autres fautes en cette vie, qui sont les pechez énormes & mortels dont on ne peut obtenir le pardon que par une peine tres-violente de l'humiliation du cœur, de la contrition de l'esprit, & de l'affliction de la Penitence. C'est par la puissance des Clefs de l'Eglise que ces pechez se remettent. Car si vous commencez à déplaire à vous-mêmes, Dieu viendra vous faire misericorde. Il vous pardonnera, si vous vous punissez volontairement. Celui qui veut bien faire Penitence se punit soi-même. Afin que Dieu use de clemence vers un Penitent, il faut que le Penitent use de severité vers soi-même. C'est pourquoi David dit : Seigneur, détournez vôtre veuë de mes pechez, & effacez toutes mes fautes. Mais comment merite-t'il cette faveur ? Il le dit dans le Pseaume: Parce que je reconnois ma faute, & que mon

peché eſt toûjours preſent devant moi. Si donc vous reconnoiſſez vôtre peché, Dieu vous le pardonnera.

CHAPITRE XI.

Combien il eſt dangereux de negliger les pechez veniels.

MAIS il y a d'autres fautes legeres, qu'il eſt impoſſible d'éviter abſolument, leſquelles ſemblent moindres à la verité, mais qui neanmoins accablent par leur multitude. Un monceau de bled n'eſt compoſé que de petits grains, & toutefois on en charge de grands batteaux;& s'ils ſont trop chargez,ils periſſent; La foudre renverſe un homme d'abord & le tuë: mais la pluye, lors qu'elle eſt violente,cauſe des inondations qui tuënt auſſi beaucoup de monde, quoi qu'elle ne tombe que par petites gouttes. La foudre tuë par un ſeul coup, & la pluye tuë par la quantité. Les grandes bêtes tuënt les hommes d'une ſeule morſure: Les petites les font auſſi mourir quelquefois en s'amaſſant pluſieurs enſemble, & elles cauſent de tels degâts, que le peuple ſuperbe de Pharaon merita d'être puni par cette ſorte de ſupplice. Si donc ces pechez, quoique petits, ſe multiplient neanmoins tellement, qu'il s'en faſſe un monceau capable de vous accabler, certes la bonté de Dieu eſt grande de vous pardonner encore ces fautes, leſquelles il eſt impoſſible de ne pas commettre dans le cours de cette vie.

CHAPITRE XII.

Qu'un des plus excellens moyens pour se purifier des fautes journalieres de cette vie, c'est de pardonner à ceux qui nous ont offensez.

MAIS comment vous pardonnera-t'il vos offenses, si vous ne pardonnez aussi celles que l'on commet contre vous ? Cette regle est dans le cœur de l'homme comme un seau qui sert à vuider la sentine du navire lors qu'il flote sur la mer. Car il est impossible qu'il ne prenne eau par quelque fente, étant composé d'une matiere si fragile:& comme il en prend toûjours, il en amasse peu à peu une si grande quantité, que si on ne le vuide, il en sera submergé. De même, tandis que nous vivons, le peché s'élevant des flots de ce siecle se fait entrée dans nôtre ame par les ouvertures qu'il trouve dans nôtre condition mortelle & fragile. Servons-nous donc de ces paroles, comme d'une espece de seau, afin que vuidans la sentine de nôtre conscience, nous ne soyons pas submergez. Pardonnons à ceux qui nous offensent, afin que Dieu nous pardonne lors que nous l'offensons. Si vous executez cette parole pour la pouvoir dire veritablement, vous épuisez par elle toute l'eau qui étoit entrée dans vôtre vaisseau. Mais prenez toûjours bien garde à vous : car vous étes encore sur la mer. Quand vous aurez fait cela une fois, ce n'est pas assez, si aprés avoir passé cette mer, vous n'arrivez enfin à cette Patrie, où tout est ferme

& ſolide, où il n'y aura plus de flots qui vous agitent, où vous n'aurez plus à pardonner, puis que l'on ne vous offenſera plus, & où vous ne ſouhaitterez plus que l'on vous pardonne, puis que vous ne ferez plus de fautes.

CHAPITRE XIII.

Combien la haine du prochain innocent eſt inexcuſable, puis qu'on eſt obligé de pardonner à ceux qui nous ont offenſé.

JE croi que j'ai aſſez recommandé ceci à vôtre charité, & je vous recommande encore de garder ce remede ſalutaire pour vous ſauver des vagues parmy leſquelles nous ſommes expoſez à tant de perils. Conſiderez donc maintenant combien peche celui qui tâche de faire injure à un homme qui ne lui en fait point, puis que celui même qui ne pardonne pas les injures que les autres lui ont faites, n'eſt pas ſupportable. C'eſt pourquoi, que nos Freres conſiderent bien contre qui ils avoient conceu cette aigreur & cette haine qu'ils ont témoignée. Que s'ils ne l'ont point quittée durant ces jours même, qu'ils regardent en quel état elle reduira leur cœur, & s'ils s'imaginent qu'ils ſont en ſeureté, qu'ils mettent du vinaigre dans les vaſes où ils conſervent du vin : mais ils n'ont garde de le faire, & ils ſont ſages en cela, parce qu'ils craignent que le vaſe ne ſe gâte. Et cependant ils mettent la haine dans leur cœur, ſans crainte qu'elle le corrompe. Gardez donc

cette maxime, mes Freres, de ne faire jamais tort à perſonne autant qu'il ſera en vôtre pouvoir. Que ſi par la foibleſſe de nôtre nature, & parmi l'uſage que vous avez des choſes permiſes, il ſe gliſſe dans vos actions quelque petit déreglement, ne le negligez pas, puis qu'il peut toûjours corrompre le Temple de Dieu. Mais retenez le precepte & le meditez ſans ceſſe, de pardonner bien-tôt à vôtre prochain les fautes qu'il commet contre vous, afin que vôtre Pere qui eſt dans les Ceux, vous pardonne auſſi celles que vous commettez contre lui-même.



SERMON VIII.
DE SAINT CÆSARIUS, ARCHEVESQUE D'ARLES.

CHAPITRE PREMIER.

Que c'est se tromper soi-même, que de remettre à faire Penitence des pechez mortels dans le Purgatoire.

EN la Leçon de l'Apôtre qui vient d'être leuë presentement, nous avons oüy saint Paul, qui dit, Qu'on ne sçauroit mettre d'autre fondement que celui qui a été mis, qui est JESUS-CHRIST : que si sur ce fondement quelqu'un fait un édifice d'or ou d'argent, ou de pierres precieuses, ou de bois, ou de foin, ou de chaume, l'ouvrage de chacun sera manifesté : Car il paroîtra quel il est au jour du Seigneur, parce que ce jour viendra par le feu, & le feu sera l'épreuve de l'ouvrage de chacun. Si l'ouvrage de quelqu'un demeure, celui-là recevra recompense de ce qu'il a édifié ; que si l'ouvrage de quelqu'autre est brûlé, celui-là en recevra du dommage. Il sera sauvé neanmoins, mais toutefois comme par le feu. Il y en a plusieurs qui entendans mal cette leçon, sont trompez par une fausse confiance, croyans que lors qu'ils édifient des pechez mortels sur le fondement de JESUS-CHRIST, ces pechez peuvent être purgez par le feu passager, & eux

aprés parvenir à la vie éternelle. Il faut corriger cette interpretation, mes chers Freres, parce que ceux qui se flattent ainsi se trompent eux-mêmes. Car par ce feu passager, duquel l'Apôtre dit : Et il sera sauvé, mais toutesfois comme par le feu, il n'y a que les pechez veniels qui sont purgez, & non pas les mortels.

CHAPITRE II.

Dénombrement des pechez mortels.

QUOI que non seulement les pechez mortels, mais aussi les veniels, perdent l'ame, s'ils sont en trop grand nombre : Il faut pourtant que je vous marque quels sont les mortels & les veniels,& que je les vous dise,sinon tous, au moins la plûpart : afin que personne ne tâche de s'excuser, & n'allegue qu'il ignore quels sont les pechez mortels & les veniels : Et encore que l'Apôtre en ait marqué beaucoup de mortels, nous dirons neanmoins en peu de paroles quels ils sont, de peur qu'on ne croye que nous voulons desesperer tout le monde. Il y a le sacrilege, l'homicide, l'adultere, le faux témoignage, le larcin, la rapine, l'orgueil, l'envie, l'avarice & la colere, si on la garde longtems ; l'yvrognerie, si elle est continuelle. Et la médisance est encore de ce nombre : Car quiconque reconnoîtra que quelqu'un de ces pechez domine en lui, s'il ne fait une bonne & longue Penitence, & s'il ne donne de grandes aumônes, & s'il ne s'abstient de ces pechez, il ne pourra être purgé par ce feu passager, dont

l'Apôtre parle ; mais il ſera tourmenté de la flamme éternelle ſans aucun remede.

CHAPITRE III.

Dénombrement des pechez veniels.

ET pour ce qui regarde les pechez veniels, qui ſont moindres:quoi qu'ils ſoient connus de tous ; neanmoins parce qu'il eſt long de les dire tous en détail, il ſera bon d'en marquer quelques-uns. Toutes les fois que quelqu'un,ou dans le manger, ou dans le boire, en prend plus qu'il ne lui eſt neceſſaire, il commet un peché veniel ; Toutes les fois qu'il parle plus qu'il ne faut, ou qu'il ſe taît plus qu'il n'eſt à propos: Toutes les fois qu'il traite rudement un pauvre qui lui demande l'aumône avec inſtance & importunité ; toutes les fois qu'étant en pleine ſanté, il veut dîner lorſque les autres jeûnent; Et que s'addonnant à dormir il ſe leve tard pour venir en l'Egliſe ; toutes les fois qu'il uſe de ſa femme ſans deſirer d'en avoir des enfans ; Toutes les fois qu'il va chercher trop tard, ou qu'il va viſiter trop tard les maladies : S'il neglige de remettre dans l'union ceux qui ſont diviſez;S'il traite plus rudement qu'il ne doit, ou ſon prochain, ou ſon fils, ou ſon valet,ou s'il les traite avec plus de douceur qu'il n'eſt à propos ; S'il flatte quelque perſonne de grande condition, volontairement, ou par une neceſſité à laquelle il ſe laiſſe aller ; Si ſa table eſt trop ſomptueuſe & trop delicate, lorſque les pauvres ont faim; S'il s'occupe ou dans l'Egliſe,ou hors de l'Egliſe

à des fables vaines & inutiles, dont il doit rendre compte au jour du Jugement ; Si lorſque nous jurons indiſcretement, & que quelque neceſſité nous a empêché d'accomplir nôtre ſerment, nous nous parjurons ; Et ſi nous nous portons avec toute ſorte de facilité & de temerité dans la médiſance, puis qu'il eſt écrit, que les médiſans ne poſſederont point le Royaume des Cieux : Et il ne faut point douter auſſi que nous ne pechions lorſque nous avons des ſoupçons temeraires, & que ce que nous ſoupçonnons n'eſt pas auſſi vrai ni auſſi certain que nous le croyons.

CHAPITRE IV.

Que nous devons avoir grand ſoin de racheter les Pechez veniels par les prieres, par les jeunes & par les aumônes.

IL eſt indubitable que toutes ces fautes, & celles qui leur reſſemblent ſont du nombre des pechez veniels, qui, comme j'ai déja dit, ſe peuvent à peine nombrer, & dont, non ſeulement le peuple Chrêtien, mais même nul Saint n'a pû, & ne pourra jamais être exempt ; leſquels pechez, encore que nous ne croyions pas qu'ils tuënt l'ame ; neanmoins ils la rendent ſi difforme, la couvrant comme de puſtules, & d'une horrible galle ; qu'ils ne lui permettent qu'à peine & avec une grande confuſion d'embraſſer l'Epoux celeſte, dont il eſt écrit : Il s'eſt fait une Egliſe qui n'a ni tache ni ride. C'eſt pourquoi il faut ſans ceſſe racheter ces

ces pechez par des prieres continuelles, par des jeunes frequens, par de grandes aumônes, & par le pardon des offenses que l'on commet contre nous, de peur qu'étans tous amassez ensemble, ils ne fassent un monceau qui accable l'ame, & la precipitent dans l'Enfer. Car tout ce que nous n'aurons pas racheté de ces pechez doit être purgé par ce feu dont l'Apôtre dit ; qu'il viendra par le feu, & que celui dont l'ouvrage sera brûlé, souffrira du dommage.

CHAPITRE V.

Qu'un moyen de se délivrer du feu de Purgatoire, est de souffrir avec patience les afflictions que Dieu nous envoye en cette vie.

AINSI, lorsque nous vivons dans ce monde, ou nous nous mortifions nous-mêmes par la Penitence, ou nous sommes affligez par beaucoup de tribulations à cause de ces pechez, selon la volonté ou la permission de Dieu, & en sommes délivrez, si nous lui en rendons des actions de grace : ce qui arrive lorsque nôtre mari, ou nôtre femme, ou nôtre fils meurt, ou lorsque l'on nous ôte nôtre bien, que nous aimons plus que nous ne devons. Car encore que nous aimions plus JESUS-CHRIST que ce bien que nous avons perdu, & que si la necessité nous obligeoit à le perdre, ou à renoncer à JESUS-CHRIST, nous aimerions mieux le perdre ; toutefois, parce qn'ainsi que j'ai dit, nous l'aimons plus que nous ne devons, nous

ne ſçaurions le perdre, ſoit en la vie, ſoit en la mort, ſans grande douleur. Si neanmoins lors que Dieu qui agit toûjours comme un bon Pere, ſouffre qu'on nous l'ôte, nous lui rendons des actions de grace, comme doivent faire de bons enfans; & ſi nous proteſtons avec une vraye humilité que nous ſouffrons moins que nous ne meritons; nous purgerons tellement ces pechez dés ce monde, qu'en l'autre qui eſt à venir, le feu de Purgatoire, ou ne trouvera rien, ou trouvera peu de choſe à brûler. Que ſi nous ne rendons point graces à Dieu dans les afflictions, ni ne rachetons point nos pechez par de bonnes œuvres, nous demeurerons auſſi long-tems dans le Purgatoire, qu'il reſtera quelque choſe de ces pechez veniels, comme du bois, du foin, & du chaume à conſumer.

CHAPITRE VI.

Que nous devons craindre beaucoup les peines du Purgatoire.

MAis quelqu'un me dira: Je ne me ſoucie pas d'y demeurer long-tems, pourveu que j'en ſorte, & que je parvienne à la vie éternelle. Que perſonne ne diſe cela, mes tres-chers Freres: car ce feu de Purgatoire eſt plus cuiſant que tout ce qui ſe peut, ou ſentir, ou voir des peines de ce monde. Et puis qu'il eſt écrit du jour du Jugement, qu'un jour ſera comme mille ans & mille ans comme un jour, d'où quelqu'un peut-il ſçavoir s'il ne demeurera dans ce feu que durant l'eſpace de peu de

jours, ou de peu de mois, ou s'il y passera des années ? & celui qui craint seulement de mettre un de ses doigts dans le feu ; comment ne craindra-t'il pas de s'obliger à être tourmenté long-tems dans le feu ? Que chacun donc travaille de toutes ses forces à éviter les pechez mortels, & à racheter de telle sorte les pechez veniels par des bonnes œuvres, qu'il n'y reste que peu de chose ou rien du tout que ce feu-là puisse consumer. Mais ceux qui commettent des pechez mortels, s'ils ne veulent pas les expier durant la vie par les larmes & par les remedes de la Penitence, ils ne pourront venir, comme j'ai montré, à ce feu dont l'Apôtre dit : Il sera sauvé, mais toutefois comme par le feu : mais ils écouteront cette grande, rude & irrevocable Sentence : Retirez-vous de moi, maudits, & allez au feu éternel. Que ceux donc qui desirent de se delivrer de cette peine éternelle, & de celle de Purgatoire, ne commettent point de pechez mortels, ou s'ils en ont déja commis, qu'ils fassent une bonne & solide Penitence, & qu'ils ne cessent point de racheter par de bonnes œuvres ces pechez veniels que l'on commet tous les jours.

CHAPITRE VII.

Penitence pour les pechez veniels.

MAIS je veux vous expliquer plus simplement par quelles bonnes œuvres ces pechez se peuvent racheter. C'est lors que nous visitons les malades ; que nous allons chercher

à voir les prisonniers, que nous remettons dans l'union ceux qui étoient divisez, que nous jeunons les jours que l'Eglise a commandez, que nous lavons les pieds de nos hôtes, que nous allons souvent aux veilles durant la nuit, que nous donnons l'aumône aux pauvres qui passent devant nôtre porte, que nous pardonnons à nos ennemis toutes les fois qu'ils nous offensent. Par ces sortes de bonnes œuvres, & avec de semblables on rachete tous les pechez veniels.

CHAPITRE VIII.

Penitence pour les pechez mortels.

MAIS cela seul ne suffit pas pour les pechez mortels. Il faut y ajoûter les larmes, les rugissemens, les gemissemens, de longs & continuels jeunes, de grandes aumônes, & qui aillent même au delà de nôtre pouvoir. Il faut que nous nous separions nous-mêmes volontairement de la Communion de l'Eglise, que nous demeurions long-tems dans la tristesse & dans les pleurs, que nous fassions encore nôtre Penitence publiquement, parce qu'il est juste, que celui qui s'est perdu en scandalisant plusieurs, se rachete en édifiant plusieurs. Enfin, ce que je vous dis n'est ni impossible ni trop rigoureux. Pleurons autant pour le moins nôtre ame qui est perduë, que nous pleurons la chair d'un autre qui est morte. Si une femme ou un fils,ou un mary meurt, les hommes se jettent par terre, tirent leurs che-

veux, frappent leur poitrine, & demeurent assez long-tems dans les pleurs, dans l'abstinence & dans les larmes. Mes freres, faisons, je vous prie, autant pour nôtre ame, que ceux-là font pour la chair d'un autre qui est morte. Et voyez encore, mes Freres, combien il est mal que nous tâchions de faire ce qui nous est impossible; & que nous ne tâchions pas de faire ce qui nous est possible. Nous pleurons la chair que nous ne pouvons ressusciter, & nous ne pleurons pas l'ame morte, laquelle nous pouvons remettre au premier état où elle étoit, & ce qui est encore pis pour nous, nous pleurons le corps mort, parce que nous l'aymons, & nous ne pleurons ni ne plaignons l'ame morte, parce que nous ne l'aimons pas. Commençons donc en contr'échange à aimer plus le Maître que le serviteur, c'est à dire, le Createur du corps plus que le corps, & la Maîtresse plus que la servante, c'est à dire, l'ame faite à l'image de Dieu, plus que la chair formée du limon de la terre, afin que lors qu'au dernier jour nôtre chair commencera à pourrir dans le sepulchre, nôtre ame soit élevée dans le sein d'Abraham par les mains des Anges, & qu'au jour du Jugement ayant repris nôtre corps par la resurrection, nous meritions d'écouter cette parole: Réjoüissez-vous, bon serviteur, venez prendre part aux delices de vôtre Maître.

CHAPITRE IX.

Que ceux qui manquent à satisfaire par leurs bonnes œuvres pour les pechez veniels, seront tourmentez dans le Purgatoire.

ET afin que toutes les choses que je vous viens de dire soient plus fortement gravées dans vos cœurs, & que la leçon de l'Apôtre soit plus intelligible & plus claire, je veux les repeter à vôtre charité en peu de paroles. Tous les Saints qui servent Dieu avec fidelité, qui s'efforcent de vacquer à la lecture & à l'oraison & de perseverer dans les bonnes œuvres, de peur qu'ils ne commettent des pechez mortels, ou veniels; c'est à dire, de peur qu'ils n'édifient du bois, du foin, & du chaume sur le fondement de JESUS-CHRIST, & afin qu'édifians des bonnes œuvres; c'est à dire de l'or, de l'argent & des pierres precieuses sur ce fondement, ils passent sans aucune douleur ni violence par ce feu dont l'Apôtre dit, qu'il viendra par le feu: Mais ceux qui commettent facilement des pechez veniels, quoi qu'ils n'en commettent point de mortels, viendront à la vie éternelle, à cause qu'ils ont creu en JESUS-CHRIST, & qu'ils n'ont point commis de pechez mortels: mais auparavant il faut, ou que la Justice, ou la bonté de Dieu les éprouve par des afflictions tres-ameres, ou qu'ils se delivrent par la misericorde de Dieu en faisant de grandes aumônes, & en pardonnant volontiers à leurs ennemis,

ou qu'ils ſoient tourmentez long-tems dans ce feu dont l'Apôtre parle, afin qu'ils parviennent à la vie éternelle, n'ayant plus ni de tache, ni de ride.

CHAPITRE X.

Que ceux qui ne travaillent point à effacer leurs pechez mortels par les remedes d'une bonne Penitence, ne doivent attendre que l'Enfer, & non point le Purgatoire.

MAIS quant à ceux qui ont commis, ou homicide, ou ſacrilege, ou autres crimes ſemblables, comme j'ai déja dit, s'ils n'ont fait une Penitence proportionnée à ces crimes, ils ne meriteront pas de paſſer ce feu de Purgatoire pour vivre aprés, mais ils ſeront precipitez dans les flammes éternelles pour mourir toûjours. C'eſt pourquoi, lorſque vous écouterez ces paroles de la leçon de l'Apôtre, Si quelqu'un édifie ſur le fondement de J. CHRIST de l'or, ou de l'argent, ou des pierres precieuſes; entendez cela des Chrêtiens parfaits & ſaints, qui comme un or épuré meriteront de recevoir des recompenſes éternelles: Et entendez ces paroles ſuivantes; Ceux qui bâtiſſent du bois, du foin & du chaume, des bons Chrêtiens, mais qui toutefois negligent de ſe purifier de leurs pechez veniels, deſquels ſi la Juſtice divine ne les purifie par beaucoup d'afflictions, ou s'ils ne ſe rachetent par l'abondance de leurs aumônes, ils verront, non ſans une grande douleur,

accomplir en eux ce qu'a dit l'Apôtre ; Si l'ouvrage de quelqu'un brûle , il en recevra du dommage, mais quant à lui il ſera ſauvé , mais toutefois , comme par le feu. Que perſonne neanmoins , comme j'ai déja dit , ne ſe trompe ſoi-même , en croyant que cela ſe puiſſe faire auſſi pour les pechez mortels , ſi l'on a negligé de s'en purger : Et c'eſt pourquoi travaillons avec l'aſſiſtance de Dieu autant qu'il nous eſt poſſible , afin que nous puiſſions nous en garentir , & racheter continuellement les veniels, (leſquels nous ne pouvons éviter) par l'amour de ennemis , & par la grandeur des aumônes , étant aſſiſtez de la grace de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST qui vit & regne éternellement avec le Pere & le ſaint Eſprit. Ainſi ſoit-il.



AVERTISSEMENT

DE S. GREGOIRE LE GRAND, TOUCHANT LA PENITENCE.

Tiré de la III. Partie de ſon Paſtoral.
Avert. 31.

Où il declare que ce n'eſt pas aſſez de pleurer ſes pechez, ſi on ne les quitte ; comme ce n'eſt pas aſſez de les quitter, ſi on ne les pleure, & ſi on ne les efface par les exercices de la Penitence.

IL faut parler d'une ſorte à ceux qui pleurent les pechez qu'ils ont commis, ſans toutefois les quitter, & d'une autre à ceux qui les quittent ſans les pleurer. Il faut avertir ceux qui pleurent leurs pechez, ſans toutefois les quitter, de conſiderer avec ſoin, que c'eſt en vain qu'ils ſe lavent dans leurs larmes, puis qu'ils ſe ſoüillent par la corruption de leur vie, & qu'ils ne ſe lavent dans leurs pleurs que pour retourner dans leurs premieres impuretez, lors qu'ils ſeront nets. C'eſt pour cela qu'il eſt écrit, Que le chien retourne à ſon vomiſſement, & que le pourceau ſe lave dans la fange. Quand le chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeoit au dedans: Mais lors qu'il retourne à ſon vomiſſement, il ſe charge de nouveau de ce dont il s'étoit déchargé. De même ceux qui pleurent leurs pechez, rejettent en ſe confeſſant la malice & la corruption dont ils s'étoient remplis & dont leur

conſcience étoit chargée ; mais ils la reprennent aprés leur Confeſſion lors qu'ils y retournent. Et quant au pourceau ; il ſe ſallit davantage, plus il ſe lave dans la bouë. Ainſi celui qui pleure les pechez qu'il a commis, ſans toutefois les quitter, il ſe rend plus coupable & digne d'un plus grand ſupplice qu'il n'étoit auparavant, à cauſe qu'il neglige le pardon qu'il pouvoit obtenir en pleurant ſes fautes, & qu'il ſe plonge ſoi-même dans une eau bourbeuſe, parce qu'en ne joignant pas à ſes pleurs la pureté de la vie, il rend ſes larmes mêmes impures & ſoüillées aux yeux de Dieu. C'eſt pour cela auſſi qu'il eſt écrit : Ne repetez point une même parole dans vôtre diſcours. Car repeter une même parole dans ſon diſcours, c'eſt renouveller aprés ſes pleurs, des pechez qu'il faut pleurer de nouveau ; Et Iſaye dit, Lavez-vous, ſoyez nets. Or quiconque ne garde pas l'innocence de la vie aprés ſes larmes, eſt comme celui qui n'a pas ſoin de demeurer net aprés s'être lavé.

Ceux donc qui ne ceſſent point de pleurer les pechez qu'ils ont commis, mais qui en commettent de nouveaux, qu'ils ſont tenus de pleurer ; ſe lavent & ne ſont jamais nets. D'où vient qu'un Sage a dit, ſi on ſe lave aprés avoir touché un mort, & qu'on le touche de nouveau, à quoi ſert-il de s'être lavé ? Celui qui ſe lave de ſon peché par ſes pleurs, eſt comme celui qui ſe lave aprés avoir touché un mort. Mais celui qui retourne à ſon peché aprés ſes pleurs, eſt comme celui qui touche un mort de nouveau aprés s'être lavé.

Il faut avertir ceux qui pleurent leurs pechez, ſans toutefois les quitter ; de reconnoître que devant les yeux du Juge ſevere, ils ſont ſemblables à ceux qui rencontrans quelques perſonnes, leur rendent beaucoup de civilité, & les flattent par des humbles proteſtations de ſervice, & auſſi-tôt qu'ils les ont quittez, les déchirent avec aigreur, & les traittent le plus injurieuſement qu'il leur eſt poſſible. Car qu'eſt-ce que pleurer ſes fautes, ſinon témoigner à Dieu une humble affliction ? Et qu'eſt-ce que commettre des pechez aprés ſes pleurs, ſinon exercer une inimitié ſuperbe contre celui que l'on avoit prié ? L'Apôtre ſaint Jacques le declare, lors qu'il dit : Quiconque veut devenir amy de ce ſiecle, devient ennemy de Dieu.

Il faut avertir ceux qui pleurent leurs pechez, ſans toutefois les quitter ; de conſiderer avec ſoin, que de cette ſorte il y a ſouvent des perſonnes vicieuſes, qui ſont touchées des mouvemens de Penitence & du deſir de changer de vie, ſans que ces mouvemens & ces deſirs produiſent aucun effet, comme il arrive ſouvent que les bons ſont tentez de commettre des pechez, ſans que la tentation les bleſſe. Car il arrive par un ordre merveilleux de la conduite de Dieu, qui traitte les hommes ſelon qu'ils le meritent par leur diſpoſition interieure, que ceux-là commençans à faire quelque choſe de bien, ſans toutefois l'accomplir parfaitement, en conçoivent une ſuperbe confiance parmy le mal même, lequel ils commettent avec une plenitude toute entiere : Et que ceux-ci étans

tentez par le mal auquel ils ne consentent point, se trouvent d'autant plus affermis par l'humilité dans le chemin de la justice, qu'ils ont plus été ébranlez par la foiblesse de l'homme. Balaam regardant les tentes des Justes, dit, Que je meure de la mort des Justes, & que ma fin ressemble à la leur : Mais lors que le tems de ses mouvemens de componction fut passé, il donna un conseil contre la vie de ceux à qui lui-même desiroit de ressembler dans sa mort: Et aussi-tôt qu'il eût trouvé une occasion de satisfaire son avarice, il oublia tous les souhaits qu'il avoit faits pour être innocent & vertueux. Aussi le Docteur & le Predicateur des Nations dit: Je sens une loi dans mes membres, qui combat la loi de mon esprit, & qui m'entraîne captif sous la loi du peché qui est dans mes membres. Et la raison pourquoi il est tenté, c'est afin qu'il soit plus affermy dans le bien par l'experience de sa foiblesse. Pourquoi donc l'un est touché de mouvement de componction, & que neanmoins il n'arrive point à la justice, & que l'autre est tenté sans que le peché le corrompe, sinon pour montrer clairement qu'un bien imparfait ne sert pas aux méchans, non plus qu'un mal imparfait ne nuit pas aux bons.

Il faut avertir au contraire, ceux qui quittent leurs pechez & qui ne les pleurent pas, de ne pas croire que leurs fautes leur soient déja remises, se contentans de ne les pas multiplier par de nouvelles actions mauvaises, & n'ayans pas soin de les laver par leurs larmes. Car de même que la main n'efface pas ce qu'elle a écrit en cessant d'écrire ; Et que la langue qui s'est répanduë

en injures,ne ſatisfait pas en ſe taiſant,étant neceſſaire de plus qu'elle détruiſe les paroles ſuperbes,qu'elle a dites, par des paroles humbles, qui leur ſoient contraires, & que celui qui s'eſt endebté, ne s'acquitte pas de ſes debtes,en n'en faiſant point de nouvelles. Ainſi, lors que nous pechons contre Dieu, nous ne lui ſatisfaiſons pas en ceſſant de vivre mal, ſi nous ne declarons la guerre aux plaiſirs que nous avons aimez, & ſi nous n'embraſſons les pleurs & les larmes en leur place.Si dans le cours de nôtre vie nous ne nous étions point ſoüillez par aucunes actions impures, nôtre innocence même ne ſuffiroit pas pour nous mettre en ſeureté tant que nous ſommes en çe monde, parce que nous ſerions agitez de beaucoup de mauvaiſes tentations. Comment donc peut-on croire que l'on eſt en ſeureté, lors qu'ayant commis des pechez mortels, nous ſommes témoins à nous-mêmes, que nous ne ſommes pas innocens ? Ce n'eſt pas que Dieu prenne plaiſir à nos tourmens & à nos douleurs, mais il veut guerir les maladies des ames,par des remedes qui leur ſoient contraires: Il veut que ceux qui ſe ſont retirez de lui par la douceur des voluptez de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui ſont tombez en ſe laiſſant aller à des choſes illegitimes, ſe relevent en ſe retranchant de celles mêmes qui ſont legitimes; que le cœur qui s'eſt répandu dans de fauſſes joyes ſoit reſerré par une triſteſſe ſalutaire, & que la playe qui eſt venuë de l'élevement de l'orgueil, trouve ſa gueriſon dans la baſſeſſe d'une vie abjecte.

Il eſt écrit : J'ai dit aux méchans, ne commettez plus de mauvaiſes actions : Et aux pecheurs, ne vous enflez pas d'orgueil. Les Pecheurs s'enflent d'orgueil, s'ils n'entrent pas dans l'humiliation de la Penitence par la connoiſſance qu'ils ont de leurs vices. Et il eſt dit d'autre part. Que Dieu ne rejette pas un cœur brisé & humilié.Or celui qui pleure ſes pechez, & qui ne les quitte pas,humilie bien ſon cœur; mais il refuſe de le briſer. Et ſaint Paul dit,Vous avez été tels, mais vous avez été lavez, vous avez été ſanctifiez : parce qu'il n'y a de ſanctifiez par la pureté d'une nouvelle vie, que ceux que l'affliction des pleurs a lavez & purifiez par la Penitence. Et ſaint Pierre voyant quelques Juifs qui étoient effrayez, par la reconnoiſſance de leurs fautes,leur dit : Faites Penitence, & que chacun de vous ſoit baptiſé. Avant que de parler du Baptême, il parle des larmes de la Penitence, afin qu'ils répandiſſent ſur eux les eaux de leurs afflictions & de leurs larmes, avant qu'ils fuſſent lavez dans celles du Sacrement de Baptême. Comment donc ceux qui n'ont pas ſoin de pleurer les fautes qu'ils ont commiſes,ſe croyent-ils aſſeurez qu'elles leur ſont pardonnées, puiſque le ſouverain Paſteur de l'Egliſe a creu, qu'il falloit ajoûter la Penitence au Sacrement même, qui a une force particuliere pour effacer entierement les pechez ?

DISCOURS DU MESME S. GREGOIRE SUR LA PENITENCE.

Tiré du 6.Livre de ses Commentaires, sur le I. Livre des Rois; Ch.15. verf.30.

Il explique les trois parties de la Penitence, la Contrition, la Confession & la Satisfaction. Et il fait voir qu'il ne sert de rien de confesser ses pechez, si on ne travaille à les effacer par les austeritez de la Penitence. Il montre aussi que les Prêtres confessent en vain leurs crimes, s'ils pretendent aprés les avoir commis demeurer encore dans l'exercice de leur Ministere.

SAUL étant repris par Samuël de sa désobeïssance, lui dit; J'ai peché. Et ce qui fait voir quelle étoit cette Confession, il ajoûte : Mais maintenant rendez-moi l'honneur qui m'est deu, devant les Anciens de mon Peuple, & devant tout Israël. Il paroît quelle Penitence a dans le cœur celui qui desire encore d'être honoré : Car s'il se fût repenty veritablement de ses pechez, il eût plûtôt recherché la confusion que la gloire. Nous avons donc sujet d'admirer la dureté du cœur de cét homme reprouvé de Dieu. Le Prophete lui dit de la part de Dieu : Le Seigneur vous a rejetté, afin que vous ne soyez plus Roi. Et lui au contraire, s'éleve encore & recherche de l'honneur, lors

qu'on lui prononce l'Arreſt de ſa reprobation. Ainſi comment pourroit-il dire qu'il reconnoiſſoit ſa faute;puiſque la confeſſion de nos pechez doit être accompagnée de l'abbaiſſement & du mépris, & non pas de l'honneur & de la gloire? Que ſert-il de confeſſer ſes pechez,ſi la Confeſſion n'eſt ſuivie par le travail de la Penitence ? Car il y a trois choſes, qu'il faut toûjours conſiderer dans un veritable Penitent ; la converſion du cœur,la confeſſion de la bouche,& la punitió du Peché:Et en effet, que ſert-il à un homme de confeſſer ſa faute ; ſi ſon cœur n'eſt converty à Dieu. Ceux qui aiment leurs pechez ne les effacent pas en les confeſſant.Il y en a qui découvrent leurs fautes par la Confeſſion,mais qui témoignent ne les point haïr , puis qu'enſuite ils ne changent point de vie. Certes,la Confeſſion eſt inutile dans ces perſonnes, parce qu'ils retiennent dans leur cœur par l'amour du vice les pechez qu'ils ſemblent en faire ſortir par leurs paroles. C'eſt pourquoi l'Ecriture inſtruiſant ceux qui veulent faire une Confeſſion ſalutaire, dit : On croit par le cœur pour avoir la Juſtice: & on confeſſe de bouche , pour avoir le ſalut , Qu'eſt-ce que croire par le cœur pour avoir la juſtice,ſinon dreſſer ſa volonté à la Foi qui opere par l'amour ? Ainſi lors qu'un homme dreſſe par l'amour l'intention de ſon cœur à la juſtice; le commencement de ſa bonne volonté produit en lui une veritable converſion. C'eſt en cét état qu'un homme fait une Confeſſion ſalutaire, pouſſant au dehors la pourriture de l'ulcere, qu'il a ouvert par la douleur qui accompagne la vraye

vraye converſion. La troiſiéme choſe dont nous avons parlé,eſt la punition du peché, qui en doit être le remede , afin que l'apoſtume du crime qui a été percé par la componction du cœur converty à Dieu , ſoit purgé par la Confeſſion, & guery par une Penitence auſtere. Donc celui qui ne croit point du cœur pour la Juſtice, ne ſe confeſſe point utilement, pour avoir le ſalut, parce que la corruption de ſon ame eſt comme un mauvais arbre , dont il ne montre que des feüilles en découvrant les pechez, & dont il cache les racines profondes dans le ſecret de ſon cœur. Ainſi la marque d'une veritable Confeſſion, n'eſt pas dans la Confeſſion qu'on fait de bouche ; mais dans le travail & dans la mortification de la Penitence ; & c'eſt alors ſeulement que nous devons tenir un pecheur pour veritablement converty , lors qu'avoüant ſes fautes par ſes paroles , il tâche de les effacer par l'auſterité & l'affliction d'une Penitence qui leur ſoit proportionnée. C'eſt pourquoi ſaint Jean Baptiſte , reprenant les Juifs qui venoient à lui, ſans être veritablement convertis , leur dit ; Race de viperes, qui vous a appris à fuïr devant la colere qui doit venir ſur vous?Faites donc des fruits dignes de Penitence. C'eſt donc par les fruits , & non par les feüilles , que la veritable Penitence ſe reconnoît. La bonne volonté eſt comme l'arbre , & les paroles de la Confeſſion n'en peuvent être que les feuilles. Ainſi nous ne devons pas deſirer les feüilles pour elles-mêmes ; mais pour le fruit : parce qu'on ne doit jamais recevoir la Confeſſion des pecheurs ,

qu'afin qu'elle ſoit ſuivie des fruits de la Peni-tence. C'eſt pour cette raiſon que le Fils de Dieu maudit cét arbre qui avoit de ſi belles feüilles, & qui ne portoit point de fruit : parce qu'il ne reçoit point cét appareil exterieur de la Confeſſion, ſans les fruits de la Penitence. Que nous repreſente donc Saül, lors qu'il confeſſe ſon peché, & qu'il ne veut pas neanmoins être affligé & humilié, mais honoré de ſon peuple, ſinon ceux qui ſe contentent d'une Confeſſion ſterile, & qui ne produiſent point les fruits qui la doivent ſuivre; qui font paroître l'éclat de la Confeſſion dans leurs paroles humbles & ſoûmiſes, & qui n'accompagnent point ces belles feüilles, par les fruits d'une humble Penitence?

Mais pourquoi nous arrêter à ces anciens Exemples, puiſque nous voyons aujourd'hui une ſi grande multitude de Rois qui ſont tombez comme Saül? Car nous voyons aujourd'hui que non ſeulement le peuple foible & infirme, mais que les Prelats mêmes & les Prêtres qui vivent dans le relâchement & dans le deſordre, ſe jettent en foule dans les vices & dans la negligence. Ceux qui ſont deſtinez par l'ordre & la dignité de leur charge à la diſpenſation des Myſteres du Ciel, ſoüillent leur ame par des actions impures. Il eſt vrai que pluſieurs de ces Eccleſiaſtiques revenans à eux en quelque ſorte, reconnoiſſent bien leurs fautes; mais ils s'en accuſent neanmoins de telle ſorte, qu'ils veulent encore être honorez comme auparavant, en demeurant dans les fonctions de leur

ministere. Ils confessent en secret leur honte & leur infamie, & ils rougissent d'être reduits à la veuë du monde dans un état plus bas & plus humiliant que n'est celui de leur charge. Ainsi ils se voyent rejettez de Dieu comme Saül, & ils ont la hardiesse comme lui de vouloir être honorez. Aussi souvent ils ne s'accusent pas eux-mêmes, mais sont surpris dans leurs vices malgré eux. On leur commande de quitter leur charge, & ils supplient qu'on les laisse encore dans leur premier honneur : Ils veulent vivre dans l'impureté, & ne veulent pas neanmoins se retirer des saints Autels. Combien donc voyons nous de Saüls en ce tems ? Combien de Roys qui sont tombez de ce haut point de grandeur qu'ils possedent dans l'Eglise ? C'est à eux qu'on doit addresser ces paroles du Prophete : Parce que vous avez rejetté le commandement du Seigneur, le Seigneur vous a rejetté afin que vous ne soyez plus Roi : pour leur apprendre qu'étans sans cesse dans les vices charnels & terrestres, ils ne doivent point exercer un ministere celeste. C'est ce que nous devons dire aux mauvais Prêtres, mais c'est ce que nous ne pouvons leur persuader. Car comme Saül aprés avoir entendu que Dieu l'avoit rejetté, ne laissa pas neanmoins de regner comme auparavant : Ainsi ces Prêtres vicieux ne reconnoissans qu'ils sont tombez de cette haute dignité de la Prêtrise par l'impureté de leurs débauches, ne laissent pas, contre la defense de Dieu, de continuer à celebrer les saints Mysteres. Mais comme ce Roi demeurant

contre la volonté de Dieu dans sa dignité Royale, ne fut plus Roi, mais Tyran : Ainsi, lorsque les Prêtres qui sont indignes de leur caractere, & qui meritent par l'impureté de leur vie d'être deposez, ont encore la hardiesse d'exercer les fonctions de leur charge, ils ne s'élevent à ce haut point de gloire qu'à leur plus grande condamnation. C'est pourquoi saint Paul, l'un des plus illustres de ces Senateurs qui doivent juger le monde avec JESUS-CHRIST, voulant épouvanter ces Tyrans a dit : Que celui qui mange le Pain, & boit la Sang du Seigneur indignement, mange & boit sa propre condamnation.



SENTENCES
DE SAINT ISIDORE EVESQUE DE SEVILLE, TOUCHANT LA PENITENCE.

Tirées du Livre ſecond de ſes Sentences.

TOUTE nouvelle converſion eſt encore mélée avec les reſtes de la vie paſſée. C'eſt pourquoi cette vertu ne doit pas encore ſe montrer aux yeux des hommes juſqu'à ce que les vieilles habitudes ſoient entierement déracinées de l'eſprit.

Il y en a pluſieurs qui retombent dans leurs premieres fautes, par la foibleſſe de leur converſion & par le relâchement de leur vie. Tout homme qui ſe convertit doit éviter l'exemple de ces perſonnes, de peur que commençant lâchement à ſervir Dieu, il ne rentre de nouveau dans le déreglement de ce monde.

Il ſert quelquefois au ſalut de ceux qui ſe convertiſſent de changer de lieu, le changement de lieu ſervant ſouvent à changer d'affections. Outre que d'ailleurs il eſt à propos de ne demeurer pas au lieu où l'on s'eſt abandonné aux vices, parce que les objets exterieurs remettent devant les yeux de l'eſprit les images des choſes paſſées.

Celui-là fait veritablement Penitence, qui pleure ſes pechez en faiſant une ſatisfaction qui leur ſoit proportionnée : qui déplore, & qui

condamne ſes mauvaiſes actions, & qui répand des larmes avec d'autant plus d'abondance,qu'il a peché avec plus d'excés.

Celui-là fait Penitence comme il faut, qui pleure le mal qu'il a fait,& n'en commet plus à l'avenir. Car celui qui gemit ſon peché, & y retombe de nouveau, fait la même choſe qu'un homme qui laveroit une brique qui n'auroit pas encore paſſé par le feu, laquelle plus il laveroit plus il feroit de bouë.

Si quelqu'un fait Penitence lors qu'il peut pecher, & corrigeant ſa vie la paſſe ſans commettre aucun peché mortel, il n'y a point de doute, qu'à la mort il ne paſſe dans le repos éternel. Mais ſi quelqu'un vivant mal, fait Penitence lors qu'il eſt en peril de mort, comme ſa condamnation eſt incertaine, auſſi ſon pardon eſt douteux. Si donc on veut être aſſeuré de ſon ſalut à la mort, il faut faire Penitence lors qu'on ſe porte bien, & pleurer les pechez qu'on a commis.

Il y en a qui promettent facilement une ſeureté toute entiere aux Pecheurs. C'eſt de ceux-là dont le Prophete a raiſon de dire : Ils traittoient honteuſement les bleſſures de mon peuple, en diſant que la paix étoit aſſeurée lors qu'elle ne l'étoit pas. Celui-là donc traitte honteuſement les bleſſures d'un Pecheur, qui lui promet ſeureté lors qu'il peche, & qu'il ne fait pas une juſte & une legitime Penitence. C'eſt pourquoi le Prophete dit enſuitte : Ils ont été couverts de confuſion, parce qu'ils ont fait une choſe abominable, c'eſt à dire,ils

ont été couverts de confusion, non en faisant Penitence ; mais en recevant la punition de leurs crimes.

Encore que l'on obtienne le pardon de ses pechez par la Penitence, toutefois l'on ne doit pas être sans crainte ; parce que c'est à Dieu, & non pas à l'homme, à peser la satisfaction du Penitent dans la balance de sa Justice. C'est pourquoi la misericorde de Dieu étant cachée, il est necessaire de pleurer sans relâche. Car il ne faut jamais qu'un Penitent se croye dans une seureté toute entiere touchant ses pechez, parce que la seureté presumée produit la negligence, & la negligence remet de nouveau le Pecheur imprudent dans les vices qu'il a quittez.

Commettre un peché mortel, c'est donner la mort à l'ame ; & mépriser la Penitence, & demeurer dans le peché, c'est descendre en Enfer aprés la mort.

Celui qui commet encore les pechez dont il témoigne vouloir faire Penitence, est un mocqueur, & non pas un Penitent ; & il ne semble pas tant implorer la misericorde de Dieu avec soûmission, que s'en joüer avec orgueil.

Un Penitent qui retourne à son peché, est semblable à un chien qui retourne à son vomissement. Car plusieurs versent sans cesse des larmes, & ne cessent point de pecher : Et il est certain que Dieu envoye à quelques-uns des larmes pour la Penitence, & qu'ils ne reçoivent pas neanmoins l'effet de la Penitence, parce que tantôt l'inconstance de leur esprit les porte

à pleurer par le reſſouvenir de leur peché, & tantôt ils commettent de nouveau les mêmes pechez qu'ils pleurent, lorſque l'occaſion s'en preſente.

Celui qui veut pleurer ſes pechez paſſez & demeurer encore attaché aux actions ſeculieres qu'il faiſoit, ne ſe purifie pas comme il doit, parce qu'il fait encore des choſes qu'il a deu pleurer par la Penitence.



HOMELIE VII.
DE S. ELOY EVESQUE DE NOYON, DE LA PENITENCE.

Il avertit les Penitens de ne se point presenter pour recevoir l'absolution, s'ils n'ont fait auparavant une veritable Penitence de leurs pechez.

LE Dieu Tout-puissant dont la justice & la misericorde sont également infinies, qui par l'excés d'une bonté inestimable, voulant rétablir l'homme qui s'étoit perdu par sa faute, a souffert tant d'opprobres & tant d'outrages, & enfin la mort même pour lui donner la vie, & pour le faire passer des miseres de ce monde dans la gloire du Paradis : Dieu, dis-je, qui penetre le fonds des cœurs, voit à nud maintenant les replis les plus cachez de vos ames, & juge par la lumiere de sa Majesté divine, si vous lui avez satisfait veritablement par les gemissemens de la Penitence.

Quant à nous, qui ne sommes que de simples hommes, nous n'en voyons autre chose que ce qui paroît sur vos visages. C'est pourquoi le soin que nous avons de vôtre salut, nous oblige de vous avertir, que si quelqu'un de vous a receu la Penitence sans un mouvement sincere & veritable, ou qu'il ait negligé de la faire, qu'il ne soit pas si hardy que de se presenter au Sacrement de la reconciliation, mais plûtôt qu'il travaille à effacer les taches de ses crimes par

des fontaines de larmes & par toutes ſortes de bonnes œuvres. Que ſi vous reconnoiſſez, autant que la fragilité des hommes en eſt capable, que vous avez fait une Penitence proportionnée à vos pechez, & ſi vous promettez dans une entiere componction de cœur, que vous étes reſolus de ne plus rien faire de ſemblable à l'avenir, élevez vos mains en haut, pour témoigner que deſormais vous voulez mener une vie toute celeſte & digne de Dieu.

Loüons donc tous enſemble le Seigneur : beniſſons-le & rendons-lui la gloire qui lui eſt deuë, de ce qu'il a purifié par la Penitence, & nous fait voir aujourd'hui dans le ſein de ſon Egliſe ceux que le diable jaloux de nôtre bonheur avoit ſoüillé par la corruption des vices,& qu'il avoit poſſedé ſi long-tems, comme des eſclaves qui lui appartenoient. C'eſt là veritablement un effet du don de la Grace & du ſouffle de l'eſprit de celui qui veut que tous les hommes ſoient ſauvez,& qu'ils parviennent à la connoiſſance de la verité. C'eſt pourquoi, mes tres-chers Freres, vous devez toûjours avoir de plus en plus devant les yeux la crainte de Dieu qui vous invite comme un bon Paſteur aux paſturages de la vie celeſte ; & qui deſire vous couronner de cette éternelle recompenſe ; afin que lui rendant grace en toutes choſes, & implorant ſans ceſſe ſa miſericorde, il vous pardonne les pechez que vous avez commis par le paſſé, & vous donne la grace de les éviter à l'avenir par JESUS-CHRIT nôtre Seigneur, à qui ſoit honneur & gloire dans tous les ſiecles. Ainſi ſoit-il.

LETTRE DU PAPE GREGOIRE VII. AUX EVESQUES, AUX ECCLESIASTIQUES, aux Princes, & aux Peuples de Bretagne en France.

Il ſe plaint de la coûtume des fauſſes Penitences, qui entre les autres vices & deſordres s'étoit introduite & établie de longue main dans l'Egliſe : & pour apporter le remede à ce mal, il envoye en Bretagne un Legat qui étoit Evêque d'Olore, pour y aſſembler un Concile où il preſidât, ainſi qu'il fit, & contribuer tout ſon ſoin pour regler ce point Et il declare lui même dans cette Lettre quelle eſt la vraye Penitence. Binius.

VOus ſçavez, mes chers Freres, qu'il y a déja long-tems que l'éminence de la dignité Sacerdotale eſt tombée en ruïne, tant par la negligence que par l'ignorance des Prêtres : & Dieu l'a permis pour la punition de nos pechez. Ce deſordre a été comme une racine corrompuë qui a produit une infinité de maux. De ſorte qu'en ce tems même parmi tant de vices qui en ſont ſortis comme autant de rejettons funeſtes & malheureux, on a veu établir dans l'Egliſe la coûtume des fauſſes Penitences. C'eſt pourquoi, parce que la conſideration de nôtre devoir & la grandeur de nôtre charge Paſtorale nous oblige à travailler pour reformer ces abus autant que nous

pouvons, avec la vertu & l'assistance de Dieu; Nous voulons & ordonnons par l'autorité Apostolique, que vous ayez soin d'appeller vers vous avec reverence, nôtre Legat Aimé Evêque d'Olore, que vous devez considerer comme representant nôtre personne, & exerçant nôtre autorité en vôtre pays, afin que par son ordre & son mandement on assemble un Concile Synodal, où l'on traite exactement, tant de ce qui regarde le salut des ames, que de l'administration de la Penitence. En quoi vous devez extrémement prendre garde à vous, & donner des avertissemens aux autres. Parce que si quelqu'un étant tombé dans un homicide, dans un adultere, dans un parjure, ou quelque autre peché semblable, demeure dans l'un de ces crimes, ou s'occupe à un trafic qui ne se puisse gueres faire sans offenser Dieu, ou porte les armes, (Excepté si c'est pour defendre la justice de sa cause, ou celle de son Seigneur ou de son ami, ou des Pauvres, ou pour defendre les Eglises. Et aprés avoir consulté des hommes spirituels & craignans Dieu, qui sçavent donner un sage conseil pour le salut éternel;) ou s'il possede injustement le bien d'autrui, ou qu'il soit animé de haine contre son prochain, il ne peut faire en aucune sorte le fruit d'une veritable Penitence: *Car nous disons que cette Penitence est inutile & sans Fruit, laquelle on reçoit de telle sorte qu'on ne laisse pas de demeurer dans la même faute, ou une semblable, ou une plus grande, ou une un peu moindre. C'est pourquoi, quiconque veut faire une bonne Penitence, il est necessaire*

qu'il retourne à l'office de la Foi, & qu'il ait ſoin de garder étroitement la promeſſe qu'il a faite au Baptême, de renoncer au Diable & à ſes pompes, & croire en Dieu, c'eſt à dire, avoir une ſaine creance de ſa grandeur & de ſa Divinité, & d'obeyr fidellement à ſes preceptes. Quiconque fera Penitence de cette ſorte (*Parce qu'autrement ce n'eſt qu'un deguiſement & une feinte, & non pas une Penitence:*) nous lui accorderons la remiſſion de ſes pechez, ſelon la puiſſance Apoſtolique, laquelle Dieu nous a donnée; & de plus, nous confians ſur la miſericorde de Dieu tout-puiſſant, nous lui promettons les joyes de la beatitude éternelle.



EPISTRE CCXXX.

D'YVES EVESQUE DE CHARTRES.

Que l'Eglise ne donne l'absolution des crimes qu'à ceux qui en ont fait une longue Penitence, parce que ne voyant pas le fonds du cœur, elle ne peut reconnoître que par des fruits visibles de Penitence ceux qui meritent d'être absous.

VOus me demandez comment cette parole du Prophete, qui dit : A quelque heure que le Pecheur gemisse, il sera sauvé, s'accorde avec ce Decret des Conciles, par lequel ceux qui confessent leurs crimes, sont suspendus durant quelque tems de la Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Il vous semble que ces deux paroles sont contraires, & qu'en cette rencontre la Tête & le Corps ne s'accordent pas ensemble : parce que la Tête, qui est JESUS-CHRIST, delivre promtement les Pecheurs de leurs pechez, & que le Corps de JESUS-CHRIST, c'est à dire l'Eglise, les retient long-tems liez sous la peine du peché. Mais cette question est aisée à resoudre, si on considere avec soin l'action du Juge interieur, & la fonction de la fragilité humaine. Car une faute criminelle separant le Pecheur de la Tête & du Corps, l'ordre de la raison demande, que le Juge inte-

rieur remette le peché d'autant plûtôt, que lui seul voit au dedans; & que le Juge qui ne voit que ce qui paroît au dehors, retienne les Pecheurs sous la peine du peché, jusques à ce qu'il puisse reconnoître par des fruits visibles de Penitence, quel est le mouvement du Penitent, Car par les gemissemens interieurs on satisfait au Juge interieur; aussi ne differe-t'il pas la remission du peché, à cause que la conversion interieure lui est connuë : Mais parce que l'Eglise ignore les secrets du cœur, elle ne délie pas celui qui est lié, bien qu'il soit ressuscité, s'il n'est sorty du tombeau; c'est à dire, s'il n'est purgé par une satisfaction publique. C'est pour cela que l'Eglise suspend de la Communion des Sacremens ceux qui confessent leurs crimes, & qu'elle les exclud durant un certain tems de l'entrée de l'Eglise, pendant lequel ils sont dans la cendre & dans le Cilice, afin qu'elle puisse juger par là s'ils sont déja vivifiez au dedans, lors qu'ils auront été éprouvez par les longues austeritez de la Penitence. Cette consideration suffit pour vous faire reconnoître, que les paroles du Prophete & l'Ordonnance des Conciles ne sont pas contraires l'une à l'autre, puisque celle-là rend à la Tête ce qui lui est propre, & que celle-ci donne au Corps ce qui lui appartient. Il dépend pourtant de la prudence & de la discretion des Evêques d'abbreger ou de prolonger le temps selon le mouvement de la Penitence; saint Augustin écrivant, que dans l'action de la Penitence, pour laquelle le Pecheur doit être separé de l'Autel, il ne faut pas tant considerer

la meſure du tems, que celle de la douleur. Car Dieu vous accordera d'autant plûtôt le pardon de vos pechez, que vous en aurez plus de regret, ſelon ces paroles du Pſalmiſte : Les conſolations & les joyes dont vous avez comblé mon ame, ont égalé les afflictions & les douleurs que j'ai reſſenty dans le cœur. Cela peut ſuffire pour reſoudre la Queſtion que vous m'avez propoſée.



SAINT

SAINT BERNARD
AU SERMON SECOND de l'Aſſomption de la Vierge.

DES FAUSSES CONVERSIONS.

Il fait voir que les Converſions imparfaites qui ne changent l'homme qu'en apparence, & non point dans le fonds du cœur, le rendent pire qu'il n'étoit auparavant.

CELUI qui avoit été chaſſé retournant de nouveau, trouve que veritablement la maiſon eſt bien nette & bien ornée, mais qu'elle eſt vuide. Cette maiſon ſe trouve deſerte, à cauſe qu'on a negligé de la rendre digne d'être habitée par le Sauveur. Mais comment, me direz-vous, il-eſt poſſible qu'une maiſon que la Confeſſion des pechez a renduë nette, & l'obſervance des conſtitutions regulieres a renduë ornée, puiſſe être encore eſtimée indigne de la demeure du ſaint Eſprit & de la grace par l'entrée du Sauveur? Cela eſt tres-poſſible, & arrivera indubitablement, ſi cette maiſon n'eſt nette que ſur la ſurface; & ſi étant couverte de roſeaux verds & fleuriſſans, elle eſt au fonds toute pleine de bouë. Car y a-t'il quelqu'un qui juge que l'on doive recevoir JESUS-CHRIST dans des ſepulchres blanchis, qui paroiſſent beaux aux dehors, mais qui au

dedans ſont pleins d'ordures & de corruption ? Suppoſons même que nôtre Seigneur touché de la beauté de cette ſurface, commence à y vouloir entrer ; y envoyant quelqu'une des graces qui precedent d'ordinaire ſa viſite,ne ſe retirera-t'il pas auſſi-tôt avec indignation?ne s'éloignera-t'il pas en diſant : J'enfonce ici dans la bourbe & dans la fange,& je ne trouve point de ſubſtance ferme; la vertu qui n'eſt pas veritable, mais ſeulement apparente, n'ayant pas la fermeté d'une ſubſtance, mais la foibleſſe d'un accident. Et d'ailleurs, cette legere ſurface de l'exterieur de la vie ne peut pes ſoûtenir ſon entrée, parce qu'il penetre tout & n'habite que dans le fonds du cœur. Que ſi l'eſprit de ſageſſe ne demeure point dans un corps qui eſt manifeſtement ſujet au peché, il ne ſe retire pas ſeulement de ce qui eſt feint & déguiſé, mais le fuït & s'en éloigne : Et qu'eſt-ce autre choſe qu'un déguiſement abominable, ſi vous ne couppez vos pechez que ſur la ſurface ſans les déraciner au dedans ? Aſſeurez-vous qu'ils pouſſeront de nouveau,& qu'ils croîtront plus qu'ils n'ont jamais fait, & que l'ennemy méchant qui avoit éte chaſſé de la maiſon, y rentrera avec ſept eſprits encore plus méchans que lui, la trouvant nette, mais vuide. Car le chien qui retourne à ſon vomiſſement eſt encore beaucoup plus digne de haine qu'il n'avoit été juſques alors. Celui qui aprés le pardon de ſes offenſes retourne dans les mêmes impuretez comme un pourceau, qui ayant été lavé ſe veautre de nouveau dans la bouë, eſt ſept fois plus digne de

l'Enfer qu'il n'étoit auparavant. Voulez vous voir une maiſon nette , ornée , & neamoins vuide, regardez un homme qui s'eſt confeſſé & qui a quitté les pechez groſſiers & viſibles qui ménent à la damnation éternelle, qui remuë veritablement les bras & les mains pour faire les actions que Dieu commande , mais qui a le cœur tout ſec , & n'y eſt pouſſé que par une certaine accoûtumance , non plus que la geniſſe d'Ephraim, qui n'aymoit à fouler le bled que parce qu'elle y étoit accoûtumée. Il ne paſſe pas un point de tous les exercices exterieurs qui ſervent peu , mais il avalle un chameau lors qu'il rejette un moucheron. Car dans le cœur il eſt eſclave de ſa propre volonté, il eſt poſſedé de l'avarice, il eſt amoureux de la gloire , il eſt paſſionné de l'ambition. Il nourrir au dedans de ſon cœur, ou tous ces vices enſemble,ou quelques-uns d'eux , & l'iniquité ment à elle-même , mais on ne ſe mocque pas de Dieu. On en voit quelquefois qui ſont tellement couverts & déguiſez , qu'ils ſe trompent eux-mêmes, & ne reconnoiſſent pas le ver qui leur ronge les entrailles. Ils croyent que tout va bien, parce que tout ce qui paroît au dehors & ſur la ſurface exterieure, ſemble être en bon état. Les Eſtrangers, dit le Prophete, ont pillé ſes richeſſes & devoré ſa ſubſtance, il ne le voit pas. Il dit en ſoi-même, Je ſuis riche & je n'ai beſoin de rien, lors qu'il eſt pauvre , miſerable, & que ſa miſere eſt un objet de pitié. Mais à la premiere occaſion qu'il rencontre, l'apoſtume creve , la bouë qui étoit

cachée commence à sortir ; & l'on voit l'arbre qui n'étoit que couppé , & non pas déraciné , pousser de nouveau , croître & multiplier jusques à l'infini. Si donc nous voulons éviter ce peril & ce malheur , mettons; la coignée à la racine des arbres, & non pas aux branches. Que l'on ne voye pas seulemeut en nous des exercices corporels & exterieurs qui servent peu, mais que l'on y trouve la Pieté qui est utile à tout , & les exercices spirituels.



EXTRAIT

DE PIERRE DE BLOIS

ARCHIDIACRE EN ANGLETERRE.

En son Traité de la Confession Sacramentale.

IL y en a quelques-uns qui croyent qu'il leur suffit de ce qu'ils ont cessé durant quelque tems de commettre des actions vicieuses, & qui presumans trop des commencemens d'une vie pure & continente dans laquelle ils sont entrez, ne repassent pas dans leur memoire leurs anciens dereglemens : & comme si les fautes s'étoient évanouyes par l'espace du tems qui s'est écoulé depuis, & que Dieu les eût oubliées, ou qu'il dormit, ils croyent avoir transigé avec lui par une courte Penitence, sur tout ce qu'ils doivent pour tous leurs pechez. Souvenez-vous de ce que Job dit à Dieu : Vous avez conté & marqué tous mes pechez ; & de ce que Dieu dit dans le Deuteronome, Je retiens tout cela dans ma memoire, je l'ai mis en reserve dans mon thresor, & l'ai scellé de mon cachet. Les playes inveterées, & qui ont percé jusques dans le fonds de l'ame, ne se guerissent point sans un violent regret, & sans une profonde affliction du cœur. Et les offenses qui meritent la mort eternelle ne se peuvent pas racheter par une contrition foible, & qui ne dure qu'un heure. Qui sçait s'il est digne d'amour, ou de hayne ? La conscience de

l'homme eſt comme une Brique qui ſe ſallit davantage plus on la lave. D'où vient que Dieu dit dans Jeremie : Vous avez beau vous laver avec du ſavon, & avec les herbes les plus fortes, pour ôter les taches, vous ne laiſſerez pas de demeurer ſoüillées dans vôtre ſang.

Jer. 2.

Que ſi vous peſez dans une juſte balance la ſeverité de vôtre Penitence avec le nombre de vos excez & de vos fautes, neanmoins toute la longueur de vôtre vie n'eſt pas ſuffiſante d'elle-même pour ſatisfaire à Dieu. Le Royaume de Dieu ſe peut acquerir, mais il ne peut s'eſtimer. Et l'heritage des Saints s'acquiert par les douleurs, s'emporte par la force, & ſe ravit par la violence. Si donc vous trouvez que la Penitence qu'on vous ordonne ſoit rude, eſtimez-vous digne d'une plus rude. Toute correction paroît tres-amere dans ſon commencement, mais aprés elle produira des fruits agreables de juſtice, ſelon le témoignage de l'Apôtre. Et ainſi la Confeſſion eſt feinte, & tout à fait fauſſe, ſi elle ne procede de l'amertume du cœur.

Que la perſeverance donc accompagne le deſſein de faire Penitence. Car dequoi tout ce que nous avons dit, ſervira-t'il à un Penitent, s'il retourne à ſon vomiſſement ? Le Sage dit, Si l'un bâtit, & que l'autre deſtruiſe, quel fruit tirent-ils de leur travail ? Et dequoi ſert-il à celui qui a touché un corps mort de ſe laver, ſi aprés en être lavé il le touche encore ? Saint Auguſtin dit : La penitence eſt vaine lors qu'elle eſt ſoüillée par une faute ſuivante. Une

Eccl. 34.28. Ib. 30

Cap. Inanis Diſt. 3. de Pœnit.

playe qui se r'ouvre & se renouvelle est plus long-tems à guerir. Ainsi celui qui pleure, & qui ne laisse pas de pecher, ne merite pas le pardon de son peché. Les larmes ne lui servent de rien, s'il retombe dans les mêmes fautes : & s'il commet de nouveau les mêmes offenses, il ne peut pas demander qu'on les lui pardonne. Et saint Gregoire dit : Ceux qui pleurent les pechez qu'ils ont commis, & neanmoins ne les quittent pas, ils se purifient en vain, se soüillans par le vice, & se lavans dans leurs larmes, afin qu'étans nets, ils retournent à leur corruption. Et le même Saint dit encore : Lavez-vous, soyez purs & nets : car quiconque ne garde pas l'innocence de sa vie, aprés qu'il a versé des larmes, neglige de demeurer net aprés s'être lavé.

3. Part. Pastor. Adm. 31.

Que personne donc ne presume trop d'une contrition qui ne dure qu'un moment, ou de l'abondance des larmes. Car il se trouve quelquefois des libertins, qui sont plongez dans l'abysme des vices, qui se rejoüissent lors qu'ils ont mal fait, & qui font gloire d'être méchans, lesquels nous voyons être touchez de la crainte de l'Enfer, ou du souvenir de leurs pechez, jusques à répandre des pleurs, jusques à fondre tout en larmes dans l'amour de JESUS-CHRIST avec une merveilleuse devotion ; & l'embrasser de toutes les forces de leur ame, avec les bras d'une affection ardente. Et nous en voyons d'autres qui sont dans les exercices de Penitence, & dans la pratique de plusieurs vertus, lesquels sont tous

ſecs & ne peuvent pas tirer une larme de leurs yeux. Il faut donc ſçavoir que la grace des larmes eſt un don de Dieu, lequel il envoye quelquefois, ou pour exciter la langueur, ou pour conſoler dans le travail, ou pour recompenſer la ferveur.

Si donc vous ſentez en vous la grace de la componction, & l'abondance des larmes, ne croyez pas pour cela, que vous ſoyez auſſi-tôt reconcilié avec Dieu, & que le ſerviteur ne ſe croye pas fils, encore qu'il mange quelquefois le pain des enfans. Car il eſt écrit de ceux-là : Les ennemis du Seigneur lui ont été infidelles, & leur tems durera éternellement. Il les a nourris de la graiſſe du froment, & les a raſſaſiez du miel ſorty de la pierre. Remarquez en ces paroles qu'ils ſont ennemis de Dieu, & que neanmoins le Seigneur les nourrit de la graiſſe du froment & du miel ſpirituel. Parce que Dieu les attend à Penitence, ils croyent qu'ils ont obtenu le pardon de lui:& attribuans tout au merite de leurs larmes, il diſent avec la femme de Manvé, Si le Seigneur nous eût voulu tuër, il n'eût pas receu ce Sacrifice de nôtre main. Je croi que l'Apôtre a entendu encore parler de ceux-là, lors qu'il dit que Dieu leur a donné un eſprit d'aſſoupiſſement, des yeux pour ne voir point,& des oreilles pour n'entendre point. Cette componction n'aveugle-telle pas les yeux, & ne bouche-t'elle pas les oreilles du cœur de ceux qui croyans être quelque choſe,quoi qu'ils ne ſoient rien, s'imaginent avoir lavé avec un peu de larmes les

Pſ.30.

Jud.13.

taches abominables de leurs ames ſans avoir fait des fruits dignes de Penitence.

La vraye Penitence ne conſiſte pas en des larmes d'un moment, & en une componction d'une heure. Car nulle affliction pieuſe ne fait meriter le ſalut, ſi elle ne procede de l'amour qu'on a pour JESUS-CHRIST; L'on voit ſouvent dans les Tragedies, dans les Vers des Poëtes, & dans les Chanſons de Theatre que l'on décrit un homme prudent, beau, fort, aimable, & agreable en tout, & qu'on raconte auſſi des violences & des injures cruelles qu'on lui a faites, comme les Comediens recitent des choſes fabuleuſes d'Artus, de Gangan, & de Triſtan, léſquelles on ne peut gueres entendre ſans que les cœurs des Auditeurs ſoient touchez de compaſſion, & piquez juſques aux larmes. Puis donc que vous étes émeu de pitié par le recit d'une fable, ſi lorſque vous entendez lire quelque choſe de Dieu, qui ſoit bon & ſaint, & qui vous arrache des larmes, pouvez-vous pour cela croire fermement que vous aimez Dieu. Vous vous ſentez émeu pour Dieu, mais vous vous ſentez auſſi émeu pour Artus. C'eſt pourquoi vous perdez également ces deux ſortes de larmes, ſi vous n'aimez Dieu, & ſi vous ne tirez les larmes de devotion & de Penitence des fontaines du Sauveur, ſçavoir de la Foi, de l'Eſperance & de la Charité.

Vous voyez donc combien le Sacrifice des larmes eſt agreable à Dieu, & un holocauſte ſuffiſant pour expier tous les pechez. Mais pour quelles perſonnes? Pour ceux qui ſe

Confessent, Qui font Penitence, Qui ne retournent point à leur vomissement, mais qui dans un esprit d'humilité & dans un cœur contrit, ont recours aux entrailles misericordieuses de JESUS, & continuënt de produire des fruits dignes de Penitence.



EXTRAIT DE LA LETTRE 86. du même Pierre de Blois écrite à Alexandre Chartreux, qui vouloit ſortir de l'Ordre, parce qu'on n'y diſoit pas la Meſſe tous les jours.

CE que vous reprenez dans les Chartreux, c'eſt qu'on n'y dit pas la Meſſes tous les jours. Voilà ce que vous alleguez contre l'Ordre, & ſur ce ſcrupule, ou plûtôt ſur cette ſuperſtition, vous voulez prendre ſujet d'en ſortir: Vôtre ſcience vous rend inſensé. Mais le Sage a dit excellemment, Qu'un homme qui n'ayant ni beaucoup de ſageſſe, ni beaucoup d'eſprit a la crainte de Dieu; vaut mieux que celui qui a beaucoup d'eſprit, & qui viole la Loi du Seigneur. Ne ſçavez-vous pas que le Pere des Religieux & l'Inſtituteur d'un Ordre ſi ſaint n'a jamais été élevé à la dignité de la Prêtriſe, & qu'étant demeuré beaucoup de tems ſans entendre la Meſſe, il ne ſçavoit pas même le jour de Paſques, qu'il fuſt le jour de cette Fête ſi ſolemnelle. Nous ne liſons point dans les Livres de l'Egliſe, que ſaint Paul premier Hermite, que ſainte Antoine, que les Apôtres mêmes ſaint Pierre & ſaint Paul & les autres, qui ont annoncé l'Evangile avec tant de gloire, ayent offert tous les jours à Dieu l'Hoſtie vivante de nôtre ſalut. On mépriſe aiſémement ce que l'on fait d'ordinaire; Et lors qu'on ne celebre pas les ſaints Myſteres que

S. Benoît.

rarement, ou s'en approche ensuitte avec plus de reverence.

Il est vrai que nous pechons tous les jours, & que les remedes doivent être continuels, lors que les maladies sont continuelles ; mais neanmoins il n'est pas permis d'immoler autrement que dans un esprit d'humilité & un cœur contrit, ce prix inestimable de la redemption du monde, & cette Hostie commune & universelle du salut des hommes. La mort est dans cette viande, selon la parole de l'Ecriture, si on n'y méle la farine d'Elizée. Autrefois celui qui n'avoit point été dans l'affliction & dans la douleur en certain tems, étoit exterminé du milieu du peuple, & on ne celebroit point le Sacrifice de l'Agneau Paschal, qu'en goûtant de l'amertumë des laituës sauvages. Ainsi on ne doit jamais s'approcher de ce grand Sacrement, que dans le regret d'un cœur contrit & humilié. Le Mystere de la Bonté de Dieu est grand, dit l'Apôtre, qui a été découvert en la chair, justifié en esprit, qui a paru aux Anges, qui a êté préché aux Nations, qui a été creu dans le monde ; & qui a éré élevé dans la gloire. Saint Ambroise témoigne qu'on ne doit point offrir cette Hostie, qui est la cause du salut du monde, qu'avec un cœur pur, des mains nettes, & une contrition sincere & veritable.

Vous voulez au contraire vous unir tous les jours au Corps de JESUS-CHRIST, ne discernant pas le Corps du Seigneur. C'est pour cette raison que plusieurs ames foibles s'endorment

dans leurs pechez. Quand vous ſerez aſſis, dit le Sage, à la table du riche, mettez un coûteau dans vôtre bouche, afin que vous faſſiez difference entre les viandes Celeſtès & Divines, & les communes & prophanes, par le reſpect & par la reverence profonde avec laquelle vous vous en approcherez. Prenez garde que le Seigneur ne diſe de vous: La main de celui qui me trahit eſt avec moi en la même table; ou cette autre parole; Ils m'ont donné du fiel à manger. Car le Seigneur defend que celui qui eſt étranger ou impur, ne mange de l'Agneau Paſchal. Et on ne doit mettre JESUS-CHRIST que dans un linceul tres-net, & un monument nouveau, parce que le pain de vie ne doit être receu qu'avec une conſcience pure, & un cœur ſincere. Car lors qu'on reçoit indignement cette divine Hoſtie, elle condamne celui qui la reçoit au lieu de le guerir, & elle le ſoüille au lieu de le purifier. Auſſi le Prophete dit; D'où vient que mon bien-aymé a fait tant de crimes dans ma maiſon? La chair ſainte lui a-t'elle ôté ſa malice dont il a fait gloire? Et ailleurs: Vous qui croyez vous rendre pur par les Hoſties, ſçachez qu'elles ne vous purifieront pas, mais qu'elles vous corrompront encore davantage.

Et neanmoins, de peur que vous ne devinſſiez le ſujet d'un ſcandale general dans le Monaſtere, & afin de fermer la bouche aux perſonnes injuſtes & déraiſonnables, vos freres témoignans une charité & une affection particuliere vers vous, ont bien voulu vous accor-

der d'offrir tous les jours le ſaint Sacrifice de la Meſſe. Ainſi vous vous retirez volontairement de la veritable vie, pour vous precipiter dans la mort, & il ne vous reſtera plus à l'avenir la moindre apparence de raiſon, pour trouver encore des excuſes & des vains pretextes dans vôtre faute. Conſiderez bien quelle eſt la maiſon des Chartreux que vous deſirez abandonner ? Conſiderez bien d'où vous venez, & où vous allez. Vous quittez Jeruſalem pour Babylone, la Terre promiſe pour l'Enfer, & un lieu de paix & de repos, pour un lieu de miſere & d'inquietude.

Loüanges des Chartreux.

Car la Chartreuſe eſt baſtie au milieu des montagnes, des pierres & des rochers, & elle ne ſemble pas être tant habitée par des hommes que par des Anges, qui s'uniſſent pour offrir des Hymnes & des Cantiques de loüange à la Majeſté du Tres-haut, ſelon cette parole de l'Ecriture : Les oyſeaux du Ciel habiteront en ces lieux, & ils feront retentir leurs cris du milieu des pierres ; Auſſi la Colombe fait ſon nid dans les trous de la pierre, & l'homme ſage bâtit ſa maiſon ſur la pierre, afin qu'il ne craigne plus enſuite ni les flots de la mer, ni les tourbillons des vents, ni les inondations des pluyes, ni les débordemens des rivieres. Ce lieu eſt veritablement terrible, & digne d'un ſaint Eſprit, puis qu'il n'eſt autre choſe que la maiſon de Dieu & la porte du Paradis.

EXTRAIT

DE PIERRE LOMBARD, EVESQUE DE PARIS, MAITRE DES SENTENCES, & Chef des Theologiens Scolastiques, au Livre quatriéme, Distinction 16.

Des trois choses qu'il faut considerer dans la Penitence.

IL faut considerer trois choses pour la perfection de la Penitence, la componction du cœur, la confession de la bouche, & la satisfaction de l'œuvre. C'est ponr cela que S. Jean Chrysostome a dit, Que la parfaite Penitence, qui consiste en la contrition dans le cœur, la confession dans la bouche, & l'humilité toute entiere dans les œuvres & les actions, porte le pecheur à supporter toutes choses en patience. La bonne & utile Penitence est celle par laquelle nous satisfaisons en trois manieres à Dieu, comme nous l'avons offensé en trois manieres, sçavoir ; par le cœur, par la bouche, & par les actions. Car il y a trois differences de peché, comme dit saint Augustin, dans le cœur, dans l'action, dans l'accoûtumance ou dans la parole. Et ces trois differentes qualitez du peché sont comme trois morts. La premiere est celle qui arrive dans la maison lorsque l'on consent dans le cœur à la passion & au vice.

De pœnit. l. 1. c. Perfecta pœnit.

Serm. Dom. in monte lib. 1.

La ſeconde paſſe outre, & comme hors la porte, lorſque le conſentement du cœur paſſe en action. La troiſiéme eſt celle où l'eſprit eſt comme accablé par le faix de la mauvaiſe accoûtumance, ou ſe couvre comme d'un bouclier d'un mauvaiſe excuſe de ſon peché, étant déja corrompu, & ſentant mauvais dans le ſepulchre. Ce ſont les trois morts que Dieu a reſſuſcitez dans l'Evangile. C'eſt donc par ce triple remede que l'on ſe defend de cette triple mort, par la Contrition, par la Confeſſion & par la Satisfaction. L'Ecriture nous recommande la componction, lors qu'elle dit ; *Déchirez vos cœurs & non vos veſtemens*. Et la Confeſſion lors qu'elle dit : *Le juſte s'accuſe lui-même au commencement de ſon diſcours*. Car celui-là ſe confeſſe veritablement, qui s'accuſe ſoi-même, & qui s'impute le mal en le deteſtant. Et lors qu'elle dit, *Reſpandez vos cœurs en ſa preſence*. Et ailleurs, *Confeſſez vos pechez les uns aux autres*.

Ioel. 2.
Prov. 18
Pſal. 6.
Iac. 5.

Quant à la ſatisfaction, S. Jean l'ordonne lors qu'il dit : *Faites des fuits dignes de Penitence*, en faiſant que la qualité & la quantité de la peine réponde à la qualité & la quantité de la faute. Car celui qui n'a point failly, ou qui a beaucoup moins failly qu'un autre, n'eſt pas obligé aux mêmes fruits des bonnes œuvres, que celui qui a commis de plus grands pechez. C'eſt pourquoi la diſcretion eſt fort neceſſaire à un Penitent, afin qu'il faſſe ce que ſaint Auguſtin dit, Qu'il conſidere la qualité du crime dans le lieu, dans le tems, dans la perſeverance, & dans la diverſité des perſonnes, & par quelle

Beda.
De vera & falſa pœnit. 4.

quelle tentation il a été émeu, & combien il a trempé long-tems dans le vice : Car il faut que le fornicateur gisse dans la Penitence, selon l'excellence de son état & de son office, ou selon la qualité de la concubine, & celle de ses actions vicieuses. Qu'il examine commment il a commis ses impuretez ; si ç'a été dans un lieu sacré, & dans le tems ordonné pour la priere, comme sont les Fêtes & les tems de jeûne. Qu'il considere combien il est demeuré long-tems dans le même crime, & qu'il pleure de ce qu'il y est demeuré long-tems, & qu'il prenne garde combien les tentations qui l'ont vaincu ont été grandes. Car il y en a qui non seulement ne sont point vaincus, mais qui recherchent le peché d'eux-mêmes, qui n'attendent pas la tentation, mais qui previennent la volupté : Et qu'il considere en soi-même combien il a peché par le plaisir qu'il a pris dans plusieurs actions vicieuses. Il faut se confesser de cette varieté, & la pleurer, afin que lors qu'il connoîtra ce qui est peché, il attire promtement la misericorde de Dieu sur lui. Que pour reconnoître la grandeur du peché, il examine son âge, & sa sagesse, & sa condition. Qu'il arréte son esprit sur ces circonstances, & qu'il ressente la qualité de son crime en purgeant toute la qualité du vice par les larmes, & en pleurant la perte qu'il a faite de la vertu, dont il a été privé si long-tems. Car il ne doit pas seulement s'affliger de ce qu'il a trempé dans le peché, mais encore de ce qu'il s'est privé de la vertu. Qu'il pleure aussi de ce que pechant

en un point, il s'est rendu coupable en tous les autres. Car il a été ingrat, en ce qu'étant plein des vertus, il n'a eu aucune crainte de Dieu; l'offense croissant à proportion que l'on étoit plus uni avec Dieu, comme il se voit en Adam, dont le peché a été plus énorme, parce qu'il étoit comblé de richesses. Il y a encore une autre maniere selon laquelle un homme qui peche en un point, se rend coupable de tout, en ce qu'il ne faut qu'un vice pour alterer toute la vertu.

De la puissance du Directeur.

Aug. de vera & falsa pœnit. c.14. & 15.

QU'IL s'abandonne tout à fait au jugement & à la puissance du Prêtre, ne reservant rien de soi-même pour soi-même, afin que selon ses ordres il soit prest de faire pour recouvrer la vie de son ame, ce qu'il feroit pour éviter la mort du corps, & de le faire avec d'autant plus d'ardeur, que la vie qu'il veut recouvrer sera éternelle. Car puis qu'il doit devenir immortel, ne fera-t'il point avec joye, ce qu'il feroit pour differer sa mort demeurant mortel? Qu'il prie toûjours Dieu, Qu'il offre à Dieu son esprit & son cœur abbatu d'affliction, Qu'il donne en aumône ce qu'il pourra de son bien, alors s'il offre quelque chose à Dieu, qu'il l'offre avec confiance, *le Seigneur*, dit l'Ecriture, *jetta les yeux sur Abel & sur ses offrandes.* Elle marque premierement qu'il regarda Abel, & puis ce qu'il l'offroit en Sacrifice. Il faut donc que l'aumône de celui qui donne, soit reglée

Gen.4.

ſur l'état & ſur le jugement que Dieu fait du cœur. Et on ne doit pas conſiderer combien on donne, mais avec quel eſprit & quel mouvement on donne ce que l'on peut. Que celui donc qui veut racheter ſes pechez par des aumônes, offre premierement ſon eſprit à Dieu.

De la Confeſſion.

QU'IL craigne auſſi qu'étant émeu de honte & de pudeur, il ne diviſe ſa Confeſſion en ſoi-même, & qu'il n'en vueille dire une partie à un Prêtre, & une partie à un autre. Ce qui eſt ſe loüer, tendre à l'hypocriſie, & ſe mettre en état de n'obtenir jamais le pardon qu'il y penſe acquerir à diverſes fois.

De la Communion.

QU'il prenne garde auſſi de n'approcher point de la ſainte Euchariſtie qu'aprés qu'il ſe ſera fortifié dans une bonne conſcience, & qu'il ſoit fâché de ce qu'il n'oſe pas encore recevoir la viande ſalutaire qu'il deſire.

Que celui qui veut acquerir une parfaite grace de remiſſion, ſe garde auſſi d'aſſiſter aux Comedies & aux Spectacles du Siecle.

Des Comedies.

Des Fruits dignes de Penitence.

LEs Fruits dignes de Penitence ſont ceux qui delivrent l'ame captive & la conſervent en liberté. Quelquefois l'ame cherche des Fruits dignes, encore qu'ils ne ſoient pas dignes de Penitence. Car la Penitence en demande de plus grands, afin que celui qui eſt mort recouvre la vie par la douleur & par les gemiſſemens. On voit par là quels ſont les fruits dignes de Penitence, par leſquels on accomplit une veritable ſatisfaction, tous les Fruits dignes n'étans pas des Fruits dignes de Penitence. Ce qui s'entend de la Penitence qu'on fait pour les grands crimes. Car ce qui ſuffit pour ceux dont les pechez ſont moindres ou petits, ne ſuffit pas pour ceux dont les pechez ſont plus grands.

S. Aug, l 16. c. 5.

Quelle eſt la fauſſe Satisfaction.

ET comme il y a des Fruits dignes de Penitence, & une vraye Satisfaction ; Il y aussi des Fruits indignes & une fauſſe Satisfaction : c'eſt à dire, une fauſſe Penitence. D'où vient que ſaint Gregoire dit, Nous appellons fauſſes Penitences, celles qui ne ſont pas impoſées *ſelon l'Autorité des Saints, & la qualité des crimes* C'eſt pourquoi que celui qui eſt ſoldat ou Marchand, où dans quelque emploi qu'il n'a pu exercer ſans pecher, s'il vient à la Penitence étant coupable de grandes fautes,

De pœnit. d. 5. c. falſos.

ou s'il retient injuſtement le bien d'autrui, où garde quelque hayne dans le cœur, reconnoiſſe qu'il ne peut faire une veritable Penitence, s'il ne quitte ſon trafic ou ſon emploi, qu'il ne banniſſe l'animoſité de ſon cœur, & qu'il ne rende le bien qu'il a pris injuſtement : toutes-fois qu'il ne deſeſpere pas ; car cependant nous l'exhortons à faire tout le bien qu'il pourra faire, afin que Dieu éclaire ſon cœur, & le touche des mouvemens de la Penitence. Y ayant donc une Penitence interieure & une exterieure, il paroît aſſez, par ce que j'ai dit de l'un & de l'autre, quelle eſt la vraye & la fauſſe.



SAINT BONAVENTURE
DANS SON COMMENTAIRE SUR LE MAITRE DES SENTENCES.
Lib. 4. dist. 12. part. 2. art. 1. q. 2.

De ceux qui doivent communier souvent ou rarement.

SI l'on demande s'il est utile de Communier souvent, il faut répondre ; Que si une personne reconnoît qu'elle est dans l'état où étoient les Chrêtiens de l'Eglise Primitive, elle fait bien de les imiter en Communiant tous les jours. Mais si elle reconnoît qu'elle est dans l'état de l'Eglise finissante, c'est à dire, qu'elle est froide & lente dans les choses de Dieu, elle est loüable de ne Communier que rarement. Que si elle est en un état comme moyen & temperé de ces d'eux; elle doit aussi marcher entre ces deux extremitez, se retirant quelquefois du Corps du Fils de Dieu, pour apprendre à s'en approcher avec plus de reverence, & s'en approchant aussi quelquefois pour être embrasée d'amour, parce que la reverence & l'amour sont également deus à une Hostie si sainte & si aymable : Et lors ayant reconnu si elle s'avance davantage dans la pieté, ou s'en retirant, ou s'en approchant qu'elle choisisse la voye qui lui est la plus utile, parce que l'homme ne reconnoît cela que par l'experience qu'il en fait. C'est pourquoi, tout ce

qu'on peut alleguer de l'Antiquité, pour porter les ames à recevoir fort ſouvent l'Euchariſtie, ſuppoſe toûjours que l'on y apporte la preparation qui lui eſt deuë, laquelle ne ſe trouve ordinairement qu'en un tres-petit nombre de perſonnes.

Le même Saint dans le Livre 2. de l'Avancement des Religieux, Chapitre 77.

Il reſout cette queſtion, S'il vaut mieux Communier ſouvent que rarement.

SI quelqu'un deſire de reconnoître, s'il vaut mieux Communier ſouvent que rarement; il me ſemble qu'en ceci on ne peut pas donner à tout le monde une même regle. Les merites des hommes ne ſont pas égaux, ni leurs actions & leurs affections toutes ſemblables. Leurs deſirs ſont differens, & les operations du ſaint Eſprit dans chaque perſonne ſont extrémement diverſes, comme il y a auſſi pluſieurs états dans l'état même de la Religion. C'eſt pourquoi, comme on ne peut pas preſcrire un même remede à tous les malades, à cauſe de la diverſité des complexions ou du lieu, ou du tems, ou du regime de vivre, ou pour quelques autres conſiderations, qui font qu'on leur donne une même choſe, ou plus ſouvent, ou plus rarement, ou dans une moindre, ou dans une plus grande quantité : Il en eſt de même du remede & de la viande Spirituelle,

qui eſt le Corps de JESUS-CHRIST. Car ceux qui ſe ſont embaraſſez dans des ſoins, & dans les occupations du monde, ne peuvent pas dégager leur eſprit auſſi ſouvent, & ſe mettre en état de Communier, que ceux qui ſont dans des affections, & des occupations toutes Spirituelles. Auſſi tous ne veillent pas avec la même circonſpection à la garde de leur ame, aux reglemens de leurs mœurs, à la pureté de leur conſcience. Il me ſemble neanmoins que ſi on excepte les Prêtres, à peine ſe trouvera-t'il une perſonne ſi vertueuſe, & ſi ſainte, à qui il ne ſuffiſe de Communier pour l'ordinaire une fois la ſemaine, ſi ce n'eſt qu'il arrive quelque raiſon particuliere, qui la porte à Communier plus ſouvent, comme quelque maladie ſurvenante, ou la rencontre d'une Fête ſolemnelle, ou la ferveur d'une extraordinaire devotion, ou une ſoif extréme & un deſir bruſlant de recevoir celui qui eſt ſeul capable de rafraichir l'ardeur de l'ame qui l'aime. Et parce que c'eſt le ſaint Eſprit qui peut ſeul inſpirer cette ſainte ardeur, & ces tranſports violens, ainſi qu'on a ſujet de le croire, on ne doit pas s'attacher en ces rencontres aux loix de la couſtume, non plus qu'aux Reglemens, & aux Ordonnances des hommes.

Le même Saint, dans un diſcours de la préparation à la Meſſe, Chap. 5.

De l'empéchement que les pechez veniels peuvent apporter à la ſainte Communion.

ESPROUVEZ-vous vous-mémes, & conſiderez avec quelle ferveur vous vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas ſeulement éviter les pechez mortels, mais auſſi les veniels, leſquels venans à ſe multiplier par nôtre negligence & par nôtre pareſſe, ou même par les inadvertances & les diſtractions d'une vie relâchée & d'une mauvaiſe accoûtumance, encore qu'ils ne donnent pas à l'ame le coup de la mort, rendent neanmoins l'homme tiede, peſant, & plein de nuages; & le mettent dans une indiſpoſition pour pouvoir celebrer ce Myſtere, ſi le ſouffle du ſaint Eſprit ne ſurvient pour diſſiper toute cette pouſſiere, & toutes ces pailles; ſi la flâme de la Charité ne les conſume, lors que le cœur s'embraſe d'une ardeur ſainte, par la conſideration de ſa baſſeſſe. C'eſt pourquoi prenez bien garde de ne vous en approcher pas étant trop tiede, ſans regler vôtre ame autant que vous le devez, & ſans conſiderer aſſez l'importance de cette action. Car vous recevez le Fils de Dieu indignement, ſi vous ne vous en approchez pas avec aſſez de reverence, de circonſpection & d'attention. C'eſt pourquoi l'Apôtre dit: Que l'on mange, & que l'on boit ſa condamnation:

Ce qu'il marque encore plus clairement en ces paroles ſuivantes : C'eſt pour cette raiſon, que pluſieurs parmi vous ſont foibles ; c'eſt à dire par l'inconſtance de leur Foi ; Et malades, c'eſt à dire, bleſſez par un grand peché ; Et pluſieurs dorment, c'eſt à dire par la tiedeur & par la pareſſe. Helas ! à quelles extrémitez me trouve-je reduit, & combien ſont grands les perils qui me menacent de tous côtez ? Si je m'approche indignement de ce Myſtere, je me jette dans une horrible condamnation ; & ſi je m'en retire par une negligence, ou par un mépris notable, je merite d'être auſſi condamné.

Le même, dans ſon Abbregé de la Theologie, Livre 6. chap. 17.

Des cauſes qui peuvent porter une perſonne à ſe retirer de la ſainte Communion.

IL y en a qui ſe doivent ſeparer de la Communion à cauſe de leurs fautes, & quelques-uns méme ſans peché mortel ; mais pour la reverence qui eſt deuë à ce Sacrement ; comme ceux qui ne ſe croyent pas aſſez purs, & de corps & d'eſprit, ou qui ne ſentent pas de devotion en eux : Et ces perſonnes ſont bien de s'en retirer, lors qu'ils le peuvent faire pour des cauſes legitimes, & ſans ſcandale. Car lors qu'il n'y a point de neceſſité de Communier, il leur faut conſeiller d'attendre juſques à ce qu'ils puiſſent approcher du Fils de Dieu, étans bien preparez, & avec la devotion & la

circonſpection qui lui eſt deuë. Il n'y a neanmoins aucune neceſſité qui puiſſe obliger à Communier un homme qui ſçait qu'il eſt en peché mortel.

Le même, *In Brev. part. 6. c. 9.*

Des diſpoſitions à la ſainte Communion.

PUIS que la diſpoſition qui nous rend capables de recevoir ſouvent JESUS-CHRIST, n'eſt pas dans nôtre corps, mais dans l'eſprit; ni dans nôtre eſtomach, mais dans nôtre ame; & puis qu'on ne connoît JESUS-CHRIST que par la connoiſſance & l'amour, par la Foi & par la Charité, en telle ſorte que la Foi par ſa lumiere nous inſpire la reconnoiſſance, ou le reſſouvenir des Graces de Dieu; & la Charité nous enflame & nous porte d'une ardente devotion. Cela étant, dis-je, de la ſorte, afin qu'une perſonne s'approche de cette Viande ſainte, il faut qu'elle mange JESUS-CHRIST Spirituellement par la lumiere de la reconnoiſſance de la Foi, & qu'elle le reçoive par l'amour d'une devotion veritable, non pour transformer JESUS-CHRIST en elle, mais pour être elle-même transformée au Corps Myſtique de JESUS-CHRIST. D'où il s'enſuit clairement, qui celui qui s'approche du Fils de Dieu avec tiedeur, ſans devotion & ſans l'attention qui lui eſt deuë, mange & boit ſon jugement, parce qu'il fait injure à un Sacrement ſi ſaint & ſi auguſte. C'eſt pourquoi on conſeille à ceux qui ſe reconnoiſſent moins purs ou

d'eſprit ou de corps, & qui ne ſentent pas encore en eux aſſez de devotion, de differer de s'approcher du Fils de Dieu, juſques à ce que s'étans bien preparez ils puiſſent s'approcher avec pureté, avec devotion, & avec attention pour manger la chair de ce veritable Agneau. C'eſt pour cette raiſon que l'Egliſe nous commande de celebrer ce Myſtere avec une ſi grande ſolemnité dans ce qui regarde & le tems & le lieu, & les paroles, & les prieres, & les veſtemens dont on ſe ſert dans le Sacrifice de la Meſſe, afin que tant les Prêtres qui forment le Corps du Fils de Dieu, que les Fidelles qui y participent, reçoivent les dons de la Grace, qui les puiſſent purifier, nourrir, vivifier & tranſporter par une ardeur extraordinaire, & par un excés d'amour en JESUS-CHRIST même.



PROPHETIE
DE SAINTE HILDEGARDE
de Cologne, qui vivoit au douziéme Siecle, & est morte en l'an 1180.

Tirée de ses œuvres, & expliquée par Thaulere, qui vivoit au quatorziéme Siecle,

Où elle prédit que les Heresies de Luther & des autres Heresiarques arriveroient en Allemagne en punition de la mauvaise vie des Chrêtiens, & de l'impureté avec laquelle ils recevoient les Sacremens.

LEs hommes se jetteront avec tant de precipitation dans le trouble & dans l'erreur, qu'ils ignoreront ausquels de ceux qui se diront defenseurs de la verité Catholique, ils devront croire avec seureté de conscience. *Et la Iustice divine permettra ce malheur à cause qu'il y a déja long-temps qu'en vivant non seulement dans la negligence, mais aussi dans les vices, nous combatons nôtre Foi par nôtre vie & nos mœurs, & que nous avons pris la hardiesse de traiter & de recevoir le tres-digne Corps de Dieu & les autres Sacremens de l'Eglise, & generalement tous les saints Mysteres du Christianisme, avec tant d'irreverence, d'indignité, d'impureté, & sans aucun fruit.*

Voici les paroles Latines de cette Sainte :

In tantam homines fluctuationem atque errorem præcipites sunt, ut cuinam seu Catholicæ veritatis assertori credere tutò possint atque confidere prorsus ignoraturi. Et hoc quidem idcirco divina permittet Iustitia, quod nos ex multo jam tempore ita negligenter, imò & vitiosè vivendo, ipsam Fidem moribus & vita impugnavimus, ac dignissimum Dei Corpus cum aliis Ecclesiæ Sacramentis, cum omni denique Sanctimonia Christiana, tam planè, irreverenter, indignè, impurè, infructuosè, tractare ac suscipere ausi sumus.



LE SYNODE D'AUSBOURG,

ASSEMBLÉ PAR LE CARDINAL de ſainte Sabine, l'an 1548.

Cap. 19. de Pœnit. & remiſſ.

Il fait un dénombrement d'un grand nombre de perſonnes qu'on doit ſeparer de l'Euchariſtie, juſques à l'accompliſſement de leur Penitence : Et entre beaucoup d'autres il nomme celles-ci.

TOUTES les perſonnes infames doivent être excluſes de la participation de l'Euchariſtie, ſuivant les Decrets de ſaints Peres. De ce nombre ſont les Charlatans, les Bâteleurs, les Bouffons publics, les Joüeurs de paſſe-paſſe, & de jeux deffendus par le Droit Canon. Les Femmes publiques, & ceux qui les proſtituënt, & les produiſent. Toutes ces ſortes de perſonnes & autres ſemblables doivent être privées de la Communion juſqu'à ce qu'ayant quitté tout à fait leur méchante vie, ils ayent accompli la Penitence qu'on leur aura impoſée.

Ceux qui jouënt ſans ceſſe aux jeux de hazard n'y doivent point être admis auſſi, qu'aprés qu'ils auront quitté ces exercices.

Ceux qui ſont dans l'habitude de l'yvrognerie doivent être interdits de la Communion durant trente jours, aprés qu'ils ſeront confeſſez, afin que durant ce tems ils ſe corrigent de ce vice.

Ceux qui vendent à faux poids & à fausse mesure, seront tenus de s'abstenir de Communier durant trente jours, apres que selon les Regles des Canons ils auront receu la Penitence qui leur a été imposée.

Tous ceux qui méprisans les preceptes de l'Eglise, ne veulent pas entendre la Messe les jours des Fêtes & les Dimanches, & qui ne demeurent pas à la celebration de la Messe jusques à ce que le Prêtre ait donné la derniere benediction, doivent être interdits de Communier, par le jugement de leur Confesseur, jusques à ce qu'ils ayent fait Penitence.

Ceux qui blasphement publiquement contre Dieu, la Vierge sacrée, ou les Saints, qui les maudissent, ou qui jurent d'une maniere indigne & impie par leurs noms ou par leurs membres, doivent être exclus de l'entrée de l'Eglise & de la sainte Communion, jusques à ce qu'ils ayent fait Penitence publiquement.

Tous ceux qui deshonorent la dignité Sacerdotale, & les Prêtres, & qui leur disent des injures, doivent être aussi interdits de l'entrée de l'Eglise & de la Communion, jusques à ce qu'ils ayent fait Penitence.

Ceux qui commettent un homicide volontairement & avec dessein de le commettre, qui ont dans le cœur quelque inimitié & quelque envie qui leur inspire la volonté & le desir de se venger, ou qui oppriment injustement leur prochain, ou qui blessent la reputation de son honneur par des médisances fausses. Toutes ces personnes ne doivent point être admises à

la

la participation de l'Euchariſtie, juſques à ce qu'ils ayent ſatisfait, en ſe reconciliant avec ceux qu'ils haïſſoient, ou en rendant le bien d'autruy qu'ils ont pris, & qu'ils ayent accomply la Penitence qui leur aura été enjointe.

Enfin, tout Confeſſeur qui a ſoin des ames de ceux qui ſe confeſſent à lui, peut ſelon la grandeur de leurs pechez, & pour une cauſe qui lui ſemblera juſte, leur interdire la Communion durant un certain temps, & les Penitens lui doivent obeïr, s'ils n'en ſont diſpenſez par une puiſſance ſuperieure à la ſienne. Que ſi ce peché eſt ſecret, & qu'une de ces ſortes de perſonnes s'approchant de l'Autel, demande publiquement que l'on lui donne l'Euchariſtie, le Prêtre ne la lui doit pas refuſer, quoi qu'il commette un peché, en ce qu'il s'en approche contre l'ordonnance de ſon Confeſſeur.



EXCELLENT DISCOURS DU CARDINAL GROPPERUS,

SUR LE RETABLISSEMENT de la Penitence, pris de ſon Inſtruction Catholique.

C'eſt le propre Titre de l'Auteur.

Qu'il n'y a que la ſeule ignorance, ou negligence des Paſteurs, qui ait été cauſe que la Penitence publique eſt maintenant preſque abolie dans l'Egliſe.

IL eſt clair par ce que je viens de dire, que la Penitence publique, qui eſt neceſſaire pour l'expiation des pechez publics, n'eſt maintenant preſque abolie dans l'Egliſe, que par la negligence, ou par l'ignorance inexcuſable des Paſteurs. Et que la vigueur & la verité de l'Evangile demande, qu'elle ſoit maintenant rétablie dans l'Egliſe par le ſoin & par la vigilance de ceux qui la gouvernent, comme une choſe abſolument neceſſaire, principalement dans ce tems déplorable, dans lequel toutes ſortes de vices ſe ſont tellement répandus dans le monde, & ont tellement effacé la pudeur de l'eſprit des hommes, qu'à peine les actions criminelles paſſent maintenant pour être mauvaiſes.

Que les grands crimes ne ſe doivent point remettre dans l'Egliſe qu'aprés l'accompliſſement de la ſatisfaction, ſoit publique, ſoit ſecrete, ſelon la qualité des crimes.

C'Est une choſe conſtante & aſſeurée, que les Prêtres ne peuvent donner l'Abſolution legitime pour les grands crimes commis aprés le Baptéme, ſinon aprés la Confeſſion, & la Satisfaction accomplie, ſoit publique ſi les crimes ſont publics, ſoit ſecrette s'ils ſont ſecrets, ſelon la diſpoſition & le jugement des Prêtres, qui tiennent en cet endroit la place de Jesus-Christ, & auſquels il a commis le Miniſtere des Clefs divines qu'il a laiſſées à ſon Egliſe. C'eſt ce que nous montre la Parabole de cet homme qui fut bleſſé par les voleurs en deſcendant de Hieruſalem en Jerico, par laquelle Jesus-Christ nous apprend, Que le Prêtre doit traiter ſon Penitent comme un ſage Medecin traite ſon malade : Et qu'il doit prendre garde que voulant trop l'épargner, il ne referme pas trop tôt ſes playes, lors qu'elles ſont encore au dedans pleines de bouë & de pourriture ; mais plûtôt que les ouvrant avec le fer, il applique les remedes plus forts d'une auſtere Penitence, juſques à ce que toute la corruption en ſoit ôtée. Que diront donc les Lutheriens qui ont tâché de ravir à l'Egliſe cette diſcipline ſi utile & ſi neceſſaire ? Et qu'ont ils fait par cette action ; ſinon que ne voulant pas ſeulement toucher les playes des

ames bleſſées & demi mortes, ils les ont ainſi trompées par des fauſſes eſperances, & les empêchant par ces vaines imaginations de ſe repentir de leurs crimes, ni de faire aucun fruit digne de Penitence, ils les précipitent de la ſorte dans une mort qui dure éternellement.

De la qualité des Penitences qu'on doit imposer.

QVANT à ce qui regarde (dit-il) la qualité des Penitences qu'on doit impoſer, il faut reconnoître ici premierement comme une maxime generale, qu'ainſi que les fautes ſont differentes, les Penitences auſſi le doivent être. Car comme les Medecins des corps ont des remedes differens pour les guerir, & comme ils penſent diverſement les playes & les maladies, les enflures, les pourritures, les obſcurciſſemens de la veuë, les fractures des membres, & les brûlures de quelque partie; ainſi les Medecins ſpirituels doivent guerir les bleſſures des ames qui ſont diverſes avec une grande diverſité de remedes.

Mais parce *qu'il y a peu de perſonnes* qui ſoient capables de cette fonction, qui puiſſent avoir une veritable connoiſſance de toutes choſes, & qui puiſſent apporter le ſoin & les remedes qui ſont neceſſaires, & rétablir en une parfaite ſanté ceux qui ſont tombez dans le déreglement des vices; nous exhortons tous les Prêtres de JESUS-CHRIST, qui ſont éclairez par la lumiere de la Science & de la Pieté, de regler tout en cette matiere, non par

leur propre ſens , mais par l'autorité de l'Ecriture , par les Ordonnances des ſacrez Canons , & par la Tradition des Peres de l'Egliſe. Qu'ils conſiderent bien la condition de l'un & de l'autre ſexe , l'état de chaque perſonne qui veut faire Penitence , qu'ils conſiderent particulierement le cœur même du Penitent , & qu'aprés avoir bien conſideré toutes cés choſes , ils en jugent ſelon leur lumiere , comme les ſages Medecins ont accoûtumé de faire.

Il y a neanmoins des peines arrêtées que l'Egliſe a impoſées à quelques pechez , ſelon leſquelles on doit juger de la Penitence qu'on doit impoſer pour les autres , étant aiſé de reconnoître , par la qualité de ces peines, la diſcipline & la ſainte ſeverité des Conciles dans cette matiere. Car ceux qui ne ſçachans pas les Canons impoſent pour de grands crimes de legeres Penitences , contre l'ordre & la diſcipline de l'Egliſe , mettent des couſſinets ſous les coudes de tous les hommes , & font des oreilliers pour appuyer la tête des perſonnes de tout âge, pour ſurprendre ainſi les ames , ſelon la parole du Prophete.

C'eſt pourquoi il eſt beſoin d'avoir un grand diſcernement , & particulierement pour bien diſtinguer les Penitens publics d'avec les particuliers. Car comme nous avons dit ci-deſſus, celui qui fait un peché public doit faire auſſi une Penitence publique , & être ſeparé de la Communion de l'Egliſe , & reconcilié enſuite ſelon l'ordre des Canons , & la qualité de ſa faute.

Quant à ceux qui ont commis de grands crimes en ſecret, & qui les ont confeſſez, encore que les Prêtres ne doivent pas leur impoſer malgré eux la Penitence publique, que les Canons ont ordonnée pour guerir leurs playes; ils doivent neanmoins leur repreſenter les peines qu'ils devoient ſouffrir, ſi leurs crimes euſſent été publics. Ils leur conſeilleront enſuite, que comme leurs fautes ſont demeurées ſecrettes, ils tâchent auſſi de procurer le bien de leur ame par une Penitence ſecrette, c'eſt à dire, qu'ils reconnoiſſent veritablement & du fonds du cœur qu'ils ont commis un grand peché, & qu'ils travaillent à ſe purifier par les jeûnes, par les aumônes, par les veilles, par les ſaintes prieres & par les larmes, afin qu'ils entrent ainſi dans une confiance qu'ils pourront obtenir le pardon par la miſericorde de Dieu.

Quant à l'eſpace du tems auquel on doit faire Penitence, les Canons ne le preſcrivent point diſtinctement, en marquant celui qu'il faut employer pour la ſatisfaction de chaque crime, mais laiſſent plûtôt ce jugement dans la diſpoſition du Paſteur intelligent, parce que Dieu conſidere davantage la douleur du Penitent que la durée de la Penitence; & la mortification des vices, que l'abſtinence des viandes. C'eſt pourquoi ils recommandent qu'on abbrege le tems de la Penitence, lors que les Penitens la feront avec ſincerité & avec ardeur, & qu'on le prolonge lors qu'on les verra dans la tiedeur & la negligence.

Qu'il ne faut point deſeſperer que la Penitence publique ne ſe rétabliſſe dans l'Egliſe.

IL y en a qui penſent qu'il n'y a plus lieu d'eſperer que le peuple en ce tems ſe puiſſe aſtreindre à ces loix ſeveres de la Penitence publique, & qu'ainſi c'eſt en vain que l'on diſpute du rétabliſſement de cette Penitence. Car ils croyent que la Foi & la Charité du peuple ſont trop foibles & trop languiſſantes pour pouvoir jamais ſe ſoûmettre à une diſcipline ſi ſevere. Pour moi j'avouë que je ſuis d'un avis tout contraire à celui de ces perſonnes. Et pour dire mon ſentiment ſur cette matiere, Je croi que plus la Foi & la Charité ſe ſont refroidies dans le cœur des hommes, les Paſteurs de l'Egliſe doivent travailler avec d'autant plus d'ardeur pour rétablir dans l'Egliſe l'uſage de la Penitence publique. Car on ne peut nier ce que l'évidence des choſes publie d'elle-même, *Que toute la diſcipline de l'Egliſe, qui eſt l'unique appui de la Religion, n'ait été ruinée par le relâchement de la Penitence publique*, & qu'en ſuite une infinité de ſcandales tres-honteux ne ſoient entrez comme en foule dans l'Egliſe, & n'y ayent cauſé le deſordre & la confuſion de ces derniers tems. Je demande donc à ces hommes qui ont ſi peu de Foi, *Qu'ils me diſent par quelle autre voye ont pourra remedier à tant de deſordres, & tant de ſcandales qui affligent maintenant l'Egliſe, qu'en rétabliſſant une diſcipline, dont*

la decadence a été jusques à cette heure l'unique cause de tant de maux.

Il est vrai que la Foi du peuple est bien languissante, & que la Charité est presque éteinte : ce qui doit causer à tous les vrais Fidelles une extréme douleur. Mais comme saint Cyprien dit excellemment, C'est la discipline qui retient la Foi, qui conserve l'Esperance, & qui nourrit la Charité par laquelle nous demeurons en JESUS-CHRIST, & nous vivons toûjours attachez à Dieu. Si nous voulons donc réveiller & affermir les ames dans la Foi, qui est maintenant si affoiblie : si nous voulons y rallumer le feu de la Charité ; il ne reste aucun remede, sinon que les Pasteurs de l'Eglise établissent la discipline, & particulierement la Penitence publique, qui en est la principale partie. C'est par elle qu'ils feront cesser une infinité de scandales, & qu'ils gagneront à JESUS-CHRIST un nombre innombrable d'ames qui se perdent & damnent tous les jours, comme personne ne le peut nier, pour avoir méprisé de faire ainsi Penitence de leurs pechez.

Or les Pasteurs la pourront rétablir sans beaucoup de peine, pourveu seulement qu'ils veüillent faire leur charge avec le soin & la vigueur qu'ils la doivent faire. Car la Penitence publique nous ayant été marquée & commandée dans la loi de Dieu, ayant toûjours été en usage dans l'ancienne Eglise, & ayant été conservée presque jusques à nôtre tems, encore que plusieurs ne l'ayent pas bien enten-

duë, à cauſe de leur ignorance dans ces matieres ; qui empéchera qu'une pratique qui a été ſi commune dans l'Egliſe, & ſi utile au ſalut des ames, que l'Ecriture ſainte établit ſi puiſſamment, voire que JESUS-CHRIST & les Apôtres nous commandent ſi expreſſément, ſoit maintenant remiſe en uſage, & comme rappellée aprés ſon éloignement ? Et puis qu'en ce tems tout le monde veut paſſer pour Evangelique, avec quel front pourront-ils rejetter cette Diſcipline que leur Maître leur a impoſée, ce commandement que leur Prince leur a fait, ce Reglement Divin, & cette Loi de l'Evangile ? *S'il n'y a pas lieu d'eſperer un ſi grand bien, ce ſera plûtôt la negligence des Paſteurs qui en ſera cauſe, que le refroidiſſement des Peuples, auquel les Paſteurs ſont obligez de remedier.*

Si les Prophetes Nathan & Gad ont peu ſoûmettre à la Penitence publique David, qui n'étoit pas moins illuſtre par ſes combats & par ſes victoires, que par l'éminence de la dignité Royale. Si Helie y a bien ſoûmis le Roi Achab, quoi qu'il fût ſi cruel & ſi impie. Si Jonas y a ſoûmis le Roi de Ninive qui étoit ſi puiſſant, & avec lui tout le peuple de cette grande Ville, en laquelle il y avoit plus de ſixvingts mille hommes. Si Daniel y a pû ſoûmettre Nabuchodonoſor, qui étoit le plus grand Monarque du monde, & plus grand ſans comparaiſon, que tous les Rois qui l'ont ſuivi. Si, dis-je, tous ces Saints remplis de l'Eſprit de Dieu, ont eu le pouvoir de ſoûmettre à la

Penitence publique tous ces Rois, à l'Empire desquels ils étoient eux-mêmes soûmis. Si les Apôtres ont fait la même chose aprés JESUS-CHRIST, comme il est clair par ces Corinthiens à qui saint Paul fit faire Penitence publique, qui empêche que nous ne suivions encore aujourd'hui les mêmes regles? La main du Seigneur est-elle racourcie, comme disoit autrefois le Prophete?

Mais afin qu'on ne pense pas s'excuser, en disant que ces grands hommes ont peu faire par l'Esprit de Prophetie, & par la grace de l'Apostolat, ce que les autres ne pourroient pas faire comme eux. Voyons ce qu'a fait aprés les Apôtres, le Pape saint Fabien, homme vrayement Apostolique, & Martyr de JESUS-CHRIST. Ne lisons-nous pas dans l'Histoire Ecclesiastique, que l'Empereur Philippe, qui a été le premier des Empereur Romains qui ait embrassé la Foi de JESUS-CHRIST, étant déja Chrêtien, & voulant s'approcher de la Communion, il l'en empécha, à cause de quelques crimes publics dont il étoit accusé, & ne voulut point lui permettre de s'en approcher, jusqu'à ce qu'ayant confessé ses pechez il demeurât à la porte de l'Eglise au rang des Penitens?

Et pour descendre dans les siecles posterieurs, saint Ambroise n'obligea-t'il pas le grand Theodose, quoi qu'il eût sur lui la puissance de la vie & de la mort, de faire Penitence publique devant tout le peuple? Ne retrancha-t'il pas de la Communion de l'Eglise l'Em-

pereur Maxime, l'avertiſſant de faire Penitence du meurtre qu'il avoit commis, & d'un innocent, & de ſon Maître, en faiſant mourir Gratien? Comment donc les Paſteurs, s'ils veulent être veritablement ce qu'ils ſont dans l'eſtime des hommes, pourront-ils pretendre de ne pouvoir pas ſeulement obliger le peuple de ſe rendre à ce devoir de la pieté Chrêtienne, veu même qu'une grande partie des Fidelles, qui ſont ſous leur charge, leur ſont ſoûmis pour le Temporel, auſſi bien que pour le Spirituel?

Ils ne peuvent pas même s'excuſer ſur les perſonnes de qualité, & ſur les Grands qui ſont d'ordinaire plongez dans les plus grands crimes, & dans les pechez publics, & qui montent juſques à un tel comble d'impieté, qu'ils ſe glorifient même dans leur méchanceté, & font vanité des actions les plus deteſtables. Ils ne peuveut, dis-je, s'excuſer ſur ces perſonnes, en diſant qu'ils ne peuvent pas rétablir la Penitence publique, parce qu'elles ne pourroient pas ſouffrir le rigueur de cette diſcipline. Car s'ils agiſſoient eux-mêmes comme les Chefs, & les premiers du troupeau, & s'ils uſoient comme ils doivent de la puiſſance que Dieu a donné pour édifier, & non pas pour détruire, ils en trouveroient ſans doute, & même parmy les perſonnes les plus élevées, qui obeïroient à la voix de leurs remontrances Paſtorales. Si ce n'eſt qu'on veüille faire paſſer pour déraiſonnable la penſée de celui qui a dit, qu'il ne doutoit point qu'il ne ſe trouvât maintenant des

Princes comme Theodose, s'il se trouvoit des Evêques comme saint Ambroise.

Mais je veux qu'il se trouve des ames rebelles, qui s'opposeront à ce reglement; faut-il que pour cela les Pasteurs oublient entierement les obligations de leur charge, qui n'est point humaine, mais toute Divine : Oseront-ils separer la clef, par laquelle ils doivent lier & retenir sur la terre ce qui a été lié, & retenu dans le Ciel, de celle par laquelle ils délient & remettent les pechez ? Oseront-ils negliger cette Clef divine, pour ne dire pas la rejetter, violans ainsi le precepte de leur Maîître, qui a donné tout ensemble ces deux puissances ?

Certes pour ne retomber pas en ces extrémitez, ils devroient plûtôt répandre leur propre sang, & imiter la constance de saint Chysostome, qui parle de lui en ces termes en l'une de ses Homelies. Je donnerai plûtôt ma propre vie, que de donner le Corps de mon Maître à celui qui en est indigne : & je souffrirai plûtôt qu'on répande mon propre sang, que de livrer ce Sang adorable à celui qui ne merite pas de le recevoir.

Enfin pour faire voir qu'on ne doit point désesperer du rétablissement de la Penitence publique, il ne faut que rapporter l'exemple du tres-illustre Sebastien Archevêque de Mayence, l'un des plus grands ornemens de l'Ordre sacré des Evêques, qui en a déja tracé un commencement avec beaucoup de succez, comme quelques-uns m'ont témoigné, qui ont veu cette année dans l'Eglise de Mayence plusieurs per-

ſonnes, qu'on avoit miſes au rang des Penitens publics, ſelon les Canons de l'Egliſe, & qui furent reconciliez en leur preſence le jour du Jeudi ſaint, avec une reverence & une devotion particuliere, de ſorte qu'ils nous aſſeuroient, que la ſeule veuë d'une action ſi ſainte leur avoit tiré les larmes des yeux.



EXTRAIT
DU CONCILE DE TRENTE,
SESSION XIV. CHAP. II.
De la difference du Sacrement de Baptême, & de celui de la Penitence.

Il declare que la grace du Baptême qu'on a perduë, ne ſe recouvre par la Penitence, qu'avec beaucoup de larmes & de grands travaux.

LE fruit du Baptême eſt different de celui de la Penitence. Car nous ſommes revêtus de JESUS-CHRIST dans le Baptême, & devenant en lui une creature toute nouvelle, nous recevons une pleine & entiere remiſſion de tous nos pechez. Au lieu que nous ne pouvons parvenir par le Sacrement de la Penitence, à cette integrité d'une nouvelle vie, qu'avec beaucoup de larmes & de grands travaux, parce que la juſtice divine exige cela de nous : C'eſt pourquoi les ſaints Peres ont eu grande raiſon d'appeller la Penitence un Baptême laborieux. Or ce Sacrement eſt neceſſaire pour le ſalut, à ceux qui ſont tombez aprés le Baptême, comme le Baptême eſt neceſſaire à ceux qui n'ont pas encore été regenerez en JESUS-CHRIST.

Dans la même Seſſion, Chapitre 8.

De la neceſſité,& du fruit de la Satisfaction.

Ce Chapitre eſt important pour apprendre aux Prêtres à ne ſe rendre pas coupables des pechez d'autrui, en negligeant d'impoſer des Penitences qui leur ſoient proportionnées autant qu'il ſe peut, & en rendant vaines & imaginaires toutes les raiſons que le Concile apporte, de l'utilité & de la neceſſité & de la Satisfaction.

POUR ce qui regarde la Satisfaction, laquelle entre toutes les parties de la Penitence, ayant été de tout tems particulierement recommandée par nos Peres aux Chrêtiens, eſt auſſi aujourd'hui la plus combatuë par ceux, qui ſe couvrans d'un pretexte de pieté,n'en ont en effet que l'apparence, & en détruiſent toute la Vertu & toute la force : Le ſaint Concile declare qu'il eſt entierement faux & contraire à la parole divine, que Dieu ne pardonne jamais le peché, qu'il ne remette en même tems toute la peine qui lui étoit deuë. Car ſans parler maintenant de la Tradition de l'Egliſe, nous trouvons dans l'Ecriture des exemples clairs & illuſtres, qui ruïnent viſiblement cette erreur.

Raiſons pour la Satisfactiō.

I. Et certes la juſtice de Dieu ſemble demander, qu'il reçoive autrement en ſa Grace ceux, qui ayans été une fois délivrez de la ſervitude du diable & du peché ; & ayans receu le

don du ſaint Eſprit, violent avec une pleine connoiſſance le Temple de Dieu, & ne craignent pas d'affliger le ſaint Eſprit, ſelon l'Eſcriture, qu'il y reçoit ceux qui ont peché par ignorance avant le baptême.

II. Et il eſt digne de la clemence de Dieu, qu'il ne nous pardonne pas [illegible] pechez de telle ſorte, ſans en faire aucune ſatisfaction, que ce nous ſoit une occaſion en ſuite de retomber en d'autres plus grands, conſiderant nos fautes comme des choſes de peu d'importance ; & qu'ainſi nous traitions le ſaint Eſprit avec injure & avec outrage, nous amaſſant un treſor de colere au jour de la colere, ſelon ſaint Paul. Car il eſt indubitable. Que ces peines enfermées dans la ſatisfaction, retirent extrémement les Penitens du peché ; Qu'elles ſont comme un frein qui les retient & qui les arrêtent, & qu'elles les portent à demeurer à l'avenir plus ſur leurs gardes, & à veiller davantage ſur eux-mémes.

III. Elles ſervent auſſi à guerir les reſtes des pechez, & à détruire par les actions des vertus contraires les habitudes vicieuſes & corrompuës que nous contractons.

IV. Et l'Egliſe a toûjours creu qu'il n'y avoit point de voye plus ſeure pour détourner la peine dont Dieu menace les pecheurs, que de faire que les hommes frequentent les œuvres de Penitence, ayant l'eſprit touché d'une veritable douleur.

V. Auſſi ſatisfaiſant de cette ſorte en ſouffrant pour nos pechez, nous devenons ſemblables à JESUS-CHRIST, qui a ſatisfait pour nos fautes,

fautes : & qui nous donne le pouvoir de faire ce que nous pouvons faire, ayant ainſi une aſſeurance & une gage tres-certain, que ſi nous ſouffrons avec lui, nous ſerons auſſi glorifiez avec lui.

VI. Et cette ſatisfaction par laquelle nous payons à Dieu ce que nous lui devons pour nos pechez, n'eſt pas tellement nôtre, qu'elle ne ſoit auſſi par JESUS-CHRIST. Car nous ne pouvons rien de nous-mêmes, comme de nous-mêmes, & nous pouvons tout lorſque celui qui nous favoriſe agit avec nous; Ainſi l'homme n'a rien en quoi il ſe puiſſe glorifier, mais toute nôtre gloire eſt en JESUS-CHRIST, dans lequel nous vivons, dans lequel nous meritons, dans lequel nous ſatisfaiſons, faiſans des fruits dignes de Penitence, qui ſont offerts au Pere par lui, & qui par lui ſont receus du Pere.

C'eſt pourquoi les Prêtres doivent, autant que la prudence de l'eſprit leur ſuggerera, impoſer des ſatisfactions ſalutaires & proportionnées, ſelon la qualité des crimes & le pouvoir des Penitens, de peur que s'ils diſſimulent les pechez, & s'ils traitent les Penitens avec trop d'indulgence, leur enjoignant de faire quelques œuvres tres-legeres pour de tres-grands pechez, ils ne ſe rendent eux-mémes participans des pechez des autres. Qu'ils prennent garde auſſi que la ſatisfaction qu'ils impoſent ne ſoit pas ſeulement pour conſerver la nouvelle vie, & pour ſervir de remede à la foibleſſe de l'homme, mais encore pour venger & pour châtier les pechez paſſez. Car les Anciens Peres

croyent & nous enſeignent que les Clefs n'ont pas été données aux Prêtres pour délier ſeulement, mais auſſi pour lier ; & ils n'ont pas crû neanmoins que le Sacrement de Penitence fût un tribunal de colere & de peines : comme jamais aucun Catholique ne s'eſt imaginé que cette ſorte de ſatisfaction que nous faiſons, obſcurcît ou diminuât en quelque choſe la vertu & le merite de la ſatisfaction de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ; Et les Novateurs ne voulans pas comprendre cette verité, ruïnent toute la force & tout l'uſage de la ſatisfaction, abuſans de cette maxime, que la meilleure Penitence qu'on puiſſe faire, c'eſt d'entrer dans une nouvelle vie.



AVILA, DANS SES LETTRES.

1. Part. Lett. 64.

Il veut que l'on ſoit touché particulierement du zele & de l'amour de Dieu, & qu'il paroiſſe viſiblement un fruit & un accroiſſement de la vie Spirituelle pour Communier tous les huit jours.

NE leur permettez, ni donnez licence de recevoir leur Createur toutes les fois qu'ils voudroient bien, parce qu'il s'en trouve pluſieurs qui communient plûtôt par une legereté, que par une profonde reverence & devotion, au moyen dequoi il leur advient de tomber en tel état, qu'ils ne tirent aucun profit de la ſainte Communion, & ne deviennent meilleurs. Ce qui eſt un grand dommage, lequel il faut éviter, tant qu'il eſt poſſible. Soûmettez-les à une grande & profonde reverence envers ce Myſtere ſacré, & ſi vous en voyez aucun qui en ſoit dépourveu, reprenez-le, & lui ôtez le Pain juſques à ce qu'il le deſire fort, & qu'il s'en reconnoiſſe indigne. Il ſuffit au vulgaire de communier, & ſe preſenter à la Table de nôtre Dieu trois ou quatre fois l'an. Aux autres neuf ou dix fois, aux perſonnes Religieuſes de quinze en quinze jours. Ceux qui ſont mariez peuvent attendre trois ſemaines & un mois. *Et quant à ceux, que vous verrez particulierement touchez du zele & amour de Dieu, connoiſſant quaſi à l'œil*

le fruit & l'accroiſſement de leur vie Spirituelle, ils pourront Communier de huit en huit jours, ſuivant le conſeil de ſaint Auguſtin. Il ne faut pas permettre de communier plus ſouvent, ſi on ne voit quelque grande faim & reverence,ou quelque extréme tentation ou neceſſité qui conſeillât autre choſe, en quoi il faut regarder à certaines perſonnes, & y proceder avec prudence. Et j'eſtime que peu ſe trouveront auſquels il ſoit convenable de ſe preſenter à ce ſacré Myſtere, & de Communier plus ſouvent que de huit en huit jours. Et ſaint Bonaventure dit, Qu'en tous ceux qu'il a connu, il n'a trouvé aucun qui ait pû recevoir le Corps de nôtre Seigneur plus ſouvent que ce terme.Saint François de Padouë au commencement ſe confeſſoit & communioit trois ou quatre fois l'année, & depuis croiſſant en ſainteté de vie, il ſe confeſſoit & communioit tous les Dimanches. Or pour recompenſe de cette celeſte paſture, ceux qui l'auront receuë, apprennent à faire quelque ſervice à nôtre Seigneur, ou en delaiſſant quelque paſſion tous les jours, ou en quelque autre choſe qui correſponde à chacune fois que l'on communiera.

C'eſt à dire, de l'Auteur des Dogmes Eccleſiaſtiques, qui eſt Gennadius.

Le même, dans la Lettre 56. de la I. Partie.

Il marque des abus dans l'usage frequent de la Communion. Et ordonne de lar etrancher à ceux qui ne vivent pas assez vertueusement pour communier souvent.

CEux-là se trompent beaucoup, qui pensent qu'un simple desir de Communier, plûtôt fondé sur la coûtume qu'ils ont, qu'en autre chose, soit une suffisante preparation pour recevoir l'Eucharistie : Et s'il arrive outre cela, qu'ils jettent quelque petite larme lors qu'ils reçoivent nôtre Seigneur, ils pensent avoir beaucoup gagné. Et neanmoins leur abus & leur erreur touchant cela, consiste en ce qu'ils ne regardent pas au profit qu'ils reçoivent en Communiant, qui est nul ; ou qu'ils ne sçavent pas que le vrai signe de communier est l'avancement & le profit de l'ame : De maniere que s'ils l'ont, ils font bien de communier souvent, mais s'ils en sont privez, ils s'en doivent abstenir : Il leur faut remontrer combien c'est une chose horrible de mettre le feu Divin en son sein, & de ne s'échaufer point; de manger le pain Celeste, & de n'en sentir point la douceur ; de prendre une medecine de tres-grande efficace, & neanmoins de demeurer si malade; Il leur faut ôter la viande comme à des personnes faineantes, afin que se voyans miserables pour être privez d'un si grand bien, ils apprennent à l'estimer, & qu'ils endurent quelque peine & quelque travail pour s'y mieux

preparer, châtians rigoureusement leurs fautes dans lesquelles ils tombent, desirans ardemment le remede, prians & faisans tout le bien qu'il leur sera possible, afin qu'avec une telle preparation ils aillent recevoir le pain celeste avec une faim interieure : Car, comme dit saint Augustin, ce pain demande la faim de l'homme interieur.

Le même, Lettre 66. de la I. Partie.

Il declare la cause du peu de fruit que les ames recueillent de la frequente Communion, qui est que leur vie n'est pas digne de cette Celeste nourriture. Et ainsi cet Auteur, comme tous les Peres, ne regle la preparation pour l'usage frequent de la Communion, que sur la vie Chrêtienne.

J'Ai sçeu, dit-il, que l'on use fort de Communion par-de-là, & en quelques lieux plus souvent que je ne voudrois ; quoi qu'il n'y ait rien qui me donne plus grande joye que fait ce saint exercice, quand il est comme il faut. J'en ai veu qui étant laches, & ne se soucians pas beaucoup de l'avancement de leur salut, pensent qu'en communiant souvent, & sentant un peu de devotion à l'heure (qui dure peu & ne laisse en l'ame aucun profit & avancement de salut) ils communient bien dans cette fausse opinion, & puis aprés ils viennent même à perdre ce peu de devotion, demeurans en tel état, qu'ils ne sentent pas plus de fruit de la Communion, que s'ils n'avoient pas communié. *Et c'est le trop frequent usage de ce sacré*

Myſtere qui cauſe cela, d'autant que la vie de celui qui communie n'eſt pas digne de cette viande celeſte. C'eſt pourquoi je vous avertis, de ne pas ouvrir à tout propos la porte de ce Pain ſacré & divin : mais de regarder la conſcience d'un chacun pour le bien diſpenſer. Je ne voudrois pas qu'il ſe trouvât aucun qui le prit plus ſouvent que de huit en huit jours, comme ſaint Auguſtin le conſeille, s'il n'en avoit quelque neceſſité ou faim particuliere, qu'il ſemblât que l'on fiſt tort à un ſi grand deſir de lui refuſer une choſe ſi deſirée. Il le faut donner aux autres, ou de quinze en quinze jours, ou de mois en mois, les aviſans que ſi ce banquet les delecte, il leur doit coûter quelque choſe, & les porter à l'amendement & à la correction de leur vie, & que s'ils vivent lâchement, il ne faut pas qu'ils ayent l'aſſeurance de recevoir ce Pain, lequel a été ordonné pour ceux qui ſuënt, & qui travaillent à reſiſter à leurs paſſions, & à mortifier leur volonté. La ſentence de S. Paul eſt claire pour l'un & pour l'autre Pain. Celui qui ne travaille point ne doit point manger, puis qu'autrement il mange le Pain ſans l'avoir gagné. Et qui eſt celui qui a dans ſon ame ce Pain tres-ſaint ſans travailler & ſans combattre ?



commet les crimes avec une si extreme insolence, sans qu'il reste aucune trace de la pudeur Chrêtienne, sur le front des hommes : Car quoi qu'aujourd'hui les Penitences soient en la disposition des Prêtres, cette disposition neanmoins doit être fondée dans la justice & dans la verité, & encore que le siecle étant si corrompu & si perverty qu'il est maintenant, on ne puisse pas garder toute cette severité de la Penitence, que j'ai representée en ce Livre, aprés l'avoir recueillie de l'Antiquité, comme on l'a aussi relâchée pour cette même raison ; Que le Prêtre neanmoins prenne bien garde à lui, & qu'il apprenne au moins par ces Canons, avec soin, & avec quelle circonspection il doit imposer des Penitences, *ou publiques ou particulieres*, selon qu'il jugera avantageux au salut des Pecheurs, & au bien de l'Eglise.



EXTRAIT

DE LA HARANGUE SYNODALE DE S. CHARLES, prononcée en son troisiéme Concile Provincial.

Il exhorte les Evêques à travailler avec zele & fermeté, au rétablissement de la Discipline ancienne.

SI nous ne nous efforçons de déraciner tout à fait les semences des vices, & si nous croyons qu'il suffit d'ôter seulement ce qui paroît au dehors, & qui offense les yeux du Peuple, il nous arrivera ce qui arrive aux laboureurs, qui negligeans d'arracher par la racine les herbes inutiles, & coupans seulement ce qui paroît au dessus de la terre, non seulement ne purgent jamais leur champ des mauvaises plantes, mais font contre leur propre intention, que revenans peu de jours apres, elles se mutiplient encore avec plus d'abondance qu'auparavant. Il ne faut point que nous cessions de nous acquitter de nôtre devoir, parce que le soin que nous prenons, & les reglemens que nous faisons comme Pasteurs blessent l'esprit de ceux qui sont enfans de perdition, & que nous entendons dire *ces paroles Populaires* par lesquelles on couvre d'ordinaire la corruption des

mœurs comme avec des feüilles de figuier ; *Nous ne ſommes plus en un tems où on puiſſe ſuivre la ſeverité des Anciens Canons. Nous avons vécu de la ſorte depuis long-tems , nos Peres ont vécu de la ſorte , ils ont agi de la ſorte. Pourquoi prendrons-nous maintenant une nouvelle façon de vie ?* Mépriſons toutes ces paroles & tout ce qu'on peut dire de ſemblable ; & propoſons-nous devant les yeux cette liberté & cette force de l'Eſprit ſaint, qui a comme armé les Apôtres qui ſont nos Peres, qui a fortifié les Martyrs , qui a remply tant de grands Saints qui ont été Evêques comme nous , les Athanaſes , les Chryſoſtomes, & particulierement ſaint Ambroiſe illuſtre Paſteur de cette Egliſe , & tant d'autres avec eux , qui tous enſemble ayant l'eſprit tout brûlant d'une ardeur Apoſtolique , n'ont été ni épouventez par les menaces de hommes , ni troublez par leurs plaintes & par leurs cris , ni arrêtez par leur fureur & leur violence ; mais ne conſiderans autre choſe que la gloire de Dieu & le ſalut de leur troupeau , ont toûjours fait paroître avec un courage & une conſtance inébranlable, cette force divine qui les a rendus comme des Cenſeurs & des Vengeurs tres-ſeveres contre les pechez.

Ainſi ne nous propoſons pas une idée guere moindre , animons-nous d'une conſtance Apoſtolique , & d'une force Evangelique & Chrêtienne qui eſt la partie la plus illuſtre & la plus neceſſaire dans les Paſteurs de l'Egliſe ; agiſſons avec fermeté & ſans aucune crainte , & accom-

plissons parfaitement ce que l'Evangile nous enseigne, ce que JESUS-CHRIST nous commande, ce que la raison nous prescrit, & enfin ce que le soin de nôtre peuple, ce que l'autorité de l'Eglise, & ce que l'éminence de nôtre dignité demandent de nous. Car si nous n'agissons de la sorte, lorsque nous comparoitrons au jugement effroyable de Dieu, & que nous rendrons compte des ames qui nous ont été commises, nous entendrons non seulement des cris de ceux qui nous accuseront, mais encore la voix du souverain Juge, qui nous dira dans sa rigueur & dans sa colere : Si vous étiez les sentinelles de l'Eglise, pourquoi avez-vous été aveuglez ? Si vous étiez les Pasteurs, pourquoi avez-vous laissé dans l'égarement le troupeau qui vous avoit été commis ? Si vous étiez le sel de la terre, pourquoi avez-vous perdu toute vôtre force ? Si vous étiez la lumiere du monde, pourquoi n'avez-vous point éclairé ceux qui étoient assis dans les tenebres & dans l'ombre de la nuit ? Si vous étiez Apôtres, pourquoi n'avez-vous pas témoigné une vertu Apostolique dans vos actions ? & pourquoi avez-vous tout fait pour plaire aux hommes ? Si vous étiez la bouche du Seigneur, pourquoi avez-vous été muets ? Si vous vous sentiez incapables d'une si grande charge, pourquoi avez-vous été si ambitieux ? Et si vous en étiez capables, pourquoi avez-vous été si lâches & si negligens ? Comment n'avez-vous point été touchez, ni par la voix des Prophetes, ni par les loix de l'Evangile, ni par les exemples des Apôtres, ni par

la pieté, ni par la Religion, ni par l'état de l'Eglise, qui sembloit prés de sa cheute, ni par le jour épouventable du dernier Jugement, ni par la recompense, ni par les supplices & les tourmens éternels dont je vous menaçois ? Passons & repassons dans nôtre esprit ces paroles terribles que dira ce grand Juge dans sa colere, afin qu'étans animez par de semblables pensées nous traittions des affaires si saintes & si importantes, non avec relâchement, non avec foiblesse, non avec timidité, non avec negligence, non avec dissimulation, mais avec sincerité, avec force, avec une sainte vigilance,& que ne considerans que Dieu seul, prenans le saint Esprit pour nôtre guide & pour la regle souveraire de toutes nos actions & de tous nos desseins, nous accomplissions parfaitement ce que le devoir de nôtre Charge demande de nous.



EXTRAIT

DE LA HARANUE SYNODALE du méme S. Charles, prononcée en ſon VI. Concile Provincial.

Il ſe plaint de ceux qui trouvoient mauvais qu'il fiſt tant de Loix & tant d'Ordonnances, pour la reformation de ſon Egliſe. Et témoigne que tout ce qu'il avoit fait étoit peu de choſe, au prix de l'état où il tâchoit de la rétablir.

IL y a déja long-tems que le Sacré Concile de Trente a fait des Loix ſalutaires pour guerir les maladies des ames ; il y a long-tems auſſi que nous nous ſommes aſſemblez ici dans un Concile, comme une troupe de Medecins qui conſultent enſemble pour la gueriſon des corps ; Eſt-il donc poſſible que la Province qui nous a été commiſe ne ſoit pas encore bien guerie ? Non ſeulement elle n'eſt pas guerie, mais elle eſt encore preſque toute abbatuë & toute languiſſante dans ſes maux ? *J'ay eſté affligé*, dit le Prophete, *par l'affliction de la Fille de mon peuple, j'ai eſté ſaiſi de triſteſſe, & mon eſprit a eſté frappé d'étonnement.* Excitez, je vous prie, avec moi vôtre douleur, concevant une ſainte ardeur dans le fonds de vôtre ame, apportez avec moi les remedes propres & ſalutaires, dont nous devons uſer pour le ſoulagement de cette Province malade. *Voici le tems de la gueriſon*, dit

le Prophete, vous voyez l'état des maux de cette Province ; Le tems d'un Concile est le tems de la guerir.

Et certes nous ne devons point être détournez de nôtre entreprise, par ces paroles qu'on publie d'ordinaire de toutes part; Pourquoi tant de remedes & tant de Conciles ? Jusqu'à quand verrons-nous sans cesse les Loix que ces Assemblées nous prescriront pour nous guerir? Ces paroles sont veritablement des paroles populaires, lesquelles des Evêques, comme nous, ne doivent pas seulement écouter, leur opposant la fermeté de leur esprit, & une constance vrayement Episcopale. *Ce n'est point là ce que nous enseigne la Doctrine du saint Esprit, ce que nous prescrit la Tradition des Apôtres ; ce que nous declarent les exemples des Peres ; ce que nous commandent les Loix des Canons ; & ce que demande de nous l'ancien usage de l'Eglise utile pour toutes choses*, ce que le Concile de Trente a ordonné il y a peu d'années, & enfin ce que nous avons rétably il y a long-tems, & fait passer en coûtume en cette Province. Le devoir de nôtre charge Episcopale demande bien d'autres choses de nous. Ces paroles sont des paroles vaines & presque criminelles. C'est pourquoi nous devons tous conspirer ensemble dans l'unité d'un même esprit, pour rejetter bien loin la proposition de ces personnes qui trompent nôtre peuple, en lui disant qu'il a la paix, lors qu'il n'a point la paix. Ne sont-ils pas bien ignorans de parler de la sorte ? Et ceux-là ne sont-ils pas bien injustes & bien déraisonna-

bles, *qui gueriſſent d'une maniere honteuſe l'affliction de la Fille de mon peuple*, comme dit l'Ecriture, *en publiant la paix, lors qu'il n'y a point de paix* ? Dirons-nous que la paix, la concorde & les autres biens ſe trouvent parmy tant de maux ? La ſanté & la vigueur parmy tant d'eſpeces differentes de maladies ? & la perfection de la diſcipline Chrêtienne, parmy les deſordres & la cotruption des mœurs, qui dure encore ? Conſiderez, je vous prie, qui ſont ceux qui parlent en ces termes. Ce ſont des perſonnes *qui enduiſent la muraille avec de la boüe*, *ſans y joindre de la paille*, & ſans la *détremper*, ſelon la parole du Prophete, *& qui ont des viſions de paix, lors qu'il n'y a point de paix*. Ils voyent dans nos Conciles precedens, *une ombre de cette diſcipline*, par laquelle nous avons voulu regler nôtre peuple ; mais non ſeulement l'image que nous en voulons tracer n'eſt pas encore toute achevée, elle n'eſt qu'imparfaite, & elle n'eſt pas même affermie entierement. C'eſt pourquoi nous devons craindre qu'elle ſe ruine, & qu'elle tombe par terre comme une muraille bâtie avec de mauvais materiaux, qui n'eſt enduite qu'avec de la boüe, ſans y méler de la paille, ſelon le langage de l'Ecriture. Rejettons loin de nous les diſcours de ces perſonnes, qui mettent des couſſinets ſous le coude, & des oreillers ſous la tête de tout le monde, pour ſurprendre & perdre les ames. Certes ils tâchent de nous tromper nous-mêmes par leurs paroles douces & flateuſes, & de tromper nos peuples avec nous, en faiſant paſſer

paſſer le bien pour le mal,& le mal pour le bien. O mon Peuple ! qui pourra raconter les maux qui t'environnent & qui te preſſent de toutes parts ? Et cependant ces perſonnes ont la hardieſſe de t'éloignerde la voye de ſalut, par leurs complaiſances & leurs flateries. O mon Peuple ! ceux qui te diſent heureux parmy tant de maux te trompent, & veulent ruïner la voye dans laquelle tu dois marcher.



EXTRAIT

D'UNE INSTRUCTION POUR LES CONFESSEURS,

Que le même ſaint Charles fit dreſſer par l'avis de pluſieurs Theologiens du Clergé, & de divers Ordres, afin d'arrêter les abus qui ſe commettent d'ordinaire dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence : Par laquelle on voit que ce grand Saint temperoit de telle ſorte la ſeverité des Loix de l'Egliſe, par une condeſcendance raiſonnable ; qu'il ne laiſſoit pas de recommander la pratique des Canons, & de condamner la trop grande facilité de donner l'Abſolution à toutes ſortes de perſonnes, comme étant la cauſe d'une infinité de maux.

Act. Eccl. Mediol. part. 4. p. 766.

AFIN que les Confeſſeurs ſoient avertis de ne pas accorder la grace de l'abſolution à ceux qui en ſont veritablement indignes, comme ils ſont ſouvent, ou par inconſideration, ou par negligence, ou par autre cauſe, d'où il arrive que pluſieurs perſeverent long-tems dans les mêmes pechez à la ruine de leurs ames ; ayant pris l'avis de pluſieurs Theologiens, tant ſeculiers que reguliers de divers Ordres, nous avons marqué ce qui ſe doit obſerver dans quelques cas les plus ordinaires. Partant qu'ils ſçachent que nôtre volonté eſt

qu'ils se conduisent à donner ou à refuser l'absolution dans tous les cas qui seront marquez ci-dessous, en la maniere qui leur y sera prescrite. Et parce que toute personne, quand elle est parvenuë à l'âge de raison est obligée sous peine de peché mortel, de sçavoir tous les articles du Symbole des Apôtres qui sont proposez par l'Eglise, au moins quant à leur substance: Et aussi les Commandemens de Dieu & de la sainte Eglise, qui obligent sous peine de peché mortel, & qui s'enseignent d'ordinaire dans les Ecoles de la doctrine Chrêtienne. Le Confesseur trouvant que son Penitent ne sçait point toutes ces choses, ne le doit point absoudre, s'il ne lui témoigne qu'il est dans la disposition de s'en faire promtement instruire. Et encore, Quoi qu'il lui fasse paroître qu'il est prêt de le faire ; si en ayant été autrefois averty par son Confesseur, ou le méme, ou un autre, ou par sa conscience en particulier, ce qu'il sera soigneux de lui demander, il n'a pas apporté toute la diligence qu'il auroit deu à les apprendre, selon la portée de son esprit, qu'il differe de l'absoudre, jusques à ce qu'il y ait satisfait en quelque maniere : Que s'il n'en avoit point été averty, qu'il l'absolve, lui donnant autant d'instruction de toutes ces choses que nous venons de dire, qu'il en faut pour le rendre capable de recevoir l'absolution.

Que s'il se presente à lui des Peres & des Meres qui n'ayent pas eu soin de faire apprendre les mêmes choses aux personnes qui sont sous leur charge, comme leurs enfans, leurs ser-

viteurs & leurs ſervantes, & qui en effet ne les ſçavent pas (ſurquoi ils ſeront avertis de les interroger particulierement) ou qui ne ſe ſoucient point de leur faire obſerver les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, ou (ce qui eſt encore pis) les empéchent de le faire, comme ceux qui occupent tellement leurs ſerviteurs & ſervantes, qu'ils les reduiſent à la neceſſité de travailler les jours de Fêtes, pour les choſes qui leur ſont neceſſaires; ou qui ne leur donnent point le tems d'ouyr la Meſſe, comme l'Egliſe le commande; ou qui ſans s'informer de ceux ou de celles de leur famille qui ont quelque legitime empéchement pour le jeûne, donnent ou laiſſent indifferemment donner à ſoupper à tous durant le Caréme, ou aux autres jours de jeûne; ou leur donnent aux mêmes jours à dîner le matin avant l'heure ordinaire; ou ne les admoneſtent & ne les corrigent point quand ils tranſgreſſent ces Commandemens: Et quand les ſerviteurs ſe rendent incorrigibles & ſcandaleux, ne les chaſſent point de leur maiſon. En tous ces cas, s'ils ne promettent de ſatisfaire effectivement à leur devoir, & de corriger la negligence dont ils ont uſé en toutes ces choſes à l'égard de leur famille, il ne les abſoudra point.

Que s'ils promettent de le faire, s'il ſe trouve qu'ils n'ayent point été encore avertis de ces choſes par leur Confeſſeur, ou par leur Curé, comme nous venons de dire, il les pourra abſoudre; mais s'ils en ont été avertis pluſieurs fois, & ont negligé de s'en corriger, qu'il leur differe

l'abſolution juſques à ce qu'ils ayent commencé à le faire, & qu'ils ayent durant quelque tems donné des marques & des preuves d'un veritable amandement.

Il gardera le même ordre avec ceux qui contre les Ordonnances de nos Conciles Provinciaux, & particuliérement du troiſiéme, & contre nos autres Conſtitutions, continueront aux jours de Fêtes à travailler & à vendre, ou à faire les autres choſes que nous avons defenduës par les mêmes Ordonnances & Conſtitutions.

Ils obſerveront la même choſe à l'égard de toutes les perſonnes qui offenſent Dieu mortellement dans la ſuperfluité des ornemens du corps dans les pompes & magnificences: Et parce que ces pompes & ces magnificences ſont montées en ce tems au plus haut degré où elles pouvoient arriver, par la faute & par la negligence des Confeſſeurs qui en donnent l'Abſolution à leurs Penitens ſans y faire aucune reflexion, & peut-être même ſans leur en faire aucune conſcience, Nous marquerons ici diſtinctement les cas particuliers dans leſquels les perſonnes pechent mortellement dans l'uſage de ces pompes & ornemens ſuperflus, afin qu'ils ſe reglent ſur les avis que nous leur avons donnez ci-deſſus, quand il ſera queſtion de les abſoudre.

Toutes les fois donc que quelques perſonnes font de ces ſortes de magnificences, ou s'habillent pompeuſement pour porter les Ames à offenſer Dieu mortellement, elles pechent mortellement; ou quand à l'occaſion de ces pompes & magnificences elles violent elles-

mêmes, ou portent les autres à violer quelque Commandement de Dieu ou de l'Eglise, en travaillant par exemple les jours de Fêtes, ou faisant travailler, obmettant d'oüir la Messe, ou la faisant obmettre aux autres pour se parer, obligeant leurs maris, ou autres qui ont soin d'entretenir la maison, à des despenses excessives, qu'elles sçavent, ou peuvent moralement sçavoir, ou en tout cas peuvent vivre dans un doute qui ait fondement, d'avoir donné lieu à des haynes & divisions domestiques, porter les maris, ou autres à blasphemer, à rechercher des gains illicites, à retrancher les aumônes ausquelles ils sont obligez, à obmettre d'acquitter les legs pieux desquels ils sont chargez, ou satisfaire à leurs creanciers : à retenir ou differer le payement des salaires de leurs serviteurs & ouvriers, ou à créer de nouvelles debtes qu'ils ne peuvent pas acquitter en leur tems ; ce qui cause souvent de grands dommages au prochain, ou à faire qu'ils ne puissent pourvoir leurs filles, quand elles sont en âge d'être mariées ; ce qui est souvent suivy de grands inconveniens : Enfin, quand elles ont sujet de craindre que ces despenses disproportionnées à leurs biens seront suivies de tels & semblables pechez; ce qui se voit arriver d'ordinaire : Faire dépenses en ces magnificences & pompes d'habillemens en tous ces cas, est peché mortel.

Et parce qu'il est presque impossible, que quand une personne dépend plus que son bien ne peut permettre, elle ne connoisse, ou ne puisse & doive connoître, que ces dépenses

donnent lieu à de ſemblables pechez, on peut generalement juger que telles perſonnes ſont en eſtat de peché mortel, ſi ce n'eſt qu'elles faſſent paroître du contraire à leurs Confeſſeurs par quelques raiſons particulieres dans l'exacte diſcuſſion qu'il eſt obligé d'en faire.

Une perſonne offenſe auſſi Dieu mortellement en la maniere de ſe parer, encore que la dépenſe n'y excede pas ni ſa condition, ni ſon revenu, lors que la maniere dont elle ſe pare peut porter à l'impureté par elle-même, ou ſuivant l'opinion commune des hommes ; ou quoi qu'elle ne porte pas d'elle-même à l'impureté, la perſonne voit ou doute probablement qu'à l'occaſion d'une telle maniere d'ornement qui n'eſt pas dans l'uſage ordinaire des perſonnes de vertu, de ſon état & de ſa condition, quelque particulier pourra être incité à l'aimer contre l'honnêteté, ou s'entretenir en ce peché, & toutesfois ne fait point en tout ou trés-peu d'état du ſalut de ſon prochain qu'elle voit dans un peril evident à raiſon de cette parure extraordinaire, & continuë neanmoins à s'en parer, ou quand elle eſt employée pour témoigner diverſes affections & paſſions deshonnêtes, & en donner des ſignes par les differentes couleurs d'habillemens, ou en autre maniere.

Qu'ils prennent garde auſſi que non ſeulement on ne peut donner l'abſolution à ceux qui ne ſont pas en une vraye & ferme reſolution de quitter le peché mortel ; mais auſſi à ceux qui quoi qu'ils diſent qu'ils ſont dans le deſir de s'en ſeparer, aſſeurent neanmoins qu'il leur

ſemble qu'ils ne le feront pas, s'ils ne veulent recevoir les remedes ſans leſquels le Confeſſeur juge qu'ils retomberont.

Ils ſeront auſſi avertis de differer l'abſolution juſques à ce que l'on voye quelque amandement, à ceux dont ils jugeront probablement qu'ils retourneront dans le peché, quelques promeſſes, & quelques proteſtations qu'ils faſſent de n'y plus retourner : De ce nombre, ſont certaines perſonnes, & particulierement les jeunes gens oiſifs pour l'ordinaire,& qui paſſent la plus grande partie de leur vie dans les jeux, les feſtins, & les débauches, ſont dans les juremens, les paroles deshonnêtes, les haines & les médiſances, & ne ſe preſentent pour ſe confeſſer que ſur la fin du Carême. Comme auſſi ceux qui ſont demeurez & ſont retombez pluſieurs années dans les mêmes pechez ſans avoir eu ſoin de s'en corriger. On ne peut auſſi donner l'abſolution à ceux qui n'ont pas une vraye reſolution de laiſſer avec les pechez mortels toutes les occaſions qui les y peuvent porter.

Et parce qu'il eſt tres-important que les Confeſſeurs entendent bien cét avis, nous l'expliquerons plus au long. On appelle occaſions de peché mortel toutes les choſes qui en peuvent être les cauſes, ou parce qu'elles y portent d'elles mêmes, ou parce que le Penitent eſt tellement accoûtumé de s'y laiſſer emporter, que le Confeſſeur a ſujet de juger qu'à raiſon de ſes mauvaiſes habitudes il ne s'abſtiendra jamais de retourner à ſon peché, tant qu'il demeurera dans les mémes occaſions ; On peut

mettre au nombre des occaſions du premier genre, c'eſt à dire, celles qui de leur nature portent & ſollicitent toûjours au peché, faire profeſſion du jeu de cartes ou de dez, recevoir volontiers les joüeurs en ſa maiſon; être logé avec la perſonne avec laquelle on offenſe Dieu, ſoit parce qu'elle l'a ainſi deſiré, ou autrement, continuër avec elle dans les entretiens, regards, converſations, & autres pratiques & façons laſcives & impudiques; Le Penitent ſe trouvant engagé en quelqu'une de ces occaſions, ou d'autres ſemblables, qui ſoit preſente, comme d'avoir en ſa maiſon la perſonne dont il abuſe, ou quelqu'autre ſemblable; Le Confeſſeur ne lui doit point donner l'abſolution, ſi effectivement il ne ſe ſepare de cette perſonne pour le regard des autres occaſions, comme des jeux, des regards, des converſations, des ſignes & des geſtes, s'il ne promet de s'en ſeparer. Et quoy qu'il promette de les quitter, ſi ayant fait autrefois les mémes promeſſes, neanmoins il ne s'eſt point corrigé, il lui differera l'Abſolution juſques à ce qu'il voye quelque amandement: Et parce qu'il peut arriver des rencontres auſquelles le Penitent, aprés toutes les ouvertures que ſon Confeſſeur ſage & affectionné lui aura faites, ne pourra ſans grand peril ou ſcandale quitter l'occaſion de ſon peché; Le Confeſſeur ſe doit conduire avec lui en cette maniere.

En premier lieu, il differera de lui donner l'abſolution, juſques à ce qu'il voye en lui des marques aſſeurées d'un veritable changement: que s'il ne lui peut differer l'abſolution ſans

l'exposer au peril de quelque infamie, I. S'il découvre en lui de grandes marques de contrition, & une grande disposition à se soûmetre aux remedes qu'il jugera necessaires pour son amandement, il lui doit ordonner ceux qui lui paroîtront les plus propres, les plus necessaires, comme par exemple, il lui doit ordonner de ne se trouver jamais seul avec une telle personne, lui prescrire quelques oraisons & prieres, l'obliger à quelque mortification de corps, & sur tout, la frequente Confession, & autres semblables, lesquelles s'il accepte, le Confesseur le doit absoudre.

Que si aprés cette conduite diligemment observée par lui, ou par quelqu'autre Confesseur qui l'aura oüy devant lui, il ne s'est point corrigé, il ne lui donnera point l'absolution, qu'il ne se soit auparavant separé actuellement d'une telle occasion, ou que nous ayant consulté (ce qu'il doit faire en cette rencontre sans nommer la personne) il arrive que nous avons changé d'opinion & de sentiment. Les occasions de peché du second genre sont celles qui ne sont pas telles d'elles-mêmes, mais seulement au regard de la personne, comme sont certaines choses, qui bien que licites en soi, neanmoins on a raison de juger, que si le Penitent y persevere comme il a fait par le passé, il retournera dans les mêmes pechez qu'il a commis. Telles sont à plusieurs par la corruption du monde, la Guerre, la Marchandise, les Magistratures, la profession d'Avocat, de Procureur & autres semblables exercices, dans lesquelles celui qui a

coûtume de pecher ſouvent mortellement en blaſphemes, larcins, injuſtices, calomnies, haynes, fraudes, parjures & offenſes de Dieu, ſçait que perſeverant en tels exercices, il ſe rencontrera dans les mêmes occaſions, & il n'y a point de raiſon de croire, qu'il aura plus de force à l'avenir contre le peché, qu'il n'en a eu auparavant, & par conſequent l'on doit preſumer qu'il retournera dans les mêmes pechez. C'eſt pourquoi telles perſonnes ſont obligées, comme dit ſaint Auguſtin, ou d'abandonner ces profeſſions qui leur ſont dangereuſes, ou pour le moins de ne les exercer qu'avec la permiſſion d'un Prêtre vertueux & intelligent, lequel ne doit point abſoudre une perſonne en cet état, lors qu'il voit raiſonnablement qu'il retournera aux mêmes pechez en demurant dans les mêmes occaſions, mais doit prendre quelque tems pour éprouver ſi veritablement il ſe corrigera de ſes fautes. Et il eſt d'autant plus important d'ouvrir les yeux en cette rencontre, que le defaut & la negligence des Confeſſeurs en ce point, fait que nous voyons aujourd'hui regner dans la pluſpart des arts & des profeſſions une infinité d'abus, & de pechez tres-enormes, ſans leſquels il ſemble que pluſieurs ne peuvent plus exercer les employs les plus juſtes.

Comme par exemple en la reception aux Magiſtratures & autres Offices, on jure des choſes qui ne s'obſervent point. Dans les exercices de Conſultant, d'Avocat & de Procureur, on favoriſe la mauvaiſe intention des parties, & on appuye l'injuſtice contre ſa propre conſcience.

Dans les emplois de la guerre,on favoriſe publiquement les duels, les haynes, & les homicides, toutes ſortes de jeux, les blaſphemes, les larcins & les débauches des femmes.

Dans l'exercice de la marchandiſe on pratique ouvertement les uſures, les fraudes & les tromperies dans la ſuppoſition qui s'y fait ſouvent de mauvaiſes marchandiſes, au lieu des bonnes, de vendre plus cherement de beaucoup que ne valent les choſes, de ſe parjurer facilement, de tromper ſans ſcrupule au payement des taxes & impoſitions, & d'autres pechez ſemblables.

Pluſieurs Artiſans paſſent les Fêtes dans leur travail comme les jours ouvriers, tellement qu'ils ne ſçavent, la plûpart, ce que c'eſt que de ſervir Dieu, ni d'ouyr ſa parole, & entretiennent auſſi leurs familles dans le même mépris de l'un & de l'autre

Et ainſi il ſe rencontre ſouvent que pluſieurs de ces gens-là auront paſſé toute leur vie dans une ſuite continuelle de pechez mortels, qu'on doit pour cela eſtimer incapables d'être abſous. Et avant toutes choſes, il faut travailler diligemment à les tirer des occaſions qui ont entretenu ce deſordre, & les rendre plus forts qu'ils ne ſont. Il arrivera même, que ſi le Confeſſeur ſe rend un peu plus exact qu'à l'ordinaire à les interroger, il trouvera peut-être que quelques-uns de ces gens-là n'auront jamais fait une bonne Confeſſion : Ce qui ſe trouvant veritable, il leur doit faire entendre, que pour ſe diſpoſer à un parfait renouvellement, ils doivent

non ſeulement rendre de grands témoignages d'amandement, & abandonner entierement une profeſſion qui leur eſt perilleuſe, mais auſſi faire une Confeſſion generale de toute leur vie, & ſe ſoûmettre pour leur ſalut à des remedes forts & violens.

Il faudra que le Confeſſeur ſoit encore plus reſervé en cette ſorte d'exercices & d'actions, qui ne ſont ni utiles ni neceſſaires au public; & ſi elles ne ſont pas du nombre de ces occaſions, qui portent d'elles-mêmes les hommes au peché mortel, leur donnent neanmoins une pente vers le mal, & les entraînent ſouvent & facilement à divers pechez mortels, comme d'aller aux bals, hanter les blaſphemateurs, & les quereleurs & autres mauvaiſes compagnies, frequenter les cabarets, vivre dans l'oiſiveté & choſes ſemblables, qui engagent ſouvent les hommes dans des occaſions où ils ont accoûtumé d'offencer Dieu mortellement; il ne les doit point abſoudre, que premierement ils ne renoncent à toutes ces occaſions, & promettent de s'en ſeparer & abſtenir effectivement à l'avenir.

Que ſi pourtant il ſemble au Confeſſeur qu'il peut veritablement eſperer d'un tel Penitent, qu'il lui ſera fidelle, la premiere & la ſeconde fois qu'il lui promet de ſe ſeparer de toutes ces occaſions, il lui pourra donner l'abſolution ſous la foi de cette promeſſe; mais aprés ces deux fois il ne le fera plus; au contraire lui differera l'abſolution, juſques à ce qu'il reconnoiſſe par des preuves évidentes qu'il eſt en effet hors de toutes ces occaſions,

DE LA SATISFACTION & imposition des Penitences proportionnées aux pechez.

LE Confesseur doit être fort circonspect, & consideré dans l'imposition de la Penitence & Satisfaction, afin qu'il n'en impose point de si legeres, qu'il expose la puissance des Clefs au mépris, & qu'il se rende participant des crimes de ses Penitens, ni aussi de si grandes,& de si longues,que les Penitens ne les puissent point accepter,ou les ayant une fois acceptées, ne les accomplissent pas entierement.

C'est pourquoi le Confesseur est obligé de sçavoir les Canons Penitentiaux, parce qu'encore qu'il puisse & doive même les moderer par sa prudence & discretion, selon qu'il le jugera à propos ; eu égard à la contrition du Penitent, ou à la qualité & difference des personnes, & autres semblables circonstances ; Il est bon neanmoins d'observer toûjours ces Canons, & de s'y conformer comme à des Regles, autant qu'il le jugera expedient. Et quoi qu'il n'impose pas à ses Penitens les satisfactions portées par les Anciens Canons, il doit neanmoins leur en representer la rigueur, pour les exciter à une plus grande contrition ; & les porter à executer & accomplir d'autant plus promtement la Penitence plus facile, qu'il s'est contenté de lui imposer ; se servant à son avantage de la clemence dont l'Eglise use aujourd'hui envers ses enfans, en moderant & adoucissant,

comme elle fait, la rigueur de l'ancienne discipline Ecclesiastique.

Que les Confesseurs fassent en sorte, tant qu'ils pourront, que les Satisfactions soient proportionnées aux pechez commis : Imposant, par exemple, pour Penitence aux pechez de la Chair, des jeûnes, des veilles, des pelerinages, des cilices, & autres semblables exercices, qui puissent macerer & mortifier la chair.

Pour les pechez d'Avarice, outre les restitutions necessaires, il imposera des aumônes, proportionnées aux biens & commoditez d'un chacun.

A la Superbe, & autres pechez de l'esprit, la Priere sera une Penitence convenable, dans laquelle l'Ame s'humiliant devant Dieu, acquiert force & vigueur pour resister à semblables pechez.

Il imposera pour Penitence à ceux qui auront été negligens d'apprendre les Mysteres de la Religion, d'oüir les Predications, & aller durant quelques-tems aux Ecoles de la doctrine Chrêtienne.

A ceux qui n'ont point de devotion, & qui sont tiedes, & indifferents aux choses de leur propre Salut, il donnera pour Penitence, de visiter & frequenter les Eglises, assister aux Offices divins, & pratiquer souvent l'Oraison.

Il imposera de grandes Penitences aux Basphemateurs, selon la qualité de leur crime, se conformant aux dispositions des sacrez Canons, au Decrets des Papes, au Concile de

Latran, & aux Conſtitutions de nos Conciles Provinciaux.

C'eſt pourquoi le Confeſſeur eſt obligé d'uſer de grande prudence, ayant égard à la qualité & condition des perſonnes. Ce qui fera qu'il n'impoſera pas des aumônes pour Penitence aux pauvres, ni ordinairement des jeûnes à ceux qui gagnent leur vie au travail de leurs mains, & apportera la même circonſpection en toutes les autres Penitences qu'il ordonnera.

Qu'il prenne garde auſſi de ne point abſoudre les Pecheurs publics ou ſcandaleux, ſans leur impoſer des ſatisfactions auſſi publiques, & des Penitences proportionnées à leurs crimes, afin qu'en ſe corrigeant eux-mêmes, ils ſatisfaſſent pareillement au ſcandale qu'ils ont donné, conformément aux Decrets du ſaint Concile de Trente, & à ce que nous avons ordonné ſur ce ſujet en nôtre premier & troiſiéme Concile Provincial. Et qu'il n'entreprenne point de changer ces ſortes de ſatisfactions & Penitences publiques en d'autres ſecretes & particulieres ſans en avoir receu de nous un pouvoir exprés.

Et afin que le Confeſſeur ſoit plus libre à traiter ſon Penitent, ſelon ſon devoir, & qu'il trouve en lui plus de creance, pour toutes les choſes qu'il lui ordonnera pour ſon Salut ; il faut qu'il ne s'éloigne pas ſeulement de toute Avarice, mais qu'il en évite même le moindre ſoupçon.

Et particulierement qu'il ne demande ni par paroles,

paroles, ni par ſignes, ni argent, ni autre choſe, quelle qu'elle puiſſe être, dans la Confeſſion, ni à raiſon de la Confeſſion; mais au contraire qu'il témoigne non ſeulement par ſes paroles, mais beaucoup plus par ſes actions, qu'il a ces choſes en horreur.

Quand il impoſera à quelqu'un pour Penitence de faire dire des Meſſes, qu'il ne les applique directement ni indirectement, ni à ſoi, ni à ſon Egliſe, ni à ſon Monaſtere.

Il obſervera le même quand il ordonnera de faire quelque ſatisfaction, à raiſon de quelques debtes incertaines, de commutations de vœux, ou autres choſes ſemblables?

Il ſera encore plus reſervé pour ne recevoir ni argent, ni autres choſes dont il ſera neceſſaire de faire reſtitution, ſi ce n'eſt que la neceſſité de ne pas découvrir le Penitent, l'y obligeât; & en ce cas il aura ſoin de retirer de celui à qui il aura fait la reſtitution, un écrit par lequel il témoignera avoir receu la ſomme qui lui aura été reſtituée, pour le remettre entre les mains de ſon Penitent. Et il procedera en toutes choſes d'une telle maniere, qu'il ne donne aucun lieu au moindre ombrage & au moindre ſoupçon d'avarice.



SENTIMENT
DE SAINTE THERESE,
TOUCHANT LA PREDICATION
De la Penitence.

Tiré de sa vie, écrite par l'Evêque de Tarassone Espagnol, qui a été son Confesseur durant quatorze ans.

Seconde Partie, Chap. 25. p. 275.

ELLE portoit une extrême, quoique tres-sainte, envie aux Predicateurs, & à tous ceux qui s'employoient à gagner des Ames, parce qu'elle eût voulu en pouvoir faire autant, & qu'il lui eût été permis *de crier aux Rois, aux Grands, & à tous les hommes la Penitence & le Chemin du Ciel, & les attirer à la vraye connoissance de la Verité, quoi qu'il lui eût coûté mille vies.*



SENTIMENT DE LA MESME SAINTE, *touchant les Confeßions mal faites.*

Tiré des Avis qu'elle a donnez aprés ſa mort, à quelques perſonnes de ſon Ordre.

Pag. 510. de ſes Oeuvres, traduits d'Eſpagnol en François par le R.P. Eliſée de ſaint Bernard, Religieux de ſon Ordre.

QU'ON préche vivement contre les Confeſſions mal faites : *Car ce que le Diable pretend le plus, & le chemin par lequel un plus grand nombre d'Ames va dans l'Enfer, ſont les mauvaiſes Confeſſions, mettant le venin dans la Medecine.*

SENTIMENS DE LA MESME SAINTE, *touchant la Communion.*

Tirez de divers endroits de ſa Vie, écrite par l'Evêque de Taraſſonne.

Titre des Communions, §.4. Ch.37 de la I. Partie.

Conſtitution de la Sainte.

QUe les Sœurs communient tous les Dimanches, & toutes les Fêtes de N. Seigneur, & celles de Nôtre-Dame, celles de S. Albert, de S.

Joseph, & du Patron du Monastere, le Jeudy S. la Fête du tres-saint Sacrement, le jour de l'Ascension, & les autres jours que le Confesseur trouvera à propos, conformément à l'esprit & à la devotion des Religieuses, avec la licence de la Mere Prieure, sans laquelle les Sœurs ne pourront communier hors des jours qui sont ici designez, quoi que le Confesseur le dise.

Jugement de cet Evêque sur cette Constitution.

CE sont les jours que la sainte Mere assigne pour les Communions de ses Religieuses, où l'on peut voir & remarquer la grande retenuë de la sainte Mere, à permettre les Communions à ses Religieuses ; car bien qu'elle eût en ces commencemens des Ames si pures & si saintes, comme elle le rapporte souvent, & comme nous le voyons tous par experience : Et bien que d'autre part elle communiât tous les jours (ce qui sembloit la devoir induire à donner licence à ses Filles, de s'approcher plus souvent de cette divine source de la Vie) neanmoins connoissant bien la pureté & la grande preparation qui est requise, elle étoit fort retenuë, & usoit d'une grande circonspection en cela : *desirant que les Religieuses missent plûtôt leur avancement à pratiquer davantage les vertus de Charité, d'Humilité, de Patience, & autres semblables, que dans les frequentes Communions.* Car tant plus ce Sacrement est utile à celui qui s'en approche avec une bonne & sainte disposition, d'autant plus aussi est-il pour la condamnation

de celui qui le reçoit étant mal diſpoſé. Que ſi on doit le frequenter plus que l'on n'a de coûtume, la ſainte Mere veut que ce ſoit avec l'avis du Confeſſeur, & le conſentement de la Superieure, afin que cela ſe faſſe avec plus de conſeil & plus de maturité.

Sentimens de la même Sainte, ſur le même ſujet.

II. Partie de ſa vie, Chap. 20. p. 220.

De la grande devotion qu'elle avoit au tres-Saint Sacrement de l'Autel.

LA devotion que la ſainte Mere portoit au tres-ſaint Sacrement étoit fort ſignalée, & ce qu'elle avoit coûtume de dire qui l'animoit à ſouffrir les grands travaux de ſes fondations, étoit qu'il y eût une Egliſe davantage où ſe mît le tres-ſaint Sacrement. Elle déploroit beaucoup l'aveuglement des Heretiques de ce tems, & avoit un grand ſentiment des irreverences qu'ils commettoient contre ce divin Sacrement. Pour le ſingulier profit qu'elle en retiroit en ſon ame, elle communia plus de vingt-trois ans ordinairement tous les jours, par l'avis de pluſieurs perſonnages tres-eminens en doctrine. Et Nôtre Seigneur approuva ſes Communions par un nouveau miracle : Car comme au commencement de ſes faveurs entr'autre maladies, elle avoit chaque jour deux vomiſſemens, l'un au matin, & l'autre la nuit ; auſſi-tôt qu'elle commença à frequenter la

Communion, celui du matin cessa, & l'autre de la nuit dura toute sa vie.

Elle tachoit de recevoir le tres-saint Sacrement avec une grande pureté d'ame, & jamais ne s'en approcha avec un peché veniel, sans se confesser premierement. Mais quoi que la faim qu'elle avoit de cette viande celeste fût si grande, comme celle qui sçavoit par experience les effets qu'elle cause dans l'ame pure & parfaite; si est-ce que la soûmission qu'elle rendoit à ses Confesseurs étoit encore plus grande : Car comme elle avoit tant de lumieres de Dieu, elle se prevaloit tellement de ce moyen, qu'elle ne mettoit pas dans cette continuation toute sa consolation, ni tout son avancement, parce qu'elle sçavoit fort bien que cela consistoit davantage à faire la volonté de Dieu, qu'à communier pour sa consolation, ou pour sa devotion. Quand ses Confesseurs lui ôtoient la Communion, (ce qu'ils faisoient quelquefois pour la mortifier, & pour l'éprouver) non seulement elle ne témoignoit pas d'en être affligée; mais au contraire elle les remercioit de ce qu'ils regardoient en cela la gloire de Dieu, ne donnant pas lieu à ce qu'une si grande pecheresse s'approchât de sa Table, plus qu'elle ne faisoit, voulant communier étan ce qu'elle étoit.

La sainte Mere étant malade à Avila, & pour ce sujet y ayant plus d'un mois qu'elle ne communioit pas, une Sœur lui demanda si elle n'avoit point d'angoisse de demeurer si long-tems sans communier. Elle répondit que

nion ; parce que considerant que Dieu le vouloit ainsi, son ame étoit comme si elle eût receu toûjours la Communion. Et encore qu'elle eût un grand desir de s'en approcher, voire même tel ; qu'il n'y eût eu travail ni danger au monde auquel elle ne se fût exposée à l'échange d'un si grand bien ; neanmoins elle mettoit davantage son étude dans la mortification, & dans les vertus solides ; que dans les frequentes Communions : lesquelles lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'humilité, de sujetion ; & des autres vertus ; on en doit craindre davantage le jugement, que la recompense : veu particulierement qu'avec le dommage qu'on en reçoit, s'engendre le ver ou la tigne de l'ame la plus dangereuse ; & sa destruction, c'est à sçavoir, un contentement propre, un orgueil, une asseurance, une satisfaction de soi-même ; & cette Viande divine vient à servir d'ombre & de moyen pour accroître l'autorité & le credit envers les autres.

Cette devotion, comme elle étoit substantielle & veritable dans la Sainte, lui étoit bien payée de Nôtre Seigneur, qui lui donnoit ; ordinairement au tems de la Communion, de grands ravissemens, & dans ces ravissemens, une lumiere de plusieurs Veritez, des revelations de grands Mysteres, & des visions fort relevées : parce que d'ordinaire sa divine Majesté attendoit ce tems pour lui faire ces Graces. Elle a veu souvent en l'Hôstie consacrée Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, quelquefois ressuscité, d'autresfois mis en Croix,

d'autresfois couronné d'épines, & en d'autres manieres, mais toûjours avec une ſi grande Majeſté, que cela lui cauſoit de la crainte & de la reverence.

Ce tres-auguſte Sacrement faiſoit de grands effets dans ſon ame, parce que de même que le Soleil materiel paroiſſant ſur nôtre horiſon, les tenebres s'écartent, & les nuages ſe diſſipent : ainſi s'approchant de ce Soleil de Juſtice, toutes ſes tentations ceſſoient, ſes afflictions étoient aſſoupies, ſes étreintes & preſſures d'eſprit exterminées, & ſes obſcuritez bannies; pour lors il lui ſembloit qu'il ne lui reſtoit de la nature de femme que la ſeule figure, parce que l'ame, les puiſſances, les deſirs & les affections, avec tout ce qu'il y avoit en elle, ſembloient être arrachées & ruïnées d'elles-mêmes, pour s'unir & ſe transformer en Dieu, dont elle demeuroit alienée & abſorbée. Ceci étoit dans le temps que le corps auſſi en compagnie de l'ame s'élevoit de la terre, & ſembloit auſſi vouloir ſortir de ce lieu de banniſſement.

Ce que j'ai experimenté eſt, qu'approchant de la Communion avec une couleur plombée au viſage, comme celle qui étoit ſi maladive & ſi penitente, auſſi-tôt qu'elle recevoit le tres-ſaint Sacrement, de même que ſi elle eût été inveſtie de quelques rayons d'un grand feu, ou d'une éclatante lumiere, & qu'elle eût été de criſtal, ſon viſage devenoit tres-beau, vermeil comme une roſe, paroiſſoit tranſparent : quant au reſte demeurant avec une majeſté & une gravité ſi grande, qu'elle montroit bien l'excellen-

ce de l'Hôte qui logeoit chez elle. Avec ce morceau du Paradis, non ſeulement ſon ame trouvoit ſon embonpoint, mais auſſi le corps recevoit le ſoulagement de ſes infirmitez. Car ſi la chair de JESUS-CHRIST entrant dans une poictrine ſoüillée & mal diſpoſée, cauſe par fois de l'indiſpoſition & de l'intemperie en la ſanté corporelle à celui qui la reçoit : au contraire auſſi quand l'ame ſera pure & nette, & il eſt à croire que non ſeulement elle la ſanctifie par ſa vertu merveilleuſe, mais auſſi que cette tres-ſainte chair touchant celle qui la reçoit ainſi dignement, tempere en elle les humeurs, lui fait recouvrer ſa ſanté par ce voiſinage & cette étroite conjonction.

Extrait du Livre des Fondations de ſainte Thereſe, Chapitre 11.

Où elle rapporte deux Hiſtoires importantes touchant les deſirs que l'ame a de communier,& la tromperie qu'il y peut avoir.

Premiere Hiſtoire.

IL y a dans un de ces Monaſteres une Religieuſe & une Converſe, l'une & l'autre de tres-haute & relevée Oraiſon, accompagnée de mortification, d'humilité & de tout le reſte des vertus : Elles ſont fort & tendrement careſſées de Nôtre Seigneur, lequel leur découvre & communique ſes grandeurs, & particulierement elles ſont tout à fait dégagées & tellement occupées en ſon amour, qu'il ſemble que ſi nous n'y prenions ſoigneuſement garde, nous

ne pourrions découvrir chose quelconque, par laquelle l'on puisse presumer qu'elles ne respondent avec toute sorte de fidelité, & conformément aux forces de nôtre bassesse, à toutes les graces & lumieres que Dieu leur donne. J'ai parlé si particulierement & si au long de leur vertu, afin que celles qui en auront moins, craignent & se tiennent sur leurs gardes : Elles commencerent à ressentir certaines impetuositez grandes, naissantes d'un desir de Dieu, tel qu'elles n'en pouvoient plus ; il leur sembloit que ceci se moderoit lors qu'elles Communioient, en suite dequoi elles demandoient aux Confesseurs que ce fût fort souvent : Et enfin cette peine vint à croistre, & se rendre si excessive, que si on ne les communioit tous les jours il leur sembloit qu'elles s'en alloient mourir. Les Confesseurs voyans ces ames telles, & avec tant de genereux desirs, jugerent (bien que l'un fust extrémement spirituel) que ce remede étoit propre à leur mal : Et ce n'étoit pas tout, pource qu'en l'une on voyoit des oppressions si grandes & si mortelles, qu'il la falloit communier de bon matin, afin que, selon son avis, elle pût vivre le reste du jour : Et certes ce n'étoient point des ames, qui eussent voulu feindre quelque chose, ou dire menterie pour tout le monde. Je n'étois pas-là pour lors, la Prieure m'écrivit ce qui se passoit en cette affaire, & comme elle ne sçavoit plus que faire : Car des personnes fort remarquables disoient qu'elles n'avoient point de tort, qu'il les falloit remedier en cette sorte. Nôtre Seigneur

voulut, que je connusse aussi-tôt le fonds de l'affaire; Neanmoins je me teûs jusques à ce que j'y fusse presente. Car j'eus crainte de me tromper, & il n'étoit pas raisonnable de contredire celui qui l'approuvoit, sans lui pouvoir deduire mes raisons. Il étoit si humble, qu'au même tems que je fus arrivée, & lui eus parlé, il me donna creance: mais l'autre, qui n'étoit pas tant spirituel, ni quasi rien en comparaison, ne se pouvoit jamais persuader ceci; Je ne m'en souciai pas beaucoup: car je ne lui étois pas tant obligée. Je commençai à parler à ces filles, leur disant une infinité de raisons, si je ne me trompe, suffisantes pour leur donner à connoître, que penser qu'elles mourroient si l'on ne leur apportoit remede, étoit une pure imagination; Elles furent si fermes & si immobiles en ce point, que chose quelconque ne pouvoit les ébranler, ni eût jamais peu, par voye de raisons; Je vis donc que c'étoit tems perdu, sur quoi je leur dis que j'avois les mêmes desirs qu'elles, & que je m'abstiendrois de communier, afin qu'elles creussent, qu'elles ne le devoient pas faire, si ce n'étoit avec toutes les autres, & que nous mourrions toutes trois. Ce que je jugeois être meilleur, que non pas introduire semblables coûtumes en ces maisons, esquelles il y avoit des personnes qui aymoient autant Dieu comme elles, & en voudroient faire tout autant. Le dommage que cette coûtume & le diable, qui s'y entreméloit, avoient déja fait, étoit si extréme, qu'à la verité lors que l'on ne les communioit point, il sembloit qu'elles s'en

alloient mourir : Je montrai toûjours une extéme rigueür, pource que tandis que je voyois qu'elles ne s'assujettissoient point à l'obeïssance, leur semblant n'y pouvoir faire autre chose, je vis plus clairement que c'étoit tentation. Elles passerent ce premier jour avec beaucoup de peine, le suivant avec moins, & ainsi leur peine diminua peu à peu ; tellement que bien que je communiasse, parce qu'il m'étoit commandé, (car autrement je ne l'aurois pas fait, les voyant si foibles) elles ne s'en inquietoient point. Peu de tems aprés, tant elles, comme toutes les autres aussi, connurent la tentation, & le souverain bien que ç'avoit été d'y apporter le remede de bonne heure, pour ce que peu aprés, quelques choses succederent en cette Maison, qui causerent de l'inquietude avec les Superieures, non pas toutesfois par leur faute. Peut-être ci-aprés j'en dirai quelque chose, afin que jamais on n'introduise ou nourrisse semblables coûtumes.

SECONDE HISTOIRE, extraite du même Chapitre.

LEs inconveniens que j'ai dits, & beaucoup davantage, en ce qui concerne les Communions, seront toûjours tres-grands : Car il ne faut pas qu'une ame, pour grand Amour de Dieu qu'elle sente en soi, ne soit sujette, voire même en ce fait, au Confesseur, & à la Prieure, bien qu'elle s'en doive trouver privée, & n'en venir jamais aux extremitez : Il faut qu'ils les aillent mortifiant en ce particulier, aussi bien qu'en autres choses, & leur fassent voir,

que ne faire point leur volonté, eſt choſe plus importante, que leur conſolation. Nôtre amour propre s'y peut auſſi entremêler, & y prendre ſa part: Il m'êt arrivé, qu'à peine avois-je achevé de communier, de ſorte que la forme ne pouvoit encore être defaite, ou conſommée, ſi par fortuit j'en voyois communier d'autres, je deſirois n'avoir point communié, pour retourner à la Communion: & comme ceci m'arrivoit ſi ſouvent, j'ai connu depuis (car alors je n'y prenois pas garde) que ce deſir procedoit de mon propre goût, & non pas d'amour de Dieu: que comme nous approchons de la Communion pour l'ordinaire, nous reſſentons plus de goût & de devotion en ce point, c'étoit ce qui m'attiroit: veu que ſi c'eût été pour recevoir Dieu en mon ame, je l'avois déja receu, & le tenois: ſi c'eût été pour accomplir ce qu'on nous avoit commandé, d'aller à la ſainte Communion, je l'avois déja fait; ſi c'eût été pour recevoir des graces & des faveurs, qui ſe reçoivent par le moyen du tres-S. Sacrement, je les avois déja receuës: Enfin j'ai clairement connu que je n'avois autre but en ceci que de retourner à recevoir de nouveau ce goût & cette devotion ſenſible.

Je me reſſouviens d'avoir été en un lieu, auquel il y a un de nos Monaſteres, où je connus une femme tres-grande ſervante de Dieu, au dire de toute la Ville, & je croi qu'elle l'étoit; Elle communioit tous les jours, & n'avoit point de Confeſſeur particulier & arrêté; mais elle alloit une fois communier à une Egliſe, & une autre fois à une autre. Je prenois garde à tout ceci, &

eusse bien plus desiré la voir obeïr à une personne que tant de Communions. Elle demeuroit à part soi, dans une maison, faisant à mon avis, ce que bon lui sembloit ; mais comme elle étoit bonne, tout étoit bon ; Je l'en avertissois quelquefois, & avec raison elle ne tenoit pas grand compte de moi, veu qu'elle étoit beaucoup meilleure ; Neanmoins il ne me sembloit pas que je faillisse en ceci. Le saint Pere Fr. Pierre d'Alcantara vint là, je recherchai qu'elle parlât avec lui, mais je ne fus pas contente de la relation qu'elle lui fit, bien que peut-être elle lui dît tout ce qui étoit ; Mais nous sommes naturellement si miserables, que nous ne sommes jamais tout à fait contens, si ce n'est de ceux qui s'accommodent à nôtre volonté, & marchent par nôtre chemin ; veu que je crois que cette femme avoit plus servi Dieu, & fait plus de Penitences en un an, que moi en plusieurs. Elle vint à être malade à la mort, & ce qui est à mon propos; c'est qu'elle fit de grandes diligences, afin qu'on lui dît la Messe tous les jours dans sa maison, & que l'on lui donnât le tres-saint Sacrement: Comme la maladie dura longtems, un Prêtre, grand serviteur de Dieu, qui lui disoit souvent la Messe, trouva mauvais de ce qu'elle communioit tous les jours dans sa maison : & peut-être que c'étoit tentation du diable, veu que ce fut la derniere fois ; car elle mourut. Or comme elle vit achever la Messe, & qu'elle demeuroit sans Communion, elle le ressentit si vivement, & se mit tant en colere contre ce Prêtre (lequel tout scandalisé m'en vint

faire le recit,& je le ſentis fort) qu'elle en mourut ſubitement, & je ne ſçai pas même ſi elle ſe reconcilia. De ceci je viens à connoître le grand deſaſtre de faire nôtre volonté en choſe quelconque, mais ſur tout en choſe ſi importante : Car qui s'approche ſi ſouvent de nôtre Seigneur, eſt obligé de reconnoître ſon indignité, & ne le faire pas par ſon ſeul avis,mais pour acquerir ce qui nous manque pour nous pouvoir approcher d'un ſi grand Dieu, & il ſera force que l'obeïſſance qui nous le commande ſupplée à tout ceci. Cette bonne femme avoit eu occaſion de s'humilier, & peut-être qu'elle eût merité davantage qu'en communiant, ſi elle eût crû & jugé, que le Prêtre n'avoit point de faute : mais que le Seigneur, qui voyoit ſa miſere & ſon indignité, l'avoit ainſi ordonné, comme avoit coûtume de faire une autre perſonne, à laquelle les Confeſſeurs diſcrets defendoient ſouvent la Communion, parce qu'elle lui étoit trop frequente. Elle ſe reſſentoit fort tendrement: mais d'autre part, deſirant plus l'honneur de Dieu que le ſien propre, elle ne faiſoit que le loüer & lui rendre graces de ce qu'il avoit éveillé le Confeſſeur, afin qu'il y prît garde, & que ſa Majeſté n'entrât point en un ſi miſerable logis ; & portée de ces conſideratious, elle obeiſſoit avec une extréme quietude d'eſprit, bien que non ſans peine, tendre & amoureuſe : & pour tout le monde elle n'eût pas outre-paſſé ce qui lui avoit été commandé.

Croyez-moi, que le vrai amour de Dieu, & non pas celui qui l'eſt ſeulement parce qu'il

nous le ſemble, ne trouble pas les paſſions en ſorte qu'il vienne finir par quelque choſe qui offenſe Dieu, ou à alterer tellement la paix de l'ame amoureuſe, qu'elle ne puiſſe comprendre & entendre la raiſon; & s'il eſt d'autre nature, il eſt certain que nous nous cherchons nous-mêmes, & que le diable ne dormira pas pour nous reduire au petit pied, lors qu'il penſera nous pouvoir plus nuire, comme il fit à cette femme; dequoi à la verité je m'étonne beaucoup : car bien que je veüille croire que cét accident n'a pas été ſuffiſant pour renverſer ſon ſalut, veu que la bonté de Dieu eſt infiniment grande ; la tentation fut neanmoins en tems bien dangereux. J'ai dit ceci en ce lieu, afin que les Prieures y prennent garde, & que les Sœurs craignent, conſiderent & s'examinent pour connoître la fin qui les porte à recevoir un ſi grand bien : ſi c'eſt pour contenter Dieu, vous ſçavez déja qu'il ſe contente plus de l'obeiſſance, que du Sacrifice : or s'il eſt ainſi, & que ſi j'y merite davantage, qu'eſt-ce qui me doit troubler?

Je ne dis pas, qu'on puiſſe demeurer ſans quelque peine humble, pource que toutes ne ſont pas arrivées à ces termes de perfection, de ne l'avoir pas, ſeulement parce qu'elles entendent que cela plaît davantage à Dieu; mais ſi la volonté eſt tout à fait dégagée de ſon propre intereſt, il eſt certain que rien ne l'inquietera, mais elle ſe réjoüira de rencontrer l'occaſion de contenter Dieu, en choſe ſi chere & ſi precieuſe : & s'humiliant ſe contentera de communier ſpirituellement.

SENTI

SENTIMENT
DU CARDINAL BARONIUS,
TOUCHANT LES ABSOLUTIONS PRECIPITE'ES.

Tiré du second Volume de ses Annales Ecclesiastiques, Année 253. nomb. 79.

Il remarque ces paroles de la Lettre du Clergé de Rome à saint Cyprien, touchant ceux qui étoient tombez durant la persecution.

Cette Lettre est rapportée ci-dessus, p. 105.

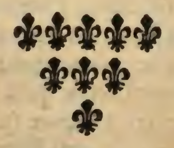
Paroles du Clergé de Rome.

C'EST ce temperament que nous desirons de garder ici, & aprés avoir long-tems deliberé entre nous qui étions beaucoup, & avec quelques Evêques de nos voisins & d'autres encore, que la violence de la persecution a chassez de leurs Provinces éloignées, Nous avons pensé qu'on ne doit rien faire de nouveau avant que nous ayons éleu un Evêque; Et nous avons creu qu'il faut agir avec cette moderation envers ceux qui sont tombez, que l'on tienne en suspens l'état de ceux qui peuvent souffrir les retardemens de ce delai: Mais pour ceux qui ne pourront pas attendre ce tems, se trouvans surpris d'une maladie mortelle, & prêts de quitter le monde; S'ils ont

fait Penitence ; s'ils ont protesté souvent qu'ils detestoient leurs mauvaises actions ; S'ils ont donné des signes par leurs larmes, par leurs gemissemens & par leurs pleurs, d'un esprit affligé & veritablement Penitent, & qu'humainement il ne leur reste plus aucune esperance de vie, il sera alors de la discretion & de la vigilance de les secourir, *Dieu sçachant ce qu'il veut faire de ces personnes, & en quelle sorte il balancera les poids de son jugement* : Et nous étant obligez de prendre garde avec soin, que ny les Pecheurs impenitens ne nous loüent d'une facilité lâche & indiscrete, ni les vrais Penitens ne nous accusent d'une cruauté dure & insupportable.

Jugement remarquable du Cardinal Baronius sur ces paroles.

Cela nous montre combien l'Absolution que l'on donne à la hâte à ceux mêmes qui la demandent avec larmes, est douteuse & peu assurée.



EXTRAIT

DU B. FRANCOIS DE SALES, EVESQUE DE GENEVE, dans ſon Introduction, Chap. 20.

Il demande des diſpoſitions tres-particulieres pour la Communion de tous les huit jours, voulant que l'on ſoit dans une vie Chrêtienne, & exempt de tout peché mortel, & de l'affection même au peché veniel. Ce qui eſt conforme à la diſpoſition que tous les Peres ont demandée, à laquelle il ajoûte encore, qu'il faut avoir un grand deſir de communier.

DE recevoir la Communion de l'Euchariſtie tous les jours, ni je ne loüe, ni je ne blâme ; mais de communier tous les jours de Dimanche, je le conſeille, & y exhorte un chacun, pourveu que l'eſprit ſoit ſans aucune affection de pecher. Ce ſont les propres paroles de S. Auguſtin, avec lequel je ne blâme, ni ne louë abſolument, que l'on communie tous les jours : mais laiſſe cela à la diſcretion du Pere ſpirituel de celui qui ſe voudra reſoudre ſur ce point. Car la diſpoſition requiſe pour une ſi frequente Communion devant être fort exquiſe, il n'eſt pas bon de la conſeiller generalement. Et parce que cette diſpoſition-là, quoi qu'ex-

quiſe, ſe peut trouver en pluſieurs bonnes ames, il n'eſt pas bon non plus d'en divertir & diſſuader generallement un chacun : ainſi cela ſe doit traitter par la conſideration de l'état interieur d'un chacun en particulier.

Mais, Philothée, vous voyez que ſaint Auguſtin exhorte & conſeille bien fort que l'on communie tous les Dimanches : faites-le donc tant qu'il vous ſera poſſible, puiſque, comme je propoſe, vous n'avez nulle ſorte d'affection au peché mortel, ni aucune affection au peché veniel, vous êtes en la vraye diſpoſition que ſaint Auguſtin requiert.

Pour communier tous les huit jours, *il eſt requis de n'avoir ni peché mortel, ni aucune affection au peché veniel, & d'avoir un grand deſir de communier:* mais pour Communier tous les jours, il faut avoir ſurmonté la pluſpart des mauvaiſes inclinations, & que ce ſoit par l'avis du Pere Spirituel.

Extrait d'une Lettre du même Bienheureux François de Sales, qui eſt la 38. du Livre 2.

Communion de tous les quinze jours trop frequente pour ceux qui n'ont que la chaleur à la Communion, & non point à la mortification de leurs imperfections.

JE ne voudrois pas, Madame, que vous portaſſiez vôtre fille à une ſi frequente Communion, qu'elle ne ſçache bien peſer ce que

c'eſt, que frequente Communion. Il y a difference entre diſcerner la Communion, d'entre les autres participations, & diſcerner la frequente Communion d'avec la rare Communion. Si cette petite ame diſcerne bien que pour frequenter la ſainte Communion, il faut avoir beaucoup de pureté & de ferveur, & qu'elle y aſpire & ſoit ſoigneuſe à s'en parer, alors je ſuis bien d'avis, que l'on l'en faſſe approcher ſouvent, c'eſt-à-dire, de quinze en quinze jours: Mais ſi elle n'a point d'autre chaleur qu'à la Communion, *& non point à la mortification des petites imperfections de la jeuneſſe*, je penſe qu'il ſuffiroit de la faire Confeſſer tous les huit jours, & Communier tous les mois. Ma chere Fille, je penſe, que la Communion eſt le grand moyen d'atteindre à la perfection; *Mais il la faut recevoir avec le deſir & le ſoin d'ôter du cœur tout ce qui deplaît à celui que nous y voulons loger.*

Extrait de la Lettre 38. du Livre II.

Que les pechez veniels peuvent être un juſte ſujet de retrancher la frequente Communion.

VOUS avez bien-fait d'obeïr à vôtre Confeſſeur, ſoit qu'il vous ait retranché la conſolation de Communier ſouvent pour vous éprouver, ſoit qu'il l'ait fait, parce que vous n'aviez pas aſſez de ſoin de vous corriger de vôtre impatience: Et moi je croi, qu'il l'a fait pour l'un & l'autre, & que vous devez perſeverer en

cette Penitence, tant qu'il vous l'ordonnera; puis que vous avez tout ſujet de croire, qu'il ne fait rien qu'avec une juſte conſideration. Et ſi vous obeïſſez humblement, une Communion vous ſera plus utile en effet, que deux ou trois faites autrement. Car il n'y a rien qui nous rende la Viande ſi profitable, que de la prendre avec appetit, & aprés l'exercice. *Or la retardation vous donnera l'appetit plus grand*, & l'exercice que vous ferez à mortifier vôtre impatience, redonnera la vigueur à vôtre eſtomac ſpirituel. Humiliez-vous cependant doucement, & faites ſouvent l'acte de l'amour de vôtre propre abjection. Demeurez pour un peu en la poſture de la Cananée: Oüi, Seigneur, je ne ſuis pas digne de manger le Pain des enfans, je ſuis vrayement une chienne, qui gronde & mords le prochain ſans propos, par mes paroles d'impatience. Mais ſi les chiens ne mangent le Pain entier, au moins ils mangent les miettes de la table de leur Maître: Ainſi, ô mon doux Maître, je vous demande, ſinon vôtre digne Corps, au moins les benedictions qu'il répand ſur ceux qui en approchent par amour.

⚜⚜⚜⚜:⚜⚜⚜⚜:⚜⚜⚜⚜:⚜⚜⚜⚜

EXTRAIT D'UN LIVRE INTITULÉ, De la ruïne de l'Amour propre, et du Bastiment de l'Amour divin ; composé par une sainte Fille, nommée Jeanne de Cambry, Religieuse recluse auprés de la Ville de l'Isle, aux Païs-Bas ; & imprimé à Tournay en 1627.

Chapitre dernier de tout l'Ouvrage, dans lequel elle fait voir, Que c'est se tromper soy-même, que de penser aimer Dieu de tout son cœur, comme tout le monde y est obligé, sans vouloir mener une vie de Penitence, & de Croix.

D'Autant que tout ce Traité ne contient que la ruïne de l'Amour propre, & le bâtiment ou établissement de l'amour divin, lequel ne s'addresse pas seulement aux Religieux & Religieuses ; mais à toutes personnes mariées, veuves, & autres ; parce que Dieu n'a pas fait ce Commandement d'Amour aux Religieux seulement, mais à toute sorte d'états ; & que toutes sortes de personnes en toutes sortes d'états peuvent aimer Dieu, & le prochain parfaitement : Je ne veux obmettre

ne desirent & ne cherchent autre chose que nôtre Dieu, & leur donner avis de se garder d'un faux amour, qui se dit Amour divin, qui court secrettement entre beaucoup de spirituels, avec la plus belle apparence du monde, prenant toutes les marques d'un vrai Amour divin, tant en paroles, discours, qu'en manieres de faire. Tellement qu'il ressemble naifvement au vrai Amour ; & bien plus : Car leur langage sera plus relevé, & plus agencé ; de sorte que c'est tout feu, c'est toute sainteté ; il ne faut plus que les canoniser sur terre.

Mes chers amis, regardez la fin : Voyez sous les paroles, quelles sont les œuvres qu'ils nous annoncent ; Ils diront : Il faut aimer Dieu, c'est le premier Commandement. Il ne faut qu'aimer Dieu, & le prochain ; Dieu ne demande que nôtre cœur ; Il ne demande point le sang ; Il ne se faut pas tuër ; Il faut supporter le corps pour supporter les operations de l'Amour divin, & les violentes abstractions. Il vaut mieux vivre vingt ans, que dix. C'est plus de merite d'aimer Dieu beaucoup d'années qu'abreger sa vie par trop de Penitences : Il ne faut point avoir de si delicates consciences ; c'est toute bigotterie. Ainsi, dit-on, voilà qui va bien. Nous irons en Paradis tout delicatement, & les ames qui flattent leur corps, iront tout droit : Voilà qui est si bon. Ils seront bien-tôt pris aux rets ! Pauvres ames, *elles ne voyent pas le venin caché sous cette belle apparence, qui ne tend à autre fin qu'à nous mener à une vie libertine, & de là*

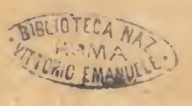
en Enfer. Qu'abolir toutes les bonnes œuvres, les bonnes & salutaires Penitences, qu'il est besoin de pratiquer chacun selon ses forces & sa vocation, pour domter ce corps, & cette chair rebelle avec ses passions, comme ont fait tous les Saints & Bien-heureux, comme nous ont annoncé tous les Apôtres, & ce glorieux miroir de Penitence saint Jean Baptiste, quand il dit : Faites Penitence, faites fruits dignes de Penitence : Et JESUS-CHRIST même par son jeûne au desert, & par toute sa vie, ne crie que Penitence, & pauvreté, n'ayant de lieu ni maison, où se reposer, ni où venir, où aller, ni être en ce monde, sinon entre les bêtes ; Aller à pieds nuds, n'avoir qu'une robe, vivre d'aumône, & toutes ces actions ne nous montrent que continuelle Penitence. Et pour qui ? sinon pour nous montrer le chemin. Car le Fils de Dieu n'avoit que faire de Penitence, sinon pour nous, dont l'ont ensuivi toutes les saintes ames ; *Et il n'y a point d'autre chemin que la Croix, & il faut que l'Amour soit crucifié.*

Pour avoir le parfait & pur Amour, il faut garder les moyens pour l'acquerir. Et ne pensez pas avoir l'Amour parfait de Dieu en vivant delicieusement, en mignardant le corps, & lui donnant toutes ses aises. A bien dormir, & la longue matinée, à faire bonne chere, à dire le petit mot, *&c.* Et qu'avec cela il suffise d'aymer Dieu pour être grand Saint. *Gardez-vous des faux Prophetes*. Ce n'est point-là le chemin du Ciel, ni pour acquerir le vray Amour

de Dieu. Je ne dis pas que tous peuvent faire de ſi grandes Penitences ; chacun peut faire, avec l'avis de ſon Confeſſeur , ce que portent ſes forces & ſa vocation. Les gens de Religion ont leurs Regles , & leurs Superieurs en ont la conduite. Les gens mariez , les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe , où la pareſſe à dormir la longue matinée eſt excluſe. Où la gourmandiſe à faire bonne chere , & bien traiter le corps , eſt auſſi retranchée par une vraye abſtinence , & ſobrieté Chrêtienne & ſalutaire ; & ainſi de tous les autres vices contraires au vrai & au pur Amour divin. Il eſt vrai , toutes les Penitences ſans amour , ſont œuvres mortes ; mais *la Penitence avec l'Amour , c'eſt un moyen propre pour acquerir l'Amour.* Ce ſont des moyens pour le conſerver , d'autant que nôtre nature eſt ſi corrompuë , & ſujette à ſon Amour propre, que ſi ce n'eſt que nous la domtions , elle regimbera toûjours. C'eſt pourquoi il ne nous faut pas tant ſupporter ce corps qui pourrira en terre ; ayons ſoin de nôtre ame , qui vivra éternellement. Pour un peu de peine & de travail, nous joüirons d'une gloire éternelle. Mais au contraire , pour donner tous les ayſes à nôtre corps , & chercher tous les plaiſirs hors de Dieu , quelle recompenſe , ſinon la gehenne éternelle ? Si nous voulons être du Ciel , & aller au Ciel , cherchons ce qui eſt du Ciel , par le vrai chemin que nous ont frayé aprés JESUS-CHRIST , la Vierge Marie , les Apôtres , & tous les Saints. Ce qui durera juſqu'à la fin du monde. Je ne veux pas pourtant dire que la

Penitence doit être telle, qu'il ne faille considerer les debilitez & les maladies, tant aux Religieux, mariez, & autres de tous états : Car on est lors obligé de soulager le corps qui doit servir à l'ame. Mais je parle lors qu'on a les forces & la santé, comme je comprens tout pour toute sorte d'état, dequoi la direction doit être la regle, selon les occurrences. Dieu nous donne la grace de tout accomplir à sa gloire.

FIN.



FINE

